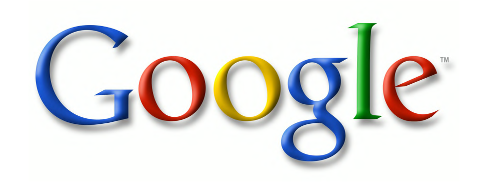


M. DE PUYSÉGUR

ET

L'ÉGLISE DE BOURGES

PENDANT LA RÉVOLUTION



J.AN AUG. DE CHASTENET
de Puy-ségur
Patriarche, Archevêque de Bourges
Primat des Aquitaines.
Né dans le Diocese d'Alby le 11 9.bre 1740
Député du Clergé du Berry
Aux Etats G.aux de 1789.

[illegible]

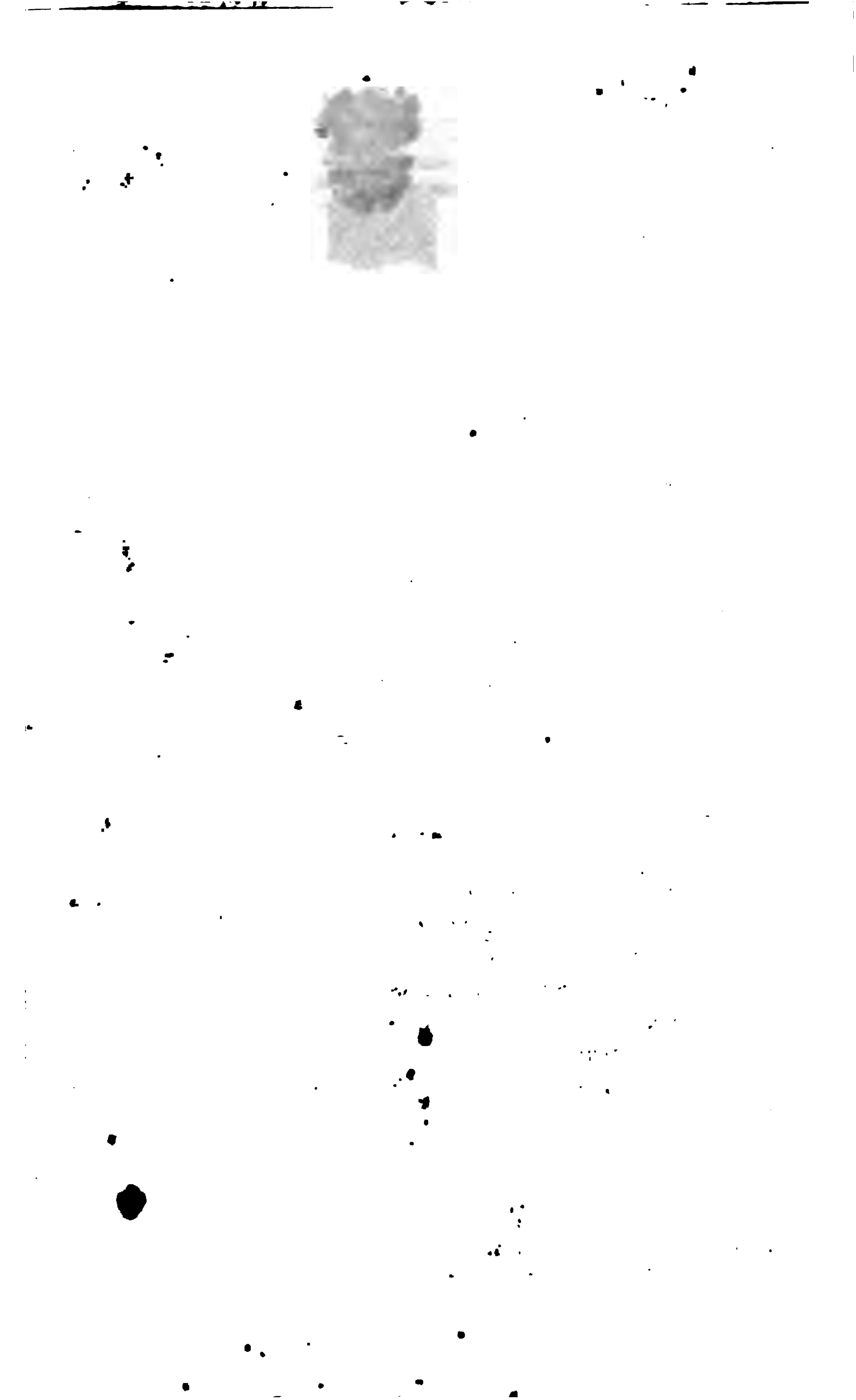
[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]



M. DE PUYSÉGUR

ET

L'ÉGLISE DE BOURGES

PENDANT LA RÉVOLUTION

1789 - 1802

PAR

M. LE VICOMTE DE BRIMONT

AVEC UN PORTRAIT EN HÉLIOGRAVURE

BOURGES

IMPRIMERIE TARDY-PIGELET

15, RUE JOYEUSE, 15

—

1896

M. DE PUYSÉGUR

ET

L'ÉGLISE DE BOURGES

PENDANT LA RÉVOLUTION

CHAPITRE Ier

—

Les approches de la Révolution. — Situation économique du Berry depuis plus d'un demi-siècle. — Nombreuses réformes apportées dans le clergé par MM. de la Rochefoucauld et de Phélypeaux. — Les ordres religieux. — L'Assemblée Provinciale et ses travaux. — Mouvement qu'elle communique aux esprits malgré son insuccès. — Réclamations des mécontents des trois ordres. — Les espérances se concentrent dans les États-Généraux.

Depuis le commencement du siècle, un courant continu, irrésistible, entraîne les esprits vers une révolution sociale, dont les aspirations, d'abord vagues, se sont peu à peu concentrées dans un idéal de liberté et de philanthropie égalitaire emprunté à la morale de Rousseau. Au printemps de 1789, le fleuve coule à pleins bords, et aucune force humaine ne saurait désormais l'arrêter, ni comprimer ses brusques ressauts. Ses digues crevassées, battues en brèche, croulent déjà de toutes parts ; mais à cette heure, nul ne songe à s'effrayer de ses menaces ; tous les cœurs sont à l'allégresse, à la confiance dans les promesses d'un avenir qui apparaît à nos pères comme une revanche sur le passé, et où leurs vœux, plus généreux

que prudents, entrevoient l'humanité transformée et revivifiée par les théories à la mode du *Contrat social.*

Le vice originel a été rejeté de la tradition. Tout un système de gouvernement va s'élever sur cette frêle fiction : l'impulsion naturelle de l'homme vers ce qui est juste et bon, la droiture de ses premières impressions, son entraînement fatal à la vertu s'il possède les moyens naturels de s'instruire ; partant de là, l'infaillibilité morale de la masse, son évolution nécessaire vers le bien, la rectitude et la sagesse du nombre abandonné à ses propres lumières. Conception toute neuve de l'humanité, basée sur sa bonté native corrompue par les seules institutions, et d'où la nation attend de bonne foi la réalisation des rêves de calme et de bonheur tranquille, dont l'ont bercée les utopistes au milieu des maux trop réels qui l'accablent.

Dès le début, l'universalité du mouvement est irrécusable ; sa popularité dans toute une partie des hautes classes, un fait indéniable. Pour un petit nombre d'esprits clairvoyants, qui ont vite compris sur quelle pente glissante on s'engage, il y a la foule inconsciente des grands, des moyens et des petits, entraînée, grisée par les déclarations humanitaires, la promesse des réformes, leur réalisation entrevue et déjà dépassée, le rappel de Necker, l'idole du moment. Tout un pêle-mêle d'idées généreuses et de grossiers pamphlets, l'association la plus étrange des meilleures et des pires résolutions, le tourbillon de toutes les passions humaines mises en contact, bonnes ou mauvaises. Seuls, au milieu de cet effondrement général auquel personne ne semble prendre garde, deux grands principes demeurent indiscutés, comme les bases du colossal édifice qu'on va bâtir : la monarchie héréditaire et la suprématie de l'Église catholique sur les confessions dissidentes. Hors de là, tout est attaqué avec la der-

nière violence, en attendant d'être brisé, car dès lors l'accord est fait sur toutes les revendications fondamentales, débattues une première fois dans les assemblées primaires, puis coordonnées et résumées dans les bailliages avant d'être mises en vedette à la première page des cahiers. C'est la mesure des résistances qu'il faut se hâter d'opposer, comme des sacrifices à accomplir, pour conserver intact ce qui doit être sauvé à tout prix des institutions, avant que la Révolution ne souffle en tempête, et que les honnêtes gens ne se soient séparés dans la rue.

Malheureusement, et l'on s'en apercevra même avant les débats, l'effort demeurera impuissant.

Depuis longtemps, l'équilibre des classes, seul capable de maintenir ce torrent d'idées, est rompu. Les causes qui ont provoqué le mouvement sont trop profondes pour qu'une transformation si intime des mœurs nationales puisse se produire sans catastrophe. Les sacrifices venant exclusivement des ordres privilégiés amoindris par une compression de près de deux siècles, et maintenant noyés dans la masse, écrasés par le nombre sur les bancs de l'Assemblée, la pesée opérée par le Tiers reste sans contrepoids. La crainte d'un enrayement dans la marche des événements le pousse inévitablement aux extrêmes, ses premiers succès l'enivrent : résolûment il coupe les ponts derrière lui pour rendre toute retraite impossible. Une fois dans cette voie, le sentiment de sa force s'accroît de la faiblesse du gouvernement. Sa confiance absolue dans ses seules lumières, ses préjugés contre les privilégiés, comme son manque de pratique des hommes, vont rendre inévitable le renversement des deux grandes bases sociales si jalousement sauvegardées par les cahiers, et conduire le pays aux abîmes.

Conséquence imprévue peut-être au matin des États,

mais toute logique, d'une situation arrivée à son dénouement aigu par l'immobilisation des hautes classes voulue par la royauté, les doctrines dissolvantes du philosophisme, la richesse croissante de la commende devenue un péril dans l'Église, la rébellion des jansénistes sapant l'autorité religieuse, la révolte des parlements entravant l'exercice de la souveraineté et cherchant à s'y substituer. Chez tous, c'est l'énervement du pouvoir sans contrôle, qui se traduit dans l'État par l'impossibilité de remédier au désordre des finances et la faiblesse de la répression ; dans les clubs de la rue, comme dans les cercles intimes des salons, par un esprit de critique universel à l'endroit du gouvernement, l'éclosion de mille pamphlets contre la Cour, l'engouement pour l'Angleterre, ses libertés et ses modes, un sentimentalisme troublant, l'enthousiasme le plus irréfléchi pour la guerre d'Amérique et son indépendance.

Toute cette société brillante et polie qui gravite autour de la Cour et des astres secondaires de la couronne, semble à peine s'apercevoir qu'elle court en frondant à sa ruine et que, par dessus la royauté, c'est elle qui se trouve directement en cause. Le besoin de réformes se fait si impérieusement sentir qu'il entraîne les plus hésitants. Bonnes ou mauvaises, les passions dont les cœurs sont pleins se gonflent et débordent. En haut comme en bas, le présent irrite, et le charme de la nouveauté et de l'imprévu attire les esprits fermement résolus à conquérir les libertés publiques.

En Berry, même lassitude, mêmes symptômes non équivoques d'une dissolution prochaine, mais avec tous les tempéraments apportés par une fidélité séculaire à la royaûté et les espérances reconnaissantes qu'ont fait naître les travaux de l'Assemblée Provinciale.

Dans le camp de la noblesse, ce sont d'énergiques réclamations contre le favoritisme des gens de Cour, qui ont délaissé les grandes terres de la province à leurs intendants et recueillent, à Versailles, les pensions et les emplois. D'ailleurs, et c'est un fait à constater à la veille de la disparition des privilèges, à une époque où le morcellement de la propriété rurale se fait de plus en plus entre les mains du paysan, sauf quelques domaines considérables qui comptent douze à quinze clochers et appartiennent aux derniers représentants des grandes familles de la province ou aux financiers nouvellement anoblis, presque tous les fiefs sont aux mains du Roi, de l'Église ou de la roture. L'ancienne noblesse locale se trouve si complètement dépossédée, que les justiciers nobles dans les 720 paroisses de la Généralité sont évalués à peine à une centaine par le bureau de l'Assemblée Provinciale. Appauvrie par les guerres et les causes multiples qui l'ont laissée en dehors de l'évolution industrielle ou financière, elle est restée, par point d'honneur autant que par nature, foncièrement dévouée au Roi, et c'est sans marchander son sang qu'elle continue à envoyer ses fils à l'armée, évitant de se mêler aux fonctions publiques qui sont en grande partie l'apanage de la bourgeoisie riche ou aisée. Aussi, il faut entendre les trente-deux parlementaires, exilés à Bourges en 1753, déplorer avec force quolibets la froideur qui les accueille et le peu d'intérêt qu'on apporte à leur disgrâce dans cette ville silencieuse. Les habitants regardent de travers ces martyrs douteux de l'autorité royale, et les laissent mener joyeuse vie dans leurs logis avec les officiers du Royal-Piémont [1]. Déjà, en 1749, M. de Maurepas avait

1. Mémoires des parlementaires exilés à Bourges. Archives nationales.

fait entendre les mêmes plaintes amères sur la solitude de son exil à Turly.

Mais ce qui est infiniment plus sérieux que cette boutade d'hommes vifs et remuants, condamnés à l'inaction et sevrés des plaisirs de la Cour, c'est qu'en 1778, au rapport de l'abbé de Séguiran, les difficultés sont devenues inextricables pour arriver à une représentation véritable de la noblesse dans la nouvelle assemblée[1]. L'on sent en outre percer une certaine crainte de la part du pouvoir en présence des clameurs qui vont l'assaillir. « Quoi- « que la fidélité de cet ordre et son attachement pour l'État « soient parfaitement connus, le gouvernement a toujours « les yeux sur ces assemblées, même dans les temps les « plus tranquilles. » Et en effet, le point délicat est de savoir quels seront d'abord les électeurs et ensuite les éligibles ; quel sera surtout le mode loyal de répartition pour ne léser aucun intérêt. Certaines terres sont si considérables qu'elles formeront à elles seules l'un des arrondissements qu'on a voulu créer[2]. « Dès lors, l'influence « d'un seul gentilhomme étouffera la voix de la pauvre « noblesse vivant dans son enclave, » et, « comme la no- « blesse la plus riche vit communément loin de ses « terres, engagée au service du Roi, ou retenue par d'autres « devoirs, » il sera difficile d'en obtenir de fréquents déplacements pour les votes électoraux. « Dans d'autres par-

1. *Procès-verbaux de l'Assemblée Provinciale.* Imprimés in-4°. — De Girardot : *Essai sur les Assemblées Provinciales.* — Papiers de M. de Bengy, lieutenant général au bailliage de Bourges, procureur syndic de l'Assemblée Provinciale. Archives du château de Jussy-Champagne.

2. La terre de Valençay, qui appartenait à M. Legendre de Villemorien, fermier général, renfermait 40,000 arpents. Il y avait dépensé deux millions en embellissements et en travaux de toute sorte.

« ties, les propriétés sont fort divisées et une multitude « d'intéressés n'auront qu'un seul représentant. » En fin de compte, l'Assemblée se déterminera à n'accorder le droit de siéger qu'aux seuls nobles possesseurs d'un fief titré ou donnant droit de justice, et produisant trois ou quatre mille livres de rente. Encore leur faudra-t-il justifier de cent ans de noblesse et de quatre quartiers du côté paternel. Par ce système, les 720 paroisses de la Généralité s'étaient trouvées singulièrement réduites. L'État, l'Église, les mineurs, les incapables et les roturiers mis de côté, il était resté une cinquantaine de gentilshommes que l'Assemblée élisait tour à tour, à chaque session, avant de se séparer. Toute la noblesse sans fiefs avait protesté par de violentes clameurs contre ce mode de recrutement, se refusant à considérer comme ses représentants les élus de l'Assemblée ; mais on avait passé outre en lui répondant « qu'elle n'avait qu'un intérêt minime dans les objets confiés à l'administration ». Argument non sans valeur, étant donné la nature des attributions de l'Assemblée, mais dont la justesse assez dure avait été peu goûtée des mécontents. Le règlement du 24 janvier 1789 devait être autrement libéral, en appelant directement tous les gentilshommes à nommer leurs députés.

Dans la bourgeoisie, mêmes griefs sur les exclusions ; plaintes réitérées sur la confiscation des libertés municipales, le perpétuel remaniement des franchises, la vénalité croissante des moindres offices. Il est palpable que le Tiers sent maintenant sa force. Il a pris une prépondérance que le rapporteur ne cherche point à dissimuler. Bien loin de là, il est lui-même tout pénétré de l'idée nouvelle « que cet ordre sera tôt ou tard le nerf et la force « de l'Assemblée ». D'autre part, le vœu commun semble déjà annoncer qu'après les deux ou trois premières années,

un tiers des représentants devra faire place à de nouveaux administrateurs. Les Assemblées « se trouveront ainsi « ouvertes à tous les concitoyens qui pourront y apporter « intérêt, zèle et talents »; et, en parlant du renouvellement du Tiers, l'abbé de Séguiran ajoute : « C'est à cette classe « la plus indéfendue que l'exercice de sa liberté est le « plus précieux ; c'est pour elle surtout que le souverain « a adopté les vues des administrations provinciales, parce « qu'en effet elle porte la plus grande partie des charges « publiques ».

Un instant, l'on se demande s'il ne serait pas plus logique de considérer tous les délégués comme des contribuables, sans distinction d'aucun ordre. D'ailleurs, le premier principe posé a été le vote par tête, et, comme le Tiers jouit d'une double représentation, sa prépondérance est déjà assurée dans la répartition de l'impôt et l'examen des travaux publics [1].

Une préoccupation visible de réformes portant principalement sur le dégrèvement du peuple et la participation plus complète de la bourgeoisie aux affaires, se dégage très nettement des rapports de l'Assemblée comme des écrits contemporains. Des opprimés des deux ordres privilégiés il n'est que peu ou point question, et c'est à peine si leurs plaintes les plus justifiées trouvent çà et là quelque écho. C'est pour le peuple que l'on se décide à créer ces essais d'administrations provinciales, chargées de répartir plus équitablement l'impôt et de donner à l'industrie et

1. « Nous sommes bien éloignés de regarder comme impraticables « les élections combinées par la réunion des trois ordres dans chaque « arrondissement. Elles ont une analogie parfaite avec les principes « de composition de l'Assemblée générale. Les fermentations qu'elles « pourraient faire craindre seraient faciles à prévoir en déterminant « sur des principes justes et sages la formation de ces Assemblées. »

au commerce l'impulsion qui leur fait défaut. Si l'on choisit le Berry, c'est parce que, selon l'arrêté royal, « l'état « de langueur où la province est depuis si longtemps avec « des moyens naturels de prospérité, annonce plus parti-« culièrement le besoin qu'elle aurait d'un ressort plus « actif ». L'essai est loyal ; à chaque instant, l'on recommande aux délégués « le sort du peuple et les intérêts des « contribuables les moins aisés ».

Pour des causes diverses, le commerce, plein d'activité dans Bourges aux xve et xvie siècles, est totalement déchu. La ville, qui a compté un moment une population nombreuse, possède à peine 16,000 âmes en 1789. Ravagée par des incendies périodiques, dévastée pendant près de trois quarts de siècle par les bandes armées qui l'ont traversée en tout sens, aucune cité, aucune province n'ont été plus complètement abandonnées dans la suite. Les gentilshommes ruinés ne peuvent relever leurs châteaux, et « ne parviennent à soutenir leurs familles qu'avec « de grandes privations et une stricte économie comman-« dée par le besoin et la nécessité ». Dès lors, les grands seigneurs quittent leurs terres pour aller résider à Paris. La plupart des villages incendiés ne se sont pas rebâtis. Hors d'état de faire les avances nécessaires, les habitants de la campagne tombent dans l'insouciance et l'apathie. « De « cinq ou six maisons qui composaient jadis un village, on « a formé une grosse métairie, où des colons sans industrie, « sans activité, toujours aux prises avec la misère, esclaves « serviles d'une ancienne routine, laisseront des terres « immenses sans culture[1]. »

Les guerres du xviie siècle ont fait avorter les projets de

1. De Bengy-Puyvallée, *Mémoire historique sur le Berry*. L'ancien député de la noblesse écrivait en 1810, au lendemain des désastres de

Colbert, propriétaire de vastes domaines dans la province. Sous Louis XV, l'abandon est absolu. L'administration semble avoir entièrement oublié le Haut-Berry, laissé en dehors des grandes voies de communication qu'on perce d'une extrémité de la France à l'autre. C'est à grand peine que vers 1766, l'intendant, M. Dupré de Saint-Maur, a obtenu de M. de Trudaine l'ouverture des deux grandes routes qui doivent traverser Bourges et lui donner un débouché. « Depuis deux cents ans qu'elle est sans rou-
« tes, sans navigation, sans communications, la ville n'a
« pu établir ni conserver aucune correspondance avec
« le reste du royaume. Les habitants, découragés par la
« difficulté de prendre ou de donner des commissions aux
« négociants des villes voisines, ont vu languir leur com-
« merce et tranquillement transporter hors de leurs murs
« toutes les matières premières de fabrication; ils n'ont
« pas même été tentés d'être les commissionnaires des
« riches fabricants, qui font acheter par des négociants de
« Vierzon, Châteauroux et La Charité, leurs chanvres,
« leurs laines et leurs blés. »

Sans communications, pas de commerce, et partant pas d'industrie. En 1780, tout est encore en suspens, écrit le rap-

la Révolution qui n'avait apporté aucune amélioration à un état de choses dont l'Empire n'avait pu s'occuper davantage.

Arthur Young, dans son *Voyage à travers la France* en 1789, constate avec étonnement cette dispersion des classes dirigeantes au profit de Paris et des grandes villes, si contraire aux mœurs anglaises : « Les
« campagnes sont devenues désertes, les petites villes et les gros
« bourgs se sont entièrement dépeuplés. La petite noblesse a presque
« entièrement disparu. On compte avec stupeur dans chaque lieu le
« nombre des familles anciennes et respectables par leurs services
« qui s'est éteint depuis un siècle. Les unes en petit nombre ont fait
« fortune et sont venues dans les villes ; les autres se sont éteintes
« dans l'oubli et la misère. Par qui ont-elles été remplacées ? Qui y
« occupe aujourd'hui le premier rang ? les gens d'affaires. »

porteur de l'Assemblée. « Il n'y a pas de province dans le « royaume où il soit aussi difficile à faire parvenir les lettres « de la capitale dans les paroisses. Les trois grandes routes « qui la traversent sont toutes imparfaites. Celles de Tours « à Clermont, de Troyes à La Rochelle, de Blois à Château-« roux n'existent encore qu'en projet; dans leur état actuel, « elles ne sont d'aucune utilité ny à la ville, ny à la Géné-« ralité. » Il est inouï, « qu'après avoir été tourmenté « pendant quarante-cinq ans pour les corvées par les ingé-« nieurs des ponts et chaussées, et malgré des dépenses « incroyables », Bourges en soit encore réduit, pour correspondre, à trois postillons et à sept ou huit messagers à pied ou en mauvaises charrettes, qui naturellement ne partent pas ou restent en route lorsque le temps est mauvais. Pendant cinq ou six mois, neuf voies sur dix sont impraticables. « La communication la plus sûre est celle de Bourges à La « Charité, quoiqu'il y ait plus de trois lieues à ouvrir et « construire et que, pendant six mois de l'année, les che-« mins soient très mauvais. » De là, des retards incalculables dans l'expédition des affaires, à commencer par celles du Roi. Tant bien que mal, la ville dessert ainsi 11 villes et 337 paroisses ou collectes de la Généralité; « mais il lui est, « la plupart du temps, à peu près impossible de communi-« quer avec 398 paroisses, du nombre desquelles sont plus « de 20 petites villes comme Selles, Valençay, Châtillon, « Buzançais, Argenton, Saint-Savin, La Souterraine, Saint-« Benoît-du-Sault, Cluis, Neuvy-Saint-Sépulcre, Sainte-« Sévère, Châteaumeillant, Culan, Boussac, Sancoins, « Villequiers, Charenton, etc...[1] » Au moment où la Révolution éclate, d'importantes améliorations ont été obtenues,

1. Procès-verbaux manuscrits des séances de l'Assemblée Provinciale. Note numéro 7 et rapports adressés à l'Assemblée. Correspon-

grâce aux travaux de l'Assemblée, qui, tout en supprimant la corvée, encore plus odieuse qu'onéreuse aux populations, a trouvé les fonds nécessaires pour réparer les portions déjà ouvertes, achever trente-et-une lieues nouvelles, et faire exécuter les plans du canal qui doit relier le Cher à l'Allier.

Avec la cessation des grandes foires, conséquence moins des incendies que d'une dérivation naturelle vers les centres plus productifs, la province est tombée peu à peu dans le marasme. Le *Prest gratuit* de Catherinot n'est qu'un long réquisitoire contre cet abandon des sources de la richesse, la désertion du négoce par les familles anoblies et l'encombrement des professions libérales. L'Université, jadis si bruyante, est morte et « toute dépeuplée d'escholiers ». Sainte-Marie, si brillant il y a peu d'années sous la direction des jésuites, ne compte plus un seul pensionnaire en 1784. Pour lui redonner quelque lustre, le corps de ville vient d'y appeler les doctrinaires.

Les forges seules absorbent presque toute l'industrie locale ; mais les laines et les chanvres, ces deux richesses naturelles du pays, attendent en vain des débouchés. Les efforts tentés sous Sully, puis sous Colbert, sont restés à peu près infructueux, du moins à Bourges. Malgré le mérite et l'abondance des matières premières, « de qualité excellente pour la consommation bourgeoise « et l'habillement militaire », — mais d'un emploi difficile dans la confection des draps fins qu'il eût peut-être mieux valu abandonner que de s'épuiser dans une con-

dance avec les différentes paroisses de la Généralité. Papiers de M. DE BENGY, lieutenant général et procureur syndic. Archives du château de Jussy-Champagne.

Le rapport de M. DE LUÇAY au ministère, (an X), signale cet état déplorable des routes, après les travaux considérables de l'Assemblée, laissés à l'abandon depuis dix ans.

currence ruineuse, — les ateliers se sont un à un fermés, faute de bras ou d'écoulement des marchandises. Les cent vingt-cinq métiers qui marchaient encore pour la bonneterie en 1750, sont descendus à cinquante-sept en 1780. La manufacture de draps établie, en 1700, au faubourg Saint-Sulpice et convertie, en 1760, en fabrique d'indiennes, ne se soutient qu'avec une prime de 14,000 livres par an; encore « crie-t-elle à la ruine », n'ayant de débouchés qu'aux foires de Beaucaire et de Guibray, aux deux extrémités du royaume. En 1785, on venait de créer dans le quartier Saint-Fulgent une filature de laine dont on augurait mieux. Les petites villes environnantes n'avaient guère mieux résisté. Issoudun et Châteauroux, au centre des meilleures laines, s'étaient longtemps défendus. Au XVII[e] siècle, l'on y comptait encore de nombreuses manufactures. A la fin du XVIII[e], quelques-unes à peine se soutenaient tant bien que mal. Celle du Parc, subventionnée par le gouvernement, ne pouvait plus, depuis 1751, suffire à ses frais généraux et en était réduite, afin d'améliorer ses produits, à employer les laines espagnoles [1].

Pour remédier à la cause du mal, on tentait d'acclimater les mérinos, importés à grands frais des frontières d'Espagne. En 1767, des essais indirects de croisement réussissaient à Villegongis, chez M. de Barbançois. Le gouvernement, les reprenant pour son compte, faisait venir, en 1776, un troupeau de deux cents têtes, dont une partie seulement put être utilisée et fut plus tard recueillie dans les bergeries du comte d'Artois. Le duc de Béthune-Charost faisait plus en prêtant gratuitement ses béliers, et en instituant des prix pour ceux qui auraient les plus belles bre-

1. *Mémoires spéculatifs sur le commerce de la province de Berry*, par M. Dubet, écuyer, inspecteur général du commerce. Bourges, 1780. Troisième mémoire.

bis. Dès 1781, M. de Lammerville avait commencé, dans sa terre de la Périsse, et non sans succès, l'élevage des mérinos. L'archevêque, M. de Phélypeaux, qu'on retrouve toujours à la tête des plus louables améliorations, construisait à Turly des bergeries pour loger un troupeau importé, en 1785, du Roussillon. Une école de bergers se fondait à Issoudun. D'autre part, une société cherchait à se constituer pour l'exploitation d'une corderie et d'une manufacture de toiles à voiles, ayant pour but l'utilisation des chanvres réputés de temps immémorial les plus fins et les plus nerveux du royaume. Le remuement d'idées provoqué par l'appel de l'Assemblée à toutes les lumières, n'était donc pas resté improductif, et si les résultats ne répondaient pas encore aux désirs, l'on cherchait du moins les moyens pratiques pour en obtenir de moins incertains.

Pour sa part, le comte d'Artois, prince apanagiste depuis 1776, y poussait de tout son pouvoir. Il n'était pas resté étranger à la création de l'Assemblée Provinciale, et, en 1780, il avait cédé à M. de Vaudreuil les grands marais de Contres, près de Dun-le-Roy, à la charge de les dessécher, d'y cultiver le chanvre et d'élever de vastes corderies et des fabriques de toiles pour la marine. A Vierzon, il installait des forges pour assurer du travail à toute une population d'ouvriers et donner un débouché aux forêts voisines, réduites à une telle non-valeur qu'un chêne de trente-six pouces de circonférence ne se vendait guère plus de trois livres, par suite de la difficulté des transports. Le titre de duc de Berry qu'il venait de donner à son fils, témoignait de l'intérêt qu'il prenait à la prospérité de la province ; le peuple lui en était reconnaissant, et les nombreuses aumônes répandues par ses ordres pendant la disette de 1788, avaient notablement diminué l'irritation des basses classes aux approches de la Révolution.

En rendant quelque vie à l'industrie, on espère répandre un peu « d'aisance et d'émulation dans les campagnes » où, depuis plus d'un siècle, la misère va toujours croissant. Déjà en 1664, l'on écrivait à Colbert : « Il règne en ce pays « une misère bien plus grande que celle des autres pro- « vinces. La mortalité de leurs bestiaux, le peu de com- « merce de ceux qui restent et la stérilité des dernières « années doivent entrer en considération de ne pas acca- « bler le peu de vin récolté ». En 1762, la nouvelle Société d'agriculture constate le même état de souffrance, l'inexpérience complète et la routine dans les campagnes qui vivent au jour le jour, dans l'abondance aujourd'hui, demain dans la disette, sans aucune tentative d'amélioration de leur sort en restreignant les cultures pour augmenter les pâturages.

Mêmes conclusions en 1781. Le rapport de la commission provinciale déplore « le contraste affligeant des mo- « yens de prospérité d'une part et d'une langueur presque « universelle de l'autre » ; les inconvénients de la mauvaise culture des terres et la médiocrité des récoltes résultant du manque d'avance des laboureurs ; la rareté des fourrages, et partant des engrais, qui ne permet pas « d'ensemen- « cer les terres avec les préparations et les secours qu'elles « demandent » ; et, malgré cette pénurie, le mauvais état des prairies inondées par les biefs trop multipliés des moulins, et d'ailleurs presque partout négligées. Autant de causes qui ruinent l'agriculture et tarissent toutes sources de richesse. D'immenses plaines restent incultes, ou peu s'en faut, et Mirabeau ne craint pas de comparer le pays « à « une Sibérie, que le Roy ferait mieux de revivifier que de « chercher à conquérir de nouvelles provinces ». C'est en vain qu'entraînés par l'exemple du duc de Béthune-Charost, de nombreux propriétaires ruraux ont tenté de donner

l'élan par leurs essais agricoles; les chances de succès sont rendues presque impossibles, paralysées par la routine et tout un système fiscal qui n'a plus d'assiette réelle. Bien plus, la crainte que nourrit le paysan de voir grossir ses impositions s'il améliore son domaine, lui fait repousser les avances de l'Assemblée Provinciale pour une répartition plus équitable des tailles dont elle a obtenu l'abonnement [1]. Les grands propriétaires partagent les mêmes défiances et lui opposent la même force d'inertie.

Il était impossible à une assemblée particulière, même avec les bonnes volontés les plus robustes, de pratiquer de vive force des réformes qui ne pouvaient avoir leur efficacité que parties d'en haut. Aussi tout cet ensemble de sages mesures avait-il en partie échoué, lorsque aux approches de 1789, la disette vint apporter un redoublement aux misères publiques et rendre le choc inévitable.

Dans le clergé, mêmes causes de division que dans la noblesse, mais avec plus d'âpreté. Depuis le milieu du XVIIe siècle, un grand mouvement de centralisation s'est effectué dans le diocèse, aux dépens des Chapitres et des anciens ordres monastiques. Affaiblis par la commende, ruinés moralement par l'esprit séculier et le jansénisme, embarrassés de richesses qui mettent en péril leur existence, ces grands corps ne répondent plus qu'imparfaitement au

1. « Vous voulez le bien et nous éprouvons tous ensemble que rien « n'est plus difficile que de l'opérer. Nous ne voyions qu'abus, qu'in- « convénients dans l'ancienne méthode : on nous a dit qu'il était aisé « de tout réformer, et les nouveaux moyens présentent de nouveaux « embarras. Il faut nous raidir contre les obstacles et faire tout le bien « que nous pourrons par le seul plaisir de le faire, malgré la mauvaise « volonté. » Lettre de M. de Bengy, procureur-syndic, à M. de l'Estang prieur de Saint-Cyr d'Issoudun. 11 décembre 1780. — A la fin de janvier, M. de Bengy donna sa démission, au grand mécontentement de l'archevêque.

rôle de régénération et de protection sociale qu'ils ont rempli si admirablement dans le passé.

Le xvi[e] siècle avait été aussi fatal à l'Église qu'à la noblesse. Après les désastres inouïs des guerres religieuses, le sac des monastères et la dispersion de leurs habitants, il eût fallu, pour ramener la ferveur dans les cloîtres, d'autres mesures que la commende, exercée trop souvent à ces époques troublées par des laïques, quelquefois même par des calvinistes, comme on l'avait vu à Fontgombault. Privés de leurs chefs spirituels, réduits dans leurs ressources dont une portion, un tiers d'ordinaire, formait la part de l'abbé nominal, nos monastères, sans direction, sans discipline intérieure, malgré les prodiges accomplis, au xvii[e] siècle, par de hardis réformateurs, sont devenus pour la plupart d'honnêtes abris où la noblesse et la bourgeoisie placent leurs cadets comme dans une retraite facile et aisée [1]. Les Hodeau, les Gassot, les Bouffet, les Tullier, les Labbe, les Bengy, les Gamaches, pour ne citer que quelques-unes des familles les plus notables, donnent

1. Les abbayes de Saint-Sulpice et de Chezal-Benoît furent unies, en 1636, à la Congrégation de Saint-Maur ; Vierzon, en 1665. Saint-Ambroix embrassa, en 1635, la réforme des Genovéfains de Paris, dite Congrégation de France. Miseray, la Vernusse (1718) et Saint-Satur reçurent, au commencement du xvii[e] siècle, la réforme des Augustins de la Congrégation de Saint-Cyr et de Sainte-Julite de Friardel. Dès la fin du xvi[e], le P. Rabache avait rétabli la discipline chez les Augustins de Bourges, et commencé par leur couvent la réforme appelée plus tard des Petits-Augustins, qui comprit successivement ceux d'Aubigny, de Sancerre, du Blanc, de Saint-Benoît du Sault, de Châtillon-sur-Indre et de Notre-Dame de Lorette, près de Veurdres. M[e] de Laubespine réforma successivement Bussières, dont elle transféra les religieuses à Bourges (1625), et l'abbaye de Saint-Laurent. M[e] de Mesgrigny déploya, à la même époque, un zèle admirable dans son abbaye de Charenton qu'elle ramena à la ferveur. Dom Nicolas Andrieu fit de grands efforts pour rétablir la discipline à Fontgombault. M[e] de Châteaubodeau restaura le prieuré de Charly.

une foule de chanoines et de religieuses à la ville. Parmi les anciennes abbayes, Saint-Laurent et les Annonciades sont particulièrement en faveur. Les nouveaux ordres font également de nombreuses recrues, et ce ne sont pas les moins ferventes. Au XVIIIe siècle, la masse des vocations féminines s'est encore accrue, principalement dans la bourgeoisie ; mais, hâtons-nous de le constater, telle est la force du sentiment religieux dans toutes ces âmes, qu'à part quelques couvents décriés, comme Buxières, la suppression des vœux monastiques fera couler bien des larmes.

Parmi les moines, le mouvement de défection sera autrement grave. Depuis François Ier, tous les monastères sont en commende. Seuls, grâce à la nouveauté de leur réforme au moment du Concordat, Saint-Sulpice et Chezal-Benoît ont réussi à conserver leurs abbés réguliers qu'ils garderont même après leur union à la Congrégation de Saint-Maur. Encore viennent-ils de perdre, en 1763, ce dernier privilège, comme une anomalie sans utilité. Le travail de centralisation n'a pas d'ailleurs attendu la Commission des Réguliers, dont fait partie l'archevêque, M. de Phélypeaux, pour opérer des suppressions nombreuses qui atteignent les plus anciennes fondations. Les grandes abbayes de Déols et de Saint-Gildas, gloires du Bas-Berry, sont sécularisées, en 1622, au profit du prince de Condé, qui réunit au duché de Châteauroux leurs immenses domaines, sans compensation réelle pour l'Église[1]. En 1680, le Chapitre de Montermoyen est annexé

1. Le Pape n'avait accordé la sécularisation qu'à la condition de l'érection à Châteauroux d'une église collégiale dotée de six mille livres de rente et d'un collège de jésuites. Or, l'église ne fut jamais bâtie, et pendant longtemps les chanoines ne jouirent que de revenus médiocres. Les jésuites s'étant refusés à fonder un collège trop

au nouveau Grand-Séminaire que vient de fonder M. de la Vrillière. Le cardinal de Gesvres supprime, en 1697, celui de Saint-Pierre-le-Puellier. Le prieuré de Saint-Paul est réuni, en 1711, à la chapelle de M. le Prince, à Chantilly ; l'abbaye de Méoebcq, en 1674, à l'évêché de Québec, au Canada ; Saint-Cyran, trop fameux par ses querelles, à l'évêché de Nevers, en 1712.

Sous le cardinal de La Rochefoucauld, les réunions se multiplient. Massay disparaît, en 1734, au profit du Petit-Séminaire. L'abbaye ne compte plus qu'un prêtre, un sous-diacre et trois tonsurés qui remplissent les charges d'infirmier, de chambrier et de pitancier. En 1742, c'est le prieuré de Saint-Martin-les-Bourges ; puis, en 1751, l'antique monastère de Fontgombault, occupé depuis quelques années par les lazaristes, et qui sont annexés l'un et l'autre au Grand-Séminaire. Les Chapitres de Saint-Cyr de Sancergues, de Notre-Dame de la Ferté-Imbault, de Saint-Pierre de Châteauneuf et de Saint-Ursin de Montcenoux, ne font que précéder dans leur chute celle plus éclatante du grand Chapitre royal de la Sainte-Chapelle, réuni à l'Église de Bourges en 1757 [1]. La mort du tout puissant cardinal et l'intervention de la princesse de Conti ne sauvent que pour un temps Saint-Satur, éteint, en 1775, par M. de Phélypeaux, en faveur de l'œuvre nouvelle des prê-

voisin de leur maison de Bourges, l'on se borna à augmenter leur établissement de quelques constructions et à y annexer des cours de théologie et de langue hébraïque, avec promesse de missions annuelles à Châteauroux.

1. Le Chapitre de Saint-Ursin de Montcenoux en Bourbonnais, fut supprimé en 1678 et réuni à Saint-Ursin de Bourges. Les reliques de sainte Thorette furent alors portées de l'église de Montcenoux dans celle de Villefranche. Saint-Cyr de Sancergues, réduit à trois chanoines résidents, fut éteint (1741) au profit des archidiaconés de Bourges, Châteauroux et Bruères. Saint-Pierre de Châteauneuf (1747) fut réuni à ceux de Buzançais, Graçay et Narzenne.

tres infirmes. Le 28 avril 1780, il supprime, au profit de la même œuvre et du Chapitre de Saint-Cyr, l'abbaye de Notre-Dame d'Issoudun où il reste seulement deux religieux, MM. de la Chastre et Joulin de Noray. Le Chapitre de Saint-Denis, dont l'abbé de Notre-Dame, M. de Sade, se trouve de droit le doyen, et les prieurés de Saint-Léger, de Saint-Blaise et de Saint-Étienne du Château, dépendances de la vieille abbaye, vont grossir la caisse des Incurables qui, à son tour, demeure chargée d'une rente de 1,250 livres pour la pension de deux enfants d'Issoudun au Grand-Séminaire. Vers la même époque, Plaimpied ne compte plus qu'un religieux, le prieur, curé de l'église abbatiale[1].

Un vide plus difficile à combler fut celui du collège Sainte-Marie, dirigé jusqu'en 1762 par les jésuites, et dont le passé brillant ne pût être rappelé par les doctrinaires qu'on y avait installés en 1786. La plupart devaient donner dans tous les écarts de la Révolution, après s'être attiré de nombreuses polémiques avec l'Université pour leur méthode d'enseignement et leur philosophisme trop transparent[2].

Il est évident que malgré le danger de tels changements, le diocèse avait gagné le plus souvent à ces virements des anciens fonds monastiques. Les séminaires, créations ré-

1. Le Chapitre de Notre-Dame de Sales fut supprimé peu d'années avant la Révolution, et le prieuré de Saint-Quentin, au faubourg Saint-Privé, en 1772.

2. Suivant leur coutume, les doctrinaires s'étaient adjoint un certain nombre de professeurs laïques. Hyde de Neuville, entré à Sainte-Marie vers la fin de 1787, juge assez sévèrement ce mélange. « Le Collège de Bourges, qui n'était pas un modèle de bonne tenue, « m'en a laissé plus d'une preuve dans la mémoire ». (*Mémoires*. T. I, ch. I.) Les élèves portaient l'habit bleu doublé d'écarlate avec collet, revers et parements de la même couleur, veste et culotte bleues ornées de boutons d'argent.

centes d'une utilité incontestable, ne pouvaient demeurer indéfiniment à la charge des archevêques ; des œuvres nouvelles, nées de besoins nouveaux de centralisation, s'étaient formées et se formaient chaque jour ; c'était le droit de l'Église de les alimenter avec les revenus d'antiques fondations peu à peu éloignées du but de leur institution première, ou réduites à quelques moines impuissants à se recruter malgré les avantages matériels qu'ils rencontraient dans les cloîtres. Plus d'une fois, ce fut son devoir, et cependant, bien que le vent ne soufflât plus aux ordres monastiques, tombés depuis moins d'un siècle aux trois quarts de leur ancien effectif, l'énergie de leur dernière lutte pour la vie avait rendu à la plupart des monastères un regain de popularité. Au bruit de leur chute, le peuple se rappelait, avec amertume, leurs aumônes disparues, l'abondance de leurs greniers aux jours de disette, l'éclat passé des pompes religieuses et le joug plus léger qu'ils avaient fait peser sur les ancêtres.

Peut-être que mieux comprise, la Commission mixte des Réguliers eût pu rendre de réels services à l'Église, en élaguant, à la veille de l'orage, les branches desséchées du vieux tronc. Mais, par la force des événements, elle se serait toujours trouvée impuissante à lui donner une sève nouvelle. Le temps des réformes était passé et l'institut monastique devait recevoir un baptême nouveau, celui de la pauvreté et du martyre, avant de refleurir sur le sol de France, comme aux plus beaux jours de son ardente jeunesse.

Des onze abbayes de Saint-Benoît, écrit l'abbé Renaudet, il ne restait, en 1789, que « Saint-Genou dont la conventualité était nominale, les trois affiliées de Saint-Maur, « Saint-Sulpice, Vierzon, Chezal-Benoît et la prévôté de « Saint-Benoît-du-Sault ». Saint-Sulpice était encore

habité par neuf religieux dont on vantait la large hospitalité « et la magnificence presque royale de la salle « des hôtes où brillaient l'or et les glaces ». Les sept ou huit moines de Chezal-Benoît préféraient la chasse à l'étude, et ceux de Vierzon étaient accusés de faire sonner, par un reste de bienséance, les offices qu'ils ne chantaient plus. « Les cisterciens, qui ne devaient qu'à leur « mise en congrégation la conservation de leur onze mo- « nastères, n'en étaient pas mieux réglés. » On doit cependant excepter l'abbaye de Notre-Dame-des-Pierres, la seule qui eût conservé son abbé régulier et où la discipline se maintint jusqu'au dernier jour avec dom Mignault. Des six maisons régulières de chanoines, trois seulement, Saint-Ambroix de Bourges, la Vernusse et Miseray, possédaient encore quelques religieux. Quant aux autres instituts, « sauf les capucins et les frères de « la Doctrine chrétienne qui continuaient à se recruter, « ils avaient à peine de sujets et ne valaient guère mieux ». Par contre, les nouvelles communautés de femmes étaient en général aussi nombreuses que ferventes, ce qu'on ne pouvait dire des cinq anciennes abbayes de la province, Saint-Laurent excepté, et des quatre prieurés de Fontevrault. « L'Annonciade, composée en grande partie de « personnes de naissance dont plusieurs n'avaient d'autre « vocation que des arrangements de famille, était bien « déchue de sa première ferveur. On se souvient encore « d'une chanson que lui avait attirée sa curiosité pour voir « partir un ballon dont M. de Phelippeau donnait le spec- « tacle à la ville, sur la place Séraucourt [1] ».

1. *Histoire de l'Église patriarcale de Bourges*, par M. l'abbé Renaudet vicaire général et supérieur du Grand-Séminaire de Bourges. — Manuscrit de la Bibliothèque du Grand-Séminaire de Bourges.

Sous l'influence plus directe de ses supérieurs, hommes de mérite pour la plupart, le clergé séculier avait échappé à ces dangers, dont l'activité de sa vie laborieuse le préservait en partie. Peu fortuné, il avait presque partout accepté avec empressement la portion congrue, et, s'il en vivait maigrement, il en vivait du moins régulièrement et dignement[1]. D'ailleurs, sans remonter à plus de cent-cinquante ans, les archevêques qui se sont succédé sur le siège primatial ont montré, dans leur administration, un zèle infatigable pour la création de leurs séminaires et l'apaisement des esprits au milieu des querelles du jansénisme dont Saint-Cyran est le foyer. S'ils sacrifient au goût du temps pour les bâtisses somptueuses, mènent, comme

1. Par un singulier illogisme, les menses abbatiales continuèrent à subsister malgré la suppression des religieux dans un grand nombre de monastères. En 1790, on comptait encore en Berry vingt-deux abbés commendataires. Saint-Sulpice de Bourges, donné en 1789 à M. Cornu de la Balivière, était censé rapporter 12,000 livres. D'après le concordat passé entre les religieux et M. Lenoir en 1765, l'abbé ne recevait que 8,000 livres. En réalité, les deux menses rapportaient une cinquantaine de mille livres de rente. — Aubignac, à M. Dupont de Compiègne (1777), estimé 1,800 livres. — Barzelles, à M. de Béthizy de Mézières (1766), membre de l'Assemblée Provinciale, puis évêque d'Uzès, 3,000 livres. — Chalivoy, à M. Mallet (1764), 2,000 livres. — Chezal-Benoît, à M. de Hercé, évêque de Dôl (1775), mort aux champs de Quiberon pendant la Révolution, 6,000 livres. — Fontgombault, à M. de Rech de Saint-Amans, 2,300 livres. — Fontmorigny, à M. de Cordon, vicaire général de l'archevêque d'Embrun, chanoine comte précenteur de Lyon, (1776), 4,000 livres. — Issoudun, à M. de Sade (1769), 2,500 livres. — Lorroy, au savant abbé Guénéé, chanoine d'Amiens et sous-précepteur des enfants du comte d'Artois (1787), 4,000 livres. — Landais, à Georges-Henri de Bertrand de Poligny, chanoine comte de Lyon, vicaire général de Bourges, aumônier de la comtesse d'Artois (1789), 3,500 livres. — Massay, à M. Bourlet de Vauxelles, chanoine de Noyon, prédicateur du Roi, lecteur du comte d'Artois, littérateur ami de Delille et qui fut proscrit avec Fontanes et Laharpe (1789), 5,000 livres. — La Vernusse, à M. Grelet des Prades (1782), 3,300 livres. — Miseray, à M. de Fraigne (1765), 2,800 livres. — La Prée, à M. Radix (1781), 4,000 livres. — Noirlac, à M. de Luber-

il convient à leur rang, un grand état de maison, et font un séjour habituel de quatre ou cinq mois à Versailles, — ordinairement de la Toussaint à la semaine sainte, — les intérêts du diocèse ne restent nullement en souffrance ; rien n'échappe à leur action personnelle, et leurs efforts se concentrent dans une direction d'autant plus sérieuse, que la province semble depuis longtemps un exil.

Successivement, MM. de Lévis-Ventadour et de Montpezat de Carbon agrandissent ou reconstruisent l'archevêché. Le premier laisse sa bibliothèque au public et un don considérable pour l'achèvement de l'Hôpital-Général. Grand ami des lettres et des arts, généreux à l'excès, M. Phélypeaux de la Vrillière consacre 600,000 livres de sa fortune personnelle à la reconstruction de son palais, pendant qu'à ses portes s'élève, sur des plans gigantesques, le nouveau Grand-Séminaire. Ses neveux obtiennent une

sac, vicaire général de Narbonne et prieur de Brives-la-Gaillarde, esprit cultivé, auteur de plusieurs ouvrages estimés et souvent confondu avec l'évêque de Chartres, son frère (1779), 2,700 livres. — Olivet, à M. d'Argentré, évêque de Séez (1748), 2,500 livres. — Plaimpied, à M. de Maufoult, chancelier de l'église de Bourges et vicaire général (1784), 3,400 livres. — Puyferrand, à M. Gayault d'Ormesson (1778), 1,600 livres. — Saint-Ambroix, à M. de Véronne, aumônier par quartier du comte d'Artois (1789), 3,500 livres. — Varennes, à M. Bourlier, vicaire général du Cardinal de Périgord, archevêque de Reims, et nommé évêque d'Évreux au Concordat (1775), 1,500 livres. — Saint-Genou, à M. de Bonal (1777), 2.000 livres. — Vierzon, à M. Lecorgne de Launay, chanoine et archidiacre de Paris (1760), 1,200 livres. — Saint-Satur, estimé 12,000 livres, à M. de Véry, ancien auditeur de Rote, lié avec M. de Maurepas, puis avec Necker, et l'un des membres les plus actifs de l'Assemblée Provinciale. — Les prieurés avaient également leurs revenus propres et leurs titulaires. Toutes les estimations nominales données par les *États de la France* et les *Almanachs royaux* sont absolument insuffisantes. L'Archevêché de Bourges, taxé 50,000 livres, en valait plus de 100,000. Noirlac rapportait 10,000 livres à M. de Lubersac. — Puyferrand, 5,000 environ à M. d'Ormesson. — Saint-Ambroix, 13,800 livres à M. de Véronne. — Massay, 17,000 à M. de Vauxelles.

lettre de cachet pour l'empêcher de terminer l'archevêché ; il s'en console en faisant rebâtir Turly. Tous ceux qui l'approchent sont ravis de son érudition, de l'aménité de son caractère, de la grâce parfaite avec laquelle il accueille les plus humbles [1].

Son successeur, le cardinal de Gesvres, se fait remarquer par l'austérité de sa vie et un dévouement sans bornes aux œuvres qu'il continue à soutenir, même après sa démission volontaire. Il fonde à Néris des places gratuites destinées aux prêtres infirmes, établit les frères des Écoles Chrétiennes pour l'éducation des enfants du peuple, et meurt en faisant son légataire universel le Séminaire, auquel il a déjà donné 100,000 livres pour l'entretien des étudiants sans ressources. Puis, c'est M. de la Rochefoucauld, dont la fortune semble avoir épuisé tous les honneurs : cardinal, abbé général de Cluny, président de l'Assemblée du clergé, grand aumônier de France, ambassadeur à Rome, pourvu de cinq ou six grosses abbayes, avec 500,000 livres de rentes et la feuille des bénéfices ; esprit plein de grâce et de bienveillance, héritier de grande race dont le train princier et les annexions, souvent forcées à ses Séminaires, ne doivent pas faire oublier les immenses services rendus au diocèse qu'il gouverna pendant vingt-huit ans. Au plus fort de la disette, ce sont ses aumônes qui permettent d'établir le chantier du rempart Saint-Ursin et assurent du pain à tous les misérables de la ville. Paroisse par paroisse, il visite en personne son dio-

1. A la mort de M. de Phélypeaux, au mois d'avril 1694, l'archevêché n'était pas encore habitable et M. de Gesvres dut aller se loger au doyenné, où il demeura jusqu'à la fin de 1698. Pendant les fêtes qui eurent lieu à Bourges en 1686, lors de la naissance du nouveau duc de Berry, l'archevêque paya les dettes d'une partie des prisonniers et défraya à ses frais, durant plusieurs jours, tous les hôpitaux de la ville.

cèse, révise le bréviaire et successivement toute la liturgie, consacre des sommes énormes à l'ornementation du chœur de la cathédrale, fonde le Petit-Séminaire et maintient, au milieu des querelles du jansénisme, l'ordre et la paix dans la province [1].

Bien en cour et non moins grand seigneur, M. de Phélypeaux d'Herbault est appelé par le vœu de la province à lui succéder. Archevêque à vingt-neuf ans, il termine les travaux de son prédécesseur, préside avec talent l'Assemblée Provinciale et se consacre tout entier à son clergé. Ses nombreuses lettres synodales rappellent ses prêtres aux lois de la résidence, dont il leur donne courageusement l'exemple. Il stimule leur ardeur par le retour aux concours, et fonde des prix destinés à réveiller le goût des études sacrées, principalement dans le clergé des campagnes, en fournissant de bons livres les plus méritants [2]. C'est exclusivement pour les curés qu'il forme à cet effet un fonds spécial, en même temps qu'il inaugure dans ses séminaires les retraites annuelles et gratuites de cinq jours pour cinquante ecclésiastiques, « parmi lesquels

1. Procès-verbaux des visites de M. de la Rochefoucauld dans le diocèse. Archives du Grand-Séminaire de Bourges.

2. Synode du 9 avril 1761. Lettres contre les entrées des laïques dans les monastères de religieuses exemptes qui deviennent de plus en plus fréquentes. Annonce d'une retraite annuelle fondée par un pieux ecclésiastique. — Synode du 17 avril 1766. Ordre de suivre les statuts synodaux des 16 avril 1739 et 20 avril 1741 : A tous les ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés ou bénéficiers de porter l'habit long dans le lieu de leur résidence, leur défendant ailleurs l'habit court, à moins qu'il ne soit de couleur noire et de forme ecclésiastique. Institution des concours. — En 1769, défense d'opter pour la portion congrue sans l'autorisation de l'archevêque, et ce dans l'intérêt des curés qui pourraient abandonner plus qu'ils ne recevraient. — Collection des *Ordonnances synodales de M. de Phélypeaux d'Herbault,* par M. le chanoine Dumont. Archives du Grand-Séminaire de Bourges.

« les curés auront la préférence. » Par ses soins paraît le pouiller général du diocèse, qui a coûté d'immenses efforts à M. de la Brugière, son secrétaire, et va permettre de ramener l'ordre nécessaire dans l'enchevêtrement confus des bénéfices.

Soucieux de l'avenir de ses successeurs moins fortunés, M. de Phélypeaux venait d'obtenir la réunion de la mense abbatiale de Saint-Benoît-sur-Loire au temporel archiépiscopal, jusqu'alors de revenu assez médiocre. Déjà, en 1675, lors de l'érection d'Alby qui leur enlevait six évêchés, les archevêques s'étaient réservé une rente annuelle de 15,000 livres sur les dîmes de la nouvelle province ; mais ce secours étranger était resté insuffisant, et sans les riches bénéfices qu'ils tenaient de la faveur royale, la plupart n'auraient pu supporter les charges écrasantes du siège. De 12,000 livres où ils étaient descendus, au XVIe siècle, les émoluments montèrent dès lors à plus de 100,000 livres [1], le tiers environ des 280,000 livres dont jouissait M. de Phélypeaux, chancelier commandeur du Saint-Esprit, supérieur de la Maison de Navarre, abbé de Saint-Lucien de Beauvais, et auquel la seule abbaye de Saint-Ouen en rapportait 100,000. Somme énorme, mais dont la plus grande part, il faut le remarquer, revenait à l'Église en passant aux artisans dont il faisait élever les enfants, à l'entretien de ses séminaires, aux vieux prêtres, aux infirmes, aux misères cachées qu'il pensionnait seules pour plus de 30,000 livres, aux nouvelles fondations religieuses, à l'Hôpital-Général qu'il gratifia en mourant d'un legs de 40,000 livres [1]. Diversement jugé comme membre de la Commission des Réguliers dans la tentative de ré-

1. Le revenu de l'Archevêché, défalqué le vingtième pour les frais de réparations, fut estimé en 1791 : 104,800 livres. Archives du Cher.

forme des ordres monastiques, il y sut défendre les intérêts de son diocèse et ne permit pas qu'on touchât à aucune de ses congrégations. « Homme d'esprit et de cœur, « grand et magnifique dans son intérieur comme dans le « monde, » ce fut en réalité le dernier archevêque de Bourges ; M. de Fontanges n'ayant fait que passer sans paraître, et la vie de M. de Puységur s'étant écoulée tout entière dans les séparations de l'exil [1].

Des dix-huit ou vingt vicaires généraux qui entouraient M. de Puységur, une partie ne remplissait que des fonctions honoraires, s'acheminant vers des honneurs plus lucratifs. Quelques-uns seulement, comme MM. de Bengy, Gassot, Pinturel, Godard, de Conceyl, Legroing de la Romagère, Bégoügne et des Beauxplains, l'aidaient dans l'administration du diocèse. Nous les retrouverons au plus fort de la tourmente révolutionnaire, en présence de leur collègue, l'abbé Fauchet, le futur évêque constitutionnel du Calvados [2].

1. M. DE CLAMECY : *Notice sur l'ancien Clergé du diocèse de Bourges*, 1841, et ROBINET DES GRANGIERS, *Histoire manuscrite du Berry*, ont consacré des articles émus à la mémoire de M. de Phélypeaux, leur contemporain. Atteint d'une maladie incurable, il mourut à Paris, dans son hôtel du faubourg Saint-Germain, le 23 septembre 1787, et fut inhumé à Saint-Sulpice, où M. de la Rochefoucauld avait reçu, en 1757, la sépulture. M. de Gesvres étant mort démissionnaire, et M. de la Vrillière sur la paroisse Saint-Eustache, aucun archevêque ne fut enterré à Bourges depuis Michel Poncet, décédé en 1677. M. de Fontanges, évêque de Nancy, prit possession par procureur le 3 février 1788. Transféré au riche archevêché de Toulouse, il conserva l'administration jusqu'au commencement d'octobre. Député aux États, il émigra en Allemagne, donna sa démission en 1801, et fut nommé au siège d'Autun où il conserva son titre d'archevêque. Il y mourut en 1806.

2. Au moment de la Révolution, M. de Puységur comptait une vingtaine de vicaires généraux dont quelques-uns n'avaient jamais paru à Bourges. Aux noms déjà cités, il faut ajouter : MM. Fizelier de la Feuillie ; de Maufoult ; de Poligny, chanoine comte de Lyon, aumônier

La physionomie du diocèse s'était donc singulièrement modifiée aux dernières années du XVIIIe siècle. En 1603, au sortir des guerres de la Réforme, il comptait 20 archiprêtrés, 771 paroisses, 276 prieurés, 34 collégiales, 14 abbayes de Saint-Benoît, 13 de Cîteaux, 5 de Grandmont, 6 de Saint-Augustin, 29 monastères d'hommes et 15 de femmes d'ordres divers, sans parler d'une infinité de chapelles et d'oratoires particuliers disséminés sur son territoire. En 1774, le nombre des cures montait à 802 ; mais combien d'antiques fondations religieuses avaient disparu !

Si l'on s'en rapporte aux mémoires contemporains, l'état des esprits n'était guère moins changé dans toute une portion du clergé, celle des curés ; « classe infiniment recom- « mandable dans la hiérarchie ecclésiastique, » mais écartée par l'Assemblée Provinciale de ses travaux, comme n'ayant qu'un intérêt secondaire aux réformes projetées ; « le clergé « prenant part aux administrations temporelles surtout à « cause de ses fermiers et les curés étant dotés en argent, « ou faisant valoir par leurs mains les dixmes et fonds dont « ils jouissent ». Recrutés, partie en Berry, partie dans les

de la comtesse d'Artois ; Pellignault ; de la Myre-Mory, des Grangiers, prieur de Saint-Ursin ; de Gastel, curé de Saint-Fulgent ; de la Brugière l'aîné ; de Brissard.

Les neuf archidiaconés étaient tenus par MM. Godard (Bourges) ; de Conceyl (Châteauroux) ; des Beauxplains (Bruères) ; Pinturel (Sologne) ; Pellignault (Bourbon-l'Archambault) ; Baucheron de la Vauverte (Sancerre) ; Gassot (Buzançais) ; Legroing de la Romagère (Narzenne) ; Pierre de Bengy (Graçay). Ils avaient leurs revenus particuliers. Bourges, Châteauroux et Bruères, estimés en 1791 : 7,543 livres, 6 sols, 8 deniers de recettes avec 3,712 livres de charges. Sologne, Bourbon et Sancerre : 7,726 livres, 3 sols, 6 deniers, chargés de 3,318 livres. Buzançais, Narzenne et Graçay : 6,388 livres, 74 sols avec 2,380 livres, 13 sols, 4 deniers de charges.

M. Pierre de Bengy, chanoine de Saint-Étienne de Bourges et archidiacre de Graçay, mourut le 6 août 1790. Il fut inhumé à la cathédrale, dans la chapelle de Saint-Jean.

provinces voisines du Bourbonnais, de l'Auvergne et de la Marche, nommés à leur poste sur la présentation des religieux ou des seigneurs locaux, un petit nombre seulement recevait la collation directe de l'archevêque. Généralement réguliers dans leurs devoirs, plutôt rigoristes en doctrine, sous l'infiltration du jansénisme, — le Chapitre cathédral s'était longtemps refusé à laisser exécuter dans son église, comme trop mondaines, les symphonies à grand orchestre ; — ils s'étaient vus avec humeur mis de côté par l'Administration provinciale, et cette fois ils entendaient bien prendre leur revanche en faisant élire aux prochains États des députés de leur choix[1].

En tant qu'ordre privilégié, le clergé réclamait dans son institution sociale d'amples réformes que ses chefs naturels étaient d'ailleurs tout prêts à lui accorder.

Une répartition plus équitable des biens de l'Église s'imposait d'elle-même, et depuis 1768, l'on tentait progressi-

1. C'était ce que l'Assemblée Provinciale avait voulu éviter, d'abord en refusant au Synode le droit de nommer les députés, puis l'élection dans les 24 arrondissements. Il avait été décidé, le 19 novembre 1778, que le clergé, indépendamment de l'archevêque, président né de l'Assemblée, serait représenté par 6 abbés réguliers ou commendataires, 1 chancine capitulant de l'Église de Bourges et 4 chanoines capitulants des différentes collégiales de la Généralité, tous élus par l'Assemblée lorsque leur remplacement serait nécessaire. Le prieur de La Charité, en raison de l'importance de son bénéfice, était assimilé aux abbés. Les députés du clergé prirent une part considérable aux travaux de l'Assemblée. C'étaient la plupart des hommes de véritable valeur et de talent. Le Roi avait nommé directement l'archevêque ; M. de Véry, abbé de Saint-Satur, dont les relations avec Necker devaient faciliter les opérations ; MM. de Séguiran, abbé du Landais et de Vélard, chantre de la cathédrale. L'Assemblée élit MM. de Béthizy de Mézières, abbé de Barzelles ; de Hercé, abbé de Chezal-Benoît ; de Lacoux de Mesnard, abbé du Chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux ; de Boisé, prieur de Saint-Hilaire, près Linières ; Blanchard, prieur de Notre-Dame de Salles ; Terminet, prieur de Graçay et M. de l'Étang, prieur de Saint-Cyr d'Issoudun.

vement l'amélioration du sort des curés par le règlement des portions congrues, tout en laissant aux intéressés la liberté d'opter pour leur bénéfice s'ils en tiraient un meilleur parti. C'était un minimum qu'on leur offrait, et nous savons par le curé de Jussy-Champagne, avec quel zèle ils recherchaient dans les archives de leurs presbytères, les preuves des droits périmés qui jadis avaient rendu leur situation moins précaire. Peine inutile, ils n'en convoitaient pas avec une moindre ardeur les honneurs du haut clergé et les richesses des moines, sans s'apercevoir de l'hostilité ouverte qui régnait, aussi bien dans la Noblesse que dans le Tiers, contre la grande propriété ecclésiastique dont ils se croyaient les héritiers directs. Beugnot, mêlé aux élections dans son bailliage de Champagne, peint sévèrement l'inconscience de leurs efforts qui vont aboutir à la ruine de leurs espérances. A part d'honorables exceptions, « beaucoup avaient perdu le res-« pect de la chaire sacrée qui unit entre eux les divers « degrés de la hiérarchie ecclésiastique, ils marchaient en « aveugles à la conquête des dîmes, à l'abaissement du « haut clergé, à la dispersion des ordres religieux. Si on « leur en eût donné le temps et les moyens, ils auraient « établi le presbytérianisme sans le vouloir et sans le « savoir ». Les doléances du Chapitre de Saint-Étienne ne sont guère moins amères. Aussi assistons-nous à une confédération générale des curés pour n'envoyer à l'Assemblée que des leurs, et ils y réussiront, car sur 291 députés du clergé, ils seront 208.

Sous cette poussée irrésistible des mécontents des trois ordres, Noblesse, Clergé et Bourgeoisie, car l'action du peuple ne se montrera décisive que dans les troubles, les digues vermoulues, qui enserrent à grande peine le torrent, craquent et chancellent jusque dans leurs fondements. Au

premier choc elles s'écrouleront, ensevelissant sous le flot montant, les enthousiastes assez imprudents pour s'être imaginé que les forces remises un moment entre leurs mains pouvaient être manœuvrées sans péril, au gré de leurs rancunes ou de leurs passions.

CHAPITRE II

Premiers préparatifs électoraux. — Assemblées primaires et bailliagères. — Attente inquiète des esprits. — Prépondérance des curés dans la chambre ecclésiastique. — Rédaction des cahiers. — Plaintes du Chapitre de la cathédrale. — M. de Puységur député du Clergé. — Réunion des États-Généraux. — Leur transformation en Assemblée Nationale. — La prise de la Bastille devient le signal de la jaquerie dans les provinces. — Meurtres, pillages et incendies. — Première émigration. — Lettre du Roi aux évêques de France et mandement de l'archevêque. — Les biens de l'Église sont mis à la disposition de la nation. — Constitution civile du Clergé. — Refus de M. de Puységur d'y accéder. — Attitude des évêques et du clergé en face du serment.

En Berry, toutes les têtes sont échauffées par les réunions préparatoires qui précèdent les élections.

Dès le 5 décembre 1788, les trois ordres de la ville de Châteauroux réclament près du Roi la double représentation du Tiers, refusée quelques jours plus tôt par l'Assemblée des Notables. Le 15, même demande des habitants d'Issoudun. Le 18, Bourges, dont le maire, M. Clément de Beauvoir, vient d'assister à la réunion de Versailles, décide qu'on suppliera le Roi d'accorder au Tiers « un « nombre de députés supérieur à celui du Clergé et de la « Noblesse réunis ». Le doublement du Tiers est à peine obtenu dans le Conseil du 27 décembre, qu'on agite la question capitale du vote. Le 16 janvier, la Noblesse de Châteauroux manifeste le désir d'une assemblée générale

des trois ordres. Elle se prononce hautement pour la délibération en commun, le vote par tête, la contribution aux charges publiques, le renoncement des privilégiés à toutes les exemptions pécuniaires et la substitution à l'Assemblée Provinciale d'États semblables à ceux du Dauphiné : « L'Administration Provinciale du Berry étant « purement ministérielle, se régénérant par elle-même et « se perpétuant ; ses membres n'étant pas les députés de « la province (qualité qu'ils se donnent) et ne tenant « d'elle aucune mission, aucun pouvoir [1] ». Le 19, le Clergé prend les mêmes résolutions ; il insiste sur la représentation des curés, tant comme électeurs que comme éligibles, et c'est un de ses vœux les mieux formulés qui prendra place dans la rédaction transmise au gouvernement.

L'accord entre les trois ordres est complet et la délibération générale du 26, à l'Hôtel de ville, ne sert qu'à constater cette touchante unanimité. L'abbé Legrand,

1. Le prince de Conti était, depuis 1771, gouverneur civil et militaire du Berry, avec M. de Montaignac, comme lieutenant général, le baron de Bezenval, commandant en chef, et le comte de Bercheny, commandant en second ; MM. de Bengy, lieutenant civil et criminel, Gaultier, lieutenant de police, et Rapin, lieutenant particulier. M. de la Châtre venait de se faire nommer grand bailli d'épée pour le Haut et le Bas-Berry, titre qui devait lui permettre de présider l'Assemblée des trois États.

Le Duché qui comprenait les huit bailliages royaux de la province : Bourges, Issoudun, Châteauroux, Dun-le-Roy, Mehun, Concressault, Vierzon et Henrichemont, (473 paroisses en totalité et 58 en partie), ne doit pas être confondu avec la Généralité, division administrative composée des sept élections de Bourges, Issoudun, Châteauroux, La Châtre, le Blanc, Saint-Amand en Bourbonnais et la Charité en Nivernais, comprenant 708 paroisses, dont un grand nombre ressortissaient aux bailliages royaux et sièges présidiaux de Moulins, Saint-Pierre-le-Moutiers, Blois, Poitiers, Tours, Loches, Montmorillon, Montargis et Auxerre. L'intendant de Bourges était M. Dufour de Villeneuve, qui avait succédé, en 1780, à M. Feydeau de Brou.

syndic du Chapitre de Saint-Martin, s'élève au nom du Clergé contre les impôts et la rigueur de la perception : « Un nouvel ordre de choses se déploie à nos yeux, le « voile du préjugé est déchiré, la raison en a pris la « place : majestueuse en sa marche et fière de sa victoire, « elle s'empare de tous les cœurs français, sape par le « pied tout ce qui n'était fondé que sur les anciennes opi- « nions et tire toute sa force d'elle-même. De toutes parts, « on plie sous le joug léger qu'elle vient imposer ; de « toutes parts, l'intérêt particulier cède à l'intérêt géné- « ral ; partout on ne trouve que de vrais Français ; par- « tout le patriotisme et le désir d'une liberté raisonnée « ont pris la place de l'égoïsme et de la vile servitude ; « partout un citoyen est un homme, parce que partout « un homme est un citoyen... Ne nous étonnons pas, « Messieurs, de quelques troubles, de quelques agitations « dans la circonstance actuelle ; un morne silence, une « funeste tranquillité seraient trop dangereux, ce serait la « tranquillité de la mort. Pour un pilote habile, l'orage est « moins à craindre que le calme. C'est de ce choc d'opi- « nions que sortira la vérité ; elle triomphera sous le « meilleur des rois et sous le plus grand des ministres. « Oui, mes concitoyens, vous surtout que l'on désigne « sous le nom de peuple et que l'Ordre pour lequel je parle « appelle ses égaux et ses amis ; oui, vous verrez les « abus successifs de la force et de l'autorité remplacés par « les lois de la modération et de la justice ; l'humanité, « cette tendre émotion d'une âme bien née, prendra la « place de l'insensibilité ; le malheureux aura ses conso- « lateurs et ses soutiens, et la pauvreté même aura ses « jouissances. »

Plus réservé dans l'expansion de ces sentiments, expression trop fidèle de l'enthousiasme aventureux qui emporte

toutes les classes, le marquis de Barbançois, au nom de la Noblesse qu'il représente avec le comte de Boisé, fait entendre ces graves paroles : « Il ne s'agit plus de nos titres, « de nos prééminences et de nos privilèges, mais du salut « de l'État ». Les officiers du bailliage et de l'élection, le Tiers, par l'organe des officiers municipaux, s'associent aux mêmes vœux, arrêtés dans leur forme séance tenante, pour être envoyés à Necker et déposés aux pieds du Roi[1].

Plus tard, dans les assemblées bailliagères, les mêmes concessions partiront des privilégiés et provoqueront les mêmes enthousiasmes, éphémères sans doute, mais sincères, tellement l'on croyait encore à la concorde et à la paix.

Les instructions royales du 24 janvier vinrent démontrer toute l'importance acquise par le Tiers auquel on venait d'accorder le doublement. Tout un ensemble de mesures libérales s'en dégageait. On se plaisait à y reconnaître la main de Necker, « le point de réunion des inté« rêts du souverain et de la Nation ». Les curés, écartés jusqu'alors, pouvaient, comme possesseurs de bénéfices, prendre part directement au vote, en personne ou par procureur, dans l'assemblée où se rédigeaient les cahiers définitifs. Les chanoines, au contraire, n'avaient droit, comme

1. *Délibération de la ville de Châteauroux du 26 janvier 1789, par laquelle le Clergé, la Noblesse et les privilégiés de cette ville renoncent à toutes leurs exemptions pécuniaires*, MDCCLXXXIX, 20 pages. Elle est signée par MM. de Barbançois, brigadier des armées du Roi, ancien capitaine aux Gardes françaises, et de Boisé, députés de la Noblesse ; Girard de Vasson, chevalier de Saint-Louis ; le marquis de Buchepot ; le chevalier de Bengy, capitaine commandant au régiment de la Marine ; le chevalier de Constantin, Parthon, de Fassardy, de Cougny, de Cougny de la Presles, etc..

Copie de la lettre écrite au Roi par les officiers municipaux de Châteauroux, au nom des trois ordres des citoyens de cette ville, le 29 janvier 1789. Suit celle adressée le même jour à M. Necker, ministre d'État, et signée par MM. Bertrand de Greuille, maire de Châteauroux ; Boëry, Briaune et Pinon de la Courandière, échevins.

jadis, qu'à un député par dix membres ; les autres ecclésiastiques, un par vingt ; les corps réguliers, hommes ou femmes, un seul par communauté.

Même innovation dans la Noblesse, où l'on admettait au vote personnel tout gentilhomme âgé de vingt-cinq ans, possesseur de fief ou non. Seuls, les propriétaires féodaux pouvaient comparaître par procureur, et se faire représenter dans chaque bailliage où ils possédaient des fiefs. Par une extension analogue, l'on comprenait dans le Tiers tous les contribuables ; mais là, l'élection s'exerçait à plusieurs degrés, suivant l'importance des provinces.

La majorité subitement déplacée au profit du nombre, il fut dès lors facile de prévoir qu'elle tournerait à l'avantage des mécontents [1]. Dès le 1er février, les curés de Bourges rédigent leurs doléances, qu'ils lancent dans le diocèse avec la réimpression d'un factum des curés de l'Anjou [2]. Ils déplorent les misères de la portion congrue que l'on pourrait relever par la restitution des dîmes au clergé paroissial, réclament la suppression du casuel, l'abolissement des curés primitifs, institués « dans un siècle « d'ignorance », et de tous les droits synodaux, cathédratiques ou autres. Les plaintes contre la chambre ecclésiastique sont nombreuses : « L'authorité y arrache la pluralité

1. « La convocation des États-Généraux, dont tout le monde s'oc- « cupe, n'est pas de bon augure aux yeux de bien des gens qui se con- « naissent en politique, consigne le curé de Jussy sur son registre de « 1789. La philosophie des J.-J. Rousseau, des Voltaire, des Raynal, « semble nous préparer bien des maux. Beaucoup, malgré tout, es- « pèrent de grands biens de cette assemblée de la nation, pour corri- « ger des abus énormes qui se sont glissés surtout dans les finances, « la judicature, la ferme et le clergé. Tous les cahiers de toutes les « provinces, nous disent nos gazetiers, sont favorables aux curés, « classe vraiment utile, trop foulée et trop méprisée depuis long- « temps. »

2. Raynal, *Hist. du Berry*, t. IV, l. xii, p. 493.

« des suffrages ; l'injustice n'y éclate pas moins dans la con-
« cession des pensions qui ne sont accordées qu'à ceux qui
« ont été peu dans le ministère, à peine aux autres et
« qu'après des demandes multipliées. » Il faut établir partout des fonds de fabrique aux frais des décimateurs, abolir les droits de patronage et de mutation qui sont simoniaques, et donner aux curés, pour éviter les déplacements, la permission d'administrer la confirmation le jour de la première communion. Un vœu moins excessif, c'est celui de former un fonds de retraite pour les vieux prêtres, en retenant une année de revenu sur tous les bénéfices n'ayant pas charge d'âmes, et en y joignant quelques canonicats [1]. Déjà M. de Phélypeaux avait jeté les fondements de cette œuvre si intéressante en lui assignant la mense conventuelle de Saint-Satur, et en plaçant ses premiers pensionnaires dans une aile de son Séminaire.

L'esprit de corps et d'indépendance perce ouvertement dans ces doléances personnelles, dont la portée est d'autant plus grande que l'archevêque n'a pas encore paru et n'exerce dès lors aucune influence. Les plaintes sont aussi vives dans les autres parties du diocèse où chaque groupe formule ses réclamations locales. Enfin, le 13 février, paraît l'ordonnance de M. le lieutenant général du bailliage principal de Berry, Claude de Bengy, convoquant l'Assemblée générale des trois États du duché pour le

1. Copie sans date en 16 articles. « Si on s'empresse de porter ces « doléances aux pieds du Thrône, c'est pour obéir aux ordres de Sa « Majesté et non comme l'a répandu un vicaire général pour tendre « à l'indépendance ». Archives du Cher, Fonds de Saint-Étienne : Affaires diverses, liasse 184. L'art. 12 relatif aux confirmations est évidemment outré ; mais il faut se rappeler que la difficulté des communications ne permettait aux évêques que des tournées lointaines. Les listes de confirmations présentent encore à cette époque des gens de tous les âges.

16 mars. Les modes de comparution y sont définitivement fixés. « Tous les curés qui seront éloignés de « plus de deux lieues de la ville de Bourges (siège de l'As« semblée), seront tenus de se faire représenter par pro« cureurs fondés de leur ordre, à moins qu'ils n'aient un « vicaire ou desservant résidant dans leur cure. Auquel « vicaire ou desservant il est défendu de s'absenter pen« dant tout le temps nécessaire auxdits curés pour se ren« dre à ladite Assemblée, y assister et retourner à leurs « paroisses [1] ».

Les Chapitres n'avaient pas attendu cette signification pour protester. Le 20, le Chapitre de Saint-Étienne se réunit pour nommer ses délégués. Une difficulté étant survenue avec les chanoines de résidence et les semi-prébendés, au sujet du vote, il fallut la vider au préalable. Le 27, l'on désigna les dix commissaires pour la rédaction du cahier et, le lendemain, les quatre députés chargés de le défendre à l'Assemblée générale du 16 mars [2] : MM. de Bengy, doyen, de Vélard, grand chantre, ancien membre de l'Assemblée Provinciale et de Saint-Maur ; les autres chanoines ayant choisi pour représentant M. Tixier, et le corps des ecclésiastiques attaché à l'église, M. Guyard. Les dix-huit articles « des Respectueuses Doléances de l'Église métropolitaine de Bourges » qu'ils vont présenter, roulent sur la propagation des livres impies, la

1. *Ordonnance du* 13 *février* 1789. Les curés étaient requis de la publier au prône, avec le règlement convoquant l'assemblée des habitants pour dresser leur cahier de doléance et nommer leurs députés : deux à raison de 200 feux et au-dessous ; trois au-dessus de 200 ; quatre au-dessus de 300, et ainsi de suite pour les bourgs et villages.

2. Le 29 février, les curés écrivent au garde des sceaux pour protester contre la prétention des chanoines d'assister aux élections en nombre trop considérable. Archives nationales. Berry, B. III. *Actes de convocation et députation*, T. 29.

suppression des conciles provinciaux, la multiplication des sinécures au profit du clergé de cour, la diminution du temporel de la cathédrale, les indults des parlementaires qui privent le Chapitre d'élire son doyen, les entraves apportées à l'exercice de la justice par la multitude des juridictions, la déchéance des études de droit et la perception abusive de la plupart des impôts [1].

De tous côtés, les réunions préparatoires se terminent. Le lundi, 9 mars, l'Assemblée préliminaire des députés du Tiers envoyés par toutes les villes, bourgs, paroisses et communautés du bailliage, se réunit dans l'église des Carmes ; ils choisissent un quart d'entre eux pour les représenter à l'Assemblée générale, et fondent en un seul cahier leurs doléances particulières. « Toute la ville « est en mouvement » lorsque le lendemain, 10 mars, M. de Puységur fait son entrée solennelle [2]. Déjà les

1. Respectueuses doléances de l'Église métropolitaine de Bourges. Archives du Cher. Fonds de Saint-Étienne. Liasse 184 nouvelle. Elles furent rédigées par MM. de Bengy, de Vélard, Berthier, Geoffrenet des Beauxplains, de Culon, de Saint-Maur, Legroing de la Romagère, chanoines capitulaires ; de Neuville, résident ; Lemaire et Laurent, semiprébendés.

2. Renaudet, *Histoire de l'Église de Bourges*. Manuscrit de la Bibliothèque du Grand-Séminaire de Bourges.

M. de Puységur n'appartenait pas à la branche aînée des marquis de Puységur, issue du maréchal, mais à la cadette établie depuis la fin du xvi[e] siècle en Albigeois. Son père, Pierre-Hercule de Chastenet, comte de Puységur, seigneur de Barrast, capitaine de dragons, avait épousé, en 1726, Jacquette de Pagès dont il eut six enfants : Pierre-Louis, né en 1727, lieutenant à quatorze ans, successivement colonel des régiments de Vexin, de Forest, de Royal-Comtois et de Normandie, inspecteur général d'infanterie et lieutenant général des armées du Roi, premier gentilhomme de la chambre du duc de Bourbon, grand'croix de Saint-Louis, ministre de la Guerre du 30 novembre 1788 au 12 juillet 1789. Veuf, sans enfants, de Mlle de Cernay, il émigra après le 10 août 1792, et revint sous l'Empire à Rabasteins où il mourut, en 1807.— Barthélemy-Athanase-Hercule, vicomte de Puységur, né en 1729, colonel au régiment de Vivarais, brigadier des armées du

délégués affluent de tous les points de la province. Les groupes se forment suivant le courant des opinions; « le 15, MM. les curés dans des assemblées particu- « lières se distribuent les procurations de leurs confrères « absents, choisissent un secrétaire, nomment des commis- « saires pour la rédaction des cahiers et désignent quatre « députés aux États-Généraux. Des lettres écrites, des « mémoires répandus dans les différentes paroisses ont « ménagé ce concert[1] ».

Dans le camp de la Noblesse, mêmes réunions hostiles au comte de Guibert, arrivé récemment de sa terre de Pierre-fitte-sur-Sauldre avec le secret désir de se faire élire, mais aussi impopulaire par ses réformes militaires que par ses

Roi.— Armand-Pierre, né en 1736, chanoine et vicaire général d'Alby. — Jean-Auguste, né à Rabasteins, le 11 novembre 1740, vicaire général de Rouen, sacré évêque de Saint-Omer, le 29 juin 1775, transféré à Carcassonne en 1778, et à Bourges le 6 avril 1788. De son second mariage avec Mlle de Rouguès, le comte de Puységur avait laissé trois enfants : le chevalier de Puységur, né le 28 avril 1758, chevalier de Malte de minorité, gentilhomme d'honneur du comte d'Artois et capitaine aide-major au régiment de Vivarais, mort en 1829; l'abbé de Chastenet, et une fille.

Dès le mois de juin, M. de Puységur était venu passer quelques jours à Bourges. « Pendant toute une semaine, écrit M. de Clamecy, « les salons de l'Archevêché furent toujours remplis. M. de Puységur « avait les formes très agréables, une tenue distinguée et réservée et « cependant point de morgue; cette réserve ne tenait qu'à son habitude « du grand monde; il recevait avec une politesse exquise. L'on peut « dire que pendant les quelques mois qu'il est resté parmi nous, il a « su se concilier l'estime, la bienveillance et l'affection de tous. » Il reçut le pallium le 14 septembre.

Son sceau porte un écu écartelé, aux armes pleines de Puységur brochant sur le tout : d'azur au chevron d'argent accompagné en pointe d'un lion léopardé d'or, au chef de même. La couronne de marquis abritée sous le chapeau à cinq glands. Autour, on lit en exergue : J. A. de Chastenet de Puységur, PP. Arch. Bituricensis.

1. *Représentations que fait à Sa Majesté le Chapitre de la sainte Église primatiale et métropolitaine de Bourges sur le règlement du 24 janvier 1789*, in-4°, 7 p.

idées libérales. Il s'agissait aussi de s'entendre sur la grave question de l'abandon des privilèges pécuniaires et celle, encore plus épineuse, de la réunion des trois ordres pour la rédaction d'un seul cahier.

Au milieu de cette fermentation s'ouvrit, le 16 mars, à dix heures du matin, l'Assemblée générale du bailliage. La vaste église des Carmes avait été préparée pour la circonstance ; le Clergé prit la droite, la Noblesse la gauche et le Tiers se massa en face de l'autel. Après la messe du Saint-Esprit, le grand bailli d'épée, M. de la Châtre, assisté de son lieutenant général, M. de Bengy, déclara la séance ouverte, et, sur la requête du procureur du Roi, l'on procéda à l'appel nominal.

Le premier appelé, l'archevêque de Bourges comparaît en personne ; puis, les députés du Chapitre primatial, les archidiacres, les délégués des collégiales et des abbayes, les curés de la ville et du diocèse, soit par eux-mêmes, soit par leurs procureurs, les représentants de tous les ordres et de tous les bénéfices. Le nombre de ces procureurs est si considérable, que la journée du 16 tout entière et celle du 17 en partie sont consacrées à l'appel du Clergé. Dès maintenant, l'on peut s'assurer de la prépondérance absolue du clergé inférieur, qui dispose de près de 350 voix en face d'une minorité restreinte [1]. Le Tiers n'est appelé que dans la matinée du 18. Le soir, tous les électeurs sont

1. Outre les 14 curés de la ville, on comptait dans le bailliage de Bourges : 35 curés présents et 45 procureurs ; dans celui d'Issoudun : 10 présents, 79 procureurs ; Châteauroux : 17 présents, 86 procureurs ; Dun-le-Roy : 7 présents, 6 procureurs ; Concressault : 9 présents, 16 procureurs ; Mehun : 3 présents, 5 procureurs ; Vierzon : un seul présent et un seul procureur. Le curé d'Henrichemont comparaît en personne. Sans parler des titulaires des vicairies et des députés des ecclésiastiques attachés aux églises, qui formaient masse avec le clergé de second ordre. Toute la portion méridionale du dio-

convoqués pour prêter serment. C'est dans cette séance que le comte de Guibert, ayant voulu déposer sur le bureau son discours, jugé inopportun par MM. de Puységur et de la Châtre, toute la noblesse se leva pour l'interrompre et, qu'après des scènes regrettables, elle l'exclut violemment de ses délibérations [1].

Le soir, à six heures, les trois ordres ayant manifesté l'intention de se grouper par chambres, le Clergé se retirait à l'Archevêché et la Noblesse, à l'Hôtel de ville. Le Tiers continua à siéger à l'église des Carmes, qu'il abandonna le lendemain pour la grande salle du collège, mise à sa disposition par les doctrinaires.

Un des premiers actes du Clergé, et on a lieu de s'étonner de cette mesure dans une assemblée où les bénéficiers de second ordre prédominaient, fut de déclarer qu'il rédigerait séparément ses cahiers. Le soir même, M. le doyen de Bengy et M. Baron, curé de Saint-Médard, se rendaient près de la Noblesse et du Tiers pour leur exprimer ses regrets. Plus libérale, la Noblesse annonçait, à la même heure, son intention de se réunir aux deux autres ordres pour la rédaction d'un seul cahier. En entrant aux Carmes, les comtes de Buzançais et de Poix se croisèrent avec les députés du Clergé qui en sortaient. Leur proposition fut acclamée par le Tiers. Après plusieurs échan-

cèse faisant partie du Bourbonnais s'assembla à Moulins où elle vota avec la Sénéchaussée. M. Aury, curé d'Hérisson, fut l'un des élus. Les nombreuses paroisses comprises dans les bailliages étrangers votèrent avec les provinces voisines, à Blois, Poitiers, Tours, Auxerre, Montargis, etc.

1. Le discours d'ouverture de M. de la Châtre reflète l'esprit d'indépendance qui se fait jour par toutes les fissures. « La Noblesse, « que Dieu et nos armes nous ont donnée, sera protégée par celui que « Dieu et nos armes ont fait régner ; mais le Tiers-État ne sera plus « foulé. »

ges de vues, il fut arrêté que chacune des
ferait rassembler séparément les demand
bres ; qu'ensuite, « les commissaires non
« ment rendraient compte à leurs ordres
« les fondre en un seul, et qu'alors les deu
« niraient pour inviter celui du Clergé à s
« délibérations dans les objets qui n'intér
« police particulière ou intérieure de son
Bouthillier et de la Rochedragon avaient é
les mêmes instructions à l'archevêché. L
aussitôt deux députés pour s'y rendre en
sans attendre le retour des délégués, M.
président, leva la séance. Il était huit heur
s'ajourna au lendemain.

Il eût été difficile au Clergé de se dérobe
au soir, il avait dépêché MM. de Vauxelles
say et de Gastel, curé de Saint-Fulgent, assu
de son concours. Le lendemain, dans la mati
gier, prieur de Saint-Ursin et de Villeban
Saint-Jean-le-Vieux, vinrent en informer le
« dre du Clergé, animé de la même confianc
« mes sentiments que l'ordre du Tiers-Ét
« voulu lui témoigner, avait délibéré unani
« lorsque ses cahiers seraient rédigés, il serai
« commissaires pour les communiquer à ceu
« blesse et ceux du Tiers-État auraient cho
« parvenir à n'en former qu'un seul sur tou
« qui intéressent également les trois ordres. »
le Tiers de ses sentiments de fraternité qui d
que jamais, dans ce moment, cimenter l'union

Dans l'après-midi du 19, une résolution de la
importance était prise par la Noblesse. Sur la
du duc de Béthune-Charost, représentant du c

tois, elle renonçait à ses privilèges en matière d'impôts : « Considérant que le salut de la patrie est sa loi suprême ; « qu'accoutumée à verser son sang pour la défendre, il est « digne de sa générosité de sacrifier sa fortune pour la sau- « ver. » MM. de Buzançais et de Maupas furent envoyés vers le Clergé pour lui faire connaître le vœu de leur ordre, pendant que MM. de Béthune et de Villeneuve se rendaient près du Tiers qui, dans son enthousiasme, se leva tout entier pour les reconduire jusqu'à leur voiture. Le soir même, le Clergé répondait à la Noblesse, le lendemain au Tiers, qu'il avait adhéré par acclamation, « en « se réservant les demandes fondées sur la justice, rela- « tives à la dette du Clergé ». Ces réserves ayant inquiété le Tiers et la Noblesse, le Clergé leur fit répondre qu'il s'en rapporterait aux États-Généraux, et l'incident se trouva clos.

L'on pouvait espérer que, grâce à ces sacrifices, l'union continuerait à régner entre les trois ordres. Il n'en fut rien malheureusement. La résolution ferme et arrêtée du Tiers d'obtenir le vote par tête aux États, n'ayant pu rallier les suffrages du Clergé et de la Noblesse, il n'y eut plus dès lors à songer à la rédaction d'un cahier commun, et chaque ordre dut préparer séparément dans ses bureaux les instructions qu'il allait confier à ses élus [1].

1. Procès-verbaux manuscrits des séances du Tiers-État. Archives du Cher. Série L. Liasse 188.— *Cahier et Procès-verbal de l'Assemblée de la Noblesse de Bourges, 1789*. Bourges. Imprimés. — *Liste des députés de la Noblesse*, avec indication de leur logement pendant la tenue de l'Assemblée. — Même liste pour le Clergé.

Les trois ordres se fussent facilement entendus sans la question irritante de la vérification des pouvoirs et du vote par tête. Les vœux du Tiers étaient pour la plupart ceux de l'opinion publique dans toutes les classes : une sorte de gouvernement mixte où les Etats-Généraux auraient joué le rôle du parlement anglais, la suppression des causes de désordre dans les finances, l'égalité devant

Dans le Clergé, l'influence des curés fut prépondérante, aussi bien dans les délibérations d'où sortit son cahier que dans les élections. « L'archevêque, qui, en d'autres « temps, eût exercé dans cette opération, par le seul « ascendant de son caractère et de sa position, la plus « grande influence, faillit lui-même n'être pas du nombre « des élus, tant on avait travaillé le clergé du second « ordre pour le détacher de l'épiscopat [1]. » On n'osa pas cependant l'exclure ; il fut nommé avec MM. Poupard, curé de Sancerre ; de Villebannois, docteur en théologie, curé de Saint-Jean-le-Vieux, et Yvernault, chanoine de Saint-Ursin, professeur de théologie à l'Université de Bourges, ancien curé de Saint-Aoustrillet. Comme suppléant, l'on désigna dom Astruc, prieur de l'abbaye de Saint-Sulpice.

Les mêmes influences prévalurent dans le cahier de la Noblesse, qui n'était guère moins libérale que le Tiers dans ses demandes de réformes et de garanties. C'était même à grand'peine qu'on l'avait empêchée d'exclure, des futurs États provinciaux qu'elle réclamait, les grands pro-

l'impôt, l'unité dans la loi. Au point de vue du Clergé, il demandait : « que les portions congrues des curés et des vicaires fussent aug- « mentées sur les biens ecclésiastiques, et que tout casuel, même « volontaire, fût supprimé; » (Art. 34.) l'extinction des droits d'annates et de la chancellerie romaine ; « que les religions de tous les « ordres soient obligées de se réunir, conformément à l'édit de la « conventualité, et que, par ce moyen, les monastères qui se trou- « veront vacants, ensemble les fonds qui en dépendent, soient ven- « dus pour servir à payer les dettes du clergé ; » (art. 35.) le remboursement « de toutes les servitudes réelles existantes, tant sur « les héritages des campagnes que des villes, aux seigneurs et pro- « priétaires ecclésiastiques et laïques » au denier vingt-cinq, d'après le produit des dix dernières années, à la charge pour les ecclésiastiques de faire remploi ; les droits de citoyen pour tout sujet non catholique, « l'exercice du culte public réservé à la seule religion « catholique. » (Art. 24.)

1. Renaudet, *Histoire manuscrite de l'Église de Bourges.*

priétaires non résidents. Quant à la question si débattue du vote par tête, elle s'en rapportait finalement à la décision de sa chambre aux États. Son choix se porta sur MM. de la Châtre, de Bouthillier, Heurtault de Lamerville et de Bengy-Puyvallée. Le duc de Béthune-Chârost, qui avait rempli le premier rôle à l'Assemblée, fut écarté. Il semble qu'on ait craint son esprit trop libéral, et le transport dans la politique, des innovations nombreuses qu'il avait tentées sur ses domaines.

Les députés du Tiers emportaient avec eux le mandat impératif d'arracher, à tout prix, la délibération commune des trois ordres et le compte des suffrages par tête. C'étaient, MM. Boëry, président de l'élection de Châteauroux et son premier échevin; Poya de l'Herbé, lieutenant particulier au bailliage d'Issoudun; Thoret, docteur médecin, professeur à l'Université de Bourges; Legrand, avocat du Roi au bailliage de Châteauroux; Sallé de Choux, professeur de droit français à Bourges et avocat du Roi au bailliage; Auclerc des Cottes, médecin de Mgr le comte d'Artois à Argenton; Baucheton, avocat en parlement et au bailliage d'Issoudun; Grangier, avocat à Sancerre.

Le 30 mars, les députés des trois ordres se réunirent dans la chapelle de l'Archevêché, où, après avoir entendu la messe, ils prêtèrent serment entre les mains du lieutenant-général, « de rester fidèles à Dieu et au Roy et de se « conformer exactement aux pouvoirs généraux et parti- « culiers qui leur étaient confiés[1] ». L'archevêque reçut le cahier du Clergé; M. de la Châtre, celui de la Noblesse; MM. Thoret et Sallé de Choux, celui du Tiers; puis, l'on se sépara. Ce n'était plus déjà le même enthousiasme qui

1. Copie de l'acte de clôture du procès-verbal des trois ordres. — Papiers de M. le lieutenant général de Bengy.

faisait battre les cœurs. Sous l'effort des premiers débats, les grandes espérances un moment conçues commençaient à s'assombrir. La pression d'en bas s'était affirmée violemment ; la lutte, on le sentait, serait vive entre les aspirations nouvelles débordantes et les réformateurs assez hardis pour en rejeter les excès.

Mécontent du résultat des élections qui l'avaient exclu, le Chapitre de la cathédrale s'était hâté de porter ses plaintes au pied du trône. « Privée pour la première fois, « par la confédération de MM. les curés du bailliage de « Bourges, du précieux avantage d'être représentée par un « de ses membres aux États-Généraux, l'Église métropo- « litaine garderait le silence... si la trop grande influence « donnée à MM. les curés ne préjudiciait qu'à elle seule ; « mais elle blâme également les évêques et les différentes « classes qui composent le clergé du second ordre... Nous « révérons, Sire, l'ordre pastoral, nous pensons qu'il est « nécessaire de venir au secours de MM. les curés, de leur « procurer une honnête subsistance ; mais nous osons le « dire, un état si précieux à l'Église, si intéressant à l'ordre « public, ne peut se soutenir que par la subordination aux « premiers pasteurs. Les peuples ne respecteront l'auto- « rité qui est confiée aux ministres secondaires, qu'autant « qu'eux-mêmes seront soumis aux chefs de la hiérarchie « ecclésiastique établie par Jésus-Christ. » Était-ce conserver l'équilibre entre les diverses classes du clergé, que de permettre aux simples curés de voter individuellement, ou par procureur, pendant que les autres corps n'avaient le droit d'y paraître que par quelques députés ? Comment dès lors résister à leur influence ? Les faits avaient dépassé les prévisions. Tout était déjà organisé, réglé dans leurs assemblées particulières, lorsque les travaux de l'ordre tout entier avaient commencé. « La seule lecture des ca-

« hiers du Clergé de Berry prouvait la grande prépondé-
« rance que MM. les curés avaient eue dans cette assem-
« blée, et les sacrifices que les autres classes avaient été
« forcées de faire au bien de la paix[1]. »

Mais, que peuvent ces vaines protestations, à peine entendues au milieu de l'attente anxieuse qui suspend toute la vie du pays, comme à la veille d'un immense événement. Les pouvoirs comprimés ne résistent plus que timidement aux attaques de tout genre dont ils sont déjà l'objet. On sent que le sol se dérobe, et qu'il est à peine besoin d'un effort pour que les institutions s'écroulent. L'agitation va croissant, entretenue par les brochures répandues à profusion; depuis le résultat des élections, on sait que la majorité est acquise aux réformes, et l'on se hâte de ruer de ce côté le torrent de l'opinion publique. Il suffit d'ouvrir les mémoires du temps pour se rendre compte de l'état de fièvre qui s'est emparé des esprits, et de la surexcitation violente dans laquelle se passent les dernières semaines qui séparent les élections de l'ouverture des États.

Le 11 avril, M. de Puységur présida l'ordination. Le 15, paraissait son mandement sur la tenue des États. Il ordonnait pour le 27, jour présumé de l'ouverture, une messe solennelle du Saint-Esprit dans toutes les paroisses du diocèse avec procession générale à la cathédrale [2].

Les États-Généraux s'ouvrirent seulement le 4 mai. L'on y déploya toute la pompe royale ; mais, dès le premier jour, Necker et la Cour purent s'apercevoir, aux

1. *Représentations que fait à S. M. le Chapitre de la sainte Église primatiale et métropolitaine de Bourges, sur le Règlement du 24 janvier 1789.* Imprimé, 8 p. in-4°, sans date.

2. *Règlement de Monseigneur l'Archevesque de Bourges pour les prières pendant la tenue des États-Généraux*, 2 p. in-4°.

susceptibilités éveillées, qu'ils se trouvaient en présence d'une assemblée à demi souveraine. Dès lors, il fallait se hâter, tailler promptement et largement la part indispensable des réformes, puis défendre vigoureusement ce qu'il fallait à tout prix sauver, les principes constitutifs de la monarchie. L'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, et M. de la Luzerne, évêque de Langres, pressaient le Roi de résoudre par avance, les questions irritantes de la vérification des pouvoirs et du vote; Necker s'y refusa, et les efforts de Mirabeau pour entraîner à temps la réunion du Clergé aux communes échouèrent devant l'imprévoyance des uns et la précipitation des autres [1].

Le 17 juin, il est trop tard; le Tiers, sortant de son mandat, se constitue en Assemblée Nationale. La Révolution est commencée. Elle se consolide le 20 juin par le serment du Jeu de Paume. On peut dire qu'elle est définitive le 22, par la réunion au Tiers de la majorité du Clergé. Le 24, il ne s'agit plus, comme l'avant-veille, de la vérification en commun des pouvoirs; malgré la déclaration royale du 23 qui s'oppose à la réunion des trois ordres, le Clergé passe outre « pour délibérer dans l'assemblée générale des repré« sentants de la nation de ce qui s'est passé dans la séance « royale. » Le 25, la minorité de la Noblesse se joint au mouvement. En quelques jours, l'union s'est faite, et c'est à peine pour être complète, si les derniers protestataires attendent, le 27, l'ordre du Roi.

Mais avant même que l'Assemblée ait emporté le pouvoir, les troubles ont éclaté dans la rue. Pour briser les résistances du gouvernement et des hautes classes, il a

1. L'évêque de Langres avait songé à fondre ensemble les deux premiers ordres et à créer deux chambres, sur le modèle de la constitution anglaise. La haute aristocratie aurait accepté cette transaction si toute la noblesse inférieure ne s'y était opposée.

fallu s'appuyer sur l'émeute, et, pendant trois jours, tous les clochers de Paris ont sonné le tocsin. A partir de la prise de la Bastille, elle est souveraine. « Pour tout homme « impartial, écrit Malouet, la Terreur date du 14 juillet » ; et, en effet, d'une extrémité du royaume à l'autre, l'anarchie est spontanée. Le mois de juillet tout entier est rempli de désordres, de meurtres et d'incendies ; c'est un assaut général contre la propriété et ceux qui la détiennent. De toutes parts, les autorités sont débordées ; la résistance paralysée par l'excès du nombre ; les proclamations du Roi, comme celles de l'Assemblée, demeurent impuissantes.

Devant l'impunité, la panique est universelle. Née de ces excès, la vague rumeur de brigands contre-révolutionnaires, qui fauchent les blés pour mieux affamer le peuple, se répand, prend corps, et jette la province dans une terreur irraisonnée. Le 28, Bourges se lève en armes. Le 29, Dun-le-Roy organise ses milices et achète 50 livres de poudre pour charger ses vieilles pièces sans affûts. Vierzon, le 30, réquisitionne l'artillerie des châteaux voisins. Le 1er août, Jussy-Champagne s'endort sous la garde de ses patrouilles. Issoudun, Châteauroux, Le Blanc, La Châtre font appel à leurs volontaires. Avec la peur, la faim s'en mêle. A peine la récolte est-elle engrangée que le pain commence déjà à manquer dans les villes. Les campagnes, craignant la disette, refusent de laisser circuler les grains. A Bourges, les blés dirigés sur Vierzon sont arrêtés au passage et pillés. A Dun-le-Roy, la maréchaussée doit prêter main-forte au comité qui alimente le marché. Le 9 septembre, les halles de Saint-Amand sont à peu près vides. A Vierzon, à Châteauroux, à Issoudun, comme à Bourges, les approvisionnements restent insuffisants, malgré les efforts des municipalités qui battent la

campagne pour réclamer, de gré ou de force, aux cultivateurs leurs denrées. Les grains haussent, les murmures éclatent et des émeutes s'ensuivent. M. Tourangin qui vient d'acheter 150 boisseaux de blé à Avor et les expédie à la municipalité de Vierzon, devient aussitôt un accapareur ; la populace se jette sur sa maison de la place Gordaine et la saccage du haut en bas. Tout est brisé et mis en pièces ; à défaut des sacs de grains qu'on a espéré y trouver, les meubles volent par les fenêtres ; heureusement pour le propriétaire, prévenu à temps, il a pu s'enfuir par une porte de derrière et gagner les champs, où il attendra, avant de reparaître, que la première effervescence soit calmée.

Mais une fois les digues rompues, le flot populaire reste étale, et, dès l'instant, il n'y a plus de sécurité pour tous ceux que l'opinion désigne comme peu favorables à la cause de la Révolution. Le 31 juillet, les députés du Berry répondent à l'adresse envoyée par la ville de Bourges, en adjurant les officiers municipaux de ramener le calme parmi les populations. « L'insurrection du « peuple en diverses provinces afflige nos cœurs et trouble « nos travaux : on dit qu'il menace les propriétés de plu- « sieurs députés, et que leurs personnes ne sont pas même « à l'abri de ses outrages. Ces excès devraient-ils donc « exister, dans un moment où le meilleur des rois concerte « avec la nation elle-même les moyens d'assurer son bon- « heur ? Dans un moment surtout où les trois ordres ne « forment plus qu'une seule famille, réunie par une « estime mutuelle et la plus parfaite intelligence... La « Noblesse et le Clergé ont fait l'abandon de leurs pri- « vilèges pécuniaires ; en sorte que nous n'avons plus tous « que des motifs de joie. Sans doute, le bonheur public « doit résulter de cette heureuse harmonie ; mais ce n'est « pas dans des secousses violentes et dans un mouvement

« tumultueux qu'on peut le trouver ; il dépend de la paix « intérieure de l'État, et ces troubles, en affaiblissant la « confiance due à l'Assemblée, ralentissent son travail et « en éloignent le succès... C'est à vous, Messieurs, à « seconder ses vues paternelles, à assurer l'ordre public par « tous les moyens qui sont en votre pouvoir, et à justifier « ainsi ce que nous attendons avec confiance de votre zèle « et de vos vertus[1]. »

Les renonciations enthousiastes de la nuit du 4 août furent incomprises. Provoquées par un projet de proclamation de l'Assemblée « pour arrêter le pillage des châ« teaux, l'incendie, et ordonner le payement des impôts, « des cens et des redevances qu'on ne voulait plus acquitter, » — c'est Bailly qui l'avoue, — elles ne firent qu'augmenter le désarroi par la confusion où elles jetèrent les esprits, impuissants à discerner ce qui restait debout de l'ancienne organisation sociale, et quelles institutions nouvelles avaient surgi sur ses débris. Désormais, c'est l'attroupement qui fait la loi, et dans les campagnes, la jaquerie est complète ; le désordre est tel que le 10 août, au lendemain même de l'abandon des privilèges, l'Assemblée lance une nouvelle proclamation pour essayer d'arrêter le courant : « On dit que tous les droits, les cens, les redevances, « les impôts même sont supprimés ; on engage les habi« tants des campagnes à ne point payer ; on les porte à

1. *Lettre de Messieurs les Députés de la Province de Berry à l'Assemblée nationale, à Messieurs les Officiers municipaux, en réponse à l'Adresse envoyée par la ville de Bourges à l'Assemblée nationale.* Signée : J. A. PP. archevêque de Bourges, Poupard, la Chastre, Bengy de Puyvallée, Villebanois, Aucler des Cottes, Boëry, Baucheton, Legrand, Yvernault, Grangier, Bouthillier, Thoret, Sallé de Choux, Lamerville. C'est intentionnellement que les noms des députés se trouvent ainsi mélangés, pour montrer la fusion des trois ordres en une seule assemblée.

« brûler les chartriers des châteaux, et l'on va jusqu'à « supposer des édits du Roi ou des décrets de l'Assemblée « qui autorisent la destruction des châteaux ». Mais ces déclarations restent lettre morte, et si nos populations du Berry ne prennent qu'une faible part à cette première effervescence, c'est que la droiture de leur bon sens les tiendra constamment éloignées des excès funestes auxquels on voudra les entraîner.

Le 2 septembre, le Roi écrit à tous les évêques de France pour les conjurer d'exhorter son peuple au calme et à la concorde [1]. Cette lettre, où se peint tout entière l'âme pro-

1. « Monsieur l'Archevesque de Bourges, vous connoissez les troubles « qui désolent mon royaume; vous savez que dans plusieurs pro- « vinces, des brigands et des gens sans aveu s'y sont répandus, et que « non contents de se livrer eux-mêmes à toutes sortes d'excès, ils sont « parvenus à soulever l'esprit des habitants des campagnes, et, por- « tant l'audace jusqu'à contrefaire mes ordres, jusqu'à répandre de « faux arrêts de mon Conseil, ils ont persuadé qu'on exécuteroit ma « volonté, ou qu'on répondroit à mes intentions en attaquant les « châteaux et en y détruisant les archives et les divers titres de pro- « priétés... Pour augmenter la confusion et réunir tous les malheurs, « une contrebande à main armée détruit avec un progrès effrayant « les revenus de l'État... Mon peuple, dans quelques endroits, heureu- « sement en petit nombre, s'est permis d'être l'arbitre et l'exécuteur « de condamnations... Tant de maux, tant d'afflictions ont opressé « mon âme et après avoir employé, de concert avec l'Assemblée « Nationale, tous les moyens qui restent en mon pouvoir pour arrêter « le cours de ces désordres ; averti par l'expérience des bornes de la « sagesse humaine, je veux implorer publiquement le secours de la « divine Providence, espérant que les vœux de tout un peuple touche- « ront un Dieu de bonté... Ce que vous devez surtout rappeler à mes « sujets, c'est qu'en rassemblant autour de moi les représentants de « la nation, j'ai eu principalement à cœur d'adoucir le sort du peu- « ple... Les hommes riches de tout état se disputent les moyens de « rendre le peuple plus heureux, et, pour atteindre ce but, ils offrent « des sacrifices qu'on n'auroit pas eu le droit d'exiger d'eux. Exhortez « donc tous mes sujets à attendre avec tranquillité le succès de ces « dispositions patriotiques ; éloignez-les, détournez les d'en troubler « le cours par des insurrections propres à décourager tous les gens « de bien. »

fondément attristée de Louis XVI, précède le mandement que l'archevêque envoie de Versailles, le 7 septembre, en ordonnant des prières publiques dans tout le diocèse. Elles commencent le 13 à la cathédrale par une procession générale, pour se terminer le 21 octobre à la collégiale de Saint-Ursin.

Avec une singulière clairvoyance des événements qui se préparaient, M. de Puységur engageait les fidèles à se défier de ces hommes perfides qui, sous prétexte de liberté, tendaient au bouleversement des lois les plus essentielles de la société. « Vous n'oublierez pas que le droit sacré des pro-
« priétés doit être inviolable pour tous; que les riches qui
« vivent au milieu de vous ont les mêmes droits que vous
« à la conservation de leurs héritages; que la plupart d'entre
« eux sont vos bienfaiteurs et vos pères... Ces mêmes
« hommes, que les méchants qui vous séduisent vou-
« draient vous rendre odieux, ont encore acquis de nou-
« veaux droits à votre affection. Animés d'une noble ému-
« lation pour votre bonheur, ils se sont disputé à l'envi
« l'honneur d'y contribuer; non seulement ils ont offert
« de partager avec vous cette partie des charges pu-
« bliques auxquelles vous étiez seuls assujétis, ils ont
« voulu encore, par des sacrifices que vous n'osiez pas espé-
« rer, vous prouver l'intérêt que votre sort leur inspire...
« Les lois sont aujourd'hui violées ou méprisées ; l'auto-
« rité méconnue ou avilie; les liens qui doivent unir les
« différentes parties de cet empire relâchés ou brisés; les
« impôts, ce nerf essentiel du bien public, refusés ou enle-
« vés; les principes protecteurs de l'ordre et de la tran-
« quillité oubliés ou contestés ; la paix et le bonheur ban-
« nis partout du royaume et faisant place partout au
« désordre et à la licence... Voilà cependant où nous a
« conduits cette philosophie audacieuse et coupable qui,

« dans ses fureurs, n'a attaqué le ciel que pour boulever-
« ser la terre. Quelle autorité devait-elle respecter, puis-
« que celle de Dieu même n'a pas été sacrée pour elle...
« Aimez, chérissez, désirez la liberté, mais laissez aux
« représentants de la Patrie le soin de vous en assurer la
« jouissance... Craignez seulement de laisser peut-être
« échapper pour toujours les biens précieux que leurs
« travaux vous préparent... Le précipice est ouvert sous
« nos pas et prêt à nous engloutir. Encore un moment,
« et ce beau royaume, le plus ancien, le plus florissant de
« l'univers, deviendra le théâtre de toutes les horreurs et
« n'offrira plus que l'image du chaos [1]. »

Les Puységur étaient trop près du trône pour conserver encore quelque illusion sur la fermeté du gouvernement en face de l'acharnement des partis. Deux jours avant la prise de la Bastille, le frère aîné de l'archevêque avait donné sa démission de ministre de la guerre. « Il emportait les regrets » que l'Assemblée s'était empressée de lui voter ; mais peu lui importait ces hommages de commande ; il sentait que la partie était irrévocablement

1. *Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Bourges qui ordonne des prières publiques de quarante heures dans son diocèse, pour attirer les bénédictions de Dieu sur ce royaume.* Bourges, 14 p. in-4°. Ordre des stations pour la ville de Bourges. Septembre : dimanche 13, 14 et 15, l'Église métropolitaine ; mercredi 16, 17 et 18, le Château, l'Oratoire, les Augustins ; samedi 19, 20, 21, Saint-Bonnet, Saint-Médard, les Carmes ; mardi 22, 23, 24, Saint-Ambroix, Saint-Pierre-le-Guillard, Saint-Pierre-Puellier ; vendredi 25, 26, 27, Notre-Dame-du-Fourchaud, Saint-Fulgence, les Sœurs de la Charité ; samedi 28, 29, 30, Saint-Pierre-le-Marché, les Jacobins, les Capucins. Octobre : jeudi 1, 2, 3, Saint-Sulpice, les Doctrinaires, les Cordeliers ; dimanche 4, 5, 6, Saint Jean-des-Champs, Buxières, les Carmélites ; mercredi 7, 8, 9, le Séminaire, Saint-Laurent, Sainte-Claire ; samedi 10, 11, 12, Saint-Aoustrillet, les Ursulines, la Congrégation ; mardi 13, 14, 15, Sainte-Croix, Saint-Jean-le-Vieil, l'Hôpital ; vendredi 16, 17, 18, Saint-Privé, Saint-Ursin, l'Hôtel-Dieu.

compromise, sinon perdue, et il restait près du Roi, refusant d'émigrer, résolu à le défendre par l'épée, au jour donné, si cela devenait nécessaire, comme il ne le prévoyait que trop déjà. Nous le retrouverons à la journée du 10 août à la tête des derniers gentilshommes qui firent un rempart de leur corps à la famille royale. Attaché à la personne du comte d'Artois, le chevalier de Puységur devait être, au contraire, l'un des premiers à aller rejoindre le prince à Turin, pour mettre à son service « son intelli« gence et sa fidélité [1] ». Par des chemins différents, c'était le même sentiment d'honneur et de dévouement qui les guidait.

Quelques semaines plus tard, l'on apprenait les sanglantes journées des 5 et 6 octobre. Le Roi, la Reine, le Dauphin, les princesses avaient été ramenés de Versailles à Paris par l'émeute triomphante ; le château avait été envahi, les gardes du corps massacrés, et leurs têtes dégouttantes de sang servirent d'enseignes au hideux cortège. Dès lors, l'émigration commence. Pour la masse, elle est forcée ; la position n'est plus tenable dans les campagnes où les privilégiés sont le point de mire des manifestants, et la plupart déjà ont dû, par sûreté, se réfugier dans les villes. Le premier, le prince de Condé donne le signal du départ ; le comte d'Artois et ses fils gagnent Bruxelles, puis Turin ; avec le duc d'Enghien, le duc de Bourbon, les princes de Vaudemont et de Lambesc, toute une partie de la Cour passe la frontière. Mais ce n'est encore qu'une minorité, le plus grand nombre, sans souci de l'opinion

1. *Correspondance du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois.* Au mois de juin 1790, il sert d'intermédiaire entre le comte d'Artois et le duc de Castries alors à Coppet : « les mouvements du Languedoc « nous avaient donné l'espérance de pouvoir aller les rejoindre, mais « ils sont calmés et il faut retomber dans l'inaction et l'ennui... la vie « qui est devant moi mérite peu d'être ménagée. »

et de la mode, reste dans l'attente ; ce sera plus tard seulement, sous la force brutale des événements, que les gentilshommes de province se décideront à quitter leurs foyers et à se retirer en masse de l'armée.

La situation du clergé n'était pas moins critique. Après la suppression des dîmes dans la nuit du 4 août, puis leur abandon sans rachat, ce qui équivalait à un cadeau de 70 à 80 millions aux propriétaires fonciers, on en était arrivé tout à coup à la menace d'une confiscation générale. Le parti philosophe et les jansénistes de l'Assemblée y poussaient de toutes leurs forces, non pas tant pour parer à la banqueroute — que le clergé pouvait conjurer en abandonnant une partie de ses biens — que par le secret désir de voir cet ordre plus sûrement détruit et l'Église asservie définitivement à l'État par la création d'un clergé pensionné. Par tout un enchaînement de sophismes, l'on avait attaqué son droit de propriété et même d'usufruit ; on le réduisait à un simple dépôt dont il était tout au plus l'administrateur, sous le bon plaisir de la nation, et cette opinion spécieuse, qui déguisait mal le dessein qu'on avait de s'emparer de son patrimoine, allait être adoptée malgré les efforts d'une défense brillante, mais qui ne trouvait plus à cette heure, sur les bancs à demi-vides de l'Assemblée, les éléments nécessaires à une transaction.

Le 2 novembre, singulier rapprochement de deux dates funèbres, le dépouillement de l'Église était consommé dans la grande salle de l'archevêché de Paris. Pour ne pas prononcer le mot d'expropriation, l'Assemblée mettait ses biens à la disposition de la nation et, ce qui était autrement grave, elle étendait, sous prétexte de réformes, les attributions du comité ecclésiastique à la reconstitution de l'Église elle-même.

C'était préparer le schisme à brève échéance. Une fois dans cette voie, l'on devait marcher vite. Le 13 février, les vœux monastiques, suspendus depuis le 28 octobre, sont abolis. Le 14 avril, l'administration des biens du Clergé est conférée aux assemblées départementales ; désormais les dîmes cesseront d'être perçues [1]. La veille, l'Église s'était vu retirer implicitement son privilège séculaire de religion nationale et son droit exclusif aux solennités du culte public. Il avait fallu délibérer au milieu des vociférations des tribunes, et ce n'était qu'à grand' peine qu'un ordre du jour équivoque avait été obtenu par M. de la Rochefoucauld. Maintenant, c'était la discipline elle-même que le comité ecclésiastique entendait réformer et modifier [2].

Adoptée dans son ensemble le 17 juin, la Constitution civile du Clergé fut votée définitivement le 12 juil-

1. Thoret, député du Berry, avait proposé de laisser au Clergé l'administration de ses biens sous la surveillance des départements, en acceptant les 400 millions qu'il offrait. Mais c'est à peine s'il avait pu faire entendre, au milieu des interruptions de l'Assemblée, ces courageuses paroles : « Les propositions les plus immorales vous « sont faites tous les jours ; elles sont soutenues avec un courage « scandaleux. Le Clergé craint pour sa subsistance, les chrétiens « craignent pour leur religion. Les fortunes sont ébranlées, tous les « états sont menacés, les propriétés sont attaquées, les principes de « la politique et de la justice changent tous les jours, à toutes les « heures et suivant les circonstances... Respectons les usages, les « habitudes dont la destruction n'est pas nécessaire au succès de nos « opérations ; calmons toutes les inquiétudes, réconcilions les inté« rêts particuliers avec l'intérêt général, détruisons les semences de « haine... » *Motion de M. Thoret, député du Berry, sur l'article 1er du projet de Décret proposé par le Comité des Dîmes, à la séance du mercredi 14 avril 1790.* 12 p. in-8°.

2. M. de Bonal, évêque de Clermont, et M. de Mercy, évêque de Luçon, faisaient partie du comité ecclésiastique qui comptait trente membres. Peu à peu ceux de la droite finirent par ne plus prendre part aux délibérations; le parti janséniste et les philosophes y exerçant une prépondérance absolue.

let. Œuvre des jansénistes de l'Assemblée qui avaient réussi à y faire passer les principes fondamentaux de la secte, elle bouleversait toute la discipline de l'Église, sous prétexte de la ramener aux temps apostoliques et à sa pureté primitive[1]. D'un trait de plume, l'on supprimait les anciens diocèses et tous les bénéfices ecclésiastiques, quels qu'ils fussent. Chaque département devenait le centre d'un nouvel évêché sous l'autorité d'un des dix métropolitains conservés. Par une innovation inouïe, le principe de l'élection pour pourvoir aux postes vacants était seul admis. Les électeurs du département élisaient l'évêque ; ceux des districts, leurs curés. Pour mieux affirmer l'indépendance absolue de l'épiscopat vis-à-vis du Saint-Siège, on enlevait au Pape son droit de dispense et d'investiture. L'évêque élu était simplement tenu de l'avertir de sa nomination « en signe d'union ». C'était à son métropolitain de l'examiner, et s'il le repoussait comme indigne, c'était au gouvernement à se prononcer. Les mêmes principes étaient appliqués aux élections presbytérales.

Après bien des hésitations, le Roi, sur l'avis de Champion de Cicé, sanctionnait le 24 août la nouvelle Constitution. Le Pape, déjà pressenti, consulta les évêques de l'Assemblée qui lui répondirent, le 30 octobre, par « l'Expo-

1. « J'adhère, avait dit l'évêque de Clermont, à la demande d'un « Concile national pour prononcer sur tout ce qui concerne la discipline ecclésiastique, sauf l'accession et la protection de la puis- « sance civile : autant j'ai de respect pour les décrets rendus par « l'Assemblée, sur tout ce qui est temporel, autant je me dois de « déclarer que je ne puis reconnaître la compétence de l'Assemblée « pour ce qui est du spirituel. » Ce dernier effort fut inutile, et la droite s'abstenant la plupart du temps de se rendre aux séances, le projet fut voté tel qu'il avait été élaboré par Camus et Grégoire. « Nous avons demandé la convocation d'un Concile national, disait « M. de Boisgelin dans l'*Exposition des principes*. Il semble qu'on « raisonne sur la discipline de l'Église comme sur la police des États. »

sition des principes sur la Constitution civile du Clergé ». Trente évêques, dont M. de Puységur, l'avaient signée. Cent quatre y donnèrent leur adhésion. L'épiscopat tout entier se prononçait contre une œuvre délétère, émanée du pouvoir civil, sans la participation de la seule autorité qui eût le pouvoir de trancher ainsi à vif dans le domaine spirituel de l'Église. C'était en vain que les évêques avaient réclamé la convocation d'un concile national; on leur avait répondu brutalement, en invoquant la toute puissance de l'État. Maintenant, ils attendaient la décision du Saint-Siège. C'était ce que l'on voulait éviter à tout prix, et le 27 novembre, sur le rapport de Voydel, l'Assemblée, espérant avoir raison du clergé par la violence, mettait en mesure tous les titulaires de prêter immédiatement le serment ou de démissionner [1].

1. Dans les quatre diocèses dont les évêques prévariquèrent : Orléans, Sens, Autun et Viviers, presque tous les prêtres prêtèrent le serment. Dans la Normandie, le Berry, le Dauphiné, la Provence, la Bresse, le Jura, l'Aisne, la Somme, l'Oise, les Vosges, il rallia, mais accompagné de nombreuses restrictions, la majorité. A Nancy, dans toute la Lorraine, en Corse, dans les départements de l'Aube, des Côtes-du-Nord, de l'Ile-et-Vilaine et du Finistère, dans les diocèses de Dax et de Saint-Sever, il fut à peu près nul. Les proportions varient d'un quart à un dixième dans les autres diocèses. Bref, plus de quarante mille prêtres préférèrent sortir du royaume plutôt que de s'y soumettre.

Les évêques de Clermont et de Troyes n'émigrèrent qu'à la dernière extrémité. M. de Bausset, évêque d'Alais, chassé de son diocèse, chercha un asile à Paris. Emprisonné à la maison de la Bourbe, puis relâché, il se retira dans la banlieue. M. de Maillé de la Tour-Landry, évêque de Saint-Papoul, continua son ministère, poursuivi de retraite en retraite. Le 10 ventôse, an VII, il fut déporté à l'Ile de Ré. M. de Roquelaure, évêque de Senlis, s'enfuit à Arras avec son grand vicaire, l'abbé Bertaud, ancien jésuite. Mis en état d'arrestation par le farouche Joseph Lebon, il ne dut son salut qu'à la réaction du 9 thermidor. L'évêque de Mende, M. de Castellane, fut jeté dans les prisons d'Orléans et massacré à l'Orangerie de Versailles, le 9 septembre 1793. L'archevêque d'Arles et les évêques de Beauvais et de Saintes périrent aux Carmes, le 2 septembre.

La séance du 4 janvier répondit dignement aux défections de la première heure. Appelés à confesser leur foi, les députés ecclésiastiques, prêtres et évêques, montèrent à la barre de l'Assemblée pour affirmer, au milieu des clameurs des galeries et des cris de mort, les droits imprescriptibles de la conscience. Tout le haut clergé suivit cet exemple. Sur cent trente-et-un prélats que comptait alors l'épiscopat, quatre seulement défaillirent avec l'évêque de Lydda. Parmi ceux-ci se trouvait l'évêque d'Autun, M. de Talleyrand, qui jadis s'était vu refuser par Louis XVI le siège archiépiscopal de Bourges.

La persécution commençait, violente et sauvage, mais la nation était sauvée du schisme où l'eût entraînée infailliblement la désertion du haut clergé. Placés entre l'apostasie et l'exil, les évêques sortirent de France ; ils étaient au pied du Calvaire qu'ils devaient si douloureusement gravir.

CHAPITRE III

La Révolution. — Protestations dans les deux camps. — Suppression des couvents. — Interrogatoires des religieux et inventaires. — La Fédération dans le Berry. — Ferveur des couvents de femmes. — Inventaires du Chapitre de Saint-Étienne et des autres collégiales. — Protestation des chanoines de la cathédrale contre la mesure qui les frappe. — Premières dispersions. — M. de Puységur signe l'*Exposition des Principes*. — Attitude du clergé du diocèse. — La majorité prête le serment. — Le district de Bourges presque tout entier le refuse. — Défection des doctrinaires du Collège. — La cathédrale est fermée. — M. de Puységur passe en Angleterre.

Dans le pêle-mêle des réformes qui commencent et des institutions qui s'en vont, la première, l'administration civile a surgi, et toutes les compétitions des petites villes se sont réveillées à l'affût du pouvoir central dont on leur a promis le partage. Depuis le décret du 22 décembre 1789, les anciennes provinces ont disparu, et dans les débris de la Généralité on a taillé deux départements. Le Cher est divisé en sept districts : Bourges, Vierzon, Sancerre, Saint-Amand, Châteaumeillant, Sancoins — en dépit de l'opposition de Dun-le-Roy — et Aubigny. L'Indre comprend toute la partie basse de la province et forme à elle seule six districts subdivisés en quarante-trois cantons : Issoudun, Argenton, La Châtre, Le Blanc et Châtillon, avec Châteauroux pour chef-lieu provisoire, jusqu'à la décision de l'Assemblée électorale, appelée à statuer sur

la légitimité des plaintes d'Issoudun dépossédé de son titre de seconde ville du Berry. Toute une partie du Bourbonnais a été réunie à l'Allier, et nombre de paroisses en bordure se trouvent maintenant comprises dans les départements limitrophes. C'est l'émiettement de l'ancien diocèse, et partant, les difficultés de juridiction qui commencent pour le clergé, qu'on entend amener sans transition à modifier sa discipline en l'adaptant aux nouvelles circonscriptions territoriales : entente possible et même probable, si dans le feu des innovations, on n'avait pas cherché son déshonneur et sa ruine par la séparation violente d'avec Rome, le scandale de ses élections, et toutes les réminiscences presbytériennes de la Constitution civile dont on affublait l'Église.

Pour tout esprit non prévenu, c'était le renversement de l'Église de France qu'on poursuivait sans merci, et les protestations ne s'étaient pas fait attendre. Dès le 30 avril 1790, le Chapitre de la cathédrale s'associe aux réclamations, parties de tous les diocèses, contre l'ordre du jour attentatoire à la dignité de l'Église et à ses prérogatives de religion nationale. Éloigné du débat par les élections, il donne l'ordre au procureur qu'il s'est constitué dans l'Assemblée, « de s'opposer, réclamer, protester en son nom toutes les « fois qu'il le croira nécessaire pour le bien de la Religion, « de l'Église et de l'État. » En même temps, M. de Villebannois, qui s'est vu refuser la parole à la tribune, fait imprimer son discours qu'on répand à profusion. Le 15 mai, ce sont les curés de la ville qui adhèrent unanimement à la protestation de l'évêque d'Uzès[1]. M. de Ville-

1. Les quatorze paroisses étaient desservies : Notre-Dame du Fourchaud, la première de la ville, par M. Martin de Vorlay, chapelain du château de Sancerre, vicaire de Sainte-Madeleine en l'église de Sury-en-Vaux, et du Crucifix en celle de Vatan ; Saint-Pierre-le-Puel-

bannois, chargé de manifester publiquement leur adhésion, s'adresse à M. de Puységur et abandonne la déclaration à son jugement. De leur côté, les chanoines de Saint-Ursin font entendre d'énergiques réclamations au sein de l'Assemblée, par la voix de M. Yvernault, leur confrère[1].

L'émotion est considérable dans les deux camps, et elle va grandissant à mesure que les décrets se multiplient, accentuant la scission profonde qui s'opère dans tous les rangs. Déjà, l'on peut s'apercevoir que tout un parti d'ambitieux se groupe autour du pouvoir naissant, impatient de recueillir les premiers fruits de son civisme de fraîche date, prêt à tous les compromis. Le 30 mai, le Conseil de la commune d'Issoudun fait brûler, par la main du bourreau, deux factums blâmant l'aliénation des biens du clergé, qui lui ont été dénoncés par un chanoine de la

lier, par M. Colesse, vieillard de 82 ans, curé depuis 56, vicaire de Notre-Dame-la-Blanche à la Cathédrale, et de Sainte-Catherine à Saint-Jean des-Champs; Saint-Médard, par M. Baron, en même temps curé de la paroisse de Sainte-Croix depuis peu supprimée, bénéficier des vicairies de Saint-Nicolas à la Cathédrale et à Saint-Médard, et de Saint-Maurice à Saint-Pierre-le-Marché; Saint-Jean-des-Champs, par M. Brosse; Saint-Bonnet, par M. Jolivet; Saint-Fulgent, par M. de Gastel; Saint-Pierre le-Guillard, par M. Sallé; Saint-Pierre-le-Marché, par M. Guyard; Saint-Austrégésile-du-Château, par M. Brouillon; Saint-Ursin, par M. Privat; Saint-Ambroix, par le prieur de l'abbaye, M. Guinebault; Saint-Jean-le-Vieil, par M. de Villebannois; Saint-Aoustrillet, par M. Julien de la Salle; Saint-Privé, par M. Tournay. M. Saget, vicaire de Saint-Privé, desservait Asnières. Leurs revenus consistaient, pour la plupart, dans la portion congrue et dans quelques bénéfices dont jouissaient leurs titulaires.

M. de Béthizy de Mézières, évêque d'Uzès, n'était pas un inconnu pour le clergé qui l'avait vu à l'œuvre, comme abbé de Barzelles, à l'Assemblée Provinciale.

M. de Gastel, curé de Saint-Fulgent et vicaire général de M. de Puységur, faisait partie, pour cette même année 1790, du Conseil général de la commune de Bourges.

1. M. Yvernault prit part, en juin, à la discussion qui fit enlever au clergé l'administration de ses biens. Il répondit à Treillard par un discours très serré.

ville. Il fait tirer sa sentence à quatre cents exemplaires, et l'envoie à l'archevêque et à tous les curés du district. Fier de son œuvre, le bourreau refuse son salaire.

Chaque jour, la séparation devient plus complète entre les mécontents. Bien que l'Assemblée promette de porter à 1,200 livres les traitements curiaux, comme le réclament les cahiers, toute la partie saine du sacerdoce assiste avec inquiétude aux premières mesures nécessitées par la suppression des couvents. Elles sont provisoires, car, dans l'impossibilité où l'on se trouve de régulariser en masse tant de situations diverses, les maisons religieuses « qui ont proclamé leur jouissance » restent ouvertes jusqu'à nouvel ordre. Pour l'instant, les commissaires s'occupent du recensement des personnes et de l'inventaire sommaire des valeurs qu'on laisse momentanément à leur garde. A l'intérieur, les interrogatoires se poursuivent activement, d'après les réserves de la loi qui semble vouloir conserver encore quelques cloîtres aux derniers survivants du monachisme. Au dehors, les experts circulent à travers les campagnes, estimant les propriétés qu'on va mettre à l'encan, et dont l'énorme appoint jeté sur le marché public, va produire une dépréciation colossale de la fortune foncière et précipiter la banqueroute.

A Bourges, les opérations commencent, dès la fin d'avril, par la riche abbaye de Saint-Sulpice. Le jeudi 22, les officiers municipaux, François Haslay, professeur de droit, et Silvain Bienvenuat, conseiller du Roi, se présentent sur les dix heures du matin, accompagnés du procureur de la commune, Patrocle Joly. Avertis dès la veille de leur visite, les religieux s'assemblent dans la salle des hôtes, où les commissaires leur donnent lecture des lettres patentes du Roi, datées du 26 mars. Le supérieur de la maison, depuis la suppression de l'abbé régulier, est le prieur dom Jean

Astruc, âgé de soixante ans. Il est pourvu du prieuré de Lury et gouverne l'abbaye depuis dix-huit ans, après avoir enseigné l'éloquence, la philosophie et la théologie dans les diverses maisons de son ordre : homme instruit, que ses idées libérales ont fait choisir par le clergé comme député suppléant aux États, et qui doit donner plus tard l'exemple d'une déplorable défection. Neuf religieux forment avec lui toute la communauté : le sous-prieur, dom Charles Perret, 30 ans, ancien professeur de rhétorique ; dom Georges Veyreton, 51 ans, prieur de Saint-Jacques de l'Hermitage et célérier depuis douze ans ; dom Jean-Baptiste Gauthier de la Richerie, 40 ans, procureur et auparavant professeur de philosophie ; dom François Poitou, 45 ans, sacristain ; dom Pierre Chezaud, 34 ans, professeur de philosophie ; dom Gaspard Rebreget, 31 ans, dépositaire. Les trois autres, bien que profès, n'ont pas encore atteint l'âge de vingt-cinq ans ; ce sont : dom Charles Lachaux, dom François Lapouraille et dom Charles Fradin, avec un affilié, René Augier, qui vit sous la même règle.

Assistés des délégués des religieux, les commissaires se rendent à la sacristie, où, après un court inventaire de ses richesses, ils laissent provisoirement à la disposition des pères un calice, un ciboire et une paire de burettes sans leur bassin [1]. Le même jour, la grande châsse

1. L'abbaye, malgré ses désastres, possédait encore un riche trésor. Sous la sécheresse de l'inventaire officiel, on retrouve de nombreux objets plus amplement décrits dans celui du 23 juillet 1636. Une petite croix d'argent doré (avec son pied, le tout ciselé, et un crucifix de même, au pied de laquelle est un reliquaire de la vraye Croix). — Une très grande châsse d'argent (longue de quatre pieds et demi ou environ, haulte de deux, ornée de petits tableaux en ovale, avec deux images de saint Sulpice au milieu et deux porcelaines aux deux côtés). Cette châsse avait été terminée vers 1630,

d'argent de saint Sulpice et son buste de vermeil sont transportés à la paroisse de Saint-Pierre-le-Marché. La bibliothèque contient 8,250 volumes, dont les grandes collections bénédictines. Tous les manuscrits intéressants ont été envoyés depuis longtemps à Saint-Germain des Prés, le sanctuaire littéraire de l'ordre.

Aux interrogations qui leur furent faites sur leur intention de rester dans la congrégation ou d'en sortir, dom Astruc répondit qu'il attendrait, pour se prononcer, les décrets de l'Assemblée qui devaient fixer son sort. Jusque-là il ne quitterait pas l'abbaye. Dom Perret, dom Veyreton, dom Chezaud et dom Rebreget, firent la même réponse. Ces deux derniers ajoutèrent toutefois qu'ils désiraient rester dans leur monastère [1]. Depuis longtemps,

grâce aux dons des PP. de la Congrégation de Chezal-Benoît. — Un buste, dont la face est d'argent doré (la mitre et le demi-buste de cuivre). — Un bras couvert de lames d'argent doré (avec deux anneaux de mesme, ornés de pierres faulces). Ce bras de saint Sulpice ne fut pas porté à Saint-Pierre-le-Marché, comme les deux précédents reliquaires. — Une châsse d'argent doré, ornée d'un camée (nommée la châsse de Saint-Étienne), d'un pied de long ou environ, ornée de figures à l'entour de mesme, au bout de laquelle est une grande agathe enchâssée en or. En laquelle agathe est la figure de Charlemagne et de sa femme. — Deux grands chandeliers d'argent (ornés d'or, avec les armes de Saint Sulpice pour les acolythes). — Deux textes d'Évangile d'argent doré (l'un avec saint Pierre et l'autre saint Paul). — Un ostensoir d'argent doré (fait en forme de soleil soutenu par deux anges). — Trois statues d'argent doré, de Notre-Dame, de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'Evangéliste, avec un petit reliquaire au pied. — Une croix processionnelle d'argent doré avec son bâton de même (ciselé et semé de fleurs de lys et de deux S). etc...

1. Les pensions étant calculées sur les revenus des bénéfices, dom Astruc et dom Veyreton reçurent un traitement de 1,000 livres, comme ayant dépassé la cinquantaine ; les autres religieux, 900 livres, et le frère Augier, 300, comme affilié. Avant de quitter définitivement l'abbaye, ils déclarèrent, le 19 janvier 1791, devant la municipalité, le lieu de leur nouvelle résidence : dom Gauthier de la Richerie se retirait à Châtillon-sur-Indre ; dom Rebreget, au Blanc ; dom Poitou,

toute l'austérité de l'ordre bénédictin s'était effondrée dans une molle indépendance, et c'est à peine si quelques rares religieux avaient conservé, lorsque la Révolution éclata, l'esprit de saint Benoît, si mitigé fût-il par les adoucissements de la règle. Cependant, à l'honneur de la vieille abbaye qui avait abrité tant de saintes générations, deux religieux protestèrent hautement contre cette violation de leur asile. Dom Gauthier de la Richerie, « qu'ayant « embrassé son état avec liberté et connaissance, sous la « protection des lois ecclésiastiques et civiles, il faisait « consister son bonheur à y terminer sa carrière et qu'il « se ferait toujours un devoir d'y vivre et persévérer « jusqu'à son entière dissolution ». Dom Poitou ajouta : « Qu'il voulait rester dans cette maison et finir ses jours « dans son état ». Les trois jeunes profès et le cellérier de Chezal-Benoît, actuellement en traitement à Saint-Sulpice, attendaient les décrets pour s'expliquer. Reconstruit magnifiquement peu d'années auparavant, le monastère pouvait contenir dix-huit à vingt religieux [1].

à Valençay ; dom Chezaud, à Guéret ; dom Astruc, dom Veyreton et dom Fradin, à Bourges ; dom Perret, à Saint-Symphorien ; dom Lapouraille, à Nontron, en Périgord, et dom La Chaud, à Maimac, en Limousin. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 268.

A la reprise du culte, dom Rebreget fut nommé curé de Saint-Doulchard, où il exerça le ministère du 15 novembre 1803 au 4 octobre 1822. Il se retira à Bourges, où il mourut. Dom Poitou, réfugié à Valençay, réconcilia Héraudin avec l'Église, en 1800. Dom Chezaud, après avoir prêté tous les serments, devint vicaire épiscopal de l'évêque intrus de Nevers. Arrêté, en 1793, par Fouché, il désavoua ses erreurs et succomba sur les pontons, le 6 avril 1794.

1. Les religieux accusèrent un revenu foncier de 35,561 livres en espèces et de 3,665 boisseaux de grains divers, auquel il fallait ajouter l'exploitation au quart, de trois métairies, et d'une au tiers. Les revenus des deux prieurés non unis de Castillon, près Bordeaux, et d'Aubigny-sur-Loire, montaient à 4,000 livres. Ils possédaient en outre un fonds de 6,000 livres, placé sur les bénédictins de la Charité, produisant 250 livres d'intérêts ; 3,000 livres leur étaient dues

Le même jour, les commissaires se rendaient à l'abbaye génovéfaine de Saint-Ambroix. Elle comptait trois chanoines réguliers en résidence, le prieur, M. Guinebault, en même temps curé de la paroisse, et ses deux vicaires, MM. Rouen et Dumont. Ils demandèrent à continuer leurs fonctions. Leurs trois affiliés, MM. Guyard, curé de Saint-Pierre-le-Marché, Delaforce, curé de Soulangis, et Orrey, curé de Brécy, faisaient partie de la communauté, tout en desservant leurs bénéfices. L'église, rebâtie en partie au XVII[e] siècle avec les bâtiments claustraux, était petite, mais de bon style ; l'on y vénérait le corps de saint Ambroix, et elle était encore le centre d'un pèlerinage très fréquenté aux jours d'anniversaire. Un vaste enclos s'élevait tout autour, dernier débris de son importante juridiction sur le faubourg[1].

par divers. Les charges de la maison montaient, non compris les frais de nourriture, à 44,596 livres, 8 sols, 10 deniers. D'après les comptes présentés en septembre 1791 par les religieux pour l'année 1790, les revenus auraient dépassé 42,000 livres en numéraire, sans compter la vente d'une partie des grains. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 258.— Outre les charges nombreuses incombant à l'abbaye qu'on venait de reconstruire, et les aumônes considérables auxquelles elle était tenue, il lui fallait encore défalquer la pension de l'abbé commendataire.

Le *Monasticon gallicanum* donne un plan cavalier des magnifiques bâtiments claustraux commencés en 1702 et à peine terminés en 1789. L'église, rebâtie à la fin du XVI[e] siècle, après les ravages des huguenots, était petite, mais gracieuse, nous dit Barbier. Elle possédait des statues remarquables de cette époque. Au-dessus du maître-autel, qui recouvrait le sépulcre primitif de saint Sulpice, se voyait le crucifiement de Boucher, son chef-d'œuvre. La statue de Notre-Dame de Pitié, à l'autel de droite, était une pièce achevée. L'on n'admirait pas moins celle de saint Benoît, à l'autel de gauche. Le sanctuaire, suivant un usage ancien conservé dans plusieurs églises de la ville, était décoré de quatre tapisseries rappelant l'histoire du saint.

1. Les religieux déclarèrent un revenu de 6,572 livres, 9 sols, en argent et 1,115 boisseaux de grains. Les charges s'élevaient à 2,631 livres, 12 sols et à 136 boisseaux de grains. Le corps de saint Ambroix

Le lendemain, 23, MM. Augier et Cristo vont aux Carmes. La maison peut recevoir douze religieux. Sept y résident actuellement avec un frère et un affilié. Le prieur, J.-B. Bonnet, 55 ans, « restera dans la maison de Bourges « ou toute autre qu'il choisira ». Même déclaration du sous-prieur, Alexandre Dupont, 46 ans : « si celle-ci est supprimée, « il se retirera dans un des monastères de l'Est, sa patrie». Philippe Favet, 78 ans, et Guillaume Surel, 35 ans, « de-« meureront dans cette communauté autant qu'elle sub-« sistera ». Quant aux trois autres, Jacques Piogier, 31 ans, Jacques de la Fontaine, 30 ans, et Guillaume Potreau 29 ans, leur intention est de rentrer dans la vie séculière. A Saint-Ambroix, la bibliothèque possédait mille à douze cents volumes ; ici, elle est estimée à une centaine d'ouvrages sans valeur, ce qui dénote l'absence de travaux littéraires. Leur vaste église, une des plus belles de la ville, sert de paroisse à la municipalité, qui y tient ses grandes assemblées lorsque les salles du palais de Jacques Cœur deviennent insuffisantes. Chaque dimanche elle y fait célébrer, à midi, une messe où l'on rend en son nom le pain bénit [1].

étant conservé dans une châsse de bois, il n'en est pas fait mention dans l'inventaire. L'église n'a été démolie qu'en 1828. Il en reste les longs pans ruinés du chœur.

1. La maison des Carmes n'appartenait pas à la réforme de sainte Thérèse, mais à la congrégation dite des Grands-Carmes.

Les revenus sont estimés 4,499 livres, 17 sols, 2 deniers, grevés de 212 livres, 2 sols, 6 deniers. Inventaire de la sacristie : un soleil acheté 2,145 livres, une vierge en argent, etc...

Les Carmes possédaient un couvent à Saint-Amand. Comme revenu, il est estimé, en 1791, toutes charges déduites, 2,906 livres. Gabriel Vigoureux, prieur, Julien Regnault, Germain Gauthier, Auguste Gressin, Guillaume du Landais, Marc de Brie. *Traitements et pensions* 1791. Série L. 136. Ils avaient également une maison à La Châtre. Un religieux desservait le pèlerinage de Notre-Dame-de-Liesse, à Maubranches, et le petit couvent y attenant.

Le 26, le maire, M. Vivier de Boisray, et M. Pierre Trottier se rendent aux Cordeliers. Un seul religieux, le père Urbain Lavigne, habitait le couvent. Il souhaitait d'y rester, sinon, il se retirerait dans celui de Savenay, au diocèse de Nantes[1]. Le même jour, ils descendent chez les Augustins. Le prieur, Nicolas van Halsgone, 40 ans, Robert-Germain Gabilliaud, sous-prieur, 36 ans, et Jos.-Maximilien-Louis Lambert, sacristain, demandent à rester provisoirement dans l'ordre, sauf à faire choix d'une maison. Louis Boucheron, qui n'est encore que religieux clerc, et le frère convers, se retirent. La bibliothèque, assez bien fournie en bons ouvrages, contient 2,000 volumes[2].

1. Le couvent, qui pouvait loger six à sept religieux, avait un revenu d'un peu plus de 1,000 livres, chargé de 228 messes, et une trentaine de boisseaux de grains. La confrérie de Notre-Dame de Lorette, qui avait son siège dans l'église, réclama comme sa propriété la belle statue d'argent comprise dans l'inventaire. Le 8 février 1791, le père gardien donna avis à la municipalité que les confrères l'avaient fait enlever et placer, du consentement de M. Sallé, dans l'église de Saint-Pierre le-Guillard. Cette statue alla plus tard rejoindre au trésor de la cathédrale, les épaves des églises supprimées. Le rétable du maître-autel, vaste composition du XVIII[e] siècle, orne aujourd'hui la chapelle des Ursulines dans l'ancien monastère des Clarisses. Outre leur monastère de Châteauroux, bâti du vivant de saint François, en 1213, dirigé par l'un de ses compagnons, le P. Bonencontre, et habité, dit-on, par saint Antoine de Padoue, les Cordeliers avaient en Berry plusieurs couvents. Celui d'Issoudun fut réuni, en 1783, à celui d'Argenton dont le supérieur, en 1789, était le P. Brunet. A Vatan, l'on comptait trois ou quatre religieux, et un seul à Cluis-Dessous, lors de la fermeture.

Les Minimes étaient encore installés à Bommiers, à Issoudun et à Dun-le-Roy. Ils avaient depuis peu quitté Bourges.

2. Les revenus montent à 1,381 livres, 1 sol, 3 deniers, chargés de 306 livres, 14 sols, 3 deniers. Les Petits-Augustins, dont la réforme avait commencé à Bourges à la fin du XVI[e] siècle, possédaient sept maisons dans le diocèse. Sainte-Catherine de Bourges, Sainte Anne d'Aubigny, Saint-André de Sancerre, Saint-Jean-Baptiste du Blanc, Saint-Michel de Saint Benoît-du-Sault, Notre-Dame-de Consolation de Châtillon-sur-Indre et Notre-Dame-de Lorette, près de Veurdres. Le monastère de Bourges conservait une relique de Saint-Jacques-le-

Le 27, les commissaires sont aux Capucins. Le monastère, qui peut recevoir seize à dix-huit religieux, est habité par trois pères et deux frères. Le gardien, frère Ange (François Aubert), 53 ans, demeurera provisoirement dans son ordre. Même déclaration de son vicaire, le frère Daniel, (Pierre-Joseph Barbier), 70 ans, et des deux convers, les FF. Marion et Gallien. Seul, Charles-Louis Barthélemy de la Bresse déclare se retirer. Le couvent possède une bibliothèque de 2,600 volumes, Conformément à la règle primitive, il n'a aucun revenu [1].

Le 30, les délégués vont aux Jacobins. Le prieur, le P. François Rousselle, était depuis trois jours à Provins pour l'élection du Provincial. Le P. Jacques-François-Dominique Bultez, procureur, 41 ans, entendait rester dans son ordre et ne pas quitter la maison de Bourges. Son compagnon, le P. Membré, 35 ans, n'avait plus sa raison et se trouvait hors d'état de répondre. La bibliothèque comptait 340 volumes in-folio, 150 in-quarto et 1,000 in-douze, dont la plus grande partie de nulle valeur. La maison pouvait contenir seize religieux, mais à la condition de

Majeur, donnée par Charlemagne aux pèlerins de cette confrérie qui jadis avaient leur chapelle dans le même enclos. Sauvée pendant la Révolution, elle a été déposée dans l'église paroissiale de Saint-Bonnet.

Les cloîtres et le couvent, encore presque intacts, avaient été construits au XVII[e] siècle. La chapelle, dont il reste les trois hauts pans du sanctuaire éclairés par de grandes croisées à meneaux flamboyants aujourd'hui murées, datait de la fin du XV[e], comme le réfectoire, vaste bâtiment à baies du même style, longeant la rue de la Frange. En 1727, le P. de Bretagne fit de nombreuses réparations à ces constructions qui tombaient en ruines.

1. Le couvent de Châteauroux ne comptait plus que deux religieux en 1790. Issoudun, Argenton, cinq ou six; Saint-Amand, quatre pères dont Singer (le P. Henry), et deux frères; Vierzon, deux pères et un frère. Son gardien, le P. Goury, emprisonné en 1797, fut déporté à l'île de Ré, où il mourut le 14 octobre 1798.

faire de nombreuses réparations. Elle était en très mauvais état ainsi que l'église [1].

En dehors de la ville se poursuivent les mêmes inventaires. A Chezal-Benoît, il reste sept à huit religieux dont le prieur, dom le Maine [2]; sept à Saint-Genou; neuf à Vierzon, dont six prêtres: dom Jean Julien de Dieu, prieur; dom Étienne Balan de Lagrange, sous-prieur; dom François Bienvenuat, dom Marcellin Layer, dom Jean-Jacques de Coin, cellérier; dom Jean-Baptiste Labiche [3].

Le 7 mai, sur dix bernardins qui habitent les Pierres, quatre se réclament des décrets : le prieur, Philippe Buteau, 55 ans; Philippe Briosne, 36 ans; François Ajasson, 32 ans, et Jacques-Alexandre Rousseau, 30 ans. Six

1. Les bâtiments formaient un vaste carré, dont l'église, rebâtie en 1575, occupait la face orientale, à quelques mètres de la rue Moyenne, sur l'emplacement des maisons Roger. Elle avait 44 toises et 2 pieds de longueur sur 5 toises 4 pieds et demi de large. Les deux pignons du sanctuaire et de la façade étaient percés de hautes fenêtres à meneaux flamboyants. Douze autres verrières, six de chaque côté, éclairaient le chœur et la nef. Au fond s'élevait le grand autel construit, en 1624, aux frais de la famille de Champgrand, dans le goût classique de l'époque. Il encadrait la célèbre descente du Saint-Esprit de Jean Boucher. De chaque côté s'étageaient les stalles finement sculptées et antérieures aux ravages des protestants. Deux autels, dédiés au Saint Nom de Jésus et à Notre-Dame du Rosaire, fermaient l'entrée du chœur en lui servant de jubé. De même style que l'autel majeur, ils complétaient sa décoration.

2. Dom le Maine se retira dans la cure voisine de Dampierre et dom Chardet administra celle de Chezal-Benoît.

3. En 1791, le revenu de l'abbaye était estimé, avec les réductions ordinaires, 12,619 livres, et ses charges, 7,974 livres. — Archives du Cher. Série L. Reg. 135. *Traitements et pensions.*

Après la dispersion des religieux, dom Lagrange se retira comme chapelain à l'hôpital. Rentré plus tard dans la vie civile, il fut, sous la Restauration, maire de Vierzon. Dom Labiche, né à Limoges, refusa tous les serments et fit partie des déportés de la Haute-Vienne, en 1794. Dom Julien de Dieu suivit les errements de dom Astruc et de dom Veyreton à la séance du 16 novembre 1793, où Torné renonça à l'épiscopat.

restent fidèles à leur monastère : François Élisabeth d'Aigurande, François Jagoux de Lacroix, Germain de May, Gilbert Culhat, Aimé Sauvage, procureur, et l'abbé Pierre Mignault, qui se retira, en 1791, au château de la Romagère et mourut sur les pontons [1]. Lorroy, Olivet, Varennes, Barzelles, sont tour à tour visités. Noirlac possède encore sept religieux : dom Mauroy, prieur et supérieur en l'absence de l'abbé qui est un commendataire ; dom Tabouet, sous-prieur ; les PP. Macé, Culon, Godeau, Dufour et Leroy ; Fontmorigny, six : dom Duvivier, prieur ; dom Fontaine, procureur ; et les PP. Brocas, Fauvre, de Menecy et Gallien [2].

Entre temps, la France tout entière célèbre, le 14 juillet, la Fédération. Le Cher et l'Indre ont envoyé à Paris leurs représentants. C'est la première fête civique, et l'enthousiasme du Champ-de-Mars déborde sur la province. A Bourges, l'on a construit l'autel de la Patrie sur la place Séraucourt, devant la porte de fer. Sur un tertre gazonné s'élève une estrade hexagone, ornée de six colonnes portant les nouvelles devises : la Nation, la Loi, le Roi ; Liberté, Égalité et Union. Au centre se dresse l'autel où l'on va célébrer la messe ; la garde nationale et la maréchaussée forment, avec les détachements du Royal-Roussillon et du Royal-Piémont-Cavalerie, une vaste enceinte où ont pris place tous les corps constitués. L'abbé Lemaire

1. Requête adressée au Directoire du district de Bourges par dom Mignault. Il est accordé 600 livres à l'abbé, 250 à dom de Lacroix, comme âgé de plus de cinquante ans, 225 aux autres religieux. Archives du Cher. Série Q. Liasse 1. Frais du culte, 1791-93.

2. Le bénéfice de M. de Lubersac, comme abbé commendataire, était estimé, en 1791, 9,200 livres. Son traitement fut fixé pour Lorroy à 4,800 livres. Le revenu conventuel fut porté à la même date à 20,772 livres, 10 sols ; les charges, à 15,441 livres, 7 sols. — Archives du Cher. Série L. Registre 178.

officie ; une foule immense couvre l'esplanade. A midi, le canon tonne, les cloches de toutes les églises sonnent en volées, et le serment est prononcé au milieu des clameurs enthousiastes[1]. A Issoudun, la cérémonie se passe tout autrement ; le peuple s'est rassemblé sur la place, armé de faux, de haches et de bâtons ; il ne consent à prêter serment qu'après avoir reçu la promesse de l'abolition des droits d'aides, et le soir, pendant qu'on illumine à Bourges, il pend en effigie ses deux députés.

Le mois de septembre s'ouvre avec la visite des enquêteurs dans les monastères de femmes. Le 2, les bernardines de Buxières, qui n'ont conservé aucune régularité, donnent le spectacle d'une désertion en masse. L'abbesse, Mme de Brie d'Arcy, est absente depuis le 28 juin pour cause de santé. L'abbaye compte neuf religieuses de chœur, deux converses et une affiliée. Deux d'entre elles sont malades et ne peuvent répondre à l'interrogatoire de MM. Pommereau, président du district, et Ant. Reymond ; mais toutes les autres se hâtent de déclarer

1. Après avoir réformé Buxières, Mme de Châteauneuf avait obtenu, en 1625, la permission de transporter à Bourges le siège de cette abbaye, située à quatre lieues de Montluçon, et à peu près privée, ainsi perdue dans la campagne, de tout secours religieux. Les religieuses s'établirent dans l'hôtel Chambellan qu'elles quittèrent, en 1649, pour s'installer à l'ancien prieuré de Saint-Grégoire, rue Saint-Sulpice, qui prit dès lors le nom de Buxières. Mme de Châteauneuf avait tenté vainement de les réunir à l'abbaye de Saint-Laurent ; la différence des deux règles bénédictine et cistercienne fit échouer cette union, qui eût sauvé la régularité de Buxières. Les revenus, toutes charges déduites, furent estimés, en 1790, 9,415 livres, 3 sols, 9 deniers. L'abbesse, âgée de 68 ans, avait été nommée en 1759 ; son bénéfice lui rapportait 4,000 livres. En 1791, sa pension fut fixée à 1,500 livres, et celle des religieuses, à 700. Elle resta à Bourges pendant toute la Révolution, et nous la retrouvons, en 1800, avec une des sœurs converses, Hélène Jamot, qui semble avoir continué à vivre auprès d'elle.

qu'elles ont informé la municipalité de leur intention de sortir, aussitôt que leur traitement aura été fixé.

Les nouvelles communautés sont, au contraire, pleines de ferveur. Le même jour, MM. Anjorrant et Bezave interrogent les Ursulines. Sur trente-et-une religieuses, une seule désire quitter le monastère ; deux se réservent de prendre un parti suivant les circonstances ; vingt-huit, dont la supérieure, Mme de Clérandry, demandent à rester dans leur maison et à y mourir[1]. Chez les Carmélites, l'unanimité est touchante entre les quinze religieuses de chœur et les quatre converses. Leur unique désir est de continuer à prier dans le cloître qu'elles ont librement choisi[2].

Le 3, l'Annonciade, en partie composée de jeunes filles

1. Les Ursulines s'établirent à Bourges en 1631. Leur chapelle, bâtie, dit-on, par Mansard, était surmontée d'une coupole abritant un ciborium soutenu par quatre colonnes de marbre noir. Le chœur des religieuses, vaste salle lambrissée, s'ouvrait en face dans le transept sud. Leur pensionnat était assez nombreux. Elles possédaient une maison à Issoudun, fondée en 1630 ; d'autres à Celles et à Linières. La communauté de Bourges était composée de : Mmes Marie-Anne Léveillé de Clérandry, 80 ans, supérieure ; Marguerite Perrot, 53 ans, assistante ; Marie-Anne Godefroy, 49 ans ; Madeleine Landelles Gastelus, 64 ans ; Catherine Valette, 50 ans ; Jeanne Daubertet, 52 ans ; Marie-Monique Gaudichard, 49 ans ; Marie-Madelaine Robin du Sauzay, 44 ans ; Sévère Tixier, 50 ans ; Marie Regnault, 53 ans ; Marie-Marguerite du Breuil, 48 ans ; Marthe Tixier, 42 ans ; Anne Baucheron, 38 ans ; Jeanne Dauphin Martin de Chizay, 42 ans ; Marie Périgois, 46 ans ; Marie de Village, 34 ans ; Marie-Zoé Lelarge, 34 ans ; Marie-Victoire Bonin, 32 ans ; Marie-Cécile Dupont, 30 ans ; Marie Madeleine Minier, 46 ans ; Anne Dumas, 25 ans ; Marie Carreau, 31 ans ; Claire Veilhault, 22 ans, toutes religieuses de chœur ; et huit sœurs converses : Madeleine Lesueur, 80 ans ; Madeleine Rousseau, 67 ans ; Marie Robert, 61 ans ; Madeleine Rousseau (de Sainte-Thérèse) ; Catherine Baudon ; Reine Roger ; Anne Callande et Marie Marillet. — Arch. du Cher. Série Q. Liasse 308. La maison peut contenir une quarantaine de religieuses. C'est un des plus beaux couvents de la ville et des plus spacieux. Il servira pendant la Révolution de prison pour les suspects et de greniers d'abondance. Revenus : 9,551 livres, 6 sols, 5 deniers. Charges : 4,428 livres, 14 sols, 7 deniers.

2. Les Carmélites s'établirent, en 1617, rue Saint-Ambroix, dans un

de famille entrées sans vocation dans cet ordre austère, donne un nouvel exemple de défection. La mère ancelle, Mme Suzanne-Scholastique Gougnon, Mmes Françoise de Culant, Élisabeth et Louise-Thérèse Tardy, refusent le bénéfice des décrets. Treize se retireront dans leurs familles, ou s'expliqueront lorsque l'Assemblée aura fixé les traitements[1].

Le 4, MM. Pommereau, Joly et Remond, se rendent, dès sept heures du matin, à l'abbaye de Saint-Laurent. L'abbesse, Mme Barthon de Montbas, femme énergique qui avait su continuer l'œuvre de ses devancières, fit assembler ses religieuses dans la salle de communauté. Une seule refusa de répondre avant la décision de l'Assemblée sur les pensions. Trente-et-une protestèrent de leur « intention de « rester dans l'ordre jusqu'à leur dernier soupir ». Les

vaste enclos, dont la plus grande partie est occupée actuellement par le couvent du Bon-Pasteur.

Marie-Catherine Mealin, prieure, 74 ans; Catherine Archambault, sous-prieure, 54 ans; Geneviève Terrasse, dépositaire, 70 ans; Marie-Anne Delorme, infirmière, 60 ans; Madeleine Champion, seconde dépositaire, 47 ans; Aimée-Agnès Nératon, 49 ans; Marie Guibert, sacristaine, 42 ans; Françoise Guibert, seconde infirmière, 41 ans; Marie Contault, 39 ans; Victoire Guibert, 34 ans; Marie Chertier, 25 ans; Marie Juillet, 27 ans; Marie-Louise Morin, 25 ans; Jeanne Dechamps, 22 ans; Marie Fretet, novice, 21 ans; quatre converses : les sœurs Madeleine Ratoin, Marie-Anne Bonin, Marie Olivier et Marie Millet. Revenus : 4,595 livres, 2 sols, 5 deniers Charges : 1,936 livres. La maison peut contenir trente religieuses. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 308.

1. Suzanne Gougnon, supérieure, 68 ans; Madeleine Doullet, sous-prieure, 72 ans; Élisabeth Chabenat de Savigny, 80 ans; Catherine de Sauzay, 68 ans; Marie-Anne Couturier, 56 ans; Françoise de Gamaches, 51 ans; Jeanne de Chabenat, 48 ans; Françoise de Culan, 55 ans; Marie de Chabenat, 46 ans; Catherine d'Aubigny, 52 ans; Reine Comte, 52 ans; Gabrielle Peschault, 37 ans; Élisabeth Tardy, 37 ans; Louise-Thérèse Tardy, 32 ans; Marie Labbe, 29 ans; de Fougières, 29 ans; Jeanne Rose de Guibert. La maison peut recevoir vingt religieuses. — Archives du Cher. Série Q. L. 308.

onze converses firent la même déclaration[1]. L'abbaye, l'une des mieux aménagées de la ville, avait un pensionnat où l'on retrouve les meilleurs noms de la province. Placée sous la juridiction de l'archevêque, elle avait conservé l'antique ferveur de sa réforme, en échappant aux principes délétères qui avaient desséché tant de rameaux de l'arbre monastique. Son temporel, réduit par les guerres, s'était considérablement relevé, grâce à la bonne administration de ses dernières abbesses, et elle pouvait posséder une trentaine de mille livres de rentes à la fin du XVIIIe siècle. Il y a loin de cette somme, relativement modeste pour quarante religieuses, aux richesses fabuleuses que leur prêtait la populace en 1792[2].

1. Marie Barthon de Montbas, abbesse, 68 ans; Marie Lemort, prieure et économe, 75 ans; Marie Souchois, sous-prieure, 70 ans; Madeleine Cœur, 76 ans; Catherine de Maignac, 79 ans; Madeleine Perrot, 77 ans; Françoise Souciet, 66 ans; Marie Morat, dépositaire, 61 ans; Marguerite Thibaut de Noyevert, 64 ans; Françoise Le Bel de la Voreille, 58 ans; Anne Bernard, 58 ans; Berthe d'Orléans, 49 ans; Élisabeth de la Saigne Saint-Georges, 46 ans; Catherine de la Saigne Saint-Georges, sa sœur, 45 ans; Madeleine d'Antigny, 45 ans; Marie-Jeanne Ménat, 44 ans; Marie Guibert de Fontilay, 37 ans; Félicité Godeau, 37 ans; Marie Thaury, cellérière, 34 ans; Madeleine Bernard, 37 ans; Catherine Boutet, 36 ans; Agathe Pillain, 34 ans; Anne Boutet, 29 ans; Catherine de Maussabré, 33 ans; Julienne Thibaut de Noyevert, 29 ans; Anne Roux, 25 ans; Joséphine Jacquand, 24 ans; Adélaïde Cahu, 23 ans; Reine Bernard, 22 ans; Catherine Souchois, 72 ans; Henriette Thévenin du Chezal, 67 ans. Les onze converses étaient : Jeanne Froment, 51 ans; Anne Moulinier, 49 ans; Anne Froment, 44 ans; Marie Dufour, 34 ans; Marguerite Rajasse, 41 ans; Jeanne Besle, 33 ans; Anne Banneville, 33 ans; Marguerite Léclopé, 29 ans; Jeanne Bontron, 22 ans; Marguerite Lonty, 19 ans; Catherine Déséglise, 24 ans. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 308.

2. Saint-Laurent valait 9,000 livres; mais aucune abbesse ne semble avoir joui de son revenu séparé. La pension des religieuses fut fixée, en 1791, à 22,800 livres. Les bâtiments claustraux, reconstruits au XVIIe siècle avec une solidité dépourvue d'élégance, ont été conservés avec la maison abbatiale contiguë à l'église prieurale de Saint-Bonnet, et l'ancien chœur des religieuses transformé en chapelle par les PP.

Le même jour, MM. Bezave et Anjorrant vont à la Visitation. La supérieure, Mme Françoise-Élisabeth Heurtault de Saint-Christophe, et ses vingt-huit religieuses demandent à rester dans leur état. Même réponse des cinq converses et des deux tourières [1].

Le 6, l'enquête se poursuit à la Congrégation. La supérieure, Mme Anne de Charrant, les trente religieuses de chœur et les cinq converses, protestent à l'unanimité. Elles se réservent toutefois « de prendre un parti en cas de réu-

Jésuites vers 1840. Ils pouvaient contenir une soixantaine de sœurs. L'église, rebâtie et consacrée en 1532, s'élevait sur l'emplacement de la rue Saint-Laurent. Son chœur, fermé d'un jubé, communiquait au nord par une large grille avec celui des religieuses. Les chapelles collatérales de la nef étaient dédiées à saint Firmin et à saint Vincent. Cette dernière contenait neuf châsses de bois doré, qu'on disait provenir de l'ancienne chapelle de Saint-Augustin située derrière Saint-Pierre-le-Puellier. Le culte de ces deux saints s'imposait à l'abbaye qui possédait le prieuré de Saint-Firmin et celui de Sancerre, pays de vignobles. Derrière s'étendaient de vastes jardins, clos de murs, avec, à l'extrémité sur le rempart, une chapelle octogonale appelée l'Ermitage.

1. Françoise-Élisabeth Heurtault de Saint-Christophe, supérieure, 61 ans ; Angélique Le Roy, assistante, 63 ans ; Louise-Thérèse Goyer, économe, 74 ans ; Anne-Rosalie Turpin de Sauldre, 68 ans ; Marie-Étiennette Tuillier, 55 ans ; Marie-Armand de Buchepot, dépositaire, 52 ans ; Jeanne-Rosalie de Gaucourt, 81 ans ; Marie-Claire Bertrand de Baumond, 74 ans ; Catherine Turpin de Sauldre, 72 ans ; Élisabeth Le Roy de Marmagne, 60 ans ; Louise-Angélique du Chezal, 56 ans ; Marguerite-Madeleine Gay, 52 ans ; Marie-Madeleine Roger, 57 ans ; Marie-Madeleine-Angélique Gassot de Déffend, 49 ans ; Thérèse-Élisabeth Ragot, 50 ans ; Marie-Thérèse de Goy, 69 ans ; Louise-Marie Daubertez, 51 ans ; Louise-Marguerite Porcheron, 48 ans ; Marie-Ursule Robin de Villeneuve, 40 ans ; Marie-Rosalie de Bonnault, 39 ans ; Marguerite-Victoire Peregaud, 39 ans ; Marguerite-Rosalie Betholaud de Lascou, 39 ans ; Marguerite-Sophie Desjobert, 38 ans ; Marie Françoise-Joséphine Fabre, 41 ans ; Anne-Louise-Sophie-Euphrasie Renault, 31 ans ; Rose-Angélique Gibieuf, 30 ans ; Reine-Séraphique Perraud d'Osmoy, 38 ans ; Marie-Angélique Petit, 25 ans ; Anne-Victoire Betholaud de Lascou, 30 ans. — Les sœurs converses : Madeleine-Élisabeth Duchet, 53 ans ; Marie-Rose Paulier, 45 ans ; Marie Naudin, 38 ans ; Marguerite-Marie-Éléonore Racine, 30 ans ;

« nion, ou dans des circonstances imprévues ». L'Assemblée avait fait espérer le maintien de quelques cloîtres, mais l'on conçoit les difficultés qui auraient résulté du mélange d'éléments si divers. La maison pouvait recevoir une quarantaine de religieuses; elle était vaste et avait déjà été occupée par les Dames de Buxières[1].

Sainte-Claire compte encore autour de Mme de Chabenat, son abbesse, douze religieuses de chœur et neuf converses[2].

Marie-Madeleine Lerond, 33 ans. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 308. — La maison peut loger trente-six religieuses. Revenus : 9,290 livres, 5 sols. Charges : 310 livres, 17 sols et 860 messes annuelles de fondation.

Ce monastère avait été élevé par sainte Jeanne de Chantal, sous l'épiscopat de son frère, M. Frémyot. Il n'en reste plus que l'emplacement, rue du Sécretin. On l'appelait communément le couvent de Saint-François. L'église, fort belle, bâtie seulement en 1665, avait coûté près de cent mille livres. Les statues de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal décoraient le maître-autel. — La Visitation d'Issoudun avait été fondée en 1640.

1. Anne de Charrant, 58 ans; Charles Guillon, 72 ans; Thérèse Goyer, 78 ans; Louise de Sainte-Croix, 75 ans; Louise Goyer, 75 ans; Ursule Goyer, 75 ans; Marie Millet, 68 ans; Catherine Magnard, 66 ans; Magdeleine Thomas, 67 ans; Marie-Solange Masson, 67 ans; Marie de la Cour des Bordes, sacristaine, 60 ans; Madeleine Le Roy, 60 ans; Madeleine Victoire de Charrant, 54 ans; Jeanne Raguy, 56 ans; Marie-Antoinette Renaud, 67 ans; Élisabeth Rougnon, 67 ans; Marie Hervet, 47 ans; Thérèse Lainé, 43 ans; Thérèse Métairie, économe, 42 ans; Adelaïde Rafroy; Marie-Louise Palienne, 44 ans; Anne-Jeanne Pelletier, 45 ans; Marie Callande, 33 ans; Anne Godin, 31 ans; Marie Bonnelat, 28 ans; Catherine Beguin, 25 ans; Victoire Quinault, 48 ans; Marie Delaporte, 43 ans; Louise Chotard, 29 ans. Sœurs converses : Marie Mercier, 56 ans; Françoise Buret, 54 ans; Catherine Duret, 50 ans; Marie Robert, 54 ans; Élisabeth Juillet, 36 ans. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 308.

Établies précédemment à Saint-Amand, les religieuses de la Congrégation Notre Dame s'étaient retirées à Bourges en 1653, à l'époque des guerres de la Fronde. Elles suivaient la règle de saint Augustin et tenaient un pensionnat. Leur monastère, rue Joyeuse, est en partie occupé par les Dames Fidèles-Compagnes de Jésus, qui ont restauré l'ancienne chapelle.

2. Anne de Chabenat, supérieure; Marie-Agnès Raquette; Élisabeth Raquette; Madeleine Perrot; Louise-Thérèse Vilain des Roulets;

Le 13, les délégués du district de Bourges terminent leur mission à Beauvoir, dont l'abbesse est Mme de Montigny[1].

Les autres districts ne semblent avoir commencé leurs opérations qu'un peu plus tard. Le 11 décembre, les chanoinesses du Saint-Sépulcre de Vierzon accusent un revenu de 2,568 livres pour huit religieuses de chœur et neuf converses[2]. Les biens de l'abbaye de Vierzon sont estimés 12,000 livres; Massay, qui n'a plus de moines depuis 1734, 22,000 livres; les bernardins d'Olivet, 8,200 livres. L'abbesse de Charenton, Mme Bertrand de Poligny, reçoit la visite des commissaires au mois de janvier 1791[3]. Le prieuré de Charly, le 8 février. La prieure, Mme Madeleine Fouquet, a remplacé depuis peu Mme de Nexon; elle vit dans cette solitude avec neuf religieuses et deux sœurs

Madeleine Ragot; Marie-Anne Ravet: Marie Huet; Marie-Françoise Bignon; Marie-Anne Colinet; Françoise Bataillet; Reine Bureau: religieuses de chœur. Leur traitement est fixé à 300 livres; celui des neuf converses, à 150 livres. — Archives du Cher. Série L. Liasse 179: *Traitements et pensions.*

Les Clarisses possédaient en rentes, toutes charges déduites, 2,508 livres, 2 sols. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 268. Leur monastère, prison pendant la Révolution, puis caserne sous l'Empire, fut racheté par les Ursulines qui se réinstallèrent à côté de leur ancien couvent, devenu le Grand-Séminaire.

1. Beauvoir valait 5,000 livres. Mme de Montigny en était abbesse depuis 1765.

2. Madeleine Fleurant, supérieure; Claude Rossignol; Angélique Leclerc; Marie Ratier; Madeleine Porcher; Jeanne-Louise d'Aubigny; Madeleine Lambert; Françoise Baron. Leur traitement fut fixé à 300 livres et celui des converses, à 150. Ces religieuses s'étaient établies à Vierzon au milieu du XVIIe siècle. Elles élevaient gratuitement les jeunes filles de la ville et tenaient un pensionnat.

3. Mme Bertrand de Poligny resta à Charenton jusqu'à l'expulsion définitive des communautés; nous l'y voyons encore le 28 septembre 1792. Elle avait été nommée abbesse en 1784. Son bénéfice était estimé 10,000 livres.

converses[1]. Presque en même temps, Saint-Menou, gouverné depuis 1765 par Mme de Sainte-Hermine, se ferme à l'extrémité du diocèse, pendant qu'Orsan voit s'éloigner une à une ses dix-sept religieuses fontevristes.

Peu à peu, la solitude se fait dans les derniers prieurés conventuels, les premiers livrés aux enchères publiques. Seules, jusqu'à nouvel ordre, les congrégations hospitalières sont épargnées, et les maisons d'éducation continuent leurs cours. L'impossibilité de désorganiser trop promptement ces services publics va leur permettre de vivre encore quelques mois.

Mais il ne s'agit plus pour le clergé séculier d'assister en étranger aux funérailles de l'ordre monastique. Depuis le vote du 14 avril, qui l'a dépouillé de l'administration de ses biens et l'a mis tout entier à la portion congrue, c'est lui qui se trouve directement en cause. La Constitution civile du Clergé, décrétée le 12 juillet, approuvée et sanctionnée par le Roi le 24 août, a redoublé le malaise. Avec les Chapitres, une foule de bénéfices sont éteints, et il s'ensuit une perturbation générale au milieu de tant d'intérêts compromis.

Sans attendre la fin des visites claustrales, l'on s'est mis à l'œuvre. Dès le 9 septembre, trois membres du Directoire du district se transportent à l'archevêché pour dresser l'inventaire des « objets qui, n'appartenant pas à M. de Puy-« ségur, sont du domaine de la nation ». Ils y rencontrent le fondé de pouvoir de l'archevêque, M. Fiselier de la Feuil-

1. Madeleine Fouquet, prieure ; Charlotte Beraud, Anne Souchart, Antoine Soret, Marie Louise Chaignon, Anne-Marie Souchard des Chassis, Marie-Madeleine Piat, Geneviève Bazenerie, Marguerite Bazenerie, Marie Meunier. — Archives du Cher : *Traitements et pensions*. Série L. Reg. 136. Le prieuré dispersé, Mmes de Nexon, Piat, Falier et Bazenerie se réfugièrent à l'abbaye de Saint-Laurent.

lie, vicaire général. Il s'agissait de la bibliothèque, dont ils inspectent les salles et arrêtent, sans les vérifier, les inventaires[1]. La garde en est laissée à M. de la Feuillie et, en son absence, à M. des Beauxplains, chargés l'un et l'autre des intérêts du prélat. De là, ils se rendent au secrétariat où les attend M. de Maufoult, vicaire général, chancelier de l'Église de Bourges et syndic du clergé. Ils visitent les trois bureaux, les armoires des archives, et montent jusque dans les greniers où se trouvent les livres de plain-chant. Puis ils vont au Grand-Séminaire constater le dépôt du bréviaire.

Le 11, les administrateurs se présentent à la cathédrale, accompagnés de M. Joly, procureur syndic. Ils sont reçus dans la salle capitulaire par M. de Bengy, assisté de MM. Baucheron de la Vauverte et Vétois. Le Chapitre se compose de vingt-huit chanoines capitulants, — dont douze sont à la nomination du Roi, comme représentant les canonicats de l'ancienne Sainte-Chapelle ; — de quatre chanoines résidents et de huit semi-prébendés. Son revenu forme deux masses. La mense de Saint-Étienne, partageable en trente-sept portions, s'élève à 93,053 livres, 10 sols, 9 deniers, dont il faut déduire les charges qui vont à 29,590 livres, 12 sols, 11 deniers. Celle de la Sainte-Chapelle, divisible en vingt-neuf parts, monte à 67,689 livres, 4 deniers, avec 19,951 livres, 19 sols, 9 deniers de frais généraux[2]. Les chanoines de Saint-

1. La bibliothèque était indivise entre l'archevêque et le Chapitre de Saint-Étienne.

2. Ces chiffres sont rectifiés par l'état détaillé fourni le 9 novembre 1790 et signé de M. de Bengy. Les revenus de Saint-Étienne y sont estimés 94,734 livres, 6 sols, 10 deniers et les charges, 24,710 livres, 5 sols, 5 deniers. Ceux de la Sainte-Chapelle, 69,679 livres et les charges, 12,587 livres, 4 sols, 2 deniers.

Il y avait, outre le doyen, trois grands dignitaires jouissant de re-

Étienne jouissent d'un traitement de 1,694 livres, et ceux de la Sainte-Chapelle, de 1,646 livres seulement [1]. M. le doyen prenant deux parts dans chaque mense, reçoit 6,681 livres, indépendamment du revenu particulier de son office, estimé 2,446 livres, 8 sols, et de l'hôtel du doyenné qu'il

venus personnels ; le grand chantre, le grand archidiacre et le chancelier qui, en ce moment, faisaient partie du Chapitre ; plus huit archidiacres, un sous-chantre et un archiprêtre, membres de ladite église et également pourvus de bénéfices particuliers. Le Chapitre est formé de vingt-huit chanoines capitulants, y compris le doyen, qui, en cette qualité, prend deux prébendes, et, depuis l'union, préside, comme prieur, le Chapitre des Aix ; de quatre chanoines résidents, de huit semi-prébendés, d'un sacristain et d'un maître de musique qui sont actuellement des semi-prébendés, mais ont en outre des revenus spéciaux attachés à leur office.

Le bas chœur se composait de deux contres, de deux choristes ou chapiers, d'un maître de musique, de douze enfants de chœur et de huit vicaires de résidence.

Les quarante-huit vicairies simples sont possédées par différents titulaires qui en touchent personnellement les émoluments.

Outre leur prébende, la plupart des chanoines possédaient de riches bénéfices. M. de Vélard, la chantrerie avec le prieuré de Saint-Pierre-le-Puellier, celui de Saint-Mesmin valant 3,000 livres et la vicairie de Saint-Martin. M. Geoffrenet des Beauxplains, 1,400 livres de pension sur l'abbaye de Saint-Priest. M. de Maufoult, comme abbé de Plaimpied et prieur de la Chappelaude, touchait 16,000 livres. M. Pinturel, comme archidiacre de Sologne et avec son préciput, 1,612 livres ; le prieuré de Crécy lui rapportait 1,500 livres et celui de Coulonges, 3,796. M. Berthier recevait 600 livres sur l'abbaye d'Hennin. M. de Conceyl était prieur de Chavin, près d'Argenton.

1. MM. Étienne de Bengy, doyen, 53 ans ; Claude Joachim de Vélard, grand chantre, 52 ans ; Étienne Godard, grand archidiacre, 42 ans ; Jean-Baptiste de Maufoult, chancelier, 63 ans ; René Berthier, 80 ans ; Silvain Lelarge, 79 ans ; Jacques-Gabriel Duvivier, 65 ans ; Guillaume Pinturel, théologal, 68 ans ; François Baucheron, 52 ans ; Jacques Archambault, 53 ans ; Jean-Baptiste Geoffrenet, 55 ans ; Gaspard-Bernard Dechaux, 41 ans ; Louis de Culon, 60 ans ; Louis-François Pellignault, 58 ans ; François Gassot, 40 ans ; Jean-François de Saint-Maur, 50 ans ; Antoine-Pierre J.-B. Agard, 35 ans ; Pierre-François Claude Dupin, 60 ans ; Pierre-Joseph Legroing de la Romagère, 35 ans ; Pierre Ferrand, 62 ans ; Jean-Louis Hene, 48 ans ; Gilbert d'Hémard, 22 ans ; Léon René Guindant, 25 ans ; Louis-Paul de Chaussecourte, 29 ans ; Jean-Claude Gilbert d'Aubigny, 55 ans ; Jac-

occupe gratuitement[1]. Ces premiers comptes signés et paraphés, l'on se transporte au trésor et à la sacristie dont les inventaires sont reconnus exacts ; de là, au grand chœur, aux archives de Saint-Étienne, placées au-dessus de la salle du Chapitre, et à celles de la Sainte-Chapelle, au-dessus de la sacristie. Provisoirement, la garde de toutes ces richesses est laissée entre les mains des chanoines et sous leur responsabilité personnelle. Encore une fois il leur sera permis de célébrer ensemble, avec la pompe accoutumée des anciens jours, les fêtes populaires de la Nativité et des Rois, avant de se séparer pour toujours[2].

ques Vétois, 47 ans ; Louis-Joseph Aubert, 35 ans ; l'abbé de Conceyl. —Chanoines de résidence : MM. Antoine Dauny, 78 ans ; Joseph Tissier, 58 ans ; Pierre Neuville, 63 ans ; François Neuville, 40 ans. — Chanoines semi-prébendés : Pierre Lemaire, 65 ans ; Pierre Soumard, 48 ans ; Innocent Demahy, 30 ans ; Marie-Séraphin Guyard, 30 ans ; Pierre Moureire, sacristain, 58 ans ; Pierre Laurent, 35 ans ; Joseph Lefranc, 28 ans ; Louis Guillaume, maître de musique. — Vicaires de résidence : MM. Pierre Saint-Clivier, Nicolas-Hilaire Lecomte, Jean Jouanet, Pierre Auroy, Louis Fauqueux, François-Augustin de la Houssaye, Gabriel Taras-Bergon, Louis Fontaine.— Archives du Cher. Série Q. Liasse 325.

1. Ces chiffres furent définitivement abaissés, en 1791, à un revenu net de 56, 413 livres, 9, 5, d'une part et de 50,882 livres, 2, 8 de l'autre, le vingtième déduit, pour arriver à baser les traitements. La pension de M. le doyen de Bengy, qui jouissait en outre du prieuré des Aix, fut fixée à 5,541 livres, dont il toucha peu de chose, ayant été contraint d'émigrer en 1792. Celle de M. de Vélard, à 3,879 livres, 8 sols 7 deniers. Aucun bénéficier, quels que fussent ses anciens revenus, ne devait recevoir plus de 6,000 livres, le traitement seul des évêques démissionnaires montant à 30,000 livres.— Archives du Cher. Série L. Liasse 179.

2. « Les offices, écrit M. de Clamecy, se faisaient à Saint-Étienne « avec autant de pompe qu'à Notre-Dame de Paris. Le Chapitre tenait « toujours au complet six basses-tailles, deux basses-contre, deux « tailles, deux et même trois hautes-contre. En général, toutes ces « voix étaient belles; il s'en trouvait même plusieurs très remar- « quables. La Maîtrise était composée de douze enfants de chœur « et dirigée par un chanoine semi-prébendé. Les enfants étaient reçus « à l'âge de neuf ou dix ans et pris ordinairement dans les classes

Des anciennes collégiales de la ville il ne restait plus que Saint-Austrégésile du Château et Saint-Ursin. Le 3 octobre, MM. Antoine Rémond et Philippe Rapin se transportent au Château. Le prieur, M. Moreau des Ormeaux, est un vieillard de soixante-douze ans. Dix chanoines, dont l'un remplit les fonctions de curé, forment avec lui tout le Chapitre. Ses revenus montent à 19,690 livres, 11 sols, et ses charges, à 3,912 livres, 7 sols. Divisés en onze portions et demie, ils donnent à chacun une prébende de 1,372 livres. Le doyen reçoit une part et demie, soit 2,058 livres, avec une rente de douze boisseaux de froment et 50 sols d'argent. L'église, depuis le saccage des protestants, a perdu presque toutes ses reliques. La châsse de son patron, pillée ou enfouie dans quelque retraite secrète, a disparu à cette époque si profondément troublée [1].

Le 4, les administrateurs sont à Saint-Ursin. Le prieur, le savant M. Grangier, décédé depuis quelques mois, n'a

« des Frères de la Doctrine chrétienne. Il y avait à peine vingt ans, « à l'époque de la Révolution, que l'on exécutait dans l'église de la « cathédrale la musique des grands compositeurs. Le Chapitre, ainsi « que ceux de beaucoup d'autres églises de France, s'était prononcé « contre la grande musique à symphonie, qu'il regardait comme « théâtrale et trop mondaine. » De Clamecy, *Notice sur l'ancien Clergé du diocèse de Bourges.*

1. Louis-Pierre Moreau des Ormeaux, prieur, 72 ans ; François-Georges-Louis Dubois (chanoine depuis 1743), 71 ans ; Gilbert Danié (1747), 72 ans ; François Magnard (1750), 65 ans ; François Boyer (1771), 43 ans ; Louis Fauconnier (1777), 45 ans ; Charles Turpin (1780), 68 ans ; Claude Gay (1781), 48 ans ; Pierre Brouillon, en même temps curé (1781), 56 ans ; Jean Callande (1785), 31 ans ; Jacques Justin (1788), 56 ans ; — Quatre gagistes formaient le bas chœur. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 308.

L'église, dont il ne restait plus que la nef et la grosse tour d'entrée depuis le pillage de 1562, fut achetée par M Clouet, architecte, et démolie en 1795. A peu près sur son emplacement s'élève la nouvelle chapelle des Religieuses de Marie-Immaculée. Il est regrettable qu'aucun souvenir ne rappelle, dans ce sanctuaire, la mémoire d'un saint jadis si populaire en Berry.

pas été remplacé. Le Chapitre se compose alors de onze chanoines capitulants, de cinq semi-prébendés, et de cinq vicaires de résidence. Il entretient une maîtrise et un maître de musique. On évalue ses revenus à 27,022 livres, 9 sols, et ses charges à 4,718 livres, 12 sols. Ils sont répartis en quinze portions et demie, dont deux pour le prieur et une pour chaque capitulant qui touche 1,440 livres. L'église, l'une des plus anciennes de la ville avec ses trois absides romanes du XI[e] siècle, possède sept cloches; le chartrier est en bon ordre et la sacristie richement pourvue de vases sacrés et d'ornements. Derrière le maître-autel s'élève la châsse d'argent du premier évêque de Bourges[1].

Le même jour, les chanoines de la cathédrale s'étaient rassemblés pour condamner, dans une délibération solennelle, la Constitution qui les dépouillait. Attachés inviolablement à la religion catholique, apostolique et romaine, ils étaient disposés à sacrifier leur vie pour son maintien et sa défense; mais ils se rappelaient que l'Église était, par l'organe du Pape et de ses évêques, leur seul juge et qu'ils ne pouvaient, sans son intervention, être privés de leurs prérogatives et de leurs titres. Ils protestaient contre les suppressions des Chapitres cathédrals,

1. MM. Pierre Buchet de la Sablonnière (chanoine depuis 1757), 72 ans; Barthélemy Delarue (1768), 69 ans; François Gourdon (1770), 72 ans; Augustin-Louis Giraudon (1778), 51 ans; Jean-Baptiste Buchet (1783), 61 ans; Alexis Jacquemet (1784), 51 ans; Silvain Yvernault (1785), 50 ans; Claude Dubuisson (1766), 50 ans; Gabriel Flagy (1767), 69 ans; Étienne Égrot, chapelain de l'abbaye de Saint-Laurent (1771), 66 ans; Desgouttes (1788), 46 ans. — Chanoines semi-prébendés : Claude Routy, maître de musique (1772), 60 ans; Henry Buchet (1754), 71 ans; Denis Quantin (1773), 42 ans; Étienne Petit (1772), 59 ans. — Vicaires de résidence: Jean Rémond, Nicolas Bonneville, Louis Poirier, Ursin Richard, Louis Pautroy. La paroisse avait son autel dans la nef de l'église, du côté de l'évangile, et son curé particulier, M. Privat. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 308.

des collégiales et maisons religieuses ; contre l'envahissement des biens du clergé, particulièrement de leur église primatiale, considérant comme incertain et onéreux pour le peuple le salaire promis aux ecclésiastiques. De tous ces sacrifices, le plus douloureux pour leur cœur serait de cesser leurs fonctions. Ils ne cédaient qu'à la force, se réservant toute la plénitude de leurs droits contre une telle violation de la conscience [1].

Par plus d'un point, cette vigoureuse protestation rappelait les sombres prédictions de Maury, lorsqu'il alléguait, pour sauver les biens du clergé, l'exemple de l'Angleterre, réduite, depuis l'usurpation des propriétés monastiques, à remplacer ces sources taries de l'aumône par un impôt en faveur de la misère. Il était d'ailleurs présumable, qu'accompli dans de telles conditions de précipitation et sans la participation de l'Église, cette gigantesque mise à l'encan n'aboutirait qu'à une dépréciation funeste pour l'État, et disperserait d'immenses trésors artistiques, sans que la meilleure partie de leur valeur réelle rentrât dans ses coffres. Mais la majorité sentait, qu'à tout prix, il fallait se hâter, et, pour rendre impossible tout retour en arrière, elle brusqua le dénouement en sanctionnant par des actes irrémédiables les nouveaux décrets.

La Constitution civile du Clergé fut publiée à Bourges vers le 8 octobre. Le 30, cent trente-quatre évêques, dont M. de Puységur, signaient l'*Exposition des principes,*

1. *Extrait des actes capitulaires de l'Église de Bourges du 10 janvier 1791, suivi de ceux du 4 octobre 1790.* 14 p. in-8°.

Les revenus du Chapitre de Saint-Ythier des Aix furent estimés, le 30 décembre . 16,907 livres, et ses charges, 1,367 livres, 13 sols 14. Il se composait de douze chanoines : M. de Bengy, doyen de la cathédrale, prieur ; MM. Gabard, Danglars, Godard, Gaucher, Millet, Perreux, Julien, Routy, Miget, Colas et Muzard faisant fonctions de curé.— Archives du Cher. Série L. Reg. 179 : *Traitements et pensions.*

réfutation magistrale de M. de Boisgelin. L'opinion publique leur était favorable. Le Pape, saisi de la question, avait nommé pour l'étudier une commission de cardinaux. L'on attendait tous les jours un arrêt qui déjà se faisait pressentir. Le clergé paroissial était donc suffisamment éclairé sur la ligne de conduite qu'il avait à tenir en face du serment, arme à deux tranchants dont on allait le frapper. Il eût d'ailleurs été difficile de s'abuser sur les résultats pratiques du nouveau décret. Depuis la fin d'octobre, les estimations rurales sont reprises avec ardeur, en attendant que les acquéreurs se présentent à la barre du tribunal. Tous les baux postérieurs au 2 novembre 1789 sont révoqués de plein droit, comme émanés de mandats sans valeur.

La main de l'État s'alourdit pour faire sentir tout son poids au moment décisif. Le mouvement de l'émigration s'accentue. Les journées des 5 et 6 octobre n'ont laissé qu'un vague espoir à ceux-là mêmes qui ont fêté l'aurore de la Révolution. Les corps d'officiers donnent en masse leur démission et passent la frontière. D'elles-mêmes, les administrations se dissolvent ; le Roi n'est plus qu'un prisonnier et, aux Tuileries, la Cour est déserte. Il semble que rester fidèle à son poste, ce soit braver l'opinion. Les bancs de l'Assemblée se vident. Un voile de tristesse descend sur toute la France.

Le décret du 27 novembre vint augmenter la confusion, en exigeant de tout prêtre fonctionnaire la prestation immédiate du serment. Dans la prévision des dangers qui allaient en résulter, M. de Puységur, par une lettre du 20 décembre, renouvelait pour dix-huit mois, « tous les pou-
« voirs ci-devant accordés par lui ou par ses vicaires
« généraux à tous vicaires ou prêtres séculiers alors
« approuvés dans le diocèse, donnant à tous et à chacun

« des curés tous les pouvoirs à lui réservés exclusivement,
« et dont l'exercice n'était pas essentiellement adhérent à
« son caractère épiscopal, et ce jusqu'à entière révocation
« de sa part. »

Quelques jours plus tard, le 4 janvier, mis en demeure de se prononcer avec les autres députés ecclésiastiques, il montrait la voie à son clergé en refusant courageusement le serment.

Ne pouvant rallier les évêques, l'Assemblée passa outre et mit en œuvre les municipalités. Dès le 16 janvier, les quatorze curés de Bourges et leurs vicaires sont appelés à prêter serment à l'issue de la grand'messe. Une foule houleuse a envahi les églises ; elle se retire déçue dans son attente de scandale ; tous s'y refusent, sauf les curés de Saint-Pierre-le-Marché et de Saint-Pierre-le-Guillard qui entraînent dans leur défection plusieurs de leurs vicaires [1]. Les curés du district sont convoqués pour le 30. L'exemple parti d'en haut n'a pas été assez puissant pour enlever la masse ; mais, du premier coup, les deux tiers sont pour la résistance. Le silence du Pape, la sanction du Roi et de ses conseils peuvent bien encore être invoqués par quel-

1. M. Privat, curé de Saint-Ursin, prêta serment un peu plus tard. Les doctrinaires désertent en masse: le 16 janvier, MM. Sartreu, Desmahis et Mélines ; le 24 avril, tous les professeurs du Collège comme fonctionnaires : MM. Cazenave, prêtre recteur ; Alaux, professeur de mathématiques ; Daguilhe, prêtre, préfet des études ; Bachellery, prêtre, professeur de philosophie ; Bonnaire, prêtre, professeur de rhétorique ; Arnaud, prêtre, professeur de troisième ; Raynal, prêtre, professeur de littérature (suppléant) ; la Gorsse, prêtre, professeur de cinquième ; Couty, prêtre, suppléant de grammaire ; Cadeot, prêtre, professeur de quatrième ; Agard, prêtre, régent de sixième. — Registres de la municipalité de Bourges, cités par M. Jongleux, *Bourges et la Révolution française*.

Le 4 décembre, Louis-Honoré Régnier, prêtre doctrinaire, professeur de sixième. Le 18, François Moulin, prêtre doctrinaire, résidant au Collège.

ques hommes fidèles, qui cherchent un compromis entre leurs intérêts si gravement menacés et les appels non équivoques de leur conscience, mais, dès lors, tout ce qui est franchement attaché à l'Église refuse spontanément le serment ou l'éclaire de restrictions qui l'annulent.

La déconvenue était cruelle; on avait escompté la capitulation du bas clergé, et voilà qu'en dépit des efforts et des menaces, la majorité se redressait maintenant, s'obstinant à fermer ses portes à la Constitution. L'attitude du district de Bourges, le plus en vue, pouvait compromettre le résultat final dans les deux départements. La Société toute nouvelle des Amis de la Constitution se hâta d'atténuer cet insuccès, en lançant un manifeste en faveur du serment qu'elle avait si bruyamment patronné. Une fois de plus, elle faisait miroiter la répartition moins partiale des revenus de l'Église, l'augmentation des traitements, l'accès à toutes les places ouvert au mérite par le système électoral. L'histoire ecclésiastique et l'Évangile s'accordaient dans un assemblage, il est vrai confus, pour autoriser toutes ces nouveautés doctrinales qu'on prétendait emprunter à la primitive Église [1].

A l'honneur du sacerdoce, un seul prêtre figurait parmi ces théologiens d'un nouveau genre, M. Guyard, curé de Saint-Pierre-le-Marché, l'un des premiers jureurs et assez

1. *Adresse aux citoyens sur le serment civique des ecclésiastiques fonctionnaires publics par la Société des Amis de la Constitution de la ville de Bourges.* 8 p. in-4°. Bibliothèque de la Ville de Bourges. Série E. 1422.

La Société fit également imprimer et répandre à ses frais les *Réflexions sur la Constitution civile du Clergé par M. Dufraisse, curé de Vernines, département du Puy-de-Dôme, membre de la Société des Amis de la Constitution, aux curés et vicaires du département.* 37 p. in-4°. Ces réflexions avaient été lues par l'auteur à la séance du 13 mars.

malmené dans les lettres particulières pour le rôle qu'il avait accepté [1].

Cette triste apologie et celle de Dufraisse, curé de Vernines, portèrent-elles leurs fruits ? c'est plus que douteux; mais la faiblesse et l'intérêt particulier devaient aisément prévaloir sur des esprits déjà trop portés vers les opinions nouvelles, et la défection du clergé paroissial fut bientôt un fait indéniable. Les élections épiscopales portèrent le dernier coup, en lui donnant tout à craindre, comme à espérer, des chefs qu'il allait subir, et, quelques mois plus tard, l'on pouvait compter, dans les sept districts du Cher, les rares pasteurs encore fidèles à leur poste, en dépit de la persécution déjà allumée.

Le 2 avril, sur quarante-huit curés et sept vicaires du district de Sancoins, trois seulement, les curés de Cours-les-Barres, du Chautay et de Cornusse, refusent le serment pur et simple [2].

A Sancerre, les opinions sont partagées. M. Poupard, membre de l'Assemblée, et ses vicaires le prononcent en chaire à la grand'messe. On lui offrait le siège de Bourges qu'il avait, disait-on, la modestie de refuser [3]. Trente curés

1. M. Jean-Denis Guyard avait été nommé, en 1775, au prieuré-cure de Saint-Pierre-le-Marché. Il mourut le 14 juin 1792 et fut remplacé par son vicaire, M. Gabard, qui remplit ses fonctions du 20 juillet au 24 octobre 1792.

2. Les listes administratives donnent, il est vrai, comme assermentés, tous ceux qui n'ont juré qu'avec restrictions.

Six chanoines de Dun-le-Roy et un minime prêtent le serment, bien que la loi n'y astreigne que les prêtres fonctionnaires. — Archives du Cher. Liasse 1 : *Frais de culte.*

Le Chapitre de Saint-Étienne de Dun-le-Roy se composait de onze chanoines : MM. d'Antigny, prieur et curé ; Remy, Souciet, Michelet, Charenton, Goulard, Bergerioux, Coutant, Desprez, Regnault et Rotillion, clerc tonsuré. Son revenu net montait, en 1791, à 12,008 livres, 10 sols. — Archives du Cher. Série L. Reg. 136.

3. M. Poupard, né à Levroux, vers 1729, et ordonné en 1756, fut d'abord attaché au clergé de Saint-Bonnet, avant d'être nommé à la

et neuf vicaires suivent son exemple. Vingt-trois rejettent le serment ou ne le prêtent qu'avec restriction. Ce sont : MM. Vary, curé de Menestréol ; Foucher, de Vinon ; Douesgue, de Verdigny ; Theurault, de Jars, et ses deux vicaires, MM. Bruneau et Cave ; Renaudin, de Menetou-Ratel ; Giraud, de Sens-Beaujeu ; Grangier, de Crézancy ; Changeux, de Veaugues ; Bonnin, de Bué ; Giraudon, de Neuvy-deux-Clochers ; Gomez, de Montigny, et son vicaire, M. Royer ; Buchet, prieur-curé de Jalognes ; Dobremel, de Lugny ; Veilhault, vicaire d'Herry ; Febvre, curé de la Chapelle ; Chemin, d'Azy ; Duron, de Couy ; Chartier, de Charentonnay ; Gerberon, de Jussy-le-Chaudrier ; Caziot, de Saint-Léger [1].

Le 5, le district de Vierzon presque tout entier accepte la Constitution [2]. Celui de Saint-Amand offre à peu près

cure de Sancerre, sur la présentation de Mme de Lastic, abbesse de Saint-Laurent. Orateur distingué, il dut cette place importante à un brillant mémoire couronné, en 1762, par l'Académie des Inscriptions. En 1768, il remporte le premier prix au concours créé par M. de Phélypeaux. Il s'agissait d'exposer dans un prône les motifs qui doivent déterminer les plus simples d'entre le peuple à embrasser, par préférence à toute autre, la religion catholique, apostolique et romaine, et à persévérer dans son sein lorsqu'ils y sont nés. (*Recueil manuscrit des Ordonnances synodales*, par M. Dumont, chanoine de la cathédrale.) En 1777, il donne son histoire de Sancerre. Élu par le clergé en 1789, M. Vincent Poupard se sépara de ses collègues sur la question du serment et, pendant que MM. de Villebanois et Yvernault prenaient le chemin de l'exil, il resta à Sancerre où il mourut, en 1796.

1. Archives du Cher. Liasse 1 : *Frais de culte*. Léré possédait le Chapitre de Saint-Martin, composé de MM. Delagogué, Achet, Auger, Besnier, Paulet, de Rosnay et Roux.

2. Le dictrict de Vierzon renfermait trois Chapitres : Saint-Austrégésile de Graçay : Revenu estimé en 1791 : 15,623 livres, 5 sols, 5 ; Dépenses : 1,926 livres, 6 sols, 7 ; et divisé en douze prébendes dont deux au prieur et deux aux quatre semi-prébendés. MM. Corbin, prieur ; Sacrot, Appey, de Monferrand, Catoire, Hugon et Lespas, chanoines ; Deschanlon et Joannin, semi-prébendés. — Notre-Dame de

le même spectacle. Trente-trois curés et six vicaires prêtent le serment pur et simple. Sept le refusent ; ce sont : MM. Lepage, de La Cellette ; Coulon, d'Arpheuilles ; Damont, de Saint-Amand, et ses deux vicaires, MM. Pinoton et Bouzique ; MM. Bruneau, vicaire de Corquoy et Gornichon, vicaire de Châteauneuf. MM. Boityre, curé d'Arcomps, et Colas, curé de Châteauneuf, le font précéder des restrictions ordinaires.

A Châteaumeillant, vingt-six curés, sept vicaires et six autres ecclésiastiques, font défection. Cinq demeurent inébranlables : MM. Gaillart, curé de Montlouis ; Flouvat-Ducrot, du Châtelet, et son vicaire, M. Demenitroux ; Palienne, de Saint-Pierre-des-Bois, et son vicaire, M. Parquet[1].

L'Indre n'est guère plus consolant. Un quart à peine du clergé paroissial refuse le serment.

En définitive, c'était le district de Bourges qui avait le

Graçay : Revenu net, abaissé en 1791 : 14,701 livres, 19 sols, 10. MM. Terminet, prieur (deux prébendes) ; Martinet, Renaudet, Moreau, Lacour, Delalande, Desbois, Châtillon, Bret, Bonnefoy, chanoines. — Notre-Dame de Mehun : Revenu net en 1791 : 13,629 livres, 12 sols, 1, divisé en onze prébendes, dont deux pour le doyen et deux pour les quatre semi-prébendés. M. Nourrissat, doyen, mort le 28 août 1790 ; MM. Thébaud, Saulé, Boucault, Bailly, Coudereau, Cholet, Corbinon, curé, et Alathène ; Coulon, Guérard, Barbier et Bertrand, semi-prébendés. — Archives du Cher. Série L. Liasse 135.

Prestations de serment au district de Vierzon. — Archives du Cher, Liasse 1 : Frais de culte. M. Corbinon, curé de Mehun, refusa tous les serments et quitta Mehun à la fin de mars 1791. M. Beaujoin, curé de Crécy, dut également se retirer.

1. Le Chapitre de Châteaumeillant : Revenu net, 1791 : 1,713 livres, 2 sols, ne possédait plus, en 1790, que deux chanoines : MM. Estève, doyen, et Abeland.

Celui de Linières : revenu net, d'après l'état fourni le 28 octobre 1790 : 3,348 livres, 18 sols. MM. Dupré, prieur ; Beauvais, Poulain, Cuisinier et Travers, chanoines. — Archives du Cher. Série L. Reg. 132.

moins faibli. La presque unanimité des curés de la ville s'était refusée à un acte de soumission condamné d'avance, et les écarts de la campagne avaient été relativement peu nombreux [1]. La conduite privée des doctrinaires du Collège n'atteignait pas le diocèse. Elle fut d'ailleurs postérieure à ce premier mouvement de l'opinion, qui fait un profond honneur à cette fraction du clergé, plus directement soumise à l'influence de la métropole.

Malgré le décret d'extinction qui le frappait, le Chapitre de la cathédrale n'avait pas encore cessé ses fonctions ; mais l'heure de la séparation approchait, et l'église mère allait être fermée, la première, par une spoliation inouïe. Le lundi, 10 janvier, M. Pommereau se rendit chez M. de Bengy pour le prévenir que, dès le lendemain, ses

1. Près des deux tiers du district avaient refusé le serment. MM. Jolivet, curé de Saint-Doulchard, archiprêtre de Bourges ; Pignot, de Sainte-Thorette ; Balthasard des Bladis, de Berry ; Boileau, de Saint-Germain du Puy ; Bonneau, curé de Baugy, archiprêtre de Monfaucon, et son vicaire, M. Levraux ; Garros, de Saint-Michel de Volangis ; Jourdon, de Sainte-Solange ; Quillerier, de Rians ; Dubois, de Parassy ; Villiers, de Laverdine ; Coulon, d'Annoix ; Jouve, de Lapan ; Hullin, de Vignoux-sous-les-Aix ; Coste, de Pigny ; Fouquet, de Vasselay ; Beaunault, de Menetou-Salon, et son vicaire, M. Herpin ; Germain, de Saint-Martin d'Auxigny ; Tisserat, vicaire de Laverdine ; Johannet, curé de Saint-Florent ; Huart, du Subdray ; Leclerc, de La Chapelle-Saint-Ursin ; Mercier, de Savigny-en-Septaine ; Bonnin, curé de Bengy, et son vicaire ; Dupescher, de Fussy ; Segaud, de Givaudins ; Orret, de Brécy ; Maubert, de Villequiers ; Bravy, de Soye ; Lecointe, de Senneçay ; Couderc, de Saint-Céols ; Saget, desservant d'Asnières ; Maury, curé de Morthaumiers ; Mollat, curé d'Avor, avec restriction ; Gaillard, de Mareuil ; Blanchard, de Lunery ; les curés de Chassy, de Saligny-le-Vif, Gron, etc... M. Goumet, curé de Jussy-Champagne, le fait précéder d'un long préambule où il « donne son entière adhésion à l'*Exposition des Principes sur la « Constitution civile du Clergé* par les évêques, ne voulant donner « d'autre sens à son serment ». Un grand nombre de prêtres l'imitent. Dans le district d'Aubigny, nous citerons parmi les réfractaires : MM. Marchais, curé de Concressault ; Plassat, d'Oison ; Boursier, de la Chapelle-d'Angillon ; Bougeret, d'Aubigny.

membres seraient dispersés. Le soir même, les chanoines étaient réunis dans la salle du Conseil. Tous renouvelèrent une dernière fois leur protestation d'attachement indissoluble à l'Église et leur entière adhésion à l'*Exposition des principes*. Le doyen fut chargé de transmettre à l'archevêque « l'assurance de leur inviolable soumission « à ses ordres, quoi qu'il pût survenir » ; puis, l'on arrêta les termes de la réponse que le Chapitre devait adresser aux administrateurs du district et faire insérer au procès-verbal, pour constater qu'ils ne cédaient qu'à la force et à la violence. Avant de se séparer, ils se promirent, tout en pleurs, de conserver entre eux l'union la plus fraternelle, et, s'étant distribué le peu d'argent qui restait dans la caisse commune, ils s'engagèrent à célébrer chaque année un certain nombre de messes pour leurs bienfaiteurs.

Le lendemain, MM. Rémond, Bezave et Philippe Rapin, se présentèrent à l'issue de la grand'messe. Le Chapitre, entouré de ses bénéficiers, les attendait dans la salle de ses séances. Au milieu de l'émotion générale, M. le doyen répondit à la notification de l'arrêté du Directoire, « en exprimant, au nom de sa compagnie, « les sentiments religieux dont elle était pénétrée ». Privés d'un ministère qu'ils ne pouvaient abandonner volontairement sans trahir des engagements sacrés, « la « douleur la plus amère les suivrait jusqu'au tombeau ; « elle ne pourrait être tempérée que par le souvenir de « n'avoir cédé qu'à l'autorité et donné à leurs concitoyens « l'exemple de l'obéissance, en faisant le sacrifice le plus « rigoureux ». Cette énergique protestation annexée au procès-verbal, les chanoines se retirèrent, et MM. de Bengy, Baucheron et Vétois, demeurèrent seuls pour assister les

délégués dans la visite du temple désormais désert [1]. L'on descendit la grande lampe d'argent qui, jour et nuit, brûlait devant l'autel majeur; les clefs du tabernacle et du trésor furent retirées et remises à M. de Bengy; celles des archives, à M. Ozouet de Longchamps; puis, l'on apposa les scellés sur les portes de la sacristie, les grilles dorées du chœur furent fermées et les grandes portes de l'église roulèrent sur leurs gonds [2]. Elles ne devaient plus se rouvrir que devant l'évêque constitutionnel et son cortège,

1. Le chœur venait d'être entièrement restauré par les derniers archevêques, et s'il avait perdu son ancienne physionomie si profondément religieuse et artistique avec ses chancels sculptés, son jubé, son vieil autel entouré d'anges, ses stalles tendues de tapisseries, son pavage étincelant sous les tombes ciselées de cuivre et d'airain, il conservait, dans la richesse de ses marbres, la splendeur de ses grilles dorées et la perfection de ses boiseries, une grandeur sereine que le faux goût de l'époque n'avait pu altérer. Au fond de l'abside s'élevait le maître-autel, décoré de deux anges de plomb supportant six flambeaux, de quatre gros chandeliers de cuivre et d'un crucifix en bronze doré. Derrière, dans l'entre-colonnement, l'autel des anniversaires avec l'immense statue de marbre de saint Étienne et ses bas-reliefs de plomb ou plutôt d'étain, remplissant et dominant la profondeur de l'édifice. A droite, du côté de l'épître, le trône archiépiscopal et, lui faisant face, l'énorme chandelier pascal. Au centre, un lutrin de cuivre avec son griffon. Devant l'autel, une lampe d'argent massif et, descendant des voûtes, un lustre à huit branches de bronze doré. Tout autour, s'étageant, les cent vingt-quatre stalles de Michel-Ange Stoldz, et leurs hauts dossiers terminés en couronnement, avec les guirlandes et les médaillons de leurs panneaux. Trois grilles dorées complétaient cette riche ornementation. Celle du milieu, merveille de ferronnerie, placée entre les deux jubés, portait au sommet les armes du cardinal de la Rochefoucauld. On les tendait pendant l'hiver de grands rideaux fleurdelysés. A la messe de minuit, elles étaient couronnées de lumières. L'éclairage des nefs se faisait au moyen de reverbères manœuvrés à l'aide de poulies.

2. Apposition des scellés aux portes de la cathédrale. Réponse faite par le Chapitre de l'Église de Bourges à MM. les commissaires du district, lors de la signification du décret qui prononce la destruction des Chapitres des églises cathédrales. Cet acte porte quarante signatures. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 325.

Extrait des actes capitulaires de l'Église de Bourges du 10 janvier 1791. Imprimé. Bourges.

au jour d'une intronisation sacrilège. « *Recordare, Domine,*
« *quid acciderit nobis*, s'écriaient dans leur douleur ses
« derniers habitants ; le Saint des saints a disparu de nos
« tabernacles, les prêtres et les fidèles ont été bannis du
« sanctuaire, les portes du temple fermées. L'église mère
« de ce diocèse est devenue une profonde solitude, et l'en-
« cens ne fume plus sur un autel où, depuis plus de douze
« cents ans, la victime pure et sans tache était immolée. »

CHAPITRE IV

Élections d'Héraudin et de Torné aux sièges de Bourges et de Châteauroux. — Lettre de M. de Puységur aux électeurs. — Réclamations d'Issoudun comme seconde ville du Berry. — Brefs du Pape condamnant la Constitution civile du Clergé. — Prise de possession de Torné, le 8 mai 1791. — Nouvelle réglementation des paroisses. — Fermeture des églises supprimées la veille de la Pentecôte. — Élection des curés et destitution des insermentés. — Violences contre les prêtres et les fidèles non-conformistes. — Recrutement du clergé constitutionnel. — Vains efforts d'Héraudin à Châteauroux. — Lettres pastorales de Torné. — M. de Puységur envoie l'*Instruction* de l'évêque de Langres comme règle de conduite pendant la persécution. — L'abbaye de Saint-Laurent échappe au pillage. — Les fêtes en l'honneur de Mirabeau présidées par Torné. — Son élection à l'Assemblée Législative. — Hésitations et orientation définitive de sa politique.

Les événements marchent à pas de géant. Le 18, l'abbé de Vélard donne sa démission du Conseil départemental. Les mesures qui vont s'exécuter ne lui permettent plus d'en faire partie. Quelques semaines plus tard, les électeurs de l'Indre et du Cher seront appelés à partager la succession de M. de Puységur, et les intrus auront commencé leurs fonctions.

En morcelant le diocèse dont on changeait toute l'organisation intérieure, la Constitution avait créé à Châteauroux un nouveau siège épiscopal qu'il fallait pourvoir au

plus tôt [1]. D'autre part, le siège de Bourges était censé vacant. Par principe égalitaire, son ancien titre archiépiscopal avait été supprimé pour lui substituer celui d'évêché métropolitain du Centre. Sans nul souci des liens religieux qui, depuis les premiers siècles, reliaient entre eux les divers diocèses, on comprenait maintenant dans sa nouvelle circonscription l'Indre, le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire, la Vienne, la Creuse, l'Allier et la Nièvre ; aucun de ses anciens suffragants ne lui avait été conservé [2]. Du haut en bas, c'était un travail de concentration tout neuf, analogue à celui des nouveaux groupements civils qu'on avait si promptement organisés. Mais, si bien appuyée que fût cette religion d'État, il ne s'agissait pas seulement, pour qu'elle vécût, de l'appliquer, il fallait la faire accepter de l'élite, et c'est là qu'échouèrent les pouvoirs publics. La résistance aux innovations religieuses rendit aux âmes toute leur vitalité.

Dès la fin de janvier, M. de Puységur s'adresse aux électeurs des deux départements pour protester [3]. « J'ap-
« prends, Messieurs, que vous devez vous assembler pour
« me nommer un successeur. Attachés, comme vous faites

1. Indépendamment du département de l'Indre tout entier, le diocèse perdait les archiprêtrés de Bourbon, Chantelles, Hérisson, Huriel et Montluçon avec une partie de celui de Charenton, soit 177 paroisses formant une partie du Bourbonnais et données au diocèse de Moulins ; 27 étaient réunies à celui de Limoges ; 32, à ceux d'Orléans et de Blois. En compensation, il ne recevait qu'une vingtaine de paroisses, la plupart du diocèse de Nevers.

2. M. de Bonal, évêque de Clermont depuis 1776, député à l'Assemblée avec MM. du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges (1758), et Ruffo, évêque de Saint-Flour (1780). MM. de Galard de Terraube, évêque du Puy (1774), et de Raffelis Saint-Sauveur, évêque de Tulle (1764), ne furent pas élus par leur clergé.

3. M. de Puységur fit sa dernière ordination le 27 février 1790. Les diacres et sous-diacres obtinrent des dimissoires pour aller se faire ordonner au mois de décembre à Orléans.

« profession de l'être, à la sainte religion de vos pères,
« pourrez-vous vous résoudre à rompre l'unité de la foi,
« à consommer le schisme? Je ne puis croire à cet oubli
« des principes sur lesquels Jésus-Christ a établi le régime
« de son Église ; mais s'il était possible que vous fussiez
« entraînés par les exemples affligeants qui se multiplient
« chaque jour, ou séduits par les sophismes dont on
« s'efforce de couvrir aux yeux des simples fidèles, le dan-
« ger de tant de nouveautés désastreuses, c'est à moi,
« comme à votre premier pasteur, de vous présenter la
« vérité dégagée des nuages dont on se plaît à l'obscur-
« cir... et à vous dire sans crainte : l'élection à laquelle
« vous vous préparez est injuste, elle serait inutile, elle
« produiroit des maux incalculables.

« Elle est injuste. Mon siège n'est pas vacant. Aucun
« jugement légal ne m'a déposé. Si ce jugement existoit,
« il seroit fondé sur un délit. Quel est celui qu'on m'im-
« pute ?... J'ai refusé le serment ! Mais si la religion me
« défendoit de le prêter pur et simple ? Si des réserves
« fondées sur les principes mêmes de la foi ont été reje-
« tées, devois-je abjurer l'évangile, la doctrine des apôtres,
« des Conciles et des Pères ? Pouvois-je reconnaître dans
« une assemblée politique une autorité que Jésus-Christ
« n'a confiée qu'à son Église ? M'étoit-il permis d'avouer,
« de jurer la compétence de cette même assemblée,
« lorsqu'elle étend ou morcelle à son gré une juridiction
« toute spirituelle, qu'elle ne peut pas plus modifier
« qu'elle n'a pu me la conférer ? lorsqu'elle restreint à un
« simple témoignage de déférence et de communion
« l'obéissance que le Sauveur ordonne aux évêques de
« rendre à saint Pierre dans la personne de ses succes-
« seurs, lorsqu'elle altère les sources divines de la mission
« des pasteurs, qu'elle proscrit la pratique des conseils

« évangéliques en détruisant l'état religieux, qu'elle assu-
« jettit l'épiscopat à un gouvernement presbytérien ana-
« thématisé par le Concile de Trente ?... Que penseriez-
« vous de moi, si j'eusse eu la faiblesse de consacrer par
« mon serment, l'oubli de tant de vérités fondées sur la
« parole expresse de Dieu même? Serois-je digne de votre
« confiance ? Pourrois-je me flatter de conserver votre
« estime ? Le refus d'un tel serment n'est donc pas un
« délit qui puisse opérer ma déposition, et l'Église à la-
« quelle seule il appartient de me destituer ne l'a pas
« prononcée contre moi. »

Passant à l'élection qu'on préparait, il conjurait ses diocésains de ne pas livrer la province à des intrus qui, sans caractère pastoral, reniés de l'Église, tenant du pouvoir seul leur prétendue mission, jetteraient les populations dans le schisme.

« Vous croirez avoir un pasteur et vous n'aurez créé
« qu'un intrus sans pouvoirs, dont tous les actes de juri-
« diction seront nuls et réprouvés par l'Église qui ne
« l'aura pas envoyé. Il pourra s'associer des complices de
« ses profanations, il ne leur donnera jamais la mission
« qu'il n'aura pas lui-même. »

Et comme on reprochait aux évêques de ne pas donner leur démission et de laisser s'élever autel contre autel.
« Ne croyez pas, Messieurs, que je cherche à couvrir du
« voile de la religion des vues indignes de Dieu, les places
« ecclésiastiques n'ont pas aujourd'hui de quoi flatter
« l'ambition et l'intérêt... C'étoit par les secours de la
« bienfaisance que le pasteur fidèle à son devoir disposoit
« le malheureux à goûter les consolations du ciel... Mais,
« ô puissance des bienfaits, vous nous êtes ravie ! Le pau-
« vre étendra vers nous inutilement ses mains défaillantes,
« nous n'aurons que des larmes à lui donner. »

Et alors qu'il ne restait plus rien à l'Église de ses anciennes richesses, répandues jadis à pleines mains sur toutes les misères, les sarcasmes, les calomnies, les caricatures scandaleuses, les libelles et les pamphlets de toutes sortes, lui enlevaient le respect et la considération, ses derniers trésors. « Si je n'envisageois qu'avec les yeux de « la chair et du sang la carrière orageuse qui s'ouvre au-« jourd'hui devant moi, avec quel empressement j'irois « chercher dans la retraite un abri contre la tempête!... « Je n'aurois pas la douleur de voir la foi s'anéantir sous « mes yeux dans un diocèse où mon premier devoir est « de la maintenir ; je ne serois pas réduit à contempler « sans cesse les débris affligeants de tant de monuments « respectables consacrés à la religion ; je ne verrois pas « la dispersion de ses ministres, la chute et la faiblesse « des uns, l'indigence et la misère des autres, et mon « cœur en seroit moins déchiré. »

Dans les circonstances présentes, la démission simultanée du grand corps de l'épiscopat n'était pas possible. Elle eût équivalu à une capitulation et livré le pays tout entier au schisme triomphant. Le Pape, d'ailleurs, s'y était formellement opposé. Que seraient devenues tant de populations croyantes, d'âmes ferventes, dispersées par la tourmente, si cette direction suprême venant de l'exil, eût manqué un seul jour à ses prêtres.

Pour le cœur du pieux prélat, il n'y avait plus d'incertitude sur les violences et les scandales qu'allait enfanter la persécution. « Trois évêques désavoués par l'Église par-« tageront ce vaste diocèse, où régnoit, par l'accord de la « foi, la paix la plus profonde.... Deux autorités rivales « vont s'élever. Les pasteurs peut-être se diviseront, le « schisme s'accréditera, l'ignorance et la séduction lui fe-« ront des partisans, mais l'empire de l'erreur ne peut

« être universel ; la vérité conservera toujours des défen-
« seurs ; il y aura donc des partis opposés. La discorde
« s'introduira jusque dans les familles. La diversité des opi-
« nions enfantera la haine, les jalousies, les persécutions
« sourdes ou publiques... Qui sçait si la religion de nos
« pères ne sera pas bientôt la seule qu'il ne soit plus per-
« mis de professer en liberté parmi nous ? Qui sçait si
« tant de généreux pasteurs, dont le seul crime est d'avoir
« confessé hautement Jésus-Christ et la foi de l'Église,
« ne seront pas les victimes de leur dévouement et de leur
« fidélité, s'ils ne seront pas dépouillés de leur état, arra-
« chés à leurs fonctions [1]. »

Ces prévisions n'étaient que trop réelles ; mais, de son côté, le nouveau gouvernement presbytérien de l'Église était trop pressé d'essayer ses forces pour qu'on pût enrayer le mouvement dévoyé des esprits. Le dimanche, 6 février, malgré les protestations de l'archevêque contre tout ce qui allait se passer, les électeurs de l'Indre se réunissaient à Châteauroux, dans l'église de Saint-André, pour élire leur évêque. Après une messe solennelle du Saint-Esprit, les opérations commencèrent sous la présidence provisoire du curé de Naillac, René Héraudin, président d'âge, qui céda sa place à M. Crublier de Chandaire, appelé au fauteuil par la majorité des électeurs.

1. *Lettre de M. l'Archevêque de Bourges à MM. les électeurs du département du Cher, à Paris chez Lacloye*, in-8° 16 pages. La même lettre fut adressée aux électeurs de l'Indre.

On avait répandu dans le diocèse un opuscule répondant très clairement à toutes les objections sur la Constitution civile du Clergé. *Catéchisme pratique ou Instructions familières à l'usage du peuple, propres à régler sa foi et sa conduite envers l'autorité de l'Église, par un catholique ami de ses Frères en Jésus-Christ. Paris, Crapard, 1791.* in-8°, 40 pages. Ce catholique semble appartenir au nouveau diocèse de Moulins, composé de territoires enlevés aux diocèses de Bourges, de Clermont, de Nevers et d'Autun.

Toute la journée et la matinée du lendemain furent employées à l'organisation du bureau. Les habitants d'Issoudun, désireux de posséder l'évêque, avaient chargé un des leurs d'offrir à l'assemblée les bâtiments de l'ancienne abbaye de Notre-Dame, pour servir de palais épiscopal et de séminaire ; le décret désignant Châteauroux comme siège du nouvel évêché n'étant, disaient-ils, qu'un article règlementaire que l'Assemblée pouvait modifier à son gré [1]. Mais, bien qu'Issoudun possédât la cage, comme on le chansonna, Châteauroux conserva l'oiseau. Par cent trente-huit voix contre cinquante-cinq, l'Assemblée refusa de délibérer, et le lendemain, 8 février, sur deux cent trente-sept votants, cent quatre-vingt-huit élurent Héraudin évêque de l'Indre.

Aussitôt, rapporte le procès-verbal : « Le vénérable pas-
« teur, que ses vertus patriotiques et chrétiennes et la con-
« fiance et l'estime publique ont appelé à la place d'évê-
« que, s'est présenté au bureau du président et a accepté
« sa nomination. Ce fait, il a été proclamé par M. le pré-
« sident évêque du département de l'Indre séant à Châ-
« teauroux, et ce, en présence du clergé et du peuple qui,
« ainsi que tous les membres de l'Assemblée, ont donné
« un libre essor aux transports d'allégresse qu'un choix
« aussi éclairé a inspiré généralement [2]. » Comme complément, l'élu prononça un discours patriotique dont l'impression fut votée. Puis l'on chanta une messe d'actions de grâces et le *Te Deum*.

1. Issoudun ne pouvait se consoler d'avoir été définitivement supplanté par Châteauroux, plus central. A l'Assemblée Nationale, Baucheton, avocat d'Issoudun et député de son bailliage, avait inutilement demandé que le siège épiscopal de l'Indre y fût fixé. Legrand, député de Châteauroux, s'était vivement opposé à cette mesure, comme contraire à l'esprit de la loi.

2. *Procès-verbal de l'élection de l'Évêque de l'Indre.* Imprimé.

Héraudin, natif du Blanc, avait soixante-et-onze ans. « De mœurs polies, douces et obligeantes, écrit Renau-« det, il avait de l'esprit, un certain talent pour la parole ; « point d'autres défauts que de la faiblesse de caractère et « l'amour du jeu. Le bon curé avait tout ce qu'il fallait « pour se faire estimer et chérir des personnes du monde. « Il eut cependant le courage de refuser d'abord le ser-« ment ; mais il ne tint pas contre l'éclat de la mitre que « firent briller à ses yeux les électeurs différents de la con-« trée. Il avait un concurrent redoutable dans le doyen « du Chapitre de Levroux, un nommé Grandjean, person-« nage qui jouissait dans tout le diocèse d'une grande « réputation de vertu, de zèle et de capacité, et dont la « défection raisonnée avait entraîné dans le schisme pres-« que tout son archiprêtré [1]. »

Le 6 mars, Héraudin reçut la consécration épiscopale à Paris, dans l'église de l'Oratoire. Gobel, assisté de Marolles et d'Expilly, sacra, le même jour, les nouveaux évêques de l'Oise, de l'Eure et de l'Allier [2]. Ce dernier, Laurent, curé d'Huillaux et député du Bourbonnais, enlevait près de deux cents paroisses au diocèse de Bourges.

Quatre jours plus tard, le 10 mars, paraissait le bref pontifical si impatiemment attendu. Adressé au cardinal de la Rochefoucauld et aux évêques de l'Assemblée, il défendait à tout ecclésiastique de reconnaître la Constitu-

1. RENAUDET. *Histoire de l'Église de Bourges.* Bibliothèque du Grand-Séminaire de Bourges.

2. Les premiers évêques constitutionnels, d'Expilly et Marolles, furent sacrés le 24 février 1791, dans l'église de l'Oratoire, par Talleyrand, évêque d'Autun, assisté des évêques de Babylone et de Lydda. Le 27, l'évêque de Lydda, Gobel, et les deux nouveaux prélats sacrèrent Saurine, évêque des Landes.

Talleyrand, après avoir ainsi assuré le sacerdoce dans la nouvelle église, donna sa démission. *Mémoires de Talleyrand.*

tion civile du Clergé, comme entachée de schisme et d'hérésie. Un second bref, encore plus explicite, répondit, le 13 avril, aux sacres des évêques constitutionnels. Il était adressé cette fois « aux cardinaux, archevêques et évêques, « au clergé et aux fidèles de France ». Il ordonnait à tout prêtre assermenté de se rétracter dans les quarante jours sous peine d'excommunication, et flétrissait comme sacrilèges les nouvelles intrusions épiscopales, particulièrement celle d'Héraudin, à Châteauroux [1].

Une fois sur cette pente, la désertion devint bientôt à peu près générale. La scandaleuse élection de l'Indre était à peine terminée, que l'Assemblée électorale du Cher donnait un successeur à M. de Puységur. Le 20 mars, elle se réunit dans l'église cathédrale, assistée du Directoire du Conseil du département et des membres de la municipalité. Après plusieurs tours de scrutin où le curé de Sancerre se trouva seul en présence de M. Charrier de la Roche, député du clergé de Lyon aux

1. « Nous déclarons spécialement, que les nominations des susdits « Expilly, Marolle, Saurine, Massieu, Lindet, Laurent, Héraudin et « Gobel, aux sièges de Quimper, Soissons, d'Acqs, Beauvais, Évreux, « Moulins, Châteauroux et Paris, ont été et sont illicites, illégitimes, « sacrilèges et contraires aux saints canons ; nous les cassons, annul- « lons, abrogeons, de même que l'érection des deux nouveaux évê- « chés de Moulins et de Châteauroux et toutes les autres érections « de cette espèce ». Bref *Caritas*. Traduction française du Bureau de l'Ami du Roi. in-8°, 32 pages. — Le Pape s'était déjà énergiquement prononcé contre le serment dans son bref du 23 février au cardinal archevêque de Sens, Loménie de Brienne, qui lui avait écrit le 30 janvier, pour lui annoncer son adhésion à la Constitution : « *Non* « *majus dedecus purpuræ inferre potuisti quam emittendo civicum sacra-* « *mentum, ipsum exequendo* ». Il la stigmatisait comme un amas et un extrait de plusieurs hérésies : « *Congeries et succus plurimarum* « *heresum* ». L'archevêque répondit en renvoyant son chapeau de cardinal et persévéra dans le schisme. Toutefois, il se refusa, ainsi que l'évêque d'Orléans, M. de Jarente, à donner l'institution canonique à Gobel et aux autres prélats élus dans leurs métropoles.

États, la majorité des suffrages se porta sur ce dernier qui obtint cent seize voix sur cent quatre-vingt-dix-huit votants. Aussitôt l'on sonna toutes les cloches de la ville et les commissaires rédigèrent une adresse au Roi et à l'Assemblée, pendant qu'un courrier était dépêché au nouveau prélat. Sans attendre sa réponse, M. Charrier de la Roche fut proclamé solennellement, le mardi 22, en présence des corps administratifs convoqués à un *Te Deum*[1]. Malheureusement pour les travaux de l'Assemblée, l'élu avait accepté depuis deux jours le siège de Rouen. De nouvelles convocations furent lancées pour le 10 avril, et ces délais permirent d'activer dans les communes les dernières prestations de serment.

Le choix des électeurs, dirigé par un avocat de la ville, tomba sur un ancien doctrinaire, Pierre-Anastase Torné, orateur assez connu depuis un certain Carême qu'il avait prêché à la Cour en 1764, et qui lui avait valu le prieuré de Bagnères, un canonicat à Orléans, la charge d'aumônier du roi Stanislas et l'entrée de l'Académie de Nancy. Ambitieux sans scrupules, il avait promptement compris quel chemin s'ouvrait devant lui, et il venait de donner l'*Esprit des Cahiers,* lorsqu'il se mit sur les rangs pour conquérir un évêché[2].

1. Archives du Cher. Série L. Élections. Procès-verbaux des séances du Directoire du département du Cher, 21, 28 mars 1791. — M. Louis Charrier de la Roche ne resta que quelques mois à Rouen. Il se désista en face de l'opposition qu'il rencontra dans le clergé insermenté et se retira dans sa famille. Incarcéré en 1793, nommé en 1802, évêque de Versailles, il rétracta publiquement ses erreurs et mourut le 17 mars 1827, âgé de quatre-vingt-neuf ans. Il appartenait à une bonne famille d'Auvergne et avait été élu député du clergé de Lyon, comme prévôt de l'abbaye noble d'Ainay.

2. Torné, né à Tarbes, le 21 janvier 1727, entra dans la Congrégation de la Doctrine chrétienne qu'il abandonna après avoir professé la philosophie à Toulon. Ami de Barrère, député des États de Bigorre,

Son élection fut proclamée le 11 avril. Le 15, Torné écrivait de Paris aux directeurs du département pour les remercier de son élévation à l'épiscopat. Il lui était indifférent, disait-il, d'habiter l'ancien palais de l'archevêque ou le collège. Aussitôt sacré, ce qui ne pouvait avoir lieu avant le lundi de Pâques, au plus tôt, il se mettrait en route pour Bourges[1].

Malgré ces apparences déférentes, Torné, qui avait demandé l'institution canonique à l'évêque de l'Indre, ne se décida à quitter Paris qu'après avoir reçu l'assurance d'être

il avait promptement quitté son prieuré de Bagnères pour venir à Paris suivre le grand mouvement qui s'annonçait. Dès le mois de juin 1789, il publia son *Esprit des Cahiers présentés aux États Généraux* (3 vol. in-8°), se lia avec le parti jacobin et se mit en évidence, prêt à recueillir les premiers fruits de la nouvelle constitution religieuse.

Périer fut élu à Clermont. Gay-Vernon, qui devait voter la mort du Roi, fut sacré évêque de Limoges, le 13 mars 1791. Thibaud, curé de Souppes, remplaça à Saint-Flour M. Ruffo de Laric ; député aux États-Généraux, puis à la Convention en 1792, il vota pour l'appel au peuple et le sursis, entra aux Cinq-Cents, et plus tard au Tribunat dont il fut éliminé en 1802. Brival, sacré évêque de Tulle le même jour que Gay-Vernon, vota la mort du Roi. Huguet, évêque de Guéret, démissionna en 1793.

1. Archives du Cher. Liasse 1re. Frais du culte. 1791-93.

La Société populaire de Bourges n'avait pas été indifférente au choix de Torné. A peine élu, il lui envoyait ses remerciements. « La « satisfaction que vous a fait éprouver mon élection et que vous avez « la bonté de me témoigner, ne me surprend pas. Il est dans la na- « ture qu'on se complaise dans son propre ouvrage. Je sais, Messieurs, « toute l'influence que vous donne sur l'opinion publique votre « patriotisme éclairé. Je sais que ce sont les suffrages de votre société « principalement qui ont déterminé les suffrages des électeurs. « J'aime à vous être redevable de ma place et à le publier ; mais ce « premier bienfait en nécessite un second ; en contribuant aussi effi- « cacement à me faire adopter par les représentants du peuple pour « être évêque de votre département, vous avez pris l'engagement de « m'adopter aussi vous-même comme membre de votre société, et de « me soutenir, par toute votre influence, dans mes travaux civico- « apostoliques. » — Papiers de M. de Bengy, lieutenant général.

Torné fut reçu membre de la Société le 27 mai 1791.

logé à l'archevèché. Il fit son entrée solennelle le dimanche, 8 mai, à trois heures, par la porte Saint-Sulpice. Le 5, le Directoire du département avait longuement délibéré sur l'opportunité de sa présence à la cérémonie. « Le clergé ne « faisant plus un ordre à part, qui, tant qu'il a duré, assi- « gnoit à ses membres un rang supérieur parmi les fonc- « tionnaires publics, les évêques ne sont plus dans la Consti- « tution que de simples citoyens, qui, renfermés dans les « augustes fonctions de leur ministère, ne doivent pré- « tendre, hors de ces fonctions, à aucune distinction sociale « qui ne seroit pas fondée sur l'utilité commune[1]. » Cependant, l'avis de la majorité fût qu'en cette circonstance, le Directoire devait aller à la rencontre du premier évêque constitutionnel du Cher, pour témoigner de son assentiment à tous les décrets de la Constitution.

En arrivant à la porte Saint-Sulpice, les membres du département et du district trouvèrent le procureur de la commune complimentant l'évêque au nom de la municipalité. Après de nouvelles harangues des deux corps administratifs et les réponses de Torné, les magistrats se retirèrent avec le prélat dans la loge du portier, pendant que la garde nationale défilait en armes pour préparer la marche. Puis l'évêque sortit, ayant à sa droite le vice-président du Directoire, le maire à sa gauche, et le cortège, grossi de tous les corps constitués, se dirigea vers l'église métropolitaine. Le peuple, répandu dans les carrefours, suivait d'un œil morne cette entrée civique, si différente des pompeuses intronisations d'autrefois, alors que l'archevêque, au bruit du canon, salué par les cent cloches de la ville, traversait les rues jonchées d'herbes odoriférantes et tendues

1. Archives du Cher. Cahier des procès-verbaux des séances du Directoire du département du Cher. Séance du jeudi 5 mai 1791.

de tapisseries au milieu d'un clergé resplendissant d'or. A l'entrée du chœur, les membres du Directoire se retirèrent dans les stalles « avec les autres citoyens », pour céder le pas à la municipalité, qui, remplaçant le Chapitre, installa l'évêque intrus sur le trône de M. de Puységur. Le soir, elle traita magnifiquement ses hôtes dans les salons de l'évêché, où, par ses ordres, un souper avait été préparé[1].

Le pas décisif était fait. Après l'élection principale, on allait s'occuper activement de celle des subalternes. Déjà, dans sa séance du 17 mars, le Directoire du département avait approuvé une nouvelle circonscription curiale. Des quinze paroisses de la ville on conservait, seulement Saint-Pierre-le-Guillard, Saint-Pierre-le-Marché, Saint-Bonnet et Saint-Austrégésile du Château. La cathédrale devait avoir l'évêque pour curé ; l'église du Fourchaud était tolérée comme oratoire, « en faveur des infirmes qui ne pou- « vaient, pendant les gelées de l'hiver, monter à la cathé- « drale dont les abords étaient difficiles ». Provisoirement, on gardait Asnières pour son agglomération rurale[2]. Moins libérale, la loi définitive du 6 avril raya le Fourchaud et fit de Saint-Austrégésile une simple annexe bientôt supprimée à son tour[3]. Toutes les autres églises étaient fermées ; sans souci de leur antiquité, des souvenirs qu'elles consacraient, des tombes précieuses comme des merveilles d'art renfermées dans leur sein, on les mettait sans pudeur à l'encan, en attendant le marteau des démolisseurs.

1. *Ibidem*. Séance du dimanche 8 mai 1791.

2. *Ibidem*. Séance du 17 mars 1791. Lecture du procès-verbal du Directoire du district de Bourges sur la nouvelle circonscription des paroisses de la ville.

3. *Loi portant circonscription des paroisses de la ville de Rennes, de celles de Bourges, Moulins, Senlis, Gien et Guerche. 6 avril 1791*. 4 pages.

Le 22 mai, les électeurs du district de Bourges se trouvaient réunis dans le chœur de la cathédrale pour pourvoir aux nouvelles cures. L'évêque célébra lui-même la messe ; puis, se tournant vers l'assemblée, il releva la grandeur des corps électoraux qui tenaient dans leurs mains les destinées de la patrie. Il les félicita « d'avoir « créé un monde nouveau et renouvelé la face de la terre, « comme le Saint-Esprit. » Après avoir donné de sages administrateurs au département, des juges éclairés aux tribunaux, il les conjurait maintenant « de se presser « de réparer les imperfections et l'insuffisance du premier « pasteur », par le choix de ses coopérateurs. « Déjà nom« bre d'églises sont désolées, et vous demandent à grands « cris un pasteur passionné pour la liberté nationale « comme pour le salut des âmes, et ami de la Constitu« tion comme de l'Évangile. Les consciences du peuple « sont tourmentées par ceux-là mêmes qui sont destinés « à les calmer. Il est égaré par ses propres guides, et les « torches de la discorde sont en cent lieux différents allu« mées et secouées dans les familles par les ministres « mêmes établis pour y maintenir la concorde et la paix... « tournant sans cesse autour des fidèles pour les livrer à « la gueule dévorante du despotisme, sous prétexte de les « retenir dans le giron de l'Église [1]. »

Avant le commencement des opérations, Torné pria les électeurs de lui désigner son premier vicaire métropolitain. C'était un acte de condescendance puisque la loi lui accordait le choix de son conseil. Le président envoya à sa rencontre le maître des cérémonies. Il le fit asseoir à sa

1. *Discours de M. Torné, évêque de la Métropole du Centre, département du Cher à l'Assemblée électorale du district de Bourges, le 22 mai 1791*. 8 p. in-8°. — Bibliothèque de la ville de Bourges. Série E. Recueil 1422.

droite, loua à haute voix la popularité du nouveau prélat « qu'il opposa à la morgue et au faste des anciens », et, à sa sortie, toute l'assemblée se leva pour le reconduire jusqu'à la grande porte de l'église [1]. L'ancien prieur de Saint-Eusèbe d'Auxerre, M. Lheureux, curé de Durat, fut élu, et les électeurs se mirent en devoir de remplacer les cures considérées comme vacantes par le refus du serment. D'après la loi, la cathédrale devait être desservie par l'évêque en personne ; Saint-Pierre-le-Guillard et Saint-Pierre-le-Marché conservaient leurs curés, prêtres assermentés ; Saint-Bonnet, seul vacant, fut confié à M. Chaudron, en remplacement de M. Jolivet [2].

L'inauguration des nouvelles paroisses se fit le 12 juin, jour de la Pentecôte. Dès la veille au soir, les officiers

1. Torné forma son conseil épiscopal de MM. Privat, curé de Saint-Ursin, premier vicaire ; Allaux, doctrinaire, professeur de mathématiques au Collège, second vicaire ; Champion ; Brisson, curé de Moulins-sur-Yèvre ; Joly, ancien chapelain de Buxières, qui cumula ces fonctions avec celles d'administrateur et de procureur syndic de la Commune ; Jourdain, curé de Précy, secrétaire du conseil ; L'Heureux ; Fargin, qui faisait en même temps partie de la garde nationale ; Rouen, chanoine de Saint Ambroix ; Daguilhe, préfet des études, et Bachellery, professeur de philosophie au Collège ; Patrou ; Lefèvre ; Ferrand ; Blondeau et Michelon, doctrinaires.

Sauf Joly qui avait donné sa démission, ce conseil était encore au complet à la fin de 1792. *Étrennes curieuses et utiles du département du Cher pour l'année 1793.*

Les deux professeurs de théologie de l'Université ayant refusé le serment, MM. Champion et L'Heureux furent nommés à titre provisoire le 13 octobre 1791.

2. On procéda le même jour à la nomination aux cures de Rians, Sainte-Solange, Saint-Michel, Saint-Georges, Parassy, Soulangis, Sainte-Thorette, Primelles, Le Subdray, Saint-Caprais, Jussy-Champagne, Annoix, Sennecey, Villequiers, Chassy, Laverdine, Bengy, Saligny-le-Vif, Lunery, Saint-Doulchard, Nohant, Lapan, Savigny, Crécy et Gron dont les titulaires étaient réfractaires. (Note de M. le doyen de Bengy, « noms des ecclésiastiques et des cures par eux re-« fusées en 1791 et nominations du 22 mai. ») M. Patrou avait refusé la cure de Sainte-Solange.

municipaux s'étaient répandus dans la ville pour procéder à la fermeture des églises de Saint-Privé, Saint-Ambroix, Saint-Médard, Sainte-Croix, Saint-Fulgent, Saint-Pierre-le-Puellier, Notre-Dame-du-Fourchaud, Saint-Jean-le-Vieil, Saint-Jean-des-Champs et Saint-Ursin [1]. Torné chanta une grand'messe solennelle à la cathédrale et célébra tour à tour les cérémonies du baptême, du mariage et de l'enterrement pour accomplir son premier ministère curial. Le nouveau culte avait reçu la consécration officielle ; il fallait désormais s'attendre à la lutte et en envisager les pires extrémités, la violence et la misère, avant la prison et la mort.

Dans cette sombre prévision, les élèves du Grand-Séminaire avaient été congédiés dès le mois de janvier par M. Guibert et ses confrères, MM. Lemercier, Begoügne, Ayme, Badou, Ciquard et Meilleret. Tous attendaient leur expulsion. Déjà, le 29 mars, M. Begoügne, procureur des deux séminaires, avait reçu les délégués chargés de procéder aux inventaires. On avait essayé de leur opposer la donation faite à Saint-Sulpice par les députés du diocèse, le 21 juillet 1684 ; mais, comme tant d'autres, cette protestation était restée lettre morte [2]. Le 15 juin, Torné leur ordonna de prêter serment sur le champ. Ils lui répondirent en se retirant dans une maison située derrière l'église du Château, et qui avait été mise à leur disposition par Mme des Colombiers. Peu surpris de leur retraite,

1. Archives du Cher. Série Q. Liasse 308. Lettre du district du 10 juin. Procès-verbal de fermeture du 11 juin.

2. Le Grand-Séminaire, confié d'abord à l'Oratoire par M. d'Hardivilliers, passa à Saint-Sulpice avec M. Phélypeaux de la Vrillière. Le cardinal de Gesvres fut son insigne bienfaiteur. En 1724, il lui fit un premier don de 25,000 livres, renouvelé en 1729. 200,000 livres lui revinrent encore à sa mort. M. Phélypeaux d'Herbault augmenta ses ressources par de nouvelles annexions. L'ancienne église de Monter-

Torné fit aussitôt rentrer les séminaristes qui se présentèrent et les confia à ses collaborateurs habituels, les doctrinaires [1].

Malgré ce dangereux voisinage, le Petit-Séminaire, établi depuis 1734 dans l'aile la plus proche de l'archevêché, continua encore quelques mois ses exercices sous la direction des derniers sulpiciens, MM. Collas-Dubignon, Peillon et Mercier. Le 6 août, Torné et les directeurs du séminaire diocésain, MM. Cazenave et Sartreu, y firent apposer les scellés. Les réclamations des expulsés, fondées sur les décrets des 12 juillet et 5 novembre 1791, déclarant que les maisons d'éducation resteraient jusqu'à nouvel ordre administrées comme par le passé, ne furent pas mieux écoutées, et, le 19, la petite maison du Château compta trois nouveaux hôtes [2].

moyen servait de chapelle aux deux séminaires, logés séparément dans les ailes de l'immense édifice. Devançant l'œuvre des retraites pour les prêtres âgés ou infirmes, M. Phélypeaux d'Herbault avait songé à convertir en maison d'asile, « dite des pauvres Prêtres », toute la portion des bâtiments avoisinant la grande porte d'entrée. Il avait affecté à cette œuvre si utile les revenus des Chapitres de Saint-Pierre-le-Puellier, de Notre-Dame-de-Sales et de Neuvy-Saint-Sépulcre, puis les menses conventuelles de Notre-Dame d'Issoudun et de Saint-Satur.

1. M.Cazenave paraît encore le 7 novembre 1792,comme vicaire directeur du séminaire, avec 1,000 livres de traitement. En 1793,nous voyons figurer Hugues Beauvais, ancien chanoine de Levroux. Archives du Cher. Liasse des inventaires.

Bonnaire avait été nommé bibliothécaire du département.

MM. Pierre Chaudru Raynal, Antoine Lagorce, Jean-Baptiste Cadeot et François Morand restèrent chargés de l'instruction publique au Collège. Nous y retrouverons MM. Bachellery et Daguilhe en fructidor, an III.

2. Le Petit-Séminaire avait été fondé par le cardinal de la Rochefoucauld pour recruter des élèves au Grand-Séminaire ; dix-huit cents ecclésiastiques, dont quinze cents prêtres,formant l'effectif du diocèse. Il lui donna sept à huit mille livres de rentes, puis y adjoignit successivement les menses claustrales de Massay, de Saint-Mar-

Malgré les efforts violents des intrus, les intimidations des sociétés populaires et la faiblesse trop avérée de nombre de pasteurs, l'ère de paix et d'amour promise par les constitutionnels se trouvait singulièrement troublée dans les deux départements. De nombreuses cures restaient vacantes ou abandonnées par les populations, peu soucieuses de suivre les errements des schismatiques, et, à Châteauroux même, Héraudin se voyait refuser l'entrée du couvent de la Congrégation [1].

Le 12 mai, il adressait aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale pleine de détresse. Après avoir remercié le ciel d'avoir délivré la France de ses anciennes institutions, et exalté les sublimes opérations de l'Assemblée, il gémissait amèrement sur les résistances qu'il rencontrait à chaque pas de la part des dissidents. On avait commencé, disait-il, par crier à l'hérésie et au schisme ; mais, heureusement, le nombre des opposants s'éclaircissait de jour en jour, et il appelait tous les fidèles, brebis et pasteurs, à se ranger sous sa houlette, répondant à leurs objections qu'il avait, lui aussi, une âme à sauver et que son âge d'ailleurs ne comportait plus les illusions de l'avenir.

tin et de Saint-Gaultier. Le domaine de Montifault, près Bourges, en dépendait. On y mit les scellés le 15 septembre.— Archives du Cher. Liasse des inventaires. — Les jeunes gens entraient au Petit-Séminaire au sortir de la classe d'humanités. Ils y faisaient une année de logique, une de physique et leur première année de théologie. Ils se rendaient chaque jour à l'Université pour en suivre les cours. Les deux dernières années de théologie se faisaient au Grand-Séminaire qui occupait le centre et l'aile faisant face au couvent des Annonciades. Le Petit-Séminaire avait ses logements dans l'aile opposée et une partie des bâtiments voisins de Notre-Dame-de-Sales.

1. Le Directoire du département demanda aussitôt la suppression de leur maison. Le 17 mai, Héraudin était à Issoudun où il visita l'Hôtel-Dieu et les paroisses. MM. Salomon et Courant, vicaires de la cathédrale, le curé de Saint-Paterne et M. Baranton, curé de Saint-Aoustrille, signèrent le procès verbal.

Un coup d'œil rapide sur l'Évangile et l'histoire ecclésiastique devait suffire pour dissiper tous leurs scrupules. Les élections ramenaient aux premiers temps de l'Église, et quant à l'union avec Rome, il fallait se garder de confondre le schisme avec une simple divergence d'opinion, et la discipline avec la foi. Puis,s'adressant aux âmes simples, il leur montrait, plein de douleur, les périls de la discorde et les suites sanglantes où la division avait déjà entraîné les partis [1].

De son côté, l'évêque du Cher se mettait en mesure de remplir les vides formés dans les campagnes. Le 30 mai, il avait écrit au Pape pour l'informer de son élection. Dans cette lettre froide et hautaine, il affectait de traiter Pie VI en collègue, tout en reconnaissant la primauté de son rang parmi les évêques, et la nécessité de rester en communion avec la chaire de Pierre, « centre de la foi et de l'unité « sacerdotale ». Il justifiait la légitimité de sa mission par l'autorité souveraine du peuple en matière de discipline, et repoussait « les calomnies vomies par les ennemis de la « pure et sublime Révolution qui avait organisé le Clergé ».

D'un caractère autrement audacieux et violent qu'Héraudin, Torné ne perdait pas son temps à s'apitoyer outre mesure sur les causes de discorde. Il lui fallait un clergé, et, vers la fin de juin, il lançait coup sur coup deux lettres pastorales, où, tout en essayant de séduire par des protestations paternelles les hésitants, il tonnait avec une extrême vigueur contre les dissidents. Il les accusait de papisme et de contre-révolution sanglante. La fuite de Louis XVI venait « de ranimer l'espoir de ces barbares, de ces fanatiques « cruels et sacrilèges ». En face de ces extrémités, tous les

1. Mandement d'Héraudin, cité par Renaudet, *Histoire de l'Église de Bourges.*

prêtres assermentés devaient multiplier leurs efforts pour desservir les campagnes abandonnées aux réfractaires. « Rassemblez-vous par cantons et disputez-vous les uns « aux autres la gloire d'avoir la plus grande part à ce sur- « croît de peine et de travail. Il sera inutile de me consul- « ter sur les arrangements de détail que vous aurez faits : « Ma confiance en votre sagesse et votre zèle est sans « bornes... Dans ces conjonctures critiques, ajoutait le « nouveau théologien, le ministère pastoral reprend cette « mission universelle qu'il a reçue du souverain pasteur « dans le sacrement de l'ordination... Déjà, aux pasteurs « horriblement dégénérés qui, en s'opposant aux réformes « des abus ecclésiastiques, protégeaient indirectement « tous les abus politiques, ont succédé des pasteurs cito- « yens, sensibles, charitables qui, tout en assurant l'éter- « nelle destinée des fidèles, s'intéressent tendrement à leur « prospérité temporelle... Que les ennemis de la Révolu- « tion n'espèrent donc pas nous dégoûter par les amertu- « mes et les privations qu'ils nous font éprouver ! [1] » A cette lettre, qui, dans les églises non conformistes, devait être lue par le procureur de la fabrique ou le maire à son défaut, était jointe celle du 30 mai, par laquelle il informait le Souverain-Pontife de son élection.

Après la promotion de tous les vicaires aux cures va-

1. *Lettre pastorale de Monsieur l'évêque de la Métropole du Centre avec sa lettre au Pape et une lettre circulaire à tous les curés de son diocèse.* MDCCXCI. In-4°, 19 pages, 30 juin. Le timbre de ses armes porte un écu entouré de branches de chêne, tiercé en pal des couleurs nationales avec ces mots : la Nation, la Loi, le Roi. Au-dessus la croix patriarchale et la crosse entre le bonnet rouge et la mitre. Autour, en exergue : Évêché de la Métropole du Centre. Le tout abrité sous le chapeau à quatre glands des archevêques.
· La lettre du 10 juillet fut publiée à Bourges le 16. — Bibliothèque de la ville de Bourges. Série E. Recueil de brochures révolutionnaires.

cantes, la défection des collégiales et des monastères allait lui fournir de nombreuses recrues ; mais, en attendant, l'attitude résolue des pasteurs dépossédés ne laissait pas de l'inquiéter ; il redoutait leur fermeté comme un remords vivant pour tout ce qui restait d'honnête dans l'église constitutionnelle, et ce n'était pas sans dépit qu'il voyait les populations se réunir autour d'eux, dans les granges et les chapelles désertes, pour éviter tout contact avec les intrus. Décidé à leur enlever ces dernières ressources, il rendit, le 8 août, une ordonnance pleine de menaces pour l'avenir. Il distinguait les dissidents relativement paisibles, qui méritaient seulement sa compassion, des observateurs zélés de l'ancienne discipline, dont l'incivisme lui semblait odieux. « Et c'est là, ajoutait-il, l'état déplo-
« rable d'un trop grand nombre de nos prêtres. Nous ap-
« prenons, qu'au mépris des lois, ils continuent d'exercer,
« selon les occasions qui se présentent, leurs fonctions
« paroissiales, soit dans l'église dont ils ont cessé d'avoir
« le gouvernement, soit dans d'autres églises particuliè-
« res et principalement dans les chapelles de religieux et
« de religieuses, dans celles des hôpitaux ou dans celles
« des châteaux. Qu'ils y assemblent les fidèles qui leur sont
« restés attachés ; que partant ensuite de ces points de rallie-
« ment, ils se répandent dans les campagnes pour y
« mettre à exécution des plans combinés de séduction,
« de discorde et de schisme. Nous apprenons, toujours en
« gémissant, que ces prêtres, scandaleusement indociles à
« la souveraineté du peuple, affectent d'attirer après eux,
« dans ces chapelles particulières, autant d'ennemis de la
« Révolution qu'ils en peuvent rassembler ; que, pour
« grossir cette foule des adhérents, ils s'annoncent avec
« la plus absurde confiance comme les seuls guides dans
« la voie du salut, et qu'ils traitent les ministres constitu-

« tionnels de ministres sacrilèges dont on devient le com-
« plice en recourant à leur ministère. Hélas ! que ces
« guides aveuglés par le fanatisme frémissent... comme
« nous en frémissons nous-mêmes, du danger que le légis-
« lateur, provoqué enfin par une dénonciation générale,
« ne venge par un décret sévère cette vaste et téméraire
« conjuration contre la loi, la religion et la patrie [1]. »

C'était les dénoncer à la vengeance populaire avec les communautés religieuses qui refusaient énergiquement les secours de l'église constitutionnelle, bien que toujours sur le qui-vive et à la veille d'une brutale dispersion. Comme aucune loi, jusqu'ici, n'interdisait aux insermentés de célébrer dans les églises paroissiales, il décidait que des heures spéciales leur seraient assignées par les curés ; qu'aucun culte ne pourrait être exercé dans les chapelles supprimées, et que pendant les offices des dissidents, les oratoires des communautés, des hôpitaux ou des châteaux, seraient fermés aux personnes du dehors. On devait impitoyablement les exclure de toute cérémonie ou service public et particulièrement des moindres fonctions paroissiales. Les curés étaient chargés de veiller, d'accord avec leurs municipalités, à l'application de ce règlement.

On voit quelle perspective douloureuse s'ouvrait pour tant d'infortunés, représentés à dessein comme les pires ennemis des réformes qu'ils avaient ardemment rêvées.

Dès la fin de juin, la majorité des presbytères est occu-

1. « *Ordonnance de M. Torné, évêque de la Métropole du Centre.* —
« Pierre-Anastase Torné, par la divine Providence et dans la commu-
« nion du Saint-Siège, évêque métropolitain, constitutionnellement
« élu du département du Cher, dont le siège est à Bourges, en l'arron-
« dissement du Centre. A tous les vénérables coopérateurs et à tous
« les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en N. S. J.-C.,
« etc... » — Imprimé, 8 août 1791. in-4°, 8 pages.

pée par les intrus. Dépossédés, la plupart des anciens curés se sont retirés dans quelque hameau de leur paroisse d'où ils continuent leur ministère, non sans péril déjà. Le curé de Jussy se réfugie à Biou : « J'y donnais, dit-il, la messe « les dimanches et fêtes à ma paroisse, pour lui fournir « les moyens de ne pas tomber dans le schisme et remplir « mon devoir de pasteur. » Le 5 octobre, l'intrus quitte la cure. M. Goumet, redemandé à grands cris par les habitants, rentre en triomphe dans son presbytère, le 9 janvier. Deux mois plus tard, il doit de nouveau céder la place à un ancien capucin de Saint-Amand, Henry Singer, fanatique des plus exaltés, que Torné vient d'y envoyer. Cette fois, il se retire dans une dépendance du château, dont la chapelle lui sert d'oratoire. « Je me dois à ma paroisse « tout entière, écrit-il à la municipalité, je ne puis de « mon chef refuser et ôter au petit nombre des fidèles « catholiques la ressource de me voir, de me consulter et « d'assister à ma messe [1]. » Jusqu'à la dernière heure, le vaillant prêtre restera à son poste.

Même attitude dans nombre de paroisses. Le prieur de Jalognes, M. Buchet, va célébrer au petit village de Faulin, dans la maison d'un honnête paysan ; le curé d'Azy, dans une grange du château où le suit toute la population. Jusqu'à la fin de 1792, M. Vary continuera son ministère à Ménestréol. Partout la séparation s'opère. Malgré les menaces de mort et les persécutions de tout genre qui leur sont suscitées par les constitutionnels et leurs adeptes, les

1. Registres paroissiaux de Jussy-Champagne. Permission donnée par M. de Puységur à M. et à Mme de Champgrand de faire célébrer la messe dans la chapelle du château de Jussy « jusqu'à ce qu'il nous « plaise de la révoquer ». 6 novembre 1790. Signé Gassot, vicaire général. Singer quittait la paroisse de Saint-Bonnet où il avait été placé comme vicaire desservant Asnières.

fidèles conserveront un reste de culte jusqu'à l'émigration forcée de 1792.

D'autres, comme M. Corbinon, curé de Mehun, se retirent dans leurs anciennes paroisses où ils se trouvent moins en vue, et peuvent exercer secrètement leur ministère. Tous envisagent courageusement ce nouvel exode qui, pour le grand nombre, va aboutir à la prison, l'exil ou la mort.

. Dans de telles circonstances, les communications devenaient de plus en plus difficiles avec l'archevêque qui n'avait pu rentrer dans son diocèse depuis les derniers événements de la fin de 1790. Obligé de quitter la France, M de Puységur avait envoyé, le 11 avril, à M. des Beauxplains, son vicaire-général, l'*Instruction,* donnée le 15 mars par l'évêque de Langres, M. de la Luzerne, à son clergé. Il le priait de la considérer comme l'expression la plus absolue de ses sentiments et le chargeait de la répandre en son nom dans le diocèse ; sans apporter toutefois, disait-il, aucune restriction aux premiers pouvoirs qu'il avait accordés le 20 décembre dernier.

Cette instruction résumait admirablement les périls de la situation, en atteignant les points essentiels qu'il fallait promptement définir, particulièrement les rapports des fidèles avec le clergé constitutionnel, dont une partie considérable avait conservé ses anciens titres curiaux et par là même sa juridiction ecclésiastique. Elle donnait aux prêtres insermentés les pouvoirs les plus étendus pour le gouvernement des fidèles, et savait en même temps sauvegarder sagement les intérêts généraux qu'il eût été imprudent de sacrifier, même temporairement [1].

1. *Instruction donnée par M. l'évêque de Langres, aux curés, vicaires et autres ecclésiastiques de son diocèse qui n'ont pas prêté le serment ordonné par l'Assemblée Nationale.* Paris, Guerbart, in-8°, 40 pages. — Suit la

Les événements s'aggravant de jour en jour, il avait été nécessaire de permettre l'exercice du culte dans les maisons particulières et d'y conserver l'Eucharistie. « Une simple « grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne ou de « quelque étoffe commune, des vases d'étain, suffiront, dans

liste des prélats qui lui avaient donné leur adhésion. Les archevêques de Rouen, d'Arles, de Reims, de Bourges et de Tours ; les évêques d'Arras, d'Uzès, de Clermont, de Limoges, de Séez, de Boulogne, de La Rochelle, de Luçon, de Montpellier, de Nîmes, de Poitiers, de Chartres, de Beauvais, de Saintes, de Condom, de Perpignan, de Saint-Flour, de Meaux, d'Oléron, de Pamiers, d'Aire, de Sisteron, d'Angoulême, de Lizieux, du Mans.

La règle de conduite tracée au clergé dans les vingt-six articles de cette instruction, s'étendait à toutes les difficultés faciles à prévoir et qui réclamaient, de la part des pasteurs, « une obligation stricte et « rigoureuse de ne prendre aucune part au schisme, et même de s'y « opposer et en détourner les fidèles de tout leur pouvoir » ; mais aussi, « de ne faire que ce qui était absolument nécessaire, et de « tolérer tout ce qui ne serait pas vraiment schismatique. » A moins que leur présence ne fût une occasion de violences et de désordres, les curés et les vicaires devaient s'éloigner le moins possible et chercher un abri chez les plus considérés de leurs paroissiens. Les nouvelles lois en discussion sur l'état-civil permettraient d'éluder toute communication avec les schismatiques pour les baptêmes, mariages ou décès, puisqu'elles en enlevaient au clergé la constatation officielle. C'était une question des plus graves et qu'il eût été extrêmement difficile de tourner, car elle se liait au plus intime de la vie civile par ses conséquences pour l'avenir. Une distinction non moins délicate à faire saisir, s'imposait aux fidèles qui enveloppaient d'un même mépris les assermentés, jureurs et intrus. Toute communication *in divinis* était interdite avec ces derniers ; usurpateurs de bénéfices, qu'ils fussent vacants ou régulièrement occupés, leurs pouvoirs étaient radicalement nuls, illégitimes, comme émanés d'une autorité sans fondement. Il en était autrement des curés et vicaires qui avaient prêté serment et, par cette grave infraction, conservé leurs places. Ils avaient scandalisé l'Église « et pris le criminel engagement du « schisme sans l'avoir encore réalisé ». Toute communication devait cesser avec eux du jour où ils entreraient en communion avec l'évêque intrus ; mais même alors, et bien que prévaricateurs, ils conserveraient leur juridiction paroissiale tant que l'évêque légitime ne les aurait pas nommément destitués. Cette distinction était d'une importance capitale au point de vue de la validité des sacrements, principalement des mariages.

« le cas de nécessité, pour célébrer les saints Mystères », écrivait à son clergé de Luçon M. de Mercy, le futur archevêque de Bourges[1]. C'était la pauvreté touchante des premiers temps du christianisme, avant le martyre, au pied de ces autels improvisés.

Le décret du 7 mai, qui permettait aux prêtres réfractaires de dire la messe dans les églises paroissiales, était, en effet, illusoire dans les campagnes où la séparation d'avec les intrus s'imposait plus que partout ailleurs, pour éviter les rassemblements et les rixes si faciles à exploiter contre les prétendus perturbateurs. Dans les villes, où bon nombre de prêtres n'avaient exercé aucune fonction publique et s'étaient trouvés par suite dispensés du serment, il eût été plus facile de s'en accommoder.

Grâce à la loi du 13 mai, qui semblait ranger les non-conformistes parmi les confessions dissidentes, et les autorisait à se réunir pour exercer leur culte dans un lieu qu'ils auraient préalablement désigné, l'on avait tenté çà et là quelques essais de réorganisation. A Paris, les catholiques afferment l'église des Théatins; à Bourges, ils louent celle des Jacobins avec l'intention de l'acquérir. Le 20 août, le Directoire du Cher, se basant sur la loi, leur en a donné l'autorisation ; ils ont rempli toutes les conditions prescrites, en plaçant au-dessus de la grande porte l'inscription : Paix et Liberté. Édifice consacré à un culte religieux par une société particulière. Tout est en règle, mais la municipalité s'effraye. Bien ou mal disposée, sous le coup de l'agitation provoquée par la Société populaire, organe de Torné, elle refuse, le 3 septembre, de prendre en considération l'arrêté du Dé-

1. Lettre circulaire de M. de Beauregard, vicaire général de M. de Mercy, en date du 31 mai 1791.

partement, et le 6, de sa propre autorité, elle fait fermer l'église à sept heures du soir, sous prétexte d'illégalité. Aux objurgations du Directoire, elle répond « qu'étant menacée « d'une émeute pour le jeudi 8, et craignant de ne pouvoir « mettre en mouvement les forces suffisantes pour s'y oppo- « ser », elle a paré au plus pressé. Les administrateurs irrités s'insurgent contre cette insubordination, et, après une nouvelle délibération du 12, restée sans effet, ils arrêtent, le 21, que les scellés seront enlevés dans les vingt-quatre heures et leur sentence affichée à tous les carrefours de la ville. La victoire devait rester à la municipalité. Pour éviter les scènes de violences qui accueillaient les assistants à leur sortie, le Directoire se résigna, le 23, à rapporter son arrêté. Il en avait été de même à Paris et dans toutes les grandes villes, où les scandales, provoqués par la lie du peuple, forcèrent presque immédiatement les catholiques à renoncer à cette dernière ressource [1].

Les communautés religieuses encore debout ne se trouvaient guère plus en sûreté derrière leurs murailles. Le 31 mai, mardi des rogations, quelques jours après l'entrée de Torné, Saint-Laurent avait failli être pillé. Le vicaire assermenté de Saint-Ambroix, ayant trouvé en arrivant au monastère, lieu de la station, l'église fermée, le peuple accouru à sa suite, prit fait et cause pour la procession, et, en un instant, l'enclos fut cerné. « Plus de douze cents

1. Registre des procès-verbaux des séances et délibérations du Directoire du département du Cher. Séance du 21 septembre 1791. Archives du Cher. Série L. art. 71.

Le monastère et l'église des Jacobins furent vendus le 30 avril 1791, 30,000 livres, à M. Gassot de Fussy, qui avait pour associés secrets MM. de Montsaulnin, Debor et Pommereau. M. de Fussy ayant émigré, le domaine fut confisqué et en partie vendu. En 1793, on y enferma les prisonniers autrichiens ; puis, en 1794, on se mit à démolir l'église dont les restes furent aliénés en 1795.

« personnes avaient envahi les cours et les parloirs et l'on « en comptait au moins autant sur les remparts. Les uns « portaient des cognées, des fourches, des pieux pour en« foncer les portes, et d'autres, jusqu'à des verges et des « balais pour fouetter ces dames ; encore était-ce la seule « grâce qu'ils pensaient leur faire. Les pauvres religieu« ses, mortes de frayeur, s'étaient rassemblées, comme « un troupeau, au milieu de la grande cour. Le bruit aug« mentant toujours, elles se désespéraient et priaient Dieu, « croyant être massacrées[1]. » Sans l'intervention de la municipalité, appuyée de deux à trois cents hommes de la garde nationale, le monastère eût été infailliblement saccagé. Son titre abbatial, ses prétendues richesses, sa régularité même, l'avaient, dès le début des troubles, désigné au ressentiment de la populace, trop oublieuse des aumônes considérables journellement distribuées à ses portes. Déjà, au mois de mars, l'énergique refus d'une pensionnaire d'assister à la messe d'un assermenté avait monté toutes les têtes, et il s'en était peu fallu, dès lors, que le couvent n'eût été envahi.

Le 9 juin, le Directoire départemental, présidé par M. Soumard de Boisroux, rendait un arrêté en faveur des sœurs de Charité poursuivies comme non assermentées. Il profitait du magnifique éloge dont l'Assemblée venait de les honorer, pour s'élever avec chaleur contre « les cou« pables inspirations de l'ignorance ou de la méchanceté. « et entourer de toute la protection des corps administra« tifs et des municipalités, quiconque éprouverait des per« sécutions et des outrages pour raison de ses opinions « religieuses ou de l'exercice de son culte. » Amis de la

1. *Mémoires de Mlle Butet*, cités dans les *Bénédictines du monastère de Saint-Laurent*, par une religieuse de l'abbaye.

tolérance et de la liberté, les administrateurs essayaient vainement de contrebalancer l'influence de la Société populaire, soutenue de tout le crédit de Torné. La lutte devenait chaque jour plus âpre et plus périlleuse entre les deux autorités rivales, et il avait fallu toute l'énergie du Conseil et du Directoire du département pour repousser son intervention directe dans les affaires publiques. Depuis le milieu de janvier, la scission est complète, et les clubistes ne cachent plus leur secrète espérance de se voir débarrassés avant peu des modérés des deux Conseils. La fuite du Roi, présentée comme une tentative de contre-révolution ; son arrestation le 20 juin ; le retour plein d'ignominie aux Tuileries transformées en prison, vont seconder leurs efforts, en apportant un nouvel aliment aux passions populaires déjà si profondément remuées par l'approche des élections.

L'autorité royale reniée de fait, les doctrines les plus violentes commencent à se faire jour. Le 14 juillet, Torné, officiant à l'autel de la Patrie, entouré des délégations de toutes les gardes nationales du département, flétrit l'affaire de Varennes comme « un acte d'aliénation men« tale [1]. » Le 8 septembre, il inaugure sur le même autel le buste de Mirabeau qu'on va déposer en grande pompe au club des Amis de la Constitution. Il compare les honneurs rendus aux grands hommes par la patrie, à ceux que l'Église décerne à ses saints, et s'honore de suivre, un cordon à la main, le brancard du héros porté en triomphe

1. *Discours sur l'inscription civique, la Nation, la Loi, le Roi, prononcé à Bourges le 14 juillet 1791, sur l'autel de la Patrie, par M. Torné. évêque de la Métropole du Centre, en présence des Corps constitutionnels de la ville et des gardes nationales du département du Cher.* — In-4°. 11 pages. Au retour, l'on se rendit à la cathédrale chanter le *Te Deum*.

par deux robustes grenadiers[1]. Cette fête clôturait les opérations du corps électoral. Rassemblés, depuis le 29 août, sous sa présidence, dans l'église des Carmes, les électeurs venaient de l'élire, par 262 voix sur 296, le premier des députés du Cher à l'Assemblée Législative[2]. Théâtre plus vaste pour son ambition, où, après avoir, pendant quelque temps, cherché sa voie, il devait se révéler comme l'un des ennemis les plus fougueux de l'Église et de la monarchie.

Le 13 septembre, le Roi acceptait la Constitution, et le 30, l'Assemblée Constituante se séparait[3]. Lasse de destruction, consciente de son impuissance, après avoir rendu deux mille cinq cents lois ou décrets pendant les vingt-huit mois de son existence, elle avait terminé ses travaux en frappant ses membres d'inéligibilité pour la législature qui s'ouvrait. Ce fut une faute ajoutée à tant d'autres. Composée presque uniquement d'hommes désignés aux suffrages populaires par leur enthousiasme pour les principes révolutionnaires, la nouvelle Assemblée allait recommencer la Révolution.

Elle s'ouvrit le 1er octobre, et Torné chercha aussitôt

1. *Discours prononcé par M. Torné, évêque de la Métropole du Centre, au moment où le buste de Mirabeau a été déposé sur l'autel de la Patrie, en présence des différents Corps de la ville de Bourges. 2° Lorsqu'on l'a déposé au Club des Amis de la Constitution.* In-4°.

2. La Société populaire de Bourges avait pris une part active à ces élections, en dénonçant aux électeurs « ceux que l'opinion publique « devait exclure des Corps législatifs ». Elle réussit à faire passer avec Torné deux de ses membres, Fouchet et Foucquet. Les trois autres députés furent Sabathier, Huguet et Cartier-Saint-René, avec Auclerc et Devillantroys comme suppléants.

3. La proclamation de la Constitution eut lieu à Bourges le 25. Le maire et les officiers municipaux à cheval, entourés de la garde nationale et de la gendarmerie, parcoururent les principales rues de la ville et vinrent déposer le livre de la loi sur l'autel de la Patrie. Un *Te Deum,* chanté à la cathédrale, clôtura la cérémonie.

à s'y faire une place parmi les orateurs les plus influents. Avant de partir, il avait été obligé de confier l'administration fort critique du diocèse à son premier vicaire, M. Privat ; mais cette remise de ses droits était toute provisoire, car il entendait bien ne pas perdre de vue les intérêts politiques qu'il laissait derrière lui, et briser les résistances religieuses dans le sein même du clergé[1].

Dès le début, la campagne contre les insermentés fut reprise avec une vigueur qui fit pressentir une catastrophe prochaine. Sur le rapport de Gensonné et de Gallois, envoyés comme commissaires civils dans les provinces de l'Ouest, l'évêque du Calvados, Fauchet, demanda le 17 novembre, avec la dernière violence, la suppression des pensions de tous les prêtres réfractaires auprès desquels « les athées étaient des anges. » C'était, selon lui, le seul moyen de pacifier les révoltés qui, de toutes parts, commençaient à gronder [2].

1. Torné en prévint son clergé par l'envoi d'une circulaire où il priait ses curés de l'aider à former un tableau général de tous les postes vacants. Archives du Grand-Séminaire de Bourges. — A la fin de novembre, nous voyons Rouen, vicaire métropolitain, présider la Société populaire de Bourges.

2. Claude Fauchet était né à Dornes, au diocèse de Nevers, en 1774. Après une vie assez agitée, qui lui avait valu d'être interdit par l'archevêque de Paris, il réussit à se faire nommer vicaire général de M. de Phélypeaux d'Herbault, à la suite d'une station de carême qu'il était venu prêcher à Bourges, à la cathédrale. Respectueux de la mémoire de ce prélat, il fit à sa mort son oraison funèbre. Nommé abbé de Montfort en Bretagne, ses doctrines le firent rayer du nombre des prédicateurs du Roi. Il ne s'en lança qu'avec plus d'ardeur dans la Révolution qui s'ouvrait, et il parut à la prise de la Bastille, le sabre à la main. Élu, en 1791, évêque du Calvados, il se posa en partisan de la loi agraire, et fut décrété d'accusation par le tribunal de Bayeux. Appelé à l'Assemblée Législative, on lui prête une attitude cynique lors des massacres de l'Abbaye. A la Convention, il vota la détention de Louis XVI, et le bannissement à la paix. Décrété d'arrestation avec les Girondins et condamné à mort le 30 octobre 1793, comme accusé de complicité dans l'attentat

Torné répondit à l'ancien vicaire général de Bourges avec une modération, à laquelle on était loin de s'attendre après ses premiers essais en Berry. Il affichait la plus extrême tolérance, rappelait les esprits aux grands principes de la liberté et réclamait de l'État, non seulement son respect pour tous les cultes, mais encore son aide et sa protection ; « n'attendant que du temps et du progrès « des lumières politiques chez le peuple des campagnes, « un rapprochement entre les deux partis maintenant « incompatibles [1]. »

Le 29, il s'opposa, dans le même sens, à la vente des églises supprimées. Les lois n'en furent pas moins votées. Tout ecclésiastique, fonctionnaire ou non, dut prêter le serment civique, sous peine de perdre immédiatement son traitement. Bien plus, par le seul fait de son refus, il tombait sous la surveillance de la police ; on pouvait le chasser de son domicile, lui en assigner un nouveau, l'emprisonner même au besoin. Les églises lui étaient définitivement fermées ; le toit qui l'abritait devenait suspect, et sa présence un danger. Presque en même temps, un nouveau décret frappait de confiscation et menaçait de mort les émigrés qui n'auraient pas regagné la France avant le 1er janvier 1792 [2].

de Charlotte Corday, Fauchet fut exécuté le 31, après avoir abjuré ses erreurs et s'être réconcilié avec l'Église.

1. Déjà, le 27 octobre, il avait répondu à Fauchet qu'il fallait se résigner à voir en présence les deux cultes « se disant l'un et l'autre catholiques. »

Opinion de M. Pierre-Anastase Torné, évêque de la Métropole du Centre, sur les ecclésiastiques non sermentés, imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale. In-8°, 23 pages.

Il habitait alors 80, rue du Regard. Vers la fin de décembre, il vint à Bourges faire l'ordination.

2. Le décret de l'Assemblée Nationale du 8 février 1791, fixait à 500 livres la pension des curés considérés comme démissionnaires

Ces mesures n'eurent pas leur application immédiate. Malgré les clameurs de l'Assemblée et les cris de la populace, le Roi leur avait courageusement opposé son veto. C'était le suprême effort de la royauté pour une cause qu'elle avait inconsciemment perdue par son indécision et sa faiblesse. Les journées du 20 juin et du 10 août approchaient, et avec elles les dernières heures de la monarchie. Depuis longtemps, les gentilshommes de la petite troupe royale ne conservaient plus d'espoir. La lutte finissait comme elle avait commencé, sans un élan, sans une résolution désespérée. La Cour et le gouvernement se trouvaient enfermés dans une impasse dont aucun coup de force ou d'adresse ne pouvaient désormais les faire sortir. La magnanimité du Roi n'avait pu être désarmée par les outrages; tout était irrévocablement perdu. On avait reproché jadis à Charles Ier d'avoir compromis son parti par la violence; jusqu'au dernier jour cette pensée funèbre planera sur Louis XVI et paralysera tous ses mouvements.

Le 6 avril, Torné, qui paraît avoir retrouvé sa voie, monte à la tribune pour appuyer une demande de suppression immédiate des congrégations enseignantes et hospitalières. Allant plus loin, il réclame énergiquement l'abolition du costume ecclésiastique hors des églises et

par leur refus de serment. Les chanoines, les religieux et tous les anciens bénéficiers, diversement pensionnés suivant les traitements qu'ils avaient perdus, se trouvèrent obligés au nouveau serment qui ne comportait pas d'exception. Beaucoup de religieuses s'y soumirent par frayeur. Leur exemple fut suivi par de nombreux laïques, principalement dans les campagnes où l'entraînement eut plus d'une fois la violence pour excuse. Le serment civique n'était que la répétition de celui déjà condamné par Rome. En jurant fidélité à la Constitution, on reconnaissait implicitement celle du clergé qui en faisait partie. Il n'y avait donc aucun doute sur son illégitimité.

proscrit l'habit religieux, même dans l'enceinte du cloître. En même temps, il se prononce comme rapporteur contre le maintien de maisons de retraite affectées aux derniers survivants de l'ordre monastique.

Attentif à la marche des événements, il propose, le 5 juillet, les mesures les plus violentes pour pourvoir à la sûreté de l'État [1]. « Le Roy donne par des faits innom-
« brables aux ennemis de la Révolution des preuves de sa
« connivence. Ces faits sont le veto qui a frappé le décret
« de la déportation des prêtres, celui pour le camp de
« 20,000 hommes sous les murs de Paris, celui qui ex-
« pulse des ministres non prévaricateurs. Un cri général
« ne fait-il pas retentir le royaume de ces mots déplora-
« bles : c'est le Roy qui, par une inaction perfide, ou par
« une marche en sens inverse de la Révolution et par
« toutes les ressources de la corruption, est la première et
« la principale cause de tous nos maux politiques ! »

Le 11, la Patrie était déclarée en danger, et l'agitation s'accroissait des nouvelles menaçantes colportées de la frontière, assurant aux partis extrêmes la direction de l'esprit public. Torné reste sur la brèche. Le 21, il répond aux terreurs du parti jacobin en accusant Lafayette d'être venu à Paris avec le dessein d'enlever le Roi. Il réclame son arrestation comme coupable d'avoir quitté son poste, et porté à la barre de l'Assemblée les plaintes de son armée contre les attentats du 20 juin. « Jamais le palais
« de nos rois, s'écrie-t-il, ne fut plus véritablement grand
« qu'en ce jour ; jamais le peuple n'avait déployé sous les
« yeux du monarque tant de force, de modération et de

1. *Discours de Pierre-Anastase Torné, évêque et député du département du Cher, sur les dangers de la Patrie, prononcé le 5 juillet 1792, l'an IV° de la Liberté*. In-4°, 33 pages.

« respect ensemble pour sa personne et pour la loy. Jamais « un roi ne fut plus dignement entouré. Jamais il n'eut « une cour plus digne d'un père du peuple, et jamais il « n'eut lui-même une popularité plus touchante et plus « calme[1]... Soldats de la Patrie, vous êtes citoyens et l'on « voudroit peut-être vous réduire à l'infamie de n'être que « des mannequins homicides, à devenir nos bourreaux ! « Votre premier maître est le peuple souverain. Le roi « n'en est qu'un délégué, soumis comme vous à lui rester « fidèle, sous peine d'être comme vous déchu de l'honneur « de le servir ! » C'est ainsi que l'évêque constitutionnel qualifiait l'invasion des Tuileries par les hordes de Santerre, et les outrages prodigués à la majesté royale.

1. Journal manuscrit de Robinet des Grangiers. — *Discours de M. Torné, évêque et député du département du Cher, sur la conduite du général Lafayette, prononcé le 21 juillet 1792, l'an IVe de la Liberté.* In-4°, 26 pages. Imprimé par ordre de l'Assemblée.

CHAPITRE V

Estimations des monastères abandonnés. — Vente des meubles des communautés et des églises supprimées. — Descente des cloches. — Les pensionnats se ferment. — Les religieuses de l'Hôpital-Général se retirent. — M. de Puységur n'obtient qu'avec peine l'autorisation de faire vendre ses meubles. — Torné propose la démolition d'une partie du palais épiscopal. La municipalité s'y refuse. — Journées du 20 juin et du 10 août 1792. — Les murmures éclatent dans l'Indre. — Le serment civique. — Mesures révolutionnaires sur les troubles religieux dans le Cher. — Arrêtés des 2 et 3 août. — Nouvelle échauffourée à Saint-Laurent et évacuation des couvents avant le 1er octobre. — Loi de déportation du 26 août. — Départ des proscrits. Périls sans nombre auxquels ils échappent. Leur détresse à l'étranger.

Tout entier à la politique, Torné suit d'un œil vigilant le contre-coup de ces graves événements dans son collège électoral du Cher. Rien n'échappe à son activité. Grâce à la Société populaire de Bourges, nous retrouvons partout son action, en dépit des tempéraments apportés par les administrations locales, qui continuent à incliner vers une tolérance moins discordante avec les habitudes et les mœurs calmes et tranquilles de la vieille cité. Les répugnances se trahissent de toutes parts, et, depuis plus d'un an, les estimations et les ventes des biens ecclésiastiques s'y poursuivent, sans que le nouveau culte ait encore réussi à s'organiser définitivement avec les dépouilles de l'ancien. Dans

l'impossibilité de remplir, sans Chapitre, le vaste chœur de la cathédrale, Torné l'a fait rétrécir d'une travée [1]. Le beau jubé de M. de La Rochefoucauld a été détruit, ses armes enlevées ; la majeure partie des ornements de son trésor et de sa sacristie sont sous scellés, et c'est à grand'peine que le Conseil épiscopal obtient les objets les plus nécessaires et les plus communs dans le butin des églises supprimées.

Le 30 avril 1791, l'église et le monastère des Jacobins sont vendus. Le 9 mai, on estime l'abbaye de Saint-Ambroix et ses dépendances, adjugées une première fois le 17 septembre pour 25,750 livres, et définitivement acquises le 17 décembre par M. Butet, qui va installer dans ses cloîtres une manufacture de toiles à voiles.

Le 12 juin, c'est la maison des Carmes ; le 13, le couvent et l'enclos des Capucins, où l'on placera un peu plus tard le grand cimetière ; le 16, l'abbaye de Saint-Sulpice et son église, réclamées par la municipalité pour y établir une fabrique de draps ; le 18, l'église, les chapelles et le presbytère du Fourchaud ; le 19, l'église, les deux cimetières et le presbytère de Saint-Aoustrillet ; le 21, la chancellerie de Saint-Étienne ; le 26, Sainte-Croix et son cimetière ;

1. Torné commença à faire démolir le jubé au mois de juin 1791. Il fit enlever et briser la grille de fer forgé, dont la dorure seule avait coûté 2,000 livres. Le chœur resta ainsi ouvert. Deux pilastres couronnés des statues de la Foi et de la Religion en accompagnèrent l'entrée.

Le 14 juin, le Conseil communal demande au Directoire du district, sur la prière de l'évêque, qu'il soit placé sur l'autel principal de la cathédrale un tabernacle pouvant contenir trois ciboires; qu'une table de communion soit posée dans le chœur ; qu'on lui accorde un dais convenable pour porter le viatique; que les huiles saintes des paroisses y soient transportées avec les livres de chant, les ornements et autres objets nécessaires aux fonctions paroissiales. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 309.

le 30, la maîtrise de Saint-Étienne[1]. On termine à la hâte les derniers inventaires oubliés : Saint-Jean-des-Champs, le 27 septembre ; Saint-Pierre-le-Puellier, le 28 ; le Fourchaud, le 3 octobre ; l'Oratoire et le Collège, le 13 décembre.

Dès lors, presque tous les couvents d'hommes sont déserts, et en septembre commencent les ventes mobilières dans les églises transformées en halles[2]. Dès le début, tous les objets précieux servant au culte, calices, ciboires, croix ou ostensoirs de vermeil et d'argent, la plupart d'un travail antique qui les rend inestimables, ont été transportés au district. Seuls, les grands reliquaires de l'abbaye de Saint-Sulpice, la châsse d'argent de saint Ursin, celle de saint Sulpice-Sévère et quelques autres de moindre importance, ont reçu un asile temporaire dans les nouvelles paroisses, en attendant d'être déposés au trésor de la cathédrale, comme dans un abri plus sûr pour le jour du dépouillement général[3]. Tout le reste est mis à l'encan, les

1. Le couvent et l'église des Cordeliers sont estimés le 15 décembre 1790. Presque tous les biens ruraux ont déjà été évalués à cette époque.

2. Le 28 avril 1791, le département, vu l'avis du Directoire de Sancerre du 10, autorise les six bernardins de Fontmorigny à emporter le mobilier de leurs chambres et à prendre chacun un couvert d'argent, trois paires de draps, trois nappes, trois douzaines de serviettes, une aube et un flambeau argenté. Les pensions variant suivant les âges de 1.000 à 900 livres.

3. D'après la loi, les reliques provenant des églises supprimées devaient être portées dans les paroisses formées de leurs anciennes circonscriptions. C'est ainsi que les reliquaires de Saint Ursin allèrent directement à la cathédrale. Le 25 mai 1792, le district répondit aux fabriciens de Saint-Pierre-le Guillard, qui réclamaient les reliquaires des églises de Saint-Ambroix et du Fourchaud, que ceux-ci appartenaient à Saint-Pierre-le-Marché et à la cathédrale. Le lendemain, les administrateurs décidèrent, sur la demande des fabriciens de Saint Pierre-le-Marché, que toutes les reliques de Saint-Ambroix y seraient transportées.—Archives du Cher. Série L.—Celles de Saint-

débris du mobilier monastique avec les autels et les lambris des églises. Tableaux, reliquaires, tapisseries, bronzes, marbres, vêtements sacerdotaux, tout est livré au dernier enchérisseur [1].

Fulgent avaient déjà été réclamées le 26 mars par Saint-Pierre-le-Guillard.

1. Pour subvenir aux frais de premier établissement, les moines avaient été autorisés comme les religieuses à emporter le mobilier de leurs cellules. Cette permission fut plus ou moins largement octroyée suivant les couvents et les municipalités. A Bourges, elle semble avoir eu son plein effet, si l'on s'en rapporte aux abbayes de Saint-Sulpice et de Saint-Laurent. La vente du mobilier de Saint-Sulpice démontre qu'il y restait peu de chose d'usuel après le départ de ses hôtes. La dépouille de l'église forme à peu près toute la recette. A Saint-Laurent, les sœurs emportèrent une grande quantité de livres, de nombreuses reliques et la plupart des tableaux de leur monastère. (*Les Benédictines de Saint-Laurent*, 1891). Les autres inventaires sont aussi concluants.

Les municipalités rurales furent plus strictes. A Charenton, l'on refusait en 1792 de laisser à l'abbesse son mobilier particulier, sous prétexte que divers objets avaient été vendus pour payer les dettes de la communauté.

30 juin 1791 : vente du mobilier de Beauvoir, 1,030 livres, 15 sols. — 21 septembre : 167 livres, 4 sols. — 21 septembre : Maîtrise de Saint Ursin, 276 livres, 16 sols. — 23 septembre : Bussières, 612 livres, 5 sols. — 26 septembre : les Annonciades, 801 livres, 11 sols.— 29 septembre : le Petit-Séminaire, 886 livres, 18 sols. — 30 septembre : Sainte-Croix, 221 livres, 11 sols. — 10 octobre : les Cordeliers, 262 livres, 9 sols. — 12 octobre : les Jacobins, 292 livres, 8 sols. — 17 octobre : les Capucins, 252 livres, 19 sols. -- 19 octobre : les Augustins, 485 livres, 3 sols. — 2 novembre : dernière vente aux Capucins, 307 livres, 4 sols. — 3 novembre : à Montifault, dépendance du Petit-Séminaire, 777 livres, 14 sols. — 10 novembre : Saint-Aoustrillet, 987 livres, 12 sols. — Le 4 janvier 1792, les orgues de Saint-Sulpice sont vendues pour La Charité 4,575 livres. — 12 janvier : le Fourchaud, 1,576 livres, 2 sols. — 16 janvier : Saint-Pierre le-Puellier, 1,765 livres, 18 sols.— 18 janvier : Saint-Jean des-Champs, 1,967 livres, 10 sols.— Le 20 : la paroisse de Saint-Ursin, 712 livres, 4 sols. 25 janvier : Saint Jean-le-Vieil, 1,690 livres, 16 sols.—11 février : les Carmes, 1,194 livres, 10 sols. — 15 février : le Chapitre de Saint-Ursin, 3,904 livres, 12 sols.— 11 avril : les Bénédictins de Saint-Sulpice, 2,817 livres, 5 sols. — 19 avril : le Chapitre du Château, 1,200 livres, 5 sols. — Le même jour : la paroisse, 216 livres, 2 sols. — Le 25 : la Maîtrise de Saint-Étienne, 402 livres, 18 sols. Le total de cette première vente

Le 5 décembre, on adjuge pour 430 livres la descente des cloches qui sont au fur et à mesure transportées à l'abbaye de Saint-Sulpice, pendant que l'église des Carmes sert d'entrepôt général pour tous les débris de métaux arrachés aux édifices désaffectés, et entassés pêle-mêle sans souci de leur valeur artistique. Il semble que la ville tout entière soit mise aux enchères, et les voyageurs sont frappés de l'étrange aspect qu'offre la cité ordinairement si paisible, avec ses églises fermées, ses couvents déserts et couverts d'affiches, ses magasins de brocanteurs encombrés d'objets religieux, attendant une transformation profane dans la plus bizarre promiscuité.

Au fond, ces mesures sont impopulaires. Dans une ville de seize mille âmes, dont le noyau compact, encore entouré de ses vieilles murailles, va s'éclaircissant en faubourgs avant de se perdre dans la campagne, l'esprit de quartier n'a pas perdu son ancienne vivacité. On prive le peuple, et il le sent fort bien, de ce qu'il s'est accoutumé à regarder comme faisant partie de ses fêtes ; d'un bien commun à la conservation duquel il a le droit et le devoir de veiller. La fermeture des églises est mal accueillie dans les faubourgs; la vente des choses saintes froisse les honnêtes gens de toutes classes ; l'enlèvement des cloches ne se fait pas sans provoquer çà et là de sérieuses résistances. A Saint-Médard, il faut même recourir à la force armée pour descendre le gros bourdon, vaillamment défendu par les habitants de la paroisse [1].

mobiliaire montait, nette de frais, à 28,429 livres, 5 sols.— Archives du Cher. Série Q. Liasse 261 (actuellement *317*). Relevé des ventes des meubles et effets des communautés et églises suprimées. — Les chanoines de Saint-Ursin avaient demandé qu'on distribuât le mobilier de leur Maîtrise aux enfants et à leurs professeurs.

1. État des cloches trouvées dans les églises et communautés supprimées du district de Bourges. — Archives du Cher. Série Q. Liasse

Avec non moins de rudesse, se poursuit sans relâche le grand œuvre de l'asservissement à l'église constitutionnelle. Le 22 janvier 1792, M. Allot, chapelain de l'Hôtel-Dieu, est remplacé par M. Brandely, et le 10 mars, M. Giret cède l'Hôpital à M. Tardiveau. M. Foussedoire a invoqué son grand âge pour se retirer du Dépôt. Le 28 mars, le Directoire du département déclare « la tranquillité publi-« que menacée à Aubigny, par les manœuvres des sieurs « Poupat, Bataille, Plaçat et autres prêtres insermen-« tés. » Ordre leur est donné de quitter la ville et de s'en éloigner de huit à dix lieues.

Le 31 mars, veille des Rameaux, il y a du tumulte dans les rues de Bourges, et, comme toujours, les attroupements

156. — Procès-verbal de la pesée des cloches déposées à l'abbaye de Saint-Sulpice et de leur cassis le 20 janvier 1792. Saint-Sulpice, 5 cloches; Buxières, 3; Les Carmes, 4; Les Jacobins, 4; Saint-Jean-des-Champs, 2; Le Château, 4; Saint-Jean-le-Vieil, 2; Saint-Aoustrillet, 2; Saint-Pierre-le-Guillard, 4; Saint-Fulgent, 4; Sainte Croix, 2; Les Cordeliers, 2; Saint-Privé, 3; La Chapelle-Saint-Jean, 1; Saint-Michel, 1: Saint-Médard, 4; Saint-Ambroix, 6; Saint-Ursin, 7; Le Fourchaud, 3; Les Augustins, 2; Les Capucins, 2. Ces 67 cloches pèsent 28,850 livres. — Le 21 janvier, adjudication pour leur transport à la Charité-sur-Loire. — Le 16 mai, les administrateurs du district nomment, en exécution de la loi du 22 avril, des commissaires chargés de se transporter dans toutes les communautés pour constater le nombre des cloches. Le 3 juin, l'on procède à leur descente et à leur pesée. Saint-Laurent, 5 cloches; les Carmélites, 2; le Collège, 2; les Ursulines, 2; la Charité, 1; l'Annonciade, 1; la Visitation, 1; la Congrégation, 4; l'Oratoire, 1; Saint-Lazare, 1; Sainte-Claire, 1; Notre-Dame de Sales, 1; le Séminaire, 3; La Chapelle-Saint-Jean, 1; la grosse cloche de Saint Médard, d'un poids de 1,595 livres, ne put être descendue du clocher où elle fut brisée. Au total 27, pesant 6,980 livres.— Archives du Cher. Même liasse.— Si l'on ajoute à ce nombre les 12 cloches de la cathédrale et celles conservées dans les paroisses en exercice, il est facile de se figurer la beauté et l'ampleur de cette immense sonnerie, lorsque, aux soirs de fête, elle s'échappait à toutes volées des hauts clochers qui dominaient la ville, en accompagnant les grands bourdons de Saint-Étienne.

Opposition des habitants de Saint-Médard au cassis de leur cloche. — Archives du Cher. Même liasse.

se dirigent vers Saint-Laurent où quatre religieuses d'Aubigny viennent le matin même de se réfugier. « Le peu-
« ple, raconte une pensionnaire, menaçait de mettre à la
« lanterne les prêtres qui viendraient y dire la messe. Il
« ne faisait pas d'exception du chapelain et il voulait mê-
« me en mettre un jureur. Nous eûmes pendant tout le
« jour quatre gardes armés à notre porte, pour empêcher
« les prêtres et le peuple de dire et d'entendre la messe.
« Enfin, on a consenti à nous laisser deux chapelains,
« MM. Daldin et Chartier[1]. »

Le même jour, le procureur syndic du district de Bourges transmet aux administrateurs du département les dénonciations portées contre les sœurs de Charité et leur chapelain, les dames de la Congrégation, les Ursulines et les frères de la Doctrine Chrétienne, comme n'ayant pas prêté le serment auquel leurs fonctions publiques les obligent. Le 3 avril, le conseil décide que les sœurs de Charité continueront, comme par le passé, à donner leurs soins aux malades, mais que l'enseignement leur sera retiré comme aux autres congrégations insermentées. Presque à la même heure, le maire, M. Gay, se rend à l'Hôpital pour signifier aux religieuses le remplacement de leur chapelain. Depuis la fin du mois d'octobre, les administrateurs n'ont cessé de lutter contre les exigences de la municipalité et du vicaire épiscopal, M. Privat. De guerre lasse, ils refusent de signer les délibérations. Le 15 avril, le nouveau chapelain commence ses fonctions ; il chante le *Te Deum* et renou-

1. *Les Bénédictines de Saint-Laurent* 1891. Journal de Mlle Butet. A mesure que les couvents se fermaient, les religieuses fidèles gagnaient d'autres monastères. Quatre religieuses de Charly s'étaient retirées à Saint-Laurent en 1791.

M. Joseph Daldin, vicaire de Saint-Fulgent, administra les sacrements pendant une partie de la Terreur dans son ancienne paroisse.

velle son serment au pied de l'autel ; le soir même, les dix-huit sœurs demandent à rentrer dans leurs familles. Elles sortent le 25, et il s'ensuit dans l'Hôpital de telles scènes de désordre, qu'il est nécessaire d'y installer « une « garde de sûreté pour ramener l'ordre et prévenir les « abus [1]. »

Les dénonciations pleuvent de toutes parts sur les Directoires. Le 14 avril, deux citoyens se présentent à la séance du département. « Les maisons religieuses qui continuent « la vie commune renferment un grand nombre de jeunes « personnes qui y reçoivent l'éducation la plus incivique, « attendu que ces maisons sont journellement fréquentées « par les prêtres insermentés. Ces couvents peuvent être « regardés comme des maisons d'éducation qui doivent « fixer l'attention du Directoire, et il jugera probablement « urgent de remédier aux conséquences dangereuses et « contraires à la Constitution qui résultent, pour la géné- « ration naissante, des préventions et des mauvais princi- « pes inculqués dans l'esprit de ces jeunes personnes ». C'est l'application logique de la loi que Torné vient de faire voter contre les congrégations enseignantes, et le Directoire rend en conséquence son arrêté. « Considérant « que lorsqu'il est question de prévenir et faire cesser « tout ce qui tend à contrarier les principes de la Constitu- « tion, l'autorité ne peut agir avec trop d'activité, » il ordonne à toutes les maisons religieuses de renvoyer, sous peine de privation de traitement, leurs pensionnaires au-dessous de vingt ans [2]. Déjà, la semaine précédente, il a

1. L'abbé Bournichon. *L'Hôpital-Général de Bourges pendant la Révolution (1792-1802). Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, 1892-93.*

2. Archives du Cher. Reg. des séances du Directoire du département du Cher.

approuvé l'arrêté de la municipalité ordonnant la fermeture des portes extérieures des chapelles des communautés, « pour faire cesser les troubles qu'occasionnent la « fréquentation de ces églises, où des prêtres insermentés « se rendent chaque jour, y disent la messe, et donnent « la communion aux partisans de leurs opinions religieu- « ses [1]. »

M. de Puységur n'avait pu obtenir, jusqu'alors, l'autorisation de faire vendre les meubles qu'il avait laissés à l'archevêché et à Turly. Torné pressait de son côté le Directoire, mais tout restait en suspens au milieu des mesures contradictoires.

Le 23 mars 1791, avant l'entrée de l'intrus, les administrateurs du district et le procureur de l'archevêque, M. Fizelier de la Feuillie, procèdent à un inventaire. Les scellés sont posés sur la bibliothèque. Le 29, celui-ci écrit au district pour faire vendre sur place le mobilier de l'archevêché et celui de Turly. « M. de Puységur, disait-il, « s'est vu presque aussitôt privé de ses revenus. Il n'a pu « être indemnisé des dépenses considérables qui lui ont « été occasionnées par sa translation à ce siège. Sa malheu- « reuse position est à observer. Le produit de la vente de « ses effets lui est d'un besoin pressant. » La réponse du Directoire est dilatoire. L'archevêque ayant reçu de son prédécesseur des sommes ou valeurs moyennant lesquelles il s'était chargé des réparations, il y avait lieu d'examiner auparavant si les conditions avaient été exactement remplies [2]. Le 11 décembre, tout est encore au même point. Torné, qui doit revenir le 15 de Paris, s'adresse au Conseil

1. Archives du Cher. Reg. des délibérations du Directoire. Série L. Art 71.

2. Archives du Cher. Série Q. Liasse L. 308 et 325. Inventaires. — Séances du Directoire du département.

du département. En conséquence, le district reçoit l'ordre d'avoir à faire disparaître du palais, « avant trois jours, les « meubles qui gênent le citoyen Torné et que M. de Puy- « ségur a négligé de faire enlever ». Deux administrateurs procèdent le 13 à un nouveau récolement, et tout le mobilier en litige est transporté dans la grande salle des exercices au Séminaire.

La question se compliquait maintenant de celle des indemnités réclamées par le département pour les réparations du palais. Le 3 janvier, les experts fixaient l'estimation des dommages à 22,047 livres, 8 sols, 6 deniers: mais, suivant leur remarque, cette somme ne pouvait être supportée tout entière par M. de Puységur qui avait perdu sa jouissance au mois de mars 1791 : « Depuis cette épo- « que, la maison épiscopale, ses jardins et dépendances, « ont été continuellement ouverts au public, qui y a com- « mis les dégradations qu'il n'était plus au pouvoir de « M. Chastenet d'empêcher.» On ne pouvait lui réclamer, en toute équité, qu'une somme de 15,040 livres ; le mobilier abandonné par son prédécesseur ne devant que tout au plus l'indemniser des réparations déjà faites ou encore à faire [1].

Le 31 mars, le département consentit enfin à autoriser la vente. M. Geoffrenet des Beauxplains se porta comme caution le 3 avril, et le 2 mai, l'on ouvrit les enchères qui durèrent jusqu'au 22. Le 27 juin, les directeurs déchargèrent M. des Beauxplains, l'archevêque ayant fait verser au département 16,681 livres, 15 sols, dont 15,040 le 13 mai, sur les premiers produits des ventes qui donnèrent un peu plus de 30,000 livres [2].

1. Archives du Cher. Reg. des séances du Directoire du département.

2. Vente des meubles de l'archevêché, en présence de M. Fiselier

Depuis le départ de M. de Puységur, la plus grande partie du palais était en effet restée à l'abandon. Ne pouvant l'occuper tout entier, Torné avait offert, le 6 janvier, à la municipalité, de lui céder une portion des bâtiments avec les jardins, dont il se réservait toutefois la grande allée débouchant sur l'esplanade du château. La ville avait d'autres prétentions ; elle se crut lésée et refusa. Débouté de ce côté, Torné s'adressa le 5 juin au Directoire du département pour faire loger les séminaristes au pavillon Maurepas, ce qui permettrait de transformer le Séminaire en caserne. Il demandait en même temps qu'on démolît toute la partie des bâtiments donnant sur les jardins et comprenant sept croisées sur la cour principale, les écuries, les remises, l'officialité, l'église et les maisons de Notre-Dame de Sales. Dans un but de popularité, il voulait également qu'on abandonnât au public la plus grande partie des jardins [1]. Cette requête n'eût guère de résultat

de la Feuillie, les 2, 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 18 et 22 mai. 784 articles. — Archives du Cher. Liasses 308 et 325.

D'après l'art. 1 du décret du 24 juillet 1791, la pension due à M. de Puységur était fixée à 30,000 livres. Dans l'évaluation de ses anciens bénéfices, l'archevêché de Bourges était estimé, tous frais déduits, 114,800 livres ; l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, dont il avait été pourvu en 1789, 34,100 livres ; le prieuré d'Elincourt, 14,300. — Traitement et pensions. District de Bourges. Série L. Reg. 179. — Une lettre du 8 mai 1792, de M. de la Feuillie, réclame au département le complément du traitement pour 1791, l'archevêque n'ayant touché que 7,500 livres sur quelques portions situées dans le Cher.

1. Cette aile, dont les salles basses sont voûtées, fait équerre du côté de la rue Notre-Dame de Sales avec le grand corps de logis bâti par M. de la Vrillière. M. de Maurepas l'habita pendant son exil et lui laissa son nom.

Torné arguait de sa sécurité personnelle pour faire agréer ces changements « et former une habitation sûre et commode moins dis- « pendieuse et qui, à ces avantages, réserverait le logement des sémi- « naristes diocésains. » — Archives du Cher. Séance du Directoire du département. 5 juin 1792.

quant au palais ; mais, comme il avait perdu Turly et les autres manoirs de l'archevêque, on lui donna Montifault en compensation. C'était l'ancienne maison de campagne du Séminaire, et Torné semble l'avoir affectionnée particulièrement [1]. Le 3 juin, il assistait « en habit court, comme un « simple citoyen », à la plantation de l'arbre de la Liberté et aux danses qui eurent lieu autour de l'autel de la Patrie ; rondes patriotiques auxquelles figurèrent tous les assistants, le Directoire en tête [2].

La journée du 20 juin vint précipiter le renversement du fantôme de royauté encore debout. Au manifeste du Roi de Prusse, l'Assemblée répond le 11 juillet en déclarant la Patrie en danger. Le 14, le Roi paraît encore à la Fédération du Champ-de-Mars. La fête se passe sans secousse ; mais, une fois montée, l'écume reste à la surface. Le 25, la déclaration du duc de Brunswick déchaîne toutes les haines, et, le 3 août, Pétion prépare la journée décisive du 10, en venant à la barre de l'Assemblée demander la déchéance du Roi et l'abolition de la royauté.

Le dimanche 5, les corps administratifs se rendent sur les principales places de la ville et, par la voix des hérauts, la Patrie est officiellement déclarée en danger. Torné et son clergé figurent dans cette cérémonie clôturée par la plantation d'un nouvel arbre de la Liberté. Depuis le 16 juillet, le Conseil du département se tient en permanence [3].

1. Il semblerait, d'après une requête de Torné du mois de juin 1793, qu'il aurait loué Montifault en viager. Il demandait un des autels du Séminaire pour remplacer celui qu'on lui avait enlevé, « afin que « ses domestiques ne fussent pas privés de la messe le dimanche, ni « lui même lorsqu'il se trouvait à la campagne. » — Archives du Cher. Série Q. Liasse 19.

2. Archives du Cher. Reg. des délibérations du Directoire. Série L, art. 71.

3. Le Conseil général du département, présidé par Lamerville, était composé de Fauvre La Brunerie, Boucaumont, Berger, Champault,

Sous la pression des événements, les mesures de rigueur se multiplient. Le port de la cocarde tricolore devient obligatoire dans tout le département, sous peine de poursuites « comme portant perturbation à l'ordre public ». Le décret de déportation, rendu le 26 mai par l'Assemblée et que le Roi seul refuse de sanctionner, pèse sur toutes les têtes[1]. C'est désormais sous les yeux du peuple que le Conseil délibère. Le 22 juillet, M. Colas, curé de Châteauneuf, rétracte son serment ; le Directoire l'oblige, le 25, à s'éloigner de six lieues de sa paroisse. Le même jour, il enlève aux sœurs de la Charité du même lieu les écoles publiques. Le 2 août, il rejette une pétition en faveur des insermentés, « qui eussent mieux fait de se soumettre aux « décrets de l'Assemblée Nationale après s'être soumis aux « décrets de la Providence. »

Le 3, il prend une mesure radicale en rendant son arrêté sur les troubles religieux. « Considérant que le salût « de la patrie est la suprême loi ; considérant qu'il trahi« roit son devoir s'il retardoit plus longtemps à prendre « une mesure générale capable d'arrêter les espérances, « les intrigues et les complôts des prêtres insermentés ; « considérant l'insuffisance des moyens partiellement em-

Goutelle, Gréard, Sigaud-Lafond, Papon, Morot, Veilhault, Bonnelat, Bureau, Robin, Guérin, Regnault, Grangier et Dumont, procureur général syndic.

1. Art. 1er. La déportation des prêtres insermentés aura lieu par mesure de police.

Art. 2. Seront considérés comme prêtres insermentés, tous ceux qui, étant assujétis au serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790, ne l'auraient pas prêté. Ceux aussi qui, n'étant pas soumis à cette loi, n'ont pas prêté le serment civique postérieurement au 3 septembre. Ceux qui auront rétracté l'un ou l'autre serment.

Art. 3. Lorsque vingt citoyens du même canton se réuniront pour demander la déportation d'un ecclésiastique non assermenté, le Directoire du département sera tenu de prononcer la déportation, si l'avis du district est conforme à la pétition.

« ployés jusqu'à ce jour, pour rappeler ces ecclésiastiques « aux sentimens de paix et de fraternité ; considérant « que les prêtres insermentés ne cessent, soit par leurs « instigations, soit par leurs discours, soit par leurs « actions, d'entretenir une fermentation sourde et dange- « reuse entre les citoyens ; considérant que le moyen de « diminuer leur coupable influence et leur pouvoir perfide « sur l'esprit du citoyen faible ou ignorant, est d'empêcher « leur rassemblement, de les disséminer sur la surface de « l'empire et de les obliger de se rapprocher des lieux de « leur naissance, où ils seront observés par leurs familles, « en même temps qu'ils seront surveillés par les regards « de la loi dans le danger de la patrie. » Tous les ecclésiastiques non assermentés, nés en dehors du département, doivent en sortir dans le délai de quinze jours, ou prêter le serment civique porté par l'article 5 du titre II de la Constitution. Les procureurs de chaque commune sont requis de mettre en état d'arrestation quiconque, ces délais passés. aura refusé d'obéir à la loi.

Sont compris dans l'arrêté tous les ci-devant religieux ou membres des congrégations séculières. Toutefois, «les frères « de l'École Chrétienne continueront leurs fonctions jusqu'à « leur remplacement par les municipalités des lieux qu'ils « habitent ». Les ecclésiastiques nés dans le département seront tenus de fixer leur résidence dans le ressort du district du lieu de leur naissance, ou du domicile de leurs parents les plus proches, père, mère, frère ou sœur. Tous les ci-devants curés, vicaires ou desservants, remplacés à défaut de serment, ou dont les cures ont été supprimées ou réunies, seront contraints dans le même délai et sous les mêmes peines, de s'éloigner de quatre lieues des paroisses où ils exerçaient leurs fonctions. Seuls sont exceptés : les septuagénaires, les infirmes reconnus com-

me ne pouvant voyager sans un réel danger, et ceux qui, depuis un mois avant la publication du présent arrêté, ont acquis une propriété rurale produisant 150 livres de revenu. Encore fallait-il qu'ils y résidassent, et que la distance réglementaire avec leur ancienne paroisse pût être observée [1].

Ce que l'on avait voulu avant tout frapper, c'était la portion du clergé qui, fidèle aux instructions de l'épiscopat, continuait, côte à côte des intrus, un ministère de plus en plus difficile dans les paroisses. En même temps, le serment civique augmentait la classe des proscrits de tout ce qui restait d'honnête dans les congrégations et les chapitres, si décimés déjà par les défections volontaires. On classait les suspects avant de les déporter en masse.

L'Indre, où les esprits plus réfractaires s'étaient effrayés des journées du 20 juin et du 10 août, était frappé avec éclat. Le 24 août, le Comité général de salut public suspendait de ses fonctions le Directoire du département, coupable d'avoir écrit le 26 juin au Roi, à l'Assemblée et au département de Paris, pour protester et demander la punition des factieux et de l'édilité parisienne. Le Conseil général était traité avec la même sévérité, en raison de son adresse aux citoyens « déclarant juste et légitime l'indignation que devaient exciter les événements du 10 août ». Le maire de Châteauroux, chargé de faire exécuter ce décret sans appel, choisit dix-huit membres dans les six districts du département pour remplacer les exclus qui ne rentrèrent en grâce que le 8 septembre [2]. Le Directoire

1. *Département du Cher. Troubles religieux. Extrait du procès-verbal des séances du Conseil du département extraordinairement assemblé en surveillance permanente. Séances des 2 et 3 août 1792. L'an* IV *de la Liberté.* 16 articles. In-4°, 7 pages.

2. Aulard, *Recueil des Actes du comité de salut public, séant à Paris. Conseil exécutif provisoire.* Séance du 26 août 1792.

du Cher fut épargné, après avoir été sévèrement blâmé le 17 août par le Conseil du département. Le 28 juin, il avait eu le courage, sous la présidence de Boucaumont, de voter une adresse au Roi « pour lui exprimer la douleur qu'il partageait avec tous les bons citoyens ». Le peuple s'était ameuté sous l'action de la Société populaire, menaçant de faire un mauvais parti aux signataires, et, le 3 juillet, la municipalité et le Directoire du district avaient dû se porter garants de la tranquillité publique [1].

Plus ferventes que les communautés d'hommes déjà dispersées, les femmes n'avaient pas cessé leurs pieux exercices, attendant, en tremblant derrière leurs grilles, l'expulsion chaque jour plus prochaine. Sauf Bussières, abandonné dès le début, Beauvoir et Sainte-Jeanne, dont la plupart des religieuses ont peu à peu rejoint leur famille, presque toutes sont encore au complet. Mais l'heure de la séparation approche ; l'Assemblée a fixé au 1er octobre l'évacuation définitive des couvents, et l'on attend les dernières significations.

Le 9 août, un arrêté du district de Bourges désigne les commissaires chargés de procéder aux inventaires. Dès le lendemain, les délégués se présentent à la Congrégation. Même visite aux Ursulines, à la Visitation, à l'Annonciade où Mme Gougnon résidait encore avec quelques religieuses [2]. A Saint-Laurent, l'inventaire se continue jusqu'au 21, ce qui permet à Mme de la Saigne Saint-Georges d'obtenir par trois fois de M. Joly, l'un des administrateurs, la

1. Archives du Cher. Reg. des délibérations du Directoire du département du Cher. Série L. Art. 71.

2. Inventaire de la Congrégation, par Herpin, avoué. — Inventaire des Ursulines, par Étienne Achet, notaire. Deux religieuses seulement manquent à l'appel. — Inventaire de la Visitation ou religieuses de Saint-François.

levée secrète des scellés [1]. La communauté comptait encore autant de membres qu'à la première comparution du 4 septembre 1790. Même attitude chez les Carmélites où l'inventaire se poursuit les samedi 11 et lundi 13. Les 14 et 17, les commissaires sont à Sainte-Claire où Mme de Chabenat est à la tête de toute la communauté. Les 22, 23 et 24, ils inventorient l'Oratoire en présence de l'ancien prieur, le père Bottier. Sauf Charenton, presque tous les monastères ruraux sont déjà évacués. C'était devancer l'exécution de la loi, avant même la promulgation du décret qui déclarait les communautés dissoutes, et dont l'affichage n'eut lieu qu'à la fin d'août ; mais, depuis la funeste journée du 10, les événements se précipitent vers leur dénouement et toutes les existences sont en péril.

La déchéance du Roi, la convocation d'une Convention, l'emprisonnement au Temple de la famille royale, sont pour la populace autant de provocations, autant d'excitations à l'émeute contre tout ce qui peut lui rappeler le régime disparu. Une même proscription enveloppe toutes les classes. Le 14, la vente des biens des émigrés est admise par petites portions, comme un appât jeté aux campagnes. Le 26 paraît le décret de déportation contre les prêtres réfractaires. Le même jour, on apprend la prise de

1. C'est ainsi que les religieuses ont conservé une partie des reliques de leur monastère, notamment : les trois reliquaires attachés aux statues d'argent de la Sainte-Vierge et de saint Laurent ; une châsse d'ébène provenant de l'abbaye de Saint-Cyran, et qui leur avait été donnée en 1776 par M. de Phélypeaux d'Herbault ; deux châsses de bois doré, contenant de précieuses reliques de leurs patrons bénédictins ; le chef de sainte Victoire, qui leur fut rendu par l'orfèvre, après l'enlèvement de son buste d'argent ; la chaîne de saint Romble, etc. Il eût été facile, lors du premier dépouillement, de sauver les reliques conservées dans les églises supprimées. Malheureusement, pour le plus grand nombre, elles furent portées, après la sécularisation, dans les paroisses où les terroristes les dispersèrent.

Longwy et la marche en avant des alliés. L'effervescence redouble, entretenue, dans les moindres cantons, par la convocation des assemblées primaires ; la foule ameutée cherche des otages ; de sinistres rumeurs se répandent de proche en proche. A Paris, l'Assemblée dispute à la Commune un pouvoir qui lui échappe ; les arrestations se multiplient sous prétexte de pourvoir à la sûreté générale. En trois nuits, quinze mille suspects sont entassés dans les prisons qu'on va vider par d'effroyables massacres.

C'est au milieu de ces scènes de sang, que Torné reçut par un courrier la nouvelle de son élection à la Convention [1]. Soit dédain, soit désir secret d'exercer une autorité plus réelle, il refusa et rentra à Bourges. Le 11 novembre, l'assemblée électorale, réunie à Sancerre, le nomma parmi les administrateurs du Conseil départemental, et le 3 décembre, il en prit la présidence. Son discours d'ouverture ne fut qu'un long réquisitoire contre l'infortuné monarque dont on instruisait le procès. « Par une juste horreur con-
« tre le Néron français, provoquons de toute part le cri
« populaire : qu'il périsse à son tour, mais sous le glaive
« de la loi, ce bourreau couronné de nos frères ! Que d'une
« commune voix, en applaudissant à l'humanité philo-
« sophique des législateurs enclins à l'abrogation de la

1. Les opérations de l'Assemblée électorale de Vierzon durèrent du dimanche 2 septembre au mercredi 7. Torné fut élu le 4 par 191 voix sur 322 votants, et successivement, Allasœur, juge au tribunal de Dun le-Roy ; Foucher, notaire à Aubigny, déja député à l'Assemblée législative ; Baucheton, juge à Vierzon, ancien député aux États-Généraux ; Fauvre La Brunerie, membre du Directoire du Cher, et Dugenne, médecin à Sancerre. Torné refusa. Il était vieux et infirme, disait il, et il se devait tout entier à son diocèse ; « les évêques et les « prêtres constitutionnels ne lui semblaient pas d'ailleurs s'être assez « élevés à la hauteur de la Révolution ». Comme Lamerville, il restait à Bourges pour y tenir un des premiers rôles. Pelletier, commissaire près le tribunal criminel et premier suppléant, hérita de son siège.

« peine de mort à l'égard des criminels qui, par les fers, « peuvent être mis hors d'état de nuire à la société, la « France entière commande néanmoins à ses représen- « tants, comme exception nécessaire, la mort de son des- « pote couronné [1] ! » Réunissant désormais dans ses mains une partie des pouvoirs publics, Torné devait assumer les plus lourdes responsabilités dans ces jours néfastes que la Révolution, laissée à elle-même, s'apprêtait à traverser.

Ce fut seulément dans les premiers jours de septembre qu'on publia en Berry le décret de déportation. Dès lors, il n'y eut plus d'autre alternative pour les proscrits que de gagner à la hâte la frontière la plus voisine, ou de chercher un refuge écarté, en attendant les dénonciateurs et les pontons. A Bourges, comme dans tous les centres, la populace, excitée par les clubistes, continuait à fermenter. Une circonstance imprévue la déchaîna, le 8 septembre, contre Saint-Laurent, et fit fermer avant l'heure fixée tous les couvents de la ville.

Le curé intrus de Saint-Bonnet, M. Doreau, ayant fait interdire le chapelain du monastère, l'abbesse reçut l'ordre de se rendre avec ses religieuses à la messe paroissiale. Mme de Montbas n'avait pas besoin de conseils pour refuser. Elle répondit simplement que ni elle ni ses sœurs ne franchiraient avant les délais fixés le seuil du monastère, et que dorénavant elles se passeraient d'offices, puisqu'on leur enlevait leur chapelain. Irrité, le curé déclama au prône contre l'incivisme de la communauté, et, à la sortie de la messe, ils se rendit, suivi

1. *Discours prononcé le 3 décembre 1792, l'an Ier de la République Française, dans la salle du Conseil du département du Cher, par le citoyen P.-An. Torné, évêque de la Métropole du Centre, à l'ouverture de la séance qui a suivi celle de son élection à la place de Président du département.* In-4o, 11 pages.

de la foule, à la maison abbatiale. Le cimetière était déjà envahi. Plus de quatre cents personnes stationnaient sur la place, demandant à grands cris qu'on fît sortir l'abbesse. L'on menaçait de forcer la clôture et de jeter dehors les religieuses. Le tumulte allait toujours croissant et l'on pouvait craindre les dernières violences, lorsque les autorités, prévenues en toute hâte, s'interposèrent. Pour calmer la foule, il fallut lui promettre que, dès le soir même, l'abbesse sortirait et que le couvent serait incontinent fermé. En attendant, on le fit garder militairement. A la faveur de la nuit, Mme de Montbas put s'échapper avec sept ou huit religieuses des plus notables. Les autres restèrent jusqu'au 13, pour partager entre elles le mobilier qu'on leur avait permis d'emporter. Durant cette semaine, raconte une des sœurs, aucune de nous n'osa s'endormir, dans la crainte de voir se renouveler au milieu de la nuit l'horreur de telles scènes. Le dernier jour, lorsque les préparatifs du départ furent achevés, Mme de la Saigne Saint-Georges se rendit à l'église ; elle ouvrit le tabernacle, enleva du ciboire les hosties consacrées, et, les plaçant dans un corporal, elle sortit au milieu des sentinelles, tenant dans ses mains le dernier trésor d'une abbaye qui, après mille ans d'une existence opulente, allait reprendre une vie nouvelle dans les épreuves de la pauvreté [1].

1. Avant de sortir de l'abbaye, Mme de Montbas réunit autour d'elle la communauté qui comptait encore trente religieuses de chœur et onze converses. Elle partagea entre elles l'argent monnayé et leur permit d'emporter une portion du mobilier. Le soir même, elle se retirait à Bourges, chez la comtesse de Villeneuve où treize religieuses vinrent peu après la rejoindre. Vers le milieu de novembre, elle dut, conformément à la loi, se rendre dans la Marche, chez son neveu, au château de Massenon où elle était née. Mmes de la Saigne Saint-Georges et Mme de Maussabré ne voulurent pas abandonner la pauvre infirme, âgée de près de soixante-dix ans;

Dans leur effroi, toutes les communautés se ferment, pendant que les routes se couvrent de fugitifs se dirigeant vers la frontière [1]. En moins de quinze jours, il a fallu dresser son itinéraire, recueillir quelques fonds, retirer ses passeports, puis traverser la France tout entière, obligé souvent à des haltes ou de longs circuits pour éviter la fureur populaire. Le grand nombre a pris le chemin de l'exil ; mais, parmi tant de vaillants, il en est que rien n'a pu décider à abandonner leur paroisse ; puis, si faible soit-il, quelque espoir reste encore aux timides qu'effrayent les périls de la route, aux infirmes, aux sexagénaires, à tous ceux que les décrets ne semblent pas atteindre.

Dès la fin d'août, le curé de Jussy-Champagne, réfugié à Châteauroux, s'adjoint comme compagnons MM. Moreau, Bonamy et Claveau, curé de La Chapelle-Orthemale. A

elles s'éloignèrent avec elles et l'accompagnèrent quelques semaines plus tard à Ahun, non loin de Guéret, où s'étaient réfugiées les anciennes cellérières de l'abbaye, Mmes Thaury et Roux. Épuisée par de cruelles souffrances, Mme de Montbas mourut le 12 juin 1793. A sa mort, Mmes de la Saigne Saint-Georges et Mme de Maussabré reprirent le chemin de Bourges avec leur fidèle servante, la femme de l'ancien jardinier de l'abbaye. Arrêtées au moment où elles sortaient d'Ahun, elles furent enfermées à la prison d'Aubusson. La mort de Robespierre les délivra au commencement d'août 1794, et elles purent se réunir avec quelques sœurs dans une petite maison de la rue Bourbonnoux. C'est là qu'elles continuèrent la vie commune, guidées par l'abbé Merceret, qui, au plus fort de la persécution, venait en secret leur dire la messe. Dès 1792, le couvent servit de caserne. En 1796, le chœur des religieuses fut transformé en salle de bal.

1. Dès le 9 septembre, la municipalité, effrayée de ce qui s'est passé à Saint-Laurent « où les religieuses avaient été menacées d'une « façon à faire craindre pour leurs jours, » prend « le seul parti qui « lui semble efficace pour prévenir tous accidents. »

Elle envoie des commissaires chargés de faire le récolement des inventaires, « afin de mettre les religieuses en état de sortir le plus « tôt possible de leurs retraites. »— Archives municipales de Bourges citées par M. Jongleux.

grand'peine ils obtiennent, le 2 septembre, leurs passeports, et, le soir même, ils prennent la route de la Savoie. Forcés de se séparer, pour moins éveiller les soupçons, M. Goumet et M. Claveau se retrouvent à La Palisse. Entre temps, M. Goumet a rencontré M. des Beauxplains, curé de Colombiers, et M. Thavenet. Tous ensemble font force diligence pour éviter les bataillons qui se rendent à Paris. Le 7, ils arrivent à Roanne ; le 8, à Lyon. L'effervescence est à son comble dans cette grande ville, et, en cherchant un abri, il se heurtent à une bande d'égorgeurs qui hurlent et dansent à travers les rues en brandissant au bout de leurs piques cinq têtes de prêtres, toutes ruisselantes de sang. Reconnu, et aussitôt entouré, M. Thavenet est forcé de prendre dans ses mains une de ces têtes sanglantes. Défaillant, saisi d'horreur, il la jette à terre et se précipite dans la première maison qui s'ouvre à lui. Plus heureux que plusieurs de ses compagnons qui furent jetés dans le Rhône, il fut épargné. Par un reste de pitié, sa jeunesse avait paru toucher ses bourreaux.

Il fallait quitter à tout prix un lieu si plein de périls. M. Goumet avait rencontré dans une auberge quelques prêtres de Nevers. Leur sort toucha un officier municipal, plus compatissant ; il signa leurs passeports, et tous se hâtèrent de sortir de la ville. Le 10, ils arrivent à Bourgoin. A mesure que l'on approche de la frontière, les dangers redoublent. Il est difficile de passer inaperçu, et la fureur de la populace, qui chaque jour attend ses victimes pour les dépouiller, ne connaît plus désormais de bornes [1]. A leur arrivée, une

1. « Le peuple était exalté à un point qui ne se peut dire. Il ne « connaissait plus ni pasteurs, ni parents, ni amis. En passant à Bourgoin, près de la frontière, j'ai reçu deux coups de baïonnette, l'un « dans les reins, qui s'arrêta sur une côte, l'autre, dans le côté. Trois

horde de forcenés se précipite sur la voiture et en arrache par les cheveux les voyageurs. Dans le tumulte, M. Goumet reçoit deux coups de baïonnette. C'est à grand'peine que la municipalité peut faire atteler de nouveaux chevaux. On vise les passeports, et une escorte entoure la voiture qui repart au grand trot, pendant que la foule déçue les poursuit avec des cris de mort, espérant les massacrer à la sortie de la ville. Cette fois encore, ils n'échappent que par miracle. Un coup de feu tiré à la portière effleure, sans l'atteindre, M. des Beauxplains.

A La Tour-du-Pin, nouveaux périls. Un rassemblement les attend à la poste. « Les femmes sont comme autant de « furies. » Déjà l'on délibère sur le genre de mort qu'on va leur faire subir, lorsqu'un prêtre de Grenoble arrive avec un enfant. Pendant que la foule se précipite sur eux pour les dépouiller, les fugitifs sautent par les fenêtres et se jettent dans leur voiture qui repart bride abattue. Le soir, ils traversent le camp des Abres, où, pour la première fois de la journée, ils peuvent s'arrêter et prendre quelque nourriture. Le lendemain, ils atteignaient le pont de Beauvoisin et la douane française. M. Claveau conserva une vingtaine de louis qu'il avait mis dans sa bouche. Le peu d'or possédé par M. Goumet passa inaperçu dans la couverture de son bréviaire. On leur laissa leurs assignats qui ne perdaient qu'un cinquième à Chambéry. A l'extrémité du pont se tenait un bataillon de troupes sardes qui les accueillit avec compassion. Les deux prêtres étaient sauvés et, dans l'effusion de leur cœur, ils tombèrent à genoux

« de mes compagnons de voyage, d'état et de malheurs, ont été mas-« sacrés par les patriotes. » (Journal manuscrit de M. Goumet.) Plusieurs de nos amis, dit-il en relatant son passage à Lyon, ont été jetés dans le Rhône.

pour remercier Celui qui, à travers les ombres de la mort, avait guidé leurs pas.

Leurs épreuves étaient loin d'être terminées. Incapable d'aller plus loin, M. Goumet dut s'arrêter quelques jours à l'hôpital, tandis que son compagnon se rendait à Cogne avec quelques prêtres du diocèse. Il les rejoignit bientôt à Chambéry, où M. de la Myre-Mory, vicaire général de Bourges, avait retiré chez lui M. Thavenet et se faisait la providence des proscrits. Mais ce n'était, hélas, qu'un asile temporaire ; de nouveau il fallait s'enfuir ; les armées de la République approchaient, chassant devant elles les quatre mille émigrés qui s'y étaient abattus. Le 22, Chambéry ouvre ses portes. Le 23, les fugitifs sont à Saint-Jean-de-Maurienne ; le 24, à Lausbourg. Le 25, à deux heures du matin, on sonne le boute-selle ; il faut se remettre en route sans pouvoir, à aucun prix, obtenir une lanterne. On les amène au pied du Mont-Cenis. Le spectacle est déchirant : tout fuit devant l'invasion ; les mères, à bout de forces, portent leurs enfants dans des paniers. La nuit se passe dans ces horreurs. On traverse la montagne, au risque de rouler cent fois dans les précipices. Les ténèbres sont si épaisses, raconte M. Claveau, qu'il faut tâter la route avec les mains pour s'y conduire.

Ils arrivent enfin le 26 à Pilane, le 27, à Rivoli, puis à Turin qu'ils quittent le 4 octobre. Épuisé de fatigues, le curé de Saint-Georges ne peut fuir plus loin. Il meurt le 15 à Crémone, pendant que ses compagnons partent à pied pour Mantoue [1]. Pour chacun d'eux commence le

1. *Les années d'exil d'un curé de campagne*, par le vicomte DE BRIMONT, 22 p. in-8°. Le journal de M. Goumet est écrit en grande partie sur ses registres de paroisse. En quittant Turin, ils s'embarquent sur le Pô ; le fleuve débordé couvre la campagne. Le 6, ils sont à Valence, d'où ils gagnent Pavie. On n'y recevait pas les émigrés et on les

grand pèlerinage de l'exil qui, pendant dix années d'angoisses, va de halte en halte les jeter dispersés sur tous les chemins de l'Europe.

C'était vainement que MM. Pinturel, Gassot, de Bengy [1] et Baucheton, avaient objecté la suppression de leurs titres depuis la promulgation de la Constitution civile du Clergé ; le Directoire du département leur avait répondu en les comprenant sur la liste des déportés, avec tous les anciens vicaires généraux de M. de Puységur et ses archidiacres. Le 24, MM. de Bengy et Gassot prirent leurs passeports pour l'Angleterre. Au dernier moment, M. Gassot ne put

conduit au pont d'Arena pour les mettre hors des États de l'empereur. Le 12, ils sont à Plaisance où ils rencontrent quatre français dépouillés sur mer de plus de 10,000 livres. Le 16, ils arrivent à Mantoue, A Ferrare, on les loge chez les Bénédictins. Le 22, le cardinal-archevêque dirige M. Goumet sur Cézène, d'où, suivant les instructions générales du Pape, en date du 10 octobre, il ne doit pas s'écarter sans la permission de l'ordinaire. Arrivé à Cézène, le 26, le bon curé est conduit à Longiano chez les Cordeliers. C'est là qu'il passera les plus mauvais jours de la Révolution.

1. M. de Bengy, né en 1737, était le frère aîné de M. de Puyvallée, député de la Noblesse aux États, de M. de Bengy du Poirioux, lieutenant général, et du chevalier de Bengy des Porches, capitaine au régiment de la Vieille-Marine. Nommé chanoine de la cathédrale à vingt-cinq ans et doyen à quarante, il avait abandonné à son frère la terre de Puyvallée et habitait avec son frère, l'archidiacre de Graçay, la maison du doyenné et la terre des Porches, toute voisine de Bourges. Il passa la plus grande partie de l'émigration à Munster, où son frère et son neveu furent forcés de le rejoindre. Il y connut toutes les misères de l'exil. M. Gautier, vicaire de Dommerat, était devenu son commensal, et c'est avec lui qu'il rentra en France en 1803. Ses biens avaient été confisqués ; mais il fut assez heureux pour retrouver sa ferme de Villabon, encore sous séquestre, et sa terre des Porches, rachetée au tiers de sa valeur par son fidèle fermier, M. Brault. Ce serviteur des anciens temps refusa toute récompense et, en rendant son domaine à son maître, il lui réclama seulement la faveur de continuer à le faire valoir comme par le passé.

M. Fouquet quitta Vasselay dès le 8 mai 1791, comme en fait foi la protestation qu'il enferma entre le mur et la boiserie de l'autel. « *Quo ergo nobis adhuc videre? Melius est nos mori in exsilio quam videre*

se décider à partir, et le doyen s'embarqua seul au Hâvre avec son jeune frère le chevalier [1]. Il allait rejoindre l'archevêque retiré à Londres, où sa présence retenait de nombreux prêtres du diocèse, parmi lesquels nous retrouvons MM. Mercier, professeur au Petit-Séminaire; Fouquet, curé de Vasselay; Lelarge, Tisserat, Verneuil, Gautier et Berthommier. Malgré les prodiges de dévouement accomplis par l'abbé Caron, et la générosité des Anglais, la cherté des vivres força bientôt la plupart des émigrés à passer en Hollande, et de là en Allemagne où les petits États offraient un abri moins dispendieux. Si les ressources n'étaient pas encore totalement épuisées, elles étaient bien près de l'être, et les lois de séquestre et de confiscation enlevaient tout espoir pour l'avenir. Quelques-uns même, comme M. de Bengy-Puyvallée, rentraient en France pour sauver, au péril de leur tête, les derniers débris de leur patrimoine. Ce qu'ils voyaient dans les camps les éclairait suffisamment sur le degré de confiance qu'on pouvait accorder à la coalition, et le peu de secours qu'il y avait à en attendre. Désabusés, ils repassaient courageusement la frontière au moment même où la tourmente se déchaînait dans toute sa fureur.

A Bourges, les départs commencent dès les premiers jours de septembre. Le 3, MM. Tisserat, vicaire de Laver-

mala gentis nostræ et sanctorum. » *Répertoire archéologique du diocèse de Bourges*, IIe fascicule.

Près de 8,000 prêtres s'étaient réfugiés en Angleterre, où ils vécurent sous la surveillance d'un comité choisi par le gouvernement. (FORNERON, *L'Émigration.*)

1. Après avoir conduit son fils en 1790 au collège d'Heidelberg, M. de Bengy-Puyvallée serait entré à l'armée des princes qu'il quitta pour rentrer en 1792. Le lieutenant général n'émigra à aucune époque. Le chevalier de Bengy était revenu à Issoudun, après avoir conduit à Londres M. le doyen.

dine ; Fouchet, curé de Vinon ; Fouchet, curé de Thauvenay ; Jovy, curé de Cornusse ; Leclerc, curé de La Chapelle Saint-Ursin, prennent leurs passeports. Le lendemain, ce sont : MM. Tournay, curé de Saint-Privé ; Bonnin, curé de Bengy ; Johannet, curé de Saint-Florent ; Huart, curé du Subdray ; Hullin, curé de Vignoux-sous-les-Aix ; Chertier, curé de Charentonnay ; Fleury, curé de Sevry ; Caillet, curé de Souesmes ; Bonnault, curé de Menetou-Salon ; Herpin, son vicaire ; Bruneau, vicaire de Jars ; Bruneau, vicaire du Corquoy ; Levrault, vicaire de Baugy ; Saget, vicaire de Saint-Privé et desservant d'Asnières ; Lelarge, vicaire de l'église du Château ; Berthommier, vicaire de Saint-Pierre-le-Puellier ; Gautier, vicaire de Dommerat ; de Rochery, vicaire de Maillet, près Hérisson ; Boyer-Vausse, chanoine régulier de Maurache en Nivernais, et Étienne Blanchard d'Issoudun.

Le 5, deux passeports sont délivrés à MM. Verneuil, vicaire de Bengy, et Veillaut, vicaire de Charenton. Le 6, M. Galliard, curé de Marcuil, part pour la Suisse avec son frère, le curé de Pruniers. Ils laissaient derrière eux leur frère aîné, le curé de Montlouis. Un peu plus tard, celui-ci prit son passeport à Châteaumeillant ; mais les lignes s'étaient resserrées et il ne put émigrer à temps. Emprisonné à Sainte-Claire, il y succomba, après avoir enduré la peine du carcan. Le même jour, MM. Maury, curé de Morthommiers ; Bouvier, Roger et Mercier, curé de Savigny-en-Septaine, reçoivent leurs passeports pour Chambéry [1].

1. Tous les passeports délivrés au district de Bourges sont pour le Hâvre ou Chambéry.

MM. Tisserat, de Rochery, Fleury, Levrault, François et Guillaume Bruneau, Gautier, Herpin, Tournay, Johannet, Saget, Berthommier, Huard, Blanchard, Caillet, Chertier, Lelarge, Verneuil, de Conceyl,

Puis, chaque petite troupe se disperse suivant l'itinéraire qu'elle s'est choisi. Les uns se dirigent vers la Belgique et l'Alsace, espérant de là passer en Allemagne. D'autres, comme MM. Lelarge, Verneuil, Berthommier et Gautier, cherchent à gagner l'Angleterre ou l'Amérique, et ce n'est pas sans mille périls. A peine sont-ils arrivés à Vierzon, qu'une bande de forcenés les accueille par une grêle de pierres. M. Gautier est blessé au bras; M. Verneuil, atteint grièvement à la jambe, enfourche à grand'peine sa monture, et ils ne doivent leur salut qu'à la vitesse de leurs chevaux. Après avoir couru de nombreux dangers, les fugitifs traversent Versailles en évitant Paris. A Rouen, ils sont obligés de se cacher pendant plusieurs jours avant de pouvoir continuer leur route vers le Hâvre. Là, le premier navire en partance les emporte vers l'Angleterre, et non vers l'Amérique comme ils l'ont promis à M. Thavenet. Il n'y a pas à discuter les chances de salut.

Une fois sur la terre étrangère, il faut vivre, et bien que là peut-être plus qu'ailleurs, dans cette grande cité de Londres, l'on se soit mis courageusement au travail, la misère, malgré toutes les ingéniosités de la pauvreté, se fait cruellement sentir. Après six mois de séjour à Londres, M. Gautier passe en Hollande, puis en Westphalie où il est accueilli par une famille de braves paysans. Peu après, il se fixe à Munster où il devient le commensal du doyen de Bengy [1]. Demeuré à Londres, vivant de quelques leçons de

Fouquet et de Bengy, prirent leurs passeports pour le Hâvre, d'où ils gagnèrent la plupart l'Angleterre, Plusieurs ne partirent que le 27 septembre. — Archives du Cher. *Liste des déportés qui ont quitté la République*. Imprimé. Série L. 232.

Le curé de Mareuil mourut à Fribourg.

1. CAILLAUD. *Droit commun*. Mai 1858.

Toute une colonie de prélats s'était fixée à Munster. M. Mouchet de Villedieu, évêque de Digne, et originaire du Berry, y résida jus-

français et d'un petit commerce de bagues de crins qu'il fabriquait entre-temps, M. Lelarge obtint à la fin une place de précepteur, qu'il céda à M. Berthommier lorsque la chute de Robespierre le décida à rentrer en France. Il avait tellement souffert, qu'à la reprise de la persécution il préféra braver la mort au milieu des siens, plutôt que de recommencer cette vie misérable de l'exil.

Le plus grand nombre avait pris le chemin de la Suisse ou de la Savoie. C'était la frontière la plus proche, celle d'où l'on pouvait également gagner l'Italie, en évitant l'effervescence du midi. Mais il n'y avait pas de temps à perdre. De jour en jour, les routes devenaient de plus en plus difficiles à tenir. Aux relais, les bandes, toujours prêtes au pillage, attendaient les diligences, et l'on n'arrivait à la frontière qu'après mille outrages. Le 8 septembre, deux sulpiciens, MM. Lemercier et Ayme, sont massacrés à coups de pioche en arrivant à Conches, à quatre lieues d'Autun. Effrayés, les plus timides reviennent sur leurs pas. Déjà, l'échauffourée de Vierzon avait retenu M. Pignot, curé de Sainte-Thorette. Le curé de Montlouis, épuisé par une longue maladie, ne peut, dans de telles conditions accompagner ses frères [1].

Arrivé au terme de son voyage, au pont de Beauvoisin qui sépare les deux frontières, M. Bisson, vicaire de Coulon, recule épouvanté devant les horribles massacres qui l'ensanglantent. Puis, ce sont les derniers liens qu'il faut bri-

qu'à la fin de la Révolution. Les prêtres du diocèse et le doyen de Bengy se réunissaient souvent chez lui avec l'abbé de Villèle, qui devint plus tard archevêque de Bourges.

1. Arrêtés le 24 mars 1793, chez le curé de la Celle-Condé où ils s'étaient réfugiés, MM. Pignot et Gaillard furent condamnés, le 18 mai, à dix ans de réclusion, pour être restés en France après avoir obtenu leurs passeports. M. Bisson avait été frappé de la même peine le 16 décembre. Ils évitèrent ainsi la déportation.

ser, et qui, la veille du départ, retiennent M. Gassot, vicaire général ; M. Changeux, curé de Veaugues ; M. Jovy, curé de Cornusse, et tant d'autres déjà munis de leurs passeports, mais qui songent aux populations abandonnées, aux fidèles sans églises et sans pasteurs.

Dans l'Indre, le mouvement est aussi puissant. Le 11 septembre, M. Joly, prieur d'Orsennes, part avec MM. de Lesgues, deux frères, l'un curé de Saint-Plantaire, l'autre vicaire de Ceaulmont ; MM. Dupertuis, curé de Chavin ; Bazenerie, de Dun, et Bonnet, curé de Chézaux. A Aigurandes, ils prennent en passant MM. Lasnier de Confolens, curé de Montchevrier, et Bazenerie-Pramord, curé de Saint-Léger. Toute la petite troupe est à cheval ; elle a arboré la cocarde tricolore et s'est fait faire des cadenettes enrubannées. Un brave capitaine des employés de la gabelle, M. Cantrez, s'est offert à la guider jusqu'à la frontière. Le danger commence à Chastellux ; le peuple se rassemble devant l'auberge où ils sont descendus et veut leur faire un mauvais parti. On les consigne, et ce n'est que le 13 qu'ils atteignent Montluçon. Inquiet de ce retard imprévu, l'abbé Valentin, neveu du curé de Montchevrier, a pris les devants avec ses deux compagnons. A Souvigny, l'attitude de la population est tout autre ; les habitants se pressent sur le seuil de leurs maisons pour leur donner une dernière marque de sympathie. A Varennes, à La Palisse, les injures redoublent. Sous prétexte qu'ils emportent des valeurs précieuses, on les fouille, on les déchausse, on pique des épingles dans les boutons de leurs habits pour s'assurer qu'ils n'y cachent pas des louis. A Roanne, ils n'échappent à la mort que grâce à la complicité des aubergistes qui les font partir secrètement. Les plus grands dangers les attendent à Lyon où ils arrivent le 18. Là, ils se séparent en deux bandes, et ne se rejoignent qu'à Montluelle

pour gagner Nantua et le fort de Bellegarde, le 20 septembre. MM. Joly et Lasnier, qui ont conservé leurs montures, se dirigent vers Chambéry où ils retrouvent dix-huit prêtres du diocèse. Les événements les en chassent presque aussitôt. Ils entrent en Suisse et vont s'embarquer sur le lac de Genève pour Lausanne. Leurs compagnons, partis par une route différente, les y attendaient depuis plusieurs jours. « La ville était pleine de prélats français, et la pre- « mière personne que nous rencontrâmes, écrit le 27 « M. Joly, fut M. Merle de la Brugière le jeune, ancien « secrétaire de l'archevêque. Il nous cherchait et nous fit « part de son dessein d'aller se réfugier à Sion, à trente « lieues de là. » Il n'y avait pas à hésiter devant l'incertitude d'un asile. Le 26, ils arrivaient à Sion, les uns à cheval, les autres en berline, précédés de MM. de la Brugière, Yvernault, Lassave et Lemoine. L'évêque, prince souverain de la vallée, les reçut avec bonté et les dissémina par petits groupes dans la ville et les environs [1].

Le 11 partent également pour la Suisse, MM. de Rachepelle, curé de Saint-Marcel, et son frère, le curé de Rivarennes ; MM. Grosset, l'un curé de Prissac, l'autre vicaire de Saint-Marcel ; M. Godin, vicaire de Saint-Gaultier, et

1. MM. Joly, Lasnier, Dupertuis et Lassave, furent logés à la campagne chez un capitaine, où ils vécurent à leur ménage. MM. de Lesgues allèrent comme vicaires chez le prieur de Lens, gros bourg situé à quatre lieues de la ville, au sommet d'une haute montagne. MM. Joly et Lasnier ne tardèrent pas à les y rejoindre. Ils restèrent auprès de l'excellent prieur jusqu'à leur retour en France, en 1798. M. Valentin, placé à Boiterens, à vingt lieues de Sion, se réunit à eux en 1793. Le 14 octobre, il partit pour l'Italie avec MM. de Lesgues et Bazenerie. Après avoir traversé le Simplon, Parme, Modène, où le duc refusa de les laisser séjourner, et Bologne, ils s'arrêtèrent à Ferrare, où le cardinal Mattei les logea dans une abbaye de chanoines réguliers de Latran. Ils y étaient encore en 1796, lors de l'arrivée de MM. Godin et Merceret. — M. CAILLAUD, *Notices sur MM. Joly, de Lesgues, Valentin et Lasnier. Droit commun,* 1858.

M. Pavan. Le 12, MM. Berton, vicaire d'Aigurandes; Dupont, curé de Déols; Denis, curé d'Azerables, et Sadron, curé de Celon, se dirigent vers l'Italie. M. Gouvernel, curé d'Argent, ne partira qu'un peu plus tard. Malgré ses soixante-sept ans, M. Duron, curé de Couy, s'achemine vers la Savoie. M. Porcher de Lissaunay, chanoine de La Châtre et curé de Magny, a pris la même route. M. Pelletier, curé d'Aigurandes, traverse toute la Suisse. Il passera trois ans à Constance où s'est réfugiée, près de l'archevêque de Paris et du cardinal de la Luzerne, toute une colonie du Berry : MM. Bayard, curé de Pérassay, et Palienne, curé de Saint-Pierre-les-Bois, partis ensemble du Châtelet le 11 septembre; Maubert, curé de Villequiers; de Gastel, curé de Saint-Fulgent de Bourges; Péricaud, vicaire de Saint-Pierre-Exemplet; Aubry, vicaire du Crozat, et Charpentier, vicaire de Déols[1]. M. Dubouys, curé de Bessais-le-Fromental, prend son passeport pour Chambéry avec M. Jobaud, vicaire de Meaulne. Chassé par l'invasion, il passe en Italie où il vit péniblement en donnant des leçons de français.

Quelques émigrants, comme M. Perrot, curé du Pin, ont pris le chemin de l'Espagne. M. Bourdesol, curé de Brion, s'arrête à Pampelune où il meurt. Tout un petit groupe tente de s'y rendre par mer. Le 16 septembre, MM. Maron, curé de Villebernin; Giraudon, curé de Neuvy-deux-Clochers; Giret et Hardy, obtiennent leurs passeports à Châtillon. A Tours, ils retrouvent M. Gaillard, chanoine de Luçay-le-Mâle, qui s'est embarqué de son côté sur la Loire. Ils se réunissent et prennent tous ensemble le coche d'eau pour Nantes, où ils arrivent le 21. Là commencent

1. M. Bayard passa la frontière à Bellegarde. Le 26, il était à Lausanne; le 29, à Fribourg; le 24 octobre, à Bade; le 26, à Constance.

les difficultés les plus sérieuses pour se procurer une pacotille, comme il convient à d'honnêtes commerçants. Les jours se passent, chacun tremble de se compromettre en assurant leur passage. Ce sont des transes sans nombre d'être reconnus, dénoncés et jetés en prison. Sur ces entrefaites, M. Giret se réfugie à Rennes, dans sa famille ; les autres, à bout de forces, errent sur toute la côte en quête d'un bâtiment en partance. Enfin, le 1er octobre, ils réussissent à s'embarquer à Paimbœuf et vont aborder dans un port de Flandres. Jetés hors de leur itinéraire, ils ont le dessein de gagner Rome. Au printemps de 1793, nous les retrouvons à Nimègue, avec l'évêque de Digne et M. de Brissard, vicaire général de Bourges. Le 11 juin, ils sont à Utrecht, d'où ils hésitent à passer en Pologne [1].

En quelques jours, plus de deux cents prêtres sont sortis du diocèse [2]. Incertains du présent, incertains de

1. Caillaud. *Notices sur les confesseurs de la Foi du diocèse de Bourges. Droit commun.* 1858.

2. Citons parmi les émigrés : MM. de Conceyl, de Bengy, de la Brugière, de Brissard, de la Myre-Mory, Geoffrenet des Beauxplains, vicaires généraux. MM. Joulin de Noray, curé de Saint-Aoustrillet ; Brosse, curé de Saint-Jean-des-Champs ; de Gastel, curé de Saint-Fulgent ; de Villebannois, curé de Saint-Jean-le-Vieux ; Tournay, curé de Saint-Privé ; Saget, desservant d'Asnières ; Peillon, Mercier, Bégoûgne, sulpiciens ; Martin de Vorlay, curé de Notre-Dame du Fourchaud ; Yvernault, chanoine de Saint-Ursin ; de la Brugière, secrétaire de l'archevêché. MM. Germain, curé de Saint-Martin-d'Auxigny ; Beaunault, de Menetou-Salon ; Hullin, de Vignoux-sous-les-Aix ; Fouquet, de Vasselay ; Coste, de Pigny ; Maubert, de Villequiers ; Galliard, de Mareuil ; Galliard, de Pruniers ; Goumet, de Jussy-Champagne ; Bougeret, d'Aubigny ; Dubrac, de Sancoins ; Thureau, de Jars ; Bonnin, de Bengy ; Foucher, de Vinon ; Foucher, de Thauvenay ; Leclerc, de la Chapelle-Saint-Ursin ; Fleury, de Sevry ; Johannet, de Saint-Florent ; Huart, du Subdray ; Chertier, de Charentonnay ; Mercier, de Savigny-en-Septaine ; Geoffrenet des Beauxplains, de Colombiers ; Boitières, d'Arcomps ; Bravy, de Soye-l'Eglise ; Giraudon, de Neuvy-deux-Clochers ; Girault, de Sens-Beaujeu ; Jolivet de Saint-Doulchard ; Gouvernel, d'Argent ; Douesgues, de Verdigny ; Jouesne,

l'avenir, c'est à peine si quelques-uns d'entre eux vont trouver, dès le commencement, l'abri où ils pourront passer les mauvais jours. Le grand nombre marche devant lui, poussé par la misère, l'espérance d'un sort meilleur,

d'Ennordre ; Lefèvre, de la Chapelle-Moulinard ; Caziot, de Saint-Léger le Petit ; Marchand, du Chautay ; Rondaire, d'Ignol ; Gounot, de Cours-les-Barres ; Bonnin, de Bué ; Dubuisson, de Preuilly-sur-Cher ; Oré, de Brécy ; Mouton, de Cerbois ; Joly, d'Orsennes ; de Lesgues, de Sainte-Plantaire, et son frère, le vicaire de Ceaulmont ; Dupertuis, de Chavin ; Bazennerie, de Dun ; Bonnin, de Chezaud ; Lasnier de Confolens, de Montchevrier, et son vicaire, M. Valentin ; Bayard, de Pérassay ; Palienne, de Saint-Pierre-les Bois ; Pelletier, d'Aigurandes ; Duron, de Couy ; Perrot, du Pin ; Denis, d'Azerables ; Dupont, de Déols ; Sadron, de Celon ; Claveau, de la Chapelle-Orthemale ; Bourdesol, de Brion ; Pérussault, de Châtillon-sur-Indre ; de Rachepelle, de Saint-Marcel, et son frère, le curé de Rivarennes ; Maron, de Villebernin ; Hardy, d'Azay-le-Feron ; Grosset, de Prissac, et son frère, le vicaire de Saint-Marcel ; Dubouys, de Bessais ; Gaudet, d'Argenton ; Naude, de Belâbre ; Blanchard, de Saint-Christophe de Châteauroux ; Servantier, de Sainte-Fauste ; Peyrot des Bordes, de Saint-Martin d'Ardentes ; Cousin, de Cléré-du-Bois ; Rabier, de Lucion ; Véry, de Lourdoueix-Saint-Michel ; Sudre, de Pouligny-Notre-Dame ; Catherinot, de Châteauroux ; Lemoyne ; Lassave ; Desboutins ; Montmiron ; Caillet, curé de Souësmes ; Bazennerie-Pramord, curé de Saint-Léger ; Cahu, de Villedieu ; le cure de Saint-Georges MM. Aubry, vicaire de Crozant ; Péricaud, de Vicq-Exemplet ; Godin, de Saint-Gaultier ; Berthon et Chauvat, d'Aigurandes ; Charpentier, de Déols ; Jobaud, de Meaulne ; Moreau, de Levroux ; Clemensat, d'Eguson ; MM. Pavan ; Gaillard, chanoine de Luçay le Mâle ; Verneuil, de Bengy ; Gautier, de Dommerat ; Tisserat, de Laverdines ; Bruneau du Corquoy ; Bruneau, de Jars ; Cave, de Jars ; Levraux, de Baugy ; Vasseur, de Bengy ; Herpin, de Menetou-Salon ; Thavenet, de Châteauneuf ; Veillaut, de Charenton ; Pierre, d'Ourouer ; Roger, de Martigny, et son confrère Augedange, de Lapan ; Lelarge, du Château de Bourges ; de Rochery, de Maillet ; Couy, de Saint Amand ; Merceret, de Saint-Bonnet de Bourges ; Joulin, de Saint-Médard ; Berthommier, de Saint Pierre le Puellier ; Duchet, de Saint-Pierre le Marché de Bourges. MM. Boyer-Vausse, chanoine de Maurache ; Mauroy, religieux de Noirlac ; Bougeret, prêtre habitué à Aubigny ; Blanchard, curé de Lunery ; Cherrier, sous-diacre, et Hervet, clerc, de Châteauneuf ; Puet ; Gendron ; Giret, aumônier de l'Hôpital de Bourges ; Poupat et Flouvat, vicaires ; Bonnamy ; Fayet, vicaire d'Asnières ; Bouvier, etc.

le désir de retrouver des amis communs, et cette fièvre de l'exil dont les beautés de l'Italie ne peuvent calmer les ardeurs. Puis ce sont les événements de l'intérieur qui les ramènent vers les frontières et les rentrées furtives aux heures d'accalmie, sources de nouvelles angoisses. La guerre déchaînée sur l'Europe les refoule en tous sens. Le va-et-vient des troupes, les caprices de la victoire, le ressentiment des populations un instant conquises, rendues entre deux traités à leurs princes, la crainte et la peur qui paralysent les sympathies des gouvernements, tout s'unira pour rendre chaque jour plus misérable et plus précaire le sort de ces milliers d'infortunés.

CHAPITRE VI

Proclamation de la République. — Dépouillement des églises. — Emeute à Vierzon à l'occasion de l'enlèvement du buste de sainte Perpétue. — Poursuites contre les prêtres réfractaires. — Commencement du régime de la Terreur. — Le serment de liberté et d'égalité provoque des divergences d'opinion dans le clergé. — *Réflexions* des prêtres enfermés à Bourges au couvent de la Visitation et réponse des exilés de Sion. — Mission de Fauvre la Brunerie et de Forestier dans le Cher.— Mesures dictatoriales édictées en avril, mai et juin 1793. — Incarcérations à Saint François et aux Ursulines. — Établissement du Comité de salut public. — Taxe d'un million sur les riches. — Triomphe de la Montagne sur la Gironde. — Le Cher s'y associe. — Mission de Lejeune dans l'Indre. La question des subsistances y paralyse ses efforts. — Philippeaux et Héraudin. — Lettre de M. de Puységur aux exilés. — Souffrances du clergé. — Torné quitte le palais épiscopal pour se loger à la Tête-Noire. — La fête anniversaire du 10 août à l'Hôpital-Général. — Les premiers mariages dans le clergé constitutionnel sont favorisés par Torné.

Le 21 septembre, la Convention inaugurait son entrée aux affaires en proclamant la République. Le 24, le Conseil départemental s'y associait par une démonstration populaire à travers les rues de la ville, et en ordonnant l'effacement immédiat de toutes les marques féodales. La cathédrale était particulièrement visée, ainsi que l'hôtel de Jacques-Cœur dont on brisa, avec les armoiries du portique, la belle statue équestre de Charles VII, abritée sous son grand balcon central. Les fleurs de lys,

symbole de la royauté, deviennent l'objet d'une haine sauvage, et les moindres écus des clefs de voûtes des églises sont impitoyablement condamnés. Dès l'instant, les châteaux, comme les hôtels particuliers, doivent se hâter de faire disparaître de leurs portails tout signe extérieur de l'ancien régime, pendant qu'à l'intérieur l'on dissimule, derrière les boiseries, les tableaux, les médailles et les livres armoriés, atteints par une proscription aussi brutale que stupide.

Le besoin chaque jour plus impérieux de numéraire fait presser le dépouillement des dernières églises [1]. Le 15 octobre, de nouvelles pesées ont lieu à la cathédrale. La

1. 1er envoi à Orléans, le 22 août 1791 : argenterie, 275 marcs, 7 onces, 5 grains. — 2e envoi à Paris, 29 août : argenterie dorée, 186 marcs, 4 onces. — 3e envoi à Orléans, 5 septembre : argenterie, 108 marcs. — 4e envoi à Paris, 11 juin 1792 : argenterie dorée, 57 marcs, 1 once, 4 grains. — 5e envoi à Orléans, même jour : argenterie, 94 marcs, 4 onces. — 6e envoi à Orléans, 23 juillet 1792 : argenterie, 28 marcs, 4 onces, 7 grains. — 7e envoi à Orléans, 28 octobre 1792 : argenterie dorée, 96 marcs, 3 onces, 1 grain ; argenterie blanche, 154 marcs, 5 onces, 5 grains. — 8e envoi, le même jour, à Orléans : or, 3 marcs, 1 once et demie, 24 grains. — 9e envoi : un diamant, le 10 septembre 1793. — 10e envoi à Paris, le quartidy, 2e décade de brumaire (novembre 1793) : or, 9 marcs, 7 onces, 3 grains : argenterie dorée, 349 marcs, 14 onces ; argenterie blanche, 281 marcs. — 11e envoi à Paris, 6 frimaire an II (26 novembre 1793) : argenterie dorée, 51 marcs, 4 onces, 3 grains ; argenterie blanche, 61 marcs, 6 onces, 2 grains ; galons, 89 marcs, 3 onces, 5 grains ; étoffes brodées, 294 marcs. — 12e envoi, 11 frimaire : perles. — 13e et 14e envois à Paris, 19 et 21 pluviose an II (7 et 9 février 1794).Argenterie des campagnes : or, 3 onces ; argenterie dorée, 108 marcs, 1 once, 3 grains ; argenterie blanche, 338 marcs, 3 onces, 4 grains. — 15e envoi, 8 prairial an II (27 mai 1794) : Or, 28 grains ; argenterie dorée, 37 marcs, 5 onces ; argenterie blanche, 66 marcs, 6 onces, 2 grains ; galons, 8 marcs, 5 onces, 4 grains ; étoffes brodées, 19 marcs, 4 grains. — 1er frimaire an III (21 novembre 1794) ; argenterie dorée, 13 marcs, 5 onces, 2 grains et demi ; argenterie blanche, 31 marcs, 6 onces, 6 grains et demi ; galons, 4 marcs, 7 onces ; étoffes brodées, 18 marcs, 6 onces. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 325 et diverses.

châsse de saint Étienne, revêtue de plaques d'or, 208 marcs d'argenterie dorée et 79 de blanche, sont enlevés et remis au district. C'était la première main mise sur le trésor, et l'émotion avait été assez considérable pour que les commissaires eussent cru nécessaire d'en référer au département. Par prudence, on laissa « momentanément, « à la demande verbale et paisible des citoyens non assem-« blés », les chefs de vermeil de saint Étienne, de saint Guillaume et de sainte Luce ; les bras de saint André, de saint Austrégésile et de saint Guillaume ; la vraie croix et nombre d'objets aussi vénérables que précieux [1].

On criait au sacrilège, et, à Vierzon, c'était le peuple qui s'insurgeait pour sauver les reliques de sainte Perpétue, sa patronne. Le 22 octobre, les émeutiers forcent la municipalité à interrompre ses inventaires. Une procession, venue de Vignoux et de Saint-Laurent sur ces entrefaites, leur prête main forte, et il s'ensuit une véritable échauffourée. La foule, armée de serpes et de crocs, entoure l'église

1. Le même jour, on brisa sept garnitures de bustes ; la châsse dite de saint Laurent pesant 12 marcs ; la couronne d'où l'on avait distrait le fleuron contenant la sainte épine (11 marcs) ; la châsse des Innocents (110 marcs), provenant de la Sainte-Chapelle. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 324.

Il y avait deux reliques de la vraie croix. La plus insigne était renfermée dans une croix d'argent doré, ornée de vingt-sept émaux dont treize ronds et quatorze carrés. Celui du milieu, qui recouvrait la parcelle sacrée, était entouré de vingt-huit belles perles et orné, à son centre, de quatre rubis carrés et de trois grosses perles. Treize rubis, dont les quatre plus beaux se détachaient aux extrémités des branches, neuf saphirs et soixante-quatre perles, constellaient cette croix merveilleuse, tout enguirlandée d'une bordure de quatre cent quarante-sept perles.

La seconde, d'or et d'argent, encore plus ancienne, avait son fût de fil d'or tout semé de cabochons, améthystes, saphirs, turquoises et rubis. (Inventaires de 1667, 1696 et autres.)

On peut se faire une idée de la richesse de ce trésor par les inventaires qui en ont été publiés par le Baron de Girardot — *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* t. XXIV. — 3e série, t. IV.

abbatiale, sonnant le tocsin, proférant des menaces de mort ; les plus intrépides parcourent les rues, et obligent les administrateurs à signer un acte en forme garantissant à la population qu'on ne touchera ni à la châsse ni au chef de la sainte. A ce prix seulement on peut rétablir un peu d'ordre jusqu'à l'arrivée des troupes. Mais la foule était restée houleuse, et lorsque, le 29, la municipalité reprit ses travaux, elle n'osa pas procéder à la pesée des deux reliquaires. Elle fit même, il faut l'avouer, tous ses efforts pour les sauver, « comme étant en grande vénération chez « tous les habitants de la ville et de la campagne », et si elle céda, ce ne fut que le lendemain, sur l'ordre péremptoire du département[1].

Les derniers événements ont porté un coup mortel au clergé constitutionnel, et les églises, à demi dépouillées, se vident d'elles-mêmes avant qu'on en ferme les portes[2].

1. Le rapport envoyé au Directoire signalait cette procession, « comme n'ayant pas peu contribué à accroître l'esprit de fanatisme « qui avait excité, le même jour, une émeute audit Vierzon, pour empêcher l'enlèvement ordonné par la loi des effets d'or et d'argent « qui se trouvaient dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, autres « que ceux nécessaires au service divin. » Comme conséquence, les processions en dehors des paroisses sont supprimées. (Séance du 3 novembre 1792.) — Registre des délibérations du Directoire du département. — La châsse d'ébène de sainte Perpétue était ornée de plaques d'argent qui furent enlevées le 30 octobre. Elles pesaient 7 marcs, 6 onces, 2 grains. Le chef et le buste avec sa couronne, 10 marcs, 4 onces, 2 grains. Le poids total de l'argenterie remise ce même jour aux messageries montait à 103 marcs. — Comte DE TOULGOUET, *Histoire de Vierzon*. — Comme épilogue, treize personnes, y compris le curé de Saint-Pierre, M. Vaillant, furent déférées au tribunal criminel. Les juges, indulgents, renvoyèrent les prévenus de la plainte et les firent mettre en liberté. — DE BEAUREPAIRE, *La Justice révolutionnaire à Bourges*.

2. Le 10 septembre 1792, on enlève à Saint-Pierre-le-Marché, comme inutiles, la grande croix d'argent doré du poids de 20 marcs, 3 onces ; un encensoir et sa navette, et le bâton du grand chantre. — La chapelle de l'Hôtel-Dieu est inventoriée le 14 octobre.

Déjà, la plupart des curés cumulent les fonctions publiques qu'ils vont bientôt seules conserver. Toute cette religion d'État s'écroule dans le vide, et au mépris succède l'indignation avec l'effroyable mise à exécution de la loi du 26 août, dont une partie de l'odieux rejaillit sur les jureurs.

Les délais sont à peine expirés, que les sociétés populaires de chaque canton se mettent en campagne, pourchassant les municipalités trop indulgentes, dépistant les victimes, les poursuivant d'asile en asile. Dès la fin de septembre, le curé de Montlouis se cache à Parassay, dans la paroisse de Saint-Baudel. Las d'errer, il retourne à sa petite maison de Villecelin, où il s'enferme seul, malade et sans feu, dans un mauvais grenier. Ses frères sont partis pour la Suisse, et lui-même a pris son passeport à Châteaumeillant. Encore une fois, ses forces l'ont trahi au moment du départ, et il n'y a plus maintenant à songer au passage de la frontière envahie. Après quatre mois de pareilles souffrances, il sort la nuit de son grenier et va se réfugier, par une pluie battante, chez le curé assermenté de la Celle-Condé, M. Pelletier, vieillard de soixante-quinze ans qui, depuis trois mois, cache dans une mansarde M. Pignot, curé de Sainte-Thorette.

Toute maison amie devient suspecte. M. Breuzard, curé de Diors, est arrêté chez sa sœur à Déols, au moment où, par une porte dérobée, il cherche à s'enfuir. La populace s'ameute, on l'accable de coups et d'injures ; les autorités effrayées n'osent résister à la foule qui l'entraîne à Châteauroux. Alors recommence le douloureux trajet du prétoire au calvaire. « On le frappe à coups de pieds et à « coups de poings ; un charpentier le pique avec son com- « pas ; quelques-uns même mettent des pierres dans leurs « mouchoirs pour lui asséner des coups dont son corps « est tout meurtri. » Au pont de l'Horloge, la fureur re-

double avec la patience inaltérable de la victime. Les misérables le renversent dans un bourbier et le piétinent avec une joie sauvage ; il a la figure et la poitrine tout ensanglantées ; il vomit le sang à pleine bouche ; et maintenant, ces furieux se le rejettent comme un jouet pour le laisser retomber, au milieu des imprécations et des blasphèmes. Quelques hommes de cœur l'arrachent à ses bourreaux ; mais ce n'est plus qu'un corps brisé tout souillé de boue et de sang, qu'ils emportent expirant à la maison de réclusion.

L'abbé Sainjon s'est dirigé vers Nantes, en quittant la maison de M. de Conceyl, en route lui-même pour l'exil. La rencontre fortuite d'un habitant d'Henrichemont va, involontairement, le faire reconnaître et jeter en prison comme insermenté, dès le commencement de janvier.

La dispersion est générale, et cependant bon nombre de proscrits n'ont pu se résigner à quitter leurs paroisses. Les curés de Rians, de Ménestréol, de Jalognes, de Veaugues, de Saint-Céols et cent autres, errent de fermes en fermes, protégés par le respect et l'affection des populations, en dépit des lois terribles qui planent sur les receleurs. M. Plassat, curé d'Oison, a refusé les offres du duc de Richmond partant pour l'Angleterre. Ses paysans l'apprennent ; ils le supplient en pleurant de leur permettre de veiller, les armes à la main, à sa sécurité. Pour éviter ces périlleuses démonstrations, il est forcé de s'enfuir pendant une nuit obscure.

Dès le 15 juillet, M. Delais, curé de Mâron, est condamné à deux ans de gêne et à rester exposé pendant quatre heures, attaché à un poteau, sur un échafaud, pour avoir administré les sacrements dans sa chambre. Le 3 janvier 1793, il est renvoyé, pour le même crime, du tribunal de l'Indre à celui du Cher. Il est acquitté cette fois,

grâce à la bienveillance du président, et il reprend sa vie nomade jusqu'au jour où, de nouveau arrêté, il est écroué et puni de la peine du carcan en pleine place publique [1]. Découvert à Gargilesse, M. Fauconnier, chanoine du Château, comparaît le 24 mai, avec M. de Gargilesse et ses deux domestiques. L'on arrête le curé de Raymond, M. Rayet, pour avoir porté sa calotte sur le marché de Dun-le-Roy et fréquenté les suspects. « C'est un de ces monstres qui « voudraient voir la patrie en cendres, plutôt que de se « prosterner devant la sainte Égalité », écrivent, le 9 mars, les officiers municipaux, qui semblent avoir oublié qu'il a prêté tous les serments. Les curés constitutionnels de Tendron et de Nérondes sont poursuivis pour propos séditieux [2]. La voie est ouverte à toutes les violences.

Le procès du Roi, sa condamnation, son exécution le 21 janvier, finissent d'exalter les esprits [3]. Torné s'écrie le 25, dans un discours emphatique : « Quel coupable eût « jamais mérité la mort, si ce n'est l'assassin d'une grande « nation ! » et il applaudit à l'adresse que le Directoire envoie à la Convention pour la féliciter « de sa fermeté

1. M. Delais resta en prison jusqu'en 1795. Relâché, il fut de nouveau arrêté après le 18 fructidor et déporté à l'île de Ré. Au Concordat, il devint curé de Mehun, puis supérieur du Petit-Séminaire de Bourges.

2. Chertier, *Recherche sur le Tribunal criminel de l'Indre*. — De Beaurepaire, *La Justice révolutionnaire à Bourges*. — M. Toussaint Matérion, curé de Tendron, poursuivi pour propos séditieux contre la Constitution, fut acquitté le 15 juin 1792. Il comparut une seconde fois le 18 octobre 1793, avec M. Baille, curé de Nérondes, auquel on reprochait de n'avoir pas voulu embrasser l'arbre de la Liberté.

3. Foucher, Fauvre La Brunerie et Pelletier, qui siégeaient à la Montagne, votèrent la mort ; ce dernier, avec sursis et appel. Baucheton, Dugenne et Allasseur, la détention et le bannissement à la paix. Des députés de l'Indre, Thabaud seul vota la mort. Porcher et Pépin se prononcèrent pour la détention ; Boudin et Derasey, pour la réclusion et le bannissement.

« inébranlable, de son exacte justice et de sa sage pré-
« voyance dans le jugement et l'exécution de Louis Capet[1].

Par contre, les prisons se remplissent, et bon nombre de prêtres sexagénaires ou infirmes se sont rendus spontanément aux maisons de réclusion. Dès le 2 octobre, on écroue à la Visitation les curés de Saint-Bonnet, de Saint-Michel-de-Volangis, de Berry, de Lugny-Champagne et de Baugy ; le 3, M. Brouillon, curé du Château, les curés d'Avor, de Rians, de Nancray, de Parassy, de Poilly, de Givaudins et de Senneçay ; le 4, M. Guibert, supérieur du Grand-Séminaire, les curés de Crécy, de Laverdines, d'Annoix, de Châteauneuf, de Saint-Germain-du-Puy et de Montigny ; le 7, M. Jouve, curé de Lapan ; le 9, MM. Guinebault, prieur de Saint-Ambroix, et Bisson, vicaire de Coulon ; le 16, M. Chemin, curé d'Azy. Chaque jour amène ses victimes. A Châteauroux, les prêtres sont parqués dans l'ancien couvent de la Congrégation. Parmi les premiers reclus, nous rencontrons MM. Méténier, curé de Saint-Gaultier ; Chicot des Pilorgets, curé de La Châtre ; Plassat, curé d'Oizon, et Charon, curé de Crevant[2].

Là, comme ailleurs, la majorité a refusé tout serment ; mais les discussions n'en sont pas moins vives sur la légitimité de celui du 14 août. Dans leur détresse, les détenus de la Visitation de Bourges en appellent aux exilés de Sion. Le serment de maintenir la liberté et l'égalité pouvait-il s'assimiler à un simple engagement de défendre ces principes dans leur expression toute fraternelle, du moment où il n'était plus question de la Constitution schis-

1. Cette adresse eut les honneurs du bulletin le 30 janvier, et, le 24 février, celui d'une seconde lecture à la Convention.

2. M. Plassat mourut à la Congrégation, le 18 août 1794. Un grand nombre de prêtres y furent renfermés, parmi lesquels M. de Lacoux-Ménard, abbé de Saint-Martin de Châteauroux.

matique du Clergé ? Quelques bons esprits, parmi lesquels M. Emery et plusieurs prélats, inclinaient vers cette voie, espérant sauver, par ce dernier effort, les débris de l'Église de France[1]. Mais, il faut l'avouer, ce n'était qu'une minorité ; pour le grand nombre, il y avait là plus qu'une idée vague ou abstraite, puisqu'il s'agissait « de mourir « pour l'exécution de la loi ». Or, pouvait-on s'abuser sur l'étendue d'une telle promesse, « alors qu'il n'existait « plus d'autres lois que les décrets de l'Assemblée Natio- « nale, décrets qui avaient enseveli dans la même tombe « la religion et la monarchie, et faisaient l'horreur des « honnêtes gens, en ne leur laissant que le silence de la « stupeur et de l'effroi ». C'était peu probable, car il était difficile de reconnaître à la loi ce caractère purement civil, après ses incursions dans le domaine spirituel qu'elle n'avait cessé de réglementer à sa guise.

Ce sentiment, longuement motivé, remplit les Réflexions que les prêtres réfugiés dans le Valais adressèrent à leurs confrères du diocèse, et déposèrent avec eux aux pieds du Souverain-Pontife dans un appel suprême. « Ce n'était

1. M. Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, conseillait de prêter ce serment qu'il considérait comme tout civique et destiné à sauver d'une ruine totale les rares églises encore debout. Il fut l'objet de nombreuses attaques, particulièrement de l'archevêque de Nicée, M. Maury, qui écrivit à M. Bégoügne, réfugié à Sion, une lettre rendue publique, où il stigmatisait ce serment comme « plus impie, « plus perfide et plus exécrable que le premier ». Il y avait encore en France, à cette époque, une quinzaine d'évêques bravant la mort au milieu de tous les périls. Plusieurs, avant de passer la frontière, avaient cru pouvoir le prêter. L'évêque de Langres, si compétent en pareille matière, semblait, par sa conduite vis à vis de ses prêtres, l'autoriser. Le Pape s'était contenté de renvoyer les prêtres et les laïques à leur conscience, en déclarant que, dans le doute, il n'était pas permis de jurer : « *super prefato juramento monendos esse laicos et presbyteros qui juramentum prestiterunt ut conscientiæ suæ consultant cum in dubio jurare sit illicitum.* »

« pas à la loi en général qu'on leur proposait d'être fidèles « en exigeant d'eux le sacrifice même de leur vie ; c'était « à la loi du gouvernement monstrueux sous lequel on « vivait actuellement en France. » Ils refusaient de participer à « cet abus cruel et impie de la religion du ser« ment, et d'en prêter un nouveau qui leur paraissait ren« fermer tout le venin du premier déjà proscrit[1]. »

Ce dernier trait nous révèle le rédacteur de la lettre, M. Bégoügne, que son influence sur le clergé comme sulpicien, ses relations avec l'abbé Maury et son titre de vicaire général, faisaient le chef naturel du groupe établi

1. Réflexions sur le dernier serment decrété par l'Assemblée Nationale, par les prêtres français du diocèse de Bourges exilés à Sion dans le Valais. — « Plusieurs prêtres français du diocèse de Bourges « qui n'avoient pas prêté le premier serment, n'ayant pû sortir du « royaume avec les autres ou n'étant pas dans le cas du décret de « déportation, ont été renfermés dans le monastère de la Visitation « de la ville de Bourges et, dans la gêne d'une tyranique détention, « au milieu des insultes, des inquiétudes et des alarmes qui se re« nouvellent tous les jours, ils attendent avec soumission les ordres « ultérieurs de la Providence. Ces ministres du Dieu vivant, prison« niers en haine de la religion que l'on persécute si cruellement en « France, trouveroient dans leur société quelque consolation, quel« qu'adoucissement à leurs peines, si cette prétieuse paix que Jésus« Christ a laissée à ses disciples régnoit parmi eux.

« Hélas ! faut-il que, réunis dans la défense d'une si belle cause et « dans leur dévouement et leur soumission entière à l'autorité suprê« me du vicaire de Jésus-Christ, ils soient malheureusement divisés « d'opinion sur une question de la plus haute importance. Voici l'ob« jet dont il s'agit :

« Au serment, sur lequel Sa Sainteté s'est déjà expliquée et que les « prêtres prisonniers ou exilés ont tous précédemment refusé, l'As« semblée Nationale de France en a substitué un aultre ainsi conçu : « *Je jure de maintenir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et « des propriétés et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi.* Plu« sieurs des prêtres prisonniers à Bourges ont cru pouvoir en cons« cience prêter ce serment ; les aultres, au contraire et en plus grand « nombre, ont cru devoir le refuser. Ils mettent humblement aux « pieds de Sa Sainteté leurs refus et les motifs qui leur en ont im« posé le devoir. » — Archives du Grand-Séminaire de Bourges. Papiers de M. de Gastel.

dans le Valais, et auquel était venu s'adjoindre M. Peillon, ancien professeur au Grand-Séminaire. De cette position centrale entre la France, l'Allemagne et l'Italie, son action s'étendait facilement sur tous les émigrés, et il devait servir d'intermédiaire le plus sûr à M. de Puységur. M. de Bengy était sur les routes de la Hollande, en attendant d'aller à Manheim et à Munster ; M. de Gastel, à Bâle qu'il quittait pour Fribourg et Munich, à la suite de l'évêque de Gap ; M. de Brissard, en Hollande ; M. de la Myre-Mory, en Piémont ; M. de Conceyl, en Angleterre. Aucun ne se trouvait à meilleure portée pour communiquer avec le diocèse et les derniers vicaires généraux qui s'y étaient renfermés.

C'est qu'à chaque heure, la persécution augmente de rigueur. Le 7 février, la municipalité de Bourges décide que les prêtres renfermés à Saint-François « ne pourront « avoir, jusqu'à la fin d'avril, d'autre permission que celle « de parler à travers la grille de la chambre du poste [1]. »

Quelques jours plus tard, quinze prêtres demandent le pain nécessaire à leur subsistance. Le 4 mars, le Directoire du département, vu les observations de la municipalité du 24 février et celles du district en date du 25, leur répond qu'aucune loi n'ayant prévu leurs réclamations, il en sera donné connaissance au ministre de l'intérieur. En attendant, il sera alloué deux livres de pain, par jour, aux nommés Dubois, Jouve, Guibert, Coulon, Brouillon, Thébault, Marc, Boileau, Chemin, Colas et Mollat [2].

Promesses et menaces, tout est mis en jeu. Depuis le 14 février, une prime de cent livres est accordée

1. Archives municipales de la ville de Bourges, citées par M. Jongleux.

2. Archives du Cher. Registre des séances du Directoire du département. Série L..

à quiconque dénoncera un émigré ou un réfractaire. Un second décret du 26 condamne à six ans de fers celui qui leur aura donné asile. Un troisième du 4 mars déclare les émigrés bannis à perpétuité du territoire français, morts civilement, et leurs biens acquis à la République. Toute infraction est punie de mort, et cette proscription farouche s'étend jusqu'aux enfants de dix ans qui, dans les trois mois, n'auront pas réintégré leur domicile en France.

Le 9 mars, Fauvre La Brunerie et Forestier sont envoyés en mission dans le Cher et l'Allier pour activer le mouvement. La Convention vient de décréter la levée de 300,000 hommes, l'émission de 800 millions d'assignats et l'établissement du Tribunal révolutionnaire. Le Cher a été taxé à 3,120 volontaires ; l'Indre, à 3,760. La guerre est déclarée à la coalition, et la Montagne triomphante, soutenue par l'émeute contre les modérés de la Gironde, va terroriser la France en instituant ses comités de sûreté générale et de salut public, répétés en cent lieux dans les provinces.

Le 12, les commissaires arrivent à Bourges. Le 18, sans perdre de temps, ils prennent, conjointement avec le Directoire du département, un arrêté « pour assurer la tran-« quillité qui paraissait bientôt devoir y être troublée par « les manœuvres des prêtres et des ci-devant nobles ». Toutes les portes de la ville sont fermées et gardées par la milice. « La diligence sera visitée avant son départ par « deux commissaires de la municipalité, qui ne pourront « laisser partir ni les ci-devant nobles, ni prêtres, ni ci-« devant privilégiés, ni femmes, ni enfants, ni agents, ni « domestiques d'émigrés, ni autres personnes suspectes « d'incivisme ou appartenant à des ci-devant nobles, prê-« tres ou privilégiés .» Le même jour, six ecclésiastiques insermentés sont saisis et envoyés « à la maison du ci-

« devant couvent de Saint-François [1] ». MM. de Bengy-Puyvallée et Bernot de Charrant, dénoncés par quatre-vingt-cinq membres de la Société populaire « comme « violemment suspectés d'être les chefs des contre-révolu- « tionnaires de la ville », sont immédiatement décrétés d'arrestation. Prévenus à temps, ils réussissent à s'enfuir, et Mme de Puyvallée passe toute la nuit à brûler les papiers de son mari, pendant qu'elle entend les crieurs publics colporter son signalement [2].

1. Lettre des commissaires à la Convention, 19 mars 1793. — Archives nationales, A. F. II. 167. — AULARD.

MM. de Culon et Ferrand, chanoines de la cathédrale ; Desprez, chanoine de Dun-le-Roy, et Gay, chanoine du Château, sont portés comme entrés le 19 mars. MM. Pignot et Galliard, le 26 ; Roux, curé de Neuilly, le 2 mai ; Blanchard, prieur de Notre-Dame de Sales, et Pierre de Neuville, chanoine de la cathédrale, le 20 mai ; Delarue, chanoine de Saint-Ursin, le 21. M. Pignot, curé de Sainte-Thorette, était le seul qui eût prêté le serment de liberté du 14 août. (Liste du 27 floréal an II.)

2. M. Bernot de Charrant, arrêté peu après et enfermé à Saint-François, fut transféré à la Force et traduit devant le Tribunal Révolutionnaire.

« Signalement des nommés Bengy-Puyvallée et Bernot-Charrant, « ci-devant nobles, domiciliés à Bourges, dont l'arrestation a été « ordonnée par les commissaires de la Convention nationale, et qui « se sont évadés dans la nuit du 18 au 19 mars 1793. — Bengy-Puy- « vallée, taille de cinq pieds six pouces, portant la tête haute, che- « veux blonds et peu fournis, front élevé découvert et chauve, yeux « bleus, nez long et aquilain, haut en couleur, menton allongé, taille « dégagée et proportionnée. Le nez est parfois marqué de tabac. Vu « et certifié. P. A. Torné, président. » — Bibliothèque de la ville de Bourges. E. 1421.

M. de Puyvallée réussit à dépister les poursuites. Errant sous divers déguisements, changeant chaque jour de retraite, il ne dut la vie, dans ces jours de péril, qu'au dévouement de ses amis et particulièrement de M. Caron, qui fut plus tard, sous la Restauration, courrier du cabinet. A la chute de Robespierre, il parvint à se faire rayer de la liste des émigrés et rentra à Bourges, d'où le chassèrent bientôt les événements du 18 fructidor (1797). Prévenu de sa prochaine arrestation par un membre du Comité révolutionnaire, qui vint lui-même le demander chez Mme de la Roche-Chevreux où

L'Ouest s'est révolté, et les départements menacés envoient message sur message aux villes voisines pour réclamer des renforts. A chaque nouvelle alarme, les liens se resserrent. Deux jours plus tard, un courrier arrive de Poitiers. Assailli par la foule, il lui apprend les avantages remportés par les rebelles dans la Vendée et les Deux-Sèvres sur les troupes du général Marcé. Un détachement de cent soixante-et-onze hommes de la garde nationale part en toute hâte. « Or, écrivent les commissaires, ce détachement, qui nous « paraît animé de la plus grande ardeur, affaiblit étonnamment la force du département, où la multitude des « prêtres mal intentionnés et des ci-devant nobles ne nous « laisse pas sans inquiétude. Déjà, de concert avec le « Directoire du département, nous avons pris contre ces « hommes dangereux la précaution de faire enfermer les « uns dans un ci-devant Séminaire, où sont depuis longtemps plusieurs de leurs confrères vieux et infirmes, « et d'enjoindre aux nobles de ne pas aller les uns chez « les autres et de ne pas se trouver deux dans les rues [1]. »

il passait la soirée en nombreuse compagnie, M. de Bengy n'eut que le temps, les portes de la ville étant fermées, de se laisser glisser à l'aide d'une corde le long des murailles et de gagner Puyvallée, puis Paris d'où il passa en Suisse. Rentré à Paris, dénoncé et contraint de quitter la France dans les dix jours sans qu'il lui fût possible d'obtenir un passeport, il se plaça sous la protection de la députation de Paris qui força le ministre à lui fournir les moyens de passer la frontière. Pendant ce temps, son fils, incorporé, depuis la fin de décembre 1798, dans un régiment en garnison à Namur, était poursuivi comme émigré et mandé sous escorte à Paris. Grâce au dévouement de son lieutenant-colonel, il gagna de nuit la frontière et alla se réfugier à Munster où il retrouva M. le doyen, et bientôt son père. Ce fut seulement sous le Consulat que MM. de Puyvallée purent rentrer en France et recueillir les débris de leur fortune, en partie aliénée pendant la tourmente. Leur histoire, depuis dix ans, avait été celle de tous les émigrés.

1. Lettre des commissaires à la Convention, du 23 mars 1793. AULARD. *Rapport fait par Fauvre La Brunerie et Forestier, commissaires*

L'arrêté du 20 prescrivait une perquisition générale chez les suspects [1]. Le Directoire l'avait pris en grand appareil, après avoir convoqué les commissaires, les membres de la municipalité et du district, le commandant et les principaux chefs de la milice. Il s'agissait d'une opération simultanée dans tout le département, et du désarmement de toutes les personnes désignées par les districts et les municipalités. Le 23, on décrétait leur arrestation immédiate, « sur la demande de tous les citoyens présents « aux tribunes et composés principalement de la garde « nationale de cette ville qui, avant de faire partir les « secours pour le département d'Indre-et-Loire, et pour « qu'ils puissent être tranquilles sur le sort de leurs « femmes et enfants et de leurs familles, avaient réclamé « que tous les cy-devant nobles, prêtres et autres person-

envoyés dans les départements du Cher et de l'Allier, en exécution de la loi du 9 mars 1792. Imprimerie Nationale, in-8°, 18 pages.

Compte rendu par les Représentants du peuple Forestier et Fauvre La Brunerie, en mission dans les départements du Cher et de l'Allier, depuis le 12 mars jusqu'au 19 avril 1793. Imprimerie Nationale, in-8°, 2 pages.

1. Art. 2. — Les visites domiciliaires et le désarmement des cy-devant nobles, prêtres et autres habitants suspects d'incivisme et d'aristocratie, prescrits par la loi et particulièrement par l'arrêté du 18 de ce mois, n'ayant pas été entièrement effectués, ces visites et ce désarmement seront recommencés à Bourges sur l'heure, et dans les autres municipalités du département à la réception du présent arrêté.

Art. 3. — Cette opération sera faite à Bourges dans toutes les sections à la fois par un membre du Directoire du département et un officier municipal, qui se transporteront avec un détachement de la garde nationale chez les particuliers désignés par l'art. 2.

Art. 4. — Les Directoires des districts arrêteront la liste des personnes suspectes de leur arrondissement, et nommeront dans leur sein des commissaires en nombre suffisant pour faire simultanément la visite...

Art. 5. — Les personnes indiquées par le dit art. 2 seront averties de ne point communiquer entre elles, directement ni indirectement, soit en public, soit en secret, sous peine d'être mises en état d'arrestation.

« nes suspectes d'incivisme, fussent mis en état d'arres- « tation[1]. »

Impraticable dans ses excès, l'arrêté du 23 se modifie le 29. Sur l'ordre du département, les sociétés populaires, les membres des municipalités et des districts, dressent concurremment une liste générale « des prêtres non fonc- « tionnaires publics ni employés dans le culte salarié, « des cy-devant nobles également non fonctionnaires, « et, parmi les autres citoyens, de ceux qui sont suspects « d'incivisme[2] ». Le temps presse, les dénonciateurs ont « deux jours pour faire leur œuvre. Le 1er avril, le Directoire clôt la liste. Le 2, il la sépare en trois classes. La dernière comprend « les ennemis ardents de la Révolu- « tion, dangereux pour la tranquillité publique, et qui, au « terme de l'art. 7 de l'arrêté du 29 mars, seront renfer- « més aux Ursulines, s'ils ne le sont déjà ». Parmi ceux-ci figurent : MM. Ferrand, Pellignault, d'Aubigny, de Culon, Duvivier, de Neuville, et Soumard, chanoines de la cathédrale ; Dubuisson, chanoine de Saint-Ursin ; Faulconnier et Gay, chanoines du Château ; Després, chanoine

1. Art. 1er. — Les cy-devant nobles, prêtres ou autres personnes laïques suspectes d'incivisme, seront, pour la ville de Bourges, mis en état d'arrestation dans le jour, et pour les autres districts et municipalités du département, dans les vingt-quatre heures qui suivront la réception du présent avis.

Art. 2. — Les cy-devant nobles de la ville de Bourges et autres personnes suspectes d'incivisme de la même ville, seront déposés dans la maison commune cy-devant occupée par les Ursulines. A l'égard des prêtres et autres ecclésiastiques amenés à la même ville, ils seront renfermés dans les maisons cy-devant de Saint-François. — Archives du Cher. Reg. des délibérations du Directoire du département.

2. Art. 8. — Les femmes des détenus reclus auront la permission de s'enfermer avec eux, mais à la condition expresse de partager leur sort. Une fois sorties, il leur est interdit de rentrer dans la prison.

de Dun-le-Roy ; Morin, ancien professeur de rhétorique au Collège ; Gallien, bénéficier de la cathédrale ; Cervières, ancien jésuite ; le Père Barbier, des capucins de Bourges ; Boileau, curé de Saint-Germain-du-Puits ; Beaujouan, curé de Crécy ; Clerjault, curé de Poilly, et Bertrand.

Dans la seconde sont compris « les ennemis tranquilles « et modérés et qui, aux termes du même article 7, seront « consignés dans leurs maisons jusqu'à nouvel ordre, avec « défense d'en sortir. » Nous y trouvons MM. Dechaux, Tixier, Romelot, Archambauld, de Vélard, Guindant et Vétois, chanoines de la cathédrale ; Blanchard, prieur de Notre-Dame de Sales ; Giraudon, Jacquemet et Buchet de la Sablonnière, chanoines de Saint-Ursin ; MM. de Village, bénédictin, et de Boissé, prieur de Saint-Hilaire de Linières. La première englobe dans une même liste quatre-vingt-onze prêtres et autres suspects, soumis à la surveillance des administrations locales tout en conservant momentanément leur liberté.

La mission des deux commissaires prit fin le 19 avril. Avant de se séparer, ils firent rendre, le 17, un arrêté d'élargissement pour une partie des prisonniers qu'ils consignèrent dans leurs maisons sous les peines les plus sévères [1]. Le Directoire les gardait sous sa main comme

1. Art. 1er. — Tous les cy-devant nobles, privilégiés, prêtres, mis comme suspects en état d'arrestation et qui sont encore tenus en exécution des arrêtés du 23 et 29 mars dernier, seront élargis sans délai à la charge de payer les frais de garde, et resteront consignés dans leurs maisons sans en pouvoir sortir sous peine d'arrestation.

Art. 2. — Toutes les personnes portées comme suspectes sur la liste départementale resteront consignées.

Art. 3. — Ceux qui résident à la campagne et qui ne sont pas consignés dans leur maison, se retireront au chef-lieu du district ou du tribunal de leur domicile pour y demeurer consignés. — Archives du Cher. Reg. des délibérations du Directoire départemental.

de précieux otages, après leur avoir fait payer, par comble d'iniquité, les frais de cette première incarcération.

Les pires mesures se succèdent, se pressent les unes les autres. Le 23, la Convention comprend dans un nouveau décret de déportation, tous les prêtres réfractaires, fonctionnaires ou non. Ces malheureux, sans distinction de classe, sont entassés dans les prisons, en attendant qu'on puisse les transporter à la Guyane, à travers les croisières anglaises. Dès le 21, le Conseil départemental établit un Comité de salut public. Le 12 mai, il organise un Comité de défense générale et vote l'imposition d'un million « sur la classe des riches, pour l'organisation de « la force armée départementaire ». Le 22, nouvelle consignation, et cette fois générale, de tous les privilégiés, dans les chefs-lieux des districts où des tribunaux. Le 2 juin, paraît la loi des suspects. Le 21, un nouvel arrêté en règle l'exécution [1]. Le Conseil réunit les deux Comités en un seul de neuf membres choisis dans son sein et investis des attributions les plus étendues. Il a pour mission spéciale de « provoquer l'arrestation de toutes les per« sonnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'inci« visme », et, à cet effet, un secours de dix mille livres est mis à sa disposition ; en même temps, on l'autorise à faire ouvrir « toutes les lettres venant tant de l'étranger que « des départements insurgés ». Et comme il faut que l'ar-

1. *Mesures Révolutionnaires. — Exécution de la loi du 2 juin 1793 qui enjoint à toutes les autorités constituées de faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme. Et de l'arrêté du Conseil du 12 mai, qui ordonne la levée d'un million pour l'établissement de la force armée départementale.* — Arrêté du Conseil général du département du Cher en surveillance permanente. Séance publique du 21 juin 1793, 26 articles. 12 p. in-4°. Suit « l'adresse du Conseil au peuple de ce département, délibérée à la « séance du 21 juin 1793 ».

gent arrive promptement et abondamment, « sont provi-
« soirement considérés comme suspects et consignés
« dans leurs maisons, avec établissement de deux gardes
« à l'intérieur à raison de 4 livres par jour chacun »,
les retardataires dans le payement de la taxe [1]. Torné lui-même s'élève le 5 juillet contre cette mesure qu'il qualifie « une violation atroce du droit sacré de la propriété,
« un attentat contre les personnes ! »

Pour comble de misère, « on crie famine partout, écrit,
« le 3 mai, le vieux chanoine Goumet. On enlève toute
« la jeunesse. Hier, on a fait tirer cent-quarante-deux
« jeunes gens environ, dans lesquels il y a douze prêtres
« et ecclésiastiques, dont M. Julien, chanoine des Aix. Il
« est très heureux d'avoir quatre-vingt-trois ans si l'on
« veut mourir dans son pays. M. Molat, curé d'Avord, est
« depuis plus de trois mois au couvent de Saint-François,
« n'ayant pu partir à cause de son indisposition. Il y est avec
« vingt-trois autres qui, ayant plus de soixante ans, sont
« sous les verrous, conformément au décret. A Château-
« roux, dix-neuf prêtres sont également renfermés. Je ne
« vois ni M. ni Mme Labbe (de Chamgrand), et cela ne
« se peut autrement, parce que la noblesse est obligée de

1. Il fallut tout d'abord payer le tiers de la taxe « imposée sur la « classe des riches ». Le 18 juillet, M. Dupérin, doyen des médecins de Bourges, est rappelé à l'ordre. « Le Comité du salut public vous prévient que si, dans trois jours, vous négligez de payer le tiers de votre taxe, il sera forcé d'employer contre vous les moyens portés par l'article 20 de l'arrêté du département du 21 juin dernier. Signé : Grassoreille, Papon, président, Gambon fils, Joly, Reymond et Morot, secrétaire. Après un certain essai de résistance, cent-vingt-un succombèrent, les uns aux larmes et les autres aux menaces, et payèrent cette première taxe tyrannique. Ils furent ensuite, sans distinction ni d'âge ni de sexe, presque tous incarcérés pendant quinze mois et le plus cruel hyver. » — *Preuves du Terrorisme à Bourges*. 4 p. in-4°. Paris. HÉRAULT.

« ne point sortir et qu'il y a défense de l'aller voir [1]. »

Les 19 et 20 juin, les curés de Subligny et de Ménestréol sont arrêtés et conduits à Bourges. Plus rigoureusement que jamais, toute communication est interdite avec les détenus de Saint-François [2].

Le contre-coup des journées du 31 mai et du 2 juin se faisait violemment sentir dans les provinces du centre, où le triomphe de la Montagne sur les Girondins ne rencontrait qu'une molle résistance de la part des modérés. Le Conseil départemental s'était hâté d'adhérer au coup d'état de la Convention, et Torné lui avait été dépêché avec une adresse qui eut, le 18, les honneurs de la séance.

1. Lettre de M. Goumet, ancien chanoine de Notre-Dame de Sales, à son neveu, réfugié près de Cézène. Il lui fait passer ce billet de M. Molat. « Nous sommes fort gênés, ne pouvant sortir et ne pou« vant parler à qui que ce soit, sans la permission de quatre officiers « municipaux. Il n'y a que les ouvriers qui ont la permission d'en« trer. Nous ne pouvons ni envoyer ni recevoir de lettres qu'elles « ne soient dans le cas d'être portées à la municipalité, à moins de « les soustraire adroitement à l'œil vigilant de notre geôlier. » Ils vivaient des envois que leur faisaient les personnes charitables de la ville. Chacun, d'ailleurs, avait dû se procurer le mobilier le plus indispensable, le Directoire ne fournissant que les quatre murs de la prison.

2. Art. 12. — « Ne pourront, les personnes détenues dans la maison commune de Saint-François, ni leurs domestiques particuliers, communiquer, ni correspondre en manière quelconque, avec qui que ce soit, sans une permission du Comité signée de cinq membres et accordée par délibération. » Art. 13. — Toutes les lettres ou paquets apportés aux détenus, devront être remis au Comité. (Arrêté du 21 juin.)

Les trois maisons de Sainte-Claire, de Saint-François et des Ursulines, servirent simultanément de prisons politiques. La première, comme maison de réclusion, et la seconde, de détention pour les prêtres. La troisième resta réservée « aux parents des émigrés ». Le règlement qui lui fut appliqué le 18 mai 1793, porte que les prisonniers favorisés d'une chambre à cheminée payeront une augmentation de 20 sols par jour, s'ils sont seuls, et de 15 sols, si la chambre est sans cheminée. Pour coucher seul dans un grand lit, 10 sols de supplément ; deux, 6 sols ; trois, 5 sols.

Il y professait hautement sa foi politique, et se prononçait avec énergie « contre le projet insultant d'établir à Bour- « ges une Convention de suppléants ». Mesure extrême, agitée un instant par les chefs du parti fédéraliste pour faire échec aux montagnards. « Qu'avons-nous fait, « s'écriait Torné, pour mériter cette horrible préférence ! « Législateurs, vengeance ! » Elle devait être impitoyable, sans trêve ni merci, dans ses moyens d'action comme dans ses rigueurs.

L'appel lancé le 21 par le département répondait aux craintes des administrateurs. On cherchait à étouffer les plaintes qui commençaient à monter de toutes parts, en rejetant sur les victimes les horreurs de la guerre civile et les maux qu'elle entraînait. A défaut des sociétés populaires, dont l'éloge n'était plus à faire « puis- « que le salut public leur était réellement confié dans les « moments décisifs, tous les citoyens étaient invités à « effacer les impressions faites par les discours des enne- « mis du bien public et des *soi-disans modérés,* qui cher- « chaient à dénigrer l'arrêté du Conseil sur la force dépar- « tementaire ». C'était l'influence de ces derniers, n'appartenant à aucune catégorie privilégiée, qu'on redoutait : « grands propriétaires, riches négociants, gens riches de « tous les états, dominateurs de toute espèce, qui se sont « joints en dernier lieu à la coalition des prêtres et des « ci-devant privilégiés, prétextant, dans leur opposition, « la crainte de perdre leur fortune ou leur état ».

On n'admettait plus les patriotes de la première heure, puisqu'ils n'avaient pas « assez de force ni de constance pour « voir, sans s'ébranler, les crimes impunis, affligeants, « mais inséparables d'une grande Révolution [1]. » L'on

1. « La première cause des malheurs de la République est dans le désespoir, la rage et les complots liberticides des prêtres de l'ancien

étouffait leurs murmures, en appliquant le cinquième de l'impôt forcé aux parents indigents des volontaires.

Lejeune, envoyé dans l'Indre avec les pouvoirs d'un proconsul, y trouvait l'esprit public sans enthousiasme[1]. Si l'on en excepte Issoudun et quelques petites villes, où les opinions nouvelles avaient été accueillies dès le début avec ardeur, le Bas-Berry restait généralement « froid et taci« turne ». Il avait même fallu, le 23 avril, que Lejeune menaçât les juges de les rendre personnellement responsables, pour en obtenir un jugement sur l'affaire de MM. Bigu de Chéry, accusés d'avoir excité les émeutes de Crevant; sentence sévère qui coûta la vie aux deux frères[2]. Châteauroux réclamait amèrement les canons, tant de fois promis, indispensables pour le mettre à l'abri d'un coup de main pendant qu'on se battait dans la Vienne et

régime, qui ont rejeté jusqu'à présent toutes les Constitutions et qui, s'ils n'étaient enchaînés, persécuteroient éternellement toutes celles qui ne leur permettroient pas de régner despotiquement sur les peuples aveuglés, de vivre avec faste et superflu dans l'oisiveté et de tromper le ciel aux dépens de la terre. »

« La seconde est dans la coalition toujours existente, ouverte ou tacite des ci-devant nobles ou privilégiés, dans leur affiliation politique avec les prêtres de l'ancien régime dont ils se servent et qu'ils méprisent... »

Adresse du Conseil général du département du Cher au peuple de ce département. 21 juin 1793. Imprimé.

1. Piorry et Lejeune, anciens membres du Directoire d'Issoudun et députés à la Convention, furent envoyés, le 9 mars, dans l'Indre et la Vienne. Ils opérèrent séparément. Lejeune n'imposa aucune taxe révolutionnaire. – *Compte-rendu par Silvain-Phalier, Lejeune*. Imprimerie nationale. Pluviôse an III. In-8°, 2 p.

2. Les opérations du recrutement n'avaient pas été sans causer de nombreux troubles, notamment à Crevant, Buzançais et Mézières, où les manifestants, armés de bâtons, avaient dissous l'assemblée. — Chertier. *Recherches sur le Tribunal criminel de l'Indre*. — Châteauroux avait eu son émeute des farines, le 19 février 1792. La populace avait saccagé l'auberge de la Promenade et pillé les greniers de Merceret-Blanchard.

dans les départements voisins. D'ailleurs, peu ou point de fusils, ce qui pouvait simplifier la tâche du gouvernement, à un moment où les autorités subissaient impatiemment les exigences des sociétés populaires, et où les campagnes commençaient à espérer moins secrètement le triomphe des rebelles.

Le 17 juillet, Philippeaux, en tournée dans le Centre, se vantait près de la Convention d'avoir réussi à mettre le département tout en feu. « Me trouvant le 14 à Château-« roux, j'ai voulu que ce beau jour éclairât, comme au « Mans, la réconciliation des administrateurs avec la so-« ciété populaire. Nous nous y sommes tous rendus en « corps, au milieu d'un cortège immense qui bénissait les « législateurs de la Montagne. L'évêque, dont le traitement « était suspendu depuis quelques mois pour avoir publié « un mandement indiscret contre la loi du divorce, s'y est « trouvé. C'est un vieux ecclésiastique, vénéré du peuple « pour son patriotisme et ses vertus. Je suis monté en chaire « et, mettant à contribution l'Évangile et les Pères, je suis « parvenu à convaincre le bonhomme qu'il avait agi con-« tre les principes mêmes de la religion, en troublant les « consciences dans un sujet purement civil. Il m'a promis « sa rétractation, et tout le monde a été si satisfait, qu'à « 11 heures du soir, lorsque j'allais monter en voiture pour « me rendre à Tours, toutes les dames patriotes de Châ-« teauroux, la plupart belles comme l'amour, sont venues « me ceindre la couronne civique [1]. » Il y a lieu de suppo-ser que cette belle flamme fut de courte durée, car les murmures, loin de s'apaiser, devaient bientôt éclater en rebellion.

Au milieu de cette effroyable tempête, chaque jour gran-

1. AULARD. *Recueil des Actes du Comité de salut public.*

dissante, M. de Puységur tentait d'organiser en mission les débris de son clergé. Quelques évêques y avaient momentanément réussi. Au prix de quelles souffrances et de quels efforts, Dieu seul le sait ! Au commencement de mai, M. de Villebannois arrivait à San Arcangelo, près de Venise, et essayait d'entraîner MM. Goumet et Claveau. Ils hésitaient, mais les nouvelles qui leur parvinrent de France les arrêtèrent. La persécution prenait un caractère de légalité sauvage qui déborderait avant peu les tribunaux de la province. D'ailleurs, la frontière une fois franchie, comment traverser la moitié de la France en feu, avant de pouvoir pénétrer jusqu'au diocèse ! Au dehors, les maux n'étaient pas moindres, et les nouvelles les plus affligeantes ne cessaient de parvenir à l'archevêque, impuissant à soulager toutes ces infortunes.

Le 19 juillet, il s'adresse de Londres à tous les exilés. « Dans le lieu d'exil où il plaît à la divine Providence de « nous laisser encore, je ne puis oublier un seul moment « l'Église, dont je suis le pasteur légitime, et les dignes « coopérateurs qui partagent des souffrances si glorieuses, « puisque c'est pour la foy de Jésus-Christ que nous avons « été obligés de chercher un asile dans des terres étran- « gères. Toutes les persécutions que vous avez éprouvées, « toutes les peines que vous ressentez, me sont toujours « présentes ; et comment, pénétré du sentiment pénible « qu'elles excitent en moi, pourrois-je penser à celles qui « me sont personnelles ! Mais, Messieurs, si vos peines « sont présentes à celui que Jésus-Christ a établi sur la « terre votre pasteur, elles le sont d'une manière infiniment « plus avantageuse pour vous au Pasteur des pasteurs, qui « seul peut un jour les récompenser dignement. C'est cette « perspective si consolante qui doit vous soutenir. Ayez-la « toujours devant les yeux ! Quand je vous y exhorte, Mes-

« sieurs, je m'y exhorte moi-même !... Je sais pour vous
« quelles sont les peines les plus cuisantes. Ce n'est pas
« ce qui vous intéresse personnellement, c'est l'état de la
« religion sainte de nos pères dans le pays que vous cul-
« tiviez avec tant de soin ; ce sont les malheurs de vos
« concitoyens, de vos amis, de vos parens, et surtout le
« malheur de ceux qui se sont égarés, et que vous étiez
« chargés de conduire dans la voie du salut. Dieu est sou-
« vent impénétrable dans ses desseins ; mais nous sommes
« assurés que la Providence ne se trompe jamais dans les
« moyens qu'elle emploie pour parvenir à sa fin, qui est la
« sanctification de ses Élus. C'en est assez, Messieurs, pour
« adorer en silence et nous soumettre avec la plus parfaite
« résignation à ce que cette Providence ordonne ou per-
« met, lors même qu'elle déploie ses vengeances sur un
« peuple qui l'a abandonnée ; mais tâchons de la fléchir par
« nos prières et nos bonnes œuvres. Disons à Dieu, et
« disons-le sans cesse, avec l'effusion d'un cœur toujours
« attaché à notre patrie, de quelque manière qu'elle en
« agisse envers nous : Faites, Seigneur, que les murs de la
« cité sainte soient rétablis de nouveau. Souvenez-vous
« d'un peuple qui fut le vôtre si longtemps ! Puissions-
« nous, au prix de ce que nous avons de plus cher, au
« prix même de notre vie, le ramener sous votre loi. Je
« suis assuré, Messieurs, que ce sont là vos sentimens. Des
« martyrs et des confesseurs ne savent que pardonner à
« leurs ennemis, prier et mourir pour eux ! [1] »

Répandue en Angleterre et en Allemagne, cette lettre fut

1. *Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Bourges à MM. les Curés, Vicaires et autres Ecclésiastiques de son Diocèse déportés pour la foi.* — Suit : *Extrait d'une lettre de Monseigneur l'Archevêque de Bourges à M. B de la Société de Saint-Sulpice, éditeur de la présente.* 1 p. in-4°. Imprimé à Sion.

envoyée à M. Bégoügne, avec ordre de la faire passer aux prêtres disséminés à travers la Suisse et l'Italie. « Je n'ai « pas exprimé dans cette lettre, lui écrivait M. de Puységur, « toute la douleur que je ressens de leur position. Mon « cœur trouve que mes expressions ne sont pas assez sen-« sibles. Témoignez à tous combien est vif l'intérêt que « je prends à leur sort. Mes vœux les plus ardents sont de « les voir réunis un jour autour de moi, et de leur mon-« trer les tendres sentimens qui m'attachent à eux. »

L'horizon devient de plus en plus sombre, et toute tentative de rentrée est indéfiniment ajournée. Depuis le 2 juin, la Terreur règne en maîtresse souveraine sur toute la France. Plus de cinquante départements, Marseille, Lyon, Toulon, la Vendée, la Normandie, la Corse, se sont soulevés contre la Convention, et celle-ci, déployant une énergie sauvage, répond aux attaques du dedans et du dehors par des mesures désespérées : la levée en masse contre l'étranger, l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches, la loi du maximum sur les marchandises, la dictature effroyable du Comité de salut public érigée en principe de gouvernement jusqu'à la conclusion de la paix. L'extermination de la Vendée est décrétée ; Lyon, condamné à une destruction totale ; toutes les villes compromises, livrées sans quartier aux commissaires terroristes. D'un bout de la France à l'autre, les prisons regorgent de victimes et les échafauds se souillent de sang.

Le 5 juillet, Torné faisait acclamer par les assemblées primaires la Constitution décrétée le 28 juin : utopie démocratique qui remettait le gouvernement entre leurs mains, et dont l'exécution fut ajournée comme impraticable, jusqu'à la paix [1]. Vers cette même époque, le palais archié-

1. Robinet des Grangiers. — Le 7, il en informe la Convention. Sa

piscopal lui échappait[1]. Le Conseil départemental, jusqu'alors logé à l'Intendance, venait d'être autorisé à s'y installer, et l'évêque nominal du Cher s'était vu finalement relégué à la Tête-Noire, dans une simple auberge de la rue d'Auron. « Nous le voyions chaque matin passer sous « nos fenêtres, raconte M. Ménagé, en carmagnole de toile « grise, c'est-à-dire un gilet rond à plis à la taille, et un « pantalon ; les cheveux en queue et un bonnet rouge « sur la tête. » Cet accoutrement populaire cachait un dénûment qui devait toucher de bien près à la misère, car, au mois de novembre, il était obligé de solliciter du Comité révolutionnaire un prêt de quatre mille livres, destiné à sauver le peu de mobilier qui lui restait, et dont il avait dû vendre une partie pour subsister[2].

Au milieu de cette confusion des pouvoirs civils et religieux qu'il a réunis dans sa main, il est curieux de le voir figurer dans les fêtes emphatiques dont il a élaboré lui-même le programme, comme président du Conseil. Celle du 10 août, où défila une dernière fois le clergé constitu-

lettre est insérée au bulletin. Discours de Torné aux assemblées primaires.

1. Le jardin, livré au public, tomba dans un tel état d'abandon que le Conseil constatait, le 7 juillet 1797, « qu'on y menoit paître des bestiaux » en toute liberté.

Pour diminuer la sonorité de la salle des séances, le Directoire y fit placer neuf tapisseries appartenant à la cathédrale. Le 29 janvier 1793, le sacristain déclara aux commissaires chargés de l'inventaire, que des 37 ou 38 pièces de tapisserie du trésor, il n'en restait que 4 dans l'église, toutes les autres ayant été transportées soit au club, soit au département.

2. Ces 4,000 livres lui furent avancées sur la caisse de bienfaisance établie par Laplanche. Elles figurent au chapitre des indemnités gratuites. (Lettre de Laplanche du 17 brumaire an II (7 novembre 1793), dans le compte rendu du Comité de surveillance arrêté le 28 pluviôse an II (16 février 1794). — Archives du Cher. Série L. Reg. du Comite révolutionnaire.

tionnel, est tout un drame [1]. Le cortège se rassemble dans la cour de l'Hôpital-Général, où a lieu la première station autour de la fontaine nouvellement restaurée de la Régénération. L'eau puisée dans le bassin est répandue en libations sur le peuple, et, pendant cette purification solennelle, des pigeons sont lâchés aux quatre points cardinaux, « chargés d'annoncer au loin, par les inscriptions qu'ils « portent sur leurs ailes, le bonheur et l'heureuse liberté « de tous les Français. » Quatre groupes principaux se partagent la longue procession des corps constitués. En tête, la Société populaire avec sa bannière où l'on a peint l'œil vigilant de la justice ; les tables de la loi, portées par les représentants des administrations ; les urnes funéraires des patriotes ; puis, le dernier, comme l'intérêt suprême, un immense traîneau « chargé de sceptres et de couronnes « brisées, d'un manteau royal en lambeaux, des débris « d'un trône, des portraits barbouillés et renversés des « ci-devant rois et princes de la dynastie ci-devant ré- « gnante, d'une grande quantité de vieux parchemins dé- « chirés, d'écussons en pièces, de cordons bleus traînant « dans la rue, de croix de Saint-Louis et autres vils attri- « buts de la royauté et de la noblesse ». Pour rappeler la prise de la Bastille, on a construit, au carrefour des Car-

1. « La patrie a ses fêtes comme chaque religion. On n'y voit plus les prêtres célébrer par des mystères qui n'ont de rapport qu'à l'autre vie, des événements qui ont fait le bonheur d'une portion de la terre. Le peuple apprend ainsi que le ministère sacerdotal est absolument étranger à ses intérêts politiques. On peut avoir une divinité comme citoyen, une autre comme croyant à la révélation divine... Un mur impénétrable doit à jamais séparer les deux cultes, quoiqu'en dernière analyse, ils soient l'un et l'autre dirigés vers l'Etre suprême... Ainsi doivent fraterniser la foi du sanctuaire et la passion de la liberté. » — *Rapport sur la fête de la réunion républicaine du 10 août 1793, présenté au Conseil du département, par Pierre-Anastase Torné, son président, et arrêtés rendus sur ce rapport.* Imprimé.

mes, une pyramide de bois dominant les débris d'une forteresse. Le cortège s'arrête, les canons tonnent ; ce sont les femmes les plus vaillantes qui vont les traîner dans la foule. A la place Saint-Pierre le Puellier, nouvelle station. Au milieu des huées et des cris de la populace, le traîneau est jeté sur un bûcher où il disparaît dans les flammes. Les chants et les symphonies alternent avec les discours déclamatoires dans cette fête étrange, qui va se terminer au jardin de l'archevêché et à l'autel de la Patrie [1].

De semblables saturnales étaient peu faites pour rattacher le peuple au clergé constitutionnel, à la veille de son abdication et de son apostasie publique. Le 18 août, Torné mariait à la cathédrale son vicaire métropolitain, Léonard Fargin, commandant de la garde nationale, section des Bonnets-Rouges. Il applaudissait à cet exemple parti d'en haut, « saisissant ce moment précieux pour dissiper les « préjugés populaires contre le mariage des prêtres et « favoriser, par des instructions lumineuses et des suffra- « ges publics, cette réforme salutaire, puisqu'un âge « avancé ne lui permettait pas de l'affermir par son exem- « ple [2]. » Le 24, il écrivait aux Jacobins de Paris pour leur annoncer qu'il venait de donner la bénédiction nup-

1. Les frais de la fête de l'acceptation de la Constitution républicaine du 10 août 1793, furent payés par le Comité de surveillance à l'entrepreneur 2,103 livres, 8 sols. Le rapport fait par Torné fut imprimé à 500 exemplaires et envoyé à la Convention. (Arrêté du département du 26 août.)

2. *Discours prononcé le 18 août 1793 par le citoyen Torné, évêque du Cher, dans l'église métropolitaine de Bourges, avant de donner la bénédiction nuptiale au citoyen Léonard Fargin, vicaire métropolitain et commandant de la garde nationale, en la section des Bonnets-Rouges.* 4 p. in-4°. Bibliothèque de la ville de Bourges. E. 1421.

Fargin conserva ses fonctions. Après la suppression des vicaires métropolitains, il fut nommé, par Laplanche, curé de Châteauneuf. Torné fit également imprimer le discours qu'il prononça au mariage de Joly.

tiale à Joly, son ancien vicaire épiscopal. Cette lettre fut lue à la Convention, au début de la séance du 1er septembre. « Il est bon que vous sachiez, fit remarquer l'un des « auditeurs, que ce n'est pas le seul mariage auquel cet « évêque patriote ait heureusement concouru dans son « arrondissement. Sur la fin de janvier, il a fait marier « le vicaire de Sancerre, qu'il a nommé depuis curé cons- « titutionnel d'Aubigny ; malheureusement pour ce jeune « prêtre, son mariage l'a fait mépriser de tous les habi- « tants de cette ville, qui ne veulent plus le voir, ni à « l'autel, ni dans la société. » Après cette conclusion assez naïve, il ajoutait que Pyat, vicaire de Vierzon, et son confrère de Châteaumeillant, n'avaient pas tardé à en faire autant [1].

Ainsi le clergé n'attendait pas l'abolition du culte pour donner, suivant le désir de Torné, « l'exemple de l'amour « conjugal mêlé aux vertus pastorales ». La Convention, en autorisant le mariage des prêtres et en menaçant de la déportation les évêques qui oseraient y mettre leur veto, avait défendu qu'on les relevât pour ce fait de leur poste [2]. Elle les maintenait au milieu des populations indignées,

1. Robinet des Grangiers, *Journal de la 3e législation. Résumé de la séance du 1er septembre 1793.*—Archives du château de Jussy-Champagne.

Discours du curé de Reigny, donnant la bénédiction nuptiale aux curés de Loye et de Verneuil, dans l'église de Culan, le 10 septembre 1793. 7 p. in-4o. Bibliothèque de Bourges. E. 1421.

2. Décret du 19 juillet 1793 : « Tout évêque qui s'opposera au mariage d'un prêtre ou d'un curé sera déporté ». — Décret du 14 août 1793, art. 1er : « Toute destitution des ministres du culte catholique, prononcée pour cause de mariage, est annulée, et le prêtre marié est autorisé à reprendre ses fonctions. » — Décret du 19 octobre 1793, art. 1er : « Les ministres du culte, actuellement mariés, ou qui se pourront justifier de la publication de leurs bans antérieurement au présent décret, ne seront point soumis à la déportation et à la réclusion. »

en attendant qu'elle leur décernât une prime de civisme par l'exemption de la réclusion. C'était le plus court moyen d'arriver à la suppression immédiate du culte. En forçant les églises à se fermer devant cet oubli des plus vulgaires devoirs du sacerdoce, on préparait les esprits à la proscription même de l'idée religieuse. Torné devait encore une fois dépasser les plus fanatiques, et, quelques semaines plus tard, Laplanche le félicitait « de la nouvelle preuve « de philosophie qu'il venait de donner au pays en confé- « rant, le même jour, tous les ordres au citoyen Fénault, « père de onze enfants et dont les cheveux avaient blanchi à « l'ombre de la vertu[1]. » Lui-même nommait le nouvel ordonné à la cure de Précy, et déclarait « qu'il demande- « roit à la Convention Nationale une mention très hono- « rable, pour un exemple aussi capable de faire tomber le « bandeau de la superstition ». Désormais, la porte est ouverte toute grande aux défections. Depuis longtemps, l'entente s'est faite entre tous les pouvoirs sur le terrain de l'arbitraire et de la violence ; les passsions destructives qui énervent les masses sans guides, vont impunément se donner carrière au milieu de la plus brutale des tyrannies.

1. Rapport de Laplanche à la Convention. — De Beaurepaire, *Justice Révolutionnaire.*

CHAPITRE VII

Mission de Laplanche dans le Cher et d'Ingrand dans l'Indre. — Séance à l'Église des Carmes. — Épuration des autorités et nouvelles taxes révolutionnaires. — Adresse des vicaires métropolitains à Laplanche. — Leur nomination aux cures vacantes. — Nouvelles mesures persécutrices contre les prêtres renfermés à Sainte-Claire et à Saint-François. — Arrestation des sœurs de la Charité. — Distributions par Laplanche. — Envoi des commissaires dans les districts : Regnault d'Orval à Saint-Amand ; Labouvrie à Vierzon ; Bonnaire à Sancerre ; Raynal à Aubigny ; Chédin à Sancoins ; Carré à Châteaumeillant. — La Terreur règne dans le Cher. — Abjuration de Torné et d'une partie du clergé constitutionnel. — Dernier dépouillement de la cathédrale. Brisement des châsses. Les reliques sont brûlées et jetées au vent. — Le culte de la Raison.

Dans la soirée du 25 septembre, Laplanche arrivait à Bourges muni de pouvoirs illimités. Ancien bénédictin de la Charité, tour à tour vicaire épiscopal de l'intrus de Nevers et député à la Convention, il avait été chargé, par le décret du 23 août, d'activer la levée en masse dans les départements du Cher et du Loiret. Il venait de terroriser Orléans, où il s'était rencontré avec Ingrand se dirigeant vers l'Indre, muni des mêmes pouvoirs discrétionnaires [1].

1. « Mon premier soin doit être d'exécuter les dispositions de « votre arrêté du 26 août, et de vous faire connaître le plan des opé- « rations que Laplanche, mon collègue, et moi, nous avons concer- « tées à Orléans et que nous avons crues propres à accélérer l'exé-

On pouvait donc s'attendre aux pires résolutions. Torné avait fait préparer ses logements à la Tête-Noire. Ce n'était pas sans peine que le Conseil départemental avait décidé le proconsul à quitter momentanément Orléans. Aux prises avec les difficultés les plus sérieuses, il sentait la nécessité de s'abriter derrière cette personnalité redoutable et de lui emprunter sa toute-puissance, à un moment où il s'apprêtait aux mesures les plus violentes [1].

Le 27, l'église des Carmes semblait trop étroite pour la foule énorme qui l'encombrait. L'ancien chœur avait été disposé en amphithéâtre, et les murailles, encore décorées des armes des Lusignan, disparaissaient sous les tentures et les guirlandes de fête [2]. Torné, comme président du Conseil, prit la parole. Se tournant vers Laplanche, qui occupait le fauteuil, il le montra comme une menace

« cution des décrets des 14, 16 et 23 août. » Lettre d'Ingrand au Comité de salut public. Châteauroux, 4 septembre 1793. Aulard. — La correspondance quotidienne d'Ingrand avec le Comité montre son action presque entièrement paralysée dans l'Indre, par la question des subsistances.

Laplanche avait demandé à être déchargé du Cher pour mieux « patriotiser le Loiret aristocrate et semi-fédéraliste ». (Lettre du 9.) Pour le décider à venir à Bourges, il avait fallu que le Conseil du département lui dépêchât un délégué chargé de lui exposer les difficultés de sa situation.

1. « C'est nous qui avons appelé le Représentant du peuple dans nos murs où il ne se pressait pas de paraître. Des mouvements désordonnés se manifestaient dans les sections de Bourges ; des arrêtés du Conseil du département, approuvés par le Comité de salut public de la Convention nationale et commandés par des circonstances impérieuses, étaient contrariés dans leur exécution ; l'aristocratie s'agitait, l'autorité sans force était réduite à temporiser ; nous étions à la veille de voir la tranquillité publique nous échapper. » Adresse du Conseil départemental à Laplanche après son départ. — *Lettre d'un citoyen ami de l'ordre à un électeur du département du Cher.*

2. Au citoyen Bonneau, entrepreneur, pour être distribué aux citoyens, tant fournisseurs qu'ouvriers, qui ont concouru à la déco-

pour les modérés. « Qu'ils tremblent au seul aspect d'un « représentant du peuple, descendu du faîte de la Monta- « gne, pour assurer, contre toute espèce de malveillants, « le triomphe de la Constitution. Qu'ils tremblent à l'as- « pect de ce Montagnard également recommandable par « de grands talents, par une incroyable énergie et par le « fervent amour de la Révolution. Le moment est venu de « mettre, pour tout ennemi de la liberté, la terreur à « l'ordre du jour. »

Laplanche lui répondit en approuvant la conduite du Conseil. Sans perdre de temps, il remerciait à cette même séance les pouvoirs publics ; il établissait un Comité de surveillance de cinq membres, investi des attributions les plus étendues, et envoyait des commissaires dans les six districts pour « les visiter et les électriser » à son défaut [1].

ration de la ci-devant église des Carmes, pour la tenue des séances du représentant du peuple Laplanche, 1,237 livres, 12 sols. Au même, pour être distribué aux ouvriers employés à préparer le même local, 512 livres, 9 sols. Au citoyen Dumoutet, pour fournitures relatives à la construction de l'amphithéâtre de la même salle, 431 livres, 10 sols. *Compte rendu du Comité de surveillance.*

1. *Pouvoirs donnés par le citoyen Laplanche, représentant du peuple, aux envoyés des assemblées primaires du département du Cher et autres citoyens investis de sa confiance*, le 27 septembre 1793. 33 articles, 15 pages. Bibliothèque de la ville de Bourges, E, 1421.

Art. 2. — Ils étendront leur surveillance sur les ci-devant nobles, les aristocrates, les méchants prêtres et tous les gens suspects, et développeront contre eux toute la sévérité des lois, et notamment le décret du 17 de ce mois sur le mode d'exécution du décret du 12 août dernier, qui ordonne l'arrestation des gens suspects.

Art. 21. — Ils ordonneront de fréquentes visites domiciliaires, soit dans la ville, soit dans les campagnes ; ils désarmeront les malveillants, les gens suspects, feront fouiller souvent les ci-devant châteaux, et en cas qu'on y trouve des magasins, munitions ou provisions surabondantes, ils les confisqueront au profit de la commune.

Art. 23. — Institution du comité révolutionnaire de salut public, Joly, suppléant du procureur général, syndic ; Clouet, entrepreneur de bâtiments ; Michonnet, propriétaire ; Papon, inspecteur des droits d'enregistrement ; Edme Sifflet, secrétaire du procureur général syn-

Sauf le Conseil départemental et celui du district de Bourges, depuis longtemps aux mains des Jacobins, toutes les administrations étaient soigneusement épurées. Trois officiers municipaux furent éliminés, quatre membres du Conseil général destitués, le personnel des tribunaux civil et criminel presque entièrement renouvelé, pour s'être courageusement refusé à l'application rigoureuse des lois. La Société populaire reçut, comme prix de son zèle, la maison des Carmes, 25,000 livres pour la restaurer et un secours officiel de 15,000 livres, destiné « à répandre dans « les campagnes l'esprit révolutionnaire qui doit anéantir « à jamais le fanatisme, et propager la haine des peuples « libres pour la tyrannie des rois. » Le 31 janvier suivant, Legendre devait lui abandonner 8,000 livres pour l'établissement d'un théâtre républicain qui ne fut jamais monté. Inspiratrice des mesures les plus sinistres, elle pouvait revendiquer à bon droit une large part dans les largesses du proconsul, dont elle s'apprêtait à exécuter les ordres avec une rigueur impitoyable[1].

dic. — Ils sont investis des mêmes pouvoirs que les envoyés des assemblées primaires, et autorisés à recevoir les dénonciations et à ordonner toutes les arrestations ou appositions de scellés. (Art. 27.)

Regnault d'Orval, administrateur du département, fut délégué pour le district de Saint-Amand ; Labouvrie, administrateur du district de Bourges, pour celui de Vierzon ; Raynal, professeur au Collège, pour Aubigny ; Bonnaire, vice-président du département, pour Sancerre ; Carré, médecin, pour Châteaumeillant ; Yves Chédin, professeur. pour Sancoins.

1. Bonnaire, envoyé dans le Sancerrois, commença par réorganiser la Société populaire de Sancerre, en déclarant : « Que ce serait dans « son sein qu'il puiserait tous les renseignements dont il aurait be- « soin dans le cours de sa mission ». Pour la consolider, il lui donna 12,000 livres et fonda des ramifications dans nombre de villages. Léré reçut 1,500 livres ; Sancergues, 1,000 ; Sury-en-Vaux, 600 ; Étréchy, 300 ; Jars, etc... Toutes ces sommes sont prises, comme dans les autres arrondissements, sur les taxes révolutionnaires. Le 30 frimaire an II (2 décembre 1793), 15,493 livres sont envoyées à

Le même jour, Laplanche ordonne la descente des cloches des quatre dernières paroisses de la ville. Le gros bourdon de la cathédrale est seul épargné comme signal d'alarme.

Pour couvrir ces mesures dictatoriales, Laplanche invoquait « le fanatisme des prêtres qui avait rallumé dans « la Vendée la guerre civile et faisait passer sur la France « un vent de fédéralisme ». Il dénonçait le scandale donné par les prisonniers de Sainte-Claire : « Ces scélérats, réu- « nis à Bourges dans un repaire où ils ne devaient son- « ger qu'à se faire oublier, osaient encore y endosser le « rabat et y dire la messe et chanter vêpres. » Il arrêtait que, dès le lendemain, la municipalité se rendrait à la maison de réclusion et veillerait « à ce qu'il ne s'y fasse « aucune de ces cérémonies de bacchanales, d'orgies « pieuses ou de saturnales qu'ils appellent offices divins; « qu'ils soient dépouillés de tous costumes et des usten- « siles dont ils se servent dans ces orgies et qu'il leur « soit donné des sarrauts de toile[1]. » Plus heureuses qu'à l'Hôpital, les sœurs de Charité avaient encore conservé leur poste au chevet des malades de l'Hôtel-Dieu. Laplanche décréta qu'immédiatement « leurs places se- « raient données à de braves mères de familles qui ont « des époux ou des enfants à la défense de la patrie ».

l'agence révolutionnaire de Vierzon; les 3 et 6 nivôse (23 et 25 décembre), 5,000 livres « aux nécessiteux de Villequiers et pour pro- « pager l'esprit révolutionnaire »; le 22 nivôse (11 janvier 1794), 3,000 livres à la Société populaire de Chârost « pour réparer le local « de ses séances et répandre l'esprit révolutionnaire ». Le même jour, celle de Vasselay reçoit 600 livres comme frais de premier établissement. *Compte-rendu du Comité de surveillance*. In-4°, 136 p. — A Bourges, toutes les distributions d'argent se font à la demande et par les soins des divers comités de la Société.

1. Séance publique du 27 septembre.

En même temps, il les faisait arrêter et enfermer [1].

Le 4 octobre, il va en compagnie de Torné visiter le dépôt de mendicité et la prison de Sainte-Claire. Par une inutile barbarie, il fait enlever aux détenus jusqu'à leurs matelas et leurs couvertures. « Laplanche a visité hier le « dépôt de mendicité, rapporte le lendemain l'évêque au « Conseil départemental, et il y a vu l'humanité souffrante « abandonnée à tous les tourments possibles. Son âme a « été profondément navrée de voir les épileptiques et les « vénériens sur la paille, plongés dans la douleur et la « malpropreté. Inspiré tout à coup par le génie de la li- « berté, il se transporte dans la maison des prêtres réfrac- « taires, où il trouva la scélératesse et le fanatisme endor- « mis dans la mollesse et couchés sur le duvet. Chaque « prêtre avait trois matelas, des traversins et des cous- « sins. Tous regorgeaient de linge, d'argent, d'assignats « et de tout ce qui pouvait rendre leur vie douce et com- « mode. A ce contraste déchirant, le représentant du peu- « ple, rempli d'indignation et faisant réflexion que ces in- « dividus méprisables, du sein de la mollesse ne formaient « des vœux que pour la contre-révolution et le malheur « du peuple, a fait porter sur le champ le linge et les ma- « telats au dépôt et a laissé les mauvais prêtres sur la « paille. » En même temps qu'on réduisait ces infortunés, la plupart infirmes ou âgés, à la dure nécessité de coucher

1. « Vous apprendrez sûrement sans peine, que je viens d'ordon- « ner l'arrestation et la réclusion des sœurs dites de la Charité et « que j'appelle sœurs du fanatisme et de la discorde. Coalisées de « cœur et de principes avec les scélérats de prêtres réfractaires, elles « ont jusqu'à présent refusé d'obéir à la loi. Le modérantisme des « administrateurs avait eu la faiblesse de les entretenir aux dépens « de la nation, parce qu'elles avaient l'air de rendre quelques servi- « ces aux malades et aux pauvres qu'elles corrompaient par de dan- « gereuses suggestions ». Lettre de Laplanche au Comité de salut public à Paris. Bourges. Octobre 1793.

en plein hiver sur les planchers de la prison, Laplanche leur faisait enlever les dernières ressources qu'ils avaient pu rassembler avant la captivité. Pour beaucoup, c'était tout leur petit avoir qui, par arrêté du Comité, du 19 nivôse, vint grossir la caisse sur laquelle on allait indemniser les victimes de l'ancien régime [1].

Par contre, Laplanche fait verser 30,000 livres au Dépôt de mendicité, « pour le remplacement des effets et « l'habillement des détenus, l'amélioration de l'infirme- « rie et l'augmentation du traitement des employés ». Le 6, il visite l'Hôpital-Général « et, comme il doit goûter les « bienfaits de la Constitution faite pour ramener l'égalité « parmi les hommes », le Comité révolutionnaire est chargé de compter aux administrateurs 50,000 livres. Tout le monde s'y trouvant mal couché, « les matelas, les « couvertures et lits de plume qui sont maintenant à « Saint-François seront, dès demain, transportés à l'Hôpi- « tal, d'après l'ordre du comité [2]. »

En trois jours, la municipalité distribue plus de cent mille livres aux familles des volontaires et aux nécessiteux de la commune [3].

1. Chapitre VII. — Fonds retirés de l'ordre du citoyen Laplanche, représentant du peuple, des mains des prêtres réfractaires détenus dans la maison dite de Saint-François et versés dans la caisse de bienfaisance par arrêté du Comité du 19 nivôse. 9,838 livres, 14 sols. *Compte-rendu du Comité de surveillance*, p. 12.

Chapitre III. — 6e section. Indemnités. Au citoyen Torné, 4,000 livres ; au citoyen Asselin, pour indemnité de vexations par lui éprouvées sous l'ancien régime 500 livres ; au citoyen Poubeau, maire de Fussy, pour le même motif 200 livres ; au citoyen Gray, sur la taxe de Labbe de Champgrand, fils, pour même cause, 1,800 livres.

2. Extrait des registres des délibérations de l'Hôpital général. — M. l'abbé Bournichon, *l'Hôpital général de Bourges, pendant la Révolution.*

3. *Compte-rendu du Comité de surveillance*, p. 50.

En vertu des mêmes pouvoirs illimités, Laplanche avait nommé la veille aux cures vacantes les vicaires métropolitains supprimés par le décret du 19 septembre, qui réduisait à 6,000 livres le traitement des évêques. « Il n'aimait « pas les prêtres; mais, d'après l'opinion publique et la « communication des délibérations du Conseil de l'évêque, « les vicaires de la Métropole lui avaient paru à la hau- « teur de la Révolution, et il voulait bien leur rendre jus- « tice à un moment où, par un décret de la Convention, ils « étaient privés de leur état[1]. » A cette même séance, le proconsul ordonnait la démolition de l'église Saint-Ursin, et Torné concluait à la suppression de la plupart des cérémonies religieuses dans la cathédrale, qu'on allait bientôt transformer en temple de la Raison. Dans cette prévision. Laplanche octroyait 35,000 livres pour les réparations les plus urgentes. Les trois paroisses étaient supprimées, et leurs fabriques réunies à l'église métropolitaine conservée jusqu'à nouvel ordre, avec l'évêque comme curé, un pre-

1. Le Conseil épiscopal s'était hâté, aussitôt son arrivée à Bourges, de lui envoyer une pétition où il se posait comme « le seul conseil peut-être, dans la République entière, qui fût à la hauteur de la Révolution, surtout à l'égard des lois de l'État relatives aux matières ecclésiastiques ». Laplanche aima à le reconnaître, « et, aux applaudissements redoublés du peuple et de l'assemblée, il nomma aux cures de : Châteauneuf, le citoyen Fargin ; Subligny, le citoyen Brisson (qui demanda celle de Saint-Caprais, près Bourges) ; Méry-ès Bois, le citoyen Champion ; Sury-ès Bois, le citoyen Jourdain ; Sainte-Gemme, le citoyen Patrou ; Ménétréol, le citoyen Michelon ; La Chapelotte, le citoyen Daguihle ; Senneçay, le citoyen Privat ; La Celle-Condé, le citoyen Beauvais ; Saint Baudel, le citoyen Bachellery ; Saint-Ambroix, le citoyen Rouen ; Colombier, le citoyen Lheureux ; Santranges, le citoyen Blondeau ; Sury-ès-Vaux, le citoyen Ferrand. » — *Procès-verbal de la séance publique tenue par le représentant du peuple Laplanche, le 5 octobre 1793.* — Bibliothèque de Bourges. F. 1421. — M. Lemas, dans ses *Etudes sur le Cher pendant la Révolution*, donne de curieux détails sur la plupart des vicaires métropolitains rentrés dans la vie privée, après l'abjuration de Torné.

mier vicaire et quinze ecclésiastiques pour la desservir. Saint-Pierre-le-Guillard et Saint-Bonnet étant vacants, on confia le poste de premier vicaire au curé de Saint-Pierre-le-Marché. Deux enfants de chœur, un suisse, un concierge, un organiste et un souffleur, formèrent tout le personnel. Avec une pareille parcimonie, los salaires tombèrent de 7,944 livres, à 2,958 [1]. Le même jour, Laplanche accordait 12,000 livres aux membres du Conseil départemental comme frais de déplacement, et le surlendemain, 20,000 livres pour mettre la maison ci-devant épiscopale en état de loger les autorités.

Toutes ces largesses, accompagnées de gratifications sans nombre, seront acquittées sur la nouvelle imposition d'un million, dont, le 29 septembre, Laplanche a frappé une centaine de suspects de la ville. La part contributive de quelques-uns est énorme, et l'on conçoit le désarroi où se trouvent jetées les fortunes privées, si éprouvées déjà par la misère publique [2]. La ville de Bourges n'est pas la seule

1. Séance du 5 octobre. *Rapport de Torné sur les dépenses du culte.* Chapitre v.

2. Mme de Champgrand et son fils versèrent 40,000 livres ; M. de Montsaulnin-Fontenay, 50,000; M. Doullé, 40,000 ; le lieutenant-général de Bengy, 12,000 ; son frère le chevalier, 8,000 ; M. de Gamaches, 10,000 ; M. Gassot de Deffens, 25,000, etc. Ces taxes durent être immédiatement acquittées, pour être employées par le Comité de surveillance qui dépensa à lui seul 1.028,874 livres, 13 sols. La première taxe n'avait rapporté que 112,865 livres ; la seconde fit rentrer en trois jours 902,850 livres. Le compte-rendu par le Comité, le 28 pluviôse an II (16 février 1894), arrête la recette générale à 1.385,174 livres, 10 sols, et la dépense à 1,385,080 livres, 7 sols. Les dons volontaires, montant à 56,372 livres en assignats, furent versés dans la caisse de bienfaisance de la Société populaire.— *Compte-rendu par le Comité de surveillance, établi à Bourges par le citoyen Laplanche, représentant du peuple. Bourges.* Brulass. In-4°, 136 pages. Vérification faite, les administrateurs du district en donnèrent main levée, le 15 ventôse, aux membres du Comité. Gambon fils aîné, Michonnet, Sifflet fils, Clouet, Joly et Chédin fils.

atteinte ; les délégués envoyés par Laplanche dans les divers districts pour y continuer son œuvre d'épuration, vont imposer à leur tour les contributions les plus arbitraires.

Le 2 octobre, Labouvrie taxe quatre-vingt-un suspects de Vierzon à 249,000 livres. « Il parle contre le culte et « toutes ses momeries, tonne contre les mauvais prêtres, « et écrase le fanatisme et la superstition [1]. »

Le 10, il se rend à Graçay où il fait descendre les cloches, supprime l'une des deux paroisses et lève une imposition de 4,600 livres. Le 13, il est à Mehun, où il taxe les suspects à 18,035 livres ; le curé constitutionnel se démet de ses fonctions et part rejoindre ses quatre frères qui sont à l'armée. Le 18, nouvelle taxe de 5,000 livres à Neuvy-sur-Baranjon ; le curé, âgé de quatre-vingts ans, est mis à la retraite et remplacé par un vicaire marié. Le 20, à Lury, la taxe atteint 1,105 livres ; le curé est destitué et la

1. « A ma voix, toutes les chapelles, toutes les croix, toutes les crè-« ches qui étaient au coin des rues, sont tombées ; tout est démoli. « J'ai supprimé une paroisse, interdit l'église, replacé le curé dans « son ancienne cure vacante. Les cloches sont descendues, et il n'en « restera qu'une qui ne sonnera que pour annoncer les incendies et « les alarmes. J'ai supprimé tous les certificats de civisme donnés « jusqu'à cette heure, j'ai renouvelé le Tribunal judiciaire, il était « composé de vieilles têtes à perruques qui regrettaient trop Bartho-« le et Cujas. J'ai remplacé ce vieux règne par des hommes éclairés « et des sans-culotte ; un vigneron, un cordonnier, un menuisier, ont « été nommés aux cris mille fois répétés de vive la République... J'ai « confirmé le comité révolutionnaire qui existait ; il est composé de « véritables montagnards ; il correspondra avec celui de Bourges. « J'ai taxé révolutionnairement les riches de la ville : le montant de cette « taxe est de 249,000 livres. J'ai fait arrêter deux mauvais prêtres, « un surtout Alathène... » *Rapport de Labouvrie sur la visite de Laplanche à Vierzon le 7 octobre*. Bibliothèque de la ville de Bourges. E. 1421.

Labouvrie oubliait de dire que le tribunal tout entier et une partie de l'administration du district avaient préféré se retirer plutôt que de le subir. Comte de Toulgouët, *Histoire de Vierzon :* liste des habitants soumis à la taxe. L'ex-bénédictin Ballant-Lagrange, imposé à 500 livres, est dégrevé sur l'attestation de son patriotisme.

municipalité sommée de faire démolir les tours qui flanquent la porte de la ville. A Châteaumeillant, Carré demande 6,400 livres et supprime, comme inutile, la messe de l'Hôpital. « Seul, il tempère par la douceur et la justice « la sévérité de sa mission. »

Bonnaire, délégué à Sancerre, « fait rendre gorge aux « aristocrates, aux riches égoïstes, à tous ceux que la « Révolution a engraissés et qui n'ont rien voulu faire « pour elle. » Il leur arrache plus de 310,000 livres et remplace, « par de bonnes républicaines, deux sœurs dites de « Charité qui, en guérissant le corps des malades, empoi- « sonnaient leur esprit par toutes les suggestions du fana- « tisme ». Il établit à Sancerre un Comité révolutionnaire et casse la municipalité. « Un modérantisme outré, une « tiédeur coupable, caractérisaient un grand nombre de « fonctionnaires publics ; le peuple, imbu de tous les pré- « jugés politiques et religieux, était plongé dans l'assou- « pissement. » Pour obtenir l'approvisionnement des marchés, il fait dresser l'échafaud, comme un épouvantail, sur la grande place de Sancerre et dans tous les chefs-lieux de cantons. A Léré, où les têtes se sont échauffées, « il « porte une terreur salutaire dans les familles connues par « des liaisons criminelles avec les contre-révolution- « naires. » Le curé, M. Bouillaux, M. Brémont, curé de Sury, M. Roux, chanoine du chapitre, et toute une fournée de suspects sont dirigés vers Bourges [1].

A Sancoins, Chédin se félicite de ce que « les aristocrates, « changés en corne d'abondance, ont produit 400,000 « livres. » Le 7 octobre, il tient séance plénière à Dun-le-

1. Archives du Cher. Série L. Lemas, *Études sur le Cher pendant la Révolution.* — Archives du Cher. Carton des missions des Représentants du peuple.

Roy et chasse du Conseil les ex-chanoines Remy, Souciet et Charenton. Le curé, M. Dantigny, est révoqué, déféré au Comité révolutionnaire de Bourges, et sa place donnée à Moulins, ministre des cultes à Verneuil. Le même jour, il impose à 155,800 livres les aristocrates et les suspects du canton. M. Rayet, curé de Raymond, dénoncé comme « fanatique et avare », est arrêté, bien qu'il ait prêté tous les serments, et taxé à 2,400 livres. Par contre, la Société populaire, qui a rédigé la liste, reçoit l'église de Saint-Vincent pour abriter ses séances, avec une allocation de 12,000 livres, dont moitié pour l'établissement de son théâtre[1]. D'une extrémité du diocèse à l'autre, les commissions obéissent au même mot d'ordre : descente des cloches, destruction des emblèmes religieux, destitution des curés constitutionnels modérés, taxes arbitraires, brisement des moindres résistances. Tous les efforts se concentrent pour préparer graduellement à la suppression du culte, les populations encore rebelles à l'apostasie.

Laplanche s'applaudit d'avoir été si fidèlement secondé et, le 19 octobre, il en revendique personnellement l'honneur à la barre de la Convention : « Partout j'ai mis la Terreur « à l'ordre du jour. Je n'avais point d'instruction, mon « seul guide a été le génie révolutionnaire. Les riches « nous font la guerre, les riches doivent en payer les « frais... J'ai taxé les individus au prorata de leurs fortu- « nes, et plus particulièrement au prorata de leur civisme. « A Bourges, j'ai dépouillé les mauvais prêtres. J'avais « trouvé les hôpitaux et les prisons dans un état de dénue- « ment affreux ; le luxe et l'opulence des prêtres m'ont « fourni les moyens de donner le nécessaire aux prisons

1. Archives du Cher. Carton des missions des Représentants du peuple. La taxe du district de Sancoins s'élève à 598,813 livres.

« et aux malades. J'ai porté le dernier coup au fanatisme.
« J'ai supprimé toutes les cloches. Avant huit jours arri-
« vera une guimbarde chargée de saints, de calices et de
« patènes[1]. »

1. Le 1er octobre 1793, Laplanche fut dénoncé à la Convention pour ses impositions arbitraires dans le Loiret et le Cher. Il y répondit dans la séance du 19 et, sur la motion de Julien de Toulouse, l'Assemblée approuva sa conduite. Le procès-verbal de la séance électorale de la section Bourbonnoux, du 22 fructidor an III (8 septembre 1795), résume cette mission à un moment où, Laplanche étant décrété d'accusation, les langues commençaient à se délier. « Au début du dépouillement du scrutin, le Président annonce une lettre de l'administration du District. Elle contenait l'envoi d'un mémoire que le Représentant Laplanche adresse aux Assemblées primaires et à la postérité. Le secrétaire en fait la lecture, des murmures l'interrompent ; il la reprend, l'agitation devient extrême. Un citoyen se lève ; il s'étonne que l'Assemblée interrompe son travail pour s'occuper d'un homme dont le nom seul est un opprobre, et il demande l'ordre du jour. Un autre rappelle que Laplanche n'a marqué sa mission dans le département que par le despotisme le plus atroce, les injustices les plus révoltantes : un million de taxes dans une ville pauvre ; l'ordre de payer dans trois jours à peine d'incarcération ; une foule de citoyens probes arrachés à des fonctions qu'ils honoraient ; l'ignorance installée dans plusieurs places ; des railleries indécentes prodiguées aux victimes de ses fureurs ; un luxe insolent affiché dans ces moments de désespoir et de larmes... Un troisième cite ses propos infâmes sur les cérémonies du culte, qu'il appelait des orgies infernales. Il rappelle ses insultes, ses menaces, sa conduite atroce envers les prêtres reclus : argent, linge, vêtements, provisions, tout leur fut enlevé ; et c'est ici, dit-il, que ses dilapidations sont prouvées. Le procès-verbal ne parle que d'une montre, il y en a onze. Il ne constate que l'enlèvement de 280 livres en numéraire et de 9,000 livres en assignats ; les réclamations s'élèvent plus haut. Il finit par proposer des remerciements à la Convention de l'acte de justice qu'elle a fait en le chassant de son sein. Le Président a la parole : il dit qu'il présidait alors le Tribunal criminel ; Laplanche l'ayant mandé avec ses collègues, leur reprocha de n'avoir encore condamné personne à mort. « Il faut, dit-il, couper des têtes. La Révolution ne peut s'affermir qu'autant que son pied baignera dans le sang. » Et sur l'observation de l'opinant qu'il ne pouvait prononcer que les peines déterminées par la loi et en suivant les formes qu'elle indique : « Je me f... de vos lois, lui dit-il en fureur, dans un temps de Révolution, elles doivent se taire, et le Tribunal ne doit marcher qu'accompa-

Toutes les guimbardes du département chargées d'or et d'argent, n'auraient pu sauver la France de la banqueroute où l'entraînait ce gaspillage effréné de la richesse publique, tarie jusque dans ses sources. La même année, Bourges et plusieurs communes du département émettaient des assignats.

Dès lors, la Terreur s'appesantit sur le pays tout entier. Les clubs chargés de poursuivre les dénonciations et d'entretenir l'esprit public, se multiplient. Placés par les délégués de la Convention au-dessus des administrations communales, comme l'expression la plus pure de la volonté du peuple, ils enserrent dans un immense réseau de délation et d'inquisition haineuse, les plus humbles communautés rurales. Toutes les existences sont menacées, les fortunes compromises, les habitudes les plus paisibles de la vie bouleversées, les noms des rues et des villes changés, le calendrier abrogé, les denrées taxées suivant le bon plaisir [1]. Le pain manque au riche comme

gné de la guillotine. » L'opinant répondit sans hésiter qu'on pouvait disposer de sa vie, mais non le forcer à verser le sang innocent. Il se retira alors et, indigné d'une telle férocité, il donna sa démission le lendemain. Laplanche l'accepta et quelques jours après le fit incarcérer. »

« L'Assemblée se lève tout entière d'indignation. Au feu, au feu, le mémoire, s'écrie-t-on de toutes parts ! »

« Un citoyen ajoute que ces outrages, ces fureurs, n'ont pas été bornés à cette ville seule : que, dans plusieurs districts de ce département, ses délégués ont porté ces taxes oppressives, ces destitutions arbitraires, ces railleries insultantes à leurs victimes, ces outrages au culte, à la justice, à la simple probité... » Sur la demande de l'assemblée, le mémoire de Laplanche est brûlé séance tenante, et il est décidé que le procès-verbal de la séance sera envoyé à la Convention. — *Extrait du procès-verbal de nomination des électeurs de la section Bourbonnoux, canton et district de Bourges. Séance du 22 fructidor an III.* — Bibliothèque de la ville de Bourges. L. 1420. — Laplanche mourut à Salbris en 1818.

1. Saint-Amand s'appela désormais Libre-Val ; Le Chatelet, Librefeuille ; Châteaumeillant, Tel-le-Grand ; Châteauneuf, Montagne

au pauvre ; la question des subsistances s'impose dans toute son horreur, et, pendant qu'on réglemente la nouvelle contribution d'un milliard, les prisons se remplissent et les derniers temples constitutionnels ferment leurs portes. Il semble que d'un seul bond, l'on ait essayé de ramener les masses aux luttes communales du moyen-âge, à ces mêmes proscriptions sauvages dont les cités italiennes ont connu tous les despotismes. Terribles épopées populaires qui, du moins, surent désarmer en face de l'art, de la religion de leurs pères, devant les plus nobles manifestations de l'âme, et comprirent, dans leur instinct supérieur, que toute aspiration vers un idéal de beauté et de grandeur ne pouvait être sacrifiée, comme une dérogeance insultante à la médiocrité du vulgaire.

La cathédrale restait encore ouverte à une quarantaine de prêtres qui venaient chaque jour y dire la messe. Torné, effrayé des vols nombreux commis dans les sacristies, avait réclamé, dès le 25 janvier, un nouveau récolement. Les 29, 30 et 31, les commissaires du district et de la municipalité procédèrent à un minutieux inventaire, où l'on constata, entre autres, la disparition d'ornements précieux, brodés de figurines, dont plusieurs aux armes du prince de Condé [1]. Mise en éveil, la municipalité nom-

sur Cher ; Mehun, Unité sur Yèvre ; Châteauroux, Indre Libre ; Culan, Arnon Libre ; Henrichemont, Mont Libre ; Levroux, Riche Laine ; Châtillon sur Indre, Indremont ; Saint-Aignan, Carismont. A Bourges, dès le mois d'août, mêmes changements pour les places : Séraucourt (de l'Egalité), Berry (de la Liberté), Saint-Pierre (des Bonnets Rouges), Saint Ursin (Enclos Lepelletier), Le Cloître Saint-Etienne (Enclos Marat) ; les rues : d'Auron (de la Montagne), de Paradis (Voltaire), du Fourchaud (de la Raison), du Collet d'Or (Tricolore) ; etc... Les quatre sections de la ville répondant aux anciens quartiers, furent baptisées ; Bourbonnoux, les Bonnets-Rouges ; Auron, la Montagne ; Saint-Bonnet, la Fraternité ; Saint-Sulpice, les Sans-Culotte.

1. Délibération de Torné et de ses vicaires métropolitains pour

mait, le 1er février, de nouveaux commissaires chargés de faire l'état estimatif de tous les ornements nécessaires à l'exercice journalier du culte, avec ordre de ne laisser que les plus communs et les plus indispensables à la garde du citoyen évêque et de ses vicaires. Leurs opérations durèrent jusqu'à la fin de février, et l'on s'aperçut que plusieurs statuettes du tombeau du duc Jean avaient également disparu.

Le cercle allait chaque jour se rétrécissant. Le 10 novembre, on réduisait à cinq les douze calices laissés jusqu'alors à la sacristie pour les besoins du culte. Torné lui-même en reconnut l'insuffisance. Après d'inutiles réclamations, il écrivait le lendemain au Comité révolutionnaire pour le prier de faire exécuter à la verrerie de Boucart, des calices de cristal colorés en bleu ou en

demander un nouveau récolement des effets restés à la cathédrale, « parce qu'ils ont appris que le citoyen Resmond avait fait transpor- « ter une grande quantité de riches ornements de la basse sacristie « dans le chapitre, et que cependant aucun ne s'y était trouvé. » — Archives du Cher. Série Q. Liasse 325.

Valentin-Philippe Gay et François-Guillaume Labouvrie, administrateurs du Directoire du district de Bourges, nommés dans la séance du 28, se réunissent le 29 aux commissaires municipaux : Charles Regnault, Guillaume Bellanger, Philippe Marcandier et J.-B. Fabry. Ils sont reçus par l'évêque accompagné de plusieurs de ses vicaires, et ils procèdent tous ensemble à un inventaire très détaillé des objets existant dans les sacristies.

Cet inventaire fut continué le 3 février par les commissaires de la municipalité, Fabry, Bellanger et Robertet. L'église fut visitée jusque dans ses combles, où cinq caisses contenaient une partie des anciens vitraux, enlevés en divers temps par les chanoines pour donner au chœur une lumière plus abondante. Dans la grosse tour, on compte quatre grosses cloches et six petites nommées « les lon- « gues ». Dans la tour sourde, deux de moyenne grosseur, « les man- « neaux. » La fonderie était encombrée de débris de toute espèce ; la prison des prêtres, transformée en dépôt de bois. On constata dans l'église souterraine le déplacement de la grille de fer recouvrant le tombeau du duc Jean, et la disparition de plusieurs statuettes de pleureurs. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 325.

violet, faits sur le modèle des anciens, en donnant à leur base tout le poids qu'il serait possible [1]. Cette découverte ingénieuse n'arrivait plus à son heure. Quelques jours plus tard, il n'était plus question, selon la remarque du Comité, de calices de cristal ou d'argent. Le 12, Legendre avait succédé à Laplanche et le pillage de la cathédrale commençait. Sculptures, décorations des chapelles, mausolées de marbre, boiseries, grilles dorées du chœur, tout était détruit systématiquement, avec cette barbarie sauvage des révolutions, qui croient effacer l'histoire d'une race en faisant disparaître ses monuments.

Le culte public venait d'ailleurs de cesser. Le 7 novembre, l'évêque de Paris, Gobel, avait donné à toute la France le spectacle de son apostasie, à la barre de la Convention. Le même jour, les évêques de l'Eure et de la Haute-Vienne ; le lendemain, ceux de la Meurthe et du Doubs, l'avaient répétée avec éclat, aux applaudissements de l'Assemblée. Torné ne pouvait se laisser distancer plus longtemps. Le 12 novembre, il renonçait à l'épiscopat et au sacerdoce dans la séance publique du Conseil départemental, et, en attendant qu'il pût apporter ses lettres presbytérales restées à Montifault, il déposait sur le bureau son anneau et le galon d'or de son manteau.

Son discours est tout un programme. « J'avais abjuré « par le fait la prédication et le sacerdoce vingt-cinq ans

1. Archives du Cher. Lettre de Torné en date du 21 brumaire au Comité révolutionnaire, citée par le baron DE GIRARDOT. (*La Cathédrale de Bourges.*)

M. Paul de Bengy possède, à sa villa de Quincampoix, un calice de ce genre, en verre violet, provenant de la collection de M. Dumoutet. Il est très épais et de forme élevée, comme les calices de la fin du XVIII[e] siècle. Nous pensons qu'il a dû être fondu, comme ceux de Souvigny et quelques autres échantillons du même genre, aux époques de détresse qui virent les premiers essais de restauration du culte.

« avant la Révolution. Après avoir prêché un Carême à « la Cour en 1764, j'ai vécu en solitaire philosophe dans « une gorge des Pyrénées jusqu'en 1789. A cette époque, « le plus puissant attrait pour la liberté nationale « m'entraîna de ma solitude autour du Corps législatif ; je « ne quittai les tribunes qu'en 1791 pour passer au siège « de la Métropole du Centre, où m'avait appelé le choix « d'un peuple avec lequel je n'avais jamais eu le moindre « rapport. J'avais bien précédé la marche de l'Assemblée « constituante par quelques écrits révolutionnaires, mais « ces écrits ne m'auraient garanti ni du blâme public, ni « des reproches de ma propre conscience, si j'eusse refusé « de servir encore la Révolution dans des fonctions « utiles.... Je pensais qu'avant d'ôter au peuple le frein « religieux, quoique mensonger, il convenait de le con- « tenir par le frein d'une meilleure police ; qu'il conve- « nait encore de perfectionner auparavant l'enseignement « de la morale fondée sur la raison universelle... Ces « idées vraies ou fausses me retenaient encore, pour « quelque temps, dans une place où je croyais faire « quelque bien en défanatisant les prêtres et en préparant « graduellement le peuple à une révolution dans son « culte, qui devait un jour lui faire substituer à l'aveugle « croyance des dogmes incompréhensibles, le culte inté- « rieur de l'Être suprême, religion seule digne d'un « homme libre qui fait usage de sa raison.

« Pendant que je calculais en observateur politique ce « qui me restait de temps à passer dans l'épiscopat, pour « n'avoir en l'abdiquant, ni le tort réel, ni l'odieuse appa- « rence de la défection envers la Patrie en danger, l'esprit « public a fait tout à coup des progrès rapides qui m'ont « étonné. Des prêtres citoyens se sont dépouillés en « grand nombre de la prêtrise, avec cet empressement si

« naturel à des hommes qui quittent un état abhorré...
« et, ce qui est décisif, l'évêque de Paris et ses vicaires,
« accompagnés à la barre de la Convention des autorités
« constituées de cette cité, ont fait une abdication solen-
« nelle du sacerdoce, que les représentants du peuple ont
« couverte d'applaudissements et honorée de leur sanc-
« tion.

« Après cet exemple imposant, pourrais-je encore
« douter que le moment soit venu de renoncer au carac-
« tère de prêtre, dont la tache odieuse ne peut être effacée
« par le patriotisme le plus fervent et le plus pur ?
« Certes, il me suffit que la Convention compte une telle
« abjuration au nombre des actes vraiment civiques et
« dont l'heure est sonnée, pour que je ne diffère plus un
« instant de faire la mienne entre vos mains, citoyens
« administrateurs, et de vous en demander acte.

« Une confiance sans bornes dans la sagesse des repré-
« sentants du peuple ne me permet pas d'autre crainte
« pour l'avenir, que celle de ne pas voir de tels exemples
« se multiplier assez, ni d'autre regret, que celui de
« n'avoir pas donné le premier l'exemple.

« Moi qui ai toujours couru en avant de la Révolution,
« pourrais-je aujourd'hui me traîner après elle ? Non, non,
« cette infamie n'approchera jamais de mon âme. J'ai
« dans ma philosophie un grand patrimoine. Je serai as-
« sez riche et ma vieillesse sera assez heureuse, si elle me
« laisse la force et la santé nécessaires pour être dans mon
« pays un des instituteurs des écoles primaires.

« Je dirai à mes élèves : votre paradis, c'est la Répu-
« blique ; l'état de servitude, c'est l'enfer de l'homme pé-
« nétré de sa dignité ; les vrais démons sont les tyrans de
« toute espèce ; vos saints sont les martyrs de la Révolu-
« tion ; votre catéchisme est la Constitution française. Je

« leur dirai : ce fut sur la montagne de la Convention Na-
« tionale que s'opéra le grand œuvre de notre rédemption « politique ; vos bonnes œuvres seront vos vertus républi- « caines et domestiques ; votre récompense sera dans vo- « tre propre conscience et dans l'estime de vos frères ; « l'opinion publique sera le tribunal suprême où vous se- « rez jugés. Je leur dirai : votre premier code est celui de « la nature ; le second est celui de la Loi ; vos magistrats « sont vos prêtres ; vos autels doivent être ceux de la Pa- « trie. Le républicain ne connaît d'autre sacrifice que celui « de l'égoïsme à la chose publique. Après l'Être suprême. « que vos divinités soient la Liberté, l'Égalité, la Frater- « nité : ce sera le culte de la Raison et de la Vertu.

« Mes lettres de prêtrise sont à la campagne ; je les ap- « porterai demain à l'administration pour les brûler sous « ses yeux [1]. »

Trois jours plus tard, Torné se rendait au club pour y répéter son abjuration avec plus d'éclat. Un ancien doctrinaire présidait l'assemblée ; les sociétaires étaient accourus de toutes les sections ; une foule énorme encombrait les galeries, avide d'un spectacle aussi étrange. Des applaudissements frénétiques saluèrent le discours de Torné et les apostasies successives de Privat, Brisson, Patrou, Rouen et Champion, ses vicaires métropolitains. Vingt

1. Procès-verbal des séances du Conseil du département du Cher. Séance du 22 brumaire an II.— Archives du Cher. Ce discours fut imprimé, et 25 exemplaires envoyés à la Convention avec une lettre de Torné qui eut, à la séance du 2 frimaire (22 novembre),les honneurs de l'insertion au bulletin. « L'esprit public, dit-il, a fait de tels pro- « grès, que l'abjuration du sacerdoce peut être aujourd'hui suspectée « d'orgueil et de captation de suffrages, au lieu d'être un acte de dé- « vouement et de courage. C'est pour cela que j'ai fait la mienne « tout simplement dans une séance de l'administration du département « du Cher. » *Moniteur universel*, 3 frimaire an II. — Bibliothèque de la ville de Bourges, E. 1421.

prêtres, dont l'ancien prieur de Saint-Sulpice, montèrent à la tribune pour renoncer solennellement au sacerdoce et s'y dépasser mutuellement par l'emphase de leurs protestations. Les lettres de prêtrise étaient restées amoncelées au pied du bureau : « Aussitôt un bûcher se prépare ; la « main de la philosophie y jette ces diplômes ultramon- « tains, ces patentes d'un métier qui fit tant de mal aux « humains, et mille cris s'élèvent dans les airs : Périsse à « jamais la mémoire des prêtres ! Périsse à jamais la « superstition chrétienne ! Vive la religion sublime de la « nature !

L'épiscopat aboli, la cathédrale fermée : « Gambon fils, « membre du comité révolutionnaire de surveillance, fait « part d'une incursion philosophique que ce comité a faite « dans la ci-devant église métropolitaine : il a fait dispa- « raître et envoyer à la Convention Nationale ces croix « d'or et d'argent, ces ciboires, ces porte-Dieu, ces osten- « soirs, ces soleils, ces reliquaires et tous ces monuments « fastueux, devant lesquels un peuple idolâtre se pros- « ternait avec une religieuse imbécilité. » Un membre de la Société populaire s'élève à son tour et propose de faire « disparaître du temple majestueux, dit de Saint-Étienne, « la statue du patron avec tous les instruments de la « superstition catholique, d'appeler désormais ce superbe « monument le temple de la Raison, d'y faire l'inaugura- « tion solennelle de la déité qui doit recevoir nos hom- « mages ». Cette motion soulève les applaudissements. « Tous les sans-culotte des tribunes se lèvent par un mou- « vement spontané en criant : Vive le temple de la Raison ! « Vive à jamais cette divinité dont l'oubli malheureux a « produit l'esclavage de nos pères ! [1] »

1. *Extrait des registres de la Société populaire de Bourges. Séance du*

Depuis le 8 brumaire (29 octobre), le Comité révolutionnaire avait mis la main sur les riches épaves du trésor, en ordonnant l'enlèvement de tous les objets inutiles au culte. Le 10, il envoyait deux de ses membres, Pierre Michonnet et André Clouet, se réunir aux délégués de la municipalité, et les opérations commençaient en présence de l'évêque. Sauf six ou sept calices, qu'on lui accorda, après bien des difficultés, pour le service de quarante prêtres, tout fut impitoyablement condamné au creuset. Œuvres d'art d'un prix inestimable, tels que les bustes de vermeil de saint Étienne et de saint Guillaume, constellés de pierreries et d'émaux précieux ; les châsses d'argent de saint Ursin et de saint Sulpice le Pieux ; les chefs de saint Ursin, de sainte Luce et de saint Sulpice ; la pyramide d'argent doré renfermant la main garnie d'or de saint André, joyau merveilleux aux armes du duc de Berry ; le grand calice d'or émaillé ; les croix de vermeil et de filigranes d'or toutes semées de gemmes, de perles, de pierres gravées, de camées et d'agates antiques, enrichies du fût de la vraie croix. Les dernières magnificences de la Sainte-Chapelle, avec les calices, les ciboires, les ostensoirs, les statues, les grandes croix processionnelles, et tout ce qui avait échappé aux ravages des huguenots ou avait été produit par l'art le plus somptueux et le plus délicat des deux derniers siècles [1].

quintidi 25 *brumaire*. In-4°. Bibliothèque de la ville de Bourges. E. 1421. Le procès-verbal de cett séance fut envoyé à la Convention. C'est un modèle de la prose révolutionnaire, à une époque où l'exaltation des esprits était arrivée à son comble.

1. L'inventaire comprend 55 objets en 34 articles. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 309.

Une partie notable du corps de saint Ursin repose au diocèse de Besançon, depuis les dernières invasions normandes. Transporté, en 1790, de l'abbaye de Vaucluse à l'église paroissiale de Cours-Saint-

Pendant trois jours, les orfèvres travaillèrent, sous la surveillance des commissaires, à séparer les plaques d'or et d'argent des armatures de bois et de cuivre qu'elles revêtaient, à dessertir les émaux et à en détacher les pierreries et les perles. Au fur et à mesure qu'on brisait les châsses, les ossements étaient jetés pêle-mêle dans une caisse de bois qu'on relégua, avec toutes les reliques des établissements supprimés, dans la chapelle de saint Thibault. Elles y restèrent jusqu'à l'expulsion du clergé constitutionnel, sans qu'il fût possible de les sauver. Aucune influence ne parvint à vaincre les terreurs de l'unique gardien de l'église; tout fut perdu sans retour, et, quelques semaines plus tard, ces restes précieux furent brûlés dans une orgie révolutionnaire [1]. La vraie croix du Fourchaud, rapportée, en 1549, de Jérusalem par Pierre Gassot, échappa seule aux profanateurs, avec les reliques oubliées sous la table de marbre du grand autel [2]. Les opérations se terminèrent le 13 brumaire (3 novembre); elles donnèrent en or : 9 marcs, 7 onces, 3 gros; en argenterie dorée : 349 mars, 14 onces, et en argenterie blanche : 281 marcs. Le lendemain, toute cette orfévrerie, scellée

Maurice, il a échappé aux iconoclastes. Paris, Bourges, Le Mans et Vatan conservent encore quelques reliques de saint Supice le Pieux, données à diverses époques par les bénédictins.

1. Archives du Cher. Série Q. Liasse 309. — RENAUDET, *Histoire de l'Eglise de Bourges*.

2. Ce fragment de la vraie croix, bien moins considérable que ceux perdus pendant la Révolution, est enchâssé dans une croix de vermeil. La tige mesure 95 millimètres (en deux parties); le croisillon, 70 milimètres; largeur, 15; épaisseur, 9.

Le fleuron contenant la sainte épine avait été détaché lors de l'enlèvement de la couronne. Cette particularité aurait dû permettre de la sauver. Après des fortunes diverses, les trois diptyques d'ivoire ont été retrouvés; deux sont actuellement à la Bibliothèque nationale, et le troisième au Musée de Bourges.

dans plusieurs caisses, partait la nuit pour Paris, avec les commissaires chargés de l'offrir à la Convention [1]. On y avait joint une grande quantité de perles et de pierreries, la plupart taillées en cabochons, et dix camées antiques, dont le plus célèbre provenait de l'abbaye de Saint-Sulpice. Il était de forme ronde, « d'une agathe à trois bancs repré- « sentant Antoine et Cléopâtre couronnés de lauriers, le « fond café, les figures blanches. » Louis XIV l'avait jadis refusé des moines, ne voulant pas, disait-il, en dérober aux saints la riche offrande.

Le 26 brumaire (16 novembre), toutes ces richesses furent remises à la Convention, en même temps qu'un rapport où les spoliateurs cherchaient à atténuer l'explosion d'indignation soulevée par cette profanation sacrilège. « Le premier usage que le Comité révolutionnaire a fait « de sa puissance a été de faire disparaître des temples « tous les monuments de la superstition chrétienne. La « main de la philosophie a conduit nos pas dans l'église « métropolitaine; la stupide et pesante cohorte des béates « criait au sacrilège, à la profanation ; mais les clameurs « de ces femmelettes se perdent dans la sphère d'un hori- « zon étroit, et les traces de ces reptiles s'effacent dans le « limon qui les a vus naître. Nous avons fait justice de ces « soleils en or, de ces croix d'or et d'argent, de ces osten-

1. Archives du Cher. Série Q. Liasse 309. Procès-verbal du dépouillement de la cathédrale.

Au citoyen Béal, menuisier, pour les caisses de l'argenterie envoyée à la Convention, 109 livres, 10 sols. (Arrêté du Comité du 13 nivôse an II.)

Aux citoyens Papon et Joly, pour avances faites dans leur voyage à Paris, pour le transport des caisses de l'argenterie de Saint-Etienne, du bureau des messageries à la Convention, ports de lettres et prix de quatre estampes relatives à la Révolution, 53 livres, 15 sols. (Arrêté du Comité du 22 frimaire an II.) *Compte rendu par le Comité de [illegible]re.*

« soirs, de ces porte-Dieu, de ces ciboires, de ces reli-
« quaires, de ces vêtements dorés qui couvraient les Ur-
« sin, les Sulpice et les Étienne[1]. » Cette adresse impie se terminait par une virulente attaque contre l'ancien clergé, qui cachait sous ces attributs « sa caducité, son « ambition et son immoralité ».

La Convention avait décrété, le 6 novembre, sur la proposition de Bazire, que chaque commune aurait le droit d'exercer le culte qu'il lui plairait d'adopter; mais, dès le lendemain, sur la demande de l'évêque de l'Eure, Lindet, elle chargeait le Comité d'instruction de présenter un projet tendant à substituer un culte raisonnable au culte catholique, et des fêtes civiques aux fêtes religieuses. Trois jours plus tard, la déesse Raison s'asseyait sur un trône de verdure dans le sanctuaire de Notre-Dame, et la Convention inaugurait, par ses hommages, son règne impie.

A Bourges, la cathédrale resta consacrée aux séances décadaires de la municipalité, en attendant d'être livrée au culte de la Raison. On se hâtait de faire disparaître les derniers vestiges religieux et de procéder à un nouvel aménagement. Le matin du 29 brumaire (19 novembre), le Comité révolutionnaire envoyait deux de ses membres, André Clouet et Sifflet, pour procéder, de concert avec les commissaires municipaux, « à l'enlèvement du restant de tous les effets d'or et d'argent, dorures, chapes, galons, existant encore dans le temple de la Raison. » L'on n'y trouva que les objets oubliés ou laissés pour le service du culte peu de jours auparavant : deux calices et trois ciboires de vermeil, cinq calices et trois ciboires d'argent, quatre vases aux saintes Huiles et deux ostensoirs, la mitre précieuse de saint Guillaume, quatre petites châsses

1. Archives du Cher. Série Q. Liasse 309.

de bois noir ornées de plaques et de chapiteaux d'argent — peut-être celles des quatre évêques honorés à Saint-Laurent — deux reliquaires de cristal garnis de bandes d'argent semées de pierreries, et un bras de vermeil. La séance du soir fut employée à détacher de la mitre de saint Guillaume les tresses d'or et les perles qui la décoraient[1]. Le lendemain, on chômait le jour décadaire, et, malgré la hâte qu'on avait d'en finir, les travaux ne reprirent que le primidi. Le duodi, l'orfèvre extrayait, par des moyens chimiques, les émaux de leurs sertissages, et faisait découdre les perles des broderies. Tridi et quartidi se passèrent à opérer le triage et à éprouver les ornements d'or et d'argent; quintidi, à transporter dans l'ancienne chambre de la communauté des vicaires, sous la tour du sud, tous les fragments de métaux disséminés dans l'immense édifice, et « à faire brûler toutes les châsses, bustes, « reliques et reliquaires, anciennes marques du fanatisme « et de l'ignorance[2]. »

Cet autodafé sacrilège eut lieu, dit-on, dans le cimetière des Vicaires, derrière l'abside de la cathédrale. Aux débris des châsses du trésor et aux ossements confondus, l'on avait joint les nombreux reliquaires de bois doré et d'ébène transportés des églises supprimées[3]. La destruction fut

1. Cette mitre, qui servait à l'intronisation des archevêques, était de satin rouge, « garnie d'orfèvrerie, ayant au milieu et au bas un orfroi de toile d'or garnie de perles d'assez bonne grosseur et de plusieurs autres de semence et, tout au bout, une grosse perle. » Inventaire de 1667. La chasuble, dite « de saint Ursin », qu'on conservait au trésor, était « d'étoffe vile et de couleur cendrée. »

2. Archives du Cher. Dernier dépouillement de la cathédrale. Série Q. Liasse 309.

Suivant une seconde opinion, les reliques furent brûlées devant la porte de l'officialité, dont les bâtiments s'élevaient sur la place de l'archevêché, en face de l'entrée actuelle du jardin.

3. Bourges avait perdu son ancienne richesse. Les beaux reliquai-

ainsi complète et les pertes irrémédiables pour l'avenir.

Jusqu'au 13 frimaire (3 décembre), les ouvriers continuèrent à découdre les galons des ornements, à séparer les soies des velours dont une partie était destinée aux parements des uniformes, et à en retirer les parcelles d'or et d'argent. Le 16, on estimait les perles et les pierreries qu'on emballait, avec 41 marcs d'argent doré et 67 marcs d'argenterie, dans une caisse soigneusement scellée. Six grandes caisses remplies de broderies, de galons et d'étoffes précieuses, le tout pesant 1,613 livres, complétèrent ce dernier chargement qui partit le 20 pour la Convention [1].

Depuis la matinée du 4, un grand nombre d'ouvriers travaillaient à la décoration des nefs pour l'inauguration solennelle, fixée au 20 frimaire (10 décembre). Afin de donner plus d'éclat aux fêtes civiques, l'on avait conservé

res de vermeil ou d'argent ouvré, emportés et fondus par les protestants, ne furent guère remplacés. Au milieu de la misère générale, il fallut même plus d'une fois se résoudre à vendre ceux qu'on avait sauvés. Sauf le trésor de la cathédrale qui possédait des châsses anciennes, et ceux de Saint-Ursin et de Saint-Sulpice dont la piété populaire avait réparé les désastres, les églises de la ville, même les plus abondamment fournies, conservaient leurs reliques dans des bustes, bras ou châsses de bois doré. Les plus riches reliquaires étaient d'ébène incrustée de bas-reliefs et de chapiteaux d'argent, comme ceux des quatre évêques de l'abbaye de Saint-Laurent, de Sainte-Perpétue à Vierzon etc. L'inventaire du 29 janvier 1793 signale à la cathédrale, comme provenant de l'église de Saint-Ursin, les châsses de saint-Sulpice-Sévère et de saint-Génefort abbé, le buste du même saint, un bras de saint-Austrégésile, un bras de saint Ursin et quatre petites châsses ; le tout de bois doré.

1. 68 livres aux citoyens Perrodin, Meunier et Martial, pour ôter des ornements de la ci-devant église métropolitaine les galons envoyés à la Convention. (Arrêté du 14 nivôse an II).

Le 8 nivôse, an II (28 décembre), deux délégués du Conseil général de la commune de Bourges se transportent au temple de la Raison pour y délivrer des étoffes au citoyen Noël, commis préposé aux habillements des volontaires « et arrivé dans la sacristie a choisi parmi les chasubles, dalmatiques la plupart rouge. » — Archives du Cher. Série Q. Liasse 325.

les orgues. Le chœur, avec ses deux rangs de stalles, ses hautes boiseries aux médaillons des saints archevêques de Bourges, le maître-autel où allait se célébrer un culte impie, avaient, dans le même but sacrilège, été épargnés. Seul, le magnifique groupe placé dans l'entrecolonnement terminal avait disparu depuis quelques jours. Le 20, jour décadaire, la populace, toujours avide de fêtes et de scandales, envahissait l'immense édifice. Les gardes nationales sous les armes entouraient les autorités groupées dans le sanctuaire, dont les hauteurs, avec leurs couronnes éclatantes d'apôtres et d'évêques, semblaient encore appartenir à la religion proscrite et lui servir de refuge, pendant que ses bases inférieures, émergeant d'attributs démagogues, étaient livrées à toutes les profanations d'en-bas. En guise d'hommages à la nouvelle divinité, on maria en sa présence quatre couples choisis dans les différentes sections de la ville et dotés sur la taxe révolutionnaire. Des bals clôturèrent cette fête impie, où chaque administration chercha à se dépasser par l'exaltation et la violence de ses orateurs[1]. Huit jours plus tard, 10,000 livres étaient accordées pour l'érection d'un autel de pierre à la Patrie. La

1. Au citoyen Bonneau, entrepreneur, pour être distribué aux ouvriers employés à la décoration du temple de l'Unité depuis le 4 frimaire jusqu'au 20 du même mois, pour la célébration de la fête de la Raison. (Arrêté du 5 nivôse an II, sur le vu du Comité des actes de la Société populaire), 2,101 livres, 3 sols. Au même, pour être distribué aux ménétriers des bals, à l'occasion de la même fête (Arrêté du Comité du 7 nivôse an II, sur le même vu.) 126 livres.

A chacune des quatre citoyennes de la commune de Bourges, mariées le jour de la célébration de la fête de la Raison, 1,100 livres pour leur dot et frais de noces. (Arrêté du 18 frimaire an II, sur l'invitation de la Société populaire).

Au citoyen Cordier, tambour-major, pour gratification aux tambours qui ont conduit les quatres mariées au temple de la Raison. Arrêté du 12 nivôse an II), 30 livres.

600 livres au comité philanthropique de la Société, pour distribuer

prise de Toulon devenait l'occasion de nouvelles fêtes : le culte civique allait essayer désormais de remplacer par ses apothéoses celui de la divinité.

ce même jour aux nécessiteux. (Arrêté du 20 frimaire an II). 900 livres aux mêmes, pour les mêmes causes. (Arrêté du 19.)

Les fêtes pour la prise de Toulon furent célébrées à l'église des Carmes, le 10 nivôse (30 décembre), sous la direction du comité des arts de la Société et de la municipalité. Elles avaient été ordonnées par un arrêté du 7, de Lefiot.

De son côté, Legendre, par un arrêté du 13 pluviôse, an II, accordait un traitement de 600 livres « à titre de gratification, au citoyen Piscator, pour le temps qu'il a employé et emploiera dans les fêtes de la société populaire. » *Compte-rendu du Comité révolutionnaire.*

CHAPITRE VIII

La Terreur. — Emprisonnement en masse des suspects. — Exécutions capitales. — Nombreuses reliques sauvées dans les deux départements par les fidèles. — Destruction des clochers et des signes extérieurs du culte. — Pillage des églises et troubles qui en résultent dans les campagnes. — Mariage et divorce de Torné. — Son départ pour Tarbes. — Héraudin se retire à Barzelles. — M. Gassot et les vicaires généraux. — Déportation des prêtres réfractaires. — Réclusion à Saint-François des infirmes et des sexagénaires. — Souffrances des déportés sur les pontons. Leur mort héroïque. — Les derniers survivants du sacerdoce continuent à évangéliser le diocèse.

Nous sommes entrés dans les plus mauvais jours de la Terreur, ceux de la complète désorganisation sociale sous le flot débordé des passions. Avec les missions incessantes des représentants, les mesures redoublent de rigueur. Les sociétés populaires, chargées de propager l'esprit jacobin, étendent leurs ramifications jusqu'aux communes rurales les plus retirées, et, là plus qu'ailleurs, elles exercent un pouvoir absolu, fomentant les haines de village, traquant sans merci les suspects, points de mire de toutes les jalousies de clocher, exécutant les décrets les plus sauvages. Paris et les grandes villes offrent moins de dangers, et tout ce qui se sent atteint va se perdre dans leurs faubourgs, dont tout plaisir bruyant a depuis longtemps disparu.

L'échafaud est dressé en permanence. A Bourges, les exécutions se succèdent. Le 7 octobre, sous le proconsulat de Laplanche, un ancien officier du régiment de Provence-Infanterie, M. Cardinet, est condamné à mort par le tribunal et guillotiné le lendemain sur la place Bourbon. Le 14 janvier, M. de Bigny est exécuté sur la place des Carmes. Après François Dorat, dit Villemont, c'est M. Yel de la Cour qui monte sur l'échafaud, le 12 mai suivant. MM. de Gamaches et Ragon sont renvoyés au Tribunal révolutionnaire à Paris et subissent le même sort. Un pauvre jardinier, coupable d'avoir jeté dans la Voiselle une hottée de salades, n'échappe qu'à grand'peine à la mort[1]. Pour prix de ses services, le duc de Béthune-Chârost est écroué à la Force, et son fils exécuté à vingt-trois ans, le 27 avril 1794[2].

« De Châteauroux, je ne vous dirai mot, écrit le 6 dé-
« cembre M. Dupertuis, curé d'Argenton, à M. Goumet :
« tout ce que je sais, c'est qu'on renferme dans le dépar-
« tement de l'Indre une quantité d'honnêtes gens de mon
« pays qu'on y traîne. Argenton est une petite ville, et
« pourtant elle vient de donner, avec ses environs, 600
« reclus. J'ai le cœur navré de douleur quand je pense au
« sort de ces innocentes victimes, de mes pauvres parents.
« Je prie sans cesse le Seigneur de les soutenir dans leurs
« tribulations, de les faire souffrir jusqu'à la fin avec cou-

1. Pour ouvrages de charpente, menuiserie, serrurerie et peinture faits à la guillotine, 332 livres, 8 sols. (Arrêté du Comité du 29 nivôse an II.) *Compte-rendu du Comité.*

2. M. de Béthune-Chârost avait donné, en 1789, 100,000 livres, dont 50,000 en argenterie pour augmenter le numéraire ; 70,000 au mois d'octobre 1792, et prodigué des secours de toutes sortes dans ses trois résidences de Mareuil, Meillant et Chârost. Il avait dépensé, en outre, des sommes énormes pour mettre ses forges en état de fabriquer des armes.

« rage tous les maux qu'on leur prépare. La persécution « est comble. La mesure de l'impiété est pleine. » Il lui donnait en même temps quelques détails sur ses compagnons d'infortune : l'archevêque était encore en Angleterre ; M. de Conceyl, à Plymouth ; M. Tisserat, à Londres, dans la maison de Winchester. Le doyen de Bengy avait gagné Bruges ; M. Vasseur ne se trouvait plus à Neudaz, mais dans le bourg voisin d'Heremance, où il apprenait à lire aux petits enfants.

Châteauroux n'est pas épargné davantage par les proconsuls et 500 suspects sont entassés à la Congrégation [1]. A Saint-Aignan, le duc et la duchesse sont saisis et dirigés sur Paris. M. Legendre de Luçay, ancien fermier général, est arrêté à Valençay, où il espérait se faire oublier comme directeur des forges de Luçay. Il n'a que le temps de s'enfuir dans la forêt de Garsendant. Errant depuis trois jours, mourant de froid et de faim, il apprend par un de ses gardes que le Comité de surveillance a fait emprisonner sa femme à Châtillon-sur-Indre et menace de l'envoyer, à son défaut, au Tribunal révolutionnaire. Il y court. Mme de Luçay, rendue à la liberté, obtient du député Ferry, inspecteur des forges, qu'il prendra la défense de son mari. Mais M. de Luçay ignore le succès de ses démarches et il s'échappe en arrivant à Selles. Intrépide, Mme de Luçay revient en hâte de Paris et s'en va courant les bois à sa recherche ; elle le retrouve, le rassure, et le conduit elle-même au tribunal où elle obtient son acquittement comme « entrepreneur de travaux utiles à la République. » Pendant toutes ces allées et venues, sa mère et sa belle-mère ont été exécutées, et le duc de Saint-Aignan a payé de sa tête le grand nom qu'il porte.

1. Lettre de M. Goumet à sa mère, 28 juin 1795.

A cette fin d'automne, le tableau des campagnes est navrant. Le manque de pain se fait sentir dans tout son effroi; le recrutement enlève la jeunesse; les impôts restent impayés ; le maximum a ruiné tout négoce. Bon gré mal gré, le peu de blé qui doit nourrir la famille et la commune est réquisitionné et porté aux halles sous escorte. Depuis la fin d'octobre, tous les grains sont mélangés et l'avoine elle-même comprise dans les subsistances. Les rixes éclatent sur les marchés dégénérant en scènes de pillage ; chaque maison est à la ration ; on sait que, tous comptes faits, le département aura épuisé ses dernières réserves avant la fin de mars, et qu'il en est ainsi d'un bout de la France à l'autre. Avec les réquisitions militaires, les denrées les plus communes deviennent introuvables ; au mois de novembre, ce sont les chevaux de selle et les harnachements, quatre cents bœufs pour l'armée des Alpes, le vin saisi dans les caves, les draps et les toiles transportés d'office dans les magasins d'habillements ; un peu plus tard, le foin, la paille, l'huile et. pour l'alimentation des troupes, des levées toujours incessantes de bétail dans un pays affamé. Les ateliers nationaux ne peuvent suppléer au manque d'ouvrage ; l'or se cache ; les assignats vont chaque jour se dépréciant, nouvelle source de tribulations pour les proscrits, réduits, dans leur détresse, aux faibles secours qu'ils retirent de France. La misère est à son comble et, pour alourdir encore, s'il est possible, le poids intolérable des souffrances, l'hiver s'annonce âpre et dur avec son cortège de représailles sauvages. Comme une buée malsaine qui monte de cette terre détrempée de larmes et de sang, l'effroi plane sur toutes les têtes, poussant à toutes les hontes, à toutes les compromissions, à toutes les lâchetés ; une tristesse profonde, un immense dégoût de vivre,

envahit les âmes les plus fortement trempées ; les affres de la prison, la mort même leur semble préférable à ces tortures de l'attente, à cette agonie d'une existence sans lendemain.

Les dernières églises se ferment, abandonnées par leur clergé, dépouillées par l'État avant d'être livrées aux hordes populaires, et systématiquement bouleversées par l'extraction du salpêtre. Dès les premiers jours de frimaire, les administrateurs du district de Bourges ordonnent l'envoi immédiat au chef-lieu des vases sacrés des communes. Le 12 (2 décembre), la municipalité de Sainte-Solange fait l'inventaire de son argenterie. Là, comme ailleurs, le bris des châsses a lieu sur place et administrativement, ce qui a permis, lors des premières pesées, de soustraire les reliques et de les cacher, avant le départ de M. Jourdon, dans le moulin voisin de Richard [1]. Celles de l'abbaye de Lorroy, transportées pré-

1. L'inventaire, dressé par M. Pellé, procureur de la commune de Sainte-Solange, « des objets provenant de l'église de Sainte-« Solange et déposés au district de Bourges le 12 frimaire an II », prouve indiscutablement que les châsses y furent brisées, et non à Bourges suivant le sentiment populaire. La première, de bronze doré, qui était celle du XVI[e] siècle, est indiquée à la pesée des cuivres : « la garniture de la châsse intérieure. » Nous avons donné les dessins des fragments qui en subsistent au Musée de Bourges. (*Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre,* t. XI.) Elle était renfermée dans la seconde d'argent, don de la ville de Bourges en 1657. Placage sur bois mentionné d'autre part : « L'argenterie de la châsse de sainte Solange pesant en tout 13 marcs ; » et ailleurs : « l'argenterie qui couvrait la châsse extérieure de sainte Solange. » Le curé et M. Pellé en avaient enlevé les reliques qu'ils cachèrent dans le moulin situé derrière l'église. Depuis le 22 mai 1791, M. Jourdon n'était plus curé de Sainte-Solange ; il était resté longtemps caché chez Mme des Colombiers, avant de se réfugier aux environs de Versailles où il mourut pendant la Révolution. Bien que prêtre jureur, M. Jardin avait conservé le culte de la sainte, et ce fut, dit-on, pour avoir fait faire la procession du 10 mai au champ du Martyre, qu'il mourut en 1798 sur les pontons. — État de l'argen-

cédemment à l'église de Neuvy, sont dissimulées dans le clocher. A la Chapelle d'Angillon, les officiers municipaux profitent de l'enlèvement du beau buste de vermeil de l'ermite saint Jacques, pour se partager les fragments du crâne abandonné sur un coffre de la sacristie [1]. A Neuvy-Saint-Sépulcre, le Saint Sang rapporté de Palestine par le cardinal Eudes est sauvé, grâce au stratagème du sacristain Blondeau, et lorsque la Société populaire de La Châtre arrive enseignes au vent, pour briser le reliquaire, menaçant de mettre à feu et à sang le village si on ne le lui livre, la sainte relique a disparu [2].

Dans les campagnes, ces traits d'héroïsme religieux sont fréquents, principalement dans l'Indre où, malgré la surveillance des démagogues et la crainte des dénonciateurs aux aguets, bon nombre de ces périlleux sauvetages s'accomplissent. A Saint-Maur, le curé insermenté, M. Charbonnier, emporte en s'enfuyant les ossements de son saint patron. A Saint-Marcel, les reliques des saints Marcel et Anastase ; à Sainte-Sévère, celles de la pieuse abbesse ; à Levroux, les chefs de saint Silvain et de saint Silvestre ; à Vatan, des fragments insignes du corps de saint Sulpice, échappent aux profanateurs. A Saint-Cyran, les nombreuses reliques de l'abbaye sont recueillies pendant le pillage de la basilique et cachées en lieu sûr. A Issoudun, une

terie servant ci-devant au culte et remise par les communes du district de Bourges le 19 pluviôse an II (7 février 1794). — Archives du Cher.

1. Informations faites à la Chapelle-d'Angillon, le 11 août 1803, par M. de Gastel, chanoine de la cathédrale de Bourges, relativement aux reliques de saint Jacques. Copie de la main de M. de Gastel. — Archives du Grand-Séminaire de Bourges. Papiers de M. de Gastel.

2. Procès-verbal de reconnaissance du 24 avril 1805. — M. l'abbé Caillaud, *Droit commun*. 28 janvier 1858.

famille courageuse s'introduit, à plusieurs reprises, dans l'église abbatiale de Notre-Dame, pour enlever une partie des ossements renfermés dans les tombeaux des saints Thalasse et Baïus, de sainte Brigide et de saint Patrice [1]. A Rosnay, une femme dérobe la statue vénérée de Notre-Dame du Bouchet. Partout une foule de braves gens se mêlent aux envahisseurs pour sauver ces restes glorieux, arrachés jadis par leurs pères aux flammes des huguenots et maintenant jetés au rebut par l'impiété, ou abandonnés dans leurs châsses de bois doré, dont la matière de vil prix n'a pu tenter la cupidité du trésor [2].

Depuis plus d'une année, un pillage méthodique se poursuit dans toutes les églises des communautés. Dès la fin de 1792, les tabernacles et les rétables ; quelques mois plus tard, les autels et les lambris, les statues, les tableaux, les moindres revêtements des murailles, ont été livrés au dernier enchérisseur [3]. Maintenant, c'est au tour des paroisses,

1. M. Pignot, curé de Sainte-Thorette, était natif d'Issoudun. Il reçut le 25 juin 1795, au sortir de prison, les reliques dérobées, les 2 et 3 juin 1794, par François Légé, marchand de toiles à Issoudun, et sa sœur Madeleine. Elles sont actuellement déposées dans la chapelle du manoir d'Houet. — M. l'abbé Roche, *Recherches sur l'Hagiologe du P. Labbe. Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XIX.

2. Les ravages des Huguenots, qui mirent à sac toute la province, principalement les monastères, avaient notablement diminué cet immense trésor de reliques, accumulé dans le Bas-Berry par la ferveur érémitique des premiers âges et les pérégrinations des corps saints, lors des invasions normandes.

3. Les 28 et 31 décembre 1792. Vente séparée des tabernacles et gradins des autels. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 317.

Le 16 avril 1793, Saint-Laurent : vente des boiseries, des stalles du chœur, etc... 1,027 livres, 14 sols ; (les autres meubles déposés à la Congrégation.) — Le 17 avril, Sainte-Claire : 1,490 livres, 15 sols. — 22, 23 et 24 avril, la Congrégation : 1,553 livres, 2 sols. — 29 et 30 avril, 2 mai, les Ursulines : 3,886 livres, 3 sols. — 6 mai, aux Annonciades : 1,447 livres, 10 sols. « La statue de sainte Jeanne sous terre » est vendue 6 livres. (Elle est actuellement à Notre-Dame avec

et pendant tout le printemps de 1794 et la majeure partie de l'été, les bandes iconoclastes vont sillonner les campagnes, renversant ce que les commissaires du fisc ont dédaigné de mettre à l'encan. A Bourges, l'église de Saint-Pierre-le-Guillard est totalement saccagée. Les boiseries des chapelles, les orgues, les stalles du chœur et le maître-autel, passent aux enchères les 11 et 12 frimaire de l'an II (2 et 3 décembre 1793), pour produire une modique somme de 1,842 livres. Saint-Pierre-le-Marché subit le même sort. Le mobilier de Saint-Bonnet monte à peine à 852 livres. Du 23 au 26, la chapelle du Grand-Séminaire, jusqu'ici épargnée, est entièrement dépouillée. Le 1er messidor (19 juin), commence la tournée dans toutes les églises du district, et, de village en village, les crieurs publics s'en vont, dispersant aux plus offrants les objets sacrés échappés au pillage [1]. Ils terminent par la cathédrale. Du 22 messidor au 16 thermidor, on vend les ornements de la sacristie : chasubles, dalmatiques, chapes, dais, parements, dentelles, tout ce qui a été délaissé comme inutile par les commissaires mi-

son épitaphe de cuivre.) — 7 mai, Notre-Dame de Sales : lambris, stalles, autel, orgues, ornements : 1,837 livres, 4 sols. — 7 et 8 mai, le Petit-Séminaire : 1,267 livres, 17 sols. — 13 mai, Saint-François : les autels avec les statues de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal : 837 livres. — Le Séminaire, le 15 mai : 927 livres, 11 sols. — Le même jour, la chapelle Saint-Jean : l'autel et le tableau du saint : 86 livres, 15 sols. — L'Oratoire, les 27 et 28 mai : 1,163 livres, 7 sols, et le 17 juin, 372 livres, 9 sols. — Le 4 juin, les Jacobins : lambris, autels, confessionnaux, stalles, etc... 841 livres, 10 sols. — Saint-Lazare : 53 livres, 18 sols. Les jours suivants, vente de tous les objets déposés au district et provenant des diverses communautés : 8,469 livres. — Archives du Cher. Série Q. Liasse 317. — Le 1er messidor an II, vente des grilles de la Congrégation, du Séminaire et de Saint-Laurent.

1. Archives du Cher. Série Q. Liasse 317.

Vente des effets des ci-devant communes de l'arrondissement du district de Bourges, le 1er messidor an II et jours suivants. — Vente des objets provenant de la cathédrale.

litaires préposés aux équipements. Les 16, 17 et 18, ce sont les boiseries, les bancs, les confessionnaux, les autels, les lambris sculptés et les tableaux des chapelles. Le tout atteint péniblement 17,903 livres.

D'ailleurs, dans nombre de petites villes, l'émeute a précédé les huissiers priseurs. A Mehun, l'ancienne collégiale de Notre-Dame est saccagée dès la cessation du culte ; les ornements sont livrés à la foule qui brise les lambris, les autels et les images des saints. Le christ de la nef est descendu à coups de fourche et mis en pièces. Les magnifiques statues des douze apôtres, provenant de l'ancienne chapelle du château, subissent le même sort. Puis, l'église est transformée en club et en salle de banquets[1]. A Châteaumeillant, le beau clocher du Chapitre est démoli pour construire avec ses matériaux un autel à la Patrie ; l'église pillée, sa flèche abattue, ses ornements brûlés ou lacérés. A Dun-le-Roy, la collégiale de Saint-Étienne est fermée le 21 novembre par le maire, ancien clerc tonsuré, précepteur du Chapitre. Il danse, avec la foule ameutée, la carmagnole sur le parvis, avant d'aller brûler au club, le 29, ses lettres de tonsure et de maître-ès-arts, son livre d'Heures et l'Imitation de Jésus-Christ[2]. Là, plus qu'ailleurs peut-être, la défection du clergé a été à peu près complète, et les abjurations des anciens chanoines et de l'ex-curé Moulins n'ont été que trop fidèlement imitées par les ministres des campagnes. Le 16 février, l'église est saccagée de fond en comble, ses sculptures martelées, ses boiseries et ses ornements mis en pièces, en attendant que ses chapes et ses chasubles soient données par Cher-

1. Ce christ, dont les débris furent recueillis, a été restauré et replacé dans l'église de Mehun.

2. Paul Moreau, *Histoire de Dun-le-Roy*.

rier au théâtre de la Société populaire, installé dans l'ancienne église Saint-Vincent. A Raymond, le christ est jeté dans les flammes, et les insensés dansent autour du bûcher une ronde infernale.

Alors commence la destruction systématique, érigée en principe, de tout ce qui rappelle de près ou de loin le régime disparu. A Aigurandes, la statue de Notre-Dame de Pitié est brisée à coups de hache. La tête roule aux pieds d'une jeune fille qui la cache en tremblant dans un pan de sa robe et s'enfuit. A Vaudouant, le sanctuaire le plus vénéré du Bas-Berry avec Déols, les démagogues envahissent la chapelle et la saccagent ; l'un des plus forcenés de la bande arrache la statue de l'autel, l'emporte à La Châtre sur la croupe de son cheval, la scie en deux et la brûle. A Maubranches, non loin de Turly, l'image de Notre-Dame de Liesse est précipitée sur les degrés. Les paysans du voisinage recueillent ses débris qu'ils enfouissent la nuit sous le perron du couvent, en attendant des jours meilleurs. La chapelle, vendue nationalement, sert à la confection des poudres. Comme tant d'autres, l'abbaye de Fontgombault est transformée en carrière. La dévastation y est complète ; seule, Notre-Dame de Bien-Mourir, dont la statue domine les murs découronnés, échappe miraculeusement aux iconoclastes. Le plus osé, qui s'est élancé sur le faîte de la muraille pour la frapper, chancelle et tombe écrasé sous les décombres au pied de l'autel.

Noël Pointe et Lefiot, envoyés dans le Cher et l'Indre, poursuivent, avec une méthode impitoyable, l'abolition du culte. Michaud, leur successeur, s'attaque aux clochers. Par un arrêté du 20 germinal, rendu à Châteauroux, il interne au chef-lieu du district les prêtres non mariés ou sans fonctions. « Dans les six semaines, les « flèches et dômes de tous les clochers seront démolis

« aux frais des communes ; considérant que les clo-
« chers de la plupart de ces églises sont encore sur-
« montés des signes du despotisme sacerdotal, et que ces
« signes, en annonçant par leur forme et leur élévation
« gigantesque la suprématie du culte romain et son
« intolérance à l'égard des autres religions, contras-
« tent d'une manière révoltante avec le chapitre des
« droits de l'homme qui a aboli tous les privilèges. » A Vierzon, où les fonds manquent pour décapiter le clocher, les reliques de sainte Perpétue sont jetées au vent et l'église transformée en temple de la Raison. Partout ce sont les mêmes scènes de profanation, se répétant, avec leurs variantes impies, jusque dans les moindres bourgades.

Profondément attaché aux cérémonies de son culte, le peuple des campagnes n'avait pu voir d'un œil indifférent ces scandaleuses spoliations. La descente des cloches, le découronnement des flèches, orgueil des paroisses, la fermeture des églises et leur abandon, finirent d'exaspérer les esprits outrés de telles profanations. Dès la fin de novembre, des mouvements insurrectionnels sont signalés à Flavigny, Tendron, Ignol, Germigny, Ourouër, Blet et Charly ; les jeunes gens remontent les cloches et forcent les anciens curés à célébrer les offices. Du canton de Villequiers, l'agitation gagne Sancoins, les environs de Bourges et Sancerre. Des troubles éclatent à Saint-Amand, les 12 et 13 frimaire. Un détachement part en hâte de Bourges pour les réprimer. Le 25, Nérondes a son échauffourée : le peuple se rend en foule à l'église, enfonce les portes du clocher, sonne à toutes volées et va de là saccager le local de la Société populaire. Le 27, c'est toute la population honnête de Dun-le-Roy. A la nuit tombante, vers les quatre heures du soir, un attroupement considérable envahit la

mairie, force les officiers municipaux à lui livrer les clefs de l'église, et les entraîne à sa suite pour chanter le *Te Deum* à la vieille collégiale. De là, la foule, conduite par Laperche, un vigneron qui payera de sa tête cette « journée des rebelles », se porte chez l'ex-curé Moulin où elle s'empare des vases sacrés. Toute la nuit se passe sous les armes pendant que le maire Regnault s'enfuit à Bourges chercher du renfort. Le matin, la cloche est remontée dans le clocher ; M. Moussoir, aucien vicaire de Dun, officie à l'autel. On apporte des pains bénits offerts par souscription ; l'église regorge de monde [1].

Le 2 nivôse (22 décembre), même échauffourée à La Guerche. Les manifestants entraînent les officiers municicipaux à l'église du Gravier, les obligent à remonter les cloches, à embrasser la croix et à boire de l'eau bénite. A Léré, à Ivoy-le-Pré, même fermentation. Au Blanc, quelques jours plus tard, les habitants pénètrent dans l'église de Saint-Genitour et renversent la statue de la Liberté. A Jussy, l'indignation des habitants contraint l'apostat Singer à s'enfuir avec la femme qu'il vient d'épouser. Le dépouillement de l'église, la destruction des croix élevées aux carrefours des chemins, la descente des cloches qu'il a fait casser sous ses yeux, ont soulevé la population tout entière [2].

1. Pointe envoya Lefiot à Dun-le-Roy pour essayer de calmer les esprits. Il y fut assez mal reçu, et aux cris de Vive la République répondirent ceux de Vive la Religion. La répression n'en fut que plus terrible.

Pannetier, journalier de Mornay, chef des émeutiers de Nérondes, comparut devant le tribunal criminel transporté pour la circonstance à Sancoins, et fut exécuté le 11 germinal (31 mars 1794). Pommier, voiturier à La Guerche, accusé d'avoir dirigé les rebelles, monta le lendemain sur la guillotine. Le 15, le tribunal séant à Dun-le-Roy condamnait Laperche, qui fut exécuté séance tenante sur la place de la Liberté.

2. Notes manuscrites de M. Goumet sur les registres de l'état-civil

Vers la fin de frimaire, écrit Lefiot à la Convention, il faut dissiper entre Bourges et La Charité des rassemblements de paysans, « dont le cri de ralliement est Vive la « Religion. » Tout le canton de Sancergues est en révolte, et les rapports des agents Gambon, Herpin, Regnault et Ruffray, est bien obligé de le constater. Le 25 frimaire, une vingtaine d'hommes armés entrent dans l'église d'Azy, remontent la cloche qu'ils ont été chercher au dépôt, et crient à tue-tête : Vive l'ancienne République ! Le maire, le curé et les officiers municipaux approuvent tacitement le désordre. A Sevry, même effervescence. A Marcilly, l'attroupement force le maire à sonner lui-même la cloche ; toutes les croix sont replantées. Couy se réunit à Garigny pour fondre sur le club de Sancergues ; tout est jeté par les fenêtres, et c'est à grand'peine qu'on empêche les villageois de pendre le maire à l'arbre de la Liberté. Garigny, où les agents se transportent après avoir réinstallé à Sancergues les débris de la Société populaire, est loin d'être pacifié ; le maire, auquel ils ont montré leurs pouvoirs, ne veut rien entendre. L'on chantait vêpres, cloches carillonnant : ils entrent dans l'église ; l'assemblée leur répond par les cris de : Vive la Religion catholique, à bas les clubs ! — « Mais vous ne savez donc pas que ce cri est un crime ? « —Les habitants des campagnes s'étonnent plutôt, riposte « le curé Jolivet, que les clubistes qui ont profané nos « églises n'aient pas été punis. » Et pendant tout ce colloque, les cloches sont sonnées « avec fureur ». Le grand grief des populations, c'est cette rage malfaisante des sociétés populaires qui, des petites villes, rayonnent aux

à Jussy-Champagne. Singer faisait partie de la Société populaire de Bourges. Le registre des délibérations du Comité de salut public porte, au n° 42, sa dénonciation contre une partie de la municipalité de Jussy. — Archives du Cher.

moindres hameaux. A Jussy-le-Chaudrier, on demande à grands cris un prêtre. A Précy, comme dans toutes les communes sans pasteurs, mêmes réclamations ; les habitants se réunissent dans l'église pour chanter vêpres, « mais ils disent qu'ils n'ont pas le droit de réciter les « *Oremus*. »

Le Sancerrois n'est guère plus tranquille. Sept ou huit communes ont refusé leur sanction à la Constitution de 1793. A Menestréol, un attroupement de femmes a été dissipé par la garde nationale ; « les habitants ont beaucoup « crié Vive la République, sans le mélange du cri affreux « de Vive la Religion. » Par contre, toutes les croix ont été renversées à Bué. Saint-Satur n'a échappé à l'émeute que sur la menace faite par son curé, — « un philosophe » qui cumule en même temps la mairie, — d'abandonner les fonctions du culte à la première échauffourée. A Santranges, il n'y a « ni prêtre, ni messe », et partant bien plus de fanatisme qu'ailleurs. C'est la conclusion très nette que les enquêteurs tirent de leur tournée. L'attachement aux croix et aux signes extérieurs du culte se manifeste particulièrement chez les populations sans pasteur ; il semble que la possession de ces objets sacrés leur soit une consolation dans leur détresse. En thèse générale, ce sont les prêtres constitutionnels qui paraissent aux commissaires les plus intéressés à l'abolition des signes extérieurs du culte, pour greffer uniquement leur existence sur les lois de la République. Nouveau danger, auquel ils conseillent de parer en favorisant sous main, dans chaque paroisse, le parti de l'ancien curé ; seul moyen de ruiner l'influence du jureur. Malheureusement pour le succès de cette politique en partie double, l'universalité des paysans est décidée, coûte que coûte, à payer ses prêtres, et ils ne voient guère, en fin de compte, d'autres mesures à proposer que

l'affichage des anciens décrets, qui condamnent à dix ans de fers les démolisseurs de clubs et punissent de mort tout fauteur de troubles[1].

L'arrêté de Noël Pointe, rendu entre-temps le 27 frimaire (17 décembre), est conçu dans le même esprit sectaire, malgré son apparence de neutralité extérieure.

« Considérant que les troubles qui se manifestent dans « divers cantons du département sont l'effet du fanatisme « qu'il est instant de comprimer, en laissant aux peuples « des campagnes le libre exercice de leurs cultes sans qu'ils « puissent le manifester par aucun signe extérieur.

« Tout signe extérieur, de quelque culte que ce soit, est « supprimé. En conséquence, il n'y aura plus dans les « communes, hors des temples religieux, ni croix, ni « images, ni statues de saints, ni cloches, ni son de clo- « ches, ni cérémonies publiques, ni costumes religieux. »

Maintenant, ces rigueurs deviennent inutiles. L'abjuration de Torné a ouvert toutes grandes les portes de l'église constitutionnelle, et la majeure partie du clergé s'est hâtée de rentrer dans la vie civile, pendant que les plus exaltés renoncent bruyamment au sacerdoce, en attendant de se marier. Dès le 23 brumaire commence la défection en masse. Les anciens vicaires métropolitains Privat, Bachellery et Blondeau, envoient leurs démissions au Conseil du département ; Lheureux abjure devant le Directoire du district de Saint-Amand ; Léonard Fargin dépose ses lettres de prêtrise sur le bureau de la Société populaire de Sancoins ; Brisson se marie le 29 brumaire ; Rouen et Allaux, quelques jours plus tard.

1. Rapport de Gambon, Herpin, Regnault et Ruffray, agents des représentants du peuple dans le Cher. — Vallon. Archives nationales. AF. 153. Niv. 2e p., p. 67.

A Vierzon, mêmes scènes d'autodafés dans les clubs ; le Directoire du district s'empresse d'annoncer aux administrateurs du Cher « les progrès rapides de la raison et de la « philosophie dans son arrondissement. » Les 20 et 21 novembre, mêmes abjurations à Dun-le-Roy de la part des chanoines effrayés, du curé marié Moulin et d'une partie du clergé rural. Le 30, la Société populaire entreprend d'évangéliser les campagnes ; elle arrête que tous les décadis, deux apôtres « de la liberté et de la raison » se transporteront dans chaque commune du canton, pour « prouver au peuple que « jusqu'à ce moment il a été induit en erreur par les prêtres « qui, par les voies du fanatisme, ont cherché et cherchent « encore à allumer la guerre civile dans toute la Républi- « que. » D'anciens curés constitutionnels figurent sur cette liste singulière, où l'on semble avoir voulu réunir, dans le plus bizarre assemblage, tous les corps de métier [1]. Le Comité révolutionnaire de Vierzon l'a déjà précédée dans cette voie, et ses prédicateurs vont de paroisse en paroisse prêcher dans les églises « l'Évangile de la Constitution. » Partout, ce sont les mêmes scandales répétés avec les mêmes phrases sonores, les mêmes déclarations emphatiques de la part des soumissionnaires de contribuer, en se mariant, à la défense de la patrie. « Nous avons, écrit « Renaudet, une liste de plus de 180 prêtres qui se marièrent, et encore n'y a-t-on pas compris ceux que les intrus « avaient ordonnés. Dans ce nombre figurent une trentaine de religieux de différents ordres et une vingtaine « de chanoines, dont un seul de la cathédrale [2]. »

Torné, malgré ses soixante-sept ans, leur avait donné

1. Lemas. *Études sur le Cher pendant la Révolution.* Les vicaires métropolitains. — Moreau, *Histoire de Dun-le-Roy.*

2. Renaudet, *Histoire de l'Église de Bourges.* Manuscrit de la Bibliothèque du Grand-Séminaire de Bourges.

l'exemple en épousant, le 15 nivôse an II (4 janvier 1794), la citoyenne Collet de Messine; union dont le bonheur fut banni et qui, après quelques mois de vie commune, se dénoua par le divorce. Tombé dans la plus affreuse misère, sans fonctions depuis l'établissement du gouvernement révolutionnaire et le décret du 14 frimaire an II qui supprimait les conseils généraux, honni à la chute de Robespierre comme l'un des chefs du terrorisme, il repartit, dit-on, sur un âne, pour aller cacher sa détresse à Tarbes où il mourut subitement le 25 nivôse an V (12 janvier 1797).

Héraudin, qu'on appelait plaisamment l'évêque de neige, s'était retiré sans bruit à l'abbaye de Barzelles qu'il venait d'acquérir. Privé un moment de son traitement pour s'être élevé contre la loi du divorce, l'organisation de son diocèse n'avait été pour lui qu'une longue suite de déboires. Tous ses efforts pour fonder un séminaire étaient restés infructueux. Pendant les premières absences de Torné, il était venu plus d'une fois à Bourges le remplacer à l'époque des ordinations; mais aucun point de contact n'existait entre ces deux natures si différentes. Sans apostasie, Héraudin s'éclipsa de la vie publique où il avait eu l'imprudence de s'engager, et lorsque, quelques années plus tard, il mourut à Valençay, le 10 mars 1800, ce fut après avoir rétracté ses erreurs et s'être solennellement réconcilié avec l'Église [1]. Son clergé ne l'imita guère. « Ses vicaires généraux et bon « nombre de ses prêtres donnèrent dans tous les excès; « beaucoup de religieuses les imitèrent et se marièrent « même avec eux. Les deux départements, ajoute Renau- « det, peuvent se donner la main. »

1. Il reçut les sacrements de M. Poitou, ancien bénédictin de l'abbaye de Saint-Sulpice, qui exerçait alors les fonctions curiales à Valençay. — Renaudet, *Histoire de l'Eglise de Bourges.*

Pour faire face à l'orage, M. Gassot restait presque seul de tous les vicaires généraux auxquels M. de Puységur avait, en partant, laissé ses pouvoirs. Caché à Bourges et activement recherché, il réussit à dépister les meilleurs limiers du Comité de salut public, en changeant continuellement de retraite [1]. Plus d'une fois il dut s'enfuir, en pleine nuit, au château de Souesmes confié à la garde d'un vieux serviteur, et, en rentrant à Bourges, demeurer de longs jours, tantôt enfermé derrière une trappe dissimulée sous les ais d'un plancher, tantôt au fond d'un puits de la rue des Vieilles-Prisons, dans une étroite cellule où, à la première alerte, on le descendait à l'aide d'une corde. Pour communiquer avec l'archevêque ou avec Pie VI, lorsque les éclaircissements devenaient indispensables, les plus ingénieux stratagèmes furent mis en usage. Trois fois, un ancien domestique des Gassot franchit la frontière, emportant pour tout bagage le bâton creux qui contenait les dépêches. Aucun dévouement ne faiblit. Comme à toutes les époques troublées, l'on retrouvait, à côté des scandales d'en haut et d'en bas, les mêmes vertus héroïques qui avaient valu à l'Église naissante son triomphe.

L'arrêté du 17 décembre visait particulièrement les prêtres sujets à la déportation [2]. Le 19, le Conseil général

1. M. Gassot et plusieurs prêtres passèrent une grande partie de la Terreur dans la maison de la rue des Vieilles-Prisons, appartenant à M. le vicomte de Brimont. Les communications établies sur les deux rues, à travers les caves, facilitaient les sorties. La différence de niveau des étages, bâtis sur les anciens fossés de la ville, avait permis de dissimuler une pièce assez spacieuse où l'on accédait par une trappe noyée dans le plancher. Les nouvelles distributions faites par mon père ont fait disparaître toutes ces retraites.

2. Art. 8. — L'état des prêtres dans le cas d'être déportés sera incessamment dressé et envoyé aux districts pour être lu, publié

de la commune de Bourges faisait dresser et afficher la liste générale des prisonniers de Saint-François et de Sainte-Claire. On en comptait soixante-trois, outre MM. Petit et Gallien, simples bénéficiers, et un diacre, M. Berger. Trente-sept de ces prêtres n'avaient prêté aucun serment : M. Mathias de la Romagère, vicaire général de Châlons, âgé de trente-sept ans et frère du vicaire général de Bourges qui languissait à la même heure dans les prisons de Moulins, avait été arrêté à l'abbaye des Pierres, à l'extrémité du département, et dirigé sur Bourges, bien qu'il appartînt, par sa naissance, à l'Allier[1]; M. d'Aubigny, chanoine de la cathédrale, saisi le 26 avril au château de Madault, près de Charenton ; M. Guibert, supérieur du Grand-Séminaire, arrêté à Bourges avec son confrère, M. Collas-Dubignon, supérieur du Petit-Séminaire ; MM. de Culon, de Neuville et Ferrand, chanoines de la cathédrale ; Blanchard, prieur de Notre-Dame de Sales ; Delarue, chanoine de Saint-Ursin ; Desprez, chanoine de Dun-le-Roy ; Gay, chanoine du Château ; Paris, chanoine de Châtillon-sur-Indre ; M. Jolivet, curé de Saint-Bonnet, et ses deux confrères de Bourges, MM. Guinebault, religieux génovéfain, curé de Saint-Ambroix, et Brouillon, curé du Château ; MM. Bonneau, curé de Baugy, arrêté à Villequiers en même temps que les curés de Gron et de Lafaye ; Beaujouan, curé de Crécy ; Dobremel, de Lugny ; Dubois, de Parassy ; Boileau, de Saint-Germain-du-Puits ; Villiers, de Laverdine ; Coulon, d'Annoix ; Quillerier, de Rians ; Jouve, de Lapan ; Vary, de Ménestréol ; Gerberon, de Jussy-le-

et affiché dans toutes les communes et envoyé aux sociétés populaires du département.

1. M. de la Romagère, vicaire général de Châlons, fut nommé, après la Révolution, évêque de Saint-Brieuc, où il mourut en 1840.

Chaudrier ; Chemin, d'Azy ; Roux, de Neuilly-sur-Arnon ; Lecointe, de Senneçay ; Clerjault, de Poilly ; Thébault, de Maray ; Champieux, de Nancray, presque tous sexagénaires ; M. de Village, bénédictin de Saint-Cyprien de Poitiers, d'une vieille famille de Bourges, illustrée sous Jacques-Cœur par sa fidélité au malheur [1] ; M. Leblanc, religieux de la Chartreuse du Ligé, dans le diocèse de Tours ; MM. Lelardeux, prêtre instituteur, et Berger, simple diacre [2]. Tous s'étaient refusés au serment. M. Mollat-Jourdin, curé d'Avor, ne l'avait prêté qu'avec restriction, et M. Colas, archiprêtre de Châteauneuf, s'était rétracté. M. Ségaud, curé de Givaudins, avait participé seulement au serment civique. Cinq autres, MM. Dubuisson, chanoine de la cathédrale ; Franqueville, prieur des Augustins de Sancerre ; Gomez, curé de Montigny ; Garros, curé de Saint-Michel de Volangis ; de Bladis, curé de Berry, et le bénéficier Gallien s'étaient crus autorisés à prêter celui de liberté et d'égalité, prescrit par la loi du 14 août 1792. M. de Bladis, après avoir séjourné quelque temps à Berry et à Issoudun, était venu se présenter de lui-même à la maison de réclusion. Dix, dont M. Petit, avaient prêté les deux derniers serments ; mais on ne leur en tenait aucun compte, puisqu'ils s'obstinaient à refuser celui de la Constitution civile du Clergé. Quant aux autres, soumis à toutes les exigences, on ne les gardait à Sainte-Claire que pour propos séditieux, en attendant de les relâcher.

1. M. de Village était prieur de Migny, dépendance de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges.

2. M. Lelardeux, prêtre habitué, avait été professeur à Paris. Depuis cinq ans, il s'était retiré dans le Cher, son département d'origine, où il n'exerçait aucune fonction. Un état du 3 août 1792, concernant les pensions, le qualifie de chanoine de Blanzac en Angoumois.

Le triage allait s'opérer, car, dès le 16 décembre, le ministre avait envoyé l'ordre aux administrateurs de faire examiner les prisonniers, et il fallait agir promptement[1]. Le 27 nivôse an II (16 janvier 1794), un arrêté du Conseil départemental nomma, en conséquence, trois officiers de santé : MM. Carré, Lesellier et Bourdaloue, et les visites commencèrent le 29 à Sainte-Claire. Le mois qui venait de s'écouler avait été mis à profit par tous ceux qui pouvaient invoquer leurs serments, ou qu'une protection assez puissante cherchait à arracher aux horreurs de la déportation. Sur une cinquantaine de détenus, dix-neuf se présentèrent devant la commission médicale qui déposa son rapport au district le 6 pluviôse (25 janvier). Le 14, les administrateurs le renvoyèrent à la municipalité pour connaître son opinion sur la moralité des inculpés. Celle-ci transmit, le 17, son avis motivé, et le 3 ventôse (21 février), le district, s'appuyant sur ses observations, réclama au département la déportation de MM. Legroing de la Romagère, d'Aubigny, Lelardeux, Leblanc, Vary, Desprez, Gerberon et Jacques Berger. Le 9 ventôse, le Directoire du département statua en dernier ressort ; il rayait de la

1. Les prisons de Sainte-Claire et de Saint-François continuèrent à fonctionner en même temps. Un arrêté du Comité de surveillance du 12 octobre 1793 fait remettre au citoyen Fouquet, commandant en second de la section de la Montagne, « pour gardes montées dans les maisons de détention de Sainte-Claire et de Saint-François », 358 livres ; 119 livres au citoyen Roy-la-Liberté, pour fournitures de pain aux prêtres réfractaires détenus dans la maison de Saint-François (Arrêté de Laplanche du 7 octobre 1793) ; 396 livres, 13 sols, 6, au même, pour fournitures de pain aux prêtres réfractaires détenus dans la maison de Sainte-Claire. (Arrêté du 3 frimaire an II.) L'on avait renfermé, sans jugement, à Saint-François, une centaine de prisonniers, hommes et femmes, envoyés des provinces insurgées de l'Ouest. Le 23 décembre 1793, Noël Pointe fit distribuer un secours de 6,000 livres aux plus malheureux pour les empêcher de mourir de faim. Au mois de mai, l'on constatait la mort de quarante d'entre eux.

liste MM. Desprez et Gallien, mais il y comprenait MM. Collas-Dubignon, de Village, Gomez, Chemin et Paris. Ces trois derniers, toutefois, réussirent au dernier moment à se faire écarter.

Le même jour, les trente-neuf prêtres exemptés de la déportation par la loi du 26 août, étaient condamnés à la réclusion, leurs biens confisqués, affichés et mis en vente au profit de l'État [1]. On leur adjoignit une trentaine de leurs confrères qui, grâce à leurs serments, tombaient moins directement sous le coup des décrets [2]. Quant à

1. Procès-verbaux extraits des Archives du Cher, donnés in-extenso par M. l'abbé Caillaud, *Martyrs du diocèse de Bourges pendant la Révolution.*

2. Liste des prêtres exemptés de la déportation à cause de leur âge ou de leurs infirmités constatées conformément à la loi du 26 août 1792.

Jolivet Philippe, ci-devant curé de Saint-Bonnet, 62 ans (n'a prêté aucun serment, entré le 2 octobre 92); Guibert Claude, ex-supérieur du Grand-Séminaire, 69 ans (aucun serment, entré le 4 octobre 92); Beaujouan Denis, ex-curé de Crécy, 70 ans (aucun serment, entré le 4 octobre 92) ; Larue Barthélemy, ex-chanoine de Saint-Ursin, 72 ans (aucun serment, entré le 21 mai 93) ; Desprez François, chanoine de Dun-sur-Auron, 39 ans (aucun serment, entré le 19 mars 93), infirme ; Clerjault Charles, ex-curé de Poilly, 72 ans (aucun serment, entré le 3 octobre 92) ; Bonneau Joseph, ex-curé de Baugy, 66 ans (serment du 14 août 92, entré le 2 octobre 92) ; Dobremel Louis, ex-curé de Lugny, 70 ans (aucun serment, entré le 2 octobre 92) ; Dubois Jean, ex-curé de Parassy, 78 ans (aucun serment, entré le 2 octobre 92) ; Gomez Scipion, ex-curé de Montigny, 60 ans (serments du 14 août et du 3 septembre 92, entré le 4 octobre 92) ; Villiers Vincent, ex-curé de Laverdine, 71 ans (serment du 14 août, entré le 4 octobre 92) ; Chemin Thomas, ex-curé d'Azy, 59 ans, infirme (aucun serment, entré le 16 octobre 92) ; Guinebault Antoine, ex-curé de Saint-Ambroix de Bourges, 79 ans (serment du 14 août, entré le 9 octobre 92) ; Roux François, ex-curé de Reuilly-sur-Auron, 61 ans, infirme (aucun serment, entré le 3 mai 93) ; Lecointe Pierre, curé de Senneçay, 57 ans, infirme (serment du 14 août, entré le 3 octobre 92) ; Paris François, ex-chanoine de Châtillon-sur-Indre, domicilié à Saint-Florent, 35 ans, infirme (aucun serment, entré le 2 septembre 93) ; Boileau Jean-Baptiste, ex-curé de Saint-Germain-du-Puy, 62 ans (aucun serment, entré le 4 octobre 92) ; Co-

MM. Pignot, Bisson et Galliard, le Directoire n'osa se prononcer sur leur sort avant d'en avoir référé au ministre de la justice. Frappés par un jugement régulier pour n'avoir pas quitté la France après avoir obtenu leurs passeports, étaient-ils encore passibles de la déportation? Il y a lieu de penser que la réponse du ministre leur fut favorable, car ils restèrent à Sainte-Claire.

Le 13, le département envoyait à la municipalité son arrêté, en la chargeant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le prochain départ des condamnés. Il informait en même temps les ministres de la marine et de l'intérieur. D'après une circulaire de ce dernier, en date du 24 pluviôse (12 février), il semblait que l'intention du gouvernement fût de centraliser à Rochefort et Bordeaux

las Jean-Baptiste, ex-curé de Châteauneuf-sur-Cher, 56 ans, infirme (aucun serment, entré le 4 octobre 92) ; Thébault Pierre, ex-curé de Maray, 62 ans (aucun serment, entré le 17 novembre 92) ; Ségaud François, ex-curé de Givaudins, 63 ans (serment du 14 août, entré le 3 octobre 92) ; Brouillon Pierre, curé du Château à Bourges, 61 ans (aucun serment, entré le 3 octobre 92) ; Gay Claude, ex-chanoine du Château, à Bourges, 51 ans, infirme (aucun serment, entré le 19 mars 93) ; Coulon Jean-Louis, ex-curé d'Annoix, 67 ans (aucun serment, entré le 4 octobre 92) ; Culon Louis, chanoine de Saint-Etienne, 60 ans, infirme (aucun serment, entré le 19 mars 93) ; Blanchard Pierre, ex-chanoine, prieur de Notre-Dame-de-Sales, 70 ans (aucun serment, entré le 20 mai 93) ; Ferrand Pierre, ex-chanoine de Saint-Etienne, 66 ans (aucun serment, entré le 19 mars 93); Champieux Jacques, ex-curé de Nancray, diocèse de Sens, 67 ans (serment du 14 août 92, entré le 3 octobre 92); Quillerier Jean, ex-curé de Rians, 61 ans et demi (aucun serment, entré le 3 octobre 92) ; Neuville Pierre, ex-chanoine de Saint-Etienne, 69 ans (aucun serment, entré le 20 mai 93) ; de Bladis Balthazard, ex-curé de Berry, 69 ans (serment du 14 août, entré le 2 octobre 92); Garros Jean-Pierre, ex-curé de Saint-Michel, 56 ans (serment du 14 août, entré le 2 octobre 92), infirme ; Jouve Jacques, ex-curé de Lapan, 69 ans (aucun serment, 7 octobre 92) ; Mollat Jean, ex-curé d'Avor, 42 ans, infirme, boiteux (aucun serment, entré le 3 octobre 92) ; Gallien Jean, ex-bénéficier de Saint-Etienne, 51 ans, infirme (aucun serment, entré le 4 octobre 93) ; Bertrand Charles-Gilbert, prêtre sans

les déportés avant de les jeter sur un point quelconque de la côte d'Afrique, avec six mois de vivres et les outils les plus indispensables à leur subsistance.

Le 16 (6 mars), les condamnés montèrent sur deux mauvaises charrettes qui les attendaient dans la cour de la prison, et l'on se mit en marche pour Rochefort, à travers le faubourg d'Auron. Une dernière fois, des hauteurs de la route, la vieille cité leur apparut avec ses églises muettes et désolées enveloppées d'un voile funèbre ; puis tout s'effaça à leurs yeux pleins de larmes ; le faible anneau qui les reliait encore à la vie venait de se briser. Le soir, on s'arrêtait à Issoudun et, le lendemain, à Châteauroux où M. d'Aubigny ne permit pas qu'on prévînt Mme de la Rue, sa nièce, pour épargner toute scène inu-

fonctions à Bourges, 67 ans (aucun serment, entré le 11 janvier 94) ; Goumet Jean-Michel, ex-chanoine de Notre-Dame-de-Sales, 84 ans (aucun serment, entré le 11 janvier 94) ; Turpin Charles, ex-chanoine du Château, 72 ans (aucun serment, entré le 11 janvier 94) ; Magnard François, ex-chanoine du Château, 65 ans (aucun serment, entré le 11 janvier 94). Dressé et certifié par les administrateurs composant le Directoire du département du Cher, le 9 ventôse, an II.

Un second état « des prêtres reclus à Sainte-Claire », dressé le 27 floréal an II (17 mai 1794), mentionne en outre ceux dont l'internement était étranger à la loi du 26 août. MM. Besse, curé de Saint-Germain-sur-l'Aubois ; Baille, curé de Nérondes ; Matérion, curé de Tendron, écroués le 7 octobre 1793. MM. Desmarquais, curé de Subligny (écrou du 20 juin 93) ; Brémont, curé de Sury près Léré (écrou du 11 octobre 93) ; Rayet, curé de Raymond (écrou du 24 octobre 93) ; Ch. Mayeul Souciet, curé de Massay ; Jean Jolivet, curé de Garigny (écrou du 23 janvier 94) ; Guillaume Martin, curé de Thou (écrou du 21 mars 94) ; Charles-François Christophe, curé de Vailly (écrou du 16 janvier 94) ; Pierre Vaillant, curé du Portdesous (écrou du 21 mars 94) ; tous ayant prêté le serment à la Constitution civile du Clergé. MM. Morin, professeur émérite (écrou du 8 novembre 93) ; Franqueville, ancien prieur des Augustins de Sancerre (écrou du 10 août 93) ; Dubuisson, chanoine de Saint-Ursin (écrou du 6 novembre 93) ; Petit, bénéficier de Saint-Ursin (écrou du 8 novembre 93) ; Pierre Soumard, prébendé à la cathédrale (écrou du 2 octobre 93) ; Jacques Alathène, chanoine de Mehun (écrou du 13

tile. On allait péniblement à travers des chemins embourbés d'où les charrettes à deux colliers, qui portaient les condamnés et leur mince bagage, ne se tiraient qu'avec de violentes secousses. Brisés par les cahots, les infortunés mettaient parfois pied à terre pour se délasser ; mais il fallait alors se hâter entre les rangs de l'escorte, et marcher sans s'arrêter sur le sol défoncé pour gagner au plus vite, avant la tombée de la nuit, la prison la plus proche. Une chute grave que fit M. d'Aubigny mit bientôt ses jours en danger. A peine nourris avec les six sols par jour que leur allouait la Convention, insultés par la populace des faubourgs qu'on traversait, souvent rudoyés par leurs gardes, les proscrits s'arrêtèrent successivement à Argenton, Le Blanc, Chauvigny, Poitiers, Lusignan, Saint-Maixent, Niort et Maugé, avant d'arriver, le 17 au soir, à Rochefort.

octobre 93) ; Jacques Gaget, curé de la Faye (écrou du même jour); Germain Gabillaud, augustin de Bourges; Beaucheron de Lavauverte et Archambault, chanoines de la cathédrale, tous écroués le 8 novembre 93 ; Louis Romelot, sous-chantre de la cathédrale (écrou du 2 octobre 93) ; Jean Roux, chanoine de Léré (écrou du 11 octobre 93) ; MM. Alexis Jacquemet, chanoine de Saint-Ursin ; Joseph Tixier et René Guindan, chanoines de la cathédrale ; Barbier, ancien supérieur des Capucins de Bourges, écroués ensemble le 6 novembre 93 ; tous ayant prêté le serment du 14 août et quelques-uns, en outre, celui du 3 septembre. Grâce à leur arrestation tardive, MM. Danglars, chanoine des Aix, âgé de 72 ans (écrou du 8 février 94) ; Silvain Lelarge, chanoine de la cathédrale, 82 ans (écrou du 17 mars 94), et Jacques Grillon, chanoine de Notre-Dame-de-Sales, 70 ans (écrou du 16 avril 94), ne se trouvèrent pas compris sur la première liste des reclus, bien qu'ils n'eussent prêté aucun serment. Deux laïques avaient été en même temps enfermés à Sainte-Claire : Dureau, tailleur d'habits, le 8 novembre 93, et Jean-Baptiste Delvainquiers, frère des Ecoles chrétiennes à Bourges, né à Dantzick et écroué le 23 décembre 93. — Archives du Cher. Série L. Liasse 232.

Liste certifiée par les membres du Conseil de surveillance révolutionnaire de Bourges, le 27 floréal an II, et liste du 25 prairial an II, des assermentés. M. Damont, curé de Saint-Amand, 74 ans, réfractaire, figure sur une troisième liste du 29 messidor an II.

Les fatigues de la route avaient été telles que M. d'Aubigny dut être aussitôt transporté à l'hospice où il succombait le vendredi saint, 18 avril. M. Vary ne lui survécut que peu de jours. D'une constitution délicate, altérée par les souffrances d'un apostolat qu'il avait réussi à continuer jusqu'à la fin de 1792, et les privations volontaires de la prison où il partageait sa nourriture avec les plus pauvres, il n'avait pu résister aux tortures de cette longue voie douloureuse.

Plus miséricordieuse que la vie, la mort, en leur ouvrant les portes éternelles, les arrachait à l'abîme de désolation où allaient descendre leurs malheureux compagnons. Jetés dans les entreponts des *Deux-Associés* et du *Washington*, ils devaient y épuiser tous les raffinements d'une barbarie sans nom qui arrachait à M. Collas-Dubignon ces paroles sublimes : « Nous sommes les plus malheureux des hom-« mes, mais les plus heureux des chrétiens ». En proie à toutes les affres de la faim, à peine vêtus de guenilles sordides bientôt réduites en lambeaux, rongés par la vermine et le scorbut, exposés l'hiver à un froid glacial, l'été aux ardeurs d'un soleil brûlant, entassés la nuit, pêle-mêle avec les moribonds, dans des soutes empestées trop étroites pour les contenir, — supplice encore plus intolérable que les travaux rebutants du jour — leur constance resta inébranlable au milieu de ces tortures mille fois pires que la mort sanglante. Ce furent les grandes victimes dont l'holocauste sans tache sauva l'Église gallicane et lui mérita son pardon, en la relevant purifiée du bord des abîmes.

En arrivant sur les *Deux-Associés,* où ils retrouvaient les déportés de quatorze départements, le premier soin de ces infortunés avait été de composer un règlement de vie, résumé admirable de charité pour leurs bourreaux, de résignation et d'abandon à la Providence. Sans bréviaires, ils

récitaient en commun de longues prières et s'exhortaient mutuellement au milieu des blasphèmes à ne pas désespérer du ciel dans cette fosse aux lions. Un jour, raconte M. de la Biche, leur compagnon de captivité, M. Mathias de la Romagère fut mis aux fers avec quatorze prêtres pour avoir osé exposer à l'administration du district leur situation lamentable.

Un an plus tard, de cette phalange de martyrs envoyée par le Berry, M. Mathias de la Romagère et M. de Village restaient les seuls survivants. Sur les sept cent soixante-dix prêtres jetés dans les entreponts de la rade, cinq cent quarante étaient morts de misère en moins de onze mois! M. Collas-Dubignon, embarqué sur les *Deux-Associés,* avait été transporté mourant sur une chaloupe servant d'hôpital, « où soixante malheureux prêtres, accablés sous l'effort « de la maladie, à demi-nus sur le plancher, serrés et « pressés, froissés par un roulis presque continuel, ayant « souvent la moitié du corps dans l'eau que la chaloupe « recevait de toutes parts, agonisaient, sans remèdes, « sans médecins, sans tisanes à défaut d'eau douce, au « milieu des plus horribles souffrances. » Il succomba dans la nuit du 2 au 3 juin 1794; son corps fut porté à l'île d'Aix où, quelques jours plus tard, le rejoignirent M. Berger, décédé le 13 juin, et M. Leblanc, mort dans les entreponts le 21 août. M. Gerberon, leur compagnon, expira dans la nuit du 26 au 27 août et fut inhumé à l'île Madame.

M. Mathias de la Romagère avait retrouvé sur les *Deux-Associés* son frère, M. Pierre-Joseph de la Romagère, vicaire général de Bourges, incarcéré dans les prisons de Moulins et déporté, par le Directoire de l'Allier, avec les ecclésiastiques de toute cette partie du diocèse dépendante de l'ancien Bourbonnais. Là, plus qu'ailleurs, la persé-

cution avait sévi avec une violence sauvage, et, pendant que dans le Cher l'on s'était borné à l'exécution de la loi du 26 août 1792, loi que les autorités de l'Indre, plus indulgentes, avaient même su éviter, soixante-douze prêtres, sauvegardés la plupart par leur âge ou leurs infirmités, avaient été dirigés, à son mépris, sur Rochefort pour y subir la déportation en masse. Atteint du scorbut, M. de la Romagère s'éteignit dans les bras de son frère le 26 juillet 1794. On l'enterra à l'île d'Aix : « D'un grand « mérite et d'un caractère très ferme, il s'était fait, au « milieu du tumulte du vaisseau, une sorte de solitude. « On le voyait le plus souvent debout, entre les cordages « du navire, le visage tourné vers la haute mer, s'enfoncer « dans de profondes rêveries, durant lesquelles il méditait « sans cesse les années éternelles et se préparait à son « dernier sacrifice. » Il mourut à quarante-deux ans, ajoute M. de la Biche, dans les sentiments de la plus profonde résignation et avec un courage qui n'appartient qu'aux âmes fortes et profondément chrétiennes.

A ses côtés succombèrent avec la même sérénité : MM. Lucas, deux frères, l'un, prieur-curé de Chappes, près Montmarault, l'autre, prieur-curé de Rocles; Gueston, curé de Saint-Angel ; Joudioux, curé de Neuville ; Godin, curé de Maillé, déporté malgré ses soixante-quinze ans ; Boutoute, curé de Braize, près Saint-Amand ; Dubost, curé de Saint-Caprais, et son frère, l'ancien curé de Théneuil, inséparables jusque dans la mort ; Jobier, curé de Voussac ; Graillot, curé de Giverlay ; Prat, chanoine de Bourbon-l'Archambault ; le père Souchard, cordelier de Montluçon ; le père Étienne Durangeon, récollet, arrêté à Ainay-le-Château, au milieu des siens ; MM. Petit et Lelardeux ; Le Comte, simple clerc tonsuré, bénéficier de l'église cathédrale ; MM. Aubergier et Roux, réfugiés du

diocèse de Sens au pays natal. Incapable de continuer sa route, M. Deschamps de Pravier, trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourbon, avait été abandonné dans les prisons d'Angoulême où il mourait le 11 décembre [1].

A Nevers, les autorités terrorisées par Fouché s'étaient mises, comme à Moulins, au-dessus de la loi, et le 14 février, soixante-et-un prêtres avaient été dirigés sur Nantes, d'où un navire en partance devait les transporter à la Guyane. Entassés sur un mauvais bateau qui descendait la Loire et livrés à toutes les férocités de la soldatesque, dépouillés d'une partie de leurs vêtements, injuriés à chaque escale par la populace, jetés de prison en prison le long du fleuve où l'on espérait les noyer, ils arrivèrent à Nantes le 15 mars, à demi-morts de froid et de faim, après avoir passé onze jours dans les cachots du château

1. M. Lucas, curé de Chappes, mourut le 30 août 1794, à l'âge de 68 ans. Son frère, qui avait rétracté le serment de liberté et d'égalité, était mort le 26 juillet. Il avait 59 ans et fut inhumé à l'île d'Aix. M. Joudioux, mort le 4 septembre, fut porté à l'île Madame, ainsi que M. Godin, décédé le 9. M. Boutoute mourut dans la nuit du 24 au 25 novembre. Il fut enterré près du fort Vaseux, sur les rives de la Charente, avec le père Étienne, ancien récollet de la maison de Tours, décédé le 18 novembre. M. Gueston, curé de Saint-Angel, sexagénaire qui s'était lui-même constitué prisonnier, succomba l'un des premiers, le 14 mai. Il repose à l'île d'Aix avec M. Jobier, mort à l'âge de 57 ans, le 14 août, et MM. Dubost, décédés : le curé de Théneuil, le 19 juillet, âgé de 67 ans, et le curé de Saint-Caprais, le 9 août. M. Graillot, dont le frère cadet était abbé de Vaux, de l'ordre de Prémontré, et les deux sœurs religieuses bernardines, mourut le 16 août. M. Le Comte, à 28 ans, le lendemain. M. Petit, du même âge, l'avait précédé de quelques jours, le 7 août. Le père Souchard, resté à Montluçon, son pays natal, rétracta à Rochefort le serment de liberté et d'égalité. Il succomba le 14 juillet; M. Prat, le 19; M. Roux, le 25. Tous furent inhumés à l'île d'Aix. M. Aubergier, qui avait fait partie, comme M. Roux, du diocèse de Sens, mourut le 9 novembre, à l'âge de 53 ans. Il repose dans l'île Madame. La mort de M. Lelardeux nous est certifiée par le rapport de MM. de la Romagère et de Village, du 13 mars 1795.

d'Angers. Une galiote saisie sur les Hollandais stationnait dans le port, à deux cents pas des quais ; on les y enferma à fond de cale. La dyssenterie, engendrée par la famine et la putréfaction des eaux, eut bientôt fait son œuvre. En trente-deux jours, du 16 mars au 17 avril, trente-et-un prêtres nivernais étaient morts. Des quinze angevins qui partageaient leur soute empestée, un seul respirait encore. « Tous meurent en remerciant Dieu de la « grâce qu'il leur a faite de souffrir pour lui, écrit le curé « de Château-Chinon ; tous les jours nous acquérons de « nouveaux intercesseurs auprès de Dieu. »

Aux horreurs de ces lieux infects et ténébreux s'ajoute le spectacle épouvantable des noyades en masse, qui corrompent les eaux du fleuve à un tel point que la police est obligée d'en interdire l'usage. Le soir, des canots remplis de femmes et d'enfants sont amarrés autour de la galiote, et, la nuit venue, commence l'horrible besogne. « Leurs cris de douleur percent jusque dans notre fond « de cale et nous déchirent l'âme. Le lendemain, nous « apercevons sur la surface de l'eau les cadavres de ces « malheureuses victimes. La marée montante en jette « encore des monceaux effrayants contre notre navire [1]. » Au nombre de ces martyrs figurent M. Marchais, curé de Concressault, et dom Chézaud, ancien bénédictin de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges. Menaces et promesses, rien n'avait été épargné auprès de M. Marchais pour lui arracher un serment sacrilège. Il était resté inébranlable. Dom Chézaud, doué d'une âme ardente, avait, au contraire, donné dans toutes les erreurs de l'église constitutionnelle. Vicaire épiscopal de l'intrus de Nevers, ayant prêté

1. Caillaud, *Les Martyrs du diocèse de Bourges.* Notices sur MM. Marchais et Chézaud. — L'abbé Guillon, *Martyrs de la Foi.*

tous les serments, il s'était trouvé, par son refus d'apostasier et la violence de Foucher, compris dans la masse commune. Rien n'égala la douleur et l'austérité de sa pénitence : « Il semblait, rapporte un de ses compagnons d'in-« fortune, ne nous avoir été associé que pour nous faire « rougir de notre tiédeur par la ferveur de sa piété, et « nous faire presque envier ses fautes, si nous eussions dû « avoir le bonheur de l'imiter dans son repentir et de « mourir comme lui et avec lui. » Épuisé par les effroyables souffrances de la traversée, dom Chézaud mourut sur la galiote le 4 avril. Il n'avait pas trente-huit ans [1]. M. Marchais, vieillard de soixante-dix ans, résista encore quelques semaines ; mais il était dans un tel état de faiblesse, lorsque les plus valides partirent le 18 pour Saint-Nazaire, que les commissaires durent l'abandonner sur le navire où il expira peu de jours plus tard.

Ajoutons à ce long martyrologe dom Mignault, abbé des Pierres ; dom de Labiche, religieux de l'abbaye de Vierzon, né à Limoges, mort à cinquante-six ans le 12 août 1794, dans l'entrepont des *Deux-Associés* et inhumé à l'île d'Aix ; M. Pelligneau, chanoine de la cathédrale et vicaire général de M. de Puységur, enfermé à Blaye, dans les cachots souterrains de l'île du Pâté, et succombant aux privations le 28 mai ; M. Darchis, chanoine de Chatillon, emprisonné aux Carmes et exécuté par arrêt du tribunal révolutionnaire le 23 juillet ; M. Doguereau, curé de Saint-Aignan-sur-Cher, condamné et exécuté à Angers à la fin de 1793 ; M. Plassat, curé d'Oison, mort à la maison de détention de Châteauroux, le 18 août 1794 ; M. Sainjon,

1. Dom Pierre Chézaud, né le 4 décembre 1756, avait fait profession à Limoges le 18 avril 1779. Envoyé à Saint-Sulpice, il y professait, en 1789, la philosophie, après avoir enseigné les humanités pendant plusieurs années.— Archives du Cher. Liasses diverses.

d'Ivoy-le-Pré, incarcéré à Nantes dès le 28 janvier 1793, et l'une des victimes englouties dans la Loire le 15 novembre ; M. Volondat, curé intrus de Saint-Gaultier, qui répara publiquement sa faute et périt aux Carmes, dans les massacres de septembre ; M. Simard, prêtre de Saint-Amand, transféré à Paris avec Elisabeth Ragot, religieuse de la Visitation de Bourges, condamnés et exécutés ensemble le 21 mai 1794 [1] ; M. Hugault, curé de Semblecay, guillotiné à Paris le 31 mai ; M. Charbonnier, curé d'Ingrandes, mort sur le *Washington,* et tant d'autres disparus dont les noms sont inscrits au livre de vie. Martyrs d'une cause divine, tombés obscurément sur les pontons et les échafauds de la République, sur les routes solitaires de l'exil, au fond des cachots comme au plus épais des bois, dans les épreuves pleines d'horreur d'une vie errante sur le sol de la patrie [2].

« Dans l'affreuse position où je me trouve, écrit le pau-
« vre inconnu exécuté à Châteauroux le 11 juin 1794,
« obligé de traverser les rivières, de coucher dans les bois
« pour éviter de passer dans les villes, manquant de nour-

1. Elisabeth Ragot, agée de 54 ans, fut condamnée pour avoir écrit à M. Simard, vieillard de 67 ans : « Les prêtres ne peuvent se montrer « dans Bourges sans risque d'être bâtonnés ; il faut espérer que nous « sommes à la fin de nos malheurs... le manifeste des princes est « sous presse. » M. Simard, pour lui avoir répondu le 22 mars 1792, qu'il « imputait aux hordes populacières les fausses allégations por-« tées contre lui. » — WALLON, *Le Tribunal Révolutionnaire,* T. IV.

MM. de Gamaches furent condamnés le 15 juin 1793.

2. La liste des prêtres émigrés sujets à la déportation, arrêtée le 22 septembre 1794, dépasse, pour le seul département du Cher, 130 noms. L'Indre apporte un contingent presque aussi considérable, malgré ses nombreuses défections. Il faudrait ajouter à cette longue nomenclature les ecclésiastiques du diocèse forcés de regagner leur département d'origine, comme MM. Merle de la Brugière, et qui émigrèrent, ainsi que les nombreux prêtres de toute cette vaste portion enclavée dans le diocèse de Moulins.

« riture, il n'est guère possible qu'au premier instant on
« ne me trouve mort de fatigue, de faim, de morsures
« d'animaux ou de quelque autre accident. Je suis prêtre
« non assermenté ; au lieu d'obéir au décret qui me dépor-
« tait, j'ai préféré me cacher. Je l'ai été vingt mois tout
« entiers ; mais enfin, j'ai vu qu'on se lassait de moi ; moi-
« même je me lassais aussi d'être enfermé et d'exposer
« des parents, des amis, à des peines très rigoureuses ; j'ai
« pris le parti, un peu violent peut-être, de recouvrer ma
« liberté en cachant mon état ou de mourir dans les bois.
« Dans les greniers obscurs que j'habitais, je croyais très
« aisé de me sauver et de donner le change ; mais je n'ai
« pas été deux jours sans m'apercevoir combien je m'étais
« abusé. Je n'ai nullement l'air, la parole, ni le maintien
« des gens dont j'emprunte l'état, et dans bien des auber-
« ges, je vois qu'on me regarde avec curiosité. Je regarde
« la cruelle position où je me trouve, position dont on
« n'a pas d'idée, comme une punition que le Ciel m'en-
« voie pour tous les péchés que j'ai commis dans ma vie ;
« puisse-t-elle les expier ! Ils sont grands, mais du moins
« je n'ai pas apostasié.

« C'est au milieu d'un bois très épais, les yeux baignés
« de larmes, le cœur navré de douleur, que je trace ces
« lignes, les dernières probablement que je tracerai de ma
« vie. Quelque chose qui puisse m'arriver, je me résigne
« en tout à la divine Providence, j'attends avec soumis-
« sion le moment où il lui plaira de me retirer du préci-
« pice où je suis plongé. » Paroles navrantes, trop fidèle
écho des angoisses qui étreignent à la même heure ces
prêtres intrépides, dévoués à tous les périls, pour conser-
ver au pays sa foi !

Pendant la plus grande partie de la Terreur, M. Chemin, curé d'Azy, trouve un abri dans sa paroisse, tantôt

à la ferme du château où un enfoncement de la muraille, masqué par une armoire, lui sert dans la salle commune de retraite, tantôt au village des Baratiers, chez un tisserand, le père Girault, dont la modeste chaumière reste ouverte à tous les prêtres du voisinage. MM. Quillerier, curé de Rians, Buchet, curé de Jalognes, Changeux, curé de Veaugues, Couderc, curé de Saint-Céols, et Douesgues, curé de Verdigny, s'y retrouveront plus d'une fois réunis. Sa cave leur sert d'oratoire et à la première alerte, le bois voisin devient un refuge. Au plus fort de la persécution, pourchassé comme une bête fauve par le syndic, M. Chemin n'en continue pas moins son ministère héroïque. Chaque jour, il rassemble pour les instruire les enfants de la première communion et lorsque, quelques mois plus tard, il est arrêté, M. Quillerier le remplace. La cérémonie a lieu à minuit dans l'église d'Azy, où s'est portée la population tout entière. Le secret si fidèlement gardé a fini par transpirer, et tous les yeux se mouillent de larmes, lorsque les deux enfants du syndic viennent à leur tour s'approcher de la table sainte, préparée par le proscrit [1].

Tout ce coin du Sancerrois est particulièrement privilégié. Pas plus que les précédents, M. Godin ne quitte sa paroisse de Sury-en-Vaux, où il passe plus de deux ans et demi en compagnie de M. Buchet, curé de Jalognes, caché chez Mlles Grangier, sœurs du curé de Groise [2].

1. CAILLAUD, *Martyrs du diocèse de Bourges.*

2. « Les cinq demoiselles Grangier, écrit M. Godin, vicaire de Sury-en-Vaux, ont aussi dans le même temps sauvé la vie de M. Buchet, leur cousin germain, prieur de Jalognes, en le cachant près de trente mois (de 1793 à 1795), dont il en a passé vingt-six en ma compagnie. Ces saintes filles ont eu le courage de nous faire dire la messe presque tous les jours, malgré les visites domiciliaires multipliées et la Terreur qui régnait en France. »

M. Grangier, curé de Crézancy, s'est réfugié dans les taillis du petit hameau de Villeprevoir. En dépit des groupes exaltés qui détiennent le pouvoir, les sympathies des populations leur sont acquises. M. Egrot, chanoine de Saint-Ursin, est sauvé par ses anciens paroissiens de Sury-ès-Bois, qui l'arrachent au Tribunal révolutionnaire. Vierzon, malgré les assurances de son Comité de salut public, conserve ses oratoires secrets. A Mehun, M. Coudcreau, ancien chanoine de la collégiale, et quelques prêtres réfugiés aux environs, viennent, de temps à autre, célébrer de nuit les saints mystères dans les maisons des fidèles. M. Cazenave s'est enfui dans les bois d'Allogny ; le curé de Saint-Maur, dans la forêt de Châteauroux ; M. Corbinon, à Saint-Éloi-de-Gy, au hameau de la Croix-Blanche, d'où il rayonne en tous sens pour continuer son ministère et mieux dépister les recherches. Aux épreuves d'une telle vie s'ajoute, comme un surcroît d'angoisses, la maladie. A bout de forces, après avoir erré de ferme en ferme, à travers les paroisses de Langé, de Baudres et de Vicq, M. Bourreau, chanoine de Levroux, vient mourir à Touche-Longue ; les braves gens qui l'ont recueilli et soigné, au péril de leur vie, l'inhument secrètement dans une marnière ; dénoncés, ils n'échappent qu'à grand'peine à la mort. M. Jovy, curé de Cornusse, meurt à Bourges, chez Mme de la Coudraye ; on l'enterre, la nuit, à la lueur des flambeaux, dans la cave de la maison. M. Perdriget, curé de Chezelles, passe la Terreur dans la forêt de Villedieu ; il se retire dans une grotte souterraine et succombe quelques années plus tard, toujours fugitif, dans une métairie isolée, près de Châteauroux.

Les efforts des clubs et la frayeur qu'ils inspirent n'ont fait que comprimer, sans l'éteindre, le sentiment religieux

encore si fort et si vivace, à ces époques, dans l'âme du peuple. A Déols, aux portes de Châteauroux, les pèlerins, dédaigneux des outrages, gravissent à genoux les degrés qui conduisent à la chapelle de Notre-Dame des Miracles. La statue a été précipitée sur la place par les démagogues, mais de pieuses mains l'ont recueillie et déposée dans une grange où les prêtres célèbrent la nuit le saint sacrifice. A Cluis-Dessous, l'on a soustrait, avant le pillage, l'image de Notre-Dame de la Trinité, et la procession annuelle se fait nuitamment aux quatorze stations du Calvaire, même pendant les plus mauvais jours. A Sainte-Solange, comme à Vaudouant, les fidèles viennent s'agenouiller devant les portes closes et boire à la fontaine. Sous le couvert des grands bois Thibault de la Brenne, le sanctuaire de saint Sulpice revoit accourir les pèlerins aux soirs d'anniversaires. Renié par les hommes, le principe sacré de la vie religieuse reste sauvegardé par les femmes. A Bourges, sept ou huit moniales de l'abbaye de Saint-Laurent se sont réunies dans une modeste maison de la rue Bourbonnoux, où l'on vient arrêter, le 23 mars 1794, Mmes Thibault de Noyevert. Le même jour et pour le même crime, Mme Archambaud, prieure des Carmélites, et neuf de ses filles : Mmes Delarue, Champion, Contault, Juillet, Morin, Deschamps, et Mmes Marie, Françoise et Rose Guibert sont renfermées à Sainte-Claire, avec la sœur Bonnin qui les a suivies dans leur retraite [1]. Elles y retrouvent Mmes Landel et Veilhaut, religieuses Ursulines; Piot, de l'*Ave Maria*, de Paris; Tixier, Simon, Thomier, Madeleine et Jeanne Chau-

1. Archives du Cher. Série L. Liasse 232. Liste des religieuses recluses à Sainte-Claire, certifiée par les membres du Comité de surveillance révolutionnaire de Bourges, le 27 floréal an II (16 mai 1794). Ecrous du 23 mars 1794.

meton, sœurs de la Charité. A la face de toutes les défections, de toutes les apostasies publiques et privées, se répètent en cent lieux divers, au milieu des mêmes périls et des mêmes souffrances, les mêmes affirmations de fidélité à la foi proscrite.

CHAPITRE IX

Le 9 thermidor. — Détente des esprits. — Relâche dans la persécution. — Les municipalités rouvrent leurs églises. — Réparations des dévastations. — Le serment de soumission aux lois de la République. — Opposition qu'il rencontre. — M. de Puységur et la plupart des évêques de France le condamnent. — Opinion de M. Emery. — Mission organisée dans le Berry. — Nombreuses rentrées des ecclésiastiques. — Avis concernant l'exercice du ministère. — Désordre des finances. — Les subsistances introuvables. — Dépréciation des assignats. — Misère générale. — Le serment de la Souveraineté du peuple. — Journées des 13 et 14 vendémiaire an IV. — Nouvelle application des lois contre les prêtres réfractaires. — Instructions de M. de Puységur sur la conduite à tenir par le clergé vis-à-vis des serments. — Dissentiments avec MM. Pinturel et Guibert. — Le bref douteux de 1796 prolonge les hésitations et les incertitudes. — Les fêtes révolutionnaires.

Les événements des 9 et 10 thermidor (27 et 28 juillet 1794) amenèrent un instant de détente. La France les salua avec enivrement comme une délivrance, sans vouloir même approfondir leur portée politique et le passé sanguinaire de ceux qui les avaient accomplis. Avec la chute de Robespierre, un immense soupir de soulagement s'échappait de toutes les poitrines ; après tant de jours passés dans l'attente de la mort, l'on se reprenait frénétiquement à la vie.

Lasse de la dictature des clubs et de la plus odieuse tyrannie, l'opinion publique se prononçait en faveur de la

réaction religieuse. Maintenant que le grand échafaudage social gisait à terre, qu'on avait fait table rase de ses débris dont on allait bientôt reconstruire le nouvel édifice, le peuple réclamait énergiquement le libre exercice de son culte et, malgré les clameurs des terroristes, il montrait, par son attitude, combien cette guerre à ses croyances, entreprise par les sectaires, avait été impopulaire. Dès que les prêtres reviennent dans les paroisses, les mécontentements s'apaisent. Ce sont des symptômes non équivoques qui n'échappent pas au parti d'Outre-Rhin. Le prince de Condé s'en plaint à l'évêque de Nancy : « J'aurais désiré « que ces deux objets de nos respects, le Trône et l'Autel, « fussent rétablis ensemble pour se soutenir l'un par « l'autre. » Mais le courant est plus fort que les volontés, et les instructions des évêques retirés à l'étranger tendent, pour la plupart, à une séparation très nette des principes, en subordonnant la soumission de leurs prêtres à la nature purement religieuse du serment que le nouveau gouvernement va leur déférer. Les sympathies personnelles des prélats qui restent les plus attachés aux princes, comme M. de Puységur, seront toujours sacrifiées à l'intérêt capital de la religion.

Sous l'impulsion de ce courant, la Convention semble elle-même ébranlée. Le 2 ventôse (20 février 1795), Boissy d'Anglas se déclare à la tribune pour le libre exercice des cultes : « La seule règle à suivre à leur égard, c'est de les soumet- « tre au droit commun ; or, le droit commun, c'est d'abord « la liberté, puis l'ordre et le respect des lois. Qu'on traite « les associations religieuses comme les autres ». Le décret fut voté le lendemain. Ce n'était pas une reconnaissance, on en était même bien loin ; le clergé ne recevait ni logement, ni salaire ; le port de l'habit ecclésiastique restait interdit, et l'on défendait aux conseils communaux

d'acquérir ou de louer de leurs deniers un local destiné aux cérémonies du culte; mais, du moins, prêtres et fidèles pouvaient se réunir pour prier ensemble sous la surveillance de l'autorité.

Le 11 prairial (30 mai), l'on faisait un nouveau pas. Sur le rapport de Lanjuinais, la Convention accordait provisoirement aux communes « le libre usage des édifices « non aliénés, destinés originairement aux exercices d'un « ou de plusieurs cultes et dont elles étaient en possession « au premier jour de l'an II ». Ces édifices, remis tels quels, ne pouvaient être réparés ou entretenus qu'à l'aide de cotisations volontaires; toute contribution forcée était sévèrement interdite. Si plusieurs cultes demandaient à s'exercer dans la même commune, c'était aux municipalités qu'il appartenait de réglementer les heures des services. Le décret ajoutait : « Nul ne pourra remplir le mi« nistère d'aucun culte dans lesdits édifices, à moins qu'il « ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du « lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux lois de « la République. »

C'était rouvrir la question religieuse. Une adhésion aussi formelle aux lois existantes, était-elle permise? Question complexe à une époque où la séparation des pouvoirs avait amené de tels déchirements, et où les droits de la couronne semblaient encore imprescriptibles en face de la Révolution. Pris dans son ensemble, le serment emportait-il l'acquiescement tacite aux lois funestes qui consacraient le divorce et le mariage des prêtres, dépouillaient l'Église et les émigrés et maintenaient sur la tête de tous une sentence de mort? Fallait-il, au contraire, l'envisager d'une façon plus idéale et le réduire, dans la pensée du législateur, à une soumission passive à l'autorité imposée et non choisie? Le comité de législation

essaya de résoudre le dilemme en expliquant, par sa circulaire du 17 juin, qu'il n'était plus question de la Constitution civile du Clergé. C'était lever une partie des difficultés sans rassurer les consciences, et la plupart des prêtres crurent indispensable de faire des réserves au sujet des lois impies dont la religion avait été la première victime. Le gouvernement ne voulut admettre « ni extension ni « restriction », et les esprits se partagèrent encore une fois en présence d'événements où l'union de toutes les forces eût été plus que jamais nécessaire.

Gravement préoccupés des dangers de l'Église de France qu'on allait peut-être abandonner définitivement aux constitutionnels, M. Émery et les vicaires-généraux de Paris se prononcèrent pour le serment [1]. D'autre part, la majorité de l'ancien clergé le déféra à Rome et se déclara contre son universalité. Dans ce doute pénible, au milieu des difficultés inextricables où renaissait la liberté religieuse, l'opinion de M. Émery était d'un grand poids, et nous ne sommes pas étonnés de voir Bourges se tourner vers Paris pour en recevoir un peu de lumière.

« Je réponds à vos deux lettres des 27 et 30 juillet dernier, « écrit, le 15 août 1795, un ecclésiastique du diocèse retiré « à Paris, peut-être un ancien vicaire général. Par la « première, vous me témoignez l'embarras où on se trouve « à Bourges relativement aux prêtres ordonnés par les « intrus. Je vous ai cité un exemple de Paris, parce que « vous paraissiez désirer des exemples pour être autorisés

1. L'archevêque de Paris écrivait de Constance au comité de ses vicaires généraux : « Le parti que le Conseil a pris a contre lui de for- « tes raisons et pour lui des considérations très puissantes. Je ne « doute nullement de la pureté d'intention de tous ses membres, ni « de leur zèle pour le bien. Je ne les condamne ni ne les blâme. Le « juge souverain n'a pas donné de décision ; mais ce qui est très im- « portant, c'est qu'il n'y ait ni schisme ni division. »

« à les employer dans le ministère... Par votre seconde « lettre, vous revenez sur la déclaration de soumission « aux lois de la République. Plus j'y réfléchis, moins cet « article me paraît faire de difficulté. Il est bien évident « que quand on habite un pays, on doit être soumis aux « lois qui le régissent, et par les lois d'un état, on n'en- « tend pas cette foule de lois particulières dont la législa- « tion de tout pays fourmille, mais seulement celles qui « établissent la forme du gouvernement. On cite contre « cette déclaration l'autorité des évêques qui sont à Fri- « bourg ; je vous citerai en faveur l'autorité des évêques « qui sont à Paris. On ne demande que soumission, et, « comme je vous l'ai mandé dans ma première lettre, la « soumission n'emporte avec elle aucune approbation... « J'ajoute pour la conduite du Conseil, que dans les ré- « tractations qui se font ici, on a permis aux constitution- « nels, qui craignoient qu'une rétractation pure et simple « ne fût prise pour une rétractation de ce même serment « quant au civil, de rappeler la déclaration de soumission « aux lois de la République qu'ils avoient faite conformé- « ment au décret. C'est, je crois, assez prononcer son opi- « nion. Le Conseil des grands vicaires est parfaitement « composé et, pour le reste des prêtres de Paris qui tra- « vaillent dans le ministère, ce sont des hommes très esti- « mables, la Révolution et le serment ayant élagué des « paroisses catholiques tous ceux qui autrefois donnoient « prise sur leur conduite d'une manière fâcheuse. Cette « dernière observation est adressée à M. Guibert pour « répondre à ce qu'il disoit à M. Emery dans une lettre « que ce dernier m'a communiquée. » Aucune rétractation ne se faisait publiquement dans les églises ; on craignait de dresser de nouvelles listes de proscription, et la paix

semblait encore trop mal assurée pour qu'on exigeât même un écrit.

Partisan du serment, le correspondant semble un peu effrayé de se trouver en si complet désaccord avec les instructions de M. de Puységur, et il écrit le lendemain : « J'ai cru devoir communiquer ce que je vous ai dit à « plusieurs évêques qui sont ici, et dont un surtout joint « à la pureté des principes un jugement sain, une grande « sagesse et des talents distingués ; non seulement ils ont « approuvé ma lettre dans tous ses points, mais ils m'ont « ajouté que, si je le voulois, ils étoient prêts à la signer. « Je suis bien aise de vous citer ces autorités qui donnent, « à mon avis, un grand poids à mes raisonnements, car « je crois que les évêques qui sont sur les lieux doivent « mieux juger les circonstances et les intentions que ceux « qui vivent à une grande distance du théâtre des événe- « ments. Les premiers voient par eux-mêmes, les autres « ne jugent que sur des rapports peu précis et souvent « inexacts. C'est peut-être la vraie cause de cette diversité « fâcheuse d'opinions[1]. »

La mission de Cherrier avait été, en réalité, fort peu rigoureuse vis-à-vis des terroristes. Envoyé, dès la fin

1. Nous pensons devoir attribuer ces deux lettres à M. Godard, archidiacre de Bourges et vicaire général de M. de Puységur, retiré à Paris dès le début de la Révolution et en correspondance avec M. Pinturel et M. de Puyvallée : « Je vous prierai, écrit son auteur, le « 16 août, de me renvoyer par M. Puyvallée, qui doit revenir bientôt « ici, la grande lettre que je vous ai envoyée hier et dont je désire- « rais garder copie pour événement... » L'ecclésiastique auquel il s'adresse habitait Bourges ; il le remercie du pain qu'il lui fait passer chaque semaine, dans l'affreuse disette où l'on se trouve à Paris : « Pour les quatre-vingt et quelques livres dont vous me parlez, vous « ferez pour le mieux, et si, comme je le présume, vous trouvez trop « embarrassant de me les envoyer en farine, vous me les enverrez « tout bonnement en assignats. » MM. Pinturel, Guibert et de la Romagère devant être écartés comme cités dans la lettre, nous igno-

d'août 1794, dans les deux départements pour y faire cesser le régime révolutionnaire, nous le voyons se borner, jusqu'à l'arrivée de son collègue Laurenceot, à édicter quelques mesures particulières, bien insuffisantes puisqu'elles laissaient en place la plupart des hommes de désordre.

Le 27 fructidor (13 septembre), il fait relâcher les laboureurs et les manouvriers de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, détenus à Saint-François « sans que le Conseil de « surveillance ait jamais pu se procurer le motif de leur « arrestation ». Quarante sont morts en prison, et il en reste environ quatre-vingts. On leur permet d'aller se livrer aux travaux des champs, sans dépasser toutefois les limites de la commune, et encore sous la responsabilité de ceux qui les emploieront. Les liens qui ont garrotté si longtemps le pays ne se desserrent que lentement. C'est à peine si les portes de la maison de réclusion s'entr'ouvrent. On commence par les prêtres octogénaires. M. Silvain Lelarge est élargi le troisième jour des sans-culottides (19 septembre); M. Vivier, le 1er vendémiaire (22 septembre); il était accusé d'avoir colporté des livres dangereux; MM. Grillon et Dumont, le 3, avec M. Goumet qui s'en va vivre à Indre-Libre. Le 11 brumaire, on relâche MM. Berthier et Delarue; M. Pinturel est réclamé par ses deux neveux, les citoyens Bernard Merlin, secrétaire général du département de l'Allier, et Brune-Latour, administrateur du district de Moulins. Ils sortent de Sainte-Claire, pour rester étroitement consignés dans les maisons des particuliers qui leur servent de caution; un permis de circuler dans

rons quel membre du Conseil entretenait cette correspondance suivie : « C'est le pendant des brefs dont vous me parlez de temps à autre, « ajoute l'anonyme. » Ces deux lettres furent communiquées, à Munster, à M. le doyen de Bengy et conservées dans ses papiers où nous les avons retrouvées.

les rues est accordé, pour cause de santé, à M. Delarue qui a 75 ans. Le 20, Cherrier libère toute une fournée : MM. Baucheton de la Vauverte, Deschaux, François de Neuville et René Guindant, chanoines de la cathédrale ; Alexis Jacquemet, Jean Roux, Gallien, ex-bénéficier, Guillaume Martin, Antoine Brémont, François Gaget, François Baille, Charles-François Christophe, ex-curés ; Germain Gabillaud, ci-devant augustin. Ordre leur est donné, comme ayant prêté le serment exigé par la loi, de fixer leur domicile au chef-lieu du district. M. Brémont est consigné dans la commune de Bourges, avec défense de paraître dans celle de Sancerre sous peine d'incarcération, et M. Pierre Ferrand, chez son frère, M. Ferrand de Saligny, où il restera sous la surveillance du Comité. M. des Bladis sort le 2 nivôse (22 décembre) dans un tel état de dénuement, que le département est obligé, le 25 pluviôse, de lui accorder une indemnité de deux livres par jour pour l'empêcher de mourir de faim.

L'arrivée de Laurenceot accentua le mouvement réactionnaire. Dans son discours au temple de la Raison, le 28 germinal an III (17 avril 1795), il condamnait avec énergie le système « de terreur et de brigandage » naguère en vigueur. La Société populaire était dissoute et son local fermé ; Ruffray, président du tribunal révolutionnaire, révoqué avec une partie du personnel judiciaire ; les administrations locales épurées ; la garde nationale réorganisée ; les principaux terroristes désarmés, après s'être prudemment rejetés dans l'ombre [1]. En même temps, la

1. « L'opinion publique de cette commune, depuis longtemps, lui dénonce cette Société populaire comme usurpant tous les pouvoirs, envahissant toutes les places, comprimant tous les citoyens par la Terreur qu'elle a su perpétuer dans cette ville, quoique partout elle fût anéantie. » (Arrêté du 25 germinal.)

municipalité recevait l'ordre de faire enlever de la porte du Temple les trophées révolutionnaires qui continuaient à la décorer. Le 29, Cherrier prenait de son côté un arrêté au sujet des troubles occasionnés dans plusieurs communes par l'application de la loi sur les cultes. Il en rendait les municipalités responsables ; celle de Bourges, en particulier, était invitée à user de tous les moyens qu'elle avait entre les mains pour dissiper les attroupements et les empêcher de dégénérer en sédition.

L'ordre renaissait lentement. La loi qui frappait les Jacobins, frappait avec une égale rigueur les émigrés, dans la crainte d'une réaction royaliste, et de longs mois devaient encore s'écouler, avant que les suspects renfermés aux Ursulines et les derniers détenus de Sainte-Claire, fussent rendus à la liberté [1]. Mesures tardives qui laissèrent les prisons remplies, comme aux jours de la Terreur, jusqu'à la fin de 1795, et n'apportèrent sur les pontons qu'un adoucissement aux peines des déportés. Transférés à l'abbaye de Notre-Dame de Saintes, MM. de la Romagère et de Village pétitionnaient encore le 3 mars pour obtenir leur élargissement, en vertu du décret du 29 nivôse an III (18 janvier 1795) [2].

1. État des détenus mis en liberté du 25 fructidor an III au 22 frimaire an IV (11 septembre - 13 décembre 1795), par le représentant du peuple Cherrier. Environ 80 dont la moitié sont des femmes et des jeunes filles. Montsaulnin, sa femme et ses filles, relâchés le 3 brumaire an IV ; la veuve Champgrand, le 20 ; Soumard, femme Bengy-Puyvallée et sa fille ; Claude Bengy (ancien lieutenant général) et Silvain Bengy (ancien officier au régiment de la Vieille-Marine) le 22 frimaire (13 décembre 1795). Ce furent les derniers détenus rendus à la liberté.

2. Pièce citée par l'abbé CAILLAUD, *Martyrs du diocèse de Bourges*. — Archives du Cher. Série L. Liasse 232. Élargissement des prêtres reclus. MM. Galliard et Bisson furent transférés au Dépôt. On leur alloua un secours de 40 sols par jour pour s'entretenir, et une livre et demie de pain (5 floréal an III, 24 avril 1795).

Enhardis par ces promesses de liberté, les prêtres étaient sortis de leurs retraites et bon nombre d'émigrés pensaient sérieusement à rentrer. Un mouvement se faisait chez les constitutionnels, dont tout un groupe désirait se réconcilier pour prendre sa part du travail évangélique. On allait donc se trouver en face d'un clergé divisé par son passé, d'opinions disparates, et par là très difficile à organiser. D'ailleurs, il ne pouvait être question de rétablir, dans chaque paroisse, l'exercice régulier du culte. Outre le manque de prêtres, le trouble apporté par l'intrusion du clergé jureur était trop profond pour qu'on pût y songer. L'on sentait que ce n'était qu'une accalmie, et il fallait parer au plus pressé.

M. de Puységur pensa de nouveau à une mission générale. Elle lui semblait plus apte à la distribution des secours religieux avec un nombre aussi restreint de sujets, et d'un fonctionnement plus facile au cas d'une reprise toujours possible de la persécution. Le 24 avril, il adressa dans ce but une lettre collective à MM. Guibert, supérieur du Grand-Séminaire ; Ferrand, chanoine de la cathédrale ; Brosse, curé de Saint-Jean-des-Champs ; Brouillon, curé du Château, et Jolivet, curé de Saint-Bonnet ; il les établissait chefs de la mission et les associait à ses vicaires généraux. En même temps, il leur déléguait les pouvoirs particuliers qu'il avait reçus personnellement du Saint-Siège, leur spécifiant les circonstances expresses où ils auraient la faculté d'en user, et ceux plus restreints qu'ils pourraient communiquer à leurs auxiliaires [1].

Ce plan était fort sage ; malheureusement, dans l'état de division où se trouvaient les esprits, il était à peu près

1. Renaudet, *Histoire de l'Église de Bourges.*

irréalisable. L'entente déjà si difficile entre tous ces prêtres disséminés, exerçant leurs fonctions à travers mille périls, et considérés par les fidèles, en raison même de leurs épreuves, comme dépositaires de pouvoirs illimités, venait encore se compliquer des rentrées trop faciles dans le giron de l'Église.

Bon nombre d'ecclésiastiques relevés de leurs serments, n'osaient se compromettre, dans l'incertitude des événements, et désavouer ostensiblement leur passé. La plupart de ces réconciliations avaient été faites trop hâtivement par M. Pinturel, théologal de la cathédrale et vicaire général de l'archevêque, le seul auquel il eut été possible de s'adresser dans les premiers temps. « Désireux de ramener « du bercail tant de brebis égarées, il avoit commis deux « lourdes fautes : celle d'abord de les relever des censures « sans attendre la communication des pouvoirs que le « Saint-Siège s'étoit expressément réservés, puis de n'exi- « ger des coupables aucune rétractation, n'ayant même la « plupart du temps d'autre preuve de leur repentir que « cette démarche encore toute secrète. » Il poussa même la condescendance, ajoute M. Renaudet, à en laisser plusieurs retourner dans les paroisses où ils avaient exercé comme intrus[1]. Outre que de semblables ouvriers n'étaient guère propres à l'œuvre de la mission, la conscience des fidèles les rejetait avec mépris, enveloppant dans la même réprobation leurs nouveaux serments. En changeant de face, la crise religieuse n'avait rien perdu de sa gravité. Qu'allait-il advenir de ce réveil de la foi, de cette explosion impérieuse des sentiments comprimés par quatre ans de luttes atroces, et débordant de l'âme de la nation avec la volonté de relever ses autels coûte que coûte !

1. Renaudet, *Histoire de l'Église de Bourges.*

De toutes parts, les municipalités réclament leurs églises et demandent des prêtres. Dès l'arrêté du 12 messidor (30 juin) rendu par le district de Bourges, la majorité des communes qui soumissionnent sont déjà pourvues de ministres. A Primelles, le 23 messidor, « tous les citoyens « ont réclamé l'usage de leur église pour y exercer le culte « de la religion catholique, apostolique et romaine ». Leur ancien curé, « M. J.-B. Déséglise, détenu dans les prisons « de Châteauroux depuis la loi du 26 août 1792, et relâ- « ché le 26 germinal an III (15 avril 95), a fait les décla- « rations prescrites par l'art. 5 de la loi du 11 prairial). » Le 24, Vorly, Plaimpied, Aubinges, Poisieux, sont en instances. Le 25, Sennecay ; le curé, M. Lecointe, à peine sorti de Sainte-Claire, est rentré dans sa paroisse et a prêté le premier le serment de soumission. A défaut de la cure vendue en 1794, les habitants réclament la maison d'école, sans instituteur. Le même jour, Saint-Palais et Chârost, dont l'église, convertie en atelier de salpêtre, est si délabrée qu'il ne reste que les quatre murs. A Plou, l'on attend l'ancien curé qui a promis de revenir ; comme à Senneçay, l'on demande la maison de l'instituteur pour le loger. Le 1er thermidor, c'est Asnières, puis Lunery ; le 2, Sainte-Solange ; le 3, Jussy-Champagne ; le 8, Arçay ; le 12, Civray ; le 15, Fussy, Saint-Caprais et Le Subdray ; le 16, Lochy ; le 22, Osmoy et Sainte-Thorette, où vient de rentrer le vénérable M. Pignot ; le 28, Vornay et Menetou. En fructidor, Saint-Germain-du-Puits, Saint-Doulchard et Avor, où nous retrouvons M. Mollat [1].

1. A Pleimpied, Antoine Berault ; à Saint-Palais, F. Messant, qui conserva la cure à la réorganisation du 15 décembre 1802 ; à Asnières, Neuvic ; à Charost, Louis Olivier, nommé par les habitants ; à Poisieux, l'ancien curé, Claude Mallard, qui a fait sa soumission le 10 messidor : à Arçay, Pierre Soumard ; à Saint-Eloy-de-Gy, Joseph

A Bourges, l'église de Saint-Pierre-le-Marché est rendue à sa section le 23 prairial ; Saint-Pierre-le-Guillard, le 8 messidor, mais dans un état de dévastation indescriptible[1]. Le pavage a été détruit pour extraire du salpêtre ; le maître-autel, les gradins, le crucifix et le tableau du sanctuaire, enlevés ; les statues et les ornements du rétable, affreusement mutilés. Des clôtures, des stalles et des lambris, il reste à peine quelques débris oubliés. MM. Gassot de Fussy et Cassard-Dupré, chargés par les habitants de

Simon, ancien curé constitutionnel de Fussy et qui, de 1795 à 1799, continua à évangéliser toute cette contrée, se cachant dans les taillis de la forêt à chaque reprise de la persécution ; à Civray, Germain Gabillaud, ancien sous-prieur des Augustins de Bourges ; à Osmoy, François Paris ; à Vorly, Antoine Blanchet ; à Saint-Doulchard, Alexandre Dupont, installé le 25 brumaire an IV ; à Sainte-Solange, François Jardin, l'ancien curé constitutionnel.

Les habitants de Sainte-Solange s'étaient réunis pour acheter leur église. « L'église de notre commune, conformément à l'arrêté du représentant Laurenceot, va être mise en vente et cette vente ne peut être faite qu'à des conditions onéreuses pour l'acquéreur; le cimetière circonscrit cet édifice et ne peut être vendu ; le clocher, n'en pouvant faire partie, gêne entièrement la seule entrée qu'on peut lui donner; mais ce qui doit être plus onéreux encore, c'est la servitude de laisser cet édifice vacant et à la disposition de la municipalité, tant pour la publication des lois que pour la tenue des assemblées de la commune et conservation des archives... Cependant, citoyens, nous nous présentons pour l'acquérir et nous faisons pour cela soumission de cinquante livres... Nous ne faisons soumission qu'aux conditions suivantes : 1° vous nous permettrez dès aujourd'hui l'usage provisoire de cet édifice. — 2° Vous insérerez dans la vente, pour clause expresse, que lors de la publication des lois et tenue des assemblées, quiconque outragerait les objets que nous placerons dans cet édifice sera tenu d'en sortir sur le champ. — 3° Que la municipalité du lieu tiendra la main à l'exécution de la présente clause. » — Archives du Cher. Série Q. Liasse 325.

1. Les experts qui s'y transportent le 10 thermidor, constatent « que pour extraire du salpêtre, on avait entièrement bouleversé le « carrelage de la nef et du chœur, et rapporté un grand amas de terre « qu'il est indispensable d'enlever pour rétablir le pavage, lequel, « ayant été peu ménagé lors de la démolition, exigera un remplacement très considérable de carreaux. » — Archives du Cher. Série Q.

la section d'Auron de la réinstallation du culte, se voient refuser les livres de chants et les ornements qui pourrissent dans les magasins du district. A Saint-Pierre-le-Marché, mêmes expertises le 5 fructidor et mêmes constatations de destructions sauvages. Là, du moins, le bel autel de marbre et son rétable ont été respectés. De 1793 à 1794, l'église a servi de magasin au salpêtre. Saint-Bonnet, converti en grenier à foin, se rouvre le 4 sur les instances de la section Saint-Privé. La municipalité, plus généreuse, lui fait restituer ses fonts-baptismaux, son bénitier et la pierre sacrée de l'autel.

La cathédrale, réclamée par la section Bourbonnoux, avait échappé à une ruine plus complète [1]. Dans l'impossibilité de lui trouver un acquéreur, un membre du Conseil de la commune avait osé proposer de la faire abattre et d'en vendre les matériaux. Pour la sauver, il avait fallu que l'ingénieur en chef du département, M. Desfougères, établît dans son rapport que les frais de démolition monteraient fort au delà du bénéfice à réaliser, quand bien

1. Le 12 messidor, le Directoire départemental, vu l'autorisation de la municipalité donnée le 7 et celle du district de Bourges en date du 9, accorde le Temple aux catholiques de la section Bourbonnoux « à la réserve de l'église souterraine et du local des archives », à la charge de le prendre tel que, dès que l'inventaire de tous les objets qui s'y trouvent sera terminé, de l'entretenir et d'en laisser l'usage libre les jours décadaires depuis dix heures du matin jusqu'à midi, et toutes les fois qu'il y aura des assemblées communes. S'ils veulent se servir de l'ancien chœur et reporter l'orchestre dans la nef, ils ne devront faire ce transport qu'en présence des commissaires et remettre tout en ordre pour les jours de décade. — Archives du Cher. Reg. des délibérations du Directoire du département du Cher. Série L. Art. 71.

Le 16, le Directoire refusait à Saint-Pierre-le Guillard deux battants de porte réclamés pour la fermeture du chœur. Le 25, même refus opposé aux habitants de Saint-Satur, qui demandaient qu'on leur rendît la grille de leur église déposée au district de Sancerre.

même on pourrait trouver dans la ville un emplacement assez vaste pour y entasser les décombres [1].

Restait la question du serment que le gouvernement maintenait tel quel, ce qui venait de faire rejeter par le Directoire du district de Bourges celui de M. de la Romagère. M. de Puységur lui était opposé avec la presque unanimité des évêques. « Jusques à présent, écrivait-il « de Brunswick le 26 juillet 1795, je regarde cette sou- « mission comme impossible; mais je désire surtout « qu'il ne s'établisse pas deux opinions sur cet objet, et je « crains les controverses. Il faut unité et conformité, ou « plutôt, ne dût-on pas atteindre à la perfection lors- « qu'il n'est pas question de la foy et des principes « consacrés, tous doivent tendre à extirper le schisme et « se réunir pour ce grand objet ».

Au dehors, l'on restait dans l'expectative. Le 28 juin, MM. Goumet et Claveau sont encore à Longiano ; M. Vasseur, à Héremance, près Sion, qu'il va bientôt quitter. « MM. de Villebanois et un jeune sulpicien nommé Valen- « tin, sont venus nous voir et dîner avec nous le 21, écrit « M. Goumet. Il vont vers les frontières attendre qu'un « bon vent leur permette de rentrer chez eux. L'abbé Tha- « venet jouit à Montréal d'une grande considération. Nous « avons eu de ses nouvelles depuis peu. » Le 4 août, il mande à son vieil oncle : « Quoique plusieurs de mes amis

1. Baron de Girardot, *La Cathédrale de Bourges*. — M. Alexis Jacquemet desservit comme « maître du culte catholique » l'église Saint-Bonnet à partir de 1795. Il fut inhumé le 11 mai 1802, par M. Brosse, ancien curé de Saint-Jean-des-Champs et en possession des droits curiaux dans la paroisse. A Saint-Pierre-le-Guillard, M. Guinebaud, prieur de Saint-Ambroix, et MM. Brosse et Paulé, exercent à tour de rôle le ministère jusqu'à la mi-août 1795. M. Corbinon, ancien curé de Mehun, paraît en 1795 à Saint-Pierre-le-Marché ; puis, MM. Joseph Simon et Charles-Antoine Cassard, qui bénissent le 24 mars 1801 la chapelle de l'Hôpital.

« retournent dans leurs foyers, je ne peux me déterminer « à suivre leur exemple ; quelle sûreté pourront-ils se « promettre dans une rentrée plus secrète et furtive que « tolérée et permise. Je veux voir un peu plus clair avant « de me mettre en route. Dites à mes paroissiens que je « ne les oublie pas dans mes prières et que tous les di- « manches j'offre exactement le saint sacrifice pour eux, « comme si j'étais au milieu d'eux [1]. » M. Desbouttins venait de partir avec quelques-uns de ses confrères.

Le 9, M. de Puységur écrit à M. Begoügne, à Sion, une lettre encore plus explicite sur le serment, tout en prêchant l'indulgence et par-dessus tout, l'union si compromise. « J'ai « consulté Monseigneur l'évêque de Boulogne [2] et deux « autres évêques voisins ; ils pensent comme moy qu'on ne « peut faire l'acte de soumission aux lois de la République, « parce qu'il est des lois contre lesquelles on est obligé de « s'élever, sinon en public parce que les circonstances ne « le permettent pas, au moins au tribunal de la pénitence, « telles que le divorce, la loy du décadi, celles qui dépouil- « lent les églises, les émigrés, celle qui renverse le thrône

1. Papiers de la cure de Jussy-Champagne.

Le 28 mars 1795, M. Goumet, chanoine de Notre-Dame de Sales, lui écrivait, de sa petite maison de la rue de la Cage-Verte, où il abritait ses quatre-vingt-six ans : « Icy tout est cher, mais très cher, « et on ne peut vivre qu'à peine et à force d'argent ; la mouture nous « coûte 16 livres le boisseau, et encore par grâce ; le vin se vend « depuis 25 sols jusqu'à 30 sols la pinte ; la viande, 4 livres, et le « reste, en proportion. Je suis dans ma petite maison assez tran- « quille quoique j'aye bien de la pratique, surtout pendant ces jours, « bien des honnêtes gens me viennent visiter avec confiance et pour « entendre la sainte messe. » On était près des fêtes de Pâques.

2. Jean-René Asseline, nommé évêque de Boulogne en 1789, se retira en Allemagne où il fut, avec l'évêque de Langres, l'un des prélats les plus consultés sur les affaires ecclésiastiques. Son *Instruction pastorale* du 26 octobre 1790 *sur l'Autorité spirituelle de l'Eglise*, avait été adoptée par l'archevêque de Paris et quarante évêques français.

« et en prive le légitime héritier, etc., etc... Cependant,
« nous pensons que ceux qui, dans l'intérieur, ont cru pou-
« voir faire cet acte de soumission, doivent être repris avec
« douceur et indulgence, parce que leurs intentions n'ont
« pas été mauvaises ; il faut, d'ailleurs, voir s'ils ont dit
« dans leurs déclarations ce qui pourroit atténuer leur
« faute ; enfin, il suffit de désapprouver cet acte de soumis-
« sion sans se presser de condamner les individus qui l'ont
« prêté, il faudroit auparavant les entendre ; mais il faut
« faire connaître aux ecclésiastiques qui rentreront, qu'ils
« ne peuvent faire cet acte de soumission à des lois injustes
« et destructives. Il faut, si on continue à l'exiger, tra-
« vailler dans le secret au salût des âmes et célébrer le
« saint sacrifice dans des maisons privées. J'ay reçu plu-
« sieurs lettres de MM. les ecclésiastiques qui me deman-
« dent de ne pas exiger d'eux leur rentrée, qu'ils croient
« que le moment n'est pas venu ; je leur ai répondu ce que
« je vous ai mandé, que mon intention, en organisant une
« mission, étoit de rendre le plus utile possible la rentrée
« de Messieurs les ecclésiastiques et la moins dangereuse ;
« que j'ai voulu, en vous chargeant, ainsi que M. Gastel, de
« communiquer des pouvoirs nécessaires dans les circons-
« tances à ceux qui rentreroient, leur donner les moyens
« de remédier au mal avec plus d'efficacité ; mais que je ne
« sollicitois personne à rentrer. Je ne voudrois pas avoir
« à me reprocher des événements malheureux, quoyque
« les circonstances paroissent devoir donner de la sécurité
« à cet égard ; dans ce moment, chacun doit se consulter
« et se décider librement. J'ai mandé, comme vous l'avez
« désiré, à M. Villebanois, de ne mettre obstacle à la ren-
« trée de personne, de donner des pouvoirs à ceux qui
« rentreroient, de vous en envoyer les noms, et je vous
« prie de lui envoyer aussy le nom de ceux qui tiendront

« des pouvoirs de vous et de M. Gastel ; quand cette liste « sera faite, vous voudrez bien me l'envoyer. Il faut avertir « Messieurs les supérieurs de la mission et Messieurs les « missionnaires, que lorsqu'ils trouveront dans leurs « courses un curé légitime non assermenté ou réconcilié, « ils ne doivent point exercer dans sa paroisse leur minis- « tère, que d'accord avec lui. Je joins ici une instruction ; « je désire qu'elle serve à réparer les fautes faites ; vous « pourrez en donner des copies aux ecclésiastiques qui « rentreront, mais je voudrois que l'original signé de moy « parvînt à MM. Pinturel ou Guibert ; ces Messieurs ont de « la peine à croire qu'ils se sont trompés, à ce qu'on m'a « marqué.

« Vous avez vû dans les papiers français que la Con- « vention s'occupe d'une constitution ; si on demandoit « de prêter serment à cette constitution qui cimente la « République et le dépouillement des propriétés les plus « sacrées, etc... on ne pourroit prêter ce serment ; il faut « en prévenir ; le pape n'a permis aux catholiques de prê- « ter serment au roy d'Angleterre que depuis peu d'années, « et assez longtemps après la mort du prétendant ; et nos « princes, notre Roy, sont dans la force de leur âge et dans « la plus grande activité pour reconquérir le royaume ; il « est de notre devoir de ne rien faire qui puisse mettre « obstacle à notre zèle et les servir par nos instructions, et « qu'on ne puisse jamais nous reprocher d'avoir eu une « conduite opposée aux vérités qu'il sera de notre devoir « de faire connaître, lorsque nous le pourrons publique- « ment sans danger. Les émigrés ont éprouvé des malheurs « à Quiberon ; ils ont été obligés de se rembarquer, mais le « mal n'est pas aussy grand qu'on l'a imprimé dans les « papiers ; ils ont été trahis par des soldats prisonniers en « Angleterre qui s'étoient engagés dans le régiment d'Her-

« villy et du Dresnay. Monsieur est arrivé à Portsmouth « et le lord Moira va recommencer une expédition avec « de plus grandes forces[1]. »

Cette lettre accompagnait un nouvel *Avis* donné par ampliation des instructions latines envoyées dans le courant du mois de mai.

M. de Puységur y traitait les questions les plus pressantes. 1° l'enseignement qu'il fallait opposer aux erreurs courantes sur l'intrusion du clergé, le divorce, le mariage purement civil et les relations des fidèles avec les schismatiques. 2° le baptême. 3° l'instruction des enfants. 4° la célébration des saints mystères et l'administration de l'Eucharistie. Pour prévenir les abus inhérents à la multiplicité des oratoires secrets, il était défendu de laisser chez de pieux fidèles une hostie consacrée pour satisfaire leur dévotion. « Les seuls endroits où l'on puisse conserver le Saint- « Sacrement pour la communion des malades sont : l'église

1. Copie envoyée à M. de Gastel par M. Bégoügne, avec la mention autographe : « Certifié conforme à l'original, à Sion en Vallais, le « 31 aoust 1795. Bégoügne, vic. gén. de Bourges. » — Archives du Grand-Séminaire de Bourges. Papiers de Gastel. « Je suis bien « affligé de ce que vous me mandez relativement aux nouveaux « grands-vicaires, écrit le 16 août le correspondant de notre ecclé- « siastique de Bourges ; nous avons déjà assez de causes de schisme « sans y ajouter celle-là. Il me semble, d'après ce que vous me man- « dez, que M. Pinturel n'a pas raison de refuser de travailler avec « eux parce qu'il n'en a pas le droit. La signature de Mgr l'archevêque « doit lui être assez connue pour qu'il ne puisse pas douter du carac- « tère des lettres de grand vicaire qui sont arrivées de la Suisse ; et si « cette signature est bien véritable, ce dont il est difficile de douter, « alors on ne peut refuser de reconnaître les pouvoirs qui en sont la « suite. Quant à La Romagère, je suis peu surpris de ce que vous m'en « dites et M. Pinturel seroit bien bon de s'affecter d'une pareille « extravagance. Si La Romagère lui refuse sa communion, ce qu'il a « à faire est de prendre son parti et de s'en passer ; rien ne me paroit « plus aisé. » — Papiers du doyen de Bengy.

L'opinion de M. Emery sur le serment avait fortement influencé les chefs du parti catholique restés en France. Très attaqué, il écri-

« si on en a l'usage ; à défaut d'église, la chapelle que les « fidèles se sont procurée, et, dans les lieux où l'on n'au-« rait ni l'une ni l'autre de ces ressources, une seule mai-« son particulière en laquelle se célébreraient les saints mys-« tères et celle de la résidence ordinaire du prêtre. » 5° la pénitence. 6° le mariage, l'une des questions les plus délicates par les conditions nécessaires à sa validité, l'impossibilité d'avoir recours le plus souvent aux pasteurs légitimes. les droits conservés dans leurs paroisses par les prêtres assermentés, institués avant la consommation du schisme, la nullité des dispenses accordées par les prélats intrus et celle du mariage purement civil. Pour résoudre ces difficultés, l'archevêque se reportait à la lettre adressée à l'évêque de Luçon, M. de Mercy d'Argenteau, par le cardinal Zelada, le 28 mai 1793. 7° l'Extrême-Onction. 8° les prières après le décès ; la sépulture ecclésiastique continuant à être interdite. 9° la sanctification du dimanche et des fêtes.

vait en 1796 à son élève, l'abbé de Villèle, le futur archevêque de Bourges : « Le parti qu'on a pris d'improuver la déclaration de sou-« mission, est un parti dans lequel je crains bien qu'il ne soit entré « un peu d'aristocratie et d'une aristocratie très mal entendue. Je « n'ignore pas tous les mauvais propos qui ont été tenus ou qu'on « tient encore. Je respecte et j'honore la personne de ceux qui les « tiennent ; mais je méprise ces propos parce qu'il me suffit que ma « conscience me rende le témoignage que j'ai tout fait pour le plus « grand bien de la religion et de l'Église, sans aucune vue humaine « et sans aucun intérêt personnel. Je n'ignore pas que je serois plus « heureux dehors que dedans ; et quand la Providence a daigné rom-« pre mes fers après dix-huit mois d'une prison où mes pieds étoient « toujours trempés dans le sang, si j'ai séjourné sur cette terre, je « n'ai point eu d'autre motif que celui de consoler, d'encourager, « d'instruire le clergé fidèle et de ramener aux pasteurs légitimes « ceux qui les avoient méconnus ». — L'abbé Méric, *M. Emery et l'Église de France.*

L'évêque de Clermont se prononça énergiquement contre ceux qui défendaient aux fidèles de recourir au ministère des prêtres qui avaient prêté ce serment.

10° les décadis. 11° l'abstinence. 12° les ecclésiastiques assermentés, intrus ou illicitement ordonnés, dont l'absolution était réservée expressément à l'archevêque et aux prêtres qu'il déléguait spécialement à cet effet, conformément aux indults qui avaient été accordés par le Pape aux évêques de France les 19 mars et 13 juin 1792.

L'impossibilité de recourir aussi souvent à Rome, puis à l'archevêque, devait cependant faire éviter les réconciliations clandestines, sans rétractation ou réparation préalable du scandale. Pour maintenir l'union au milieu de tant de causes de discorde et de faiblesses, il s'adressait aux prêtres inébranlables qui, dans leur foi sans défaillance, avaient bravé les prisons et l'échafaud. « Nous les conjurons par les « entrailles de la miséricorde de notre Dieu, d'éviter avec « le plus grand soin tout ce qui pourroit aliéner leurs con- « frères coupables et les aigrir, mais de leur témoigner en « toutes rencontres une grande charité, ne négligeant rien « pour contribuer à leur retour et leur aplanir la voie de « la pénitence dans laquelle ils doivent entrer. »

Les six derniers chapitres s'occupaient des réguliers qui avaient donné dans toutes les erreurs ; des laïques fauteurs de désordres ; des acquéreurs de biens nationaux ; des successions ; des assignats et de la réparation des dommages, conséquences inévitables des attentats de toute sorte commis contre les personnes et les propriétés [1]. Tâche

1. Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes. Donné à Brunswic le 9 août 1795.

Copie envoyée de Sion à M. de Castel. L'article relatif à l'instruction des enfants semble écrit pour notre époque. « Quant à ce qui « concerne les écoles publiques, si on n'avait à leur reprocher que « l'omission des pratiques religieuses et de l'enseignement de la « religion, les parents pourroient y envoyer leurs enfans pourvu « qu'ils supléassent d'ailleurs à ce qui manqueroit, en faisant rem- « plir auxdits enfans les devoirs religieux et en leur donnant ou

immense que celle d'éclairer les esprit sau milieu de cette confusion indicible, apportée par l'abrogation des lois civiles et religieuses à l'abri desquelles on avait jusqu'alors vécu, et les décrets sans nombre, la plupart hostiles à la conscience publique, qui les remplaçaient.

Dans une troisième lettre en date du 3 septembre, M. de Puységur continuait à s'élever contre l'acte de soumission, mais sans cesser de prêcher l'indulgence si nécessaire pour maintenir la cohésion entre les débris du corps sacerdotal. « Je crois toujours, écrivait-il, qu'on ne peut s'y « prêter; mais en même temps je plains ceux qui l'ont « fait et ne les condamne pas. Il faudroit les entendre, « juger leur bonne foy, consulter la rigueur des circons- « tances où ils sont et leur amour pour leur religion qui « leur a fait illusion. Voilà bien des motifs d'indulgence ! « Que ceux qui se trompent en voulant servir Dieu sont « dignes d'excuses !... Que tous les bons ecclésiastiques « qui n'ont rien à se reprocher, soient indulgents et se « réunissent à ceux qui se sont plus ou moins trompés, « pour déraciner le schisme, ce monstre qui veut envahir « les paroisses et détruire l'Église de Jésus-Christ [1]. »

Le 13, la municipalité de Bourges invitait les prêtres exerçant leur ministère dans les maisons particulières ou

« procurant l'instruction religieuse. Mais s'il se passoit dans ces éco- « les des choses contraires à l'honneur dû à Dieu, si on y enseignoit « l'erreur, si on mettoit entre les mains des enfans des livres dan- « gereux, capables de gâter leurs esprits, de corrompre leurs cœurs, « en un mot, si leur foy et leurs mœurs y étoient en péril, il est « hors de doute que les parens ne pourroient les y envoyer. »

1. Sentiments de Monseigneur l'Archevêque de Bourges sur les soumissions, le serment de haine à la royauté et la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII; avec les règles de conduite qu'il a prescrites, tant aux prêtres qu'aux fidèles par rapport à ceux qui ont fait ces serments, promesses et soumissions. — Papiers de M. de Gastel.

dans les édifices publics de la ville, à faire leur soumission entre les mains des autorités. MM. Jolivet, Baucheron de Lavauverte, Beaujouan, Pinturel, Magnard, Dobremel, Ségaud, Dubuisson, Guibert, Goumet, Gay, Ferrand, Messant, Desprez, Turpin et Bontour, se trouvaient seuls visés par l'arrêt. MM. Fauvre, Bottier et Meunier s'étaient déjà mis en règle le 17 juin. Quant aux autres, ils avaient repris, plus ou moins, leur vie errante à travers les paroisses qu'ils évangélisaient, en attendant le retour de la persécution. La position devenait intenable; la commission cardinalice évitait de se prononcer, le gouvernement restait intraitable, et le clergé constitutionnel, que n'effrayait guère un serment de plus, relevait la tête !

Grégoire en était l'âme. Dès les premiers jours de mars, il avait réuni à Paris, dans une sorte de synode, les évêques intrus de Rouen, d'Amiens, de Dax et de Belley, et, tous ensemble, ils avaient lancé, le 15, une « lettre ency-« clique » destinée à grouper autour d'eux les survivants de l'église constitutionnelle. Basée sur la Constitution civile du Clergé qu'elle s'abstenait prudemment de nommer dans la crainte d'effrayer les esprits, cette lettre renfermait tout un programme pour l'avenir, en même temps qu'elle formulait un « règlement provisoire » adapté aux circonstances présentes. La nouvelle Église, en cherchant à affirmer son existence, n'avait pu dissimuler ses plaies incurables, le vague et l'incertitude de ses doctrines, son manque absolu de sujets et l'énormité des scandales qui, dès le principe, l'avaient déshonorée. La rigueur impitoyable qu'elle affichait contre les membres tombés pendant la tourmente, ne révélait que plus amèrement sa faiblesse [1].

1. *Lettre encyclique de plusieurs évêques de France à leurs frères les autres évêques et aux églises vacantes.* In-8°, 31 pages. Paris, Le Clerc. —

La détente provoquée par la réaction thermidorienne ne pouvait être qu'un répit dans la lutte. En sortant du régime de la Terreur, l'on se retrouvait face à face avec une situation inextricable. Les froids excessifs de l'hiver de 1795 avaient encore aggravé la disette. Les subsistances restaient introuvables, malgré les efforts des municipalités réduites à aller chercher dans les provinces moins éprouvées des convois de blés, qui n'arrivaient qu'à grand'peine à travers les populations surexcitées par la faim. A Bourges, la détresse était telle que l'on ne pouvait payer les nourrices des enfants de la Patrie. Le 22 juillet, le Conseil général de la commune s'adresse au représentant Laurenceot, « pour le prier de faire obtenir à la ville les services « qu'il sait lui être nécessaires pour combattre l'horrible « cherté de toutes choses ; sans quoi, déclarent les admi- « nistrateurs, nous serons obligés d'ouvrir les portes des « hospices aux pauvres et de laisser périr sur la paille les « prisonniers rongés par la vermine. » Le 2 octobre, la famine est aux portes de la ville, la halle s'est trouvée presque déserte. Le département a été forcé de prendre un arrêté autorisant l'envoi de la force armée dans les com-

Gratien, métropolitain de Rouen ; Desbois, évêque d'Amiens ; Saurine, de Dax ; Grégoire, de Blois ; Royer, de Belley ; auxquels adhèrent : Diot, métropolitain de Reims ; Bécherelle, évêque de Coutances ; Lecoz, de Rennes ; Danglars, de Cahors, et Besancelle, de Carcassonne.

Une seconde lettre parut le 13 décembre. Saurine et Desbois formaient avec Grégoire et Wandelaincourt, évêque de la Haute-Marne, un comité siégeant à Paris sous le nom « d'évêques réunis ». C'était de l'imprimerie dirigée par Desbois que sortaient toutes les pièces favorables à la nouvelle église qui avait pour journal les *Annales de la Religion* (1795-1803), fortement battues en brèche par les *Annales religieuses, politiques et littéraires*, organe du parti opposé. Le n° 9 du 23 avril 1796, répond longuement aux nombreuses questions d'un abonné de Bourges sur la validité de l'ancienne Constitution civile du Clergé.

munes qui refusent de payer leurs contributions[1]. A Dun-le-Roy, pas un sac de grains au marché du 7 juillet ; les habitants en sont réduits à dévorer les herbes qu'ils vont chercher dans les champs.

L'argent manque de toutes parts, et l'agiotage, en s'emparant des assignats tombés au quinzième de leur valeur, rend illusoire la vente des biens nationaux, dernier espoir du gouvernement dans le désordre inouï des finances[2]. Toutes les combinaisons restent impuissantes pour relever le taux du papier et abaisser celui du numéraire. La crise mène tout droit l'État à la banqueroute et le peuple à la

1. Archives municipales de Bourges. M. Jongleux.

2. *Tableau du Rapport de la valeur nominale et successive du papier-monnaie avec le Numéraire, arrêté le 10 thermidor an V (28 juillet 1797) par l'Administration centrale du département de l'Indre, réunie aux adjoints qu'elle a appelés, en exécution de l'art.* v *de la loi du 5 messidor précédent.*

100 livres en assignats valent 97 livres en numéraire au mois de janvier 1791 ; 82, en 1792 ; 68, en 1793 ; 49, en 1794 ; 21, en janvier 1795. La troisième décade de ventôse an IV (mars 1796), 24 livres en numéraire valent 5,187 livres en papier. Le cours des promesses de mandats du 1er germinal au 6 thermidor an IV est aussi éloquent.

A Bourges, le cours du papier se maintient un peu mieux. D'après le tableau dressé le 17 thermidor an V par l'administration centrale du Cher, en janvier 1791, 100 livres assignats valent 97 livres numéraire ; 85, en 1792 ; 72, en 1793 ; 56, en 1794 ; 30, au commencement de 1795. La première décade de germinal an III (fin mars 1795), 24 livres en numéraire sont cotées 162 livres en asssignats ; la première décade de vendémiaire an IV (fin septembre 1795), 960 livres ; la première décade de frimaire (fin novembre), 2,700 livres ; la première décade de pluviôse (fin janvier 1796), 4,000 ; la première décade de ventôse, 5,704. Pour 100 livres en mandats de la Trésorerie Générale, on donne, la première décade de germinal an IV, 30 livres en numéraire ; trois mois plus tard, c'est seulement 5 livres. Au mois de février 1796, le cours du louis de 24 livres est taxé à la Bourse 8,137 livres assignats. Effrayé, le Directoire se hâte de rapporter, le 9 fructidor an III, la loi du 23 messidor an II ordonnant la vente de tous les biens des hospices. Il est trop tard pour Issoudun qui, en germinal, floréal et messidor, a liquidé plus de onze cents mille livres des biens de ses hôpitaux.

révolte. Sous prétexte d'échapper au royalisme, elle va rejeter les thermidoriens du 13 vendémiaire vers la Montagne et les anciennes mesures d'exception.

Au milieu de ces menaces, la persécution s'était promptement rallumée. La loi du 7 vendémiaire (29 septembre) exigeait désormais un nouveau serment sur la souveraineté du peuple, comprenant la soumission et l'obéissance aux lois de la République. Pour faire face aux rentrées, celle du 3 brumaire (25 octobre), rendue par la Convention à la veille de se séparer, chargeait le Directoire de faire exécuter, « dans les vingt-quatre heures, les lois de 1792 « et de 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à « la réclusion. » La main de Bonaparte, dans les journées des 13 et 14 vendémiaire, venait de ramener au pouvoir le parti de la violence, et les patriotes se remettaient en campagne avec toute l'ardeur de leurs espérances un moment comprimées.

Sans perdre de temps, le Directoire du département du Cher prenait, le 7 brumaire (29 octobre), un arrêté général contre les prêtres réfractaires. Le 10 (1er novembre), la municipalité de Bourges lui désignait seize prêtres de la ville, comme sujets à la réclusion en raison de leur âge ou de leurs infirmités. « Ces seize individus sont : les citoyens « Blanchard, Beaujouan, Pignot, Villiers, Delarue, Goumet, Brouillon, Guibert, Magnard, Paris, Ségaud, Boileau, Bertrand, Jolivet, Neuville l'aîné et Ferrand. « Tous se sont trouvés hier soir dans la maison de réclusion, à l'exception des citoyens Boileau, retourné à « Saint-Germain-du-Puits, et Jolivet, à Mareuil. Pignot « doit, ainsi que Delarue, se rendre aujourd'hui. Ferrand « s'est trouvé absent, on le dit à Bonneval ». Le 22 décembre, le Directoire, informé par le commissaire provisoire près la municipalité de Veaugues, ordonnait l'incarcéra-

tion des curés de Veaugues, de Jalognes et d'Azy. Les deux premiers réussirent à se dérober aux poursuites, et M. Chemin fut seul ramené, le 19 janvier, par le détachement de gendarmerie envoyé à Sancerre pour l'arrestation des déserteurs de la première réquisition. On l'écroua avec le curé de Montigny.

Comme aux plus mauvais jours de la Terreur, il fallait se hâter de retrouver un abri. Depuis le décret du 30 mai, un certain nombre de prêtres avaient repassé la frontière. Poursuivis comme réfractaires et émigrés, leur position devenait extrêmement périlleuse. La plupart refusèrent cependant de s'expatrier une seconde fois. Las des misères de l'émigration, M. Valentin reste à Orsennes. M. Lelarge, toujours aux aguets, se cache tantôt à Bourges, tantôt à Avor, à Crosses et aux Forges-Neuves, chez sa sœur, où il finit par prendre du travail pour dépister les recherches. M. Merceret, retiré dans une cave de la place Gordaine, continue son ministère près des religieuses de Saint-Laurent qui ont remonté une petite classe. MM. de Rachepelle et MM. Grosset errent dans l'Indre de ferme en ferme. M. Porcher-Lissaunay gagne Paris où, déguisé en colporteur, il vend des clous, des aiguilles et des livres. Dénoncé dans sa retraite, M. Bayard, curé de Parassy, s'enfuit à Hérisson, puis à Cérilly, et enfin à Paris où son frère se trouve, comme médecin, chargé de la visite des prisons. Sous son couvert, il y vit à l'abri d'un faux nom. M. Maury, curé de Morthomiers, est recueilli dans un asile ignoré, pendant que M. Duron, curé de Couy, reprend le chemin de la Suisse où il meurt. Puis viennent les téméraires. Partis à petites journées de Ravenne, MM. Denis, vicaire d'Azerables, Dupont curé de Déols, et Berthon, vicaire d'Aigurandes, arrivent à Sion-en-Valais à la fin d'octobre. On

leur objecte les nouveaux décrets de proscription et les dangers qu'ils vont courir : aucune considération ne peut les arrêter. Ils passent la frontière sous un déguisement et gagnent Lyon, d'où ils se décident à rentrer dans l'Indre par la Creuse. Reconnus à Gouzon, ils sont arrêtés, écroués à Guéret, puis enchaînés deux à deux comme des malfaiteurs, et reconduits de brigade en brigade jusqu'à la frontière, trop heureux d'avoir échappé à la mort ou à la déportation.

Cette recrudescence de rigueur répondait mal aux espérances qu'on avait un instant conçues et aux sacrifices que beaucoup se préparaient à faire dans une pensée d'apaisement. Les têtes fermentaient de nouveau. Vers les premiers jours de mars 1796 éclatait à Palluau une tentative insurrectionnelle, promptement réprimée[1]. Quelques semaines plus tard, le 2 avril, un mouvement plus considérable se faisait dans le Sancerrois en faveur de la cause royale. Les paysans, conduits par M. de Phélippeaux, s'emparèrent de Sancerre, mais on ne put aller au-delà ; les troupes envoyées de Bourges en toute hâte dispersèrent ces faibles forces réunies à Sens-Beaujeu. Dans cette nuit sanglante périt M. Buchet, prieur-curé de Jalognes. Malgré les supplications de son frère, il avait, au premier bruit de la fusillade, abandonné sa retraite pour courir

1. Cinquante-trois inculpés comparurent devant le tribunal de Châteauroux. (Novembre 1796 à janvier 1797.) Parmi ceux-ci se trouvait M. Augustin-Louis Giraudon, ancien chanoine de Saint-Ursin de Bourges, « ministre du culte dans la commune de Valençay. » Comme on ne put relever aucune charge sérieuse contre lui, il fut acquitté. De nombreuses condamnations à mort s'ensuivirent, commuées la plupart par un nouveau jugement de l'affaire à Blois. Les abbés Estevanne, Floret et Héraudet n'appartenaient pas au diocèse. Ils échappèrent aux poursuites. Seul, M. Pénigaud, curé de Géez, subit quatre mois de détention.

administrer les mourants qui jonchaient la place. Il tomba frappé mortellement aux portes de l'église, victime de son dévouement sacerdotal.

Effrayés de telles violences, trente-et-un prêtres étaient venus spontanément se constituer prisonniers à Sainte-Claire[1]. Plus que jamais, les esprits se trouvaient divisés sur le serment. Dans les temps troublés, la ligne du devoir paraît parfois bien confuse, et les conséquences immédiates de la résistance ne font que trop souvent oublier, au plus fort de la lutte, le bénéfice assuré du *non possumus* pour le succès de l'issue finale, qu'on croit hâter et garantir plus sûrement par l'abandon de tout ce qui n'intéresse pas essentiellement le dogme et la discipline. « Ce fut ce qui « engagea M. Pinturel à continuer de suivre, dans les ré- « conciliations, la marche qu'il avait adoptée, et avec d'au- « tant plus d'assurance cette fois, qu'étant du nombre des « supérieurs désignés pour la mission auxquels M. de Puy- « ségur venait de communiquer les pouvoirs du Saint- « Siège, il n'avait plus à craindre pour la validité de ses « actes[2]. » Malheureusement, il les interpréta trop largement en les communiquant, et il parvint même à faire partager ses idées à plusieurs de ses collègues, particulièrement à M. Guibert[3]. M. Gassot s'en émut, cette ligne de

1. Le 27 mai 1796, le maire prévient les administrateurs du département que le pain va manquer dans la maison de réclusion. On y fait porter trente quintaux de blé, moitié froment, moitié seigle et marsesche. — Archives municipales. M. Jongleux.

2. Renaudet, *Histoire de l'Église de Bourges*.

3. M. Guibert fut arrêté vers le mois d'octobre 1796. C'est ce qui ressort d'un projet de pétition au ministre de la police, qu'il adressa aux administrateurs du Cher le 22 août 1797, de concert avec MM. Galliard, curé de Montlouis ; Lecointe, curé de Senneçay ; Gomez, curé de Montigny ; le chanoine Ferrand et M. Danglars, ses compagnons de captivité à Sainte-Claire. « Leur grand âge et leurs infirmités étaient des titres bien puissants pour réclamer une liberté nécessaire

conduite avait le grave défaut de créer deux courants. Il en écrivit à Brunswick, et peu à peu toute la correspondance du prélat se centralisa entre ses mains. « Sans « avoir autant d'instruction que ses collègues, ajoute « Renaudet, M. Gassot avait la science la plus précieuse « dans un administrateur subalterne, celle d'entrer par- « faitement dans les vues de son chef et de se conformer « fidèlement à sa direction. »

C'était, il faut l'avouer, au milieu des plus graves difficultés que les administrateurs du diocèse ne cessaient d'évoluer. Les premiers jours de septembre 1796, toute la presse publiait un bref que le Directoire s'était fait adresser de Rome, à la date du 5 juillet, sous la signature du cardinal Braschi. Le Pape y approuvait en termes généraux la soumission aux autorités constituées et recommandait l'obéissance au gouvernement. Considéré comme authentique par les uns, nié formellement par les autres, ce bref devint un nouvel élément de perturbation pour les esprits déjà si

au rétablissement de leur santé, délabrée, dans la plupart, par une détention de dix mois, précédée d'une autre de près de trois ans... L'esprit de paix qui les avait conduits pendant la Révolution et le court espace de leur liberté, leur était un sûr garant que les autorités constituées donneraient sur leur compte le témoignage le plus avantageux. » — Pièce authentique tirée des Archives du Cher, citée par l'abbé CAILLAUD.

M. Garros, curé de Saint-Michel-de-Volangis, sortit sans aucune ressource de la prison de Sainte-Claire. Accablé d'infirmités, il s'était retiré, à la fin de décembre 1796, à l'Hôpital-Général, où on lui donnait le pain des pauvres en échange de la modeste pension que lui servait encore le gouvernement. Le maire l'ayant appris, en écrivit le 19 germinal an V (8 avril 1797) aux administrateurs : « On m'assure que le prêtre Garros exerce, dans votre hôpital, les fonctions de ministre du culte catholique, et que tout ce qui compose cette maison assiste assidûment aux différents exercices de ce culte... C'est une prévarication manifeste que ni vous ni moi ne pouvons tolérer. » L'expulsion ne fut pas nécessaire, M. Garros étant mort le 9 février suivant (28 avril).

partagés[1]. En même temps circulait dans le diocèse une lettre anonyme, dénaturant les sentiments pleins de modération de l'archevêque et blâmant sévèrement ceux qui continuaient à s'adresser aux prêtres soumissionnaires.

M. Pinturel s'en plaignait vivement, le 20 octobre, à ses confrères. « Vous m'avez sensiblement affligé en m'ap« prenant qu'on a répandu une lettre anonyme, tendant à « contrarier toutes nos peines et tous nos travaux pour « soutenir les restes de la religion de ce diocèse ; peut-on « dire que ce soit un zèle selon la science que de mettre « en opposition la conduite des grands vicaires avec les « sentimens de Mgr l'archevêque? Nous connaissons mieux « que l'autheur de la lettre la véritable opinion de ce pré« lat. Mais je vous envoie de quoi vous éclairer tous par« faitement sur la première et deuxième soumission. Vous « avez peut-être déja vû dans les journaux un bref du « Souverain Pontife qui les authorise ; mais nous n'avons « pas pû y ajouter foy jusqu'à ce que nous ayons été ins« truits de son authenticité. Nous n'en pouvons plus dou« ter d'après le certificat apposé par le Ministre des Affai« res étrangères au bas du bref latin venu de Rome, com-

1. Vers la fin de 1796, les catholiques jouissaient à Paris d'une assez grande liberté. Ils se réunissaient dans plusieurs églises et, le jour de Noël, l'évêque de Troyes officia pontificalement aux Minimes où il donna la confirmation à plus de quatre cents personnes. Le 19 juillet, l'évêque de Saint-Papoul avait également célébré aux Minimes pour la fête de saint Vincent de Paul. M. de Roquelaure évêque de Senlis, installé à Crépy, vint le 11 août donner la confirmation dans sa cathédrale, à sept cents fidèles. Le 15, jour de l'Assomption, il officia pontificalement.

M. d'Aviau de Sansay, archevêque de Vienne, rentra au mois de mai 1797 chargé de l'administration des évêchés de Die et de Viviers. Sous le nom de la Croix, il parcourut à pied les montagnes du Dauphiné et du Vivarais, s'exposant aux plus grands dangers. Au 18 fructidor, il s'enfuit à Lyon où il resta caché pendant deux ans. A la chute du Directoire, il reprit sa vie de missionnaire.

« me vous le verrez dans deux exemplaires que je vous
« adresse. Plusieurs ecclésiastiques de Paris, évêques,
« grands vicaires et autres, nous marquent que nous ne
« devons avoir aucune inquiétude à cet égard. L'un d'eux
« s'est même transporté dans le bureau du Ministre pour
« voir de ses propres yeux l'original de Rome qui a été
« adressé au Directoire exécutif. Voici ensuite ce qu'il
« nous a ajouté : « Quoique ce bref soit conçu en termes
« généraux et ne parle pas expressément de la soumission,
« comme le Pape n'ignoroit pas la déclaration qui est ici
« demandée, puisqu'il l'avoit soumise à l'examen d'une
« congrégation de cardinaux, le bref doit estre évidemment
« considéré comme approbation de cette soumission. Si
« il en étoit autrement, le Pape, loin d'éclairer l'église de
« France sur la conduite qu'elle doit tenir, ne feroit que
« l'induire de plus en plus dans l'erreur et ses décisions
« seroient véritablement un piège pour les consciences. »
« Au surplus, nous avons été informés que l'administration
« spirituelle pour le Pape à Avignon a autorisé les deux
« soumissions. »

« Plût à Dieu que ce bref de notre père commun pût
« réunir tous les esprits et tous les cœurs des ministres
« des autels, car rien n'est plus contraire aux progrès de
« la religion que toutes ces divisions, ces scissions qui
« scandalisent et jettent le trouble dans les consciences
« des vrais fidèles. Voici encore ce que nous a marqué
« M. l'abbé Godard, notre confrère, grand vicaire, qui
« est à Paris : « Mon opinion particulière que vous désirez
« connaître est conforme à la décision de ceux qui diri-
« gent, quant au spirituel, le diocèse de Paris. Il serait
« trop long de vous exposer mes motifs, vous les sentez
« probablement aussi bien que moy. Je désire pour le
« bien de la religion que cette conduite soit suivie par

« les ecclésiastiques qui sont répandus par toute la « France ; une conduite contraire ne me paraîtroit tenir « qu'à des opinions exagérées dont il est important dans « tous les temps, et particulièrement aujourd'hui, de sa- « voir se défendre [1]. »

« Vous voiez que les ministres à Paris ont fait la « soumission pour vaquer aux exercices publics de la « religion, et l'autheur de la lettre anonyme ne craint pas « d'avancer que la deuxième soumission est contre la foy. « *Fac Deus omnipotens ut ad meliorem sensum revocemus.* « Je vous envoie deux exemplaires du bref. Mon inten- « tion est que vous en gardiez un pour Montluçon et que « vous fassiez passer l'autre du côté de Montmaraud, à « M. le curé, en le faisant connoître à tous les environs, « ainsi que les remarques. »

M. Guibert écrivait dans le même sens le 21 octobre. « Vous pouvez dire à tout le monde que le sentiment una- « nime des évêques de France exilés est que les fidèles « peuvent et doivent, comme auparavant, entendre la « messe des prêtres soumissionnaires, recevoir d'eux les « sacremens, etc., etc. M. Degastel, curé de Saint-Ful- « gent, vient de l'écrire il y a peu de jours. M. l'abbé « Godard l'a écrit encore à M. de Puyvallée, du 9 octo- « bre dernier, en ces termes : « ceux des évêques du « dehors qui blâment les soumissions déclarent expressé- « ment qu'il ne faut pas pour cela se séparer de ceux qui, « quoiqu'en se trompant, ont cru devoir faire la soumis- « sion. » J'ai sous les yeux la preuve de ce que je vous « dis ici, alors le bref n'étoit pas public. Vous jugez que

1. M. Godard, comme nous l'avons vu, servait souvent d'intermédiaire entre l'administration diocésaine de Paris et ses confrères de Bourges. Ancien vicaire général de M. de Phélypeaux, il avait fait de brillantes études et passait pour un homme d'esprit et de mérite.

« si ils ont été aussi modérés avant que le Pape ait parlé, « ils le seront encore bien plus aujourd'huy... L'auteur « de la lettre est un téméraire et un vrai schismatique ; si « vous avez occasion de le voir, vous pouvez lui montrer « ma lettre [1]. »

Considéré comme une nouvelle imposture du gouvernement par le cardinal Maury et la majorité des exilés qui refusaient de reconnaître son authenticité, ce bref incertain, répandu à profusion dans les provinces, ne fit qu'augmenter le désarroi. M. de Puységur, d'accord avec la presque unanimité des évêques de France, l'avait rejeté, mais avec sa modération ordinaire et son désir de l'union, qui lui faisait si ardemment souhaiter la fin d'une polémique pleine de troubles pour les consciences.

Le 8 février 1797, il écrivait à M. Gassot pour dissiper toute équivoque entre les soumissionnaires et les anciens jureurs de 1791, auxquels les fidèles pouvaient être tentés

1. Papiers de M. de Gastel. — Copie de sa main des lettres de MM. Pinturel et Guibert et du bref adressé à tous les fidèles catholiques résidant en France et en communion avec le Saint-Siège. « On lit, dit-il, au bas du texte latin : *loco annuli piscatoris Romæ* « *MDCCXCVI, ex typographia cameræ apostolicæ*, et plus bas : certifié « conforme à l'original imprimé, déposé dans mes bureaux. Le mi- « nistre des relations extérieures, Charles Delacroix. »

L'authenticité de ce bref fut admise par l'abbé Sicard et l'abbé de Boulogne (*Annales catholiques*, septembre 1796) ; l'abbé de Dampierre, vicaire général de Paris, qui attesta en 1796 en avoir vu l'original ; Baldassari (*Captivité de Pie VI*, imprimée à Rome vers 1800, avec approbation) ; Picot (*Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*) ; Rohrbacher (*Histoire de l'Église catholique*) ; dom Piolin (*L'Eglise du Mans pendant la Révolution*. T. III, p. 24). M. de Bausset, évêque d'Alais, depuis cardinal, approuva les soumissionnaires dans son *Exposé des principes sur le serment de liberté et sur la promesse de soumission*. Il y a lieu de penser que ce bref n'était qu'un projet préparé pour faciliter les négociations commencées par le Directoire au moment où il se sentait crouler de toutes parts. Le gouvernement le fit signifier sans l'aveu de l'autre partie. Un bref fabriqué aurait été bien autrement explicite.

de les assimiler. « Vous connoissez, Monsieur, ma tendre « sollicitude pour tous les respectables frères que Dieu m'a « associés au ministère redoutable des âmes ; ce qu'un ri- « goureux exil peut faire souffrir de tristesses et de peine à « un père arraché du milieu de ses enfans, je l'éprouve « vivement chaque jour ; l'amertume de l'absence ne peut « être adoucie que par les nouvelles que j'apprends quel- « quefois de mon diocèse, dont le tableau fixe sans cesse « mes regards. Vous connoissez, Monsieur, les sentimens « particuliers que je vous ai voués, et vous pouvez penser « quelle fut ma consolation et ma joie d'apprendre que « Dieu vous a conservé et que votre santé s'est soutenue « au milieu des épreuves auxquelles il lui a plu de vous « soumettre. Je profite d'une occasion que m'offre la « Providence pour vous entretenir de diverses questions « sur lesquelles on désire des décisions et de plus amples « renseignements.

« Je ne rouvrirai pas les plaies de mon cœur en vous « parlant de nouveau du serment décrété le 27 novembre « 1790. Le Saint Père a prononcé, et son jugement a été « adopté par les évêques de France et personne n'en igno- « re. Quant au serment de la liberté et de l'égalité et à la « soumission aux lois de la République, je crois avoir fait « connoître suffisamment ma façon de penser... Il me pa- « roît d'abord nécessaire de fixer les principes d'après les- « quels on doit se conduire envers les ecclésiastiques qui « ont prêté l'acte de soumission, ce point me paraissant « être celui qui occasionne le plus de troubles et de diffi- « cultés. Lorsqu'on envisage la question dans son véri- « table état, il est facile d'établir des règles certaines. Il « n'y a contre les soumissionnaires ni censure, ni juge- « ment, ni condamnation. La presque unanimité des évê- « ques de France, auxquels je suis uni d'esprit et de cœur,

« ont improuvé l'acte de soumission, mais sans le quali-
« fier. Le serment de la liberté et de l'égalité a été déféré
« à Rome. Le Souverain Pontife ne s'est point expliqué ;
« il se contente de renvoyer les laïcs et les prêtres qui l'ont
« souscrit, au témoignage de leur conscience.

« ... Cette déclaration s'applique également aux actes
« de soumission exigés depuis des ministres du culte,
« puisque ces actes ne sont pas plus condamnés jusqu'à
« présent par l'Église que le serment de liberté et d'éga-
« lité ; on sçait que le Souverain Pontife s'est contenté de
« nommer une commission de cardinaux qu'il a chargés
« d'examiner l'acte de soumission. »

« Le zèle cesse d'être une vertu quand il est contraire
« aux règles qui doivent le diriger. Il s'agit d'un point de
« discipline. C'est ce dernier état de choses qu'il faut con-
« sulter et prendre pour règle de sa conduite. On trou-
« vera ce dernier état de la discipline, à l'égard des com-
« munications dont il s'agit actuellement en France avec
« ceux qui ont prêté le serment de liberté et d'égalité et
« fait l'acte de soumission aux lois de la République, dans
« les dispositions de la Bulle de Martin V et dans la pra-
« tique constante et uniforme de l'Église de France qui les
« a adoptées... La censure n'opère pas seule et par elle mê-
« me la nécessité pour les fidèles de se séparer du coupa-
« ble ; il faut de plus que le jugement ait été prononcé sur
« le coupable, qu'il ait été cité, sentencié et dénoncé ;
« jusque-là, il n'est point dépouillé de sa juridiction et
« les fidèles peuvent continuer de communiquer licite-
« ment avec lui, *in divinis* ; or, aucune censure n'a été
« portée contre ceux qui ont fait le serment de liberté et
« d'égalité ; il n'existe aucun jugement formel qu'on
« puisse leur opposer ; le refus pour les fidèles de commu-
« niquer avec eux serait donc une faute réelle ; loin d'être

« un acte dicté par la religion, ce seroit en blesser l'esprit, « violenter les règles de la subordination, porter atteinte « à des lois consacrées par l'Église, créer soi-même le « schisme, le scandale et la division, sous le prétexte mal « fondé de s'élever contre l'erreur, et enfin rendre les « simples fidèles juges de leurs supérieurs dans l'ordre « de la religion. »

« Sans doute, il y a des circonstances où, pour se sé-« parer, il n'est pas nécessaire d'attendre un jugement « porté et exécuté contre le coupable ; c'est lorsque un « prêtre semeroit ouvertement la doctrine du schisme et de « l'hérésie, en sollicitant au crime par son enseignement « ou par le scandale notoire de sa conduite et de ses exem-« ples... Ce n'est pas ici le cas, et j'en bénis le ciel. On « doit présumer que les prêtres catholiques qui ont fait « l'acte de soumission aux lois de la République, n'ayant « pas eu la liberté d'expliquer leurs intentions et de poser « des restrictions, ont cru, en se présentant comme prêtres « catholiques, faire de droit toute réserve de ce qui « étoit contraire aux lois de l'Église dont ils se déclarent « les ministres, et qu'ils n'ont entendu se soumettre (sans « leur donner leur approbation) qu'aux lois civiles et po-« litiques qui ne seroient pas incompatibles avec les « dogmes et les préceptes de l'Église catholique.

« Ils se font illusion, en croyant suffisante leur interpré-« tation limitative et intentionnelle à l'acte qu'ils ont « prêté ; mais cette erreur n'est point préjudiciable au salut « des fidèles, puisque leur enseignement et leur doctrine « sont constamment les mesmes. Il n'y a aucun péril de « subversion et de scandale à craindre pour les fidèles. Il « n'y a donc aucun prétexte de se séparer et de refuser de « communiquer avec eux *in divinis.* »

« Maintenant, il est facile de donner des points de direc-

« tion certains. Les prêtres et les fidèles doivent attendre « avec respect, que le Saint Siège ou les évêques aient pro- « noncé sur la cause des catholiques qui ont prêté le ser- « ment de liberté et d'égalité, ou souscript l'acte de sou- « mission aux lois de la République ; jusques là, leur devoir « est de conserver avec leurs pasteurs les liens prétieux « de la paix et de l'union, et de leur continuer le respect « et l'obéissance dont ils sont tenus à leur égard dans « l'ordre du salût et de la religion. Ils doivent s'interdire « toute qualification odieuse par rapport à leur acte de « soumission et à l'interprétation limitative dont ils le « croient susceptible. »

L'archevêque rappelait en même temps, que le Saint Père avait cru devoir interdire aux fidèles toute communication avec les ecclésiastiques liés par les censures du serment schismatique de 1791, ou qui avaient été en relation avec les évêques intrus. « Sa Sainteté, par le bref du « 9 mars 1792 et par les réponses données le 1er mars « 1794, défend expressément toute communication *in* « *divinis* avec les curés et les simples jureurs ; elle ne les dé- « clare pas déchus de leur juridiction ni ne déclare pas « non plus la nullité des absolutions qu'ils donnent et des « mariages qu'ils bénissent, mais elle prononce que l'on « ne peut licitement leur demander l'absolution et se « marier en leur présence. » Les soumissionnaires, prêtres ou laïques, étaient blâmables. « Quelle que soit l'opinion « des soumissionnaires sur l'interprétation qu'ils ont cru de- « voir donner à leur engagement, toujours est-il vrai qu'ils « ne peuvent le justifier à leurs propres yeux qu'en invo- « quant pour excuse les droits de la nécessité ; l'extré- « mité des circonstances où ils se sont trouvés réduits « fût-elle suffisante pour les absoudre du crime, elle ne « doit point empêcher que cet acte, malgré leur bonne foy

« et la pureté des intentions sous lesquelles ils se mettent « à couvert, ne pèse douloureusement sur leur conscience : « chargés des liens que la nécessité leur avoit fait con- « tracter, ils ne doivent les porter qu'en gémissant et avec « le désir sincère de les quitter sitôt que la Providence les « aura délivrés de l'oppression. »

Le zèle du salut des âmes devait réunir tous les pasteurs dans une même pensée de patriotisme religieux. « Le « courage des prêtres non soumissionnaires, qui ont « préféré de s'exposer à tous les dangers plutôt que de « souscrire un engagement que repoussait leur conscience, « mérite toute espèce d'éloges ; qu'ils continuent de sou- « tenir par leurs vertus la dignité de leur conduite ; l'humi- « lité est la sauve-garde de la persévérance ; *qui stat,* « *caveat ne cadat.* La charité est la première vertu des « confesseurs de la foy. Sans la charité, le martyre est « sans mérite. Que les non-soumissionnaires regardent « comme leurs frères et leurs collègues ceux que l'Église « n'a point condamnés. Ce n'est point zèle de la religion, « c'est témérité et présomption, que d'usurper, par un ju- « gement anticipé, le pouvoir de Dieu et l'authorité des « premiers pasteurs... Que les disputes, les controverses « amères soient éteintes ; qu'il n'existe plus entre les uns « et les autres que l'émulation de la vertu ; que tous se « rapprochent en esprit de concorde et de paix pour avan- « cer efficacement l'œuvre du Seigneur. Je voudrois les « pénétrer tous de cette grande vérité, que *c'est dans la* « *force de notre ministère et dans les vertus sacerdotales* « *que Dieu a placé la destinée des peuples.* »

Cette unité de cœur et d'esprit, privilège unique de l'Église, il la réclamait entre ceux qui combattaient en France le bon combat et leurs collègues de l'exil. « L'église « captive à Babylone et l'église restée auprès des fidèles

« de Jérusalem, étoient une seule et même église. Chaque « jour vos bras sont armés pour combattre l'irréligion et « le crime ; chaque jour nous montons sur la montagne « sainte et nous tenons nos bras élevés vers le ciel, pour « attirer sur vos travaux les bénédictions qui seules peu- « vent nous faire triompher... Jamais je n'ai senti, Mon- « sieur, plus vivement le redoutable fardeau de l'épiscopat « et le besoin de donner l'exemple des vertus que je re- « commande à mes frères. Priez pour moy lorsque vous « prononcerez mon nom dans les saints mystères et que « vous tiendrez dans vos mains le Prince des pasteurs. « Souvenez-vous de moy dans l'effusion de votre cœur. « Daniel captif se tournoit trois fois le jour dans sa prière « vers Jérusalem ; l'image de mon église m'est sans cesse « présente. *Fuerunt mihi lacrymæ meæ panes die ac nocte « dum dicitur mihi quotidie ubi est Deus tuus !* Ma dou- « leur est moins vive, l'espérance renaît dans mon âme « quand je pense aux ouvriers fidèles que Dieu couvre de « ses ailes dans le champ du père de famille. Je vous re- « garde tous comme mes coopérateurs et mes enfants ; que « votre cœur réponde à mon cœur en voyant toujours en « moi un père tendre et un ami fidèle [1]. »

Huit jours plus tard, le 15 février, M. de Puységur écrivait une seconde fois à M. Gassot, pour se plaindre de la façon dont on interprétait ses ménagements charitables vis-à-vis des soumissionnaires et du peu de cas qu'on semblait faire, dans la pratique, de ses instructions. « Vous « jugerez, Monsieur, par ma lettre du 8 février, com- « bien je désire l'union entre tous les ministres de notre « sainte religion que l'Église garde dans son sein. Préoc-

1. Copie envoyée de Sion par M. Bégoügne à M. de Gastel, alors à Fribourg. — Papiers de M. de Gastel.

« cupé de cette tendre sollicitude, on m'a remis une
« lettre qui me cause une vive douleur, en m'apprenant
« que des ecclésiastiques en qui j'ai placé ma confiance,
« jugeant mal des ménagemens qu'exigent de moi leur
« bonne foy et les circonstances qui ont pu leur faire
« illusion, veulent douter de mon improbation à l'acte de
« soumission qu'ils ont fait aux loix de la République,
« nonobstant les lettres que j'ai fait écrire et écrites, que
« j'ai envoiées ; il voient dans des égards et des marques
« d'estime, des doutes sur mon opinion, tandis qu'ils n'y
« doivent voir que ma disposition à recevoir les témoi-
« gnages de leurs regrets et à leur trouver des excuses.
« M. le doyen a écrit, il y a quelque temps, à M. Bauche-
« ton, une lettre en réponse à une qu'il avoit reçue de
« lui ; il m'a consulté avant que d'écrire et sa lettre est
« parfaitement conforme à mes principes; il désapprouve
« positivement l'acte de soumission aux loix de la Répu-
« blique. M. le doyen n'a jamais eu d'autre façon de pen-
« ser que la mienne ; on me mande qu'on se plaint à
« Bourges de mon silence; j'écris peu, la crainte de com-
« promettre les personnes qui ont été exposées à tant de
« dangers, m'a retenu; mais moi, ne puis-je pas me plain-
« dre et demander quel usage on a fait de mes écrits ;
« l'instruction du 22 may 1795, celle par ampliation du
« mois d'août même année, en 18 articles, ont-elles été
« suivies; les règles de conduite envers les prêtres jureurs
« condamnés par le Saint-Père en 1791, que j'avois dis-
« tingués en plusieurs classes, ont-elles été observées ? »

« Je sçais que certaines personnes peuvent chercher
« un appui sur ce que les pouvoirs qu'elles ont reçus de
« moi sont illimités : cette marque de mon entière con-
« fiance les autorisait sans doute à s'écarter de mes ins-
« tructions dans des cas extraordinaires qui pouvoient se

« présenter (mais bien rarement ces pouvoirs illimités « étoient nécessaires), surtout lorsqu'on n'avoit pas le « tems ou la possibilité de me consulter avant d'agir. « Cela ne s'est pas passé ainsi ; les instructions ont été « abandonnées ; les épreuves ont été nulles ou presque « nulles ; toutes les classes des jureurs ont été confon- « dues, à l'exception des prêtres mariés ou qui ont « renoncé à leurs lettres de prêtrise ; des intrus ont été « renvoiés dans les lieux de leur intrusion ou dans « un lieu voisin, etc., etc... Des larmes de douleur m'em- « peschent de poursuivre ces détails. Je vais y chercher « les remèdes les plus doux, en employant toujours le « langage qui doit conserver à ceux qui se sont trompés, « l'estime et la considération que leurs bonnes intentions « doivent les empêcher de perdre, et qui leur sont néces- « saires pour faire le bien et justifier la confiance que « j'ai en eux. Lorsque je porte ma pensée sur les cruelles « circonstances où ils se sont trouvés, je cherche avec « plaisir des excuses à leur faiblesse et j'ai la confiance « que, soumis à ma direction et pouvant correspondre « avec eux avec plus de facilité, ils se porteront avec « zèle à remplir mes intentions, et à me prouver que je « ne me suis pas trompé sur leur compte en leur conser- « vant mon estime et tous les sentimens qui m'attachent « à eux.

« Soiez persuadé, Monsieur, du tendre attachement que « je vous ai voué. A Brunswick, ce 15 février 1797.

« † J.-A. PP. Arch. de Bourges[1]. »

Comme conséquence, l'archevêque retirait, le 17 avril, tous les pouvoirs conférés par ses lettres du 20 décembre

1. Papiers de M. de Gastel.

1790 et qui, mal compris, pouvaient amener de regrettables divergences. « MM. les curés, justement embarrassés dans « des circonstances devenues très difficiles, ont pu rare- « ment communiquer entre eux et encore moins avec leurs « supérieurs ecclésiastiques ; il en est résulté de la diver- « sité dans l'application et l'usage des pouvoirs que je leur « ai confiés. Qu'ils n'attribuent pas à un défaut de con- « fiance de notre part, mais à notre amour pour l'ordre « qui est un devoir essentiel pour nous, la résolution que « nous prenons aujourd'hui d'annuler tous les pouvoirs « qu'ils ont exercés en vertu de notre lettre du 20 décembre « 1790[1]. »

S'inspirant de l'esprit de cette lettre qui n'arriva à sa destination que dans le courant du mois de mai, les vicaires généraux crurent nécessaire de conserver aux curés les pouvoirs indispensables à l'exercice d'un ministère forcément général à travers les paroisses sans pasteurs ou occupées par les intrus. « La révocation ne pouvant avoir « lieu dans tous ses points, en raison des circonstances et « de la difficulté des communications », on restreignit les pouvoirs aux plus importants : l'administration des sacrements, certaines dispenses de mariage, les cas réservés à l'archevêque, la célébration du saint sacrifice dans les maisons particulières[2].

Entre-temps, l'archevêque envoyait, par l'intermédiaire

1. Papiers de M. de Gastel. Copie de sa main.

2. Papiers de M. de Gastel. Copie conforme à l'original certifiée par M. Ferrand, vicaire général, et reçue le 23 mai 1797. Suit la délibération de MM. les vicaires généraux et la nouvelle concession des pouvoirs en 14 articles.

Art. 12. — *Libertatem offerendi sacrum missæ sacrificium quæcumque hora ante hororam usque ad primam post meridiem, etiam in loco profano, decenter ornato, etiam sine veste talari si haberi non potest, cum patena et calice non argenteis sed consecratis, super altari reliquiis carente, sed con-*

de M. Begoügne, à M. Gassot les instructions les plus précises[1].

C'était un grand malheur, disait-il, qu'on se fût écarté des premières *Instructions.* On pouvait prolonger ou abréger le temps des épreuves selon le caractère, la conduite et le repentir des coupables ; mais on devait s'abstenir, comme on ne l'avait fait que trop souvent, de hâter les réconciliations. « Les fidèles, révoltés d'un pareil relâchement, ont demandé « s'ils pouvoient en sûreté de conscience communiquer « *in divinis* avec des prêtres réconciliés d'une manière si « peu conforme aux règles canoniques, et il s'en est trouvé « à qui on a eu bien de la peine à persuader qu'ils devoient « respecter l'usage qu'avoient fait de l'autorité ceux qui en « étoient revêtus. Il y a eu d'anciens titulaires mal reçus « dans leurs paroisses ; il y en a même qui n'y ont pas été « reçus à cause de leur conduite qu'ils n'avoient pas expiée. « Et n'est-ce pas aussi à cette excessive facilité qu'il faut « imputer le nouveau scandale qui a été donné depuis, « lorsque des prêtres qui avoient fait leur rétractation et « qui en conséquence avoient été privés de leur liberté, « ont connivé, pour la recouvrer, à la fausse déclaration faite « par leurs défenseurs officieux, qu'ils persévéroient dans « leurs serments et qu'ils ne s'étoient jamais rétractés ! »

Il s'élevait de nouveau contre les réconciliations faites avant la délégation des pouvoirs extraordinaires qu'il avait reçus du Saint Siège, et les déclarait nulles. « En suppo« sant l'impossibilité de communiquer avec l'archevêque, « le vicaire général ne pouvoit ni ne devoit agir. » Ce qui

secrato, sine imagine sculpta crucifixi, sed cum cruci saltem lignea absolute necessaria, tandem sine luminariis cereis si oleum aut candelæ suppleant.

1. Quatre questions relatives à la position des affaires spirituelles de mon diocèse.

l'affligeait profondément, c'était de penser que ces prétendus pouvoirs avaient été subdélégués « à des prêtres qui « venoient eux-mêmes d'être réconciliés... Quelque grande « qu'ait été la bonne foy de M. le vicaire général et des « ecclésiastiques dont il s'agit, ils n'ont pû suppléer le « défaut de pouvoirs. Ainsi il est nécessaire d'en venir à « valider les réconciliations qui ont été faites à l'époque « dont il s'agit. Il est à souhaiter que M. le vicaire général « s'en charge lui-même[1]. »

Quant aux réconciliations postérieures, on devait les considérer comme réelles, bien que la plupart eussent bénéficié d'une trop grande indulgence. « Je ne puis m'empê-« cher de montrer les plus vifs regrets, de ce qu'on ne se « soit pas conformé à l'article de l'*Instruction* qui défen-« doit de placer les intrus dans le lieu de leur intrusion. « L'intérêt de la religion demandoit qu'on s'y conformât « avec exactitude; il n'est pas étonnant que cette infraction « ait eu ces inconvénients. »

Au sens le plus large des lettres monitoriales du Saint Père du 13 avril 1791, qui n'avaient pas prévu le cas des rétractations, il ne lui semblait pas que les prêtres relâchés pour n'avoir pas désavoué leurs avocats au sujet du serment, fussent retombés sous les censures. « Le scandale

1. Le *Règlement* du 7 mars 1800 déclara nulles les réconciliations faites avant le 19 juin 1795, « et celles qui, après cette époque, n'ont « pas été faites en particulier et nommément, mais par lettres cir-« culaires et sans désignation de personne. »

Le 28 juin 1797, l'archevêque écrivit à M. Pinturel pour le prévenir « qu'il se réservait personnellement l'absolution de la suspense, et la « dispense de la régularité de ceux qui se sont souillés par la tradi-« tion de leurs lettres de prêtrise, de ceux qui ont été ordonnés par « les évêques intrus, de ceux qui ont enfin déshonoré le sacerdoce « par le scandale de leur mariage. Ils pourront cependant être absous « du crime, s'ils sont repentans, et admis à la communion, jusqu'à ce « qu'on ait une réponse. »

« qu'ils ont donné doit peser sur leur conscience, et ils
« doivent chercher à le réparer en alliant le courage à la
« prudence. Je ne vous parlerai pas, Monsieur, des senti-
« mens que j'ai déjà exprimés dans ma lettre du 8 février;
« ils sont toujours dans mon cœur. Joignez vos prières
« aux miennes, pour obtenir de Notre Seigneur Jésus-
« Christ qu'il nous accorde les lumières et les vertus qui
« doivent régler notre conduite dans les circonstances
« présentes, pour notre sanctification et la gloire de son
« église[1]. »

Pour remplacer les pompes disparues du culte et ses solennités si chères au peuple, le Directoire venait d'imaginer les fêtes commémoratives de la Nature. Le 1er pluviôse an IV (21 janvier 1796), la cathédrale, appelée désormais le Temple Etienne, avait vu défiler tous les corps constitués, réunis pour célébrer l'anniversaire de la mort de Louis XVI. Le 2 germinal (22 mars), on inaugurait dans sa grande nef, « le chœur devant rester au « culte, » la fête de la Jeunesse. Un peu plus tard, celles des Époux, de la Victoire, de l'Agriculture et de la Vieillesse ramenaient, sans enthousiasme, autour de l'autel de

1. Papiers de M. de Gastel. Copie envoyée de Sion par M. Bégoügne à M. de Gastel à Fribourg, en Suisse. Il ajoute en post-scriptum : « Le « dernier courrier m'a porté, mon bon ami, l'incluse de Mgr avec la « copie entière de sa lettre du 8 février pour M. l'abbé Gassot. Je « m'empresse de vous faire passer copie des 4 questions principales. « Si vous êtes curieux de la lettre, je vous la ferai passer. J'envoye « ce soir à l'abbé Gassot copie de la présente. Adieu, le courrier « part, je suis pressé et fatigué. Rien de nouveau ici. De vos nou- « velles *quam primum*. La paix, la paix, point d'autre cri ici ! Je vous « embrasse de cœur. Begoügne, vic, gén. 1er may 1797. »

M. de Gastel s'était attaché à l'évêque de Gap. M. des Vareilles de la Broue fut l'un des derniers à émigrer, et son ardente charité devint la providence des prêtres exilés. Retiré d'abord à Fribourg, puis obligé de quitter la Suisse, il s'établit à Munich où M. de Gastel le suivit.

la Patrie, toutes les anciennes parodies des fêtes républicaines. Répétées dans les campagnes, elles y avaient été promptement honnies. Par son indifférence et son mépris, le bon sens populaire faisait justice de ces théories idéalistes, aussi impuissantes à soutenir les âmes et à consoler les cœurs que le nouveau culte théophilanthropique, inventé par Larévélière Lépaux.

CHAPITRE X

—

Tranquillité apparente. — Les lois sur la déportation sont rapportées. — Espérances des proscrits. — Le coup d'état du 18 fructidor (4 septembre 1797) ramène au pouvoir les terroristes. — Les élections du Cher et de quarante-sept départements sont cassées et les lois contre le clergé remises en vigueur. — Redoublement de la persécution. — La guillotine sèche. — Nouvelle déportation des prêtres insermentés. — L'île de Ré et la Guyane. — Le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. — Instructions de M. de Puységur à M. Gassot sur le serment et l'observation du décadi. — Dufraisse, évêque intrus du Cher. — Les théophilanthropes à la cathédrale. — Situation de l'Église à l'étranger.

L'on s'était repris à espérer avec l'apparente tolérance accordée par le gouvernement depuis la fin de 1796. Le vent soufflait visiblement à la réaction. Les modérés occupaient les deux tiers des Conseils. L'abolition de la déportation, proposée le 26 juin et votée par les Cinq-Cents, avait été sanctionnée le 24 août par les Anciens ; de toutes parts, l'on se rapprochait des frontières et de nombreuses rentrées commençaient à s'effectuer. « Je ne m'y fiais pas, « écrit l'excellent curé de Jussy, retiré sur les confins du « royaume de Naples, chez les cordeliers de Monte-Leone ; « mais le départ était général, je partis. Je passai par « Pérouse pour y prendre quelques prêtres de ma connais- « sance et pour rentrer avec eux. Je m'arrêtai dans cette « ville près d'un mois. A Florence, toutes nos belles espé-

« rances s'évanouirent. Pichegru avait été prévenu, arrêté « et conduit avec bien d'autres à la Guyane. »

Le coup d'état exécuté par Augereau dans la nuit du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), avait donné la victoire à Barras en le débarrassant des modérés des deux Conseils et le parti des régicides l'emportait avec toute la haine d'une impunité qu'il lui fallait nécessairement s'assurer par la prolongation des violences. En un instant, la France retombe de tout son poids dans le despotisme révolutionnaire. Le soir même, on casse les élections de quarante-huit départements, dont celles du Cher ; le Directoire s'empare des nominations et prononce la déportation de tous les députés, journalistes ou agents suspects de contre-révolution. Le lendemain, les articles abrogés de la loi du 3 brumaire sont rapportés ; les émigrés, rentrés depuis peu pour demander leur radiation, doivent sortir dans les vingt-quatre heures du territoire de leur commune et dans les quinze jours avoir passé la frontière. Toutes les lois sur la police des cultes sont rétablies ou aggravées par de nouvelles dispositions. Le Directoire est investi « du pouvoir de dé« porter, par des arrêts individuels motivés, les prêtres qui « troubleroient dans l'intérieur la tranquillité publique ». Les liens du serment sont encore resserrés : « la loi du « 7 vendémiaire an II continuera à être exécutée à l'égard « des ecclésiastiques autorisés à demeurer dans le terri« toire de la République, sauf qu'au lieu de la déclaration « prescrite par ladite loi, ils seront tenus de prêter le ser« ment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attache« ment et de fidélité à la République. » Les haines, les rancunes comprimées par quelques mois de tolérance, débordent avec une telle violence, qu'on propose un instant l'expulsion en masse hors du territoire de toute la haute no-

blesse[1]. Dans les campagnes, la position devient intenable pour les propriétaires écrasés par les impôts et les réquisitions incessantes, et plusieurs qui n'ont pas émigré sous la Terreur, y songent maintenant sérieusement pour se soustraire à des exactions sans trêve ni merci où s'engloutit le peu qu'ils ont pu sauver.

La banqueroute va finir de consommer la ruine générale, pendant que la persécution se rouvre âpre et sauvage. Dès la première heure, les administrateurs du Cher dirigent sur Rochefort sept nouvelles victimes : MM. Després, chanoine de Dun-le-Roy, une première fois déjà sauvé de la déportation ; Roux, chanoine de Léré ; Brémont, curé de Sury ; Maury, curé de Morthomiers ; Matérion, curé de Tendron ; Jardin, ancien vicaire d'Henrichemont, curé intrus de Sainte-Solange, et Romelot, sous-chantre de la cathédrale. Renfermés dans d'étroites prisons, livrés à toutes les horreurs de ces lieux infects où le moindre supplice était la faim, ils durent attendre que la cargaison humaine fut complète avant d'être embarqués, vers la fin de novembre, sur *La Charente* en partance pour Cayenne. De nouveaux dangers les y attendaient. A peine sortis du port, il fallut essuyer le feu des croisières anglaises, soutenir un combat acharné où, cent fois, les infortunés enfermés à fond de cale crurent couler à fond ou sauter, au milieu de l'effroyable tumulte de la lutte. Le vaisseau désemparé, ses mâts brisés, ses bordages en lambeaux, dut relâcher à Royan, et les déportés furent transportés sur *La*

1. Le 16 octobre 1797, un député des plus influents conclut dans son rapport à l'expulsion de toute la haute noblesse et à l'interdiction des fonctions publiques à tous les anciens nobles. L'émoi général empêcha l'adoption du décret, mais la loi du 9 frimaire (29 novembre) assimila les nobles aux étrangers pour leur enlever leurs droits politiques.

Décade. De longs jours se passèrent dans d'indicibles souffrances encore accrues par les rigueurs excessives de l'hiver. Forcés de prendre leur nourriture sur le pont, les pieds dans la neige et la boue, entassés, dès la nuit tombante, dans une soute ouverte à tous les vents, sans un matelas ni une botte de paille pour reposer, n'ayant pour se couvrir qu'une toile à voile grossière, aucun genre de torture ne leur fut épargné.

Le 25 avril, l'on appareilla pour la Guyane. Cette traversée ne fut qu'une longue agonie. Réduits à broyer à coups de marteau le biscuit à demi rongé par les vers qu'on leur donnait comme nourriture, abreuvés d'une eau trouble et saumâtre qui bientôt se corrompit, parqués la nuit dans une étroite partie de l'entrepont ou serrés les uns contre les autres sur les cadres et sur le plancher, ils se trouvaient encore écrasés par le poids des hamacs suspendus au-dessus de leurs têtes ; huit succombèrent presque aussitôt[1]. Le 6 juin, *La Décade* entrait dans le port de Cayenne. Trois mois plus tard, des cent quatre-vingt-treize déportés montés à son bord, quarante à peine survivaient.

Nos sept confesseurs avaient résisté à ces épreuves. Séparés les uns des autres, sans avoir la consolation de souffrir ensemble, ils languirent quelques mois au milieu des marécages pestilentiels de la côte. M. Roux, transporté dans le canton de Makouria, mourut le 18 septembre 1798 ; M. Desprez, le 2 octobre, à Synnamary ; M. Brémont,

1. Récit de M. Romelot, cité par l'abbé Caillaud. Le seul des sept déportés du Cher échappé à la mort, M. Romelot, fut nommé plus tard chanoine de la cathédrale.

Cet entassement dans les entreponts fut leur pire supplice. « Quelles nuits, écrit en 1805 le journaliste Ange Pitou, embarqué sur *La Décade*. La vue de ce gouffre vous ferait seule invoquer la mort. Je ne puis encore aujourd'hui réfléchir à la situation où nous étions, sans que toutes mes idées se confondent ! » — *Voyage à Cayenne*.

près des chutes de l'Oyapock, le mois suivant. Après quelques rares nouvelles, l'on perdit peu à peu les traces de MM. Jardin, Matérion et Maury. Recueillis chez quelques colons, ils y succombèrent obscurément. Seul, M. Romelot devait un jour revoir les côtes de France.

L'Église franchissait l'une des plus douloureuses périodes de la Révolution. On ne guillotinait plus, on déportait et c'était encore plus horrible. Mieux valait l'échafaud et les cris sauvages de la multitude, que cette mort lentement calculée sur l'épuisement des forces morales et physiques. « Désolez la patience des prêtres, écrivait le « Directoire à ses agents, environnez-les de votre surveil-« lance, qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la « nuit. Ne leur donnez pas un moment de relâche. » Et, en effet, perquisitions incessantes, arrestations multipliées, promesses et menaces, tout était mis en œuvre pour écraser le réveil de l'opinion en faveur des modérés et forcer, dans leurs derniers abris, les pasteurs las d'exposer tant d'innocents à d'inexorables rigueurs.

L'on ne pouvait plus dès lors songer à une réorganisation religieuse. Les proscrits regagnaient les asiles secrets des mauvais jours, et de nouveau se fermaient les frontières pendant que s'ouvraient toutes grandes les maisons de réclusion et les prisons [1].

Les vicaires généraux étaient dispersés, MM. Pinturel et Guibert, jetés en prison et envoyés, malgré leur âge, à l'île de Ré, où ils arrivèrent heureusement trop tard pour

1. MM. Maron, curé de Villecelin, Giraudon, curé de Neuvy-deux-Clochers, et Gaillard, chanoine de Luçay-le-Mâle, partent de Venise au mois de mars 1797 pour rentrer en France. Ils traversent le 25 mai le Saint-Bernard et arrivent le 6 juin à Lyon, où la loi du 4 septembre les surprend. Le 15, ils reprennent la route de Savoie, gagnent Lausanne, Fribourg, et continuent leur exode à travers la

être déportés à la Guyane. M. Gassot seul se tenait étroitement caché et dépistait les plus actives recherches. « Tous les coquins du pays font de grands efforts pour le « découvrir, écrit, au commencement de 1798, un prêtre « du diocèse; mais il faut espérer qu'ils n'y réussiront « pas mieux que la première fois. Ce brave homme est le « seul qui, dans sa partie, ait été invariable dans ses prin- « cipes et qui ait constamment montré du caractère et de « l'énergie. Si tout avait été constamment dirigé par lui, « les choses dans ce pays n'iroient pas aussi mal qu'elles « vont [1]. »

Les événements ne justifiaient que trop ce sentiment. M. Pinturel, n'ayant voulu voir dans le dernier serment qu'une préférence politique de gouvernement, avait conseillé de s'y soumettre, et la plupart des prêtres, trop promptement réconciliés, avaient encore une fois fléchi devant les menaces de la déportation. La masse était de nouveau retombée, et à Bourges même, le 3 pluviôse an VI (12 janvier 1798), cinquante-trois prêtres et quinze religieuses prêtaient le serment de haine à la royauté.

Ces scandales nécessitaient une nouvelle intervention de l'archevêque.

Dès le 21 décembre 1797, il écrivait de Brunswick à M. Gassot : « J'ay appris avec la plus vive douleur qu'un « grand nombre de prêtres de mon diocèse avoient fait « le serment de haine à la royauté. Sans doute, ils ont cru

Suisse avant de rejoindre à Munich, en 1799, toute une colonie d'émigrés.

M. Galliard, curé de Pruniers, rentré depuis la mort de son frère, demeure caché chez ses parents. M. Joly, curé d'Orsennes, revient en juin 1798. Pendant seize mois, il erre de village en village, habillé en marchand forain. A chaque accalmie se produisent des rentrées isolées.

1. Lettre citée par RENAUDET, *Histoire de l'Église de Bourges*.

« que leur intention les justifiait. Ils se sont persuadé « que l'intérêt de la religion demandait que ses ministres « n'abandonnassent point le culte public et, dans cette « vue, ils ont donné au serment qu'on leur proposoit un « sens qui a paru propre à l'excuser ; mais leur zèle les a « trompés ; dans le sens naturel que présentent les ter- « mes, dans l'intention de ceux qui l'exigent, dans l'opi- « nion commune des peuples, ce serment est criminel ; « un chrétien, à plus forte raison un prêtre, ne peut jurer « d'haïr quoi que ce soit, *sinon le péché.*

« ... Il m'est impossible de deviner quelles sont les « interprétations que l'on donne à ce serment pour le « justifier ; mais ce que je vois distinctement, c'est que, « quelque subtiles qu'elles puissent être, elles sont « manifestement contraires et à la lettre du serment, et à « l'intention bien connue de ceux qui l'exigent, et au « sens que lui donne l'opinion publique. Le gouverne- « ment n'a voulu admettre ni explication, ni restriction, « et la formule du serment n'en comporte aucune. Rien « ne limite, rien n'explique, n'adoucit le mot haine. On « jure haine à la royauté, comme à l'anarchie ; en sorte « que la royauté est l'objet d'une haine semblable à celle « que l'on jure à l'anarchie qui est la source des plus « grands crimes et l'excès du désordre. L'opinion publi- « que, même en France, a proscrit ce serment ; tous les « chrétiens instruits en ont horreur, et la conduite des « prêtres qui ont eu la faiblesse de le prêter, a été pour « eux un sujet de scandale... J'aime à croire que c'est le « désir de se conserver pour la religion, qui a entraîné « les prêtres dans cette fausse et scandaleuse démarche ; « mais ce n'est pas en faisant ce que défend la religion « qu'on peut la servir ; il ne faut pas acheter par une pré- « varication le droit d'exercer les fonctions du saint

« ministère. Rappelez aux vrais principes et à leurs « devoirs ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter ; « faites leur sentir la grandeur de leur faute et la néces- « sité où ils sont de la réparer. Cependant n'exigez pas « d'eux une rétractation publique de leur serment, ce « seroit les exposer à un trop grand danger ; une rétracta- « tion signée d'un ou de deux témoins, s'il se peut, « remise entre vos mains, doit suffire pour le présent ; « mais, comme ils n'exercent le ministère qu'en vertu du « serment qu'ils ont prêté, et que dès lors chacune de « leurs fonctions publiques est, en quelque sorte, un « renouvellement de ce malheureux serment, *il faut « enjoindre de cesser toutes les fonctions publiques.* »

« Quant à la question de savoir si les fidèles peuvent « communiquer avec les prêtres qui ont fait le serment « de haine à la royauté, je vous répondray, qu'en consi- « dérant la question en elle-même et indépendamment « des circonstances, ils le peuvent, puisque les prêtres « ne sont frappés d'aucunes censures. — Je diray même, « que dans le cas de nécessité et lors même que le pré- « cepte oblige, *on doit, au défaut d'autres prêtres, recourir « à leur ministère.* Cependant, s'il étoit notoire que dans « un diocèse ou une ville, les églises desservies par les « prêtres assermentés ne fussent fréquentées que par ceux « qui partagent les sentiments exprimés dans le serment « de haine, tout fidèle devrait s'en interdire l'entrée ; « mais, hors de ce cas qui ne paraît pas être l'état des « choses, il faut permettre la communication, puisqu'elle « n'est défendue par aucune loy et que les fidèles ont droit « aux avantages du ministère ecclésiastique. Ces prêtres « sont coupables, sans doute ; les simples fidèles peuvent « et doivent condamner la démarche qu'ils ont faite, « mais ils doivent laisser le jugement des personnes à

« Dieu et aux supérieurs ecclésiastiques ; jusqu'à présent,
« ces prêtres, n'étant frappés d'aucune sentence et d'au-
« cune censure, conservent tous leurs pouvoirs et toute
« leur juridiction. Je me réserve de prononcer dans la
« suite sur ceux qui, après avoir été avertis, refuseront de
« rétracter leur serment et de cesser leurs fonctions pu-
« bliques [1]. »

A ce scandale des passions politiques maintenues de vive force dans le sanctuaire, venait s'ajouter celui non moins intolérable du partage de l'église, halle publique que le bouleversement du calendrier, la suppression du dimanche et l'ordre formel du gouvernement de lui substituer le décadi, transformaient tour à tour, suivant les jours et les heures, en club, en salle d'assemblée ou de banquet, servant indistinctement aux solennités municipales, aux fêtes décadaires et aux exercices religieux de toutes les confessions.

C'est le rendez-vous obligé de toutes les fêtes civiques dont les longues processions se déroulent à travers les rues des petites villes, devant les boutiques fermées par ordre, au milieu d'un enthousiasme de moins en moins fervent. A Dun-le-Roy, le 27 août 1796, la foule, dispersée par la pluie, déserte l'autel de la Patrie, envahit l'église et y danse la carmagnole. Un peu plus tard, elle y célèbre l'anniversaire de la mort du Roi et la fête de la Souveraineté du peuple. A Châteauroux, à Mehun, à La Châtre, à Issoudun, mêmes répétitions du même programme, réglementé dans ses moindres détails par l'administration supérieure. A Bourges, la fête du 21 janvier 1798 se termine à la cathédrale, où une tribune a été préparée pour les orateurs. Mêmes dispositions pour celle de la Paix, le

1. Papiers de M. de Gastel.

23 février. Le Temple est illuminé et orné d'emblèmes; au fond se lit, sur un immense transparent, l'invocation à la Paix et à la Concorde. Le 20 mars 1799, la fête de la Souveraineté du peuple y déploie toutes ses pompes. Sur une même base s'élèvent, au fond de l'abside, les statues des deux divinités populaires; des inscriptions placées sur les piliers rappellent aux citoyens leurs droits et leurs devoirs. Des salves d'artillerie annoncent, au défaut des cloches, le commencement de la cérémonie. Les chants alternent avec les symphonies pendant la marche du cortège, composé de toutes les administrations de la ville et des délégués des différentes classes, agriculteurs, ouvriers, commerçants, hommes de lettres et artistes. « Un homme « de lettres allume le *flambeau du feu sacré* devant la « Souveraineté et livre aux flammes les écrits des vils « fauteurs de la tyrannie. » Un chœur général est exécuté et l'on clôt la fête en célébrant dix mariages. A Vierzon, la cérémonie soulève de violentes réclamations, et le citoyen Resmond, ministre du culte, refuse d'enlever les signes religieux qui décorent le sanctuaire.

Entre les mains du gouvernement, le décadi devient un nouvel instrument d'oppression. Depuis l'abrogation de l'ancien calendrier, la lutte s'est engagée entre les municipalités et les populations exaspérées par le vocabulaire inconnu auquel on a voulu les astreindre. Toutes leurs habitudes commerciales sont déroutées par ces changements qui atteignent non seulement les foires et les marchés, mais encore leurs assemblées proscrites par une loi du 14 germinal an VI comme coïncidant avec les anciennes fêtes religieuses. Tous les efforts du gouvernement tendent à implanter dans les mœurs l'observance du décadi. Le 8 prairial an VI (27 mai 1798), la municipalité de Bourges rend un nouvel arrêté ordonnant la cessation des tra-

vaux et la fermeture des boutiques les jours de décadi ou de fêtes nationales. Les marchands forains pris en flagrant délit de vente seront saisis. Défense expresse est renouvelée aux ménétriers de faire danser les dimanches et jours de fêtes supprimées. Des rixes éclatent devant cette intolérance qui entend réglementer jusqu'aux réjouissances et défend aux cabaretiers d'afficher sur leur volet : « bonne bière de Mars ». On se bat à Dun-le-Roy le jour de la Saint-Jean, mais la force reste à la loi. Le 13 fructidor, elle oblige les officiers municipaux à assister aux réunions décadaires, et les maîtres d'école à y conduire les enfants. Le 1er brumaire an VI, c'est aux campagnes, absolument réfractaires, que s'adresse l'arrêté départemental ; le chômage doit être général et toute infraction est punie des peines les plus sévères.

Dès la fin de 1797, M. de Puységur s'était ouvertement déclaré contre la substitution du décadi au dimanche. « Pour ce qui regarde le décadi, mandait-il à M. Gassot « le 22 juillet 1798, on peut et l'on doit observer ce que « prescrivent à cet égard les loix et les règlements de po- « lice ; mais il faut avertir les fidèles de ne point confon- « dre le repos civil de ce jour avec le repos religieux du « saint jour du dimanche et des fêtes instituées par l'église. « ... Le gouvernement français a pu instituer le décadi, « mais il ne pouvait abroger les fêtes chrétiennes sans « porter atteinte à la liberté de conscience ; il ne dépend « pas des fidèles de renoncer à la sanctification du diman- « che qui est d'institution apostolique, ni d'intervertir « l'ordre qui est réglé par les époques des principaux « mystères de la religion chrétienne. Sous ce rapport, le « calendrier doit être observé. Si donc, contre toute appa- « rence, le gouvernement invitoit les prêtres à transférer « au décadi la célébration des dimanches et fêtes, il fau-

« droit s'y refuser, quelque chose qui pût arriver. Telle
« est la lettre que j'ay adressée à Bourges, il y a huit mois.
« Je crois, vû les circonstances, devoir y ajouter que s'il
« étoit notoire qu'un prêtre affectât de ne dire la messe
« que le décadi, il faudroit que les fidèles s'abtinssent
« d'entendre la messe, le décadi tombant le dimanche,
« dûssent-ils être privés ce jour-là de l'assistance à la
« messe. »

Cette lettre n'était pas encore parvenue à sa destination, que l'archevêque signait l'*Instruction sur les atteintes portées à la religion,* publiée le 15 août par les évêques exilés. Pour tous ces hommes élevés sous la monarchie, habitués à considérer comme indissoluble l'étroite alliance du trône et de l'autel, la séparation semblait d'autant plus difficile qu'elle rejetait la discipline religieuse dans toutes les fluctuations d'une politique qui, depuis dix ans, l'avait abreuvée d'outrages et cherchait manifestement sa ruine. Au dehors, elle venait de renverser le Siège apostolique. Le 10 février 1798, une armée française avait envahi Rome, arrêté Pie VI et proclamé la République. Dans de telles circonstances, le serment de haine pouvait-il être approuvé du Souverain Pontife, qu'on dépossédait si brutalement et comme prêtre et comme roi? Les fidèles se le demandaient anxieusement. Avec sa réserve habituelle, la Cour romaine s'était jusqu'alors contentée de condamner les hérésies flagrantes de la Constitution civile du Clergé, laissant plus ou moins en suspens les formules équivoques des autres serments. Ce silence officiel avait été diversement interprété, mais il semblait que l'heure avait sonné de désavouer ostensiblement cette pression odieuse sur les consciences.

Le 6 octobre, M. le doyen de Bengy mande à M. Gassot:
« Voici un article bien intéressant, que je n'ai pas voulu

« insérer dans les papiers que vous recevrez et que pro-
« bablement vous jugerez à propos de communiquer ; je
« n'ay pas voulu insérer cet article de peur d'exciter une
« commotion trop violente dans le clergé ; mais je crois
« qu'il est bon de vous en donner connaissance. Une lettre
« écrite à M. le cardinal-archevêque de Malines, de Flo-
« rence, qui lui annonce la mort de M. de Nélis, évêque
« d'Anvers, lui mande que, sur la demande de plusieurs
« évêques et ecclésiastiques, M. Manti, secrétaire de
« Sa Sainteté, demeurant avec lui aux Chartreux de Flo-
« rence, ayant interrogé le Pape en personne sur le ser-
« ment de haine, reçut la réponse suivante :

« 1° *De juramento dudum scitur illud esse Romæ repro-*
« *batum.* 2° *Qui non communicant in divinis benefaciunt*
« *et in conscientia magis tuti sunt.* Il est bon que vous
« connaissiez la façon de penser du Saint Père. Cepen-
« dant, comme sa réponse est nouvelle et que le second
« article ne peut pas être connu de nos évêques de France,
« tenez le secret. »

M. Gassot en jugea autrement et cette lettre fit partie des pièces communiquées. Elle corroborait trop parfaitement avec le sentiment public pour qu'il la passât sous silence. D'ailleurs, le Pape prisonnier commençait à parler ouvertement. Le 23 septembre 1798, il flétrissait le serment de soumission dans une lettre de Mgr di Pietro à l'évêque de Grasse, et les 16 et 30 janvier suivant, par deux brefs encore plus affirmatifs à M. Octave Boni. Toutefois, ces condamnations n'eurent pas un caractère de publicité générale, comme celle d'un bref à l'Église de France. Elles furent d'ailleurs postérieures de trois ans aux premières prestations qui causèrent tant de tergiversations dans les diocèses ; inconnues de la plupart, elles passèrent presque inaperçues.

Encore une fois, la persécution se réveillait violente et sauvage et l'on s'occupait plus activement que jamais des déportations. La loi du 8 messidor an VI (6 juillet 1798) venait de rétablir les visites domiciliaires, et Bonnaire, élu le 23 germinal au Conseil des Cinq-Cents, réclamait pour les directoires départementaux le droit de déporter tous les prêtres qu'ils jugeraient perturbateurs de l'ordre public. Au fur et à mesure des arrestations, les réfractaires sont dirigés par groupes sur l'île de Ré où l'on centralise les détenus en attendant leur envoi à Cayenne. La vieillesse et les infirmités ne sont plus une sauvegarde. Malgré tous les serments qu'ils ont prêtés, MM. Souciet, Charenton, Michelet et Remy, chanoines de Dun-le-Roy, sont rendus responsables d'une rixe, survenue le 24 juin 1798 entre la municipalité et les danseurs qui veulent rétablir l'assemblée supprimée ; le Directoire les condamne à la déportation, et, sans l'intervention du ministre qui suspend l'arrêt et les envoie à Sainte-Claire, les quatre vieillards se mettraient en route pour la Guyane. Le 26 août, le père Goury, gardien des Capucins de Vierzon, arrive au pénitencier où il meurt le 14 octobre. M. Moyreau, curé de la Chapelotte, est écroué le 8 septembre ; l'intrépide curé de Maron, M. Delais, et M. Chemin, curé d'Azy, le 23. Ce dernier, épuisé par les travaux de son apostolat, s'éteint quelques jours plus tard, laissant aux pauvres de sa paroisse une dizaine de louis qu'il a réussi à sauver. MM. Guibert et Pinturel ont été arrêtés en même temps ; leur présence sur les pontons est le plus touchant témoignage de l'ardeur de leurs efforts et de la pureté de leurs intentions dans la question si épineuse des serments. Le 13 février 1799, ce sont les curés de Faverolles et de Châteauvieux qu'on amène. Chaque jour voit grossir cette phalange héroïque, dont le sort n'est guère moins misérable que celui

de leurs devanciers sur les ponts de *La Décade* et des *Deux-Associés*. Le plus grand nombre périt victime des mêmes tortures, et ceux qui revoient en 1800 et 1801 leurs paroisses ne font que languir avant de succomber à leur tour[1].

Ce déploiement de rigueur servait, en revanche, les espérances de l'Église constitutionnelle qui, en préconisant le serment, semblait devoir rallier dans son sein tous les transfuges. Depuis l'abjuration de Torné, la métropole du centre était restée abandonnée. Héraudin, vivement pressé dès 1796 de s'en charger, avait nettement refusé cet accroissement d'honneur. L'Indre lui avait causé d'assez cruels soucis. Grégoire fut donc obligé de se l'adjuger temporairement, jusqu'à ce qu'il eût fait nommer, de sa propre autorité, Joseph-Michel Dufraisse de Verninnes, ancien jésuite, qui avait abandonné la chaire de théologie qu'il occupait à l'université d'Orange au moment de la Révolution, pour devenir vicaire épiscopal de l'évêque d'Avignon[2].

Sacré le 28 octobre 1798, il partit aussitôt pour Bour-

1. M. Moyreau mourut le 21 décembre 1800, du scorbut qu'il avait rapporté de l'île de Ré. Son compagnon, M. de la Mardelle, revenu seulement en 1801, succomba six mois après son retour, emporté par les nombreuses infirmités qu'il avait contractées pendant sa détention.

Ré et Oléron servaient de lieu de déportation depuis qu'une centaine de prêtres, qu'on expédiait à la Guyane enchaînés avec les forçats, avaient été délivrés en mer par un capitaine anglais. Le gouvernement consulaire rappela, le 27 décembre 1799, les prêtres mariés ou assermentés, en les soumettant à la promesse de fidélité. A la fin de février 1800, on comptait encore 120 déportés à Ré et une centaine à Oléron. Ils furent tous réunis à Ré et relâchés les derniers au moment de la conclusion du Concordat, vers le 15 juillet 1801, sur les instances réitérées du Saint-Siège.

2. Dufraisse, né à Clermont en 1728, d'une famille honorable, s'était fait remarquer, dès le principe de la Révolution, par une brochure sur la Constitution civile du Clergé. Il avait assisté, comme vicaire épiscopal d'Avignon, au concile tenu à Paris en 1797.

ges. et, après avoir prêté serment le 6 novembre devant la municipalité, il prit possession sans bruit de sa cathédrale. Depuis le 28 février, la société des théophilanthropes s'y était installée[1]. Patronnée par deux anciens doctrinaires et d'assez nombreux adeptes, elle s'était emparée de la célébration des mariages, cérémonie obligatoire à laquelle M. de Puységur avait permis de se prêter, comme étant essentiellement civile et n'entraînant aucune participation au culte pratiqué par la secte, le mariage religieux restant toujours le seul valable aux yeux de l'Église.

Les souffrances de l'Église exilée n'étaient pas moins poignantes derrières les frontières, d'où les armées victorieuses de la République rejetaient chaque jour plus au loin des milliers d'émigrés. Sur un qui-vive incessant, dénués de ressources, n'ayant d'autre abri que celui fourni par la charité publique et la courageuse initiative du clergé local aussi impuissant que la noblesse à secourir efficacement tant de misères, ils se voyaient encore en but aux susceptibilités inquiètes des gouvernements et aux représailles de la populace, ameutée contre tout ce qui portait un nom français.

Sans cesse refoulés par la marche envahissante des armées de Bonaparte, leur position devient intenable à partir de 1796. « J'ai beau tourner mes regards sur tout ce « qui m'environne, écrit dans sa détresse M. de Lesgue,

1. Le Directoire rendit un décret permettant aux théophilanthropes l'usage des églises restituées aux catholiques, en ordonnant que les insignes de chaque culte seraient enlevés au moment où l'autre se pratiquerait. Le clergé hésita longtemps s'il n'abandonnerait pas les églises pour ne pas tolérer cette monstrueuse promiscuité d'un culte qui considérait Jésus-Christ comme un philosophe. A Notre-Dame, les catholiques ne se servirent plus des orgues dont les théophilanthropes accompagnaient leurs hymnes. Les cérémonies se composaient de lectures et de discours alternés avec des chants, en présence d'un

« expulsé de la République cisalpine, je ne vois aucun
« souverain en Italie qui daigne nous permettre de poser
« le pied sur ses états. Nous n'avons plus de patrie, et, ce
« qui est plus horrible encore, bientôt nous ne pourrons
« plus trouver un petit coin de terre pour nous dérober
« aux poursuites de nos cruels ennemis. Les bêtes fauves
« ont des tanières, et des hommes pacifiques ne sauraient
« obtenir un toit pour demeure ! Turin, Naples, Modène,
« nous ferment impitoyablement leurs portes ; Parme n'a
« jamais voulu nous ouvrir les siennes ; le grand duc de
« Toscane ne les refuse à personne, mais son duché n'est
« pas aussi vaste que la générosité de son cœur. Le Saint
« Père dépouillé est lui-même condamné à fuir. »

Le 11 avril 1798, MM. de Lesgue sortent de Ferrare en même temps que le cardinal Mattei, chassé de son siège pour avoir refusé le serment. Le marquis Gualinguo les recueille, et la marquise Trotti confie au curé de Saint-Plantaire l'éducation de ses enfants. Elle meurt au moment où, fuyant l'invasion, ils vont tous ensemble passer en Allemagne. Par un nouveau surcroît d'épreuves, l'escorte qui les accompagne leur enlève leurs élèves, et ils se trouvent abandonnés sans ressources, sans aucune connaissance de la langue, en plein pays ennemi. Dans l'impossibilité de franchir la frontière, ils se dirigent vers la Toscane. Le 3 octobre, ils arrivent à Florence, où plus de trois mille Français reçoivent l'hospitalité charitable du grand duc. Presque à

autel surmonté d'une corbeille de fleurs ou de fruits, suivant la saison. Après avoir envahi la plupart des églises de Paris, ils essayèrent de s'introduire en province où ils ouvrirent des temples, notamment dans l'Yonne, au Hâvre et à Bordeaux. Bourges fut une des rares villes où ils se maintinrent quelque temps. Au 18 brumaire, il n'avaient plus que quatre temples à Paris. Tombés sous le ridicule, ils furent supprimés le 29 ventôse an X (21 octobre 1801), par un arrêté des Consuls qui leur défendit la pratique de leur culte dans les églises.

la même heure, M. Berthon, vicaire d'Aigurandes, et les curés de Déols et d'Azerables, forcés de quitter précipitamment Ravenne, viennent s'y réfugier.

Mais ce n'est, encore une fois, qu'une courte halte sur la terre étrangère. La Toscane est de nouveau envahie ; les troupes françaises entrent dans Florence à la fin du mois de mars, et un décret du nouveau gouvernement contraint tous les jeunes prêtres à sortir de la ville. Arraché aux études qu'il y poursuit depuis deux ans, tout entier aux sciences et aux arts qui trompent son exil, M. Goumet se retire à Césène dans les Romagnes. Il n'y retrouve plus le même accueil. La populace, irritée contre les Français que Souwarow vient d'en déloger, menace de lui faire un mauvais parti. C'est en vain que le cardinal évêque Bellisoni et le marquis Ghini essaient de le placer à Gatted, à Servia, dans la République de Saint-Marin ; toutes les portes lui sont fermées. De guerre lasse, ils en sont réduits à le loger dans la forteresse pour le soustraire aux violences du populaire. Il y demeure onze mois, jusqu'au retour d'un corps français. Las de fuir, il apprend l'italien dont il attend son gagne-pain en Angleterre, où, en fin de compte, il songe à se retirer, comme dans le seul abri assuré.

La mort de Pie VI, prisonnier dans la citadelle de Valence, venait encore assombrir, à cette fin d'août 1799, l'horizon déjà si chargé. Qu'allait-il advenir de cette église, décimée par la désertion et la mort sans avoir pu combler ses vides, et maintenant dispersée aux quatre vents du ciel !

CHAPITRE XI

Le 18 brumaire. — La promesse de fidélité à la constitution consulaire de l'an VIII. — Discussion qu'elle provoque. — Ordonnance de M. de Puységur sur les nouveaux évêques intrus. — Mort de M. de Bonal, évêque de Clermont. — Il remet en mourant son diocèse entre les mains de l'archevêque de Bourges. — Concile métropolitain réuni par Dufraisse. — M. de Puységur centralise l'administration entre les mains de M. Gassot, tout en se réservant les réconciliations. — Situation créée par la célébration de divers cultes dans la même église. — Premiers rapprochements entre Bonaparte et le Saint-Siège. — Pie VII demande à tous les évêques de France leur démission. — La majorité se soumet. — Le Concordat de 1802. — Rentrée des prêtres déportés. — M. de Mercy est nommé au siège de Bourges. — Ses efforts pour relever le diocèse des ruines amoncelées par la Révolution. — Sa mort. — M. de Puységur s'éteint à Rabasteins.

Le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799) fut salué à l'intérieur comme l'aurore d'une délivrance prochaine. La révolution militaire qui maîtrisait l'anarchie, promettait du moins le rétablissement d'un ordre quelconque. Avant tout, elle débarrassait la France de l'étreinte de fer qui la broyait, et pour ceux qui combattaient si rudement dans la mêlée, tout changement apportait une espérance, sinon une chance de salut.

Au dehors, l'acte hardi de Bonaparte avait été accueilli avec plus de réserve. Étrangers comme émigrés, chacun, à des points de vue divers, redoutait sa dictature à peine

déguisée et les complications d'une politique de plus en plus funeste à la paix générale.

Le 24 décembre, l'on inaugurait la nouvelle Constitution, qui conférait à trois consuls le pouvoir qu'elle remettait en réalité entre les seules mains de Bonaparte. Quatre jours plus tard, un arrêté rendait obligatoire la promesse de fidélité au nouveau gouvernement [1]. Dans le but de rassurer le clergé qu'on rejetait dans une nouvelle impasse, *Le Moniteur universel* s'étendait avec complaisance sur le sens tout légal qu'il devait lui appliquer : « ce n'était pas « un serment, une promesse faite à Dieu, mais un engagement purement civil ». On ne réclamait plus des opposants un rôle militant, on leur demandait simplement de s'incliner.

Un grand nombre de prêtres, écartés jusqu'alors du ministère par le serment de haine, s'empressèrent de profiter de cette formule nuageuse pour y rentrer. La majorité des évêques lui resta cependant hostile. Ils voyaient dans la nouvelle promesse une approbation implicite de la confiscation des biens du clergé, une négation des droits de Louis XVIII, et s'inquiétaient, non sans raison, de la situation faite à l'Église par cette demi-liberté qui semblait accepter, comme un fait accompli, sa désorganisation et son dénuement. Mais déjà l'on ne rencontrait plus le même ensemble dans la résistance, et pendant que l'archevêque de Bourges et ses suffragants du Puy et de Limoges se décidaient à la rejeter avec la plupart des prélats, le savant

1. « Les consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la Constitution, qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte ; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : tu exerceras tel culte, tu ne l'exerceras que tel jour.. La loi du 11 prairial, qui laisse aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte, sera exécutée. » (Proclamation du 28 décembre 1799.)

évêque de Langres se prononçait en sa faveur, battant en brèche les objections du cardinal Maury.

A Bourges, les vicaires généraux s'étaient crus autorisés à prévenir la décision officielle de l'archevêque, et l'on s'en plaignait vivement comme d'un abus de pouvoir qui pouvait les forcer à se déjuger lorsque celui-ci aurait parlé. Mais M. Gassot connaissait trop intimement le sentiment du prélat pour laisser s'accréditer cette nouvelle forme d'un serment qu'il avait toujours combattu et qu'il savait cependant devoir rallier toute une partie du clergé. Des conflits de juridiction pouvaient s'élever, au milieu de cette confusion inévitable résultant de la rentrée dans leurs paroisses des soumissionnaires de toutes nuances ; le règlement du 7 mars 1800 vint y mettre ordre, en conservant les pouvoirs les plus illimités aux prêtres fidèles que la persécution continuait à transformer en missionnaires. Comme aux plus mauvais jours, on leur permit d'exercer leur ministère dans toute l'étendue du diocèse, baptêmes, mariages, confessions et communions pascales, premières communions et administration des malades, sans autre autorisation que celle de l'approbation supérieure. De cette catégorie de prêtres fidèles se trouvaient nommément exclus, tous ceux qui, grâce à la promesse de fidélité à la Constitution de 1799, — fussent-ils intacts d'ailleurs de toute autre censure, — exerçaient publiquement le ministère. Leur seule faute avait été de ne pas attendre la décision de l'archevêque, et ils devaient s'abstenir de toute fonction autorisée par le gouvernement s'ils voulaient jouir des privilèges accordés aux missionnaires.

De là à accuser le clergé de se mettre en rébellion contre le nouvel état de choses, il n'y avait qu'un pas. La situation devenait chaque jour plus critique pour l'Église de France. Les paroles habilement calculées de Bonaparte.

son allocution du 5 juin aux curés de Milan, tout faisait prévoir un prochain apaisement, dont les constitutionnels espéraient tirer exclusivement parti s'ils parvenaient à présenter une certaine apparence de vitalité. Dociles à tous les serments, ils s'étaient promptement remis à l'œuvre, essayant de réorganiser les paroisses, remplissant les évêchés vacants, réunissant les métropoles en assemblées, cherchant à reconquérir l'opinion publique et à grouper autour d'eux les patriotes, en se posant comme les héritiers des libertés de la Constituante. La mort d'Héraudin leur fournit l'occasion de réunir à Bourges un concile métropolitain. Quatre évêchés de la province se trouvaient à pourvoir, et Grégoire, ami de Dufraisse et son suffragant, voulait y jeter les bases du concile national convoqué à Paris pour 1801.

M. de Puységur résidait alors à Gosslar, dans la basse Saxe. Apprenant l'imminence d'une nouvelle élection, il envoya, le 12 juillet 1800, une ordonnance interdisant au clergé et aux fidèles, sous peine de censures, toute communication avec les intrus. « Les élections faites et à faire « des soi-disant évêques de Bourges et de Châteauroux », étaient déclarées nulles et sans effet, et les tentatives de juridiction exercées par eux ou leurs complices, illicites. Ces mêmes défenses s'appliquaient aux différentes portions du diocèse incorporées aux départements voisins et soumises, par la loi, à d'autres intrus[1].

1. *Avertissement et ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Bourges au sujet des élections et des nouveaux remplacements faits ou à faire d'évêques intrus et schismatiques dans les portions de son diocèse qui se trouvent comprises dans la nouvelle division de la France dans divers départements.* — Imprimé. In-12. 7 pages.

« Après avoir imploré les lumières de l'Esprit-Saint, après avoir invoqué l'intercession spéciale de saint Étienne, ce grand modèle de foi, d'espérance et de charité, patron de notre église ; des saints

Cette déclaration brève et concise, écrite dans le style sévère d'un appel solennel jeté du haut de la chaire doctrinale, déconcerta Dufraisse. Il essaya de parer le coup en publiant une dissertation sur la mission nécessaire aux ouvriers évangéliques, sous le titre de *Réponses à quelques Questions*, puis il lança sa lettre indiquant la réunion du concile métropolitain. D'un caractère doux et facile, réglé dans sa conduite, d'un extérieur édifiant, Dufraisse contrastait étrangement avec Torné, et son attitude n'en était que plus dangereuse pour la masse populaire, habituée à juger sur les apparences les hommes chargés de la diriger par la doctrine.

Anges qui l'ont gardée et préservée ; des pieux pontifes qui l'ont illustrée par leur sainteté et dont nous sommes le successeur indigne, et en unissant notre voix à la tradition de leur doctrine, aux oracles du Saint-Siège et à l'enseignement de l'Église gallicane, nous disons et déclarons ce qui suit :

« Art. 3. — La nomination faite d'un évêque métropolitain du département de Bourges est radicalement nulle et de nul effet, et nous sommes toujours le seul véritable et légitime archevêque de Bourges. Nous continuerons à avoir toute la plénitude de l'autorité épiscopale sur ledit diocèse, jusqu'à ce que la mort, ou un jugement canonique, ou notre démission acceptée par l'Église, nous ait séparé du troupeau qui nous a été confié.

« Art. 4. — Nous déclarons nulle et de nul effet toute nomination faite ou à faire d'un évêque pour le département de Châteauroux, qui, presque en totalité, fait partie de notre diocèse.

« Art. 5. — Nous défendons, sous les peines portées par les saints canons contre les intrus et les schismatiques, à toutes personnes de se dire évêque métropolitain de Bourges, et comme aussi de se dire évêque du département de Châteauroux et de s'immiscer, en aucune manière, dans le gouvernement de notre Diocèse et d'y exercer aucunes fonctions épiscopales ; déclarant que toutes les fonctions qu'ils y exerceraient seraient autant de crimes et de profanations. »

L'article 6 défendait à tous les curés et prêtres du diocèse de reconnaître les évêques intrus et de leur obéir. Les articles suivants répétaient les mêmes défenses aux fidèles, en leur ordonnant de n'avoir aucune communication *in divinis* avec les curés intrus, qui, étant sans juridiction, ne pouvaient leur conférer validement les sacrements.

Peu de jours après, le 3 août, M. de Puységur écrivait d'Oslank à M. de Gastel, retiré à Munich, chez l'évêque de Gap, pour le prier d'assurer l'évêque de Clermont que ses dernières intentions seraient remplies. L'on attendait d'heure en heure la mort du vénérable M. de Bonal, qui, sentant sa fin prochaine, venait de remettre les intérêts de son diocèse entre les mains de son métropolitain [1].

« J'ay reçu hier, Monsieur, votre lettre du 24 juillet.
« Vous jugez combien elle m'a affligé; je sçavois que mon
« respectable confrère avoit la santé très dérangée depuis
« longtemps et vous aviez le soin de m'en parler dans
« vos lettres, mais j'étois loin de penser que nous étions
« menacés de le perdre peut-être en ce moment. Je le
« regretterai si ce malheur nous arrive, et pour moy et
« pour l'Église de France ; je reposois ma pensée sur
« l'avantage que j'aurois de trouver en lui les lumières et
« la sagesse de ses conseils, lorsque la Providence per-
« mettra que la province ecclésiastique de Bourges se ras-
« semble. Si nous sommes privés de ce respectable prélat,
« nous sentirons un grand vide et un vrai malheur, je lui
« suis fidèlement et constamment attaché. Si Dieu l'ap-
« pelle à lui, et que vous aiez le temps, après cette lettre
« reçue, assurez-le que je suivrai en tout *ses intentions*
« pour son diocèse. Sa recommandation est un ordre qui
« sera suivi de point en point, et quand même il n'eût pas

1. M. de Bonal fut l'un des plus grands évêques de l'émigration. Promu en 1776 à l'évêché de Clermont, il s'y fit promptement remarquer par la science et l'autorité de ses mandements. Défenseur intrépide des droits de l'Église aux États-Généraux, l'un des orateurs les plus écoutés, il eut toute la confiance de Louis XVI. Arrêté et mis en prison, il quitta la France, gagna la Hollande où l'attendait un long martyre et vint mourir à Munich. Peu de prélats ont plus souffert dans les tribulations d'un exil où il montra les vertus d'un saint et le courage d'un apôtre des premiers siècles de l'Église.

« pris cette précaution, j'aurois pensé que je ne pouvois
« mieux faire que de suivre ce qu'il a fait et de conserver
« les personnes qu'il a jugées dignes de sa confiance ; le
« respect qui sera dû à sa mémoire auroit été pour moy
« une considération qui seroit venue à l'appui de ce que la
« sagesse et la prudence eussent exigé de moy. J'obser-
« verai tout très exactement et n'oublierai pas la recom-
« mandation de ne laisser exercer les pouvoirs de vicaire-
« général que par ceux qui résident à Clermont. Si mes
« vœux et mes prières pouvoient rendre la santé à mon
« estimable confrère, il seroit bientôt en état de suivre ses
« travaux apostoliques, autant que les circonstances où
« nous nous trouvons le permettent. Mes yeux se baignent
« de larmes quand je pense à la perte dont nous sommes
« menacés. Je crains votre première lettre. Si le malheur
« qui nous menace arrivoit, il faudroit me faire connoître
« par M. Gaultier qui, sûrement, est à Munich, les ins-
« tructions sur lesquelles se règle le grand vicariat de
« Clermont afin que, s'il me parvenoit quelques questions,
« je pusse y répondre sans m'en écarter.

« J'étois très en peine de vous depuis que je sçavois
« que les armées occupoient Munich. Je suis bien aise
« de ce que vous me mandez de la manière dont les ecclé-
« siastiques y sont traités et des soins que M. l'archevê-
« que de Paris continue à prendre de vous. M. le doyen
« m'en écrit quelque chose ; des autorités de Bourges, il
« m'a dit du bien ; mais Gassot n'a pas encore la liberté de
« se montrer, cela m'afflige. Vous sçavez le mal que fait
« le nouvel évêque de Bourges et qu'on va en élire un
« nouveau à Châteauroux. J'ay fait ce que j'ay cru devoir
« faire pour empêcher l'égarement de fidelles. J'ay envoyé
« un mode d'instruction et une ordonnance en règle sur
« cet objet. J'en ay pris presque tous les articles dans

« celle que M. l'arch. de Paris et M. de Clermont ont « rendue, il y a plusieurs années, et l'ay adoptée au mo- « ment présent avec un préambule conforme aux circons- « tances actuelles.

« Vous trouverez ci-jointe une lettre pour M. Pétiniaud; « vous verrez qu'elle a pour objet la distribution d'une « somme de 360 livres; vous connoissez mieux que moy « les besoins des ecclésiastiques qui sont dans la partie de « l'Allemagne que vous avez habitée. Arrangez cette dis- « tribution avec M. Pétiniaud. J'autorise ce que vous « ferez et j'exige, si vous en avez besoin pour quelque « dépense extraordinaire d'habits ou autres objets, que « vous en preniez pour vous une portion au moins de 2 « ou 3 louis. Il est bien à désirer que les obstacles qui « s'opposent au libre exercice du culte par les ecclésias- « tiques fidelles soient levés, et qu'on ne laisse plus le « champ libre aux schismatiques. Espérons que la divine « Providence aplanira les difficultés et nous rendra un « jour à nos troupeaux ; quant à votre projet, je n'y vois « pas d'inconvénient. Adieu, ménagez-vous pour être « utile dans un temps plus heureux, et soiez bien persuadé « de mon fidelle attachement avec lequel j'ay l'honneur « d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant « serviteur.

« † J. A. PP. Arch. de Bourges.

« Après avoir lu la lettre pour M. Pétiniaud, vous vou- « drez bien la mettre à la poste avec un petit cachet des- « sus. Mes complimens et hommages à mes confrères et « aux personnes qui veulent bien me conserver leur sou- « venir, comme M. le vicomte de la Cha., etc... Mes com- « plimens à M. Gautier ; je le plains beaucoup, je connois « son attachement pour M. de Clermont, il sera bien affligé « s'il a le malheur de le perdre.

« M. l'arch. de Reims et plusieurs autres prélats avons « eu l'honneur d'écrire au Saint-Père pour son avène- « ment. M. l'arch. de Reims ne m'a pas encore commu- « niqué de réponse, elle arrivera incessamment sûrement.

« Je compte quitter cette habitation-cy vers la fin du « mois et aller à Wolfenbuttel où je passeroi l'hiver. Nous « avons beaucoup souffert icy des neiges et glaces, à « cause des montagnes; nous n'y toucherons pas à Wol- « fenbuttel et nous espérons avoir moins à souffrir. Nous « y aurons d'ailleurs les mêmes avantages qu'icy de la « part du Souverain [1]. »

Les craintes de M. de Puységur n'étaient que trop fondées. Le 4 septembre, M. de Gastel lui annonçait la mort de M. de Bonal, dont la santé profondément altérée n'avait pu résister plus longtemps aux souffrances d'un long martyre. Il le priait de bien vouloir transmettre les pouvoirs nécessaires aux ecclésiastiques désignés par le prélat dans son testament.

Ce fut au milieu de ces douloureux événements que s'ouvrit, le dimanche 14 septembre, le concile métropolitain réuni à Bourges par les évêques intrus de la province [2].

L'ouverture se fit avec le plus grand éclat; une foule nombreuse se pressait dans l'immense cathédrale où officiaient simultanément les évêques de Bourges, de Blois,

1. Papiers de M. de Gastel. Lettre autographe de M. de Puységur.

« 2. Le sieur Grégoire, paladin d'un genre sérieux et tragique, a « pris le temps de la foire pour convoquer tous les prêtres à la ca- « thédrale. Il espérait être aussi bien reçu que dans son temps révo- « lutionnaire; mais, sans l'affluence du peuple qui s'y promène et la « curiosité des gens indifférents, il n'auroit eu personne... Il s'est « trouvé vingt curés qui, divisés en tables de six, ont désigné les élus « pour aller au synode qui va être tenu à Bourges pour nommer qua- « tre évêques constitutionnels ». *Mémoires de Cheverny*, 5, 7 septembre 1800. T. II.

de Nevers et de Moulins, entourés des délégués des églises de Tours, de Poitiers, de Châteauroux et de Guéret. Dufraisse célébra la messe pontificale, assisté des évêques de Nevers et de Moulins, pendant que celui de Blois présidait le chœur. Après l'évangile, l'assemblée, suivant l'antique usage, se rendit processionnellement dans l'enceinte préparée au milieu de la nef pour les séances, et le métropolitain déclara le concile ouvert.

Le soir même, les évêques et les députés se réunissaient en séance particulière. La préoccupation visible de la nouvelle église était de faire sentir, avant tout, aux populations, qu'ayant l'appui du gouvernement, elle restait leur unique ressource. Aussi le décret d'ouverture fit-il parade de la promesse de fidélité aux lois, réitérée par tous les membres du concile en présence des magistrats, et, à l'issue des vêpres, une députation composée de l'évêque de Nevers et de deux délégués, se rendit chez le préfet, le maire et l'adjoint, pour remercier le gouvernement « de sa protection non équivoque. »

Grégoire, l'âme du concile comme il l'était de toute l'église constitutionnelle, avait compris tout le parti qu'il pouvait tirer de cette conférence, où l'on devait poser les bases de l'assemblée autrement importante qui allait se tenir à Paris. Le schisme se voilait habilement dans son discours d'ouverture : « sur les vrais principes de l'antique dis-« cipline de l'église, touchant les synodes et conciles tant « œcuméniques que nationaux et métropolitains. » Il cherchait à l'atténuer sous la couleur spécieuse d'un retour nécessaire aux anciens usages « si imprudemment délais-« sés », et il invitait les prêtres dissidents à venir discuter au sein du concile les matières qui semblaient les diviser. Aucun ne se présenta, et le procès-verbal du 28 fructidor dut se borner à enregistrer cette déconvenue d'autant

plus dure, que l'invitation leur avait été adressée en particulier dans chaque diocèse, et qu'elle témoignait du manque absolu d'autorité des prétendus pères.

Dans la distribution des congrégations, Grégoire se réserva la discipline et la liturgie qui répondaient à ses vues; Dufraisse s'occupa de l'organisation définitive des diocèses de la métropole. La foi et les mœurs furent confiées aux évêques de Nevers et de Moulins, Tollet et Butaud-Dupoux. Trois évêchés se trouvaient vacants, il s'agissait de les remplir. A Poitiers, l'intrus qui depuis longtemps avait cessé ses fonctions, refusait de les reprendre. Le concile le déposa et lui donna comme successeur Leroi, curé de Romagne. En même temps, il nommait à l'évêché de Guéret Jean-Baptiste Py, curé d'Effiat, et, à celui de Châteauroux, le frère du métropolitain, Claude Dufraisse, qui exerçait le ministère pastoral dans la Drôme.

Cette première partie du concile terminée, les séances complémentaires furent employées à préparer les travaux de la prochaine assemblée de Paris, dont les constitutionnels attendaient une organisation définitive. Concurremment avec ces grands projets, le concile métropolitain adoptait les divers rapports élaborés par ses congrégations. Celle de la foi visant les réfractaires, sans les nommer, réitérait la défense de recevoir les sacrements des prêtres non avoués par l'évêque diocésain. Elle fermait les oratoires privés. « Attendu la fin des persécutions et la liberté « de l'exercice du culte dans les églises accordées aux « fidèles, l'office public ne doit plus être célébré que dans « les temples publiquement destinés à cet usage, et en con« séquence (le concile) interdit tout autre lieu pour la « célébration des offices et pour la garde des saintes Espè« ces. En outre, s'élevant au-dessus du mépris qui pour« rait être fait de son autorité, laquelle sera toujours res-

« pectée des vrais enfants de l'Église, il suspend tout prê-
« tre qui se permettra de dire la messe, de faire l'exposi-
« tion du Saint Sacrement, de baptiser, bénir les maria-
« ges, faire les funérailles, confesser sans nécessité, en un
« mot célébrer aucune cérémonie ecclésiastique, dans
« d'autres lieux que les temples publics où s'exerce, à l'édi-
« fication des fidèles, le ministère pastoral. »

Il réitérait la défense faite aux fidèles par le concile de Poitiers en 1284, de recevoir les sacrements des prêtres sans pouvoirs, tels que les apostats, les prêtres mariés ou gyrovagues, et tous ceux qui n'étaient pas avoués par l'évêque diocésain.

La rédaction d'un rituel uniforme, où l'administration des sacrements serait en français et les formules sacramentelles en latin ; celle d'un pontifical et d'un nouveau catéchisme, figurent parmi les vœux, trop nombreux pour être réalisés, qu'on s'apprête à présenter au prochain concile et qui tendent résolument à constituer une Église nationale. En même temps, le concile déploie toutes ses rigueurs contre ceux qui n'auront pas satisfait, au vu et su de ses prêtres, aux préceptes de l'Église et par conséquent à ses ordonnances ; afin de mieux accentuer le retour aux formes primitives de la discipline, il rétablissait, pour toute une classe de pécheurs, la pénitence publique avec ses cérémonies d'un autre âge, l'expulsion de l'assemblée des fidèles le mercredi des cendres et la réconciliation solennelle du jeudi saint[1].

Le chapitre de l'instruction publique offre un curieux

1. *Actes et décrets du Concile métropolitain ouvert à Bourges le 27 fructidor an VIII de la République française (14 septembre an de Jésus-Christ 1800), et terminé le 4e jour complémentaire même année (21 septembre) à Bourges, vendémiaire an IX.* In 8, 43 pages.
Séance du 1er jour complémentaire, art. 7, 8 et 9.

mélange. « La souveraineté des peuples est une maxime « fondamentale inculquée par la raison, avouée par la reli- « gion. » Les pasteurs, tout en maintenant les fidèles dans la subordination à l'autorité légitime, « les éclaireront sur « leurs droits et les entreprises du despotisme. »

La substitution des conciles métropolitains et nationaux à l'action du Saint-Siège, montre toute l'étendue du schisme. Rome n'est plus le centre de l'unité catholique d'où partent les décisions souveraines, et les églises entendent rester indépendantes de sa juridiction, tout en affichant une respectueuse déférence. A défaut de son autorité incontestée, le concile reçoit l'appel de l'évêque de Versailles contre le métropolitain de Paris qui se refusait, par un revirement soudain, à donner l'institution aux évêques élus de Chartres, de Sens et d'Orléans. Il lui ordonne de convoquer sans délai le concile de la métropole, d'y citer l'évêque coupable devant ses pairs et de prononcer le jugement suivant les formes canoniques.

Avant de se séparer, les membres du concile arrêtèrent les termes des deux circulaires qu'on devait adresser, l'une aux métropoles rassemblées à la même heure, l'autre au clergé et aux fidèles des huit diocèses de l'arrondissement du centre. Cette dernière, destinée à une grande publicité, condamnait, en passant, les théophilanthropes, et se terminait par une sortie pleine de dépit contre les prêtres réfractaires qu'on avait en vain attendus [1].

Grégoire s'était chargé de la lettre aux métropoles et des acclamations solennelles de la clôture. Ce fut lui qui

1. « Pourquoi donc vous plaisez-vous à entretenir plus longtemps « un schisme qui afflige l'Église et lui déchire le sein ? Croyez-vous « que le bon peuple qui habite les divers diocèses qui composent la « métropole du centre sera encore longtemps la dupe de vos raisonne- « ments anti-catholiques et de vos vues ambitieuses? Non, le moment

les proclama, du haut de la chaire, le dimanche suivant. Elles s'adressaient à l'Église universelle, au pape Pie VII, à l'Église gallicane, au prochain concile national, à la République, au diocèse de Bourges et à ses citoyens, au XIXe siècle, aux restes dispersés du peuple juif. Puis, s'inclinant avec le cérémonial accoutumé vers les évêques et les prêtres délégués il les pria de déclarer la session terminée[1].

M. de Puységur répondit à la publicité de ces actes en coupant court aux divergences d'opinion. Le retour de MM. Pinturel et Guibert était venu, encore une fois, jeter le trouble dans l'administration de M. Gassot. Une direction uniforme s'imposait. Le 21 septembre 1800, il supprima les pouvoirs donnés au clergé le 24 avril 1795 et, le 29, ceux de la mission qui, disait-il, n'avait jamais existé que de nom.

Dans la crainte de contrister M. Guibert, il écrivait le même jour à M. Gassot : « Je les conserve *tous* à M. Gui-« bert, en raison de ses services, comme supérieur du « Séminaire et de la Congrégation à laquelle il appartient. « Je le charge de faire connaître ces dispositions aux per-

« est venu où Dieu, qui a voulu purifier son Église par la tribulation « et retrancher tous les abus qui la déshonoraient, va déchirer le « voile dont vous vous couvrez et montrera au grand jour ce qui vous « couvrira d'une honte éternelle. » *Actes du Concile métropolitain.*

1. Ces actes portent les signatures des quatre évêques et des délégués des diocèses : A. E. Frappier, doyen d'âge, desservant de Donzy et député de Nevers, j'ai signé en définissant à l'exemple des prêtres de Jérusalem ; J.-F. Lepinay, curé de Basses, près Loudun, député de Poitiers, représentant l'évêque ; M.-L. Gandier, curé de Cursay, député de Poitiers ; L. Lefort, député de Moulins ; François Jourdain, membre du presbytère de Bourges, député de Châteauroux ; M.-G. Chave, curé de Couargues, député de Bourges ; Al. Lacoux, curé de Sainte-Solange, représentant l'église de Guéret ; Fr.-Ch. Pioche, curé de Saint-Aignan, député de Blois ; M. Lebret, membre du presbytère, député de Tours.

« sonnes qu'elles regardent, et le prie de les assurer que
« la nécessité de concentrer les pouvoirs pour parvenir à
« une uniformité de gouvernement nécessaire, était seule
« la cause de cette détermination ; je le prie de leur mar-
« quer ma reconnaissance pour leur service dans des
« temps orageux et difficiles. J'espère que mes lettres arri-
« veront à M. Guibert ; si elles étaient égarées, vous vous
« entendriez avec lui pour faire savoir aux personnes
« autres que M. Guibert et *ceux qui ont le titre de vicaires*
« *généraux*, que je les décharge de leurs pouvoirs qui ces-
« seront dès qu'ils en seront informés. »

Une nouvelle lettre du 10 octobre complète celle du 20 septembre. L'archevêque y répond à plusieurs questions qui lui ont été posées par ses correspondants. Les prêtres qui ont prêté le serment de haine doivent se rétracter.
« Cette rétractation sera un soulagement pour leur cons
« cience et contribuera à leur rendre la confiance des peu-
« ples. Pour faciliter cette rétractation, vous pouvez dési-
« gner, dans les cantons du diocèse, des personnes graves,
« dont les principes seroient connus, qui seroient authori-
« sées à recevoir cette rétractation verbale et qui vous en
« donneroient avis. Ce moyen diminuera les difficultés
« de voïage et de dépense et ne présente aucun danger. »

L'on devait permettre aux fidèles la communication *in divinis* avec les prêtres coupables de serments et de promesses illicites, « mais qui n'avoient pas été jugés et « frappés de censures, » pourvu que leur doctrine ne fût pas reconnue erronée et dangereuse. Même réponse pour les prêtres qui, ayant observé le décadi, ont réformé leur conduite et célèbrent actuellement le dimanche.

Quant aux simples soumissionnaires, il fallait les distinguer d'entre ceux qui, ayant eu connaissance de la défense de l'archevêque, avaient passé outre et s'étaient

par là rendus coupables de désobéissance. Dans ce cas, « on doit provisoirement et jusqu'à nouvel ordre de ma « part, les priver des pouvoirs de confesser et de prêcher. « si ils ne sont pas curés de leurs paroisses. Si ils sont titu- « laires légitimes d'une paroisse, on doit restreindre leurs « fonctions à l'étendue de leur paroisse. Si ils déclarent « n'avoir pas eu connaissance de mon avis, on peut, si ils « ne déméritent pas d'ailleurs par leur conduite, leur con- « server les pouvoirs et leur en donner. Au reste, cette « disposition ne peut avoir un effet rétroactif, et ne doit « avoir son effet que du jour où cet écrit parviendra à sa « destination[1]. »

De fait, l'administration passait tout entière entre les mains de M. Gassot, auquel l'archevêque avait adjoint M. de la Romagère et quelques autres ecclésiastiques choisis. Leur première mesure, l'une des plus heureuses, fut de nommer dans les cantons des commissaires chargés de recevoir les rétractations. D'autre part, l'on tentait de faire tomber les séparations, élevées avec trop de rigueur par les laïques, entre les desservants des oratoires et les prêtres non censurés officiant dans les églises paroissiales.

M. de Puységur avait répondu, le 18 octobre, aux attaques du prétendu concile, en défendant le principe des oratoires privés. Le 15 décembre, par une ordonnance datée de Goslard, il régularisait leur exercice. Il rappelait aux fidèles les obligations qu'ils conservaient envers leurs curés légitimes, principalement dans la question si grave du mariage. A tous, il prêchait la concorde et la paix, plus que jamais nécessaires à cette heure du réveil de la conscience publique. « Les prêtres qui exercent dans les ora-

1. Archives du Grand-Séminaire de Bourges. — Papiers de M. de Gastel.

« toires particuliers, doivent dire aux fidèles qui ont cou-
« tume de s'y rendre, qu'ils peuvent, sans pécher, com-
« muniquer *in divinis* avec les prêtres qui exercent le
« saint ministère dans les églises (s'ils ne sont liés d'au-
« cune censure)... Ils leur feront connoître qu'ils ne doi-
« vent se faire aucun scrupule d'aller aux offices publics
« dans les églises, mais qu'au contraire, ce sera se con-
« former au désir que nous avons annoncé dans nos der-
« nières lettres, de voir cesser toute apparence de schisme
« et de désunion entre les prêtres qui exercent dans les
« oratoires et ceux qui exercent publiquement. Les prê-
« tres qui exercent dans les églises ne doivent, de leur
« côté, rien se permettre qui tendrait à détourner des fidè-
« les d'aller dans les oratoires particuliers. Les circons-
« tances forcent plusieurs de leurs respectables confrères
« à y remplir les devoirs du saint ministère, et notre in-
« tention est, comme nous l'avons déjà déclaré, que les
« oratoires servent de paroisses dans ces temps difficiles
« aux fidèles que la dévotion y attire.

« Il ne faut pas violenter les consciences, ni scruter
« par quels motifs des fidèles vont soit aux églises, soit
« dans les oratoires seulement, pourvu que d'ailleurs ils
« sanctifient les dimanches et les fêtes en assistant à la
« messe et par des œuvres de piété, et qu'ils ne montrent
« pas un faux zèle pour dissuader d'autres personnes
« d'avoir recours, pour les fonctions du ministère, à tel ou
« tel prêtre [1]. »

Ce n'était pas le seul danger, car s'il fallait se hâter de profiter du réveil religieux et du désir manifesté par un grand nombre de constitutionnels de rentrer dans le giron de l'Église, une circonspection nécessaire s'imposait dans les

1. *Ordonnance de M. l'archevêque de Bourges*. In 4°, 4 pages.

réconciliations que l'archevêque, pour éviter les abus précédents, s'était formellement réservées. De là, des retards inévitables qui s'accommodaient mal avec le zèle des populations, impatientes de rentrer dans leurs temples purifiés et de savoir leurs ministres en communion avec le Saint-Siège.

La situation n'avait jamais été plus délicate. A Bourges et à Châteauroux, elle s'aggravait de la présence des évêques constitutionnels. A Vierzon, la réglementation des heures des offices amenait de sérieuses difficultés entre les deux ministres qui se partageaient l'église. Dans la plupart des petites villes, tout était à refaire. « Notre « cité fait une des parties principales du diocèse, écrit, le « 16 décembre 1800, un ecclésiastique d'Issoudun. Il y a « douze mille âmes dont huit mille au moins ne vont pas « à l'église, les uns par irréligion, les autres par l'effet « des circonstances. Il n'y a qu'une église desservie par « quatre ministres qui n'ont pas, à beaucoup près, la con- « fiance de la ville ; cependant, si on les sçavoit réconciliés « par les supérieurs légitimes, je crois qu'on se rappro- « cheroit d'eux, ne pouvant mieux faire, et j'estime que « la réunion des ecclésiastiques est le meilleur acte qu'on « puisse opérer en ce pays-cy ; mais le bien ne sera jamais « parfait, tant que M. l'archevêque ne réunira pas dans la « main des commissaires, le pouvoir de réconcilier avec « celui de recevoir les rétractations, car il y en a beau- « coup qui n'ont pas été réconciliés. Vous ne sçauriez « dire le bon effet que produit la nomination des commis- « saires dans les cantons. Le peuple s'imagine déjà que « M. Petit a tous les pouvoirs de M. l'archevêque... Je « suis persuadé qu'il y a un quart des ecclésiastiques du « diocèse qui ne sont pas réconciliés; si, pour chaque indi-

« vidu qui se présentera, il faut écrire à M. l'archevêque,
« cela ne finira point. »

Les fidèles d'Issoudun avaient transporté leurs offices aux Incurables. L'église de Saint-Cyr était desservie par les quatre constitutionnels, dont on espérait la réunion aussitôt que les pouvoirs de l'archevêque seraient parvenus aux vicaires généraux et transmis à M. Petit. « Tout
« le monde désire ici que les ministres soient réconciliés,
« même ceux qui leur étoient le plus opposés ; les circons-
« tances sont favorables, on va ôter de l'église de Saint-
« Cyr tout ce qui appartenait aux décades, bien des per-
« sonnes croient que c'est ce qui empêche M. Madoré et
« ceux qui le suivent aux Incurables d'aller à Saint-Cyr ;
« point du tout ; quand on auroit tout ôté, il n'iroit pas
« plus, à moins que les ministres ne fussent réconciliés, et
« si on ne l'y voyoit pas revenir, cela feroit encore une
« sensation. Ce n'est pas qu'il ne pût bien y aller en disant
« sa messe à une heure différente, comme vous le luy avez
« conseillé; mais, vû la disposition des esprits, cela feroit
« un schisme dans la même église, ce qui seroit encore
« pis..... Il auroit été à désirer que la chose eût été faite
« pour Noël, car c'est pour ce jour-là qu'on doit enlever
« (du chœur qui leur était réservé) tous les simulacres des
« décades ; mais cela ne me paraît pas possible, si l'on a
« besoin de recourir à M. l'archevêque.

... La difficulté des relations met beaucoup d'entraves.
« Imaginez-vous que la lettre du 25 septembre de M. l'ar-
« chevêque est restée un mois ici chez le chevalier Bengy,
« renfermée dans une autre de M. le Doyen que l'on
« avait oublié d'envoyer au chevalier à sa campagne [1]. »

Cette prudence, dont M. de Puységur ne voulait se dépar-

1. Papiers de M. de Gastel. Lettre sans signature.

tir à aucun prix, après les expériences précédentes, ne pouvait, on le conçoit, satisfaire les exigences de tous les partis. D'autre part, son ordonnance du 15 septembre avait été attaquée comme trop libérale. Le 30 avril, il écrivait à M. de Gastel, toujours à Munich chez l'évêque de Gap. « Vous verrez, Monsieur, par l'ordonnance dont la copie « est cy-contre, combien la chaleur de la lettre de l'écri- « vain anonyme l'a égaré et lui a fait voir ce qui n'existe « pas, et vous jugerez qu'il n'en a rien à faire. Au reste. « François (Gassot) me mande qu'avec de la patience « tout ira bien, que depuis cette ordonnance tous les par- « tis se sont rapprochés. Celle que j'ai envoiée relative à « l'administration générale du diocèse présente plus de « difficultés dans son exécution, et j'aurois désiré qu'on « laissât vaquantes des places de délégués plutôt que de « les remplir par des ecclésiastiques sans considération. « d'autant plus qu'il y aura des sujets distingués, dignes « de recevoir des marques de confiance, parmi ceux qui « rentreront. Si la négociation de B. p^{te} avec le Saint « Père a une issue qui nous ramène tous auprès de nos « troupeaux, comme il paroit qu'on peut l'espérer d'après « la lettre de M. de Sisteron et quelques nouvelles de « France, ce moment doit être désiré, mais est bien « redoutable, pour les chefs surtout. Je suis persuadé que « G^{ot} est bien tourmenté et fait tout ce qu'il peut ; il a tou- « jours été ferme et prudent et a suivi exactement mes « instructions. On me mande que sa santé avait besoin de « ménagement. Exhortez-le à se soigner. J'ay reçu une « lettre d'un ecclésiastique du diocèse que G^{ot} m'a envoiée ; « cet ecclésiastique est soumis, mais a le plus grand désir « qu'on puisse faire la soumission et me rend responsable « de tout ce qui résultera de ma défense. Il me parle des « restrictions ou explications de la formule. J'ay répondu

« que le Saint Père était saisi de l'affaire, que d'ailleurs
« il fallait une explication ou restriction supplémentaire
« avouée par le gouvernement lui-même, et non par quel-
« ques agents du gouvernement plus ou moins faciles. Je
« suis bien aise que vous ayez reçu des nouvelles de votre
« famille. Votre réponse à M. l'arch. de Paris ne peut
« qu'ajouter à l'estime que vous lui avez inspirée. Le doy.
« est toujours à Munster assez bien portant avec M. le c.
« du Fourchaud. M. le curé de Châteauroux, qui est en
« Westphalie, vient d'être très malade. Les pertes que
« nous faisons sont bien affligeantes et les moiens de les
« réparer n'existent pas. Espérons que Dieu les fera renaître
« et nous rendra les séminaires, sans lesquels il est impos-
« sible de former des ministres dignes de remplir nos saintes
« fonctions. S'il vous vient quelques nouvelles de Rome,
« écrivez-les moi, à moins que ce ne soit un bref ou bulle
« qui doive me parvenir directement; alors mandez-moy
« ce qu'en pensent mes confrères. Adieu, Monsieur, ména-
« gez votre santé, soiez persuadé du véritable intérêt que
« j'y prends et du plaisir que j'aurois de vous revoir.

« Le 30 may.

« † J.-A. PP. Arch. de Bourges. »

« Mes hommages à mes confrères de Gap, de Châlons.
« Dites à M. d'Amécour que le M[is] de Nicolaï m'écrit que
« Mme de Livry est à sa campagne d'où elle ne va plus à
« Paris, très bien portante, sans aucune infirmité, telle
« que nous l'avons laissée, passant sa vie à se faire lire et
« à faire une petite partie avec quelques voisins; elle a la
« conversation aussi animée et la mémoire aussi bonne.
« Je remercie M. d'Amécour de son bon souvenir. Dites-
« lui mille choses pour moy. Vous avez bien fait d'écrire

« à l'occasion de M. Pelletier, je manderai les mêmes « choses dans ma première lettre [1]. »

De toutes parts, l'on était dans l'attente. Le 13 septembre 1800, Pie VII avait adressé un bref aux évêques de France pour les prévenir des ouvertures qui lui avaient été faites par le Premier Consul [2]. Le 15 novembre, M. de Puységur en informait son clergé, et, le 5 avril suivant, il lançait un mandement ordonnant, à l'occasion de la paix générale signée à Amiens le 25 mars, le chant du *Te Deum* « dans « tous les lieux du diocèse où le service était célébré par « un prêtre catholique [3]. »

Son but réel était d'adresser un nouvel appel aux constitutionnels, en fixant les esprits sur les espérances chaque jour plus prochaines de la paix religieuse. Le gouvernement en prit de l'ombrage. Ce mandement épiscopal était l'acte d'un émigré, il avait été lu du haut de la chaire dans un grand

1. Lettre autographe de M. de Puységur à M. de Gastel, vicaire général du diocèse de Bourges, curé de la dite ville, chez M. l'évêque de Gap, à Munich en Bavière. Le verso porte la copie de l'ordonnance du 15 septembre 1800, datée de Goslard. — Papiers de M. de Gastel.

M. de Gastel ayant écrit au bas : reçu le 9 may 1801, il y a lieu de penser que la date du 30 may doit être reportée au 30 avril. — M. Le Febvre d'Amécourt, conseiller au Parlement de Paris.

2. L'archevêque l'envoya de Wolfenbuttel le 15 novembre 1800, avec l'ordre à tous les prêtres de réciter à la messe les oraisons *pro pace et unitate Ecclesiæ*.

3. « Nous avons toujours été soutenus par l'espérance que le Seigneur ne priveroit pas la France du bienfait de ses promesses ; nous avons mis notre confiance dans sa bonté sollicitée par les mérites et le sang de nos vénérables martyrs, par les prières, les larmes et les gémissemens de tant d'âmes pieuses, par le zèle et le courage admirable des généreux ministres de Jésus-Christ qui, au milieu de la persécution, toujours fidèles à sa Doctrine et à son Église, ont pu rester parmi vous, et par les vertus et la résignation, au milieu du dénuement des choses les plus nécessaires à la vie et souvent sans asyle, de tant de nos fidèles coopérateurs qui ont été forcés par des décrets de mort de s'éloigner comme nous de leurs troupeaux. » *Mandement de Jean-Auguste Chastenet de Puységur*. In-4°, 4 pages.

nombre d'églises, même par d'anciens constitutionnels. Le clergé jureur s'émut, et le ministre de la police ordonna des mesures répressives contre les prêtres « assez indis- « crets » pour l'avoir communiqué au public ; en même temps, il signalait au préfet, M. de Lucay, « l'association « formée par MM. Gassot et de la Romagère contre les parti- « sans du serment, et les manœuvres de toutes sortes em- « ployée par leurs agents pour corrompre l'esprit public. » Le 15 juillet 1801, M. de Clamecy, maire de Bourges, répondit assez vertement au préfet, sur la facilité avec laquelle le ministre accueillait les rapports et préjugeait de leur véracité. Il n'avait pas d'ailleurs attendu ses ordres pour frapper les délinquants et il répondait de la tranquillité de la ville. « J'ignore, ajoutait-il, s'il existe une asso- « ciation dont font partie les prêtres Gassot et la Roma- « gère, comme chefs, et dont le but soit de faire rétracter « et de persécuter les ministres des cultes permis ; j'assu- « rerais que le fait est faux, du moins pour Bourges ; il est « possible que le prêtre Gassot n'aime pas le clergé cons- « titutionel, mais je ne lui connois pas assez de moyens « pour diriger un parti fanatique et le porter au désordre « et à la persécution. Quant à la Romagère, il n'est point « à ma connaissance qu'il soit revenu à Bourges depuis « six ans ; et si, pendant ces dernières années, il y est ren- « tré, si même il y étoit en ce moment, il s'y tiendroit ca- « ché et je n'aurois aucun moyen de le découvrir. »

C'était une fin de non recevoir ; la secte constitutionnelle agonisait en Berry, les théophilanthropes sombraient dans le ridicule et l'oubli, et les populations, lasses de dissensions, n'aspiraient qu'à la liberté de reprendre leurs ministres dans le giron de la véritable Église. « Le peuple a be- « soin du frein salutaire de la religion, écrivait le préfet « dans son rapport au ministre de l'intérieur, le 18 mai

« 1801, d'une religion qui soit également respectable par
« la pureté de sa morale et par les mœurs exemplaires et
« la tenue décente de ses ministres. Tous les bons esprits
« s'accordent à le penser et le gouvernement ne peut, sur
« cet objet important, se livrer à des méditations trop
« sérieuses. »

Bonaparte n'avait jamais douté de cette issue finale de la lutte, lorsqu'on essayait de le rejeter vers le protestantisme et les confessions nationales. Il avait même espéré un instant fêter, le même jour, la paix de l'Europe et la paix de l'Église ; mais avec son impétuosité habituelle, fort de l'appui qu'il rendait au catholicisme, en dépit des résistances qu'il rencontrait dans les sphères officielles, il entendait discuter en maître son rétablissement et traiter comme au lendemain d'une victoire.

L'horizon chargé d'orages s'était subitement rembruni; de part et d'autre, l'on se heurtait aux difficultés spirituelles les plus graves : la reconnaissance d'une religion d'État ; l'abandon des biens ecclésiastiques; la démission en masse de tout un épiscopat, acte extraordinaire d'un pouvoir souverain dont la papauté n'avait encore jamais usé ; le remaniement des diocèses et leur complète réorganisation ; l'institution canonique, champ clos des anciennes querelles gibelines, où les deux puissances allaient se mesurer, comme autrefois, dans une lutte gigantesque.

Menées du côté du Premier Consul par le conseiller d'État Portalis et l'abbé Bernier, personnage énigmatique qui, après avoir joué un rôle influent en Vendée, s'était jeté dans le parti de Bonaparte sur la promesse, disait-on, de l'archevêché de Paris et d'un chapeau de cardinal, les négociations menaçaient de se rompre brutalement avec Mgr Spina. Le projet du Premier Consul était inadmissible, et comme la violence de son caractère, dont il savait se faire

une arme, n'admettait aucune entrave, il fallait céder ou être brisé. Le 29 mai 1801, le Pape, informé que son concorda était rejeté, se décidait à envoyer Consalvi, son premier ministre, pour lutter pied à pied. On sait de quelles intrigues dut triompher l'habile secrétaire d'état, et quelles manœuvres frauduleuses furent employées, au dernier moment, pour lui faire apposer sa signature au bas d'un texte falsifié.

Bonaparte connaissait trop parfaitement le fond de la conscience populaire pour avoir songé, même un instant, à la restauration de l'église constitutionnelle ; mais il sut adroitement la pousser en avant et en menacer, comme d'un épouvantail, la Cour de Rome toujours anxieuse de le voir se rejeter dans le schisme. Au milieu même des négociations du concordat, il avait laissé s'ouvrir, le 29 juin, à Notre-Dame, le concile national présidé par l'évêque de Rennes, Lecoz. Cette politique de bascule servait merveilleusement ses desseins. Il se rattachait un parti hostile, par principe, à la monarchie, celui par lequel il était arrivé et qui, par ses écarts mêmes et son besoin de sûreté personnelle, ne demandait qu'à se rallier autour de lui, le suprême distributeur des bénéfices. En l'immisçant de vive force dans les rangs de l'ancienne église, il y entretenait les divisions qui lui permettraient d'asservir plus facilement cette portion de l'ancien régime qu'il lui fallait conserver [1].

Sous cette pression inexorable, le Concordat fut signé dans la nuit du 16 au 17 juillet. Il accordait en réalité tout ce qu'il avait été possible d'admettre dans la Consti-

1. Ce fut toujours sa pensée dominante : « Vous devez agir avec dextérité, mais réellement placer le plus de constitutionnels possible et bien vous assurer ce parti. Vous ne devez point vous dissimuler que cette question de constitutionnels et de non constitutionnels, qui est parmi le plus grand nombre des prêtres une question reli-

tution civile du Clergé, sans tomber dans le schisme. Tous les efforts s'étaient concentrés sur ce point unique. Les circonscriptions départementales restaient celles des nouveaux diocèses ; l'on réduisait à soixante les cent-cinquante-huit sièges épiscopaux ; le Premier Consul nommait les évêques; le Pape, non sans peine, leur donnait l'institution canonique. Avant d'entrer en fonctions, tous devaient prêter serment de fidélité au gouvernement. Par une nécessité inévitable, le clergé renonçait à son ancien patrimoine ; il devenait le salarié de l'État et tombait par là même sous son étroite dépendance. Le Premier Consul avait exigé en outre que, pour faire cesser toute division entre les anciens et les nouveaux prélats, le Pape, agissant comme pasteur universel, demanderait à tous les évêques de France leur démission. A ce prix seul, Bonaparte consentait à priver de leurs sièges les constitutionnels et à rouvrir au clergé les églises.

Le bref du 15 août 1801 fut un coup de foudre pour l'épiscopat. En vertu de ses prérogatives pontificales, le Pape exigeait la démission de tous ces évêques qui, pour lui rester fidèles, avaient supporté depuis dix ans les pires détresses de l'exil. C'était le cœur déchiré qu'il leur demandait ce dernier sacrifice à une cause qu'ils avaient servie jusqu'à l'effusion du sang. Il leur rappelait le grand exemple de saint Augustin et des trois cents évêques d'Afrique, prêts à descendre de leurs sièges pour terminer le schisme de Donat, et, plus récemment, l'offre qui avait été faite à

gieuse, n'est pour les chefs qu'une question politique. » (Lettre de Napoléon au cardinal Fesch.) — Les pouvoirs généraux accordés par le Concordat aux évêques, vis à vis de leur clergé, ne furent si considérables que parce que Bonaparte sentait bien qu'il lui serait plus facile de diriger une seule tête responsable et de venir à bout de ses résistances.

Pie VI, le 3 mai 1791, par la majorité des prélats français, de se démettre, s'il le jugeait nécessaire à la paix de l'Église[1]. Pour la plupart des exilés, il y avait là plus que le renversement des espérances les plus chères; c'était une profonde atteinte aux libertés gallicanes et un compromis avec un gouvernement usurpateur; et cependant, malgré tant d'intérêts opposés, on peut dire que, dès la première heure, la majeure partie de l'épiscopat se soumit, subordonnant, avec une résignation pleine de noblesse, ses protestations individuelles à la décision souveraine du Saint-Siège.

Les évêques réfugiés en Angleterre, près des princes, firent les premiers parvenir leurs doléances. Le 27 septembre, l'archevêque de Narbonne, M. de Dillon, protestait de Londres avec les évêques d'Arras, de Montpellier, de Noyon, de Saint-Pol de Léon, de Périgueux, d'Avranches, de Vannes, d'Uzès, d'Angoulême et de Lombez. « Cette « voie ne pouvait être ouverte, disaient-ils, que par une « assemblée de tous les évêques de l'église gallicane[2]. »

1. En même temps qu'il lançait le bref *Tam multa,* Pie VII s'adressait aux évêques constitutionnels, qu'il conjurait de rentrer dans le sein de l'Église en abjurant leurs erreurs. Il ne leur parlait pas de démissionner, leur intrusion sur les sièges épiscopaux ne pouvant être en aucune façon reconnue. Ne se sentant pas soutenus, ils n'osèrent résister et adhérèrent simplement au Concordat qui entraînait leur démission, sans reconnaître implicitement une rétractation du passé. Ils étaient alors une cinquantaine.

2. MM. de Conzié, de Malide, de Grimaldi, de la Marche, de Flammareins, de Belbeuf, Amelot, de Béthizy, de Colbert-Seignelay, de la Laurencie, d'Albignac de Castelnau, de Chauvigny de Blot.

Le 15 avril 1804, à la veille de l'avènement de Napoléon à l'empire, M. de Dillon et les mêmes prélats, sauf l'évêque de Périgueux, écrivirent au Pape une nouvelle lettre accompagnée d'une déclaration des droits du Roi.

Sur quatre-vingt-un prélats qui vivaient encore en 1801, quarante-cinq démissionnèrent; trente-six refusèrent, tout en s'abstenant

A Rome, l'on n'était pas sans craintes. Cet exemple, bien que parti d'un milieu entièrement dévoué aux Bourbons, pouvait devenir contagieux. D'ailleurs, par suite de la dispersion des évêques, le bref comme les réponses n'arrivaient que difficilement, et le Premier Consul, qui voulait célébrer avec éclat l'anniversaire du 18 brumaire, s'impatientait de ces retards apportés à la publication du Concordat. Le 25 octobre, M. de Mercy, évêque de Luçon, retiré près de Vienne, chez son frère, le comte de Mercy d'Argenteau, chambellan de l'empereur d'Autriche, recevait le bref et envoyait sa démission. Le 5 novembre, l'archevêque de Paris n'en avait encore aucune connaissance officielle. L'on s'attendait à de vives oppositions, en Allemagne principalement, des évêques réunis à Munster, écrivait M. Émery à M. de Fontanges. Mais, sauf de rares exceptions motivées par des liens politiques difficiles à briser, les protestations devaient s'éteindre une à une dans le sentiment général que de ce dernier sacrifice dépendait le salut de l'Église de France.

Les nouvelles qui parvenaient des diocèses n'étaient guère faites pour entraver les dispositions de Bonaparte. Les négociations à peine entamées, une foule de prêtres s'étaient décidés à rentrer. Les premiers qui franchirent les frontières durent le faire de nuit en évitant les passages gardés. « Aucune loi n'était en notre faveur, rapporte « M. Goumet; au contraire, les anciennes n'ayant pas « été abrogées, la malveillance, l'impiété, le libertinage

d'exercer aucune juridiction et en permettant, la plupart, aux fidèles de leurs diocèses, de se rallier à leurs successeurs nommés en vertu du Concordat. Quelques évêques et un certain nombre de fidèles continuèrent à s'opposer à la bulle de Pie VII. Ils firent, sous le nom de Dissidents ou Petite-Église, un schisme dont les derniers restes existent encore en Poitou.

« étaient les seuls arbitres de nos destinées [1]. » Il fallait vivre maintenant d'aumônes, au milieu du clergé constitutionnel non moins misérable, en butte aux défiances des acquéreurs de biens nationaux, aux rancunes et aux haines, mal dissimulées, de tous les compromis de la veille.

Le 12 mars 1802, M. de Puységur écrit de Wolfenbuttel à M. de Gastel, encore à Munich. « Je ne veux pas tarder « plus longtemps à vous remercier des détails que vous « me donnez sur mon diocèse. Les derniers que j'ay eus « sont tristes; nos bons ecclésiastiques y meurent de faim; « ils ne peuvent trouver de subsistance à la campagne, « et cette partie du troupeau est abandonnée. Il est grand « temps que l'exercice de la religion soit rétabli, et puis « la mort enlève tous les jours des victimes qui sont pri- « vées des secours spirituels, et les peuples s'accoutument « à s'en passer. Nulle instruction, les enfants grandissent « et se livrent à leurs passions et ne connoissent plus le « frein de la religion [2].

1. Avant de rentrer en France, un grand nombre d'ecclésiastiques, réfugiés en Italie, se rendirent à Rome. M. Goumet et onze de ses confrères furent reçus au Quirinal, le 9 septembre. Pie VII les traita avec bonté et leur recommanda la douceur et l'indulgence. M. Claveau partit au commencement de novembre, pendant que le curé de Jussy attendit avec cinq ou six de ses collègues à Florence, jusqu'au milieu du mois de mai 1802. « Priez Dieu, écrivait-il le 22 avril, pour que mon voyage soit heureux et qu'il soit le dernier de ce genre, car je doute que j'eusse encore assez de force, de santé et de vie pour recommencer. » Ils revinrent par Bologne, Parme, Modène, Turin, Chambéry et Lyon. Le 25 juin, il arrivait à Bourges : « J'allai voir ma pauvre mère mourante à Châteauroux et, le 10 juillet, je rentrai dans mon église au milieu de mon pauvre troupeau, enchanté au-delà de l'expression de revoir son pasteur qui lui rapportait sa religion, ses institutions, ses offices, ses chants, dont il avait été privé pendant près de dix ans. » — « Allez à Jussy, lui avait dit le nouvel archevêque qui se rappelait l'avoir vu à Ravenne, vous en êtes toujours le pasteur. »

2. La situation des écoles primaires est à peu près la même que dans les autres départements, écrit le préfet le 18 mai 1801, c'est-à-

« Je ne veux pas vous laisser ignorer mes résolutions.
« J'ay cru devoir adresser au Saint Père mes humbles
« observations ; mais j'ay toujours pensé et je l'ay dit dès
« les premiers momens à mes collègues, que si le pape
« persistoit dans la demande de nos démissions, comme
« moyen nécessaire dans les circonstances actuelles pour
« le maintien de l'unité catholique et le rétablissement de
« la religion ou du culte public en France, je croirois
« devoir obtempérer à sa demande ; mes communications
« avec M. le C. Caprara ne peuvent me laisser aucun doute
« sur les intentions ultérieures de Sa Sainteté, aussi je
« suis décidé à donner ma démission ; si, en la retenant, je
« croiois pouvoir conserver les liens qui m'attachent à
« mon diocèse, je résisterois ; mais j'ay la conviction que
« toute résistance, tout retard, est inutile et par cela
« même nuisible ; je suis loin de blâmer ceux qui croient
« devoir différer leur démission, ils suivent comme moy
« les lumières de leur conscience ; leur exemple m'a fait
« balancer par la vénération que j'ay pour eux, mais je
« suis affermi dans ma résolution par celui de la majorité
« des évêques de France de l'ancien territoire, accrue de
« celle des païs conquis dont les évêques ont les mêmes
« devoirs et les mêmes intérêts, et ils ont le chef de l'Église
« à leur tête. Ma santé ne me permet pas d'entrer dans
« de plus longs raisonnemens ; la belle saison, j'espère,
« écartera vos rhumatismes. Je désire votre bonheur et
« votre satisfaction dans le courant de cette année, et soiez
« persuadé que quelque païs que j'habite, je m'applaudirai
« d'avoir formé avec vous des liens qui ne peuvent être

dire à peu près nulle. Les hospices sont restés presque tous sans ressources par la perte de leurs biens ; depuis huit ans, la guerre nous a enlevé plus de dix mille hommes.

« rompus ; ils sont fondés sur la confiance, l'estime qui « vous est due, et vous assurent à jamais mon fidèle atta- « chement et le plus véritable intérêt à tout ce qui peut « influer sur votre position. Soiez en persuadé, ainsi que « de mes respectueux sentimens, et conservez-moi tou- « jours votre amitié.

« J. A. PP. Arch. de Bourges.

« Mes hommages à mes collègues ; j'ignore quel parti « ils prendront ; si le mien diffère du leur, nous ne diffé- « rons pas d'intentions, nous voulons la conservation de « la religion et faire la volonté de Dieu. L. de Conceyl « est à Londres d'où il m'écrit. M. le doyen m'a mandé « depuis peu que M. de Puyvalée et son fils sont rentrés « définitivement, qu'il s'est adressé au Premier Consul « qui a rendu aussitôt justice [1]. »

Trois jours plus tard, M. de Puységur rendait sa démission publique par une lettre adressée à M. Legroing de la Romagère, l'un de ses vicaires généraux en Berry.

« L'autorité du chef de l'Église, l'intérêt de la Religion « devant lequel tout intérêt particulier doit disparaître, « l'engagement personnel que j'ai pris envers le Pape « Pie VI par la lettre des prélats députés à l'Assemblée

1. Papiers de M. de Gastel. Lettre autographe. La démission de M. de Puységur était d'autant plus méritoire, que l'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, son compagnon d'exil à Brunswick et son ami, avait fait, le 12 décembre, une réponse dilatoire, à l'exemple du cardinal de Montmorency, grand aumônier de France, et des évêques d'Aire, d'Auxerre, de Séez, de Limoges et de Digne. L'évêque de Boulogne avait rédigé cette lettre. Le 26 mars 1802, il en écrivait une seconde qui fut signée par M. de Talleyrand et cinq évêques. Elle fut adoptée dans la suite par vingt-cinq autres prélats. Ils exposaient au Saint Père les raisons qu'ils avaient eues de différer leur démission. L'archevêque de Reims signa également les *Réclamations* du 6 avril 1803.

« nationale écrite en 1791, le désir de concourir avec le « Saint-Siège à l'extinction du schisme et au rétablisse- « ment du vrai culte ; tant de motifs réunis ne m'ont pas « permis de me refuser au vœu du Souverain Pontife, « dans lequel il persévère après avoir entendu mes hum- « bles représentations et celles de plusieurs de mes col- « lègues dans l'épiscopat. Je viens donc d'adresser la « démission libre et volontaire de mon siège, à Monsei- « gneur le cardinal Caprara, en le priant de recom- « mander à Sa Sainteté les intérêts spirituels d'une Église « qui me sera toujours chère.

« Vous me connoissez assez, Monsieur, pour sentir « combien a dû me coûter une démarche qui me sépare « de vous, de vos dignes collègues et de tant de prêtres « vertueux qui ont souffert avec courage et résignation « l'exil et le malheur, et de ceux qui, par leur zèle, leur « fidélité et leur sagesse, ont conservé dans mon diocèse « le précieux dépôt de la foi. Mais je me suis rappelé, « comme saint Augustin, que nous sommes évêques pour « les peuples et non pour nous... Pour moi, libre désor- « mais de la sollicitude pastorale, mes anciens diocésains « ne me seront pas étrangers. Tant que je vivrai, j'en « conserverai un tendre souvenir et je ne cesserai, dans « mes prières et mes sacrifices, de demander au Seigneur « qu'il répande sur eux ses bénédictions spirituelles et « temporelles [1]. »

Cette lettre ne fut publiée en Berry qu'à la fin de mai, au moment où lui-même rentrait en France. Ce dernier sacrifice accompli, M. de Puységur ne permit pas

1. *Lettre de M. de Puységur, archevêque de Bourges, à M. Legroing la Romagère, l'un des vicaires généraux du diocèse.* 4 pages. Datée de Wolfenbuttel, 15 mars 1802. Imprimée chez Landriot et Rousset, imprimeurs libraires à Riom et Clermont.

que son nom figurât dans la nouvelle distribution des évêchés. Du moment où il était arrêté qu'aucun prélat ne remonterait sur son ancien siège, ses sentiments d'attachement pour les princes lui défendaient toute reconnaissance d'un gouvernement qui lui demandait en échange une promesse de fidélité. L'ébranlement de sa santé lui faisait d'ailleurs souhaiter la décharge d'une responsabilité dont on pouvait sonder toute l'étendue, maintenant que tout était à reconstruire sur les bases étroites du Concordat. Mais la séparation, pour être supportée fermement, n'en était pas moins amère, et le cœur de l'excellent prélat se serrait à la pensée de tous ces compagnons d'infortune avec lesquels il avait travaillé et souffert pour la bonne cause, et qu'il lui fallait désormais quitter.

Au commencement de mai, il s'apprêtait à rentrer en France. Le 2, il répond à M. de Gastel. « Je désirois pou-« voir vous mander mes projets. J'ai pu les arrêter après « avoir reçu le courrier d'hier. On me mande que ma « rentrée n'a éprouvé aucune difficulté et telle que je la « désire, sans surveillance et d'une manière entièrement « libre [1]. En conséquence, je partirai le 10 de ce mois ; je « serai peu de temps à Paris, et me rendrai dans ma fa-« mille en Languedoc. Croiez que ma séparation de mon « diocèse, et particulièrement de vous et de vos collègues, « me coûte infiniment, et que ces liens me sont si chers « que, malgré la répugnance que j'aurois à me soumettre « à toutes les entraves mises à l'autorité épiscopale, et le « peu de moiens de faire quelque bien qu'auront nos suc-

1. Le décret du 6 floréal an X (26 avril 1802), autorisait jusqu'au 1er vendémiaire la rentrée des émigrés non exclus nominativement. Les prêtres devaient prêter le serment de fidélité. Pendant dix ans, ils restaient sous la surveillance de la police. Les évêques non démissionnaires étaient frappés d'exil.

« cesseurs, je crois que si on m'avoit offert mon ancien
« diocèse, je n'aurois pas eu la force de le refuser ; mais
« très certainement je n'en accepterai point d'autre, et je
« l'ay mandé de manière à croire que, par l'entremise d'un
« ami sûr, il ne m'en sera offert aucun. Toutes les circons-
« tances qui auroient pu conserver mes liaisons avec vous
« m'eussent été prétieuses, et je suis très sensible à vos
« offres. On ne donne que deux ou trois vicaires généraux
« aux nouveaux nommés, sans leur assigner de revenu.
« Les séminaires ne sont pas dotés, ni les chapitres ;
« comment élever des ecclésiastiques sans secours, tout
« cela présente de l'impossibilité.

« Quant à ma santé, elle va bien. Je prends des bains
« et du petit lait, et mon embonpoint, qui étoit fort aug-
« menté depuis quelques années, est revenu, ainsi que mes
« forces. Je prendrai des eaux que je connois en Langue-
« doc et espère que le mal que j'ay éprouvé, avec des pré-
« cautions, ne reviendra pas. J'imagine que vous allez vous
« disposer à rentrer. Je serai à Paris dans les premiers
« jours de juin. Si vous y passez, j'aurai le plaisir de vous
« y voir ; vous sçavez mon adresse chez M. de Barben-
« tanne, rue Basse du Rempart, près la rue Caumartin, qui
« est en face celle des Capucines. Le doyen n'était pas de
« l'avis de ma démarche. Si la résistance eût pu empêcher
« quelque chose, j'aurois été de son avis ; mais que feront
« mes collègues qui ont suspendu leur démission ? Peu-
« vent-ils retenir leur juridiction utilement et sans trou-
« ble ? Leur sagesse guidera leur conduite, je les respecte
« et respecterai le parti qu'ils prendront. Assurez-les de
« mes respectueux sentimens et de mon bien fidelle atta-
« chement. Mes collègues du voisinage n'ont pas encore
« pris de parti et ne se sont encore rien communiqué ; ils
« réfléchissent chacun de leur côté, la chose en vaut bien

« la peine. Adieu, mon cher abbé, soiez bien convaincu « que, dans quelque lieu que j'habite, je vous conserverai « toute ma vie un tendre et fidèle attachement, et que vous « me ferez grand plaisir de me donner quelquefois de vos « nouvelles, et de m'instruire de votre situation à laquelle « je prendrai toujours le plus véritable intérest.

« Wolfenb. le 2 may 1802.

« † J. A., ancien Archevêque de Bourges.

« J'avois le projet de faire une lettre pastorale adressée « à mon diocèse, mais les circonstances sont telles que « j'y trouve de l'embarras. Cependant j'ay voulu marquer « mes sentimens et mes regrets. J'ai fait une lettre à un « vicaire général. Je vous prie de l'adresser, si vous en « avez les moiens, à Gassot. Je lui en enverrai un exem- « plaire par une autre voie, afin qu'il lui en parvienne au « moins un. Mandez-lui de communiquer cette lettre, s'il « le juge à propos, plus ou moins. Il en est le maître. Ne « la montrez à personne dans le pais où vous êtes. Elle « n'est que pour ceux qu'elle regarde [1]. »

On voit à quel point les services étaient encore troublés et les communications pleines d'entraves, puisque l'archevêque était obligé de prendre plusieurs voies différentes pour faire arriver son mandement en Berry. D'ailleurs, incertain des sentiments qui l'accueilleraient, le vénérable

1. Papiers de M. de Gastel. Lettre autographe à M. de Gastel, vicaire général de Bourges, Hofstadt. n° 121, à Munich en Bavière. L'évêque de Gap avait donné sa démission et était déjà rentré en France.

Dans une seconde lettre, du 9, M. de Puységur envoyait à M. de Gastel certaines rectifications du texte de la lettre à M. de la Romagère. « Je pars demain 10 de ce mois. Je serai à Paris pour un mois ou six « semaines. »

prélat laissait toute liberté à M. Gassot sur le moment et l'opportunité de le publier.

Cette heure cependant venait de sonner. Le Concordat, augmenté de soixante-dix-sept articles organiques non sanctionnés par le Saint-Siège, avait été publié à Notre-Dame, le jour de Pâques 18 avril, avec une solennité qui rappelait les anciennes pompes officielles. Entouré des ambassadeurs et d'une cour déjà nombreuse, le Premier Consul avait assisté au *Te Deum* présidé par le cardinal *a latere* et les nouveaux élus. Ces nominations avaient abreuvé d'angoisses l'infortuné Caprara. Bonaparte, dans son indifférence religieuse, restait fidèle à son programme. En favorisant les constitutionnels, il travaillait contre les évêques et les prêtres réfractaires qu'il savait attachés au fond à l'ancienne dynastie, toujours aux portes de la France. Aussi, dès le lendemain de la signature du traité, avait-il signifié son intention de donner douze sièges aux évêques jureurs, sous prétexte que l'acceptation du Concordat équivalait à une abjuration de leurs erreurs passées. Placé entre les ordres de Pie VII qui demandait une rétractation d'après un formulaire précis, et les menaces du Premier Consul, le cardinal avait cru devoir transiger et outrepasser ses pouvoirs, en accordant l'institution canonique aux jureurs après une soi-disant déclaration faite en présence de MM. Bernier et de Pancemont[1].

1. Dix-sept anciens archevêques ou évêques furent replacés dans le nouvel épiscopat. Aucun ne remonta sur son siège. M. de Belloy, évêque de Marseille, nommé à Paris, avait été institué le dimanche des Rameaux à Notre-Dame, rendue depuis trois jours aux catholiques. Le même jour, le cardinal Caprara sacrait M. de Cambacérès archevêque de Rouen, MM. Bernier et de Pancemont évêques d'Orléans et de Vannes. Le lundi parut la nomination des douze évêques constitutionnels. Appelés devant le cardinal le jeudi saint, ils refusèrent de signer le formulaire envoyé de Rome. Rien n'était encore terminé le samedi soir et Bonaparte menaçait d'arrêter la cérémonie

Heureusement pour l'église de Bourges, le nouvel archevêque nommé était M. de Mercy, évêque de Luçon depuis 1776 et ancien collègue, aux États, de M. de Puységur [1]. En dépit des injonctions de Bonaparte qui ordonnait aux évêques insermentés de prendre leur premier vicaire général parmi les constitutionnels, M. de Mercy donna sa confiance à M. de Vélard, auquel il adjoignit MM. des Beauxplains et de Fontenay et, un peu plus tard, M. Gassot. Ce n'était pas sans inquiétude que M. de Puységur avait suivi toute cette affaire. Le 23 juin, il mandait à M. de Gastel, revenu à Bourges depuis peu. « Je viens de recevoir, Monsieur, votre lettre du 18; je suis charmé de vous sçavoir « arrivé en bonne santé auprès de Madame votre sœur, et « que, par son courage, vous aiez retrouvé votre mobilier; « c'est bien peu en comparaison des pertes que vous avez « faites; il faut tirer un voile sur le passé et chercher « dans l'avenir quelques consolations [2]. Je désire bien vive-

du lendemain. Le cardinal ne céda que très avant dans la nuit, sur les instances de MM. Bernier et de Pancemont qui promirent d'obtenir des constitutionnels une promesse quelconque. Furent-ils joués ou se contentèrent-ils d'une déclaration sans valeur ? Leur rôle indécis a été jugé sévèrement, les constitutionnels n'ayant eu rien de plus pressé que de démentir leur prétendue rétractation, et MM. Bernier et de Pancemont ne s'étant pas défendus. D'ailleurs, la correspondance de Napoléon jette un jour pénible sur son attitude dans les affaires religieuses, qu'il entendit diriger, en tout temps, comme un rouage ordinaire de gouvernement.

1. Charles-Isidore de Mercy, né au château de Maubec (Isère) le 3 février 1736, sacré le 18 février 1776.

Le décret du 9 avril 1802 donna à l'archevêque de Bourges le Cher et l'Indre, avec Limoges, Clermont et Saint-Flour pour suffragants. Le Concordat de 1817 lui rendit, en les rétablissant, les sièges du Puy et de Tulle.

2. M. de Gastel avait perdu la majeure partie de ce qu'il possédait, ses biens ayant été confisqués, ses papiers saisis et détruits. La chapelle du château d'Aunay les-Bois (Orne), possède un reliquaire provenant de M. de Gastel, qui a écrit derrière : « L'authentique de

« ment que vous en trouviez dans le nouvel arrangement
« que se propose M. l'archevêque de Bourges. Il fera pour
« moy une chose très agréable en vous donnant un cano-
« nicat. S'il avoit été à Paris, à mon arrivée, je comptois
« le voir, et c'est l'objet que je désirois pour vous et dont
« j'avois dit à M. le doyen, à mon passage à Munster, que
« je lui parlerois ; le doyen m'en avoit donné la pensée
« avec beaucoup d'intérêt pour vous. J'aurois eu la con-
« fiance de faire à mon successeur encore quelques recom-
« mandations, mais je n'ay pu le voir. J'ay une grande
« consolation, en me séparant du respectable clergé de
« mon ancien diocèse, de sçavoir qu'il va être gouverné
« par un collègue que je respecte et considère infiniment ;
« il a donné sa confiance à M. Gassot qui en est bien digne
« et qui, quoi qu'en aient dit certaines personnes, est pru-
« dent, modéré et fidelle aux instructions qu'il reçoit et les
« suit avec soumission. M. de Mercy en sera très content.
« J'ay été fâché de ne pas voir M. Gassot, il étoit parti avant
« mon arrivée. Mon cœur auroit eu une vraie satisfac-
« tion de lui dire tout ce que je sens d'estime et d'affection
« pour lui ; faites-lui mille amitiés de ma part. J'ay remis
« à M. le doyen les papiers concernant l'affaire de M. Bé-
« goügne. Il va arriver et verra Mme de Colombiers.
« J'ay dit à M. le doyen que je ne voulois profiter en rien
« des dispositions qui sembloient devoir tourner à mon
« profit, mais je désire que tout tourne à l'avantage du
« diocèse, c'est-à-dire tout ce qui, par justice, n'appartient
« pas à la famille. Assurez Mme de Colombiers du plaisir
« que j'aurois eu de la remercier de son zèle et de sa con-

« cette relique de saint Antoine de Padoue, donnée par M. le cardinal de
« Polignac, a été brûlé avec les autres papiers de M. de Gastel pen-
« dant sa déportation, qui a duré depuis l'année 1792 jusqu'en l'année
« 1802. »

« duite courageuse dans des temps bien difficiles. Je compte « rester icy jusques au 15 août, et aller à cette époque dans « ma famille, me réunir à elle et y vivre tranquille, exempt « de toute responsabilité. Je joins icy deux petites lettres, « faites-moy le plaisir de les faire parvenir. Si vous voiez « M. de Puyvalée et Monsieur son frère, l'ancien L. G. « de B., parlez-leur de moy et des sentimens que je « conserverai toujours pour eux. J'ay éprouvé une peine « très vive en me séparant du diocèse que la divine « Providence m'avoit confié; si mes vœux pour le clergé et « les fidelles sont exaucés, Dieu répandra sur eux toutes les « grâces dont ils ont besoin dans cette vie pour obtenir un « bonheur plus durable. Priez pour moy, mon cher de « Gastel, et soiez sûr du fidelle et inaltérable attachement « que je vous ay voué.

« ✝ J. A. anc. Arch. de Bourges.

« Ce 23 juin 1802.

« Rue Caumartin, n° 30[1]. »

Le culte catholique était rétabli, mais dans quelles conditions de dénûment allait-il s'exercer[2]. En rentrant dans leurs paroisses, les pauvres curés émigrés avaient pu cons-

1. Papiers de M. de Gastel. Au commencement de la Révolution, Mme des Colombiers avait retiré les Sulpiciens dans sa maison de la rue Carolus, et, pendant toute sa durée, elle n'avait cessé de rendre au clergé les plus grands services. En 1806, les Bénédictines de Saint-Laurent vinrent s'installer, rue du Four, dans une maison que leur céda son fils.

2. L'archevêché était encore occupé par les tribunaux, installés dans le grand corps de logis donnant sur le jardin. Les salles du rez-de-chaussée contenaient la bibliothèque qui y resta jusqu'à l'incendie de 1871.

La statue de la Liberté élevée sur la place Saint-Bonnet et l'autel de la Patrie devant la porte de Fer, tertre de gazon ombragé de tilleuls, ne disparurent qu'en 1804.

tater toute l'étendue du ravage causé par dix ans de persécution. La plupart des presbytères se trouvaient vendus et il fallait, dans la position la plus précaire, chercher un nouvel asile. « Pendant deux ans, écrit M. Goumet, je dus loger « dans une maison voisine du château où j'allois chaque « jour prendre mes repas, ne jouissant d'aucune espèce de « revenu, si ce n'est de celui de mes messes que mes parents « et amis me faisaient parvenir[1]. » Les églises dépouillées portaient les traces de toutes les brutalités ; leurs statues brisées gisaient encore sur le sol qu'on avait bouleversé sous prétexte d'en extraire le salpêtre. Les moins maltraitées avaient conservé leur autel et l'aiguille de leur clocher.

Çà et là, l'on avait essayé, pendant les courts instants de tolérance, de suppléer au manque absolu des objets les plus indispensables au culte. La misère publique éclate dans ces inventaires dressés par les municipalités, en exécution de l'arrêté du préfet du Cher, en date du 8 mai 1802. A Sainte-Lunaise, les vases sacrés sont d'étain ; à Aubinges, le ciboire est de fer-blanc. Le maire de Lury écrit : « Cette « commune étant chef-lieu de canton, le district de Vierzon a commencé par s'emparer du linge et de l'argen- « terie ; ensuite le peuple, dans ce tems de terreur, a ren- « versé les autels, déchiré les tableaux, pris tout ce qui « se trouvoit sous sa main et brisé le reste ; des bourgeois « même n'ont pas rougi de participer à ce dérèglement. » Sainte-Solange possède un ostensoir de fer-blanc ; Arçay, un de carton. A Genouilly, il n'y a plus qu'une chasuble déchirée avec un ciboire de cristal et un calice d'étain. A Farges, « l'on s'assied sur deux écheneaux qui ont servi

1. La loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) avait ordonné l'aliénation des presbytères.

pour le salpêtre ». A Limeux, comme à Saint-Florent, rien, sauf quelques livres de chant égarés. A Saint-Palais, un calice de plomb et un ciboire de fer-blanc. A Saint-Ambroix et à Saligny, pas une épave. Pignoux-sous-les-Aix est plus favorisé. Les habitants ont réussi à cacher, dès les premiers troubles, leurs modestes richesses. Vases sacrés, chapes et chasubles, tout a été conservé, jusqu'à la garniture de l'autel, sa lampe argentée et ses moindres ornements. A Morthommiers, sauf l'argenterie, tout est resté en place. Il n'en était pas de même à Preuilly, entièrement dépouillé : toutefois, la municipalité se félicitait de ce que l'église n'avait pas souffert comme celle de Chârost, qui manquait même de pavage[1]. Issoudun, Châteauroux, Mehun, Vierzon, Saint-Amand, sont aussi maltraités. D'un bout à l'autre du diocèse, ce sont les mêmes ruines à relever. A la cathédrale, le chœur réservé aux fêtes révolutionnaires avait seul échappé, avec l'horloge et les grandes orgues, aux fureurs des iconoclastes. Dépouillé de ses grilles dorées et de son jubé, il avait conservé ses stalles à hauts dossiers, son pavement de marbre, son autel majeur et celui des anniversaires oublié dans l'entrecolonnement de l'abside ; le reste de l'édifice n'offrait que l'image de la dévastation ; mais, à défaut de ses richesses d'antan jetées au creuset et des œuvres d'art de ses chapelles disparues ou mutilées, il avait gardé intacts les trésors de son architecture et ses merveilleuses verrières défiant les injures des hommes et des siècles.

1. Inventaire des objets mobiliers trouvés en l'an X dans les églises et communes du IIe arrondissement, envoyé à M. Belloc, préfet du Cher, par les officiers municipaux. (Prairial.) — Archives du Cher. Série Q. Liasse 316.

M. Belloc, installé le 2 novembre 1801, remplaçait M. Legendre de Lucay. Le 21 octobre 1802, M. de Mercy fut mis en possession, par la mairie, du mobilier de la cathédrale.

M. de Mercy fit son entrée solennelle le 6 juin, jour de la Pentecôte. Il était accompagné du préfet et de toutes les autorités de la ville. Ce jour là, l'immense vaisseau n'était pas assez vaste pour contenir la foule profondément émue qui débordait de ses nefs sur les parvis, jusqu'au pied du grand perron d'où l'on pouvait encore apercevoir l'archevêque à l'autel. « Toute la population de la ville et « des environs était sur pied, » raconte un témoin oculaire, acclamant cette restauration si ardemment désirée de la religion de ses pères. Incapable de dominer de la voix l'enthousiaste assemblée, M. de Mercy ne put prononcer son discours d'intronisation [1]. Le 14, il rendait une ordonnance pour annoncer les dispositions du Concordat et la suppression d'un grand nombre de fêtes chômées.Toutefois, il demandait aux fidèles de continuer à les sanctifier, par l'assistance aux offices que le Pape Pie VII désirait conserver aussi solennels que jadis. Le 15 décembre, il réinstallait régulièrement dans leurs anciennes paroisses la plupart des prêtres émigrés, en même temps qu'il nommait aux principaux postes vacants. Un nouveau chapitre cathédral de douze membres, parmi lesquels on comptait quelques-uns des anciens chanoines, était agréé par le gouvernement [2]. On parait au plus pressé en attendant une réorganisation du clergé.

1. *Discours que devait prononcer M. l'Archevêque de Bourges dans son église métropolitaine, le jour de son installation, et qu'il n'a pas prononcé parce qu'il n'aurait pu se faire entendre à cause de la foule.* In-4°. 8 pag. Imprimé.

M. de Mercy était arrivé à Bourges accompagné de l'abbé de Rozan, qui mourut au mois de septembre 1802. Sa sœur, Mme Marie-Françoise de Mercy, religieuse bénédictine du diocèse de Sens, habita avec lui jusqu'à sa mort. C'est sur ses instances qu'il dédia dans la cathédrale une chapelle à saint Benoît.

2. M. Martin de Vorlav, ancien curé du Fourchaud, fut nommé à la cathédrale, avec MM. Dubuisson, Romelot et Bonnamy comme

Dans son discours de prise de possession, l'archevêque avait été contraint de rendre hommage au nouveau gouvernement et « au héros qui commandoit à la France » ; à leur tour, les nouveaux dignitaires durent s'incliner. Placé sur un trône, dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, le préfet reçut leurs serments le 12 janvier 1803[1]. Il commenta leurs devoirs avec cette verve militaire, qui

vicaires. C'était la seule cure de la ville, les trois autres n'étant que succursales. M. Sallé reprit ses fonctions à Saint-Pierre le Guillard. A Saint-Bonnet, l'on plaça M. Tournay, ancien curé de Saint-Privé, et à Notre-Dame, M. Boyer, religieux génovéfain avant la Révolution. Ce n'était pas sans de nombreuses réclamations que la municipalité avait obtenu la conservation de cette quatrième paroisse.

MM. Bourgeois, à Sancerre ; Callier, à Aubigny ; Gorguereau, à la Chapelle-d'Angillon ; Desboutins, à Henrichemont ; Charles de Lesgues, à Léré ; de Neuville, aux Aix ; de Rachepelle, à Lury ; Corbin, à Graçay ; Delais, à Mehun ; Beaunault, à Menetou-Salon ; Jolivet, à Vierzon ; Rouet, à Châteaumeillant ; Vasseur, à Châteauneuf ; Paliennes, au Châtelet ; Dupré, à Linières ; Dubrac, à Sancoins ; Baillard, à Saulzais-le-Potier ; Delâage, à Châteauroux ; Maron, à Buzançais ; Villeret, à Levroux ; Charpentier, à Valençay ; Porcher de Lissaunay, à La Châtre ; Salomon, à Aigurandes ; de Saint-Maur, à Éguzon ; Thabaud, à Neuvy-Saint-Sépulcre ; des Goutes, à Sainte-Sévère ; Marivaux, au Blanc ; Mouton, à Bélâbre ; Méteniér, à Saint-Gaultier ; Ythier, à Saint-Benoît-du-Sault ; de Rachepelle, à Saint-Martin ; Naude, à Mézières en Brenne.

Le Chapitre se composait de MM. de Vélard, grand chantre, de Fontenay et des Beauxplains, en même temps vicaires généraux ; Gourdon, chanoine de Saint-Ursin, de Culon et Gassot, membres de l'ancien chapitre, de Villeneuve, Martin de Vorlay, Villoing, Robert, théologal, de Gastel, grand pénitencier, Gay, chanoine du Château, Dupin de Maison-Rouge.

MM. Archambault, Pignot, Merceret et quelques autres confesseurs avaient été placés parmi les membres honoraires.

M. Gassot remplit les fonctions de vicaire général qu'il conserva en titre après la mort de M. de Vélard. Nommé vicaire du Chapitre à la vacance du siège, il administra le diocèse durant le passage de M. Fallot de Beaumont, et les épiscopats de MM. de Gallois de la Tour, de Fontenay et de Villèle. Il mourut le 3 janvier 1836, à l'âge de 86 ans, et, par une faveur spéciale, son corps fut inhumé dans la crypte de la cathédrale qui sert de sépulture aux archevêques.

1. La main droite appuyée sur les saints Évangiles placés sur une

faisait déjà prévoir le rôle qu'on entendait assigner au clergé dans cette conception toute disciplinaire de l'État, dont Bonaparte avait jeté les premières bases. « Vos exhor-
« tations, Messieurs, rendront les conscrits dociles à la
« voix de l'honneur : vous leur répéterez souvent que le
« Dieu de la victoire a en horreur le lâche qui refuse de
« partager les dangers et la gloire des soldats français.
« Vous rappellerez sans cesse aux habitans des campagnes
« l'obligation où ils sont d'acquitter exactement les con-
« tributions ; vous direz enfin, à tous les citoyens, que
« l'homme qui viole les lois, non seulement est coupable
« envers la société, mais encore qu'il offense la Divinité
« qui punit et qui récompense. Vous prêcherez au peuple
« l'amour du gouvernement. Pour le porter à le chérir,
« vous n'aurez qu'à lui retracer les bienfaits dont il lui est
« redevable... Les temples et les autels étaient détruits :
« la piété des consuls a réparé les outrages de l'irréligion...
« Au récit de tant d'événemens que la postérité aura peine
« à croire, qui peut méconnaître la main du Très-Haut
« qui, pour le bonheur de l'univers, a suscité dans sa clé-
« mence l'Homme extraordinaire auquel il a confié les
« destinées de la France [1].

table devant le préfet, chaque prêtre prononça le serment approuvé par le Saint-Siège.

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique. Si dans la paroisse où j'exerce ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai sçavoir au gouvernement. » (Certificat du serment prêté le 22 nivôse an XI, par M. Goumet, curé de Jussy, en exécution de la loi du 18 germinal an X.)

On conçoit que l'obligation du serment retint éloignés d'assez nombreux ecclésiastiques attachés aux Bourbons.

1. *Discours prononcé par le citoyen Préfet du département du Cher,*

En dépit de l'optimisme de ces paroles officielles, tout était à refaire au milieu des ruines morales accumulées par la persécution. Il ne suffisait pas d'avoir rendu, avec la liberté de conscience, quelques églises délabrées aux fidèles ; il fallait leur donner des pasteurs, et, parmi les tâches les plus difficiles à remplir, après dix ans de luttes et d'apostasies, la reconstitution du clergé était assurément la plus âpre et la plus ardue.

Sans exiger un partage égal entre les deux églises, Bonaparte réclamait une part dans toutes les places pour les constitutionnels, « du tiers au quart, » faisait-il écrire par Portalis, et l'on savait ce que valait la volonté inflexible du maître. Le vieux levain du jacobinisme fermentait ouvertement, entretenant l'irréligion par tous les scandales encore debout, dénaturant les efforts du clergé pour ramener dans le sentier de la vérité les populations qui s'en étaient écartées, lui suscitant mille entraves de la part d'un gouvernement autoritaire et soupçonneux. Le 15 février 1803, l'archevêque répondait à une lettre ministérielle, qui lui reprochait d'éluder la loi concordataire en accédant au désir exprimé par le Souverain Pontife de voir les fidèles continuer à solenniser les fêtes supprimées. De fait, le peuple, habitude ou dévotion, n'avait pas cessé de les chômer et l'on en faisait un crime à l'archevêque et à son clergé. On a « accusé les ministres de la religion, écrivait-il à ses « prêtres, de vouloir éluder la loi, de favoriser la dévo- « tion superstitieuse du peuple, de partager la censure « qu'il s'est permis de faire de la loi de l'Église et de celle « de l'État qui ont transféré ou supprimé certaines fêtes. « L'esprit de contention s'en est mêlé ; des querelles, des

le jour de la prestation du Serment de Messieurs les vicaires généraux, chanoines, curés et desservans. — Imprimé, 3 pages.

« dissensions de famille en ont été le résultat, et, de fait,
« la loi a été frustrée de son objet, parce que le véritable
« esprit de la religion n'a pas été assez consulté. Plusieurs
« préfets s'en sont plaints au gouvernement ; le gouver-
« nement en a fait des reproches aux évêques. » Pour faire cesser toute équivoque et montrer au peuple la validité réelle du Concordat, il défendait aux curés de donner dorénavant à ces fêtes aucune solennité. « Je sens, ajoutait-
« il tristement, que je m'écarte de la règle que le Souve-
« rain Pontife a donnée : mais je crois me rapprocher de
« son esprit en entrant dans les vues du gouvernement,
« en empêchant que, contre l'intention de l'un et de l'au-
« tre, la suppression des fêtes jugée nécessaire ne devienne
« illusoire[1]. »

Dans cette longue circulaire, l'archevêque cherchait à obvier à la pénurie des sujets, qui se faisait d'autant plus sentir, que le morcellement de nombreuses paroisses, rattachées par tronçons aux communes voisines, avait été opéré sans aucun souci du lien religieux qui devait les unir. Indépendamment des vacances auxquelles on ne pouvait pourvoir, des populations entières se trouvaient ainsi à l'abandon. Il fallait y remédier en se multipliant, et, en raison de cette insuffisance même, se compter. Pour prévenir toute tentative de dissidence de la part des constitutionnels comme des anti-concordataires, l'autorisation de dire la messe était enlevée à quiconque n'aurait

1. *Lettre circulaire de M. l'Archevêque de Bourges aux curés de son diocèse. 26 pluviôse an XI.* 15 février 1803. 12 pages. In-8°. Imprimé. — Jusqu'à sa mort, M. de Mercy timbra ses mandements d'un cartouche portant ses initiales C. M. J., surmonté de la croix double et du chapeau à cinq glands. Il ne reprit pas les titres de patriarche et de primat. Bonaparte ne l'eût pas permis. Son sceau porte ces seuls mots en exergue : *Maria Carolus Isidorus, archiep. Bituricensis.*

pas une permission expresse du nouvel archevêque ou de ses vicaires généraux. L'établissement d'un séminaire n'était encore qu'en vue. De quelles ressources s'alimenterait-il une fois fondé ? Quels élèves pourrait-on y réunir lorsqu'il était nécessaire, d'après les lois de l'État, de produire un titre clérical de trois cents francs de revenu pour aspirer au sacerdoce.

Le curé de Jussy se fait l'écho de toutes ces détresses à la fin de 1802. « Je me trouvai presque seul dans le can-
« ton de Villequiers pour la consolation des fidèles de
« tous les environs : Crosses, dont le curé s'étoit marié ;
« Savigny, dont le curé, devenu paralytique en raison de ses
« longs voyages, n'avoit pas encore quitté l'Italie; Bengy,
« dont M. Vasseur, mon ami, avoit parcouru tout le Va-
« lais, une grande partie de la Suisse et qui, au moment de
« ma rentrée, parcouroit encore les environs de Roanne,
« de Lyon, de Saint-Étienne et l'Auvergne, faisant des
« missions secrètes au milieu des plus forcenés jacobins ;
« Avor, dont le curé, M. Mollat, étoit dans la ville de Poi-
« tiers, après une douloureuse incarcération pendant le
« temps de la Terreur ; Baugy, dont M. Verneuil étoit
« encore en Angleterre ; Raymond, dont le pasteur,
« M. Rayet, étoit caché et toujours errant dans Paris, après
« avoir éprouvé toutes les indignités, les cruautés et la
« barbarie des gens de Dun-le-Roy et de Raymond même,
« son ingrat troupeau ; ayant été traîné par ces furieux,
« attaché et garrotté comme un malfaiteur, de Raymond à
« Dun-le-Roy et de Dun-le-Roy à Bourges ; après avoir
« trouvé plus d'une fois son refuge dans la fuite, obligé
« de se cacher dans les joncs de l'étang de Craon et de
« fuir demi-nu, au milieu de la nuit, dans les bois de Ray-
« mond ; Osmery, dont le curé s'étoit marié à la fille d'un
« cordonnier de Dun-le-Roy. Toutes ces paroisses étoient

« sans pasteurs à mon arrivée au milieu de mon trou-
« peau. Que de travaux ! J'y aurois succombé avec plai-
« sir, si tous eussent été animés des mêmes sentiments
« que moi. Mes désirs, mes prédications, mes avertisse-
« ments paternels ne produisirent pas autant de fruits
« que je l'aurois désiré. Dieu m'avoit ramené et envoyé
« pour arroser, mais il s'étoit réservé de donner l'accrois-
« sement selon les éternels décrets de sa justice. »

C'est à cette œuvre pleine de labeur qu'allait se consacrer M. de Mercy. « Sa patience, rapporte un contempo-
« rain, la douceur de son caractère, son inépuisable cha-
« rité envers les pauvres, devoient finir par vaincre les
« résistances qui rendirent si difficiles les premières an-
« nées de son administration. » Le rétablissement de ses séminaires fut sa grande préoccupation. Dès le 6 mai 1804, il avait érigé dans ce but la confrérie de Saint-Loup. Grâce aux souscriptions des fidèles, aux allocations des Conseils généraux et à la fondation de trente-trois bourses par l'Empereur, le Grand-Séminaire fut bientôt relevé. En 1807, le Petit-Séminaire s'intallait dans l'ancien local de Notre-Dame-de-Sales. L'intrépide curé de Maron, devenu curé de Mehun, M. Delais, en prenait la direction, et, sur les instances de l'archevêque, M. Émery l'agrégeait à la congrégation de Saint-Sulpice.

Après avoir réuni les débris de l'abbaye de Saint-Laurent, rétabli dans leur ancienne demeure les sœurs de la Charité de Montoire et jeté les fondements de toutes les œuvres indispensables à la vie religieuse, M. de Mercy s'éteignit le 10 février 1811. Après tant d'efforts, il laissait un diocèse épuisé par la volonté de fer de l'Empereur, qui, tenant toutes les ordinations entre ses mains, n'en permettait à peu près aucune. De 1792 à 1816, dans un espace de près de vingt-cinq ans, six prêtres seulement devaient

être appelés à combler les vides effrayants faits par la Révolution et l'exil !

M. de Puységur lui avait survécu. Retiré à Rabasteins, au milieu des siens, il vit encore une fois le veuvage de son église, la longue vacance du siège, la nomination, rejetée par Pie VII, de M. de Beaumont, archevêque de Plaisance, et l'administration remise, comme aux mauvais jours, entre les mains de M. Gassot. Accablé d'infirmités, à demi-aveugle, il succomba en 1816, après avoir salué le retour des Bourbons. Fidèle à cette Église de Bourges qu'il n'avait connue que dans les larmes, mais dont on n'avait pu détacher son cœur, il continua à en réciter le bréviaire jusqu'à son dernier soupir. L'heure de l'apaisement venait enfin de sonner. Après vingt-cinq ans d'une lutte effroyable où avait sombré l'ancien monde ; après avoir subi tous les genres de despotisme, l'Église reprenait son œuvre de vie, envisageant sans crainte les incertitudes de l'avenir et les combats futurs, calme et confiante dans les décrets éternels et les promesses immuables de son immortalité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

—

Appel de l'ordre du clergé, les 16 et 17 mars 1789, dans l'Assemblée bailliagère des Trois-États de Berry, réunie pour nommer les députés aux États-Généraux.

L'archevêque de Bourges comparait en personne.

Les députés du Chapitre de l'Église de Bourges : MM. de Bengy, doyen ; de Vélard, chantre ; de Saint-Maur, chanoine ; le sieur Tissier, chanoine de résidence, et le sieur Guyard, pour les ecclésiastiques attachés à l'Église. Les archidiacres de l'Église de Bourges, en personne : les sieurs abbés de Conceyl ; Legroing de la Romagère ; Pelligneau ; de Bengy ; Baucheron de la Veauverte ; Geoffrenet des Beauxplains ; Gassot et Pinturel. Les députés de l'Église collégiale et séculière de Saint-Ursin, ès personnes des sieurs Grangier, prieur, et Yvernault, chanoine de la dite Église. Le sieur abbé Romelot, sous-chantre de l'Église de Bourges. Le sieur abbé de Saint-Sulpice, lequel est comparu en la personne de dom Astruc, prieur de ladite abbaye. Le sieur abbé de Saint-Ambroix, qui n'a pas comparu. Le sieur abbé de Chalivoy, idem. Le sieur abbé de Saint-Satur, lequel est comparu en la personne du sieur abbé de Lamire. Le sieur abbé de Fontmorigny n'a pas comparu. Le sieur abbé de Lorroy n'a comparu. Les députés du

Chapitre du Château, comparus en la personne du sieur Moreau des Ormeaux, prieur. Les sieurs curés de la ville de Bourges, ès personnes des sieurs Martin de Vorlay, Brosse, Guyard, Sallé, Jolivet, Tournay, Baron, Brouillon, Joulin de la Salle, Privat, Guinebault, Villebannois, de Gastel, et le sieur Colesse, curé de Saint-Pierre-le-Puellier, absent, par le sieur Vétois, chanoine de l'Église de Bourges. Les députés du Chapitre des Aix, lesquels sont comparus en la personne du sieur Routy, chanoine dudit chapitre, fondé de pouvoirs.

Les religieux bénédictins de cette ville sont comparus en la personne de dom Astruc, prieur. Les religieux réguliers de l'abbaye de Saint-Ambroix, par le sieur Guinebault, prieur.

Les religieuses de l'abbaye royale de Saint-Laurent, par le sieur Bouchard, prêtre. Les religieuses de l'abbaye royale de Bussières, en la personne du sieur Joly. Les députés du Séminaire de Bourges, comparus en la personne du sieur Guibert, supérieur.

Les Doctrinaires tenant le collège de cette ville, comparus en la personne du Père Cazenave, recteur de la dite maison. Les PP. de l'Oratoire de cette ville, comparus en la personne du P. Duguvé, supérieur de ladite maison. Les PP. Jacobins de cette ville, comparus en la personne du P. Roussel, supérieur. Les PP. Carmes, comparus en la personne de dom Dupont, prieur. Les religieux Augustins, en la personne de dom Gabillot, supérieur. La communauté des Augustins de Sancerre, en la personne de dom Franqueville, prieur. Les religieux de l'abbaye de Fontmorigny, en la personne de dom Tabouet, sous-prieur de Noirlac. Les religieux Cordeliers, en la personne du P. Lavigne, gardien de ladite maison. Les députés des maisons religieuses de Bourges, sçavoir : les Ursulines, par le sieur de

la Veauverte ; les Carmélites, par le sieur de Bengy, leur supérieur ; la Visitation, par le sieur abbé Grangier, leur supérieur ; la Congrégation, par le sieur abbé de Bengy, leur supérieur ; celle de l'Annonciade, par le P. Mongarault. Les religieuses de Sancerre, par le sieur Poupard, curé du dit Sancerre. Les religieuses de Chalivoy, en la personne de dom Goudier, leur procureur. Le prieur de Saint-Paul, en la personne du sieur abbé Callande. Les religieux de l'abbaye de Lorroy, en la personne du sieur Duard, prieur de ladite maison. Les chanoines réguliers de la Trinité d'Aubigny, en la personne du sieur Laurendeau, prieur de ladite maison. Les religieuses d'Aubigny, en la personne du sieur abbé de Castras.

Sont comparus en personne : les sieurs Bougeret, curé d'Aubigny ; Jouannet, curé de Saint-Florent ; Jolivet, archiprêtre de Saint-Doulchard ; Germain, curé de Saint-Martin-d'Auxigny ; de Bladis, curé de Berry : Poupard, curé de Sancerre ; Bonneau, curé de Baugy ; Violette-Dubois, curé de Teillay ; Goumet, curé de Saint-Caprais ; Gorguereau, curé de Nançay ; Huard, curé du Subdray ; Fouquet, curé de Vasselay ; Cotasson, curé de Saint-Georges ; Boileau, curé de Saint-Germain ; Garros, curé de Saint-Michel ; Bonnin, curé de Bengy ; Préverault, curé d'Osmoy ; Mollat, curé d'Avor ; Hullin, curé de Vignoux ; Justin, curé de Saint-Just ; Merceret, curé de Crosses ; Buquet, curé de Beaulieu ; Le Cointre, curé de Senneçay ; Grangier, curé de Groises ; Martinet, curé de Saint-Éloi ; Barbier, curé de Sury-en-Vaux ; Ségaud, curé de Givaudins ; Babou, curé de Lissay ; Naudin, curé de la Chapelle-Saint-Ursin ; Dupescher, curé de Fussy ; Coste, curé de Pigny ; Pagis, curé de Villabon ; Méline, curé de Moulins ; Servant, curé de Saligny-le-Vif, et le sieur Gonnin, curé de Neuvy-sur-Baranjon.

Sont pareillement comparus : le sieur Guyard, chargé de procurations du sieur curé de Lochy ; le sieur Renaudin, chargé de pouvoir du sieur curé de Jussy-le-Chaudrier ; le sieur Buchet, chargé de pouvoir du sieur curé de Jalognes, du sieur curé d'Herry ; le sieur Després, chargé de pouvoir du sieur curé d'Arcay ; le sieur Brosse, du sieur curé de Mornay et du sieur curé de Chassy ; le sieur Privat, du sieur curé de Sainte-Lunaise ; le sieur Soumard, chargé de pouvoir du sieur curé de Vinon ; le sieur Lancelot, chargé de pouvoir du sieur curé de Brécy ; le sieur Bonneau, des sieurs curés de Gron et de Laverdine ; le sieur Jacquemet, chargé de pouvoir du sieur Virtelle, curé d'Aubinges ; le sieur Rouen, du curé de Soulangis et du sieur Coudert, curé de Chalivoy-Milon ; le sieur Huard, chargé de procuration du curé de Vornay ; le sieur Justin, du sieur Mercier, curé de Savigny ; le sieur Huard, du curé de Morthommiers ; le sieur Vétois, du desservant de Farges ; le sieur Murin, du sieur Gerbier, curé de Méreau ; le sieur Guyard, du curé de Trouy ; le sieur Bonnin, du curé d'Étréchy et du curé de Mesves ; le sieur Buquet, du curé de Belleville ; le sieur Cazenave, du curé de Brinay ; le sieur Joulin de la Salle, du curé d'Azy ; le sieur Fouquet, du curé d'Humbligny ; le sieur Bueaunault, du curé de Parassy ; le sieur Garros, du curé des Aix ; le sieur Girauldon, du curé de Neuvy-deux-Clochers ; le sieur Coulon, du curé de Saint-Scéols ; le sieur Bouchard, du curé de Nouhant ; le sieur Préverault, du curé de Sainte-Solange ; le sieur Poupard, du curé de Montigny et du curé de Charentonnay ; le sieur Grangier, fondé de pouvoir du curé de Veaugues et de celui de Couargues ; le sieur Blanchard, du curé de Feux ; le sieur Tournay, du curé de Quantilly ; le sieur Verneuil, du curé de Morogues ; le sieur Deneuville du curé de Ménétréol ; le sieur de Gastel, du curé de Menetou-

Couture et du curé de Saint-Hilaire-de-Gondilly. Les ecclésiastiques de la paroisse de Saint-Médard de cette ville, par le sieur Baron, curé de la paroisse.

Ont comparu en personne : le sieur Girauldon, titulaire du prieuré de la Magdelaine ; le sieur Dubuisson, titulaire de la vicairie du Crucifix ; le sieur Joly, titulaire de la vicairie de Saint-Jacques et saint André ; dom Astruc, titulaire du prieuré de Saint-Jean, paroisse de Lury ; le sieur Guindant, titulaire de la vicairie de Sainte-Catherine, paroisse de Saint-Germain du Puy ; le sieur Moureyre, titulaire de la vicairie de la Magdelaine, à Vorly ; dom Veyreton, titulaire du prieuré de Saint-Jacques de l'Hermitage ; le sieur Grangier, titulaire de la vicairie de la Magdelaine, paroisse Saint-Pierre-le-Puellier ; en vertu des assignations à eux données en leurs dites qualités.

Sont pareillement comparus : dom Veyreton, chargé de la procuration du titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Eloy de Gy ; dom Jean Julien, chargé de la procuration du titulaire du prieuré simple et régulier de Neuvy-Baranjon ; dom Rebreget, chargé de la procuration du titulaire du prieuré simple et régulier de Notre-Dame de Soutrains ; le sieur curé de Saint-Martin des Champs, par le sieur Ruffay ; le sieur curé de Thauvenay, par le sieur Mouton ; le sieur Buchet, fondé de pouvoir du curé de Rians. Est comparu en personne le sieur Yvernault, titulaire du bénéfice des Bochetels, paroisse Saint-Outrillet. Est aussi comparu le sieur Buchet, comme titulaire du bénéfice de Boiteaux, paroisse de Neuvy ; le sieur abbé de Lubersac, abbé de Noirlac, par le sieur abbé Le Vergis.

Bailliage d'Issoudun.

Les députés du Chapitre de Saint-Cyr d'Issoudun, en

la personne de M. de l'Etang, prieur dudit Chapitre. La communauté des vicaires dudit Chapitre, en la personne du sieur Joubert, bénéficier de la dite église.

Les ecclésiastiques dans l'ordre et domiciliés dans la paroisse de Saint-Cyr d'Issoudun, en la personne du sieur Baranton, prêtre.

Le sieur curé de Saint-Cyr, en personne; le grand bailly de Bourganeuf, commandeur de l'Ormeteau et de Dôle en Franche-Comté, en personne, à cause de sa commanderie de l'Ormeteau; le sieur Antoine de Lansac, comme fondé de pouvoir de M. l'évêque d'Uzès, abbé de Barselles; le sieur Bourtet de Vauxelles, abbé de Massay, en personne; le sieur Tourangin, curé de Saint-Paterne; le sieur Autourde, curé d'Urciers; les religieux de Chezalbenoit, en la personne de dom Lemaine, prieur de la maison; le sieur Martinet, curé de Civray; les chanoines du Chapitre de Saint-Outrille de Graçay, en la personne du sieur Montferrand, chanoine dudit chapitre; le sieur curé de Poulaine, en personne; le prieur de Saint-Blaise, en personne; le sieur abbé de Boisé, prieur de Saint-Hilaire, en personne; les religieux de l'abbaye de la Prée, en la personne de dom Dumoutier, prieur de la dite maison; le sieur Souciet, curé de Saint-Denys de Jouhet; le sieur Tollaire des Gouttes, curé de Sainte-Sévère, en personne; le sieur Tissier, prieur de Sainte-Sévère et curé de Rongères; M. le comte de Pouligny, comte de Lyon, aumônier de Madame la comtesse d'Artois, en sa qualité de propriétaire du fief de Bejon; le sieur Billard, fondé de pouvoir du curé de Saint-Jean; le sieur Tourangin, fondé de pouvoir des religieuses de la Visitation d'Issoudun; le sieur Guindant, fondé de pouvoir des Ursulines d'Issoudun; le sieur Bonnin, fondé de pouvoir du curé de Liseray; le sieur Autourde, fondé de pouvoir

du curé de Boussac-les-Églises ; le sieur de Roland, du curé de Beteste ; le sieur Vernaut, du curé de Bussières-Saint-Georges ; le sieur Autourde, du curé de Champeix ; le sieur Dufaud, du curé de Nouzières ; le sieur Renaudin, du curé de Migny ; le sieur Martinet, du curé de Poisieux ; le sieur Baranton, des curés de Saint-Georges et Saint-Aubin ; le sieur Joly, du curé de Cuzion ; le sieur Martinet, du curé de Chârost ; le sieur Duffaud, des curés de Dames-Saintes et de Plou ; le sieur Villebannois, du curé de Châteaumeillant ; le sieur Bourgeois, du Chapitre de Châteaumeillant ; le sieur Flouvat, du curé de Bedde ; le sieur Verneuil, du curé de Montgenoux ; le sieur Callande, du curé de Péraçay ; le sieur Joly, du curé de Saint-Saturnin ; le sieur Colas, du curé de Saint-Prié-la-Marche ; le sieur Buquet, du curé de Chouday ; le sieur Salomon, du curé de Crozon ; le sieur Delagrave, des curés de la Buxerette et de Mouhers ; le sieur Hullin, du curé de Condé-en-Bommiers ; le sieur Salomon, du curé de Crevant ; le P. Dupont, prieur des Carmes, du curé de Doulcay ; le sieur Renauldin, du curé de Dun-le-Poëlier ; le Chapitre de Notre-Dame de Graçay, par le sieur Goumet ; le sieur Courant, pour le curé d'Avexy ; le sieur Souciet, pour les curés de Coulon et d'Anjoin ; le sieur Renouard, pour les vicaires de Saint-Outrille-les-Graçay ; le sieur de Vorlay, pour le curé de Saint-Outrille ; le P. Fesnon, religieux carme, pour les curés de Genouilly et de Saint-Hilaire-sous-Court ; le sieur Renauldin, pour le curé d'Orville ; le sieur des Beauxplains, pour le titulaire de la vicairie de Comps ; le sieur Bougeret, pour le curé de Saint-Julien-sur-Cher ; le sieur Fauconnier, pour le prieur de Saint-Pierre de Colomier ; le sieur d'Aguilhe, pour le curé de Saint-Georges-sur-la-Prée ; le sieur Marpesson, pour les curés de Lazenay et de Saint-Pierre de

Jars; le P. Cazenave, pour le curé de Dampierre-en-Graçay; le sieur Martinet, pour le curé de Lignerolles; le R. P. Fontaine, pour le curé de Vijon; le sieur Pérussault, pour le curé de Linières; le sieur Beauvais, pour le curé de Saint-Hilaire; le sieur Huet, pour le curé de Touchay; le sieur Tixier, pour le curé de Mareuil; le sieur Guindant, pour le curé de Segry; le sieur Deneuville, pour le prieur et le curé de Saint-Janvier; le sieur Préverault, pour le curé de La Celette; le sieur Tollaire des Gouttes, pour les curés de Saint-Martin et Notre-Dame de Pouligny; le sieur Vernault, pour le curé de Luzeray; le sieur Romelot, pour le curé de Condé-en-Linières; le sieur Mouralon, pour les curés de Domerot, et Saint-Sylvain-sous-Toul; le sieur Chenu, pour le curé de Luçay-le-Chétif; le sieur de Montferrand, pour le curé de Bagneux; le sieur Méline, pour le curé de Bellefaye; le sieur Naudin, pour le curé de Planches; le sieur de l'Estang, pour les curés de Tizay et de Barselles; le sieur Gautier, pour le curé de Nuret-le-Féron; le sieur Lelarge, pour les curés de Condé-en-Linières et de Boussac-le-Château; le sieur Thomas, pour le curé de Saint-Outrille-les-Issoudun; le sieur Martinet, pour le curé de Néraize; le sieur Coste, curé de Pigny, pour les curés de Giroux et Meunet; le sieur Mouralon, pour le titulaire du bénéfice de Saint-Sébastien-en-Graçay; le sieur abbé d'Olivet, par le sieur abbé Fizelier de la Feuillée; le sieur Beauvais, pour les religieuses de Linières; dom de Village, en personne, comme prieur de Migny près Chârost.

Défaut donné contre le curé de Leyrat; le commandeur du même lieu, les curés de Nouzerines, Saint-Pierre-le-Bost, Saint-Silvain de Ballerot, Toul-Sainte-Croix, l'abbé de Chezal-Benoît, les curés de Lunery, Clugnac, Cluis-dessous, Aise, la Chapelle-Moine-Martin, l'abbé d'Olivet,

la communauté du même lieu, le curé de Sembleçay, la communauté des filles de Glatigny, les curés de Vigoulan, de Maray, l'abbé de la Prée, les curés de Primelle, Saint-Ambroix-sur-Arnon, le prieur de Chassignoles, les curés de Paudy, de Saint-Loup-sur-Cher, de Chassignoles, de Tercillac, de Saint-Paul-du-Vivier, le commandeur du même lieu.

Bailliage de Châteauroux.

Le Chapitre de Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux, en la personne du sieur Delacoux de Ménard, abbé dudit Chapitre ; l'abbé régulier de la maison et communauté des Pierres, par dom Mignault, abbé ; l'abbé de Varennes, par le sieur d'Aubigny, chanoine de l'église de Bourges ; le sieur évêque de Nevers, prieur de Saint-Marcel, par le sieur abbé de la Chastre, son vicaire général ; le sieur curé de Saint-André de Châteauroux, en personne ; le sieur curé de Saint-Denis, en personne; celui de Saint-Christophe, en personne ; celui du Bourg-Dieu, en personne ; celui de Mehun-sur-Indre, en personne ; les curés de Cluis-Dessus, de Villers, de Levroux, de Pouligny, Linières, Puyferrand, le Châtelet, Saint-Gaultier, Pezay-sur-Creuse, Orsennes, Feuzinnes, Maisonnais, tous en personne. Le sieur d'Aubigny, pour le curé de Saint-Pierre-des-Bois, le sieur Briosne, pour le curé de Saint-Martin de Maillet ; le sieur de Roland, pour le curé de Rosnay ; le sieur abbé Gassot, pour les religieuses de la Visitation de la Chastre ; le sieur Briosne, chanoine du Chapitre de Neuvy-Saint-Sépulcre, député dudit Chapitre ; le sieur Villebanois, pour le curé de Saint-Lactencin ; le sieur Foussadoire, pour le Chapitre de Levroux ; le sieur Aubin, pour les chanoines semi-prébendés et les vicaires dudit Chapitre ; le sieur Joulin de la Salle, pour le curé d'Ouches ; le sieur Briosne, pour le curé de Tendu ; le sieur Delorme, pour le curé de Monti-

pouret ; le sieur Thomas, pour le curé de Saint-Cyran ; le sieur Gétra, pour les curés de Jeu-les-Bois, de Sainte-Fauste ; dom Mignault, abbé des Pierres, pour les religieux de ladite abbaye et pour les cordeliers de Châteauroux ; le sieur Bouchard, pour le curé de Liseray ; le sieur Flouvat, pour le curé de Saint-Janvrin ; le sieur Goumet, pour les curés d'Arthon et Diors ; le sieur Romelot, pour le curé de Bouges ; le sieur Hullin, pour le curé de Coints ; le sieur Boileau, pour les curés de Saint-Martin et de Saint-Vincent d'Ardentes ; le sieur Cabry, pour le curé de Louant ; le sieur d'Estève, pour les curés de Chambon et de Villedieu ; le sieur Routy, pour le prieur de Saint-Marien, paroisse de Saint-Marcel, et le curé de Saint-Roch ; l'abbé de Conceyl, pour le curé de Saint-Manant de Cluis-Dessus ; le sieur abbé de Lansac, pour le curé de Saint-Christophe-en-Boucherie ; le sieur Foussedoire, pour les curés d'Habilly et de Saint-Martial de Baudre ; le sieur Huet, pour le curé de Rezay ; le sieur Tissier, pour le curé de Saint-Martin de Châteauroux ; le sieur Lièvre, pour le curé de Saint-Alpinien de Ruffec ; le sieur Tourangin, pour le curé de la Champenoise ; le sieur Tixier, pour le curé de Saint-Martin de Thévé ; le sieur Buquet, pour le curé de Saint-Étienne de Neuvy-Saint-Sépulcre ; le sieur Majon, pour le curé de Bazaiges et le curé de Vigou ; le sieur Gouvernet, pour les curés de Celon et de la Chapelle-Saint-Gilles ; le sieur Pellerin, pour les curés de Bussières-d'Aillac et de Pommiers ; le sieur Tixier, pour le curé de Mesles ; le commandeur du Four, pour les curés de Niherne et Sassierges ; le sieur Dubuisson, pour les curés de Ceaulmont et de Préveranges ; le sieur Selleron, pour le curé de Sarzay et le prieur de Villedieu ; le sieur Bonnin, pour le curé de Douadic ; le sieur Mouton, pour le curé de Rouvres-les-Bois ; le sieur Callande, pour le curé de Chasseneuil ; le sieur Coulon,

pour le curé de Montlevic ; le sieur Lefranc, pour les curés de Morlac et de la Rebardière ; le sieur Jolivet, pour le curé de Briantes ; le sieur Gorguereau, pour le curé de Maron ; le sieur Dupescher, pour le curé de Montgivray ; le sieur Pérussault, pour le curé de Mers ; le sieur de la Saunière, pour les curés de Saint-Maur et Chevrelles ; le sieur Guyot, pour les curés d'Ambrault et le Lys-Saint-Georges ; le sieur Aubin, pour le prieur de Rouvres-les-Bois ; dom Pierre Lemaire, pour les minimes de Bommiers ; le sieur Mollat, pour le curé de Malicornay ; le sieur Pierre, pour le curé de Saint-Germain de la Châtre ; le sieur de Lissaunay, comme député de Saint-Germain de la Châtre et comme fondé de pouvoir du curé de La Chapelle-Orthemale ; le sieur Dupont, pour les carmes de La Châtre ; le sieur Mollat, pour le titulaire de la chapelle de Saint-Jean-du-fer ; le sieur Vorlay, pour le curé de Saint-Pierre-de-Nots ; le sieur Grelon, pour les curés de Vineuil et de Neuvy-Pailloux ; le sieur Colas, pour le curé de Lingé ; le sieur Fouquet, pour le curé de Verneuil ; le sieur Jolivet, pour le curé de Dampierre ; le sieur Chenũ, pour le curé de Saint-Vincent de Boussac ; le sieur Cotasson, pour les curés d'Étréchet et de Méobec ; le sieur Tournay, pour le curé de Transault de La Châtre ; le sieur Delacoux, pour les religieuses de Châteauroux, et le sieur abbé d'Aigues-Vives, pour les fiefs qu'il a en Berry ; le sieur d'Aguilhe, pour le curé de La Chappelotte ; le sieur Méténier, pour le curé d'Argenton ; le sieur Privat, pour le curé de Migné ; le sieur Méténier, pour le curé de Thenay ; le sieur de Vélard, pour le prieur curé de Varennes et les curés de Prissac et de Saint-Marcel ; le sieur Naudin, pour le curé de Planches ; le prieur de Saint-Génitour du Blanc, par le sieur Beaunault, curé de Menetou ; le sieur Gayault, pour les curés de Saint-Chartier et de Saint-Pardoux de Lourouer ; les

religieux augustins du Blanc, par le P. Germain Gabillaut ; le sieur Laurent, pour le titulaire du prieuré de Notre-Dame d'Argenton ; le sieur Fauconnier, pour le curé de Villegongis ; le sieur Blanchard, pour le bénéfice de Saint-Michel en la chapelle de Cluis-Dessus ; les religieuses d'Orsan, par le sieur Huet ; le sieur Girauldon, pour le curé d'Aigurandes ; le sieur Pertué, pour le curé de Ciron et le curé de la Pérouille ; le sieur Chaput, pour les curés de Monnay et de Besagette ; le sieur Joly, pour les curés de Cuzion et de Montchevrier ; le sieur Gétra, pour le titulaire de la vicairie du château du Châtelet ; le sieur de Vergis en personne, commandataire de l'abbaye de l'Estoile près Saint-Hilaire en Berry ; le sieur Delorme, pour le curé de Brion.

Le sieur d'Antigny, prieur curé de Dun-le-Roy, en personne et comme fondé de procuration du Chapitre dudit lieu et du curé de Sainte-Radegonde. Les sieurs : Colas, curé de Châteauneuf ; Pélerin, curé de Saint-Denis-de-Palin ; Bonnin, curé de Soye ; Buffault, curé de Trouy ; Bourgeois, curé de Reigny, tous en personne, et Verneuil, curé de Venesmes ; le sieur de Fizelier de la Feuillée, pour l'abbé de Plaimpied ; dom Perret, pour les religieuses de Charly ; le sieur Mauger, vicaire général de M. l'évêque de Lombez, prieur de Châteauneuf-sur-Cher ; le sieur des Beauxplains, pour le prieur commandataire de Saint-Désiré ; les religieux de Noirlac, par dom Tabouet ; le sieur Delarue, pour le curé de Vaux ; le sieur Theuraux, pour le curé de Malçais ; le sieur Plaçat, pour les curés de Vernays et de Saint-Cyr de Vesdun ; dom Gaultier, pour le prieur de Chalivoy-Milon ; le sieur Bourgeois, pour le curé de Culan ; le sieur Laurent, pour le curé de Lantan ; le sieur Demontferrand, pour le prieur de Notre-Dame de Prahas, près Culan ; le sieur Yvernault, pour le curé de Bussy ;

M. l'abbé de La Châtre, pour le curé de La Celle-Bruère ; Goumet, curé de Jussy-Champagne.

Bailliage de Concressault.

M. le commandeur de l'Hôpital, en personne ; les sieurs curés d'Argent, de Blancafort, de Dampierre, d'Oison, de Crésancy, de Jars, d'Autry, de Clémont, de Neuilly, tous en personne. Le sieur Buchet, pour le curé de Pierrefitte : le sieur Rossignol, pour le curé de Saint-Martin-sur-Ocre et le curé de Cernoy ; le sieur Delarue, pour le curé de Saint-Firmin-sur-Loire ; le sieur Rissey, pour le curé de Méri-ès-Bois ; le sieur Theurault, pour le curé de Sury-ès-Bois ; le sieur Lelièvre, pour le curé de Concressault ; le sieur Courant, pour le curé de La Chapelle-d'Angillon ; le sieur Bougeret, pour le curé d'Ennordres ; le sieur Garros, pour le curé de Saint-Brisson ; le sieur Després, pour le curé de Sainte-Gemme ; le sieur Dupescher, pour le curé de La Chapelotte ; le sieur Hallault, pour le curé d'Assigny ; dom Perret, en personne, comme prieur de Prély-le-Chétif ; le sieur Lelièvre, comme titulaire du bénéfice de Sainte-Anne, en personne ; le sieur Guichard, curé d'Yvoy, par le sieur Maujon ; le sieur Hiaque, curé de Villegenon, par le sieur Clément, et le sieur Martin, curé de Thou, par ledit sieur Clément ; le sieur Léger Boursier, curé de La Chapelle-d'Angillon, par le sieur Guinebault, curé de Saint-Ambroix.

Bailliage de Mehun.

Le Chapitre de l'église collégiale de Mehun, par le sieur Nourissat, doyen, son député ; le sieur abbé Pinturel, prieur de Crécy, en personne ; dom Goudier, pour les abbesse et religieuses de Beauvoir ; le sieur Chollet, pour les ecclésiastiques attachés à l'église de Mehun : les SS. curés de Bouy, de Menetou-Salon, en personne ; l'abbé de Conceyl, pour le titulaire de la vicairie de Sainte-Anne,

en l'église de Mehun ; l'abbé de Bengy, pour le prieur de Bléron ; le sieur Germain, pour le curé d'Allogny ; le sieur Gorguereau, pour le curé de Vouzeron ; le sieur Guyard, pour le curé de Barmond ; le sieur Cholet, pour le curé de Crécy et le chapelain de Saint-Michel ; le sieur Murin, pour le curé de Fouecy.

Bailliage de Vierzon.

Le sieur curé de Vierzon, en personne, et comme chargé de procuration des religieuses chanoinesses du Saint-Sépulchre ; le sieur Germain, pour le curé de Méry ; dom Julien de Dieu, prieur des bénédictins de Vierzon ; l'abbé de Vierzon, par M. l'abbé de Pouligny, comte de Lyon.

Henrichemont.

Le sieur de la Baume, en personne, curé d'Henrichemont et titulaire de la vicairie de Saint-Jean et Saint-Denys.

(Extrait du procès-verbal des séances de l'assemblée bailliagère du Berry, 16 et 17 mars 1789. — Archives du Cher.

II

Avis concernant l'exercice du saint Ministère dans les circonstances présentes.

1° De l'Enseignement

Les principales vérités sur lesquelles doivent insister les ministres chargés du soin des âmes, pour tâcher d'éclairer et de ramener ceux qui ont eu le malheur de donner dans le schisme et de se laisser entraîner aux erreurs et aux excès qui en ont été les principes et les suites, sont : 1° Que Jésus-Christ a donné à son Église une puissance spirituelle véritablement souveraine et indépendante, en ce qui est de son ressort, de toute puissance civile. — 2° Que la puissance civile, de quelque nature qu'elle puisse être, n'a et ne peut exercer aucun droit sur les objets spirituels, et que son incompétence à cet égard rend radicalement nulles toutes les dispositions qu'elle entreprendroit de faire sur ces dits objets. — 3° Que la véritable Église de Jésus-Christ est nécessairement une et que cette unité, qui lui est essentielle, consiste dans la profession de la même foy, la participation aux mêmes sacrements, la soumission aux mêmes pasteurs légitimes et particulièrement à notre Saint Père le Pape, vicaire de Jésus-Christ sur la terre. — 4° Que notre Saint Père le Pape, successeur de saint Pierre, a, de droit divin, la pri-

mauté d'honneur et de jurisdiction dans toute l'Église dont il est le chef visible. — 5° Qu'il n'y a de pasteurs légitimes que ceux qui, outre les pouvoirs de l'ordre, ont reçu la mission canonique, conformément aux lois de l'Église à qui seule il appartient de statuer sur l'institution et la destitution de ses ministres, de leur donner la jurisdiction spirituelle et d'en détruire l'étendue. — 6° Qu'en conséquence, conformément à la discipline actuelle de l'Église catholique, apostolique et romaine, il n'y a de légitimes évêques que ceux qui ont l'institution de notre Saint Père le Pape. — 7° Qu'il n'y a de même de légitimes curés que ceux qui ont l'institution ou authorisation du légitime évêque ou de son supérieur dans l'ordre hiérarchique. — 8° Que tous ceux qui, à quelque titre que ce puisse être, se prétendent évêques ou curés, sont des intrus, quand même les évêchés ou cures dont ils se prétendent pourvus se trouveroient d'ailleurs destitués d'évêques ou de curés canoniquement institués. — 9° Que, quand un pasteur est canoniquement institué, celui qui, sous quelque prétexte que ce soit, prétend être pourvu de la même église ou d'aucune portion de l'église, élève, par là même, autel contre autel, rompt l'unité, est tout à la fois un intrus et un usurpateur, et n'a dans l'église ou portion d'icelle qu'il usurpe aucune juridiction spirituelle pour le gouvernement des âmes. — 10° Que quiconque communique en choses saintes avec les intrus et les usurpateurs, se rend complice de leur schisme et se met hors la voie du salut. — 11° Que les évêques établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église de Dieu, sont supérieurs aux prêtres. — 12° Que Notre Seigneur Jésus-Christ ayant rétabli dans sa stabilité primitive le mariage qu'il a de plus élevé à la dignité de sacrement, a abrogé la tolérance du divorce qui avoit lieu sous la loy de Moyse. — 13° Que le ma-

riage contracté et consommé entre chrétiens, ne peut être dissous par quelque cause que ce puisse être, même pour cause d'adultère d'une des parties, comme l'enseigne l'Église catholique, apostolique et romaine, conformément à la doctrine de l'Évangile et des apostres. — 14° Que tous mariages contractés au méprisdu lien subsistant d'un mariage légitime, sont absolument nuls et de véritables adultères, nonobstant acte prétendu de divorce dont on aurait fait précéder la nouvelle conjonction. — 15° Que tous actes de divorce sont criminels quand même ils n'auroient pas été suivis de mariage adultérins, parce qu'on n'a pu se porter à cet acte sans méconnaître et violer le précepte divin de l'abrogation du divorce, ou du moins sans faire extérieurement profession de l'erreur de la dissolubilité du mariage et sans paraître vouloir profiter de la liberté de faire divorce, malgré la défense expresse de Jésus-Christ. — 16° Que l'état religieux dans lequel on s'engage par vœux à la profession publique des conseils évangéliques, a toujours été recommandé dans l'Église comme un genre de vie conforme à la volonté des apostres. Ceux qui ont eu le malheur de donner dans le schisme ne sont susceptibles de la grâce de la réconciliation qu'autant qu'ils adhèrent d'esprit et de cœur aux articles cy-dessus, qu'ils sont fermement résolus d'en faire toujours profession et qu'ils ont un sincère repentir de tout ce qu'ils ont dit ou fait de contraire à ces vérités. Et parce que dans les derniers tems on s'est efforcé de répandre une multitude d'erreurs qui sapent les premiers fondements de la Religion et de l'ordre social, qu'on est venu jusqu'à entreprendre, tantôt de rétablir les absurdités du paganisme, tantôt de faire disparaître, s'il eût été possible, l'idée de Dieu, celle d'une vie future et de l'immortalité de l'âme, et d'étouffer dans les cœurs tout sen-

timent de justice et d'humanité, pour réparer tant de scandales et détruire les funestes impressions qu'ils auroient pu laisser, les ministres chargés du soin des âmes s'appliqueront avec plus de zèle que jamais à bien faire sentir et goûter l'excellence de cette doctrine de l'Évangile: rendez à César, etc... (MATH, 22-21); faites donc aux hommes tout ce que, etc... *Omnia ergo.* (MATH. 7.) Mais en même tems qu'ils ne négligeront rien pour faire connoître toute l'étendue des devoirs, ils useront de beaucoup de circonspection dans la manière de les enseigner, évitant soigneusement toute démarche capable de compromettre les intérêts de la Religion ; ils se borneront à dire en secret les vérités que le malheur des circonstances ne permet pas d'annoncer publiquement.

2° *Du Baptême.*

1° S'il se trouvoit dans les fonts baptismaux de l'eau dont la bénédiction eût été faite par les intrus, il faudroit la faire écouler dans la piscine et la renouveler, en se servant à cet effet de la formule insérée dans le rituel pour la bénédiction de l'eau du baptême hors le tems paschal. — 2° Les restes de l'huile des catéchumènes, du saint chrême et de l'huile des infirmes, qui se trouveroient dans les vases destinés à les conserver, seront brûlés, et il ne pourra en être fait aucun usage dans l'administration des sacrements de baptême et d'extrême-onction. — 3° Le baptême, administré par les intrus ou autres prêtres qui ont adhéré au schisme, doit être présumé bon, s'il n'apparoît du contraire, attendu qu'il est notoire que parmi les erreurs dans lesquelles les uns et les autres ont donné, aucune n'avoit pour but d'altérer ni la matière ni la forme du sacrement de la régénération. — 4° Que s'il venoit à s'élever

des doutes sur la validité de quelques baptêmes conférés par les intrus ou autres prêtres adhérant au schisme, doutes résultant de la crainte motivée qu'il ne se fût glissé des défauts essentiels dans l'administration du sacrement, ces cas particuliers devroient être examinés avec tout le soin que demande l'importance de l'objet, et décidés conformément à cette règle du droit *non intelligitur iteratum quod nescitur vel ambigitur esse factum.* (*Cap. de baptism.*) — 5° Il ne peut y avoir lieu de suppléer les cérémonies aux enfants baptisés solennellement par les intrus ou autres prêtres adhérant au schisme, attendu que ceux-ci, ayant conféré le baptême solennel, ont dès lors employé les cérémonies. — 6° Mais il faudra suppléer les cérémonies aux enfants qui auront été seulement ondoyés, soit par des prêtres catholiques, soit par des intrus ou autres prêtres adhérant au schisme, soit par des laïcs, en observant que lorsqu'ils auront été ondoyés par des laïcs, il sera de plus nécessaire de s'informer avec soin de la manière dont la matière aura été appliquée et la forme prononcée, et de se conformer exactement à ce qui est prescrit par le rituel pour les cas où l'on présente à l'église des enfants ondoyés à la maison. — 7° Il sera spécialement nécessaire de s'informer et de tâcher de découvrir s'il ne se trouve pas d'enfants qui n'aient pas reçu le baptême, afin de leur procurer le plus tôt possible le bienfait de la régénération ; et dans le cas où ces enfants non encore baptisés seroient déjà parvenus à un âge qui les rend susceptibles d'instruction, il faudroit faire précéder l'administration du sacrement d'une instruction proportionnée à leur âge. — 8° Les ministres chargés du soin des âmes s'appliqueront à tenir, dans la meilleure forme que les circonstances pourront permettre, les registres des baptêmes et suppléments des cérémonies.

3° *De l'Instruction des Enfants.*

1° Les ministres chargés du soin des âmes mettront tout en œuvre pour procurer aux enfants une instruction catholique ; afin de suppléer à ce qu'ils ne pourront faire par eux-mêmes, ils exciteront à cet égard le zèle des parents. et tâcheront de trouver dans chaque canton des personnes pieuses qui se chargent de cette bonne œuvre. — 2° Ils devront faire une attention particulière aux enfants qui auroient été admis par les intrus à la première communion. les examiner avec soin, étant à craindre qu'on ne leur ait enseigné des erreurs; dans ce cas, les détromper, perfectionner leur instruction, comme aussi réparer le défaut de leur confession entendue sans pouvoirs, avant de les admettre de nouveau à la participation des saint mystères ; ces enfants doivent être assimilés à ceux qui n'ont pas encore fait leur première communion. — 3° Il faut dire la même chose des enfants à qui l'évêque intrus auroit conféré le sacrement de confirmation, mais il sera de plus nécessaire d'avertir ceux-ci et leurs parents qu'ils ne peuvent plus se présenter pour recevoir ce sacrement. — 4° Quant à ce qui concerne les écoles publiques, si on n'avoit à leur reprocher que l'omission des pratiques religieuses et de l'enseignement de la Religion, les parents pourroient y envoyer leurs enfants, pourvu qu'ils suppléassent d'ailleurs à ce qui y manqueroit en faisant remplir auxdits enfants les devoirs religieux et leur donnant ou procurant l'instruction religieuse ; mais s'il se passoit dans ces écoles des choses contraires à l'honneur dû à Dieu, si on y enseignoit l'erreur, si on y mettoit entre les mains de ces enfants des livres dangereux capables de gâter leurs esprits et de corrompre leurs cœurs, en un mot, si leur foy et

leurs mœurs y étoient en péril, il est hors de doute que les parents ne pourroient les y envoyer.

4° De la célébration des Saints Mystères et de l'administration de l'Eucharistie.

1° Si on a la faculté de se servir d'une église pour les exercices de la Religion, il faudra examiner si on n'auroit pas abusé de cette église jusqu'à en faire le temple de la Raison, ou s'il ne s'y seroit pas passé des faits qui, selon les dispositions du droit canonique, en auroient produit la profanation : *violatur ecclesia ita ut reconciliatione indigeat, homicidio voluntario in ipsa perpetrato, ita et eodem modo, voluntaria humani sanguinis et seminis effusione nec non infidelis vel excommunicati sepultura.*

Dans ces cas, avant d'y célébrer les saints mystères, il sera préalablement indispensable de la réconcilier, en observant, dans l'intérieur seulement, les cérémonies prescrites pour la réconciliation des églises ; hors de ces cas, au contraire, la réconciliation de l'église ne devra point avoir lieu, quand même des intrus y auroient célébré les saints mystères, parce que cette célébration ne la souille pas ; il faudra seulement, avant d'y remplir aucune fonction sainte, y bénir l'eau et en faire l'aspersion tout autour dans l'intérieur, en récitant les prières marquées dans le missel pour l'aspersion de l'eau. — 2° Si on n'a pas la faculté de se servir d'une église, mais qu'on trouve un autre emplacement convenable qui puisse en tenir lieu, avant d'y commencer l'exercice du culte catholique, il faudra en faire la bénédiction en se servant de la formule réservée dans le rituel pour la bénédiction des chapelles. — 3° Dans le cas où l'une et l'autre de ces ressources manqueroient, on pourra célébrer les saints mystères

dans des maisons particulières. — 4° S'il se trouvoit dans les ciboires ou custodes des hosties consacrées par des intrus, il faudrait les consommer, à moins qu'on n'eût lieu de craindre qu'elles ne fussent altérées, auquel cas il faudrait observer ce qui est prescrit par les rubriques du missel *de defectibus circa missam occurentibus.* — 5° Les saints mystères ne pourront être célébrés sur des autels portatifs consacrés par des évêques intrus ; ces autels, s'il s'en trouve, doivent être brisés et, à raison de la consécration qu'ils ont reçue, les fragments doivent être enfouis dans un lieu décent. — 6° On ne peut de même célébrer les saints mystères sans un autel portatif ou pierre consacrée à cet effet. — 7° On peut se servir de calices et patènes d'étain, mais il est absolument nécessaire que ces vases soient consacrés.— 8° On pourra célébrer la messe sans soutane, mais il sera indispensable d'être revêtu de tous les ornements prescrits par les rubriques, — 9° On ne peut point laisser chez un pieux fidèle une hostie consacrée pour satisfaire à sa dévotion ; les seuls endroits où l'on puisse conserver le Saint-Sacrement pour la communion des malades, sont : l'église, si on en a l'usage ; à défaut d'église, la chapelle que les fidèles se sont procurée, et, dans les lieux où l'on n'auroit ni l'une ni l'autre de ces ressources, une seule maison particulière en laquelle se célébreroient les saints mystères, et celle de la résidence ordinaire du prêtre. — 10° On se conformera, autant qu'il sera possible, à ce que prescrivent les règles de l'Église concernant les heures de la célébration des saints mystères ; on ne se permettra d'anticipation ou de retard que dans les cas d'une véritable nécessité. — 11° Le saint viatique et l'extrême-onction seront portés secrètement et sans cérémonies ; mais les prêtres qui rempliront cette fonction tâcheront du moins d'avoir une

étole pour s'en servir dans l'administration, en laquelle ils observeront exactement tout ce qui est prescrit par le rituel. — 12° Avant d'administrer le saint viatique et l'extrême-onction aux malades qui seroient notoirement connus, dans le lieu où ils le demanderoient, pour avoir donné des scandales publics qu'ils n'auroient pas encore réparés, on exigera d'eux la réparation de ces scandales en présence de témoins « *cavendum in primis est ne ad indi-* « *gnum deferatur viaticum sacratissimi corporis Domini* « *Nostri Jesu Christi, quales sunt publici usurarii, concu-* « *binarii, notorie criminosi, nominatim excommunicati,* « *nisi se prius sacra confessione purgaverint et publico* « *offensioni prout de jure satisfecerint. (Rituale Rom.,* « *de Communione Infirmorum.)* » — 13° Si quelqu'un se présentoit à la sainte table étant notoirement connu pour être coupable d'excès énormes, sans avoir préalablement donné aucune marque publique de repentir, de manière que la démarche qu'il feroit de se présenter à la sainte table seroit un nouveau scandale ajouté aux précédents, il faudroit suivre la règle généralement adoptée dans les rituels et statuts synodaux et lui refuser la communion : « *fideles omnes ad sacram commu-* « *nionem admittendi sunt, exceptis iis qui justa ratione* « *prohibentur, arcendi autem sunt publice indigni qui qua-* « *les sunt excommunicati, interdicti, manifesteque infames,* « *ut meretrices, concubinarii, fœneratores, magi, sortilegi,* « *blasphemi et alii hujusce generis publice peccatores,* « *nisi de eorum pœnitentia et emendatione publice constet* « *et publico scandalo primo satisfecerint. (Rituale Roman.* « *de sacram, euch.) Cum ergo ritualia atque synodalia de-* « *creta velint universim publicos et notarios peccatores a* « *communione repelli, manifestum est eos a verbis et mente* « *ecclesiæ omnino deviare, qui hujus modi peccatores*

« *non prius volunt esse repellendos quam per senten-* « *tiam judicis sint ut notorie peccatores declarati.* » Telle est aussi la doctrine formelle de saint Thomas, conformément à la pratique de la primitive Église. « *Circa* « *peccatores distinguendum est : quidam enim sunt oc-* « *culti, quidam vero manifesti : scilicet per evidentiam* « *facti, sicut publici usurarii aut publici raptores, vel* « *etiam per aliquod judicium ecclesiasticum vel sæcu-* « *lare, manifestis ergo peccatoribus non debet, etiam pe-* « *tentibus communio dari ; unde Cyprianus, epist. X*ª, « *scribit ad quemdam : pro dilectione tua consulendum* « *me existimasti, quid mihi videatur de histrionibus, et* « *mago illo qui, apud vos constitutus, adhuc in artis suæ* « *dedecore perseverat, an talibus sacra communio cum* « *cæteris christianis debeat dari, puto nec majestati di-* « *vinæ nec evangelicæ disciplinæ congruere, ut pudor* « *et honos ecclesiæ tam turpi et infami contagione fœde-* « *tur.* » (S. Thom. *3 part. quæst. 8*ª*, art. 6.*)

5° De la Pénitence.

1° Les confessions faites aux prêtres qui n'ont qu'une prétendue institution ou délégation de l'évêque intrus, étant certainement nulles à raison du défaut de pouvoir dans lesdits prêtres, les ministres chargés du soin des âmes feront connoitre à tous leurs pénitents qui seroient dans ce cas, la nécessité indispensable de recommencer ces confessions pour mettre ordre à leur conscience et se rendre susceptibles de la grâce de la réconciliation. — 2° Ils feront pareillement connoitre à tous ceux qui ont adhéré au schisme, qu'ils ne peuvent être tranquilles sur les confessions qu'ils ont faites tant qu'ils ont persévéré dans cette adhésion, et ce, quand même ils se seroient

adressés à des prêtres qui auroient eu la jurisdiction nécessaire pour les absoudre validement. — 3° Ils auront aussi grand soin d'éclairer leurs pénitents sur les fautes que ceux-ci auroient commises, notamment dans les dernières années, contre Dieu et les hommes, et de leur faire comprendre qu'ils ne peuvent espérer de rentrer en grâces avec Dieu qu'autant qu'ils renonceront entièrement à leurs erreurs, et qu'ils seront dans la résolution sincère de faire tout ce qui dépendra d'eux pour réparer les torts qu'ils auront causés et les scandales qu'ils auront donnés. — 4° Si les circonstances exigent qu'ils entendent les confessions dans les maisons des particuliers, ils useront de la plus grande prudence et circonspection pour entendre ainsi les confessions des personnes du sexe, afin de n'exposer leur ministère à aucun blâme.

6° Du Mariage.

1° Tous les mariages contractés avec empêchement dirimant entre les parties, sans que les dites parties en aient obtenu dispense légitime que les évêques intrus n'ont jamais pu leur donner, sont nuls. — 2° Avant qu'il puisse être procédé à la réhabilitation de ces sortes de mariages, il faudra préalablement que les parties obtiennent, s'il y a lieu, les dispenses nécessaires. — 3° L'empêchement du lien n'étant susceptible d'aucune dispense, les prétendus mariages contractés au mépris de cet empêchement ne sont susceptibles d'aucune réhabilitation tant que ledit empêchement subsiste. — 4° Il faut obliger les personnes qui ont contracté ces prétendus mariages à se séparer, et elles ne peuvent être admises à la participation des sacrements qu'après avoir satisfait à cette obligation indispensable. —

5° Il faudra tenir la même conduite à l'égard des personnes qui auroient contracté de prétendus mariages au mépris de l'empêchement dirimant des ordres sacrés ou de celui des vœux solennels de religion. — 6° On ne doit pas regarder comme contractés hors de la présence du propre curé, les mariages célébrés en présence des curés coupables de la prestation pure et simple du serment condamné par la lettre monitoriale de notre saint Père le Pape du 13 avril 1791, coupables même d'adhésion à l'évêque intrus, entre parties domiciliées dans le territoire qui leur avoit été confié par l'Église, en vertu du titre dont ils ont été canoniquement pourvus ; parce que les fautes que ces ecclésiastiques ont commises, quelque graves qu'elles soient, ne leur ont néantmoins pas fait perdre la qualité de propres curés à l'égard de leurs véritables et légitimes paroissiens. — 7° Les mariages contractés hors de la présence du propre curé, qualité qui n'a jamais pu, sous aucun rapport, convenir aux intrus, ou d'un autre prêtre commis à cet effet par le curé légitime ou le légitime évêque, lorsque le malheur des circonstances n'a pas mis les parties dans l'impossibilité d'observer cette forme prescrite par le concile de Trente, sont nuls en raison du vice de clandestinité. — 8° Les mariages, au contraire, qui ont été contractés sans observer la forme mentionnée cy-dessus, lorsque le malheur des circonstances a mis les parties dans l'impossibilité d'observer ladite forme, sont valides, pourvu qu'ils aient été contractés en présence des témoins requis et qu'on ait d'ailleurs rempli toutes les autres conditions nécessaires pour leur validité. — 9° Quelque mauvaises qu'aient pu estre les intentions et la volonté de ceux qui ont adhéré au schisme, l'obligation du recours au propre curé à l'effet du mariage a cessé pour eux, comme pour les fidèles, lorsque le recours leur

a été impossible, et on ne peut opposer le vice de clandestinité aux mariages contractés par eux dans ces cas, pourvu qu'ils l'aient étéen présence des tesmoins requis. — 10° Quoyque les mariages contractés en présence des municipalités ou des officiers députés à cet effet par les municipalités, selon la forme introduite par un décret, soient illicites, néantmoins ces mariages contractés suivant cette forme dans le cas d'une véritable impossibilité de recourir au propre curé, sont valides, parce que dans le cas d'une véritable impossibilité de recourir au propre curé, la présence des tesmoins suffit pour assurer la validité des mariages, et que, selon la forme introduite par le décret, la présence des tesmoins requis a lieu. Le Souverain Pontife l'a ainsi déclaré dans la lettre que Sa Sainteté a fait écrire par Mgr le cardinal de Zélada à M. l'évêque de Luçon, le 28 mai 1793. Elle y prescrit aux fidels de contracter d'abord leurs mariages en présence de tesmoins catholiques, avant de se présenter devant la municipalité pour y faire la déclaration mentionnée au susdit décret, et ne les authorise qu'à se présenter ensuite devant la municipalité pour y faire ladite déclaration afin de jouir des effets civils, leur enjoignant d'avoir toujours devant les yeux que, lorsqu'ils font cette démarche, ils ne contractent aucunement mariage, mais remplissent seulement une formalité civile : « *Lucionensis diœcesis fideles* « *abstinere omnino debere a contrahendo matrimonio co-* « *ram municipalitate aut coram officiali a municipalitate* « *selecto, cum enim tam ii qui municipalitatem compo-* « *nunt, tum officialis a municipalitate selectus sint publici* « *functionarii, ut aiunt, juramentum a nationali conventu* « *præscriptum emiserint necesse est, qua propter tanquam* « *schismatici, aut ad minus tanquam schismatis fautores jure* « *ac merito reputantur ex his autem illud consequens est*

« *abstinere omnino fideles debere a contrahendo matrimonio* « *coram municipalitate seu coram officiali a municipali-* « *tate selecto, ne ulla schismatis contagione polluantur,* « *curare idcirco debere fideles contrahere matrimonium* « *coram testibus catholicis, priusquam municipalitati se* « *præsantes sistant, ut prescriptum a nationali conventu* « *declarationem faciant, et quoniam complures ex istis* « *fidelibus non possunt omnino parochum legitimum ha-* « *bere, istorum profecto conjugia contracta coram testibus* « *et sine parochi præsentia, si nihil aliud obstet, et vali-* « *da et licita erunt ut sæpe sæpius declaratum fuit a sanc-* « *ta congregatione concilii Tridentini interpretante, nihil* « *tamen impedimento esse quominus fideles, ut civilibus* « *potiantur effectibus præscriptam a nationali conventu* « *declarationem faciant, illud semper præ oculis haben-* « *tes nullum ab ipsis tum contrahi matrimonium sed* « *actum civilem exerceri. Epist. cit.* » — 11° Il faut dire la même chose des mariages contractés en présence du curé intrus dans le même cas d'impossibilité de recours au propre et légitime curé, pourvu que ces mariages aient été contractés en présence des tesmoins requis, et qu'il ne s'y soit rencontré d'ailleurs aucun empêchement dirimant, parce que, comme il a été observé dans le cas d'impossibilité de recours au propre et légitime curé, la présence des témoins suffit pour assurer la validité des mariages, et que l'intervention du curé intrus n'a pu empêcher l'effet de cette présence, selon la maxime du droit: « *quod utile, per inutile non vitiatur.* » — 12° Il n'y a pas lieu de déterminer aucune époque fixe et commune avant laquelle tous les mariages contractés hors de la présence du propre curé soient regardés comme nuls, et après laquelle, au contraire, le défaut de présence du propre curé ne pourroit plus être opposé aux mariages, et ils

seroient regardés comme valides, nonobstant ce défaut, si on n'avoit d'ailleurs aucun autre reproche à leur faire ; la raison en est que l'impossibilité du recours au propre curé, laquelle seule authorise l'omission de cette forme prescrite par le concile de Trente, n'a pas eu lieu partout en même tems ; que cette impossibilité a commencé beaucoup plus tôt dans certaines parties, beaucoup plus tard dans d'autres ; qu'ainsi dans l'espèce, la détermination d'une époque fixe et commune seroit une règle fautive qui exposeroit à regarder comme nuls des mariages qui auroient été valides, et réciproquement comme valides des mariages qui auroient été nuls ; en conséquence, c'est d'après les circonstances particulières où se sont trouvées les parties qui ont contracté mariage sans observer la forme du concile, qu'il faudra juger si les susdits mariages ont ou n'ont pas été infectés du vice de clandestinité, en prenant pour règle les décisions suivantes de la congrégation interprète du concile de Trente. « *Si vero parochia in qua fuit aliquando « observatum decretum concilii Tridentini, de reformatione « matrim. Sess. 24. C. 1° proprio parocho careat, et cathe- « dralis ibidem episcopo et capitulo habentibus a concilio « facultatem alium sacerdotem ad id delegandi, nullusque « alius ibi sit qui vices parochi aut episcopi suppleat matri- « monium valet absque præsentia parochi, observata tamen « in eo quod potest forma concilii nempe adhibitis saltem « duobus testibus. Si vero extant quidem parochus et epis- « copus, sed, nullo constituto vicario, uterque metu hæreti- « corum lateat, ita ut vere ignoretur ubi sit, nec ad alteru- « trum sit tutus accessus, validum est matrimonium con- « tractum absque parocho, adhibitis tamen duobus testibus : « Decl. card. 27. Mart. 1632... vel parochi legitimi aut « missionnarii aderant in ea regione et accessus ad eos « erat tutus et facilis, vel non aderant, nec si aderant,*

« *accessus ad eos erat tutus et facilis; si primum, omnia* « *præfata matrimonia sunt invalida et revalidanda; si se-* « *cundum, juxta alias decisum a sancta congregatione,* « *stante impossibilitate habendi legitimum pastorem vel* « *missionarium, sunt valida, si coram testibus saltem facta* « *sunt. Decl. card. 20 mart. 1669.* — 13° Quoyque les mariages contractés, comme il vient d'être dit, hors la présence du propre curé, lorsqu'il y a impossibilité de recourir à son ministère, soient valides, et que ces parties ainsi conjointes puissent en sûreté de conscience demeurer dans leur union, sans être tenues de faire aucune démarche ultérieure pour la légitimer, il faudra néantmoins les engager à recevoir la bénédiction nuptiale, en renouvelant leur consentement, selon les formes prescrites par l'Église, afin de se procurer les grâces attachées à cette bénédiction et d'assurer de plus en plus leur état, ainsi que celui de leurs enfants nés et à naître. — 14° Les ministres chargés du soin des âmes mettront tout en œuvre afin d'empêcher que les parties catholiques ou revenues à l'Église, qui auroient contracté des mariages nuls, ne se séparent pour toujours, et de les engager, autant néantmoins que la chose sera possible, à réparer le vice de leur union; ils devront surtout, s'il est provenu des enfants du commerce illicite, presser les parties ainsi conjointes, ou du moins celle qui voudroit rester séparée malgré la bonne volonté de l'autre, de procéder à la réhabilitation, et néantmoins ils auront toujours devant les yeux la règle énoncée dans le chapitre « *Requisivit de sponsabilibus et matrimonio, cum libera* « *debeant esse matrimonia monenda sunt potius quam co-* « *genda, cum coactiones sunt difficiles soleant frequenter* « *exitus habere.* — 15° La réhabilitation des mariages nuls pour cause d'empêchements dirimants publics, du nombre desquels est la clandestinité, devra être faite en observant

la forme prescrite par le concile de Trente, et il faudra préalablement avertir les parties de se séparer jusqu'à ce que la réhabilitation ait eu lieu. — 16° On ne pourra célébrer aucun mariage, ni en réhabiliter aucun, qu'entre deux parties catholiques, ou qui aient toutes les deux renoncé au schisme. — 17° Si une partie catholique, dont le mariage auroit été nul pour cause d'empêchement dirimant public, ne peut déterminer l'autre partie à renoncer au schisme et à procéder à la réhabilitation, ladite partie catholique devra demeurer séparée. — 18° Il ne peut être permis, pour se mettre à portée de convoler à d'autres noces, de poursuivre une sentence de divorce, attendu que par cette démarche on sembleroit reconnoitre que le lien du mariage peut être dissous, ce qui, comme il a déjà été dit cy-dessus, est contraire à ce qu'enseigne l'Église catholique, apostolique et romaine, conformément à la doctrine de l'Évangile et des apostres. — 19° Quand même la partie adhérante au schisme poursuivroit la sentence de divorce, l'obtiendroit et contracteroit ensuite un autre mariage, néantmoins la partie catholique ne pourroit s'aider de la sentence de divorce obtenue, comme il vient d'être dit, à l'effet d'être admise à prendre de son côté un autre engagement, mais elle devroit se conformer à la disposition de l'article suivant. — 20° Aucune personne qui auroit contracté un mariage nul, ne pourra être mariée avec une autre partie que celle qu'elle avoit paru épouser d'abord, si la nullité de la première union n'a été au préalable duement prononcée. — 21° C'est au juge d'Église qu'il appartient de prononcer cette nullité, conformément au canon 12 de la session 24 du concile de Trente : « *Si quis dixerit* « *causas matrimoniales non spectare ad judices ecclesias-* « *ticos, anathema sit.* » — 22° La loi du concile de Trente concernant la nécessité de la présence du propre curé pour

le mariage, subsiste toujours ; l'impossibilité seule de l'observer en dispense momentanément, tant que cette impossibilité persévère ; à l'instant même où elle cesse, la loi reprend toute sa force. Ainsi, dès que les fidels pourront recourir, pour le mariage, à leur propre curé ou autre prêtre duement authorisé par l'ordinaire à cet effet, ils seront tenus d'observer la forme du concile. Les mariages qu'ils contracteroient, en l'omettant, seroient nuls ; et il en est de même, dans l'état actuel des choses, des adhérants au schisme, parce que cette criminelle adhésion ne peut les affranchir de la loi dont il s'agit ; c'est pourquoi, si des adhérants au schisme qui, depuis qu'il leur auroit été possible de recourir, pour leur mariage, à leur propre curé ou autre prêtre duement authorisé par l'ordinaire à cet effet, se seroient mariés sans observer cette forme, revenoient ensuite à l'Église, il faudroit leur faire connoitre la nullité de leur mariage et la nécessité de le réhabiliter. — 23° Tant que l'état actuel des choses subsistera dans l'ordre civil, les fidels doivent, pour ce qui concerne leur mariage, suivre la pratique prescrite par notre Saint Père le Pape dans la lettre mentionnée cy-dessus (voyez l'article 10) ; ils devront, en conséquence, se marier d'abord, et se présenter ensuite devant la municipalité ou l'officier commis par elle, pour y faire, comme remplissant une formalité purement civile, la déclaration exigée par le décret. — 24° Les registres des célébrations et réhabilitations de mariages seront tenus dans la meilleure forme que les circonstances pourront permettre.

7° De l'Extrême-Onction.

1° Le sacrement de l'extrême-onction ne pourra être administré qu'avec de l'huile dont la bénédiction aura été faite par un évêque légitime : « *Instituta est autem sacra*

« *hæc unctio infirmorum tanquam vere et proprie sacra-*
« *mentum novi testamenti a Christo Domino apud Marcum*
« *quidem insinuatum, per Jacobum autem apostolum,*
« *ac Domini nostri fratrem fidelibus commendatum ac*
« *promulgatum infirmatur quis in vobis? Inducat præs-*
« *byteros ecclesiæ et orent super eum, ungentes eum oleo*
« *in nomine Domini, et oratio fidei salvabit infirmum et*
« *alleviabit eum Dominus, et, si in peccatis fuerit, dimit-*
« *tentur ei, quibus verbis et ex apostolica traditione per*
« *manus accepta ecclesia didicit, docet materiam, formam,*
« *proprium ministrum et effectum salutaris hujus sacra-*
« *menti intellexit enim ecclesia materiam esse oleum ab*
« *episcopo benedictum.* » (*Concil. Trident. Doctrina de Sacram. extr. unct.*) — 2° Les simples prêtres ne sont point authorisés, même dans les circonstances actuelles, à bénir l'huile des infirmes ; c'est ce qui résulte de la décision insérée dans le rescrit ayant pour titre : « *Res-*
« *ponsa data a Sanctissimo Domino Nostro, de concilio*
« *selectæ Cardinalium congregationis, diversis questionibus*
« *eidem Sanctitati Suæ propositis postulata interdum fuit*
« *Sanctissimo Domino Nostro pro aliquo ex vicariis gene-*
« *ralibus diœcesium regni Galliarum, et pro aliis simpli-*
« *cibus sacerdotibus facultas consecrandi oleum infirmo-*
« *rum, oleum cathechumenarum, et sanctum chrisma,*
« *extra tempora, eo quod deerat triplex oleum commemo-*
« *ratum, et deerat pariter episcopus consecrator, tum in*
« *diœcesi carente triplici oleo supradicto, tum in vicinis*
« *diœcesibus legitimo pastore orbatis. Huic petitioni satis-*
« *factum est sequentem in modum : non expedire videlicet*
« *facultatem tribui simplicibus sacerdotibus consecrandi*
« *triplex oleum præmemoratum, cum deprehensum fuerit*
« *insuetum esse in ecclesia latina hujusmodi potestate sim-*
« *plices presbyteros ab apostolica sede insigniri.* »

8° *Des prières après le Décès.*

La sépulture ecclésiastique ne pouvant avoir lieu, quant à présent, tant que cet ordre de choses subsistera, les ministres chargés du soin des âmes tâcheront, autant que les circonstances pourront le permettre, de réciter les prières prescrites pour l'inhumation dans la maison mortuaire des fidèles décédés, avant que la levée du corps se fasse selon la forme habituelle.

9° *De la sanctification des Dimanches et des Fêtes.*

On a pu, en sûreté de conscience, travailler les jours de dimanches et de fêtes, lorsqu'il y a eu nécessité de le faire, soit pour procurer la conservation des fruits de la terre, soit pour assurer sa propre subsistance et celle de sa famille, soit pour éviter un tort notable dans sa personne ou dans ses biens, pourvu néantmoins que ce travail ne fût ni exigé ni regardé comme une marque de renonciation à la véritable religion; mais s'il a pu être permis, dans les circonstances qui viennent d'être énoncées, d'employer au travail une partie des jours de dimanches et de festes, il n'a jamais pu l'être de violer l'obligation toujours subsistante de les sanctifier, surtout par l'assistance au saint sacrifice de la messe célébré dans l'unité de l'Église, si cette assistance était possible, ou, en cas d'impossibilité, par quelque autre exercice de religion.

10° *Des Décadis.*

Ceux qui ont cessé le travail les jours de décadis afin de se mettre à l'abri d'un dommage notable, ne se sont point pour cela rendus coupables d'apostasie, si la cessa-

tion du travail n'a pas été exigée ni regardée comme une marque de renonciation à la véritable religion, et s'ils ont eu soin de donner d'ailleurs des tesmoignages de leur attachement à cette religion sainte ; mais on n'a pu, sans crime, prendre part aux prétendues festes célébrées lesdits jours, non plus qu'à celles qui ont eu lieu dans les temples de la Raison.

11° De l'abstinence.

1° Il ne faut point inquiéter les fidèles qui auroient fait gras les jours d'abstinence dans les cas de disette absolue d'aliments maigres, ou de trop grande difficulté de s'en procurer, ou des circonstances semblables à celles qui auroient authorisé le travail les jours de dimanches et de festes. — 2° On ne doit pas non plus inquiéter les aubergistes qui auroient servi de la viande les jours d'abstinence, lorsqu'ils ne l'ont pas fait par mépris de la loi, mais qu'ils n'ont pas pu agir autrement sans s'exposer à un dommage notable.

12° Des Ecclésiastiques assermentés, intrus, illicitement ordonnés, etc.

1° Les ecclésiastiques qui ont prêté purement et simplement le serment condamné par la lettre monitoriale de Notre Saint-Père le Pape du 13 avril 1791, et ne l'ont pas rétracté en temps utile ; ceux qui se sont rendus coupables d'intrusion, de quelque espèce que ce puisse être ; ceux qui ont accepté la prétendue délégation de l'évêque intrus, à l'effet d'exercer des actes de jurisdiction ou de remplir d'autres fonctions ecclésiastiques, et ceux qui ont été ordonnés par l'évêque intrus, ont encouru la suspense et.

s'ils ont exercé aucunes fonctions des saints ordres depuis qu'ils ont été liés par cette suspense, sont tombés dans l'irrégularité. — 2° L'absolution de ces censures et la dispense de ces irrégularités ne pourront être accordées que par nous, ou par ceux que nous déléguerons spécialement et nommément à cet effet, conformément aux indults de Notre Saint Père le Pape du 19 mars et 13 juin 1792. — 3° Les susdits ecclésiastiques pourront néantmoins être absous de leurs péchés, comme aussy des autres censures qu'ils pourroient avoir encourues (par les prêtres qui auront de nous l'étendue de pouvoir nécessaire à cet effet) et recevoir la simple communion au rang des simples fidèles. — 4° Mais ils ne pourront être admis, ni à l'absolution dans le tribunal de la pénitence, ni à la communion au rang des fidèles, qu'après qu'ils auront cessé tout exercice des fonctions de leur ordre, rétracté publiquement ou, s'il y avait lieu de craindre qu'une entière publicité n'eût des suites fâcheuses, en présence de tesmoins et par écrit, leur serment et leurs erreurs, abjuré le schisme, et renoncé, s'ils sont intrus, à leur intrusion, et réparé, de la meilleure manière que les circonstances peuvent permettre, le scandale qu'ils ont donné. — 5° Il faudra tenir la même conduite à l'égard des ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, qui ont livré leurs lettres d'ordination, renoncé de vive voix ou par écrit à remplir leurs fonctions, ou contracté de prétendus mariages, au mépris de l'empêchement dirimant des ordres sacrés qu'ils avoient reçus ; ils ne peuvent être susceptibles de la grâce de la réconciliation, s'ils ne sont résolus de s'abstenir, et si de fait ils ne se sont abstenus, de tout exercice du saint ministère, et qu'après qu'ils auront fait une réparation publique, proportionnée, autant qu'il sera possible, à de si énormes scandales. — 6° Nous conjurons, par les entrail-

les de la miséricorde de notre Dieu, tous les prêtres fidèles d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourrait aliéner leurs confrères coupables et les aigrir, mais de leur témoigner en toutes rencontres une grande charité, ne négligeant rien pour contribuer à leur retour et leur aplanir la voie de la pénitence dans laquelle ils doivent entrer.

13° Des Réguliers.

1° Les religieux même exempts pourront être absous, par les prêtres à qui nous en avons communiqué le pouvoir, des péchés et censures même réservées au Saint-Siège, conformément à l'indult du 19 mars 1792, non pas néantmoins de la censure portée par la lettre monitoriale de notre Saint Père le Pape du 13 avril 1791, laquelle, comme il a été dit cy-dessus, ne pourra être levée qu'en vertu d'une délégation spéciale à cet effet ; voyez tit. 12, art. 2. — 2° Il en sera de même des religieuses. — 3° Il faudra user d'une grande circonspection pour admettre à la participation des sacrements les religieux et religieuses qui, profitant de la prétendue liberté qui leur a été offerte, auroient déclaré vouloir renoncer à leur état, y auroient effectivement renoncé, quittant leur habit et leur cloître de leur plein gré et de leur propre volonté, sans y être contraints par la violence ni authorisés par leurs supérieurs légitimes, et par là se seroient rendus coupables d'apostasie ; il sera indispensable d'exiger préalablement, de ceux et celles qui seroient tombés dans une faute si énorme, la réparation authentique de ce scandale, le renoncement à l'apostasie, la promesse d'accomplir tout ce qui, dans la suite, pourra leur être prescrit pour l'expier, et de les obliger déjà à la pratique exacte de tout ce qu'il leur sera possible d'observer des devoirs de l'état reli-

gieux ; et s'il s'en trouvoit qui eussent porté l'oubli des principes jusqu'à contracter de prétendus mariages au mépris de l'empêchement dirimant des vœux solennels, ils devront encore être assujettis à une épreuve plus rigoureuse. — 4° Ce qui vient d'être dit a son application aux membres de congrégations séculières, qui auroient pareillement renoncé à leur état sans avoir été préalablement dispensés, par qui de droit, des vœux simples qu'ils avoient émis. — 5° Mais si quelques membres des congrégations séculières avoient quelque raison légitime de demander dispense ou commutation des vœux simples qu'ils ont émis, ils pourroient l'obtenir de nous ou de ceux à qui nous aurions communiqué le pouvoir de l'accorder.

14° Des Séculiers.

1° Les séculiers qui ont donné d'énormes scandales, se sont portés avec ardeur à provoquer le schisme en persécutant les pasteurs légitimes et forçant les fidèles à communiquer en choses saintes avec les intrus, ont travaillé de même à introduire l'apostasie en mettant tout en œuvre pour faire assister à des fêtes impies, imaginées en haine de la religion, se sont rendus coupables de profanation des choses saintes, ont commis de semblables excès dans l'ordre civil, ont excité des séditions, des troubles, se sont livrés à des vexations et des violences, ne pourront être admis à la participation des sacrements qu'après avoir fait une réparation authentique, en abjurant publiquement, ou, s'il y avoit lieu de craindre qu'une entière publicité n'eût des suites fâcheuses, en présence de témoins choisis, leurs erreurs, en pratiquant des actes extérieurs de pénitence, et que, par une conduite édifiante et longtemps soutenue, ils auront donné des preuves con-

vaincantes de la sincérité de leur repentir. — 2° A l'égard des séculiers qui n'ont point été les instigateurs du mal, mais ont eu le malheur de s'y laisser entraîner par séduction, par crainte, par foiblesse, lorsqu'ils donneront des preuves certaines de leur retour, sans exiger d'eux des réparations publiques, quoyque leurs fautes l'aient été, il suffira de leur prescrire d'autres bonnes œuvres qui seront jugées plus utiles pourleur salut et les plus avantageuses à la religion.

15° Des biens appelés nationaux.

1° Ce qui concerne les biens appelés nationaux, et il faut le dire des autres effets temporels, ne peut être, quant à présent, le sujet d'aucune instruction publique ; il faut, sur ces articles, se borner à diriger, dans le secret du tribunal, la conscience de ceux qui auroient à se reprocher des acceptions, détentions ou damnifications injustes. — 2° L'acquéreur des biens appelés nationaux est détenteur du bien d'autruy ; la vente qui lui en a été faite, et il en est de même des reventes qui ont pu avoir lieu, est absolument nulle et ne lui a pas transmis la propriété ; il doit être dans la disposition de les rendre, aussitôt qu'il le pourra, à ceux à qui ils appartiennent, ou du moins à se soumettre entièrement à tout ce qui sera réglé sur ce point par l'authorité légitime. — 3° L'acquéreur des dits biens n'a pu et ne peut faire les fruits siens ; il a pu et peut encore prélever sur ces fruits le montant des frais de culture ou d'entretien et de l'imposition exigée de lui et par lui payée à raison des dits biens ; mais tout le reste des fruits appartient aux propriétaires légitimes des fonds ; l'acquéreur doit donc être dans la disposition de le leur rendre aussitôt qu'il le pourra, ou du moins de se soumettre entière-

ment à tout ce qui sera réglé à cet égard par l'authorité légitime, et, par conséquent, mettre en dépôt la valeur dudit reste des fruits, pour se mettre en état de faire dans la suite ce qui sera de droit. — 4° Si dans les circonstances actuelles, où il est impossible de rendre aux légitimes propriétaires les biens dont il s'agit, un acquéreur se trouve en danger de mort, pour mettre sa conscience en sûreté, il doit : 1° ne faire, dans la distribution de son hérédité, aucun emploi desdits biens ; 2° témoigner, en présence d'un nombre convenable de personnes qu'on pourra réunir auprès de lui, qu'il meurt avec le regret sincère d'avoir fait une acquisition si coupable ; 3° faire connaître à ses héritiers l'obligation où ils sont, et exiger d'eux la promesse de restituer, aussitôt qu'ils le pourront, aux légitimes propriétaires, et les fonds et les fruits perçus, ou du moins de se soumettre entièrement à tout ce qui sera réglé sur ces objets par l'authorité légitime, et par conséquent de mettre en dépôt, comme il a été marqué dans l'article précédent, la valeur des fruits qu'ils seroient dans le cas de percevoir, afin de se maintenir en état de faire dans la suite tout ce qui sera de droit. — 5° C'est d'après ces mêmes principes qu'il faut diriger la conscience de ceux qui auroient acquis des biens d'émigrés ou autres particuliers injustement dépouillés, en leur faisant comprendre qu'ils ne peuvent être dispensés de la restitution même des fruits, que par la condonation libre des parties intéressées. — 6° Les mêmes règles sont aussi applicables aux achats des biens meubles des propriétaires désignés dans les articles précédents ; la vente qui a été faite desdits meubles n'en a pas transmis la propriété aux acheteurs, et les obligations de ceux-ci sont les mêmes que celles des acquéreurs de fonds cy-dessus mentionnés. — 7° Il faut néanmoins excepter ceux qui ont acheté aux ventes dont il est

question, des denrées ou autres objets nécessaires à leur subsistance, qu'ils n'auroient pu se procurer autrement. — 8° Les débiteurs des dixmes, rentes au autres droits, de quelque nature qu'ils puissent être, qui ont continué de posséder les fonds à raison desquels ils sont redevables, sont tenus d'en faire jouir, aussitôt qu'ils le pourront, ceux à qui ces droits appartiennent, en prélevant néantmoins l'excédent d'imposition auquel ils auroient été assujettis et qu'ils auroient payé à raison de la cessation du payement des dits droits. — 9° Ils doivent de plus être prêts à indemniser ceux à qui les dits droits appartiennent, par la restitution des redevances non servies, déduction faite de l'excédent d'imposition exigé ou payé, ou du moins dans la disposition de se soumettre entièrement à tout ce qui sera statué sur les objets par qui de droit ; en conséquence mettre en dépôt la susdite valeur des redevances non servies pour se maintenir en état de faire, dans la suite, ce qui sera d'obligation.

16° De la réparation des dommages.

Il serait très difficile de tracer une règle applicable à tous les cas pour la réparation des dommages causés par la Révolution ; mais on ne peut s'empêcher d'avertir les ministres chargés du soin des âmes, que cet objet demande de leur part l'attention la plus sérieuse. Ils devront donc, dans le tribunal de la pénitence, remontrer avec beaucoup de charité, mais en même temps avec force, à tous ceux qui ont influé, de quelque manière que ce puisse être, dans les calamités publiques ou les malheurs particuliers, la sévérité des jugements de Dieu, et leur faire comprendre qu'il ne pardonne les injustices, qu'autant que ceux qui s'en sont rendus coupables font tout ce qui peut dépendre

d'eux pour les réparer. Après les avoir convaincus de cette vérité et les avoir établis dans la disposition de ne se refuser à aucun sacrifice raisonnable pour remplir un devoir aussy essentiel, ils examineront avec soin d'une part la nature des fautes que les pénitents auront à se reprocher, de l'autre, les moyens qu'ils pourront avoir de les réparer, et, pesant tout au poids du sanctuaire, leur prescriront, suivant la différence des circonstances, les restitutions ou autres œuvres satisfactoires auxquelles ils les jugeront tenus.

17° Des assignats.

1° Ceux qui ont fabriqué et émis en circulation de faux assignats, doivent être obligés à restitution envers les personnes à qui ces faux assignats ont porté préjudice, s'ils peuvent les connoitre. — 2° Cette restitution, pour être proportionnée au dommage, doit être du montant de la valeur de celle des assignats vrais, lorsque les faux ont été reconnus. — 3° Si l'on ne pouvait parvenir à connoitre les personnes auxquelles ces faux assignats auroient porté préjudice, la somme à laquelle seroit évaluée la restitution à faire, devroit être distribuée aux pauvres ou employée en œuvres pies. — 4° Les débiteurs qui ont reçu de bonne foy des assignats en remboursement de leurs propres créances, en payement de leurs revenus, ont pu employer lesdits assignats à rembourser les capitaux et à servir les rentes dont ils étaient redevables ; ils ont pu aussi faire, pour tous leurs besoins, le même usage de ce papier-monnaie que du numéraire. — 5° Il en est autrement de ceux qui, n'ayant pas été obligés de recevoir des assignats, mais se trouvant nantis de numéraire, ont acheté des assignats à bas prix et les ont employés à rembourser des ca-

pitaux, payer des rentes ou loyers sur le pied de la valeur légale desdits assignats, quoyqu'elle fût inférieure à leur valeur réelle ; l'équité demande que ceux-ci indemnisent leurs créanciers de la perte que ce procédé leur auroit occasionnée.

18° Des successions.

1° Les séculiers qui ont été appelés à partager des successions selon la teneur des nouveaux décrets, mais d'une manière contraire aux dispositions des lieux et des lois anciennes, ne doivent point être inquiétés sur l'acceptation qu'ils ont faite des portions d'héritage qui leur sont échues, ni sur la continuation de la jouissance, pourvu qu'ils soient dans la ferme résolution de se soumettre entièrement à tout ce qui pourra être statué sur cet objet par l'authorité légitime, et qu'ils prennent toutes les précautions nécessaires pour se maintenir en état d'exécuter dans la suite ce qui sera de droit. — 2° Mais les réguliers, c'est-à-dire ceux et celles qui ont émis les vœux solennels dans une religion approuvée, ayant, par leur profession, renoncé à toute propriété de biens temporels et en étant même devenus incapables, ne peuvent user de la faculté que leur donnent les décrets de succéder aux biens de leurs parents.

Donné en dix-huit chapitres, par ampliation de l'instruction latine déjà envoyée dans le courant du mois de mai dernier, à Brunsvic, ce 9 aoust 1795.

Ainsi signé : † J.-A. PP., *Arch. de Bourges.*

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE Ier

Les approches de la Révolution. — Situation économique du Berry depuis plus d'un demi siècle. — Nombreuses réformes apportées dans le clergé par MM. de La Rochefoucauld et de Phélypeaux. — Les ordres religieux. — L'Assemblée provinciale et ses travaux. — Mouvement qu'elle communique aux esprits malgré son insuccès. — Réclamations des mécontents des trois ordres. — Les espérances se concentrent dans les États-Généraux.................................. 1

CHAPITRE II

Premiers préparatifs électoraux. — Assemblées primaires et bailliagères. — Attente inquiète des esprits. — Prépondérance des curés dans la chambre du Clergé. — Rédaction des cahiers. — Plaintes du Chapitre de la cathédrale. — M. de Puységur député du Clergé. — Réunion des États-Généraux. — Leur transformation en Assemblée Nationale. — La prise de la Bastille devient le signal de la jaquerie dans les provinces. — Meurtres, pillages et incendies. — Première

émigration. — Lettre du Roi aux évêques de France et mandement de l'archevêque. — Les biens de l'Église sont mis à la disposition de la nation. — Constitution civile du Clergé.— Refus de M. de Puységur d'y accéder. — Attitude des évêques et du clergé en face du serment 33

CHAPITRE III

La Révolution.— Protestations dans les deux camps. — Suppression des monastères.— Interrogatoires des religieux et inventaires. — La fête de la Fédération à Bourges et à Issoudun. — Ferveur des couvents de femmes. — Inventaires du Chapitre de la cathédrale et des autres collégiales. — Protestations contre la mesure qui les frappe. — Premières dispersions. — M. de Puységur signe l'*Exposition des Principes*. — Attitude du clergé du diocèse. — La majorité prête le serment. — Le district de Bourges presque tout entier et les curés de la ville le refusent. — Défection des doctrinaires du Collège. — La cathédrale est fermée. — M. de Puységur passe en Angleterre...... 63

CHAPITRE IV

Élections d'Héraudin et de Torné aux sièges de Bourges et de Châteauroux. — Lettre de M. de Puységur aux électeurs. — Réclamations d'Issoudun comme seconde ville royale du Berry. — Brefs du Pape condamnant la constitution civile du Clergé. — Prise de possession de Torné le 8 mai 1791. — Nouvelle réglementation des paroisses. — Fermeture des églises supprimées la veille de la Pentecôte. — Élection des curés et destitution des insermentés. — Vio-

lences contre les prêtres et les fidèles non conformistes. — Recrutement du clergé constitutionnel. — Vains efforts d'Héraudin à Châteauroux. — Lettres pastorales de Torné. — M. de Puységur envoie l'*Instruction* de l'évêque de Langres comme règle de conduite à suivre pendant la persécution. — L'abbaye de Saint-Laurent échappe au pillage. — Les fêtes en l'honneur de Mirabeau sont présidées par Torné. — Son élection à l'Assemblée Législative. — Hésitations et orientation définitive de sa politique.............................. 101

CHAPITRE V

Estimations des monastères abandonnés. — Vente des meubles des communautés et des églises supprimées. — Descente des cloches. — Les pensionnats se ferment. — Les religieuses de l'Hôpital-Général se retirent. — M. de Puységur n'obtient qu'avec peine la permission de faire vendre ses meubles. — Torné propose la démolition d'une partie du palais archiépiscopal. — La municipalité s'y refuse. — Journées du 20 juin et du 10 août 1792. — Les murmures éclatent dans l'Indre. — Le serment civique. — Mesures révolutionnaires sur les troubles religieux dans le Cher. — Arrêtés des 2 et 3 août. — Nouvelle échauffourée à Saint-Laurent et évacuation des couvents avant le 1er octobre — Loi de déportation du 26 août. — Départ des proscrits. — Périls sans nombre auxquels ils échappent. — Leur détresse à l'étranger............ 137

CHAPITRE VI

Proclamation de la République. — Dépouillement des églises. — Émeute à Vierzon à l'occasion de l'enlèvement du buste de sainte Perpétue. — Poursuites

contre les prêtres réfractaires. — Commencement du régime de la Terreur. — Le serment de liberté et d'égalité provoque des divergences d'opinion dans le clergé. — *Réflexions* des prêtres enfermés à Bourges au couvent de la Visitation et réponse des exilés de Sion. — Mission de Fauvre la Brunerie et de Forestier dans le Cher. — Mesures dictatoriales édictées en avril, mai et juin 1793. — Incarcérations à Saint-François et aux Ursulines. — Établissement du Comité de salut public. — Taxe d'un million sur les riches. — Triomphe de la Montagne sur la Gironde. — Le Cher s'y associe. — Mission de Lejeune dans l'Indre. — La question des subsistances y paralyse ses efforts. — Philippeaux et Héraudin. — Lettre de M. de Puységur aux exilés. — Souffrances du clergé. — Torné quitte le palais épiscopal pour se loger à la Tête-Noire. — La fête anniversaire du 10 août à l'Hopital-Général. — Les premiers mariages dans le clergé constitutionel sont favorisés par Torné........................ 173

CHAPITRE VII

Mission de Laplanche dans le Cher et d'Ingrand dans l'Indre. — Séance à l'église des Carmes. — Épuration des autorités et nouvelles taxes révolutionnaires. — Adresse des vicaires métropolitains à Laplanche. — Leur nomination aux cures vacantes. — Nouvelles mesures persécutrices contre les prêtres renfermés à Sainte-Claire et à Saint-François. — Arrestation des Sœurs de la Charité. — Distributions par Laplanche. — Envoi des commissaires dans les districts. Regnault d'Orval à Saint-Amand, Labouvrie à Vierzon, Bonnaire à Sancerre, Raynal à Aubigny, Chédin à Sancoins, Carré à Châteaumeillant. — La Terreur règne dans le Cher. — Abjuration de Torné

et d'une partie du clergé constitutionnel. — Dernier dépouillement de la cathédrale. — Abolition du culte ; Brisement des châsses ; Les reliques sont brûlées et jetées au vent. — Le culte de la Raison 205

CHAPITRE VIII

La Terreur. — Emprisonnement en masse des suspects. — Exécutions capitales. — Pillage des églises et troubles qui en résultent dans les campagnes. — Nombreuses reliques sauvées par les fidèles. — Destruction des clochers et des signes extérieurs du culte. — Mariage et divorce de Torné. — Son départ pour Tarbes. — Héraudin se retire à Barzelles. — M. Gassot et les vicaires généraux. — Déportation des prêtres réfractaires. Réclusion à Saint-François des infirmes et des sexagénaires. — Souffrances des déportés sur les pontons. Leur mort héroïque. — Les derniers survivants du sacerdoce continuent à évangéliser le diocèse 235

CHAPITRE IX

Le 9 thermidor. — Détente des esprits. — Relâche dans la persécution. — Les municipalités rouvrent leurs églises. — Réparations des dévastations. — Le serment de soumission aux lois de la République. — Opposition qu'il rencontre. — M. de Puységur et la plupart des évêques de France le condamnent. — Opinion de M. Emery. — Mission organisée dans le Berry. — Nombreuses rentrées d'ecclésiastiques. — Avis concernant l'exercice du ministère. — Désordre des finances. — Les subsistances deviennent introuvables. — Dépréciation des assignats. Misère

générale. — Le serment de la Souveraineté du peuple. — Journées des 13 et 14 vendémiaire an IV. — Nouvelle application des lois contre les prêtres réfractaires. — Instructions de M. de Puységur sur la conduite à tenir par le clergé vis-à-vis des serments. — Dissentiments avec MM. Pinturel et Guibert. — Le bref douteux de 1796 prolonge les hésitations et les incertitudes. — Les fêtes révolutionnaires.......... 273

CHAPITRE X

Tranquillité apparente. — Les lois sur la déportation sont rapportées. — Espérance des proscrits. — Le coup d'état du 18 fructidor (4 septembre 1797) ramène au pouvoir les terroristes. — Les élections du Cher et de quarante-sept départements sont cassées et les lois contre le clergé remises en vigueur. — Redoublement de la persécution. — La guillotine sèche. — Nouvelle déportation des prêtres insermentés. — L'île de Ré et la Guyane. — Le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. — Instructions de M. de Puységur à M. Gassot sur le serment et l'observation du décadi. — Dufraisse, évêque intrus du Cher. — Les théophilanthropes à la cathédrale. — Situation de l'Église à l'étranger.................. 321

CHAPITRE XI

Le 18 brumaire. — La promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. — Discussions qu'elle provoque. — Ordonnance de M. de Puységur sur les nouvelles nominations d'évêques intrus. — Mort de l'évêque de Clermont. — Il remet en mourant son diocèse entre les mains de l'archevêque de Bourges.